This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 459616

A Monsieur l'abbé Bouillier
hommage de ses respectueux et dévoués
sentiments

ÉTUDE

SUR

LA CONDAMNATION

DU

LIVRE DES MAXIMES DES SAINTS

PARIS. — IMPRIMERIE JULES LE CLERE ET Cᵉ, RUE CASSETTE, 1

ÉTUDE

SUR LA

CONDAMNATION DU LIVRE

DES

MAXIMES DES SAINTS

DANS SES RAPPORTS

AVEC LA SITUATION DE L'ÉGLISE DE FRANCE ET DU SAINT SIÉGE
A LA FIN DU XVIIe SIÈCLE

D'APRÈS

LA CORRESPONDANCE DE BOSSUET ET DE FÉNELON

POUVANT SERVIR DE SUPPLÉMENT

AUX *HISTOIRES DE FÉNELON ET DE BOSSUET* PAR LE CARD. DE BAUSSET

PAR M. ALGAR GRIVEAU

JUGE AU TRIBUNAL CIVIL DE NEVERS

TOME PREMIER

PARIS

LIBRAIRIE POUSSIELGUE FRÈRES

RUE CASSETTE, 15.

1878

DX
1529
.G86
v.1

577002-128

PRÉFACE

Nous avions entrepris, jeune encore, une biographie du chancelier d'Aguesseau, dont M. Bonnety a bien voulu accueillir la première partie dans sa revue de l'*Université catholique*. C'était un cadre à nos études d'histoire et de jurisprudence. Chemin faisant, s'est presentée l'affaire du livre des *Maximes des Saints*, et nous l'avons trouvée si intéressante pour l'histoire des maximes gallicanes, que nous y avons porté nos recherches dès l'année 1847. Sans entrer à fond dans les questions qui divisaient l'évêque de Meaux et l'archevêque de Cambrai, nous avons considéré le débat par rapport à la situation de l'Église et à la divergence d'opinion qui s'est élevée au XVIIe siècle, touchant les principes de la puissance ecclésiastique. Les onze premiers chapitres de cet ouvrage ayant donc été publiés dans les *Annales de philosophie chrétienne*, de l'année 1863 à l'année 1867, la bienveillance avec laquelle ils ont été lus même par plusieurs membres du clergé, et la valeur que leur a accordée le nouvel historien de Bossuet, étaient pour nous un encouragement à en donner la suite, mais en même temps nous imposaient le devoir de perfectionner cet ouvrage; nous y avons employé ces dernières années. Néanmoins la difficulté d'y consacrer dans de trop rares loisirs une application suivie nous aurait peut-être dissuadé de le livrer à l'impression ; c'est en effet un événement de l'histoire ecclésiastique difficile à traiter ; la discussion des matières en contestation exigerait des connaissances théologiques très-étendues ; mais c'est un travail déjà fait par des hommes compétents : pour nous, continuant à nous renfermer dans la corrélation du différend avec celui

qui était relatif à la puissance du pape, et dans une étud purement historique des diverses phases de l'affaire, de l conduite et des caractères des principaux personnages qui ɔ ont figuré ; une découverte importante nous est venue bientôt en aide et a soutenu nos efforts : nous avons eu le bonheur de la faire en l'année 1868 dans les œuvres mêmes de Bossuet : par là à nous le premier il a été permis de tracer l'histoire exacte des opinions du grand évêque sur l'autorité ecclésiastique : nous avons développé cette partie avec un soin particulier. Si, comme nous l'espérons, il est démontré dans ces derniers chapitres que dans toute la plénitude et toute l'activité de son intelligence l'évêque de Meaux a abandonné plus de deux ans avant sa mort la défense du gallicanisme ; qu'ainsi le gallicanisme n'a plus le droit de le revendiquer et de faire résonner son nom à la tête de ses partisans, la mémoire de Bossuet étant désormais intimement et pleinement unie aux décisions du concile du Vatican ; si dans ces chapitres un jour inattendu et consolant illumine cette période jusqu'ici obscure et douloureuse de l'Église de France, ils serviront en même temps à faire apprécier l'exactitude du point de vue où nous nous sommes placés pour écrire à nouveau le récit déjà fait tant de fois du débat sur les maximes de la vie intérieure.

La lutte contre l'Église catholique s'est de nos jours considérablement étendue dans les différentes parties du monde. La forme gallicane sous laquelle elle s'entretient et se renouvelle en France sous tous les régimes doit nous faire sentir la nécessité de renoncer aux petites divisions qui affaiblissent l'action de l'Église. Il est temps que le catholicisme présente une phalange serrée et unie à ceux qui l'attaquent sous le nom de cléricalisme, de jésuitisme, d'ultramontanisme, etc., cherchant ainsi à le tenir comme séparé en tronçons pour mieux assurer leurs coups en les masquant sous ces noms de guerre. L'union fait la force ; si on en vient de plus en plus à comprendre cette vérité, notre publication sera bien accueillie, non-seulement par ceux des catholiques qui désirent

avant tout la gloire de Dieu et la prospérité de la religion, mais encore par les hommes impartiaux et bien intentionnés qui n'ont pas voué à cette religion sainte une hostilité déclarée.

Paris, 17 avril 1877.

Nous nous sommes servi de la *Correspondance* de Fénelon imprimée à part, semblable à celle des *Œuvres complètes*, et pour ses ouvrages relatifs à notre étude, de l'édition Gauthier ou de l'édition de Versailles. Pour les *Œuvres de Bossuet*, nous avons d'abord fait usage de l'édition Lefevre in-4° compacte en 12 volumes, ensuite de l'édition Lebel, de Versailles, et de la première édition donnée par M. Vivès. Enfin lorsqu'a paru chez Vivès la nouvelle édition de M. Lachat, revue sur les manuscrits de la correspondance et autres, et enrichie de nouveaux écrits, nous l'avons citée dans les parties de notre travail composée depuis cette publication; et souvent nous en avons ajouté l'indication à la suite de nos anciennes citations.

En citant les Lettres de Mme de Maintenon nous avons évité autant que possible les altérations et les falsifications du premier éditeur, La Beaumelle, stigmatisées par les deux éditeurs de notre siècle, M. Auger et M. Lavallée, mais qu'il n'est pas toujours facile de discerner sûrement. On trouvera au XIIIe chapitre, § II, une note sur l'usage que nous avons fait des éditions de ces Lettres, et notamment des tomes VI et VII (III et IV de la correspondance générale) dans l'édition de M. Lavallée, restée inachevée, lesquels comprennent toute l'époque de l'affaire du quiétisme et du livre des *Maximes des Saints* (Paris, in-12, Charpentier, 1666).

ÉTUDE

SUR LA CONDAMNATION

DU

LIVRE DES MAXIMES DES SAINTS

CHAPITRE PREMIER

Bossuet. — Caractère du débat avant le recours de Fénelon à Rome.

§ Ier.

L'affaire de Fénelon au sujet de son livre : *Explication des maximes des saints sur la vie intérieure,* offre, après ceux du jansénisme, les débats théologiques les plus importants des temps modernes. Les phases multipliées de ce fameux procès ont été déroulées avec talent par M. le cardinal de Bausset dans sa belle *Histoire de Fénelon,* et dans son *Histoire de Bossuet.* M. l'abbé Gosselin a donné depuis une *Analyse* étendue *de la controverse du quiétisme,* où l'on peut se mettre au courant des doctrines qui faisaient l'objet des contestations [1]. Tabaraud a publié un *Supplément aux deux histoires de M. de Bausset,* et particulièrement à ses récits de la dispute du quiétisme, en les rectifiant sur divers points [2]. Mais après

[1] *Histoire littéraire de Fénelon,* par M. l'abbé Gosselin.

[2] Un volume in-octavo de 526 pages. Paris, Delestre-Boulage, 1822. M. Leroi avait composé l'*Histoire littéraire* de

la lecture de ces trois auteurs principaux, et des aut qui ont traité le même sujet plus en raccourci, peut-on pas encore se demander quelle a été la vra cause qui a empreint d'amertume une si grande et funeste division ? L'affaire du livre des *Maximes d saints*, a écrit le chancelier Daguesseau, *n'était pa moins une intrigue de cour qu'une querelle de religion* [1] Ce mot significatif est rapporté par M. de Bausset personne, en effet, ne peut douter de l'intrigue ; elle ressort de tous les documents. Ainsi, dès le commencement de l'année 1696, le duc de Beauvilliers écrivait à M. Tronson, supérieur de Saint-Sulpice : « Il me « paraît clairement qu'il y a une cabale très-forte et « très-animée contre M. l'archevêque de Cambrai [2]. » Plus tard, le cardinal de Bouillon, chargé des affaires près le Saint-Siége, écrivait : « Ceux qui agissent à Rome « contre M. de Cambrai me paraissent en vouloir plus à « sa personne qu'à la doctrine de son livre [3]. » Nous

cette controverse, où il caractérisait tous ceux qui y eurent part, ainsi que leurs ouvrages, dont il avait fait une étude approfondie. Il la destinait à être insérée dans l'édition des *Œuvres* de Bossuet, que préparaient les Bénédictins (Préface de la traduction de la *Défense du Clergé*, 2e édition, p. XVII, note). « On doit regretter dit Tabaraud, la perte « d'un pareil travail. » (*Supplément*, chap. V, n° 1, p. 170.)

[1] *Mémoires sur les affaires de l'Eglise de France*. (*Œuvres* de Daguesseau, édition in-octavo, t. VIII, p. 195.) Voyez notre *Etude sur Daguesseau*, XIe article, dans l'*Université catholique*, février 1851, t. XI, p. 144 (2e série).

[2] Bausset, *Histoire de Fénelon*, liv. II, § 34, t. Ier, p. 240, édit. 1830.

[3] *Lettre* au marquis de Torcy. Rome, 7 mars 1699 (*Œuvres* de Fénelon, *Corresp.*, t. X, p. 388). Cf. *Lettre* de l'abbé de Chanterac à Fénelon. Rome, 20 novembre 1697 (t. VIII, p. 175).

« essayons de pénétrer « les motifs secrets » de cette intrigue.

On sourit aujourd'hui lorsqu'on lit que certains critiques ont reproché à M. de Bausset d'avoir, dans son *Histoire de Fénelon*, qui parut en 1808 (3 vol. in-8°), « été porté à déprimer l'Aigle de Meaux par esprit de « parti ; d'avoir attaqué en lui le défenseur des libertés « de l'Eglise gallicane et exalté dans Fénelon l'ami des « jésuites et le partisan des doctrines ultramon- « taines [1]. » Au contraire, M. le cardinal de Bausset, trop imbu des principes gallicans, tant mitigés qu'ils fussent, n'a pas aperçu, ou du moins il n'a pas signalé l'influence de ces principes dans le différend du *Quiétisme*. Pourtant la lutte sur les caractères de la vraie piété en a caché une autre : la chaleur avec laquelle les principes gallicans étaient soutenus depuis quinze années contre le Siége apostolique a, nous le croyons, sourdement contribué, et plus que toute autre chose, à envenimer la dispute entre trois évêques d'une part, tous recommandables par leur piété, et l'un d'eux illustre par le génie, et de l'autre un prélat dont le nom seul rappelle toutes les plus aimables vertus, avec les dons les plus charmants de l'esprit, et auquel la passion de

[1] Ces critiques malencontreuses sont énoncées et blâmées dans la *Notice* sur le cardinal de Bausset, ancien évêque d'Alais, pair de France, par G. F., en tête de l'*Hist. de Fénelon*, édition de 1830, p. XXXIV. Voyez, p. XLII et XLIII, l'indication des deux *Lettres à M. de Bausset pour servir de supplément à son Histoire de Fénelon*, 1809, 1810, et 2e édit., 1822, sous le titre de *Supplément aux Histoires de Fénelon et de Bossuet*, par Tabaraud. En effet, tout en louant M. de Bausset de professer « nos antiques maximes, » (chap. 1, n° 4, p. 16), il fait ressortir l'avantage que le parti anti-gallican a tiré de l'*Histoire de Fénelon* (n° 5, p. 20).

ses adversaires a valu de son vivant même le titre d « saint archevêque [1], » que n'a pas démenti la postérité Après une étude attentive de l'histoire de ce triste démêlé, et surtout de la correspondance des prélals et de leurs amis, c'est la lutte gallicane qui nous explique l'aigreur et les accusations malveillantes des deux parties; c'est la dévolution du procès à la cour romaine et l'attachement aux maximes professées dans la déclaration du clergé sur la puissance ecclésiastique, en 1682, qui ont communiqué à Bossuet, et surtout à ses agents, une persévérante énergie jusqu'à paraître dégénérer en animosité personnelle; qu'on s'en rendît plus ou moins compte, c'est la crainte du retour et du règne des principes romains qui a fait mouvoir tant de ressorts pour éloigner à jamais du pouvoir le précepteur de l'héritier du trône. En effet, et pour nous servir même des éloges du parti gallican, « soit par la pureté de ses « mœurs, soit par la singularité de ses talents, soit par « le crédit qu'il avait à la cour, et par la faveur beau- « coup plus grande à laquelle il devait parvenir un jour, « c'était le prélat de tout le clergé français [2] » qui pouvait le mieux faire renaître et assurer en France la soumission et l'affection au Saint-Siége, à son autorité et à ses maximes protectrices de l'ordre ecclésiastique et de la liberté des peuples.

Nous ne prétendons pas raconter dès ses commencements toute cette controverse. Le récit de M. de Bausset est si abondant et si agréablement fait dans l'*Histoire de Fénelon*, qu'on le copie, même en l'abrégeant, comme

[1] *Lettre* du P. Rousset, dominicain, à l'abbé de Chanterac. Bordeaux, 3 mars 1698 (*Ibid.*, t. VIII, p. 461).

[2] Lignes empruntées à Daguesseau, *Mémoires* cités, p. 205.

a fait l'abbé Rohrbacher, quoique pourtant avec un tour plus vif et quelques citations nouvelles [1], et comme a fait aussi plus récemment Mgr Jager [2]. Nous entrerons donc fort peu dans la série de faits qui a précédé le livre des *Maximes*; nous ne parlerons de Mme Guyon et de ses écrits que par rapport à la période qui fait l'objet de notre étude. Nous ne prendrons le différend qu'au commencement de l'année 1697, au moment où il s'anima aux yeux du public. C'est dans cette période des trois dernières années, et particulièrement des six premiers mois, que nous croyons pouvoir ajouter quelque chose aux *Histoires* composées par M. de Bausset, et même les refaire avec plus de vérité et avec des détails plus précis et plus circonstanciés, en considérant la lutte sous un nouveau point de vue.

Nous nous proposons donc de faire bien saisir le rôle qu'ont joué les deux partis gallican et gallicano-janséniste, et la conduite des hommes dévoués à la puissance du souverain pontife dans cette querelle théologique portée jusqu'à Rome.

Commençons par Bossuet, et hâtons-nous de le dire : quelque acerbité que la vivacité de discussions aussi prolongées ait introduite dans la polémique de Bossuet

[1] Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Eglise catholique*, liv. 88, § 4, t. XXVI, 1847, p. 277 à 319. — Amédée Gabourd, *Histoire de France*, t. XV, p. 304 à 319. — Voyez, pour compléter M. de Bausset sur la période qui a précédé le livre des *Maximes des Saints* : Saint-Simon, *Mémoires*, t. Ier, chap. XVII, année 1695, édition Cheruel, Hachette, 1856, p. 283-288; chap. XVIII, année 1696, p. 308 à 312. — Tabaraud, *Supplément aux Histoires de Bossuet et de Fénelon*, chap. V, nos 1 à 3, p. 169 à 194.

[2] *Hist. de l'Eglise catholique en France*, liv. III, t. XVIII, p. 344 à 404 (chez Adrien Le Clere et Cie, Paris, 1869).

avec Fénelon, l'évêque de Meaux était animé du zèle de la foi dans une affaire où il pensait qu'il s'agissait *de toute la religion*[1], et où il ne craignait pas d'avancer qu'*il y allait de tout pour l'Eglise*[2]. C'est, en effet, l'exagération de l'amour désintéressé avec ses mauvaises conséquences propres à renouveler le *Quiétisme* déjà condamné dans la *Guide* de Molinos, *le Moyen court* et *l'interprétation du cantique* de Mme Guyon, et les ouvrages d'autres auteurs, que le Saint-Siége a réprouvée, en condamnant le livre de Fénelon dans son ensemble, et en particulier 23 *propositions* de ce livre. Par conséquent, nous croyons et nous devons croire que, sur les articles essentiels de cette controverse, Bossuet était l'organe de la tradition et de la vraie doctrine catholique, suivant ce que Rome a décidé par son bref contre le livre des *Maximes*[3]. Malgré ce résultat qui justifie

[1] *Lettre* à son neveu, Versailles, 18 novembre 1697 (*Œuvres*, compacte, t. XII, p. 145, col. 2.) C'est d'après cette édition que nous citons dans nos premiers chapitres la *Correspondance* de Bossuet et des siens.

[2] *Relation sur le quiétisme*, 3e sect., n° 2 (*Œuvres*, édit. Vivès, t. XIX, p. 21.)

[3] Suivant M. le cardinal de Bausset et M. l'abbé Gosselin, tous les deux favorables à Fénelon, Bossuet faisait cependant un point capital de ne pas exclure des motifs de l'amour de Dieu le désir du bonheur : point sur lequel, dit l'abbé Gosselin, le Saint-Siége n'aurait pas prononcé (Voyez Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. II, § 16, t. Ier, p. 208, note, édit. 1830; liv. III, pièces justificatives, n° 10, t. II, p. 250 à 254, et Gosselin, *Analyse de la controverse du quiétisme*, notamment nos 94 à 129, la *Correspondance* de Fénelon et les écrits de controverse des quatre prélats); et la plupart des théologiens de Rome paraissaient même désapprouver la théorie de Bossuet sur la charité (Gosselin, *ibid.*, n° 118. Voyez *Correspondance* sur le quiétisme (*Œuvres* de Fénelon), notamment Chanterac à Fénelon, Rome, 8 no-

Bossuet quant au fond, on ne peut disconvenir, quant à la forme, qu'il a montré « trop de chaleur dans sa dis-

vembre 1698, t. X, p. 22; Fénelon à M. Steyaert, docteur de Louvain, Cameraci, *die* 30 *decembris* 1698, t. X, p. 198; voyez aussi Fénelon au cardinal (Paulucci) (janvier 1699), t. X, p. 241; Chanterac à l'abbé de Langeron, Rome, 27 janvier 1699, t. X, p. 293. — *Mémoire* de Fénelon au P. Le Tellier (1710) (*Corresp.*, t. III, p. 246). A la fin du débat, Bossuet aurait même paru adoucir son opinion. (Gosselin, *ibid.*, nos 113 à 117.) Il faudrait reconnaître, d'après M. de Bausset, que, même dès les conférences d'Issy, Bossuet, qui dans les commencements, avait éprouvé quelques doutes, souscrivit pleinement à la possibilité de l'amour de Dieu pour lui-même et sans rapport à notre béatitude dans le 33e article, et à l'utilité d'en produire des actes, mais *sans déroger aux autres actes essentiels au Christianisme* (Bausset, *ibid.*, et pièces justificatives du liv. II, no V, t. Ier, p. 282, édit. 1830). Cette matière ne fut donc jamais séparée de l'ensemble des doctrines en discussion, et Bossuet disait nettement : « L'amour pur que nous combattons n'est pas le « véritable amour pur que l'Ecole reconnaît, mais un faux « amour pur que M. de Cambrai veut introduire » (*Remarques sur la Réponse à la Relation*, art. 11, § 3, no 3 (*Œuvres* de Bossuet, Vivès, t. XIX, p. 229). Voyez aussi l'analyse assez courte des écrits de Bossuet dans M. de Bausset (*Hist. de Bossuet*, liv. X, § 13, p. 477 à 479; § 15, p. 496 à 498) (Vivès). Aussi Tabaraud, qui reproche à M. de Bausset de trop excuser les erreurs de M. de Cambrai, ajoute : « Persuadé que le motif de la béatitude appartient « essentiellement à tout acte humain et particulière- « ment à l'amour de Dieu, Bossuet mit des limites dans « la proposition du 33e article d'Issy, qui empêchaient « qu'on en fît une règle de conduite, et il n'a jamais « cessé de combattre le pur amour dans le sens où son « adversaire l'entendait. » (*Supplément*, chap. IV, no 3, p. 117, 121.) Nous croyons que c'est dans cet ouvrage, peut-être mieux que dans ceux de Bausset, de Gosselin et de Rohrbacher, qu'on peut prendre une idée nette des matières en contestation, et de leur véritable importance.

avec Fénelon, l'évêque de Meaux était animé du zèle de la foi dans une affaire où il pensait qu'il s'agissait *de toute la religion*[1], et où il ne craignait pas d'avancer qu'*il y allait de tout pour l'Eglise*[2]. C'est, en effet, l'exagération de l'amour désintéressé avec ses mauvaises conséquences propres à renouveler le *Quiétisme* déjà condamné dans la *Guide* de Molinos, *le Moyen court* et *l'interprétation du cantique* de Mme Guyon, et les ouvrages d'autres auteurs, que le Saint-Siége a réprouvée, en condamnant le livre de Fénelon dans son ensemble, et en particulier 23 *propositions* de ce livre. Par conséquent, nous croyons et nous devons croire que, sur les articles essentiels de cette controverse, Bossuet était l'organe de la tradition et de la vraie doctrine catholique, suivant ce que Rome a décidé par son bref contre le livre des *Maximes*[3]. Malgré ce résultat qui justifie

[1] *Lettre* à son neveu, Versailles, 18 novembre 1697 (*Œuvres*, compacte, t. XII, p. 145, col. 2.) C'est d'après cette édition que nous citons dans nos premiers chapitres la *Correspondance* de Bossuet et des siens.

[2] *Relation sur le quiétisme*, 3e sect., n° 2 (*Œuvres*, édit. Vivès, t. XIX, p. 21.)

[3] Suivant M. le cardinal de Bausset et M. l'abbé Gosselin, tous les deux favorables à Fénelon, Bossuet faisait cependant un point capital de ne pas exclure des motifs de l'amour de Dieu le désir du bonheur : point sur lequel, dit l'abbé Gosselin, le Saint-Siége n'aurait pas prononcé (Voyez Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. II, § 16, t. Ier, p. 208, note, édit. 1830; liv. III, pièces justificatives, n° 10, t. II, p. 250 à 254, et Gosselin, *Analyse de la controverse du quiétisme*, notamment nos 94 à 129, la *Correspondance* de Fénelon et les écrits de controverse des quatre prélats); et la plupart des théologiens de Rome paraissaient même désapprouver la théorie de Bossuet sur la charité (Gosselin, *ibid.*, n° 118. Voyez *Correspondance* sur le quiétisme (*Œuvres* de Fénelon), notamment Chanterac à Fénelon, Rome, 8 no-

Bossuet quant au fond, on ne peut disconvenir, quant à la forme, qu'il a montré « trop de chaleur dans sa dis-

vembre 1698, t. X, p. 22; Fénelon à M. Steyaert, docteur de Louvain, Cameraci, *die* 30 *decembris* 1698, t. X, p. 198; voyez aussi Fénelon au cardinal (Paulucci) (janvier 1699), t. X, p. 241; Chanterac à l'abbé de Langeron, Rome, 27 janvier 1699, t. X, p. 293. — *Mémoire* de Fénelon au P. Le Tellier (1710) (*Corresp.*, t. III, p. 246). A la fin du débat, Bossuet aurait même paru adoucir son opinion. (Gosselin, *ibid.*, nos 113 à 117.) Il faudrait reconnaître, d'après M. de Bausset, que, même dès les conférences d'Issy, Bossuet, qui dans les commencements, avait éprouvé quelques doutes, souscrivit pleinement à la possibilité de l'amour de Dieu pour lui-même et sans rapport à notre béatitude dans le 33e article, et à l'utilité d'en produire des actes, mais *sans déroger aux autres actes essentiels au Christianisme* (Bausset, *ibid.*, et pièces justificatives du liv. II, n° v, t. Ier, p. 282, édit. 1830). Cette matière ne fut donc jamais séparée de l'ensemble des doctrines en discussion, et Bossuet disait nettement : « L'amour pur que nous combattons n'est pas le « véritable amour pur que l'Ecole reconnaît, mais un faux « amour pur que M. de Cambrai veut introduire » (*Remarques sur la Réponse à la Relation*, art. 11, § 3, n° 3 (*Œuvres* de Bossuet, Vivès, t. XIX, p. 229). Voyez aussi l'analyse assez courte des écrits de Bossuet dans M. de Bausset (*Hist. de Bossuet*, liv. X, § 13, p. 477 à 479; § 15, p. 496 à 498) (Vivès). Aussi Tabaraud, qui reproche à M. de Bausset de trop excuser les erreurs de M. de Cambrai, ajoute : « Persuadé que le motif de la béatitude appartient « essentiellement à tout acte humain et particulière- « ment à l'amour de Dieu, Bossuet mit des limites dans « la proposition du 33e article d'Issy, qui empêchaient « qu'on en fît une règle de conduite, et il n'a jamais « cessé de combattre le pur amour dans le sens où son « adversaire l'entendait. » (*Supplément*, chap. IV, no 3, p. 117, 121.) Nous croyons que c'est dans cet ouvrage, peut-être mieux que dans ceux de Bausset, de Gosselin et de Rohrbacher, qu'on peut prendre une idée nette des matières en contestation, et de leur véritable importance.

» pute contre Fénelon [1]. » Pendant tout le cours du procès, Fénelon a regardé ses parties, et Bossuet en particulier, comme pleins de passion contre lui et animés du désir *de le perdre*. Il arriva, en effet, un moment où Bossuet ne le ménagea plus et laissa un libre cours à la disgrâce. L'amour de la religion suffit-il à expliquer la conduite de Bossuet, comme le dit M. de Bausset [2] ? ou faut-il y ajouter d'autres motifs ? Faut-il dire que, dès l'apparition du livre de Fénelon,

(*Ibid.*, n° 3 entier, p. 114 à 122, et chap. v, n°s 4 et 24, p. 197, 198, 298 à 300. (C'est là qu'il pose, en rectifiant Bausset, l'état de la question pendante devant les théologiens de Rome, réduite par Bossuet à quatre chefs principaux. Au reste, voici le texte de la première proposition condamnée dans le bref d'Innocent XII :

« Il y a un état habituel d'amour de Dieu qui est une « charité pure et sans mélange du motif de l'intérêt propre... « Ni la crainte des châtiments, ni le désir des récompenses « n'ont plus de part à cet amour. On n'aime plus Dieu ni « pour le mérite, ni pour la perfection, ni pour le bonheur « qu'on doit trouver en l'aimant. »

Aussi M. de Bausset marque-t-il que, dès le commencement, « l'article principal sur lequel Fénelon provoquait la « décision de Bossuet, était celui de l'amour désintéressé. » (*Hist. de Bossuet*, liv. X, § 8). Cet article dominait donc tout le débat, et il s'agissait précisément de marquer le caractère et les limites du pur amour. En ce sens, Rome *a prononcé*, bien qu'elle n'ait pas condamné assurément le véritable pur amour de Dieu.

[1] *Lettre* du marquis de Fénelon à M. Bossuet, évêque de Troyes (1731). (*Œuvres* de Fénelon, *Corresp.*, t. XI, p. 58). Cf. *Lettre* de l'abbé de Precelles à Fénelon (mars ou avril 1699), t. X, p. 460.

[2] *Hist. de Fénelon*, l. III, § 45, t. II, p. 82, 83 (Nous citons l'édition de 1830, Paris, Gauthier frères) ; *Hist. de Bossuet*, liv. x, § 6, p. 465, édition Vivès, dans les *Œuvres* de Bossuet, t. XXX.

Bossuet, « dans l'énergie de ses craintes, fit taire la « fausse charité qui aurait pu nuire à la foi, » parce qu'il « sentoit que l'hérésie, en se présentant avec l'au- « torité de Fénelon, devenoit trop menaçante pour être « épargnée [1] ? » ou, au contraire, faut-il admirer dans Bossuet, après la publication du livre des *Maximes des saints*, une charité extrême jusqu'à l'éclat que M. de Cambrai donna lui-même au débat par son recours à Rome ? « Il ne se déclara effectivement, dit Tabarand, « que quand le livre des *Maximes des saints* et l'obsti- « nation de l'auteur eurent fait perdre toute espérance « de le ramener [2]. »

Nous trouvons un vif intérêt à rechercher la cause, non du dissentiment (encore une fois, Bossuet, ainsi qu'il l'a affirmé, ne serait jamais entré dans cette dispute, s'il ne se fût agi « du fond de la piété et de la « règle de l'Evangile [3] »), mais à rechercher la cause et l'époque exacte de sa rigueur extrême à l'égard d'un homme tel que Fénelon, jusqu'alors disciple tendrement aimé de Bossuet, à qui l'archevêque de Cambrai devait même sa promotion à l'épiscopat. L'abbé de Chanterac l'a attribuée à une jalousie de bel esprit et d'érudition contre Fénelon, et chercha à répandre cette idée à Rome [4]. Les philosophes, dans les parallèles qu'ils ont faits des deux rivaux, se sont efforcés de travestir le zèle de Bossuet en une vile passion, en le représentant

[1] Gabourd, *Hist. de Louis XIV*, chap. x, 1 vol. in-8°, Tours. 1852. 3e édit., p. 309, 310.

[2] *Supplément*, chap. v, n° 1, p. 172.

[3] *Réponse aux préjugés décisifs pour Mgr l'archevêque de Cambrai* (*Œuvres*, Vivès, t. XIX, p. 295).

[4] Chanterac à Fénelon, Rome, 15 février 1698 (t. VIII, p. 411). — Phélipeaux, *Relation du quiétisme*, part. I, liv. II, p. 353.

comme bien plus jaloux de la renommée de Fénelon qu'effrayé de ses erreurs [1] ; cette même idée, qui a cours encore aujourd'hui [2], n'est nullement fondée [3]. Les deux rivaux, comme dit très-bien Daguesseau, étaient « plutôt égaux que semblables [4] ; » avec une ardeur égale, au témoignage de Bausset [5].

Ils déployèrent, en effet, dans cette lutte, dit très-bien Tabaraud, « l'un toute l'énergie de la dialectique la « la plus pressante et de l'éloquence la plus impétueuse, « l'autre toutes les ressources d'une dialectique adroite « et d'une éloquence insinuante [6]. » Bien plus, quelque riche que fût l'intelligence de Fénelon, non-seulement elle n'avait pas éclipsé celle de Bossuet, mais elle n'en a jamais atteint la profondeur. Bossuet s'est bien défendu de tout motif d'envie. « Où placera-t-on, disait-il, « cette jalousie qu'on nous impute sans preuve ?..... « Portoit-on envie au style d'un livre ambigu ou au

[1] Tabaraud, *Supplément*, chap. v, n° 1, p. 174.

[2] Gabourd (*Hist. de France*, t. XV, p. 304 à 319) donne un résumé de la controverse du quiétisme, d'après Bausset et Rohrbacher, et s'exprime ainsi : « Bossuet, qui n'avait point « déployé une assez vive énergie contre le jansénisme, céda « *peut-être*, lorsqu'il eut Fénelon pour adversaire, aux em- « portements de la jalousie autant et plus encore qu'au désir « de voir triompher le vrai. » (P. 312.) Amédée Gabourd, dans son *Hist. de Louis XIV*, loc. cit., p. 309, avait laissé aux esprits étroits cette interprétation de l'*ardeur* de Bossuet par la jalousie. Il paraît n'être revenu sur sa première opinion que par la lecture du récit Rohrbacher, fait avec trop de sympathie pour Fénelon, et presque avec ses seuls témoignages ; et il ne produit qu'une supposition.

[3] Tabaraud en a fait ressortir les preuves de la manière la plus péremptoire. *Supplément*, chap. v, n° 1, p. 176.

[4] *Mémoires* cités, p. 204.

[5] *Hist. de Bossuet*, liv. X, § 16, p. 490 (Vivès).

[6] *Supplément*, chap. v, n° 1, p. 169.

« crédit qu'il donnait à son auteur, dont, au contraire, « il ensevelissait toute la gloire [1] ? » Aussi Fénelon ne s'arrêtait nullement à un motif aussi puéril. Nous ne considérerons pas non plus le reproche d'ambition qu'on a vainement fait à Bossuet. M. de Bausset a écarté un tel mobile, et par l'âge de l'évêque de Meaux et par l'histoire du reste de sa vie [2]. Fénelon demeurait persuadé que ses parties étaient poussées par le *point d'honneur* qui exigeait sa condamnation pour mettre leur réputation à couvert [3]. Cette idée, que l'ardeur toujours croissante de la lutte fixa dans son esprit, n'explique pas comment les évêques auraient agi de manière à rendre la condamnation de Fénelon nécessaire à la conservation de leur honneur. C'est une cause qui en suppose une autre, et qui laisse toujours demander

[1] 1re *Relation*, XIe sect., n° 8 (*Œuv.*, édit. Vivès, t. XIX, p. 87). — *De quietismo in Galliis refutato*, écrit envoyé à Rome en 1697 (*Œuv.*, t. XII, p. 6, 7). — A son neveu, Juilly, 26 août 1697 (p. 113, col. 2); Versailles, 18 novembre 1697 (p. 146, col. 2.) — Ayant commencé cette *étude* il y a plus de quinze ans, nous citons Bossuet, Saint-Simon, etc., d'après différentes éditions, suivant que nous avons pu nous les procurer dans les différentes villes et bibliothèques ; mais nous citons toujours la correspondance de Bossuet et de ses amis d'après l'édition compacte, t. XII et dernier, et cependant les premières lettres de Bossuet, aussi d'après l'édition Vivès que nous avons eue entre les mains pour notre dernière révision. Il s'agit dans cette note, qui est de la publication de 1863, de la première édition donnée par M. Vivès. Depuis il en a publié une nouvelle beaucoup meilleure, celle de M. Lachat, et nous la citons souvent.

[2] *Hist. de Fénelon*, liv. III, préambule, t. II, p. 1.

[3] *Correspondance de Fénelon*, t. IX et X, passim, notamment à Chanterac, Cambrai, 29 août (1698), t. IX, p. 379; Cambrai, 20 septembre (1698), t. IX, p. 463; Cambrai, 14 novembre (1698), t. X, p. 44.

pourquoi on trouve, d'une part, dans Fénelon, tant de défiance et d'opiniâtreté, et de l'autre chez Bossuet une humeur si belliqueuse ? pourquoi, en un mot, un accommodement ne put se faire ? Il faut découvrir ailleurs le motif de cette véhémence qui étonna Rome et le monde. Il faut la découvrir dans l'enchaînement des faits, dans la conduite de Fénelon, et surtout dans son recours au Saint-Siége, qui excita le point d'honneur ; dans les opinions des contestants par rapport à ce Saint-Siége, dans la diversité des partis auxquels la nuance de leurs opinions les rattachait ; enfin dans la longueur du procès ; en ne cessant de reconnaître que le zèle de la religion par-dessus tout enflamma l'Aigle de Meaux, jusque dans les excès de son zèle, que l'histoire a le droit de signaler.

L'affaire de la Régale et la Déclaration de 1682 avaient profondément ébranlé en France, et particulièrement parmi le clergé, l'autorité du Saiut-Siége. Dieu permit qu'une querelle mémorable surgît entre un évêque et un archevêque illustres, où certainement le point d'honneur était en jeu, si bien qu'elle ne pût être vidée que par le Siége apostolique. La vraie origine de cette discorde, comme l'écrivait Fénelon au pape Innocent XII [1], et comme le fait voir Bossuet dans toute sa *Relation* [2], était le refus que l'archevêque de Cambrai fit d'abord de condamner les écrits de spiritualité de Mme Guyon [3], et ensuite d'approuver l'*Instruction* de l'évêque de Meaux *sur les états d'oraison*. Suivant Fénelon

[1] Cameraci, 20 junii 1698, t. IX, p. 191.

[2] 3e sect., nos 17 à 19, et sect. IV, *Œuv.* (Vivès), t. XIX, p. 31 et suiv.

[3] Voyez les *Lettres* du duc de Beauvilliers et de Fénelon à M. Tronson des 26 et 29 février 1696 (Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. II, § 34 à 36, t. Ier, p. 240 à 250).

et ses amis, Bossuet répandait que ce prélat était *infatué* de Mme Guyon, et qu'il la lui *ferait abjurer* [1]. Le soupçon existait certainement dans le public que l'archevêque de Cambrai était le protecteur de cette visionnaire [2]. Ses amis étaient déjà obligés de l'en défendre [3].

Il n'agit pas de manière à diminuer ces bruits. Il ne voulait pas, disait-il, prendre la défense de cette dame, qui avait été son amie, bien qu'elle fût en prison, mais simplement se taire à son égard, et il alléguait l'inutilité qu'il censurât des livres absolument inconnus dans son diocèse [4]. Alors Bossuet lui demanda une approbation épiscopale pour le livre qu'il voulait faire paraître sur l'oraison. Fénelon a beaucoup reproché à Bossuet d'avoir annoncé d'avance à ses amis cette approbation. Le tour donné à ces reproches est spécieux [5], et a séduit même des auteurs désintéressés [6]; mais la réponse est facile. Les soupçons du public persistant toujours,

[1] Chanterac à Fénelon, Rome, 9 août 1698 (t. IX, p. 324). — Fénelon, *Réponse à la Relation*, chap. v, nos 57, 58, p. 392, 394, édition Paris, Gauthier frères, 1830.

[2] Voyez les paroles dites alors par Bossuet au duc de Chevreuse et qu'il rapporte dans sa *Relation*, sect. 3, no 17, p. 31. — Phelipeaux, *Relation*, 1e part., liv. 1er, p. 219; Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. X, § 11, p. 474 de l'édition Vivès dans les *Œuvres* de Bossuet, t. XXX.

[3] Par exemple, l'abbé de Brisacier, des Missions étrangères. Voy. sa *Lettre* à Fénelon du 28 février 1697. (*Corresp.*, t. VII, p. 380.)

[4] *Lettre* de Fénelon à M. Tronson, du 26 février 1696, précitée (*Corresp.*, t. VII, p. 221, 222.)

[5] *Lettre* de Fénelon à Bossuet du 9 février 1697 (*Corresp.*, t. VII, p. 367, 368) et *Réponse à la Relation*, chap. v, no 57, p. 392, On va voir les passages *infra*.

[6] D'Avrigny, *Mémoires d'histoire ecclés. du* XVIIe *siècle*, sous le 12 mars 1699, t. IV, 1720, p, 120.

eu besoin de rétractation[1]. Si elle n'était pas de *mauvaise foi*, comme on l'en a accusée avec tant d'apparence[2], on comprend du moins par là quelle faible portée elle attachait à la condamnation de ses ouvrages, faite par les prélats et par elle-même. Aussi pendant huit mois elle résista à la nouvelle soumission qu'on exigeait. Enfin, sur les conseils de M. Tronson, elle s'y résolut.

En proposant à l'archevêque de Paris, vers le 8 août 1696, un projet fort court, mais en termes bien précis, de la reconnaissance des erreurs de cette dame et de son obéissance, M. Tronson sauvegardait l'intention et il évitait même l'emploi du mot *rétracter* « parce « qu'on dit que ce mot signifiait autre chose en fran- « çais qu'en latin, » et qu'elle assurait toujours n'avoir point eu d'erreurs dans l'esprit[3]. On ne pouvait user de plus de condescendance. Cependant, les amis de Mme Guyon essayèrent d'obtenir pour elle davantage. Fénelon dressait aussi de son côté un projet qui est daté du 9 août et qui ne put être adopté, chose singulière, qu'en en renversant entièrement la signification

[1] Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. II, § 32 et 34; t. Ier, p. 237, 243, d'après les manuscrits de Pirot. Cf. les détails donnés par Tabaraud, *Supplément*, chap. V, n° 5, p. 200-203.

[2] Saint-Simon, *Mémoires*, t. Ier, chap, XXVII, p. 424, édit. Cheruel : « Lasse enfin, dit cet auteur, d'être prisonnière « entre les mains de M. de Meaux, elle avait feint d'ouvrir « les yeux à sa lumière, et avait signé *une rétractation* telle « qu'il la lui avait présentée, moyennant quoi lui qui était « doux et de bonne foi en fut la dupe, et lui procura la « liberté dont l'abus qu'elle fit par les assemblées secrètes « qu'elle tenait avec les plus affidés de son école, la firent « chasser de Paris; puis, sur son retour secret, enfermer à « Vincennes. »

[3] *Lettre* de M. Tronson à Mgr de Noailles (*Corresp.*, t. VII, p. 256-257.)

par les additions et changements qu'on fut obligé d'y faire. Ce rapprochement est curieux. Tout, en effet, dans le projet de M. de Cambrai, après une adhésion aux articles d'Issy, paraissait se réduire, de la part de Mme Guyon, à un aveu d'erreur dans les *expressions*, par lesquelles elle n'avait prétendu insinuer aucune des erreurs *qu'on a jugé qu'elles signifient*. Il concluait à la vérité par la condamnation de ses livres *avec toutes les expressions dont ils étaient remplis*, mais il semblait que c'étaient *ces expressions* seulement, et non l'ensemble de la doctrine contenue dans ses livres, qui pourraient faire tomber les âmes dans l'illusion. M. Tronson jugea avec beaucoup de raison ce projet « insuffisant[1]. » Le mot de M. de Bausset n'est pas assez fort, il faut dire défectueux. Il rendit adresse pour adresse. Voyant le duc de Chevreuse s'interposer chaudement en faveur de la visionnaire, il conserva la contexture du projet en y rétablissant à chaque phrase la reconnaissance des erreurs comme étant bien réellement dans ses livres, et de la *juste* condamnation qui en avait été faite. La suppression qu'il fit du mot *je rétracte*, dans la rédaction définitive, n'a pas beaucoup d'importance, parce que dans le projet ce mot ne portait que sur les expressions ; il le remplaça par ces mots : « *Je rejette avec toutes ces erreurs*, « jusques aux expressions, etc. » Mme Guyon adhère de nouveau aux 34 articles, puis dans la partie ajoutée par M. Tronson, de concert avec l'archevêque de Paris et M. Pirot, son théologien, elle déclare abhorrer la fausse spiritualité quiétiste et condamner avec ses livres tout ce que Rome et les prélats avaient condamné comme tendant à insinuer une *théologie mystique, si pleine d'illusions et si*

[1] Voyez *Hist. de Fénelon*, liv. II, § 34 et 35, t. Ier, p. 244-245.

abominable; de plus, elle s'engageait à ne plus dogmatiser en public ou en secret, à ne prétendre diriger personne, et à se conformer aux règles que l'archevêque de Paris lui prescrirait pour sa direction. Voilà ce que Mme Guyon signa le 28 août, en assurant qu'elle le faisait *sincèrement, par un pur principe de conscience*[1]. La conduite de Fénelon, dans cette circonstance, bien qu'il se tienne derrière le duc de Chevreuse, confirme bien la méfiance qu'inspirait à Bossuet sa doctrine.

Telle était, en août 1696, la situation de Mme Guyon, lorsque Bossuet, ayant appris avec douleur, vers le 5 ou 6 du même mois, par la lettre de Fénelon, du 5, que lui remit le duc de Chevreuse, le refus que faisait ce prélat d'approuver son *Instruction,* objectait au duc de Chevreuse une soumission si positive sur les ouvrages condamnés, en s'écriant : « M. de Cambrai les veut-il « défendre plus qu'elle-même ? — De quels livres « veut-il être le martyr[2] ? » Bossuet aurait pu, moins bénévole, faire allusion dans sa *Relation* à une autre situation bien différente : à celle qui existait au moment où il avait écrit à Fénelon, pour lui faire sa demande. A cette époque (c'est-à-dire vers avril ou mai 1696), Mme Guyon était encore récalcitrante ; elle l'était encore lors de la lettre de Fénelon au duc de Chevreuse, contenant son refus (24 juillet) ; elle ne commença à

[1] Voyez sa déclaration du 28 août 1696, le projet de Fénelon, et la correspondance de M. Tronson, de l'archevêque de Paris, du duc de Chevreuse et de Mme Guyon, pendant ce mois d'août et jusqu'au 20 septembre (*Corresp.* de Fénelon, t. VII, p. 254 à 285).

[2] *Relation sur le quiétisme*, sect. 3, n° 17 (*Œuvres*, XIX, Vivès, p. 31). — Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 217 à 220.

céder que le 3 août[1]. L'obstination prolongée de Mme Guyon justifiait donc pleinement la démarche de Bossuet : c'est alors qu'il écrivait à M. de Cambrai ce charmant billet dont celui-ci a abusé dans la controverse[2] : « A Meaux, ce 15 mai 1696. Je vous suis uni dans « le fond avec l'inclination et le respect que Dieu sait. « Je crois pourtant ressentir un je ne sais quoi qui nous « sépare encore un peu, et cela m'est insupportable. « Mon livre nous aidera à entrer dans la pensée l'un de « l'autre. Je serai en repos quand je serai uni avec vous « par l'esprit autant que par le cœur[3]. »

Il semble résulter de tout cela que l'approbation demandée par Bossuet eût dû être assez facile à Fénelon, s'il n'eût conservé aucune attache pour la spiritualité de la dévote. L'attache ne se trahit-elle pas dans ces lignes qn'il écrivait plus tard dans sa défense, en équivoquant tristement : « Le simple désaveu, loin d'être « une rétractation, est tout le contraire. Si elle avait eu « tant d'erreurs, fallait-il la croire convertie sans la « voir humble et sincère[4] ? » Ainsi Fénelon faisait à Bossuet un reproche de sa douceur et de sa longanimité pour des erreurs *dignes du feu ! !* Bonne ironie, si les

[1] Voyez sa *Lettre* à M. Tronson de ce jour (*Corresp.*, t. VII, p. 252) et *Lettres* de Fénelon à Bossuet, Valenciennes, 9 mai 1696; de Bossuet à Fénelon, Meaux, 15 mai 1696, que nous allons citer; de Fénelon à Bossuet, Mons, 24 mai 1696 ; au duc de Chevreuse, Versailles, 24 juillet 1696 ; à Bossuet, Versailles, 5 août 1696 (*Corresp.*, t. VII, p. 244 à 252).

[2] *Réponse à la Relation*, chap. II, nos 31, 32; chap. V, no 54 (p. 357, 389). *Réponse aux Remarques*, citée par Bausset.

[3] *Corresp.* de Fénelon, t. VII, p. 245.

[4] *Réponse à la Relation*, chap. II, n. 39 (*Œuvres*, t. VI, p. 365.)

livres de Mme Guyon eussent été exempts des erreurs les plus dangereuses. D'autre part, la manière dont Bossuet les réfutait ne devait point servir de prétexte au refus d'approbation. Les illusions incohérentes de cette femme prenaient sous la plume de Bossuet, au jugement de l'abbé Rohrbacher, adoptant trop facilement celui de Fénelon[1], par la précision de l'analyse, la forme et le dessin d'un système suivi et affreux, qui, par le fait, *retombait sur ses intentions et rendait sa personne abominable.* Voilà comment Fénelon le comprit et le dépeignit.

Bossuet pourtant n'avait pas écrit pour diffamer Mme Guyon, mais pour détruire ses théories, qui ne manquaient pas de disciples. Sans juger la personne, sans raconter sa vie, il s'attachait uniquement à ses écrits imprimés. Voici, là-dessus, l'avis de M. de Bausset : « Il parlait, dit M. de Bausset, des ouvrages de « Mme Guyon ; il en citait des passages nombreux ; il en « relevait les conséquences absurdes et condamnables ; « mais en même temps il évitait d'accuser ses intentions « ou de jeter des soupçons sur sa personne[2]. » Cela ne signifie pas que Bossuet ait gardé de faux ménagements ; on en jugera mieux par quelques citations. Croira-t-on en effet que, pour être mal coordonnée, la doctrine des trois auteurs, réfutée par ce grand docteur dans son *Instruction,* Molinos, Malaval et Mme Guyon, fût insai-

[1] *Hist. univ. de l'Eglise catholique*, loc. cit., p. 293. — *Réponse à la Relation*, chap. II, nos 35, 36, 40; chap. V, no 55. (*Œuvres* de Fénelon, t. VI, p. 360, 369, 390).

[2] *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 12, t. II, p. 27. Voyez un exemple de la manière des déductions de Bossuet, *Etats d'oraison*, liv. Ier, § 22, 23 (*Œuvres*, Vivès, t. XVII, p. 381, 383.)

sissable et sans péril pour les âmes? Écoutons Bossuet lui-même réfuter l'un et l'autre.

« Pour bien entendre le sentiment de ces auteurs...., « il ne faut point s'arrêter à certains petits correctifs « qu'ils sèment de çà et de là dans leurs écrits; mais « regarder où va le principe, où portent les expressions, « et quel est, en un mot, l'esprit du livre. » Il cite un exemple tiré de Malaval et continue en disant : « Ces « légers correctifs font voir seulement que ces auteurs « ont senti quelquefois les excès où ils se jetaient et en « ont été étonnés. Souvent même ils semblent nier en « un endroit ce qu'ils assurent en l'autre, pour se pré- « parer des excuses et se donner des échappatoires. *Il « ne faut pas se persuader que parmi tant d'absurdités « on puisse conserver une doctrine suivie;* les principes « fondamentaux du christianisme ne peuvent pas s'éloi- « gner tout à fait de la pensée. De là vient qu'on trouve « même dans les Ariens, dans les Pélagiens, dans les « Eutychiens, dans tous les autres hérétiques, des pro- « positions ou échappées ou artificieuses, dans lesquelles « ils semblent quitter leur erreur : à plus forte raison « en doit-on trouver dans les nouveaux mystiques, où « la teinture de la piété s'est encore plus conservée : « la force de la vérité arrache toujours beaucoup de « choses à ceux qui s'égarent, et il en faut dire quelque- « fois qui fassent passer les autres. L'Église, sans s'y « arrêter, et sans chercher des excuses à ceux qui veu- « lent tromper, a condamné les hérétiques par la force « de leurs principes et par le gros de leurs expressions, « et tout ce qu'on pourra conclure de celles qui sem- « blent contraires, c'est qu'ils ont voulu se déguiser. »

Après avoir ainsi parlé en général et d'une manière qui sauve la vérité sans attaquer spécialement l'inten-

pelant ce qu'il avait enseigné, qu'il ne faut point chercher aux propagateurs des mauvais dogmes des excuses dans les ambiguïtés et variétés de leurs paroles : « Cette « secte et les autres sectes de même nature ont été de « tout temps si artificieuses, que jamais il n'y a rien de « plus difficile que de leur faire avouer leurs senti- « ments. » Le Jansénisme en fournissait alors un autre exemple. « La sincérité et la charité m'obligent à « dire, continue Bossuet, que ces gens savent jouer « divers personnages. Ils sont si enfants, si on les en « croit, et d'une telle innocence, que souvent ils signe- « ront ce que vous voudrez sans songer s'il est contraire « à leurs sentiments ; car ils savent s'en dépouiller à « leur volonté : en sorte que ce sont les leurs sans être « les leurs, parce qu'ils n'y sont, disent-ils, jamais atta- « chés. Leur obéissance est si aveugle qu'ils signent « même sans le croire ce qui leur est présenté par « leurs supérieurs : rien cependant n'entre dans leur « cœur, à ce qu'ils avouent eux-mêmes, et à la pre- « mière occasion vous les retrouverez tels qu'ils étaient. « Ce n'est pas sans nécessité et sans l'avoir expérimenté « que je leur rends ce témoignage[1]. »

« Ainsi apparaissaient aux yeux de Bossuet les ouvrages, les prédications et les rechutes de Mme Guyon. Au fond ces ouvrages manquaient de suite, mais ils en avaient le semblant et par là séduisaient les âmes. Ils attiraient donc justement la sollicitude pastorale d'un tel évêque. S'il ne réfutait pas les manuscrits de cette femme en grand nombre et notamment l'écrit intitulé *les Torrents*, c'est que l'évêque de Chartres l'avait déjà accompli par son ordonnance du 21 novembre 1695, et il adhé-

[1] *Etats d'oraison*, liv. X, § 28, p. 658, 659.

rait pleinement à la censure de ces *insoutenables excès*[1].

On s'étonnera peut-être que Bossuet ait allégué dans sa *Relation* n'avoir dit mot contre Mme Guyon. Sans doute Fénelon, dans un miroir si fidèle, pouvait, comme il l'a fait, reconnaître au premier coup d'œil sa prophétesse, bien qu'elle n'y fût pas nommée; mais cette sortie d'ailleurs si indirecte ne s'explique-t-elle point par les circonstances dans lesquelles l'*Instruction* était composée ? Encore une fois, c'était le moment où Mme Guyon revenait sur ses premières soumissions et où les supérieurs ecclésiastiques ne pouvaient la décider à en donner une nouvelle. Bossuet aurait pu mettre au grand jour cet état des choses : il se gardait de cette sévérité et rappelait seulement les soumissions. Qui oserait d'ailleurs blâmer quelques expressions un peu fortes dans le courant de la discussion contre *ces âmes sèches et superbes*[2], contre *cette indifférence à être sauvé ou damné dont nos faux mystiques font gloire*, contre *cette cessation de demandes qui seule leur peut mériter d'être livrés à toutes les abominations dont on les accuse*[3], en un mot, contre tant d'*excès qui tendent directement à la subversion de la piété et ne reçoivent ni explication ni excuse*[4]? En somme on ne voit pas que l'erreur ou l'hérésie aient été combattues efficacement avec plus de modération, soit quant aux formes du langage, soit quant aux égards personnels[5].

[1] *États d'oraison*, liv. X, § 22, p. 646.
[2] *Ibid.*, liv. VIII, § 1, p. 587.
[3] *Ibid.*, liv., IX, § 6, p. 600, 601.
[4] *Ibid.*, liv. IX, § 7, p. 602. Voyez l'analyse du système de Mme Guyon dans la *Relation sur le quiétisme*, par Bossuet, 2e sect. (*Œuvres*, Vivès, t. XIX, p. 9 à 19), et dans Tabaraud, *Supplément*, chap. v, n° 2, p. 179-182.
[5] L'ouvrage fut augmenté d'un supplément dans la seconde

pelant ce qu'il avait enseigné, qu'il ne faut point chercher aux propagateurs des mauvais dogmes des excuses dans les ambiguïtés et variétés de leurs paroles : « Cette « secte et les autres sectes de même nature ont été de « tout temps si artificieuses, que jamais il n'y a rien de « plus difficile que de leur faire avouer leurs senti- « ments. » Le Jansénisme en fournissait alors un autre exemple. « La sincérité et la charité m'obligent à « dire, continue Bossuet, que ces gens savent jouer « divers personnages. Ils sont si enfants, si on les en « croit, et d'une telle innocence, que souvent ils signe- « ront ce que vous voudrez sans songer s'il est contraire « à leurs sentiments ; car ils savent s'en dépouiller à « leur volonté : en sorte que ce sont les leurs sans être « les leurs, parce qu'ils n'y sont, disent-ils, jamais atta- « chés. Leur obéissance est si aveugle qu'ils signent « même sans le croire ce qui leur est présenté par « leurs supérieurs : rien cependant n'entre dans leur « cœur, à ce qu'ils avouent eux-mêmes, et à la pre- « mière occasion vous les retrouverez tels qu'ils étaient. « Ce n'est pas sans nécessité et sans l'avoir expérimenté « que je leur rends ce témoignage[1]. »

« Ainsi apparaissaient aux yeux de Bossuet les ouvrages, les prédications et les rechutes de Mme Guyon. Au fond ces ouvrages manquaient de suite, mais ils en avaient le semblant et par là séduisaient les âmes. Ils attiraient donc justement la sollicitude pastorale d'un tel évêque. S'il ne réfutait pas les manuscrits de cette femme en grand nombre et notamment l'écrit intitulé *les Torrents*, c'est que l'évêque de Chartres l'avait déjà accompli par son ordonnance du 21 novembre 1695, et il adhé-

[1] *Etats d'oraison*, liv. X, § 28, p. 658, 659.

rait pleinement à la censure de ces *insoutenables excès*[1].

On s'étonnera peut-être que Bossuet ait allégué dans sa *Relation* n'avoir dit mot contre Mme Guyon. Sans doute Fénelon, dans un miroir si fidèle, pouvait, comme il l'a fait, reconnaître au premier coup d'œil sa prophétesse, bien qu'elle n'y fût pas nommée; mais cette sortie d'ailleurs si indirecte ne s'explique-t-elle point par les circonstances dans lesquelles l'*Instruction* était composée ? Encore une fois, c'était le moment où Mme Guyon revenait sur ses premières soumissions et où les supérieurs ecclésiastiques ne pouvaient la décider à en donner une nouvelle. Bossuet aurait pu mettre au grand jour cet état des choses : il se gardait de cette sévérité et rappelait seulement les soumissions. Qui oserait d'ailleurs blâmer quelques expressions un peu fortes dans le courant de la discussion contre *ces âmes sèches et superbes*[2], contre *cette indifférence à être sauvé ou damné dont nos faux mystiques font gloire*, contre *cette cessation de demandes qui seule leur peut mériter d'être livrés à toutes les abominations dont on les accuse*[3], en un mot, contre tant d'*excès qui tendent directement à la subversion de la piété et ne reçoivent ni explication ni excuse*[4]? En somme on ne voit pas que l'erreur ou l'hérésie aient été combattues efficacement avec plus de modération, soit quant aux formes du langage, soit quant aux égards personnels[5].

[1] *États d'oraison*, liv. X, § 22, p. 646.

[2] *Ibid.*, liv. VIII, § 1, p. 587.

[3] *Ibid.*, liv., IX, § 6, p. 600, 601.

[4] *Ibid.*, liv. IX, § 7, p. 602. Voyez l'analyse du système de Mme Guyon dans la *Relation sur le quiétisme*, par Bossuet, 2e sect. (*Œuvres*, Vivès, t. XIX, p. 9 à 19), et dans Tabaraud, *Supplément*, chap. v, n° 2, p. 179-182.

[5] L'ouvrage fut augmenté d'un supplément dans la seconde

A ne regarder que la doctrine, la chose n'était pas moins simple, puisque Fénelon, suivant la promesse qu'il en avait faite, disait naturellement en toute occasion que les deux livres imprimés de Mme Guyon (il n'avait pas lu les autres) méritaient les censures encourues, et ajouta plus tard qu'il les jugeait censurables *dans le vrai, propre et unique sens du texte bien pris et bien entendu*[1]. Prodige singulier ! il pensa néanmoins qu'il ne pouvait donner son approbation à un écrit où la doctrine de cette dame était flétrie, sans *se flétrir* lui-même en paraissant faire par là *une abjuration* de cette doctrine, comme s'il l'eût jamais partagée [2]. On n'en crut que plus fortement qu'il la partageait en effet, « et que la seule envie de la soutenir avait séparé « ce prélat d'avec ses confrères [3]. » On attribua donc ce refus à *l'entêtement*. Les motifs de l'archevêque de Cambrai nous paraissent, comme ils ont paru à un habile critique[4], peu solides quant au bien et à la paix de l'Église. D'un côté il prétendait expliquer son refus

édition qui parut en mai ; ce supplément, qui est à la suite de l'ouvrage (édit. Lebel, t. XXVII) est purement doctrinal, sans rien de personnel. Bossuet y corrige une erreur qu'il avait commise sur les Beghards.

[1] *Réponse à la Relation*, chap. I, n° 6 à 16, et n°s 55, 70 (*Œuvres*, t. VI, p. 334 à 344, p, 390, 409).

[2] Fénelon au duc de Chevreuse, Versailles, 24 juillet 1696 (*Corresp.*, t. VII, p 249); à M. de Paris, 8 juin 1697 (t. VII, p. 453); à Innocent XII, Cameraci, 20 junii 1698 (t. IX, p. 191, Cameraci, 10 julii 1698 (t. IX, p 246, 247). — Fénelon à Chanterac, Cambrai, 18 juillet 1698 (t. IX, p. 258) ; — Chanterac à Fénelon, Rome, 23 août 1698 (t. IX, p. 370, 371); — *Rép. à la Relation*, chap. v, n° 56, 63, p. 390, 391, 398.

[3] Bossuet, *Relation*, 2e sect., § 7, p. 11 (*Œuvres*, Vivès, t. XIX).

[4] Tabaraud, *Supplément*, chap. v, n° 7, p. 207 à 211.

de souscrire à l'*Instruction sur les états d'oraison* par la monstruosité des erreurs imputées à Mme Guyon, dont l'odieux serait retombé sur lui, puisqu'il l'avait estimée : et de l'autre juger du sens des écrits de cette femme par ses sentiments qu'il connaissait à fond, et non pas de ses sentiments par le sens rigoureux donné à ses expressions et auquel elle n'avait *jamais pensé*[1]. Sans doute, il voulait ménager sa propre réputation en même temps que celle de son amie, et par là même l'honneur de son ministère[2]; mais il eut tort de considérer comme un *piége* ce qui n'était de la part de Bossuet qu'un moyen de s'assurer de sa doctrine : « Approuver son livre, « s'écrie-t-il dans sa *Réponse*, c'était me couvrir d'une « éternelle confusion, pour les temps où j'avais estimé « cette personne. Refuser mon approbation était l'unique « parti à prendre; mais c'était m'exposer à confirmer « tous les ombrages qu'on donnait contre moi[3]. » Vainement Rohrbacher répète : « Fénelon *sentit le* « *piége*, il renvoya le livre dès le lendemain, etc.[4] » Cette situation fait voir la juste crainte de Bossuet, que le nom de Fénelon servît à autoriser la secte renaissante. D'un autre côté, pour ne pas être trop

[1] Voyez le *Mémoire* de Fénelon à Mme de Maintenon, du 2 août 1696, dans Bausset, *Hist. de Fénelon*, l. III, pièces justif., n° 1 (t. II, p. 225 à 232), et dans la *Correspondance* (t. VII, p. 291), et la *Réponse à la Relation* où il parle plus juste sur le sens des livres de Mme Guyon et des livres en général. Enfin surtout, sur cette question capitale du refus, voyez l'excellente discussion de Tabaraud, *Supplément*, chap. v, n° 6 à 8, p. 203 à 220.

[2] *Réponse à la Relation*, chap. v, n° 56, p. 390, 391.

[3] *Réponse à la Relation*, chap. v, n° 58, p. 394 ; chap. vi, n° 67, p. 403.

[4] *Hist. de l'Eglise*, loc. cit., p. 293.

sévère envers Fénelon et pour apprécier au juste son refus si important dans cette affaire, il faut se représenter le parti janséniste, formant déjà alors, comme l'écrivait le duc de Beauvilliers, une forte *cabale* contre l'archevêque et tout prêt à lui dire : « Vous êtes l'ami « d'une personne abominable, » et la persistance du refus de ce prélat d'approuver le livre de Bossuet est expliquée. Il en écrivait ainsi à Bossuet lui-même : « Je comptais que vous n'aviez garde de me demander « une approbation qui pût être jamais regardée, ni par « *les zélés* indiscrets ni par le public malin comme une « abjuration déguisée et comme une souscription indi- « recte de formulaire que la politique m'aurait arrachée « contre mes véritables sentiments.... — La chose était « répandue dans Paris, par un certain nombre d'amis « qui étaient de votre confidence et qui en avaient « beaucoup d'autres dans la leur... Dès lors je devins « un spectacle fort curieux. *Les zélés* promirent au pu- « blic votre livre contre des erreurs abominables, avec « ma souscription à cette espèce de formulaire[1], » Et dans sa *Réponse à la Relation* on lit : « M. de Meaux, « qui paraissait vouloir soutenir ma réputation en me « faisant approuver son livre, l'attaquait au contraire « en me demandant mon approbation. Le médecin, en « se vantant de me guérir d'une maladie *que je n'avais* « *point*, me faisait passer pour malade... Il... promet- « tait (à ses amis) une scène... où il ferait abjurer la « *Priscille* par le *Montan* et où je reconnaîtrais, en « approuvant son livre, que cette femme que j'avais « tant admirée, avait enseigné un système abominable. « Les confidents de M. de Meaux, en assez grand

[1] 9 février 1697 (*Corresp.*, t. VII, p. 366).

« nombre, avaient à leur tour *d'autres confidents* aussi « *zélés* qu'eux pour louer les victoires de M. de Meaux « contre le quiétisme[1]. » Toutes ces craintes, au moins à l'égard de l'entourage de Bossuet, n'étaient pas purement imaginaires, mais par le refus il tomba dans de grands embarras.

Il avait communiqué les motifs de son abstention à Mme de Maintenon, à l'archevêque de Noailles, et à Mgr Godet des Marais, évêque de Chartres, confesseur de Mme de Maintenon, qui « le premier avait découvert « dans son diocèse (c'est-à-dire dans la maison de Saint-« Cyr) le mauvais effet des livres de Mme Guyon[2]; » et en même temps il avait pris l'engagement « de s'ex-« pliquer lui-même d'une manière assez exacte et assez « satisfaisante pour ne laisser aucun nuage sur la pureté « de sa doctrine[3]. » De là son livre des *Maximes des saints*, qui parut à la fin de janvier 1697 ; pendant que celui de Bossuet sur les *États d'oraison* était encore sous la presse[5]. Il en avait soumis le manuscrit à l'archevêque de Paris et à ses théologiens, notamment à M. Pirot, particulièrement attaché à Bossuet, et qui était le censeur habituel de tous les ouvrages de doctrine, à M. Tronson, supérieur de Saint-Sulpice, qu'il

[1] Chap. v, n° 57, p. 392.

[2] *Sur le quiétisme* à Saint-Cyr, voyez Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. I, et Bossuet, *Relation*, 3e sect., n° 16, p. 30 (*Œuvres*, Vivès, t. XIX) ; Rochrbacher, loc. cit., p. 283.

[3] Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. X, § 11, p. 475 ; *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 1 et 3, t. II, p. 4, 5, 7 ; Gosselin, *ibid.*, n° 71. Mémoire de Fénelon précité, *Corr.*, t. VII, p. 296. Œuv. de Fénelon, t. IV, p. 89 et suiv., édit. de Versailles. Cf. lettre de Fénelon à Chanterac, Cambrai, 20 juin 1698, *Corr.* t. IX, p. 188.

[4] *Relation* de Bossuet *sur le quiétisme*, sect. vi, n. 6, p. 63 (*Œuvres*, Vivès, t. XIX).

avait eu pour directeur au séminaire, et généralement estimé pour sa vertu, sa sagesse et son expérience dans les matières de spiritualité. Ces différents théologiens l'avaient examiné avec une certaine attention, mêlée de cette déférence qui s'attache toujours à la supériorité du rang et du génie, et au dire de Fénelon l'avaient déclaré *correct et utile*[1]. L'archevêque de Paris avait eu à peine le temps de le parcourir et exigea de Fénelon la promesse qu'il ne rendrait l'ouvrage public qu'après en avoir conféré avec plusieurs théologiens et après la publication de celui de M. de Meaux[2].

§ II.

Fénelon n'avait plus alors dans Bossuet la même confiance que dans les années précédentes : depuis plus d'un an il le considérait comme étant déjà *le premier mobile* du *concert secret* formé contre lui[3] : il crut ne pas pouvoir lui soumettre son livre, le sachant piqué de son refus d'approuver les *États d'oraison* et plein de *préventions* à son égard[4]. Sans doute rien n'est *plus libre que la confiance*[5] ; mais Fénelon, avant d'être élevé à l'épiscopat, avait promis sur les points de doctrine agités la soumis-

[1] Bausset, *Hist. de Fénélon*, liv. III, § 4 (t. II, p. 7 à 11), d'après la *Corresp.* et la *Réponse à la Relation*; *Hist. de Bossuet*, liv. X, § 11 et 12. — Gosselin, *ibid.*, n° 72. — *Lettre* de Fénelon à Bossuet du 9 février 1697 (*Corresp.*, t. VII, p. 364). — Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 238 à 240. — Daguesseau, *Mémoires sur les affaires de l'Église* (*Œuvres*, t. VIII, p. 200).

[2] Tabaraud, *Supplément*, chap. V, n° 9, p. 224. — Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 239.

[3] Lettre à M. Tronson, 26 février (1696). *Corresp.*, t. VII, p. 225.

[4] *Réponse à la Relation*, chap. VI, n°s 70, 71, p. 409, 410.

[5] *Ibid.*

sion la plus entière à Bossuet[1]. La communication qu'il lui eût faite de son manuscrit était de convenance et aurait peut-être évité toute la fâcheuse contestation qui suivit. Il prétendait fournir un témoignage de sa foi contre le quiétisme, et strictement démêler le vrai du faux ; et il ne produisait que des propositions obscures ou inexactes, qui excitèrent promptement de toutes parts les plus vives réclamations[2].

Cependant Bossuet retiré à Paris étudiait le nouveau livre, n'y rencontrant que « propositions alambiquées, » en chargeait les marges de coups de crayon et posait les raisons sommaires de réfutation[3]. Il avait une raison toute spéciale de s'en préoccuper. On lisait dans la Préface que « deux grands prélats (c'est-à-dire M. de « Meaux et M. de Châlons, déjà élevé à l'archevêché « de Paris) ayant donné au public trente-quatre propo- « sitions qui contiennent en substance toute la doctrine « des voies intérieures, l'auteur ne prétendait dans cet « ouvrage que d'expliquer leurs principes avec plus « d'étendue. » La bonne foi de Fénelon est évidente par

[1] Voyez ses lettres divulguées par Bossuet dans sa *Relation sur le quiétisme*, sect. III, § 4 à 8, et écrites du 12 dec. 1694 au 26 janvier 1695. (*Œuv.* Vivès, t. XIX, p. 22 à 25.

[2] Voy. Bossuet, *Relation*, sect. VI, n° 4, p. 62.—Gosselin, n° 72, 73. — Le Dieu, *Journal*, pour le jeudi 6 oct. 1701, t. I, p. 228. — Daguesseau, *Mémoires sur les affaires* etc. *Œuv.*, t. VIII, p. 200; *Discours sur la vie*, etc. *Œuv.*, t. XV, p. 349. — Phelipeaux, *Relation de l'origine, du progrès et de la condamnation du Quiétisme*, 1732, Ire part. liv. II, p. 243. — Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 8, 10, 11, t. II, p. 14, 21 à 24.—Saint-Simon, *Mémoires*, t. I, chap. XXVII, p. 424 à 427, édition Chéruel.

[3] Le Dieu, manuscrits cités par Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. X, § 12 p. 476. — Bossuet à son neveu, Paris, 11 février 1697. (*Œuv.*, Vivès, t. XXVIII, p. 158.)

la lettre qu'il écrivait peu de temps auparavant à Mme de Maintenon : « On ne doit pas craindre que je « contredise M. de Meaux. J'aimerais mieux mourir « que de donner au public une scène si scandaleuse..... « Je sais parfaitement ses pensées, et je puis répondre « qu'il sera content de mon ouvrage lorsqu'il le verra « *avec le public*[1]. »

Il avait écrit la même chose au duc de Chevreuse et à M. Tronson : « Je veux me conformer en tout à ses « 34 propositions et ne parler de lui que comme « de mon maître[2]. »

Aussi trouvant à son arrivée à Versailles[3] les esprits révoltés contre son livre, ne recevant de louanges de personne, et de remercîments de fort peu et de pur compliment[4], il croyait n'avoir contre lui que les Jansénistes, et le disait à l'évêque de Chartres[5]. Les 34 articles dressés par Bossuet, de concert avec M. de Châlons et M. Tronson, Fénelon, nommé à l'archevêché de

[1] Apud Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. x, § 11. Voyez la lettre entière ou mémoire du 2 août 1696, dans l'*Hist. de Fénelon*, liv. III, pièces justificatives, n° 1, t. II, p. 225 à 232, et le passage cité p. 231.

[2] A M. Tronson, Versailles, 26 février (1696). *Corresp.* t. VII, p. 222. — Au duc de Chevreuse, Versailles, 24 juillet 1696, même tome, p. 250.

[3] Vers le 8 ou 9 février; car il écrit le 9 à Bossuet, qui était à Paris, une longue lettre d'explications sur son livre et sur ses procédés, et le 10 il adresse à l'évêque de Chartres une lettre datée de Versailles. *Corresp.*, t. VII, p. 359, 373. Mme de Maintenon écrit de Marly le 8 février à M. de Paris : « M. votre frère vient de me dire que M. de Cambrai est ar- « rivé à Paris. » Edit. La Beaumelle, 1757, in-12, t. IV, p. 82 ; édit. Lavallée, t. IV, p. 144 (1866).

[4] Saint-Simon, *loc. cit.*, p. 425.

[5] Phelipeaux, *loc. cit.*, p. 250.

Cambray, les avait souscrits à Issy le 10 mars 1695, mais non sans avoir essayé d'y apporter des restrictions ambiguës[1]. Bossuet ne retrouvait pas dans le commentaire la doctrine des 34 articles[2] ; et en effet, dit M. de Bausset, « la doctrine du livre des *Maximes des saints* « s'éloignait de celle des articles d'Issy en des points « importants. » Non-seulement la lettre, mais « l'esprit « de ces 34 articles était absolument opposé à la doc- « trine du livre de Fénelon[3]. » Bossuet commença donc à être mécontent, sans se montrer très-ému dans sa plus intime correspondance. Il en écrivait ainsi tranquillement à son neveu qui était à Rome : « Il est vrai « que M. de Cambrai a refusé d'approuver mon livre, « en déclarant qu'il ne veut pas improuver madame « Guyon[4]. — Il n'a pris aucune mesure qu'avec les « Jésuites ; aucune avec Mme de Maintenon ni avec « le roi. Quelle sera la suite de cette affaire ? Dieu le « sait... Il parle dans l'avertissement de 34 articles de « deux grands prélats qu'il veut expliquer avec plus « d'étendue. Il ne dit pas qu'il les ait signés. On trouve « bien extaordinaire qu'il ait entrepris de faire cette « explication sans concert avec eux, et après avoir vu « mon livre (en manuscrit). Ce procédé étonne tout le « monde et à la cour et à la ville... On trouve l'action « hardie[5]. » Toutefois, en signalant le déchaînement général contre le « verbiage » du livre, et annonçant

[1] Bossuet, *Relat.*, 3e sect. n° 12. (Vivès, *Œuv.*, t. XIX, p. 29.

[2] A son neveu, Meaux, 24 mars 1697. (Vivès, p. 169).

[3] *Hist. de Bossuet*, liv. x, § 13, p. 480.

[4] Paris, 3 février 1697 (t. XII, compacte, p. 76, col. 2 ; Vivès, t. XXVIII, p. 157).

[5] A son neveu, Paris, 11 février 1697 (Vivès, t. XXVIII, p. 158).

« qu'il y aurait des propositions essentielles à relever, » Bossuet disait dans la même lettre : « Nous garderons « toutes les mesures de charité, de prudence et de bien- « séance. »

Il venait en effet de recevoir la longue lettre où Fénelon lui exposait avec des termes de déférence encore bien marqués, quoique mêlés de reproches, tout ce qui avait rapport à la publication de son livre, en l'assurant notamment qu'il avait recommandé à ses amis de ne pas le publier avant que l'*Instruction sur les états d'oraison* eût paru, bien que le contraire fût arrivé[1]. Bossuet affecte de ne pas s'en plaindre personnellement, mais il n'accepte pas l'excuse qui paraît pourtant réelle, le duc de Chevreuse ayant brusqué la publication dans la crainte que Bossuet la traversât[2]. « M. de Cambrai, dit-il, a pressé et précipité son livre. M. l'archevêque de Paris est irrité de ce procédé[3]. » Il importe extrêmement de constater la disposition de Bossuet aux voies de douceur dans ce premier moment, malgré les deux griefs : 1° du refus de l'approbation de l'*Instruction;* 2° et de la publication du livre faite sans l'avoir consulté. Le 16 février, après avoir vu Fénelon[4], il écrit dans les mêmes termes à M. de la Broue, évêque de Mirepoix : « On a su pourquoi M. de Cam- « brai me refusait son approbation. On a trouvé mal- « honnête qu'il voulût expliquer nos articles sans con-

[1] *Corresp.* (t. VII, p. 371) et lettre de Fénelon à l'évêque de Chartres, Versailles, dimanche 10 février (1697), p. 373.

[2] Même lettre, p. 371, et Bausset (*Hist. de Fénelon*, liv. III, § 4, t. II, p. 11.) — Bossuet, 1re relation, *Œuv.*, Lachat, t. XXVIII, p. 569.

[3] Lettre citée du 11 février, p. 159 (Vivès).

[4] Voyez la lettre de Bossuet à l'évêque de Chartres du 13 février (Vivès, p. 159).

« cert et écrire sur une matière que nous avons traitée « en commun sans prendre aucune mesure. » Il ajoutait immédiatement : « Nous tâcherons d'agir de ma- « nière que la vérité soit en sûreté, sans qu'il arrive de « scandale de notre côté[1] ; » et sept jours après, au même, au moment de partir pour Versailles : « Nous sommes « résolus, M. de Paris, M. de Chartres et moi, après « avoir tout pesé, de lui présenter les articles sur les- « quels il aura à s'expliquer brièvement et précisé- « ment... Nous procéderons en esprit de vérité et de « charité *par les voies les plus prudentes* et les plus pres- « santes, selon que Dieu nous l'inspirera[2]. »

Pendant que Bossuet se renfermait dans cette extrême réserve, un des principaux représentants du Gallicanisme parlementaire, M. Phelipeaux de Ponchartrain, depuis chancelier de France, alors ministre-secrétaire d'État, parla le premier au roi du soulèvement général de l'opinion que le livre des *Maximes des Saints* occasionnait, comme entaché de ce quiétisme pernicieux que le pape Innocent XI avait condamné quelques années auparavant dans *la Guide spirituelle* du prêtre espagnol Michel Molinos, publiée à Rome, et que M. de Harlay, archevêque de Paris (16 octobre 1694), Bossuet (16 avril 1695), M. de Noailles alors évêque de Châlons (25 avril 1695) et l'évêque de Chartres (21 novembre 1695) avaient condamné également dans les ouvrages imprimés ou manuscrits de Mme Guyon, née Bouvier de la Motte[3]. Louis XIV « reçut M. de

[1] Paris, 16 février 1697 (Vivès, p. 160).

[2] Paris, 23 février 1697 (Vivès, p. 160).

[3] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 247. — Daguesseau, *Mémoires sur les affaires*, etc. (*Œuv.*, t. VIII, p. 197) ; *Disc. sur la vie de son père* (*Œuv.*, t. XV, p. 349).—Bausset,

« Ponchartrain comme David aurait écouté un pro-
« phète envoyé de Dieu pour lui donner un avis salu-
« taire. Aussi surpris qu'affligé de cette nouvelle, il alla
« d'abord chez Mme de Maintenon, et lui dit d'un
« ton qui faisait sentir sa douleur et sa religion : — *Eh*
« *quoi, Madame, que deviendront donc mes petits enfants?*
« *En quelles mains les ai-je mis*[1]? » M. de Reims (Le Tellier, un des prélats de France le plus prononcés pour les idées anti-romaines) en parla aussi plusieurs fois au roi[2]; il fit « un grand éclat, dit Le Dieu, cité « par Bausset : il avait une grande passion d'être chargé « de poursuivre la censure de M. de Cambrai, avec « lequel d'ailleurs il ne gardait aucune mesure[3]. »

Ainsi se montra de suite la virulence de ce parti qui depuis plus d'un an avait agi contre Fénelon, mais moins ouvertement, suivant ce que Fénelon écrivait à M. Tronson, le 26 février 1696 : « Mme de Mainte-
« non s'afflige et s'irrite contre nous à chaque nouvelle
« impression qu'on lui donne. Mille gens de la cour par
« malignité lui font revenir par des voies détournées
« des discours empoisonnés contre nous, parce qu'on
« croit qu'elle est déjà mal disposée[4]. » On comprend que le nouveau livre de l'archevêque de Cambrai et les circonstances de sa publication donnaient bien plus beau jeu aux ennemis de sa faveur. Toutefois, si le parti

Hist de Bossuet, liv. x, § 12, p. 476. — Voyez pour ces ordonnances épiscopales le même, *Hist. de Fénelon*, liv. II.

[1] Daguesseau, *Disc. sur la vie.* (*Œuv.*, t. XV, p. 349).

[2] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 248. — Note de l'édition Vivès sur la lettre de Bossuet à son neveu du 23 février 1697 (t. XXVIII, p. 162).

[3] Manuscrits, apud Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. x, § 12, p. 476, note 1.—Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 248.

[4] Versailles (*Corresp.*, t. VII, p. 223).

opposé aux maximes romaines mit à profit une situation qui lui fournissait de tels avantages, le fond du livre n'en était pas meilleur pour cela, ni le mécontentement général moins bien motivé. « M. de Pontchartrain avait « une si mauvaise idée du livre que quelque temps après « il dit au P. de Saint-Palais, de l'Oratoire, qu'il n'y « avait que les flatteurs outrés ou les dupes de M. de « Cambrai qui pussent l'approuver... » Plusieurs autres personnes de distinction en portèrent leurs plaintes au prince[2]. — « On doit convenir, dit M. de Bausset, « que les nombreuses réclamations qui s'élevèrent dès « le premier moment contre son livre des *Maximes des* « *saints* ne parurent tenir à aucun esprit de parti[2]. »

Cette publication affligea plusieurs de ses amis, et notamment l'abbé de Brisacier qui lui écrivit, le 28 février : « On me rapporte de toutes parts, sans ce que je « vois de mes yeux, que des prélats des moins suspects « de préoccupation contre vous, des abbés très-sensés, « des curés zélés, des docteurs habiles, des supérieurs de « communautés séculières et régulières, des laïques de « poids très-intelligents dans les matières spirituelles, « tous ces gens-là, dis-je, tout prévenus qu'ils ont été « jusqu'ici en votre faveur, ne peuvent s'empêcher de « dire, ou en secret ou tout haut, que vous avez peu de « partisans dans cette affaire... et des gens dignes de « foi qui ont été à la cour m'assurent que le gros du « courtisan est révolté comme le gros du monde l'est à « Paris[3]. » C'était la vérité qu'on lui rapportait, comme

[1] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 247-248.

[2] *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 10, t. II, p. 21.

[3] *Corresp.*, t. VII, p. 379 à 383. Bausset (*ibid.*, § 11, p.20 à 24) cite cette lettre presque tout entière, et notamment tout le passage que nous abrégeons. Il y a corrigé quelques ex-

le prouve le tableau si bien tracé que nous en a laissé Saint-Simon[1].

Tel était l'état des esprits d'après un ami intimement dévoué à Fénelon et consterné du livre et des suites qu'il en redoutait. « Ce ne furent, en effet, que clameurs « de toutes parts. Cinq cents bouches répandirent de « concert que cet ouvrage était le Quiétisme tout pur, « mais masqué et déguisé, et une artificieuse justifica- « tion des écrits de Mme Guyon ; que l'auteur n'a- « vait fait que revêtir de belles couleurs l'exclusion de « l'espérance et du désir du salut et tous les autres excès « de cette femme fanatique, dont il avait pris à tâche « dans un article fait exprès de dépeindre l'intérieur, « en couvrant ses défauts visibles ; qu'il était le *Montan* « de cette nouvelle *Priscille*[2]. » D'Avrigny continue en citant Bossuet : « La ville, la cour, dit Bossuet dans sa « *Relation*, composée l'année suivante, la Sorbonne, les « communautés, les savants, les ignorants, les hommes, « les femmes, tous les ordres sans exception furent indi- « gnés, non pas du procédé, que peu savaient et que « personne ne savait à fond, mais de l'audace d'une « décision si ambitieuse, du raffinement des expressions, « de la nouveauté inouïe, de l'entière inutilité et de « l'ambiguïté de la doctrine[3]. » Cette peinture, ajoute

pressions. Nous rétablissons le texte d'après la *Correspondance*.

[1] *Mémoires*, t. I, chap. XXVII, édit. Cheruel, p. 425.

[2] D'Avrigny, *Mém. d'hist. eccl. du* XVII*e siècle* (loc. cit., p. 123-124. — M. de Paris, *Réponse aux quatre lettres*, reproduit par Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 243 à 246.

[3] *Relation*, VI*e* sect., n° 4, p. 62 (Vivès). Nous avons rétabli quelques mots (depuis « non pas » jusqu'à « à fond, mais, » supprimés par d'Avrigny).

d'Avrigny, représente parfaitement l'horrible fracas qui se fit tout à coup ; mais elle semble prouver aussi qu'il ne fut pas trop naturel, et qu'une infinité de gens ne crièrent que parce qu'on les fit crier. Car on peut assurer que les ignorants entendaient très-peu de choses à ce livre, et que la spiritualité outrée qui y règne est plus propre à imposer aux simples qu'à les scandaliser[1]. Cela ne veut pas dire que l'esprit de parti produisit seul un cri si universel. Il faut reconnaître qu'en tout les habiles dirigent les autres.

M. de Bausset, quoiqu'il ne cite pas d'Avrigny, s'exprime ainsi dans une note : « Si l'expérience ne nous « montrait fréquemment combien ce que l'on appelle « l'opinion publique est facile à s'exalter sur les ques- « tions les moins accessibles à l'intelligence du plus « grand nombre des hommes, on pourrait s'étonner « encore aujourd'hui de l'espèce de chaleur avec laquelle « les courtisans et les gens du monde prirent parti dans « une controverse si abstraite et si étrangère à leurs « idées habituelles. » Mieux aurait valu encore faire ressortir à cette occasion la juste importance qu'avait alors la science religieuse dans la masse des esprits. En effet on ne parlait d'autre chose jusque chez les dames : à propos de quoi on renouvela ce mot échappé à Mme de Sévigné lors de la chaleur des disputes sur la grâce : « Épaississez-moi un peu la religion qui s'évapore toute « à force d'être subtilisée. » Et M. de Bausset lui-même note ceci : « Il n'y eut pas jusqu'au célèbre La Bruyère « qui ne se crût obligé d'écrire sur une question de « théologie. Il avait composé des *Dialogues sur le Quié-*

[1] *Mém., loc. cit.*, p. 125. Cf. *Mémoires* de l'abbé Le Gendre, publiés par M. Roux. 1 vol. in-8°, 1863, liv. v, p. 236 à 238, liv. iv, p. 194 à 197.

« *tisme* qui ne parurent qu'après sa mort par les soins « de l'abbé Dupin[1]. » Qu'importe que La Bruyère dût à Bossuet sa place chez le prince de Condé[2] ? L'attachement de toutes les classes de la société à la religion, joint à la position de Fénelon à la cour, explique parfaitement la légitime révolte contre son livre. Les partis jansénien et gallican *envenimèrent* cette disposition du public ; mais le livre seul la créa[3].

Sur ces entrefaites, Bossuet sort de sa retraite : il arrive le 23 février à Versailles[4] ; il écrit aussitôt : « Le « livre de M. de Cambrai fait ici à la cour et à la ville le « plus mauvais effet du monde pour son auteur, dont le « procédé et la doctrine soulèvent tout le monde contre « lui. Le roi en est ému, au delà de ce qu'on peut pen- « ser ; il lui revient de tous côtés que tout le monde en « est scandalisé..... Le roi était en impatience de savoir « mes sentiments[5]. »

Cette lettre, comme on le voit par ces derniers mots que confirment les manuscrits de Le Dieu[6] et la *Rela*

[1] *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 10, t. II, p. 21.

[2] Voyez la dernière phrase de la note de Bausset.

[3] Rohrbacher, *Hist. de l'Eglise*, loc. cit., p. 277, dit que le jansénisme eut grand soin *d'envenimer* la division entre Bossuet et Fénelon, « afin d'endormir la vigilance des pasteurs sur « ses propres menées et infecter plus aisément l'Église inat- « tentive de France. »

[4] Cette date résulte de la *Correspondance* qui contient une lettre du prélat à M. de la Broue, de ce jour, datée de Paris, et une autre à son neveu du même jour datée de Versailles. (*Œuv.*, Vivès, t. XXVIII, p. 161, 163).

[5] A son neveu, Versailles, 23 février 1697 (Vivès, p. 162.)

[6] « Bossuet resta deux jours à Versailles après avoir reçu le livre de l'archevêque de Cambrai, sans voir personne, sans en parler à personne, de peur de prévenir le jugement du public. Il revint ensuite à Paris, il persista encore quinze

tion de Bossuet lui-même ainsi que celle de Phelipeaux[1], date l'entretien du prélat avec Louis XIV, qui venait d'avoir lieu, lorsque Bossuet, encore plein d'émotion, écrivait à son neveu, sans lui en parler aucunement, mais avec une agitation sensible, ressassant le mot *monde* trois fois en quatre lignes, et répétant encore : « le soulèvement est au delà de l'imagination. » C'était sans doute le résultat de l'entretien qu'il marquait en ces termes à l'abbé Bossuet : « Je dois faire encore « avec M. l'archevêque de Paris un extrait des propo- « sitions censurables et je vous l'enverrai. »

Le fond de cet entretien a été conservé par Bossuet dans sa *Relation sur le Quiétisme*. Il en parle comme d'une chose connue : « Chacun sait les justes reproches « que nous essuyâmes de la bouche d'un si bon maître « pour ne lui avoir pas découvert ce que nous savions : « de quoi ne chargeait-il pas notre conscience[2] ? En effet Bossuet dit dans une lettre à son neveu : « Le roi « a bien su me reprocher que j'étais cause, en lui « taisant un si grand mal, qu'il était archevêque de « Cambrai[3]. » Et dans sa *Relation* Bossuet ajoute :

jours entier dans le même silence à l'égard du roi et de ses meilleurs amis, et affecta de demeurer à Paris, etc. (Apud Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. x, § 12, p. 476.)

[1] Voyez infra, note 5.

[2] Sect. vi, n° 4. (*Œuv.*, Vivès, t. XIX, p. 62.)

[3] Paris, 16 septembre 1697. (*Œuv.*, Vivès, t. XXVIII, p. 240.) — Quand nous n'aurions pas le récit formel de Phelipeaux, dont Bossuet a écouté la lecture avec approbation, comme nous le verrons, et qu'il n'eût pas manqué de faire rectifier au moins sur un fait personnel de cette importance, la nature des choses assignerait ce mot de Louis XIV à la première entrevue et à ce premier moment où l'émotion du roi était si forte. « M. de Meaux, dit Phelipeaux, retourna à « Versailles, et le roi voulut savoir ce qu'il pensait du livre.

« Cependant M. de Cambrai, dans un soulèvement si « universel, ne se plaignait que de nous, et pendant que « nous étions obligés à nous excuser de l'avoir trop « utilement servi, et qu'il fallut enfin demander pardon « de notre silence qui l'avait sauvé, il faisait et médi- « tait contre nous les accusations les plus étranges. « J'avais seul soulevé le monde... toute la cour, tout « Paris, tout le royaume : car tout prenait feu; toute « l'Europe et Rome même, où l'étonnement universel, « pour ne rien dire de plus, fut porté aussi vite que les « nouvelles publiques... Cependant je n'écrivais rien; « mon livre, qu'on achevait d'imprimer quand celui de « M. de Cambrai parut, demeura encore trois semaines « sous la presse, etc. [1]. »

Ce passage joint à un autre que nous citerons tout à l'heure [2] et à une lettre du 11 mars [3], comme aux textes déjà cités, ne permet pas de reporter l'entretien avec le roi au second voyage de Bossuet à la cour, au milieu de mars, ni à plus forte raison plus tard encore. M. de Bausset, dans ses deux histoires, le place donc avec raison avant la publication des *États d'oraison*. L'abbé

« Il ne dissimule pas dans sa *Relation sur le Quiétisme*, les « justes reproches qu'il essuya de la bouche d'un si bon maître « pour ne lui avoir pas découvert ce qu'il savait. Ce prince « chargea sa conscience de tous les malheurs qui arriveraient « et protesta qu'il n'aurait jamais donné à l'abbé de Fénelon « l'archevêché de Cambrai s'il avait été averti de ses senti- « ments. » (*Relation*, part. I, liv. II, p. 248).

[1] *Relat.*, sect. VI, nos 4, 5, 6, p. 62, 63. (Vivès).

[2] Bossuet, *Remarques sur la Réponse à la Relation*, art. IX, § 1er, no 15 (*Œuv.*, t. XIX, p. 184, 185).

[3] Bossuet à son neveu, Paris, 11 mars 1697 : « M. le car- « dinal de Bouillon se mêle dans cette affaire pour soulager « ce prélat. On est engagé dans une autre route avec le roi par « M. de Paris et Mme de Maintenon. » (*Œuv.*, t. XXVIII,

Rohrbacher[1] paraît le placer au contraire après la lettre de Fénelon au Pape du 27 avril, d'après un passage de la *Réponse* de Fénelon[2] où celui-ci, confondant en un même article ses reproches sur ce fait et ses plaintes du retard des remarqnes de Bossuet promises sur son livre, prête à une équivoque que les textes de Bossuet dissipent complétement.

On voit néanmoins que Bossuet, ainsi qu'il le faisait remarquer, parla au roi des derniers, et lorsque « ce « prince était déjà instruit par cent bouches que « Mme Guyon avait trouvé un défenseur dans le pré- « cepteur des princes ses enfants[3]. » « Les prélats inté- « ressés, répète Phelipeaux, parlèrent les derniers[4]. » Il ne faut pas dire avec Ramsay et le marquis de Fénelon[5] que « Bossuet *vint demander* pardon au roi de

p. 166). A ce moment Bossuet n'avait pas encore présenté au roi son livre des *Etats d'oraison*, ainsi qu'il résulte de la lettre même (à la même page). Cf. la lettre de Bossuet à son neveu du 7 septembre 1698, dans laquelle il affirme qu'il ne dit pas un seul mot au roi sur tout cela que *trois semaines après* la publication des *Maximes* (*Œuv.*, Vivès, t. XXVIII, p. 599) ; cité par Tabaraud, *Supplément*, ibid., p. 233.

[1] *Loc. cit.*, p. 294, 295.

[2] Chap. VII, n° 72 (*OEuv.*, t. VI, édition Gauthier, p. 413.)

[3] *Relation* de Bossuet *sur le Quiétisme*, sect. VI, n° 4 (*Œuv.*, Vivès, t. XIX, p. 62). Louis XIV ne fut pas « instruit par Bossuet » le premier, comme semble l'indiquer l'intitulé du § 9, liv. III, de l'*Histoire de Fénelon*, rectifié au reste dans une note, même §, et dans l'*Histoire de Bossuet*.

[4] *Relation*, part. I, liv. II, p. 248.

[5] *Vie de Fénelon*, citée par Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 10, t. II, p. 15, et *Hist. de Bossuet*, liv. X, § 12, p. 476. La même phrase est reproduite par Rohrbacher qui copie Bausset (*loc. cit.*, p. 294), et, comme Bausset, néglige les textes de Bossuet et de Phelipeaux. Le récit de l'entretien était entièrement à faire.

« ne pas lui avoir révélé plus tôt le fanatisme de son « confrère. » Assurément il n'était pas venu à Versailles pour cela : le récit de Bossuet s'accorde avec la nature des choses. En voyant le roi prendre l'événement si à cœur, il commença par s'excuser; puis à de vifs reproches il ne trouva point d'autre réponse que de tomber aux pieds du roi et de lui faire cette demande de pardon, qui s'appliquait surtout à la nomination de Fénelon à l'archevêché de Cambrai. Gardons-nous donc d'ajouter avec M. de Bausset que l'évêque de Meaux se crut « forcé par un devoir sacré *de venir dénoncer* lui-« même celui de ses confrères qu'il avait paru jusqu'alors « le plus affectionner[1]. » Sans doute « l'inquiétude du « prince dut être extrême quand il vit un évêque fort « distingué par sa capacité lui demander pardon à « genoux[2] de ne lui avoir pas déclaré plus tôt que le « précepteur des enfants de France était un vrai Quié-« tiste; » c'est ainsi que s'exprime d'Avrigny[3]. Mais Louis XIV déjà était alarmé avant la prétendue dénonciation de Bossuet, avant son arrivée à Versailles : l'avis de Bossuet, qu'il attendait avec impatience, ne fit que le confirmer plus fortement encore dans la disposition où il se trouvait[4].

Ce premier point rectifié, il reste celui de savoir si Bossuet, au lieu de cet *air pénitent* avec lequel il s'accusait de n'avoir pas révélé plus tôt au roi les égare-

[1] *Hist. de Fénel.*, loc. cit., p. 15.

[2] Le Gendre ajoute : « Les larmes aux yeux, la calotte à « la main ». *Mémoires*, liv. v, p. 240.

[3] *Mémoires d'histoire ecclésiastique du* XVIIe *siècle*, sous le 12 mars 1699 (t. IV, 1720, p. 125, 126).

[4] L'abbé Le Gendre dans ses *Mémoires* avait déjà fait cette observation, liv. v, p. 240. Cf. Tabaraud, *Suppl.*, chap. v, n° 11, p. 231 à 239.

ments de Fénelon[1], n'aurait pas dû s'efforcer de calmer l'esprit du monarque. Je ne crois pas, comme le cardinal de Bausset[2], qu'il soit « inutile d'examiner » cette question ; il est au contraire d'autant plus important de déterminer la portée d'un pareil entretien, que la vérité nous oblige de le placer à une époque où Bossuet, comme ses lettres le prouvent, ne manifestait que les intentions les plus modérées. Dans l'opinion de Fénelon suivie par le P. d'Avrigny, « ce n'était pas les rapports confus qui pouvaient alarmer un prince si sage[3] ; » — « on ne fit rien pour calmer ses inquiétudes ; un mot « aurait apparemment suffi ; M. de Meaux était trop « piqué ou trop prévenu pour le dire[4]. » Fénelon, dans sa *Réponse à la Relation*, a fait observer que déjà, au moment de l'entretien avec le roi, Bossuet lui avait promis ses remarques par écrit sur son livre « avec une « amitié cordiale » ; qu'ainsi, bien loin de demander pardon au roi d'avoir caché le fanatisme de son confrère et de son ancien ami, il aurait dû l'excuser et annoncer un prochain accord. « Si ce prélat eût cherché la paix, il « n'avait qu'à dire à Sa Majesté : Je crois voir dans le « livre de M. de Cambrai des choses où il se trompe « dangereusement et auxquelles je crois qu'il n'a pas « fait assez d'attention. Mais il attend des remarques « que je lui ai promises ; nous éclaircirons avec une « amitié cordiale ce qui pourrait nous diviser ; et on « ne doit pas craindre qu'il refuse d'avoir égard à mes « remarques si elles sont bien fondées. » « Un tel dis- « cours aurait rassuré le roi, aurait fait taire tous les

[1] Fénelon, *Réponse à la Rel.*, loc. cit., p. 412.
[2] *Hist. de Fénel.*, loc. cit., p. 15.
[3] *Réponse à la Rel.*, loc. cit., p. 412.
[4] D'Avrigny, *loc. cit.*, p. 126.

« critiques, aurait arrêté le scandale et préparé un « éclaircissement entre nous pour l'édification de toute « l'Eglise[1]. »

Oui, Bossuet eût pu tenir ce langage, et s'il l'eût fait, un tel ménagement aurait droit aux éloges de l'histoire, puisqu'il n'aurait rien compromis. Mais pour apprécier la conduite de Bossuet, il faut se souvenir que la vivacité du roi, à laquelle il n'était pas préparé, le mettait dans une grande émotion. Assurément, s'il eût été passionné contre Fénelon moins de deux ans auparavant, d'un mot il lui eût été facile de traverser, d'empêcher sa nomination à l'épiscopat[2]. Il l'y avait laissé élever, il l'avait lui-même sacré dans l'espérance d'un complet abandon de ses opinions erronées[3]. Fénelon lui-même faisait éclater sa persistance par la publication de son livre[4]; Bossuet savait Mme de Maintenon au courant de tout; bien plus, le roi, auquel on s'était entendu auparavant pour tout cacher, était maintenant averti, vivement ému, réclamant l'avis du prélat sur la doctrine de ce livre; Bossuet crut lui devoir la vérité; il craignit peut-être de la trahir s'il eût tenté d'excuser l'auteur. Il ne le ménagea pas assez dans la forme, s'il prononça le mot de *fanatisme*, comme il est probable, puisque Fénelon l'ayant rappelé dans sa *Réponse à la Relation*, il ne l'a pas contredit. Là-dessus M. de Bausset avec

[1] *Réponse à la Rel.*, loc. cit., p. 412, citée par Bausset, *Hist. de Fénelon*, loc. cit., p. 15.

[2] Bossuet, *Relation*, sect. III, n° 9, p. 26 et *Remarques sur la réponse*, art. IX, § 1er, n° 11, p. 183. (*Œuv.*, Vivès).

[3] Bossuet, *Relation*, ib., nos 9 à 15, p. 26 à 30. Cette cérémonie se fit à Saint-Cyr en présence de Mme de Maintenon et des petits-fils de Louis XIV, le 10 juin 1695. Bausset, *Hist. de Fénel.*, liv. II, § 27, t. I, p. 226.

[4] Bossuet, *Relation*, sect. VII, n° 20, p. 77.

indignation s'est écrié : « Il faut ici plaindre le grand « homme qui a pu laisser échapper une si terrible expres « sion contre un confrère respectable par tant de vertus. « Pouvait-on accuser de fanatisme un archevêque qui « avait été le premier à soumettre sa doctrine à l'au- « torité du Saint-Siége et à promettre l'obéissance la « plus entière à son jugement[1] ? » 1° Si, comme le fait avec raison M. de Bausset, on place l'entretien dès le mois de février, le recours au Pape n'avait pas encore été fait et ne le fut que deux mois après. 2° Par cette expression de *fanatisme*, quelque forte qu'elle paraisse, Bossuet ne voulait exprimer que l'illusion persévérante de l'archevêque de Cambrai dont il avait depuis si longtemps cherché à le désabuser. Il serait inexact de juger de l'état de son esprit à cette époque par le ton du débat, qui s'échauffa plusieurs mois après, et notamment l'année suivante. Sa réplique sur ce fait, laissée de côté par M. de Bausset, montra l'inflexibilité d'un homme qui se croit joué; il est cependant utile de la citer : « C'était là un beau discours à me proposer : sans « doute je devais répondre d'une amitié qui venait « d'être violée par un acte si solennel; je devais me « rendre garant de la docilité de M. de Cambrai après « la marque qu'il en donnait par un livre où il venait « d'éluder tous les articles que nous avions signés « ensemble, et où il entreprenait d'expliquer ma propre « doctrine sans m'en donner part... Mais j'ai demandé « pardon : quelle merveille! nous avions eu peut-être « de bonnes raisons d'épargner M. de Cambrai; mais « nous avions l'événement contre nous; ne devais-je « pas encore aller disputer contre un si bon maître et

[1] *Hist. de Bossuet*, liv. x, § 12, p. 476.

« [illegible] M. le Cardinal qui [illegible] de prélats
« [illegible] à [illegible] dans l'Église ? on ne permet à un
« [illegible] de bien s'être trompé qu'une fois. — Il
« [illegible] la voix publique de tout
« le royaume contre son livre et le témoignage précis
« que rendaient naturellement à Sa Majesté les gens
« les plus sages. C'était comme le premier cri de la foi
« blessée qui venait frapper ses oreilles et s'opposer au
« Quiétisme renaissant : *je n'avais pas encore ouvert la*
« *bouche*, et je ne le dirais pas si je pouvais en être
« *dédit*[1]. On s'étonnait de me voir si en repos pendant
« tous les mouvements que certaines gens faisaient
« *contre moi*[2]. »

Bossuet parlait ainsi au public en octobre 1698 : alors le différend devenait personnel et très-passionné. Sa Correspondance nous montre ses sentiments pour Fénelon, en mars et avril 1697 tout comme en février, bien différents de ceux qu'il éprouvait en écrivant ce passage très-postérieur et que semblerait indiquer au premier abord l'entretien avec le roi. Il est vrai que Fénelon regrettait le soulèvement général qui se fit d'abord contre lui comme « l'effet des remords que M. de Meaux « faisait jouer[1]. » Le P. d'Avrigny en donne le motif : « Il savait que ceux qui n'avaient pas lu son livre « blâmaient le ton encore plus haut que les autres et en « parlaient avec le dernier emportement[2]. » Mais ceux

[1] [illegible]

[2] [illegible] — Bossuet, [illegible] d'Avrigny, [illegible]

ne prouve rien : *les ignorants*, dont Bossuet nous révèle lui-même les clameurs, peuvent se passionner sur l'avis des gens experts. D'ailleurs, écoutons Saint-Simon : « Ce livre choqua fort tout le monde : les ignorants, « *parce qu'ils n'y entendaient rien;* les autres, par la « difficulté à le comprendre, à le suivre et à se faire à un « langage barbare et inconnu ; les prélats opposés à « l'auteur par le ton de maître sur le vrai et le faux des « maximes et par ce qu'ils crurent apercevoir de vicieux, « dans celles qu'il donnait pour vraies[1]. »

Non, Bossuet n'avait pas tout à coup conçu le hardi dessein de perdre par son seul crédit M. l'archevêque de Cambrai, que jusqu'alors il avait toujours voulu sauver à ses risques[2].

Pendant que Fénelon avait une persuasion si mal fondée, Bossuet écrivait à son neveu, de Paris, entre son premier et son second voyage à la cour : « Nous « garderons toutes les mesures que la charité et la paix « demandent. — Je ne puis me dispenser de parler, « puisqu'il dit dans son Avertissement qu'il ne veut « qu'expliquer nos articles ; mais j'ai agi et je conti- « nuerai d'agir avec toute la modération possible[3]. » Il marque à M. de la Broue dans le même intervalle : « M. de Cambrai ne donne point d'autre cause du refus « de l'approbation, sinon qu'il ne pouvait pas con- « sentir *comme il eût fait par cet acte* à condamner « Mme Guyon[4]. » Pas un mot de plainte. On comprend

[1] *Mémoires*, t. I, chap. XXVII, année 1697, p. 426, édition Chéruel, publiée par Hachette. Paris 1856.

[2] *Relation*, sect. VI, n° 5 (p. 63).

[3] Paris, 4 mars 1697, t. XII, compacte, p. 80, col. 2 ; *Œuv.*, t. XXVIII, p. 165 ; Meaux, 7 avril 1697. (*Œuv.*, p. 176).

[4] Meaux, 9 mars 1697. (*Œuv.*, p. 165).

que, pour arriver à la démonstration délicate de la cause majeure qui chez Bossuet a amené brusquement une manière d'agir tout opposée, il nous faut dans ces trois premiers mois suivre pas à pas la correspondance, avec d'autant plus de soin que c'est une partie un peu écourtée et mal en ordre dans Bausset, presque nulle dans Rohrbacher ; ce n'est pas la plus animée de ce drame, elle est néanmoins importante et intéressante puisqu'elle sert à expliquer l'autre qui la suit.

Bossuet mande dans sa lettre à son neveu, du 24 mars, après avoir noté rapidement les principaux passages répréhensibles du livre de Fénelon, au reste « plein de « contradiction, le faux et le vrai s'y trouvant souvent « ensemble ; j'écris tout ceci avec douleur à cause du « scandale de l'Église, et de l'horrible décri où tombe « un homme dont j'avais cru faire le meilleur de mes « amis, *et que j'aime encore très-sincèrement*, malgré « l'irrégularité de sa conduite envers moi[1]. » Le 29 mars il écrit de Meaux à M. de la Broue : « Quant « à M. de Cambrai, le soulèvement et l'indignation « augmentent de jour en jour contre son livre ; et on « se déclare à mesure qu'on lit le mien. Il est consterné ; « mais je ne vois pas encore qu'il soit humilié, puis- « qu'*il ne songe qu'à pallier... Prions pour lui :* car il est « à plaindre et à déplorer[2]. » Et à son neveu le 31 mars : « Il devait aller passer les fêtes à Cambrai ; « mais il est demeuré et ne paraît point à la cour. M. de « Malezieu lui a prêté sa petite maison que vous con- « naissez, et il y est dans un état dont on écrit avec « compassion. Il sera question de s'expliquer ; et

[1] *Œuv.*, t. XXVIII, Vivès, p. 170.
[2] *Ibid.*, p. 172.

« *quelque envie qu'on ait de le soulager*, on ne veut point « que la vérité en souffre[1]. »

Pendant son troisième séjour à la cour il ajoute encore ceci à son neveu : « Nous tâcherons de faire en « sorte *que l'affaire finisse ici à l'amiable :* après cela « *nouvelles choses, nouveaux conseils*[2]. »

Voilà quelles étaient les dispositions de Bossuet jusqu'à l'époque du recours de Fénelon à Rome. Cependant, chose bien importante ! dès le commencement il considérait le livre comme ayant été fait pour justifier Mme Guyon; ainsi qu'il l'écrivait en propres termes à l'abbé Bossuet deux jours après sa publication[3]. Et de plus Fénelon ne songeait *qu'à pallier !* N'importe ! Bossuet voulait terminer l'affaire *à l'amiable !*

Nous continuerons dans le second chapitre l'exposé de la conduite de Bossuet pendant les premiers mois de la publication du livre des *Maximes des saints.*

CHAPITRE II

Fénelon soumet son livre à ses amis, et promet de le corriger.

§ I.

Bossuet avait fait connaître « à plusieurs personnes « très-distinguées, » entre autres au duc de Chevreuse,

[1] Meaux, (Vivès, p. 174).

[2] Versailles, 15 avril 1697 (compacte, t. XII, p. 90, col. 2) ; Vivès, p. 185.

[3] « Il a même depuis deux jours imprimé un livre sur la « spiritualité, où tout tend à la justifier sans la nommer. » A son neveu, Paris, 3 février 1697 (t. XII, compacte, p. 76, col. 2 ; Vivès, p. 157. Cf. sa lettre à M. de la Broue, Meaux, 9 mars, 1697. (Vivès, p. 166).

au cardinal de Bouillon, au P. de la Chaise, fort peu d temps après l'apparition du livre des *Maximes des saint* qu'il donnerait à Fénelon *en secret* ses remarques comm à son intime ami[1], en les concertant cependant ave l'archevêque de Paris et l'évêque de Chartres[2]. Cel « demandait du temps[3]. »

Bossuet avait, en effet, quelque peine à faire revenir l'archevêque de Paris de la première impression qu'avait produite sur son esprit le livre des *Maximes*. La prévention de M. de Paris en faveur du nouveau livre « allait jusqu'à proposer à Bossuet de supprimer son « *Instruction sur les États d'oraison* qui s'achevait d'im- « primer lentement[4]. » Bossuet la publia néanmoins au mois de mars de cette même année, six semaines après l'apparition de l'ouvrage de Fénelon, avec les approbations nettes et fortes de MM. de Paris et de Chartres[5]. Il jugeait cette *Instruction* « nécessaire dans le besoin

[1] Fénelon, lettre à Noailles, 8 juin 1697, *Corr.*, t. VII, p. 455. *Réponse à la Relation*, ch. VII. Œuv., t. VI, p. 411. — Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. X, § 13, p. 482. *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 12, t. II, p. 28.

[2] Bossuet, *Remarques sur la Réponse*, art. IX, § 1er, nos 1 et 2. — Lettre de Fénelon à Louis XIV, 11 mai 1697, apud Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 14, t. II, p. 29, et dans la *Corresp.*, t. VII, p. 426 ; lettre de Fénelon à Noailles, 8 juin 1697, *Corr.*, t. VII, p. 444.

[3] *Remarques* de Bossuet *sur la Réponse à la Relation*, art. IX, § 1er, n° 16 (Œuv., Vivès, t. XIX, p. 185). — A son neveu, Meaux, 24 mars 1697 (Œuv., Vivès, t. XXVIII, p. 169).

[4] Le Dieu, *Journal*, t. Ier, p. 228. Bausset a cité ce passage, *Hist. de Bossuet*, liv. X, § 11. — Bossuet, lettre à son neveu, Paris, 4 mars 1697 (Vivès, p. 164), dit : « Mon livre achève de s'imprimer. »

[5] Des 12 février et 3 mars 1697, imprimées en tête des *Etats d'oraison* (Œuv. Vivès, t. XVII, p. 358 à 361).

« pressant de l'Eglise[1]. » D'ailleurs, il l'avait annoncée depuis deux ans à ses diocésains dans son ordonnance sur le même sujet contenant les 34 articles d'Issy[2]. Elle fut reçue avec un applaudissement général, et particulièrement à la cour, et très-bien aussi à Rome, et eut bientôt après une seconde édition[3]. « Le dogmatique, « dit Saint-Simon, clair, net, concis, appuyé de passages « sans nombre et partout de l'Écriture et des Pères ou « des Conciles, modeste, mais serré et pressant, parut un « contraste du barbare, de l'obscur, de l'ombragé, du « nouveau, et du ton décisif de vrai et de faux des « *Maximes des Saints*[4]. » Dangeau notait le 21 mars : « M. de Meaux donna ces jours passés son livre au roi, « et comme ils ne sont pas de même avis, M. l'arche- « vêque de Cambrai et lui, leurs livres qui sont différents « font beaucoup de bruit, et le roi paraît fort content de « M. de Meaux[5]. »

[1] Le Dieu, *ibid.*

[2] Cette ordonnance est datée de Meaux le 16 avril 1695 (Œuv., Vivès, t. XVII, p. 329 à 346, et notamment, p. 345).

[3] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 260. — Saint-Simon, *Mémoires*, t. I, cité par Guettée, *Introduction* aux Mémoires et *Journal* de Le Dieu, p. 149. Voyez l'analyse de l'*Instruction sur les Etats d'oraison* dans Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. x, § 13, p. 478, et dans Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 260, 261 et 266. — Bossuet à son neveu, Meaux, 31 mars 1697 (Vivès, p. 174] ; à M. de la Broue, Paris, 18 mai 1697 (Vivès, p. 190).— Le cardinal Le Camus à Bossuet, Grenoble, 16 juin 1697 (Vivès, p. 196) ; — l'abbé de Rancé à Bossuet, vers le mois de juin 1697 (Vivès, p. 198).

[4] *Mémoires*, t. I, chap. XXVII, p. 432, édition Cheruel.

[5] *Journal*, t. VI, 1856, 21 mars 1697 à Marly, p. 89. — Phelipeaux dit que l'*Instruction* ne fut publiée qu'au commencement d'avril (*Rel.*, part. I, liv. II, p. 260); il se trompe :

Le bref d'approbation donné par le Pape à l'*Instruction*, le 6 mai, prouve que ce n'était pas pour Bossuet « une entreprise hasardeuse[1]. » « Cet ouvrage, dit M. de « Bausset, est resté parmi les théologiens comme la vé- « ritable règle à laquelle on doit s'attacher pour la « croyance et se conformer pour la pratique[2]. »

Est-ce au moment où Bossuet présenta son livre au roi, c'est-à-dire vers le 16 ou le 17 mars[3], qu'il fit à Sa Majesté un exposé détaillé de la doctrine du livre des *Maximes* : exposé dont plus tard, et alors que l'affaire était depuis longtemps terminée, il a parlé dans une conversation du 6 octobre 1701 avec les abbés Le Dieu et Phelipeaux, ses confidents ? Il leur a fait connaître « qu'après la publication du livre des *Maximes des Saints*, « quelque bruit qu'il s'élevât à l'encontre, le roi demeura « incertain et irrésolu sur le parti qu'il avait à prendre ; « et que ce fut lui, M. de Meaux, qui détermina Sa Ma- « jesté à demander et à poursuivre la condamnation de « ce livre, après qu'il lui eut expliqué en particulier tous « les faux principes de cet ouvrage, et les conséquences « qu'il y en avait à craindre, » répondant « au roi du

ce fut en mars et vers le 10 (voy. les lettres de Bossuet des 9 et 11, Vivès, p. 165, 166).

[1] Comme le prétend l'abbé Rohrbacher, *loc. cit.*, p. 293. Voyez le texte de ce bref dans Phelipeaux, *Relation*, Ire part., liv. II, p. 266, et à la suite de la préface de l'*Instruction sur les Etats d'oraison*. Œuv., Vivès, t. XVII, p. 363.

[2] *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 12, t. II, p. 26. Nous l'avons lu d'un bout à l'autre avec admiration.

[3] Cette date approximative à un jour ou deux près résulte du passage précité de Dangeau et de la lettre de Bossuet citée infra, de Paris, 18 mars 1697. Il y a une lettre de Paris au neveu, du 11 mars. Ainsi le voyage à la cour se place entre le 11 et le 18.

« succès de l'affaire » et l'assurant « que la condamnation « du livre était immanquable[1]. »

Si cela fut dit dans cette seconde entrevue, comme il paraît résulter du texte et du désir qu'avait le roi d'être éclairé par l'avis de Bossuet, la difficulté est d'accorder un semblable conseil avec les intentions de douceur continuellement marquées alors dans la correspondance intime. Aussi, M. de Bausset, qui a cité ce passage[2], l'a-t-il rejeté vers le mois de mai, sans toutefois expliquer les motifs d'une transposition qui est souvent périlleuse. Voici ce que Bossuet, de retour à Paris, écrivait le 18 mars à son neveu : « Nous avons, pour la vérité et « pour nous, Mme de Maintenon. Le roi est presque « autant déclaré et indigné contre M. de Cambrai[3]. » Ainsi, le roi n'avait plus d'incertitude ; il était complétement averti de la doctrine du livre. Il est donc à peu près certain que Bossuet venait de lui faire son exposé, et voilà pourquoi le roi était si « content de M. de Meaux. »

Quant au conseil de poursuivre la condamnation du livre, il ne put être donné alors que pour le cas où Fé-

[1] *Journal* de Le Dieu, t. I, p. 228.

[2] *Hist. de Bossuet*, liv. x, § 13, p. 483. (Vivès).

[3] P. 168 *Œuv.*, t. XXVIII, Vivès. — Mme de Maintenon écrivait quelques jours après à l'archevêque de Paris, 3 avril : « Je ne sais si l'autorité de tous les évêques ensemble pour- « rait justifier ce livre. » (Lettre citée dans la note sur la lettre du duc de Beauvilliers à Mme de Maintenon du 9 avril 1697 (*Corr.* de Fénelon, t. VII, p. 396). Lettres de Mme de Maintenon, édit. de La Beaumelle, 1757, t. IV, p. 88 ; édit. Lavallée, t. IV, p. 152. Voyez aussi la lettre de la même au même prélat du 21 février 1697, citée en note sur une lettre de M. de Chartres à M. Tronson, du 22 février. (*Corr.* t. VII, p. 375). Lettres de Mme de Maintenon, t. IV, p. 82 à 84 ; édit. Lavallée, t. IV, p. 144 à 146.

nelon ne se soumettrait pas amiablement, puisqu'une solution amiable était l'objet de tous les efforts ; et c'est aussi dans cette hypothèse que Bossuet présentait la condamnation du livre comme immanquable. Au reste, Bossuet a très-bien pu, dans une conversation, grouper ensemble deux faits analogues de différentes dates, ou Le Dieu les réunit en un seul dans ses notes jetées à la hâte et de souvenir : d'autant plus que dans la suite, et postérieurement au recours de Fénelon à Rome, et à son refus opiniâtre de conférer avec Bossuet, Bossuet, comme le raconte Phelipeaux, donna au roi le conseil qui est exprimé ici et que suivit Louis XIV[1].

[1] *Relation*, part. I, liv. II, p. 303. — On ne saurait trop se garder dans l'histoire de ce différend d'intervertir l'ordre des faits. C'est ici l'occasion de relever une erreur assez grave de Saint-Simon, qui confond en un seul ouvrage la *Relation* de Bossuet *sur le quiétisme* avec son *Instruction sur les Etats d'oraison*, car il dit : « Dans ces circonstances, M. de Meaux « publia son *Instruction sur les Etats d'oraison* en 2 vol. « in-8°, la présenta au roi, aux principales personnes de la « cour et à ses amis. C'était un ouvrage en partie dogma- « tique, en partie historique, de tout ce qui s'était passé de- « puis la naissance de l'affaire jusqu'alors entre lui, M. de « Paris et M. de Chartres d'une part ; M. de Cambrai et « Mme Guyon de l'autre. Cet historique très-curieux, et où « M. de Meaux laissa voir et entendre tout ce qu'il ne voulut « pas raconter, apprit des choses infinies et fit lire le dogma- « tique. » (*Mémoires*, t. I, ch. XXVII, p. 432, édition Cheruel). On sait au contraire et on verra que le récit des faits ne fut publié par M. de Paris, d'abord en partie que plusieurs mois après dans sa *Réponse aux quatre lettres* de Fénelon, et complet par Bossuet qu'en juin 1698, c'est-à-dire au bout de plus d'un an. L'*Instruction* est purement dogmatique, et la beauté de ce livre, louée par Saint-Simon, suffit à en expliquer le succès, surtout eu égard aux *circonstances*, sans le secours de cet historique très-curieux, que Bossuet n'avait pas même la pensée à ce moment de livrer au public. On comprend par

On regrette de n'avoir pas les dates précises de tout ce que l'évêque de Meaux dit au roi dans ces commencements : mais l'empressement du roi ne permet pas de reporter à plus tard que ce second voyage, ou tout au plus à un troisième au milieu d'avril, l'exposé que lui fit Bossuet de la doctrine de Fénelon ; car ensuite la correspondance ne nous montre Bossuet à la cour qu'au milieu de juin[1].

Voici, au reste, qui achève de fixer la date de cet exposé de doctrine antérieurement au recours de Fénelon à Rome et très-probablement au deuxième séjour de Bossuet à la cour. Bossuet, dans sa conversation précitée avec ses confidents, ajoute immédiatement « qu'alors on « commença tout de bon à l'archevêché de Paris, entre « M. l'archevêque, M. de Meaux et M. de Chartres, les « conférences pour l'examen du livre des *Maximes des* « *Saints.* »

Ce fut effectivement au retour de ce second voyage que Bossuet, « par ordre du roi, » établit à l'archevêché, avec M. de Paris, pour travailler à l'extrait des propositions et à leur qualification, ces conférences qui « avaient « lieu trois ou quatre fois par semaine en présence de « M. de Paris, de M. de Chartres, de M. Beaufort, de « M. Pirot (théologiens de M. de Paris). Elles durèrent plus de deux mois[2]. » Commencées vers la seconde se-

là le danger de puiser à pleines mains dans les *Mémoires* de Saint-Simon comme dans une mine de l'or le plus pur, ainsi que fait l'abbé Guettée, notamment en citant ce passage (*Introd. au Journal* de Le Dieu, p. CXLIX).

[1] A son neveu, Paris, 17 juin 1697 (Œuv., t. XXVIII, Vivès, p. 198).

[2] *Manuscrits* de Le Dieu, cités par Bausset, *Hist. de Bossuet,* liv. x, § 13, p. 483, note. — Lettre de Bossuet à son neveu, Meaux, 24 mars 1697 (Vivès, p. 171).

maine d'avril[1], elles se prolongèrent jusqu'en juillet. « Tout allait à merveille, continue Bossuet dans le « *Journal* de Le Dieu, pendant quinze jours[2]; » c'est-à-dire que la mauvaise doctrine du livre des *Maximes des Saints* fut promptement reconnue de tous; et Bossuet écrivait le 24 mars, avant même que les conférences fussent commencées : « Le livre est insoutenable et « abandonné[3]. » La disposition aux voies de douceur n'en était pas moins unanime. Fénelon avait prié « M. de Paris d'accommoder son affaire, lui disant et « lui écrivant qu'il déférerait volontiers à ses senti- « ments[4]. » Pendant qu'il faisait ses études de philosophie, il s'était lié, à Paris, au collége du Plessis, avec le jeune abbé de Noailles[5]. Celui-ci, devenu archevêque de Paris, lui était très-favorable. « Il calma de tout son « pouvoir les esprits irrités, et exhorta M. de Cambrai « à s'expliquer incessamment pour apaiser le bruit et « satisfaire l'Eglise[6]. » Il eut avec lui, sur sa demande,

[1] Cela résulte des lettres de Bossuet. Dans celle qu'il écrit à son neveu, Meaux, 24 mars 1697, il dit : « Nous sommes « convenus, M. de Paris et moi, par ordre du roi, de travailler « incessamment à l'extrait des propositions du livre de M. de « Cambrai et à leur qualification (Vivès, p. 169). » Il résulte de trois autres lettres que Bossuet demeura à Meaux jusqu'à la fin du mois de mars et qu'il y était encore le jour de Pâques 7 avril. Il écrivait ce jour-là à son neveu : « Nous « tâcherons de mettre fin à cette affaire aussitôt que je serai « à Paris. » (Vivès, p. 176). Dans la lettre à son neveu, du 15 avril 1697, datée de Versailles, il lui annonce que les réunions ont commencé (Vivès, p. 185).

[2] T. Ier, p. 228.

[3] A son neveu, Meaux (Vivès, p. 169).

[4] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 253, d'après M. de Paris, *Réponse aux quatre lettres*.

[5] Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv, I, § 4 et 5, t. I, p. 5.

[6] Phelipeaux, *ib.*, p. 254.

à la fin de février, une conférence à Saint-Cyr, sur le procédé, en présence de Mme de Maintenon et du duc de Chevreuse[1]. Voici la lettre qu'il écrivit à Fénelon, le vendredi 29 mars : « Je ne vous dis pas de vous livrer « absolument à Mgr de Meaux, mais seulement de faire « usage de ses remarques. Je ferai tant que je pourrai « le personnage de médiateur ; mais il faut que vous « m'aidiez pour cela, et que vous en fassiez plus que dans « un autre temps, parce que vous n'avez pas présentement « affaire seulement à Mgr de Meaux, mais au public, mais « à une foule inconcevable de docteurs, de prêtres, de « religieux, et de gens de toute espèce et de toute condi « tion. » M. de Bausset[2] a cité ces premières lignes : il faut voir la suite, où l'archevêque laisse bien voir à Fénelon qu'en examinant plus attentivement son livre, il a changé d'opinion sur un ouvrage dont il n'avait pas attendu d'ailleurs une si prompte publication[3]. « Je suspendrai mon « jugement tant que je pourrai ; mais je ne puis vous « promettre de le faire entièrement, non pas à cause du « déchaînement, mais parce que j'ai trouvé des choses

[1] « Nous en avons, dit M. de Bausset, le manuscrit ori- « ginal. » *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 12, t. II, p. 27. Mais il mentionne cette conférence après la publication du livre des *Etats d'oraison* qui eut lieu dans la seconde semaine de mars et l'analyse de ce traité ; et il présente ensuite la conférence comme un résultat de « la chaleur avec laquelle Bos- « suet s'élevait contre le livre de Fénelon : en y mêlant des « accusations qui tendaient à faire suspecter sa bonne foi et « sa délicatesse dans les procédés. » En sorte qu'on croirait que Bossuet attaquait ainsi Fénelon dans son ouvrage, où il ne le nomme même pas. Il y a souvent de la confusion dans le récit des faits de ces premiers mois ; il n'est pas dans l'*Histoire de Bossuet* plus net pour être abrégé.

[2] *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 18, t. II, p. 33.

[3] Phelipeaux, *loc. cit.*, p. 239.

vrier (1697) au P. Lami, bénédictin : « J'ai eu bonne « intention, mon révérend père, et je n'ai songé qu'à « dire la vérité avec les plus grandes précautions.... Si « je ne l'ai pas fait, je suis prêt *à me dédire* et à recevoir « la correction de mes fautes *par tous ceux qui auront la « charité de me redresser*. L'amour désintéressé doit nous « désintéresser sur tous nos sentiments et nous désap- « proprier sur toutes nos vues.... Je puis me tromper *et « il n'y a que l'Eglise en qui cet inconvénient n'est pas à « craindre*. Par Elle, à qui je suis pleinement soumis, je « trouve l'infaillibilité que je suis si éloigné d'avoir par « moi-même, etc.[1]. » Le 7 avril, le même jour où Bos- « suet écrivait à son neveu : « M. de Cambrai fait ce « qu'il peut pour nous détacher M. de Paris et moi ; ses « efforts ont été très-inutiles jusqu'ici[2], » Fénelon écrivait au même père Lami : « Il faut laisser passer l'orage. « Si j'ai dit la vérité, Dieu se doit à lui-même d'en « prendre soin ; si j'ai dit le mensonge, je ne demande « qu'à le voir *et à me rétracter*. » Puis, résumant les questions en deux points d'après le livre de M. de Meaux, il ajoute : « C'est précisément ce que j'ai dit et que je « dirai toujours.... L'autorité d'un si savant prélat me « fait espérer que je ne me serai pas trompé[3]. »

Il se flattait donc encore d'être à l'unisson des idées de Bossuet et cherchait à le persuader aux autres, pendant que M. de Meaux écrivait, parlant de ce même livre des *États d'oraison* : « J'ai un peu corrigé les six « dernières lignes que vous avez vues : mais quand on « pensera que j'ai un peu regardé, quoique obliquement, « M. de Cambrai, je ne m'en offenserai pas ; et il était

[1] Versailles (*Corresp.*, t. VII, p. 376).
[2] Vivès, p. 176.
[3] *Corresp.*, t. VII, p. 394.

« difficile de laisser passer l'affectation de défendre « Mme Guyon sans en dire quelques mots en général[1] ; » et encore : « Vous verrez bien que j'ai évité de parler « contre M. de Cambrai, quoique tous mes principes « soient contraires aux siens[2]. »

Le 21 mars, quelques jours après la publication des *États d'oraison*, M. Tronson écrivait à l'évêque de Chartres : « Je profite du peu de relâche que me donne « mon rhumatisme pour vous mander les dispositions où « se trouve notre ami. Il est prêt à profiter des re- « marques que Mgr de Meaux et d'autres feront sur son « livre, et de déférer absolument à ce que Mgr de Paris, « M. Pirot et quelques autres personnes croiront qu'il « doit *expliquer ou corriger* dans son ouvrage. Il me « semble qu'après cette démarche on ne pourra plus « douter de ses sentiments, qu'on n'aura plus sujet de le

[1] A M. de la Broue, Meaux, 9 mars 1697 (Vivès, p. 165, 166).

[2] A son neveu, Paris, 18 mars 1697 (Vivès, p. 167). Dans son *Instruction*, liv. x, § 21, après avoir rappelé toutes les soumissions de l'auteur du *Moyen court et de l'Interprétation du Cantique des cantiques* (c'est-à-dire de Mme Guyon ainsi clairement désignée), lesquelles impliquaient, suivant Bossuet, « dans le fond la rétractation de ses erreurs, toutes incompa- « tibles avec la doctrine des 34 articles d'Issy et des ordon- « nances et instructions pastorales des 16 et 25 avril 1695,» auxquels elle avait souscrit, il ajoutait : « Ceux donc qui « continueront à se servir de ces livres censurés canonique- « ment, et même condamnés par leur auteur, ou d'en suivre « les maximes, seront de ceux qui suivant de mauvais guides « voudront tomber avec eux dans le précipice..... Quant à « ceux, s'il y en a, qui voudraient défendre les livres que « l'Église a flétris par tant de censures, ils se feront plutôt « condamner qu'ils ne les feront absoudre ; et l'Église est « attentive sur cette matière. » (Œuvres, Vivès, t. XVII, p. 645, 646).

« soupçonner de Quiétisme ni de craindre ce que l'on en « appréhendait pour l'avenir[1]. » Le 24, Bossuet écrivait en conséquence : « Il a assuré le roi et tout le monde « qu'il aurait la docilité d'un enfant, *et qu'il se rétracte-* « *rait* hautement si on lui montrait qu'il avait avancé « des erreurs. Nous le mettrons à l'épreuve[2]. »

Tout cela s'écrivait avant le moment où commencèrent *tout de bon* les conférences, comme dit Bossuet dans le *Journal* de Le Dieu. Le séjour de Bossuet à Meaux pendant toute la fin du carême, c'est-à-dire pendant les derniers jours de mars et la première semaine d'avril, les avait retardées. Après Pâques, qui était le 7 avril, il revint à Paris, et l'on put se réunir. Bossuet écrit le 15 avril : « Nous ne voulons pas prévoir le cas « qu'il refuse de satisfaire à l'Eglise. Quoi qu'il en soit, « nous mettrons les choses dans la dernière évidence[3]. » Dès les premiers jours, Fénelon put savoir l'opinion unanime que la conférence avait sur son livre. « Lorsque « M. de Paris, dit Phelipeaux, vit que ces conférences « commençaient à inquiéter M. de Cambrai, quoiqu'il « n'y assistât que des personnes bien intentionnées pour « lui (mention précieuse à recueillir),... il lui marqua en « peu de mots plusieurs articles qu'il fallait retoucher. » Fénelon convient qu'il en prit note[4]. « On lui commu- « niqua de longues observations que M. de Meaux, M. de « Chartres et M. Pirot avaient faites[5]. » Mais il fit bientôt voir qu'il était « résolu à soutenir sa doctrine. « Au bout de quelque temps » (ce qui veut dire vers le

[1] Dans la *Corresp.* de Bossuet, Vivès, p. 168.
[2] A son neveu, Meaux (Vivès, p. 170).
[3] A son neveu, Versailles (Vivès, p. 185).
[4] Lettre à Noailles, 8 juin 1697, *Corr.*, t. VII, p. 444.
[5] Phelipeaux, *ib.*, p. 254. Bossuet, 1er écrit, n° 2. Il y

milieu ou dans la dernière quinzaine d'avril), « M. de « Chartres reçut de lui une longue réponse manuscrite, « qui dans la suite donna beaucoup de prise sur l'au- « teur[1]. »

§ II.

Fénelon soumet son livre à l'examen du Pape.

Fénelon espérait obtenir auprès de ses confrères une solution qui maintînt sa réputation : néanmoins, dans le doute qu'il y pût réussir, déjà il avait résolu et s'occupait de former un recours au Saint-Siége. « Craignant « de se voir bientôt condamné par ses confrères[2], » il préféra un plus haut tribunal[3]. Dès le 11 ou 12 avril il

renvoie dans ses *Remarques sur la Réponse à la Relation*, art. IX, § 1, n° 6 et 7 (Œuv., Vivès, t. XIX, p. 182). — Phelipeaux (*ib.*, p. 283) dit positivement que M. de Chartres, ayant promis à Fénelon sur la demande de celui-ci, peu de temps après la publication de son livre, de lui donner ses remarques par écrit, « le fit dans le mois d'avril 1697. » Il est extrêmement important de fixer les dates autant que possible.

[1] Phelipeaux, *loc. cit.*, p. 268, 283. Cette réponse de Fénelon a été imprimée à la suite de l'instruction pastorale de l'évêque de Chartres du 10 juin 1698. Phelipeaux l'analyse (*ib.*, p. 284). Elle figure dans les *Œuvres*, édition de Versailles, t. IV, p. 119 et suiv. sous le titre de *Première Réponse*.

[2] Daguesseau, *Mémoires sur les affaires de l'Église. Œuv.*, t. VIII, p. 200.

[3] Phelipeaux prétend que « le cardinal de Bouillon, le duc « de Beauvilliers et le P. de la Chaise, confesseur du Roi, ses « amis et ses protecteurs, furent d'avis de porter à Rome le « jugement de l'affaire, prévoyant bien qu'ils ne pouvaient « espérer en France aucun succès favorable (*loc. cit.*, p. 256). Nous parlerons en détail du cardinal de Bouillon, et nous verrons qu'il fit tout le possible pour que l'affaire s'arrangeât en France. Il partit pour Rome le 11 avril. (*Ibid.*, p. 288.)

prépara une lettre au Pape pour lui soumettre son livre. Le samedi 13 il en envoie le projet à M. Tronson, avec prière de le montrer à l'évêque de Chartres[1]. Le 16 M. Tronson lui adresse la lettre suivante, dont M. de Bausset a cité seulement la fin[2]. Elle commence ainsi : « Après avoir fait beaucoup de réflexions sur les soup- « çons que le public a formés contre vous, sur les suites « qu'on en doit craindre, et surtout sur le scandale qui « en peut arriver, je ne puis m'empêcher de vous dire « que dans l'état où sont les choses, je ne crois pas que « vous puissiez en conscience vous dispenser de con- « damner les livres de Mme Guyon comme contenant les « erreurs que les évêques ont censurées[3]. » Le P. le Valois, confesseur des princes, avait donné à Fénelon le même conseil[4].

« Je prends trop de part à vos intérêts, continue « M. Tronson, pour ne pas vous proposer le seul moyen « capable de remédier à tous les maux que l'on craint. « Mgr l'évêque de Chartres a vu votre lettre. Quoiqu'il « approuve fort votre soumission au Pape, lui et moi « aurions souhaité pour l'amitié que nous avons pour « vous et même cru nécessaire pour le bien de la paix, « qu'elle fût accompagnée *d'un désaveu ou d'une expli-* « *cation* des choses qu'on trouve à redire dans votre « livre[5]. » Le projet de lettre fut aussi montré à l'ar-

[1] Samedi 12 (lisez 13, dit l'éditeur) avril (1697). *Corresp.*, t. VII, p. 398. Voyez aussi M. Tronson à Fénelon (14), avril 1697 ; Fénelon à M. Tronson, mardi 16 avril (1697), t. VII, p. 399, 401.

[2] *Hist. de Fénelon*, liv. III, §, 17, t. II, p. 32.

[3] *Corresp.*, t. VII, p. 402.

[4] Tronson au duc de Beauvilliers, 16 avril 1697, t. VII, p. 401.

[5] *Corresp.*, t. VII, p. 402, 403.

chevêque de Paris qui l'approuva[1]. Ses préoccupations gallicanes ne vinrent que plus tard, avec l'aigreur que lui donna contre Fénelon l'insuccès des négociations.

La communication de la lettre pour le Pape étant faite sous le secret à l'évêque de Chartres[2], et sans doute aussi de même à M. de Paris, Bossuet n'en avait pas connaissance. Continuant son récit intime dans le *Journal* de Le Dieu, Bossuet nous apprend « qu'au bout « de quelque temps », c'est-à-dire vers le milieu d'avril[3], « M. de Cambrai alarmé ayant fait des propositions « d'accommodement, les poussa si vivement, qu'il émut « M. l'archevêque de Paris, et cet archevêque ébranlé « ne cessait dans les conférences d'exciter M. de Meaux « à recevoir les explications de M. de Cambrai. M. de « Meaux persista de refuser, disant qu'on ne ferait rien « de bien, que ce ne serait qu'un galimatias ; concluant « qu'il fallait que l'auteur se rétractât, ou condamner « son livre[4]. » Cette situation était celle de la fin d'avril et de la première moitié de mai.

Bossuet avait d'abord écrit à son neveu le 4 mars, parlant du soulèvement causé par le livre des *Maximes des saints* : « Il y faudra apporter quelque remède : je vous « en parlerai, quand on aura pris un parti[5]. » Depuis et le 15 avril, il ne voulait pas prévoir le cas où M. de Cambrai « refuserait de satisfaire à l'Église[6]. » Le 31 mars :

[1] *Réponse à la Relation*, chap. VII, n° 72, p. 413.
[2] *Lettres* du 13 et du 16 avril, t. VII, p. 398, 401.
[3] Cette date résulte et de celle des explications de Fénelon et de ce que Bossuet vient de dire immédiatement auparavant que les conférences duraient depuis environ quinze jours.
[4] *Journal* de Le Dieu, t. I, p. 228.
[5] Paris, 4 mars 1697 (Vivès, p. 165).
[6] Lettre déjà citée (Vivès, p. 185).

« il sera question de s'expliquer[1] ; » et l'explication venait d'être fournie à la fin d'avril ; c'est là-dessus que nous voyons le désaccord sur le parti à prendre. Bossuet ne comprenait pas autrement les explications que par une déclaration franche et nette de la rétractation des erreurs, conformément aux promesses de l'auteur lui-même. Quelle étendue aurait-il voulu donner à la publicité de cette rétractation ? On ne peut le savoir, parce que le recours à Rome et la ténacité de Fénelon qui s'ensuivit, changèrent très-peu de temps après ses dispositions. On peut au moins juger des tempéraments de douceur qu'il eût apportés à une mesure pénible en elle-même par ceux dont il avait usé envers Mme Guyon, et que Fénelon a si injustement tournés contre lui. Or, il est certain par le témoignage de Bossuet lui-même, déjà cité et daté de mars 1697 au plus tard, qu'il considérait toutes les soumissions de Mme Guyon comme une rétractation véritable. A plus forte raison eût-il ménagé avec sollicitude la réputation et même l'amour-propre d'un ami. Oui, on n'en saurait douter, tant par ses lettres que par l'aveu de Phelipeaux, Bossuet était encore animé alors de sentiments d'amitié pour Fénelon. Il écrivait à son neveu le 22 avril : « M. de Paris, M. de Chartres et moi continuons l'examen de son livre avec toute la diligence et « la modération possibles, sans aucun égard à la personne, « *encore qu'elle nous soit chère*, mais la vérité est la plus « forte[2]. » La vérité, l'intégrité de la religion, l'horreur du Quiétisme, voilà ce qui excitait le zèle de Bossuet, mêlé de *bonne intention* pour la personne qui lui était *chère*. «Cette fermeté de M. de Meaux, continue Le Dieu « rendit M. de Paris encore plus chancelant et tout

[1] Déjà cité (Vivès, p. 174).
[2] A son neveu. Paris (Vivès, p. 186).

« porté à bien traiter M. de Cambrai. M. de Chartres al-
« lait plus droit ; il écoutait M. de Meaux et il se lais-
« sait persuader de ses raisons, jusqu'à être convaincu
« que l'affaire était très-importante pour l'Église et
« qu'il fallait la finir à l'honneur de l'Église, et non la
« plâtrer ou la gâter[1]. »

Nous possédons dans la Correspondance le témoignage de l'évêque de Chartres lui-même, et de ce même moment, confirmatif de celui de Bossuet ; et comme il n'a pas été rapporté par M. de Bausset, et ne prête à aucune ambiguïté, nous le donnerons tout entier : « Je suis sûr
« et j'en répondrais, que votre intention n'a pas été de
« faire un partage dans la doctrine de l'Église ; il est ce-
« pendant certain que votre livre y en fait. *Ne l'excusez*
« *donc pas, car il est insoutenable.* Il dit en termes formels,
« et cent fois, le contraire de ce que je viens de copier
« de votre dernier écrit, et c'est ce qui soulève le public ;
« c'est ce que j'y vois, et que mes confrères et les plus
« éclairés docteurs y voient aussi. Dites que vous êtes
« fâché de l'avoir écrit, que vous convenez de vous y être
« mal expliqué, que vous voudriez qu'on n'y pût lire
« autre chose que ce que vous venez de m'écrire ; mais
« ne prétendez pas justifier un livre qui, depuis le com-
« mencement jusqu'à la fin, exclut tout motif d'espé-
« rance du troisième état des justes, sans parler des
« autres erreurs qu'on y voit ; et n'offrez point d'y faire
« voir ce dernier système, sans rien changer pour le
« fond. Car l'on croirait que vous voulez encore le dé-
« fendre, ce livre qui fait tant de bruit, qui paraît si
« mauvais aux personnes éclairées et bien intentionnées ;
« et il est bien mieux que tout simplement et humble-

[1] *Journal* de Le Dieu, t. I, p. 228-229.

« ment *vous l'expliquiez, corrigiez, supprimiez* dans les « endroits qui méritent ce traitement.

« En vérité, mon très-cher prélat, il est plus clair que « le jour que votre livre est entièrement opposé et à « l'explication que vous venez de me donner *et à toute la « doctrine de l'Église.* Que ne ferais-je pas et que ne « donnerais-je pas de bon cœur, pour sauver d'un tel « naufrage le plus ancien et le meilleur de mes amis, « dont la réputation est si chère à l'Église, et dont le « nom fera par son livre la joie et le triomphe des Quié- « tistes, *si vous ne le corrigez nettement*[1] !»

On ne pouvait dire à la fois dans des termes plus polis, plus amicaux et plus clairs, que c'était un livre à abandonner, puisque d'un bout à l'autre il était insoutenable. Fénelon était donc suffisamment averti et ne devait pas prendre des honnêtetés pour des approbations et les sages ménagements pour un acquiescement à ses volontés[2].

C'est ici que tout lecteur chrétien apprendra du fait même à se défier de sa force et à pratiquer l'humilité plutôt qu'à l'annoncer d'avance et à la faire sonner bien haut. Pendant que M. de Cambrai avait cru amener les prélats et les docteurs à recevoir son livre, il avait promis une soumission complète. Il voit le livre désapprouvé, jugé digne d'une explication qui emporte une correction ou suppression presque totale. Quel change-

[1] *Corrésp.*, t. VII, p. 419-420. L'éditeur suppose avec raison que cette lettre est de la fin d'avril. L'évêque de Chartres l'a insérée lui-même dans son instruction pastorale, d'après laquelle Phelipeaux l'a mise dans sa *Relation* (part. I, liv. II, p. 284-286).

[2] Expressions de Bossuet dans ses *Remarques à la Réponse à la Relation*, art. VIII, § 7, n° 47.(*Œuv.*, t. XIX, p. 178).

ment! Voici de quelle manière ce grand esprit, ayant reçu les remarques de M. de Chartres, écrivit le 2 mai à un ami commun : « J'ai lu avec un sensible plaisir les objec-
« tions de M. l'évêque de Chartres ; elles sont natu-
« relles, fortes, poussées aussi loin qu'elles peuvent l'être,
« soigneusement ramassées de tous les endroits de mon
« livre qui peuvent les fortifier, démêlées avec précision
« et fortement écrites. (Voilà bien des éloges !) Je doute
« fort qu'on puisse mieux embrasser mon système pour
« le renverser. (Alors il faut se rendre !) Mais ces ob-
« jections si fortes se tournent en consolation pour moi
« (C'est le *prodige de séduction* que signale Bossuet dans
« sa *Relation*[1]) ; elles me montrent clairement que le
« capital des objections se réduit à une équivoque que
« je lèverai, s'il plaît à Dieu, d'une manière évidente
« pour tout lecteur équitable. Doit-on vouloir *qu'un*
« *évêque rétracte ni abandonne un livre*, où il peut mon-
« trer avec évidence *qu'il n'a pu vouloir rien dire* que de
« très-catholique, de l'aveu même de ceux qui trouvent
« les termes de son livre excessifs et dangereux ? De ma
« part, *je ne crois devoir consentir à rien qui ressemble à*
« *une rétractation*. Mes bons amis, parmi lesquels je met-
« trai toujours M. de Chartres au premier rang, doi-
« vent au moins suspendre leur jugement, et attendre
« pour voir si je lèverai naturellement l'équivoque, et
« si je puis montrer que mon livre, *pris dans toute l'é-*
« *tendue de ses correctifs*, ne doit signifier que le système
« approuvé par M. de Chartres. J'écrirai volontiers une
« lettre qui montrera clairement, et sans forcer les
« termes, quel a été mon véritable sens. » Il conclut en répétant la même chose avec une déclaration plus ou-

[1] XIe section, § 8 (Vivès, p. 87).

verte : « J'écrirai donc au plus tôt, non pour condamner « le livre, mais pour montrer qu'il doit nécessairement « être pris dans mon sens véritable, qui est hors d'at- « teinte[1]. » Dès ce moment le débat était sans issue amiable : car on pouvait bien lui prouver ; mais qui au rait jamais pu le faire convenir que « l'explication simple « et naturelle de son livre, selon ses véritables senti- « ments contenus dans la lettre à M. de Chartres, *se* « *trouvait impossible ?* » Et c'était dans ce cas seulement d'une preuve claire pour lui-même qu'il consentait à dire : « J'ai mal parlé[2]. » Cette lettre ne fut rendue publique que l'année suivante par l'insertion que M. de Chartres en fit dans son Instruction pastorale du 10 juin[3].

Admirons le dessein de Dieu qui permettait cette obstination inattendue pour que l'autorité du Saint-Siége, en quelque sorte effacée en France, apparût comme le flambeau de l'Église.

« M. de Cambrai, continue Le Dieu, rapportant tout « jours la conversation de Bossuet de 1701, n'oubliait « rien pour s'attirer M. l'archevêque de Paris ; déjà il « avait gagné tout à fait MM. de Beaufort et Boileau « (théologiens de M. de Paris), qui étaient d'avis de « terminer à l'amiable et de recevoir des explications. « Cette disposition de M. de Paris pour M. de Cambrai « donnait lieu au public de dire que M. de Meaux était « impitoyable envers M. de Cambrai[4]. » Cela paraît s'appliquer, soit à la fin d'avril, soit au commencement de mai.

[1] A M^oo, *Corresp.*, t. VII, p. 420 à 422.
[2] Même lettre, p. 421.
[3] Phelipeaux a transcrit dans sa *Relation* cette lettre de Fénelon, part. I liv. II, p. 286, 287.
[4] Le Dieu, *Journal*, t. I, p. 229.

En effet, un retour de l'opinion s'était opéré durant ce mois d'avril en faveur de celui qui semblait si fort « abattu. » Le ton modéré qu'il avait pris d'abord, sa grande réputation de désintéressement, le soin que prenaient ses amis de l'exalter partout, les bruits semés adroitement que c'était la seule jalousie et les vues de politique de M. de Meaux qui excitaient cette tempête contre lui, tout cela lui attira de la compassion.

Quelques personnes considérables lui donnaient raison au moins dans le procédé. Il prit un ton plus haut[1]. Est-ce parce qu'il vit ainsi son parti se fortifier, comme le prétend Phelipeaux, et le cardinal de Bouillon près de partir pour Rome et disposé à le soutenir avec les Jésuites ? Nous parlerons plus tard des Jésuites et du cardinal de Bouillon. Assurément Fénelon espéra « à Rome une puissante protection[2], » qui ne lui manqua pas pour soutenir sa vertu et ses défenses ; mais avant tout il croyait à l'orthodoxie de son livre, et ne voulant être jugé que par le Pape, si un jugement canonique ne pouvait être évité, il est certain qu'il ne voulut pas l'être par ses confrères (en quoi il donna un rude coup aux prétendues garanties des *libertés gallicanes*); ni terminer l'affaire avec eux qu'autant que ceux-ci ne rejeteraient point ce même livre (en quoi il rendit l'intervention de Rome absolument nécessaire.)

Il avait fait mettre sous les yeux du roi par le duc de Beauvilliers une copie de sa lettre au Pape. « Ses amis « eurent soin d'insinuer au roi qu'il était avantageux « pour conserver la paix dans le royaume que cette con-

[1] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 254-255, d'après M. de Paris, *Réponse aux quatre lettres*.

[2] Phelipeaux, *ibid.*, p. 254 à 256.

« testation se jugeât à Rome[1]. » Le 16 avril au soir, le duc de Beauvilliers écrivit à M. de Cambrai : « Le Roi « m'a dit, Monsieur, qu'il trouvait bon que vous fissiez « partir la lettre pour le Pape, » etc.[2].

Aussitôt, le 18, Fénelon écrivit à deux cardinaux qui étaient Colloredo et Denhoff[3] pour leur annoncer l'envoi de cette lettre et prier le premier de la remettre au Pape. « Son livre, disait-il au second, détruisait les erreurs « des Quiétistes : la traduction latine qu'il devait leur en « adresser avec des notes dissiperait *l'équivoque* que les « malintentionnés (*malevoli*) y trouvaient[4]. » Notez le mot qui tombait sur l'évêque de Chartres, les deux autres prélats et leurs docteurs. Enfin, le 27 avril, il envoya au Pape sa lettre dans laquelle il analysait sa doctrine, la réduisant à sept chefs ; il y répétait qu'elle était conforme à celle des 34 articles d'Issy, « appelant encore en « témoignage les évêques qui les avaient dressés[5]. » Par les termes de sa soumission au jugement que rendrait le

[1] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 268.

[2] *Corresp.*, t. VII, p. 403. Ainsi le roi fit plus que de ne s'opposer point, comme le prétendaient plus tard Bossuet (*Remarques sur la Réponse à la Relation*, art. IX, § 1er, n° 9, où il dit : « La lecture de sa lettre fut entendue, et c'est tout ») et Phelipeaux (*Relation*, même page 268). C'est pour cela que M. de Bausset marque en note : « Nous avons la lettre « manuscrite qui porte cette autorisation.» (*Hist. de Fénelon*, liv. III, § 13, t. II, p. 28).

[3] On le voit par leurs réponses en date de Rome, 14 et 21 mai 1697 (*Corresp.* t. VII, p. 429, 431).

[4] Versailles, *Corresp.*, t. VII, p. 405 à 407.

[5] Phelipeaux, *Relation*, Ire part., liv. II, p. 283, ajoute : « Quoiqu'il sût bien en conscience que sa doctrine était bien « différente de celle de ces prélats. » Cette mauvaise foi, la postérité ne l'admet point ; elle croit à la vertu de l'archevêque de Cambrai.

Saint-Siége, il savait, sans donner prise contre lui en France, montrer au Pape ses sentiments ultramontains et semblait lui fournir le moyen de prendre une éclatante revanche de la déclaration de 1682. « De savoir si j'ai « réussi à séparer le vrai du faux, et ce qui est ancien et « assuré d'avec ce qui est nouveau et périlleux, c'est à « vous, très-saint Père, à en juger, et c'est à moi à « écouter avec respect comme vivant et parlant en vous « saint Pierre, *dont la foi ne manquera jamais.* » Il ajoutait à la fin : « Je joindrai, très-saint Père, au livre que « j'ai publié un recueil manuscrit des sentiments des « Pères et des Saints des derniers siècles sur le pur « amour des contemplatifs, afin que ce qui n'est que « simplement exposé dans le premier ouvrage soit prouvé « dans le second par les témoignages et par les senti- « ments des Saints de tous les siècles. Je soumets du fond « de mon cœur, très-saint Père, l'un et l'autre ouvrage « au jugement de la sainte Église romaine, *mère et maî- « tresse des autres.* Je dévoue et ce qui m'appartient « et moi-même à Votre Sainteté, comme un fils très- « obéissant[1]. »

[1] Medium iter aperiendum, a falso verum, a novo antiquum, a periculoso tutum, secernendum esse ratus, id pro modulo tentavi. Quod utrum præstiterim necne, tuum est, sanctissime Pater, judicare ; meum vero in te Petrum, cujus fides nunquam deficiet, viventem et loquentem audire ac revereri... — Opusculo a me in lucem edito adjungam, sanctissime Pater, etc. Utrumque opus, Beatissime Pater, sanctæ Romanæ Ecclesiæ, cæterarum matris et magistræ, judicio submitto, totis præcordiis, mea meque ipsum, uti filium obsequentissimum Beatitudini vestræ devoveo. (*Corresp.*, t. VII, p. 410 et 416). — M. de Bausset, qui fait de très-nombreuses citations de la correspondance de Fénelon, n'a rien transcrit de cette lettre ; il s'est borné à la mentionner (*Hist. de Fénelon*, liv. III, § 13 ; *Hist. de Bossuet*, liv. X, § 13). Est-ce

La lettre de Fénelon au pape Innocent XII dans l'état des choses fut un véritable événement. Il n'y avait pas encore quatre ans que le gouvernement français, après la triste et longue querelle de la régale, s'était réconcilié avec le Saint-Siége : il était donc difficile d'empêcher ce recours à Rome qui, un peu plus tôt, eût rencontré dans les Maximes gallicanes et dans le différend des deux cours de sérieux obstacles.

L'autorisation du roi fut d'autant plus aisée à obtenir que depuis la publication du livre des *Maximes des saints* et dans le mois de février, Bossuet avait adressé, de concert avec les archevêques de Paris et de Reims et les évêques d'Arras et d'Amiens, avec l'agrément de Sa Majesté, une lettre au Pape pour lui demander une sentence contre un livre de spiritualité de feu le cardinal Sfondrate[1], auteur d'un autre livre où la déclaration de 1682 est réfutée[2]. Nous aurons occasion de revenir sur cette affaire qui naquit si peu de jours après l'autre, et qui était de nature à contrarier extrêmement la cour romaine. Elle contribua probablement à empêcher toute opposition à ce que l'examen du livre de l'archevêque de Cambrai lui fût déféré : non pas que le cas fût tout à fait le même. Dans le premier recours il s'agit d'un livre publié à Rome et par un cardinal, qui à raison de sa dignité ne relevait que du Pape. Dans le second c'était un

parce que, suivant les expressions de Saint-Simon, M. de Cambrai, « tout en ménageant certains termes trop grossiers « pour l'honneur de l'épiscopat et des maximes du royaume, « y faisait litière de l'un et de l'autre, sous prétexte de mo- « destie et d'humilité personnelles ? » (*Mémoires*, t. I, chap. XXVII, p. 437, édition Cheruel).

[1] Bossuet, lettre à son neveu. Versailles, 23 février 1697 (Vivès, p. 162).

[2] Intitulé : *Gallia vindicata*, in-4°. Romæ, 1687.

livre publié en France par un archevêque français ; et d'après les Maximes gallicanes, destructives des premiers conciles sur lesquels on prétendait les appuyer, comme nous l'avons prouvé ailleurs[1], il devait être d'abord jugé en France, le Pape n'en pouvant connaître qu'en appel. On aurait pu sans doute établir la distinction entre les deux affaires ; mais le public l'eût-il faite facilement ? Bien plus, on eût été assez embarrassé pour former, au mépris du concile de Trente qui attribue au souverain pontife les causes des évêques, le tribunal prétendu canonique ; et les divergences d'opinion, ou sur la forme ou sur le fond, eussent entraîné trop de mécompte. L'importance du débat pleinement révélée au roi par Bossuet, le haut mérite et la position respective des contestants avertissaient assez Sa Majesté de la difficulté, ou plutôt de l'impossibilité de faire accepter sans appel une sentence juridique d'une commission d'évêques. S'il fut réellement question, comme le prétend le seul Saint-Simon, de faire juger le livre par une commission composée non-seulement des trois prélats, mais aussi de l'archevêque de Reims et de MM. de Toul (c'était M. de Bissy, depuis successeur de Bossuet à Meaux), de Soissons et d'Amiens, ce dernier très-instruit, mais suivant en tout les inspipirations de Bossuet, et tous au reste adhérant à l'évêque de Meaux[2]; ce projet ne paraît avoir reçu aucune exécution. Car aucune trace n'en existe dans les correspondances ni dans les relations. On peut moins encore ad-

[1] Voyez notre *Étude sur d'Aguesseau*, 7e article (*Université catholique*, avril 1850, t. XXIX, p. 366 et suiv.).

[2] Saint-Simon, *Mémoires*, t. I, chap. XXVII, édition Cheruel, p. 432. L'abbé Guettée adopte avec trop de confiance le récit de cet annaliste (*Introduction* aux Mémoires et *Journal* de l'abbé Le Dieu sur Bossuet, p. CL).

mettre que le roi obligea M. de Cambrai à « souffrir « l'examen de son livre[1] » par une commission ainsi composée. « La forme la plus régulière, dit le gallican- « janséniste Tabaraud, eût été de soumettre l'affaire à « la délibération d'une assemblée générale du clergé. Les « principes établis par celle de 1682 indiquaient cette « voie. C'était celle que désirait le cardinal de Janson « (ambassadeur de France à Rome), qui, dans ses dépê- « ches, avait représenté à la cour les longueurs, les em- « barras, les cabales qui la rendraient presque intermi- « nable, si elle était portée à Rome. Mais on fit réflexion « qu'il y aurait des inconvénients non moins grands si « l'on exposait une question si délicate devant une as- « semblée du clergé *susceptible de tant d'intérêts divers.* « D'ailleurs Fénelon s'étant hâté de recourir lui-même « au Saint-Siége, on se vit obligé de l'y suivre[2]. » — « Le « roi trouva bon, dit d'Aguesseau, *quoique ce fût une* « *espèce de plaie aux libertés de l'Église gallicane*, qu'une « affaire née dans le royaume n'y fût pas décidée avant « que d'être portée à Rome ; mais on se persuada que « comme c'était l'archevêque de Cambrai qui l'y portait « volontairement et avec la permission du roi, le mal « était moindre[3]. »

Nous verrons dans le prochain chapitre l'effet que ce recours produisit sur Bossuet, et ce qui en résulta.

[1] Saint-Simon, *ibid.*

[2] *Supplément*, chap. v, n° 13, p. 242, 243.

[3] *Mémoires sur les affaires de l'Église* (*Œuvres*, t. VIII, p. 200).

CHAPITRE III

Histoire du débat depuis la lettre de Fénelon au Pape jusqu'à la *Déclaration* des trois prélats (mai à août 1697). — Cet appel au Pape blesse les principes gallicans de Bossuet.— Refus de Fénelon d'admettre Bossuet aux conférences où l'on devait examiner son livre.

§ I.

Nous avons vu que le recours de Fénelon au Saint-Siége avait reçu l'approbation de MM. de Paris et de Chartres. Nous désirons maintenant connaître ce qu'en pensait Bossuet. Si nous le cherchons d'abord dans les lettres de Fénelon, nous remarquons que depuis cette lettre de Fénelon au Pape, de la fin d'avril, pendant les trois mois qui suivirent, c'est-à-dire, jusqu'à sa seconde lettre au même pontife qui rendit son recours définitif, la correspondance de l'archevêque de Cambrai ne contient absolument rien sur l'impression qu'avait pu recevoir Bossuet de ce premier acte de soumission au Siége suprême. Mais après que, toute tentative de conférences étant rompue, ce recours à Rome est devenu irrévocable, et par la protestation de Fénelon au nonce[1], et par sa seconde lettre au Pape[2], l'auteur du livre des *Maximes*, qui attend toute décision de la mère et maîtresse des Eglises, ne craint pas de signaler à ses amis l'effet que ce grand coup produisit sur l'esprit de Bossuet. Il représente les prélats adverses, notamment MM. de Meaux et de Paris, attachés aux maximes gallicanes, et « tou-« jours attentifs à borner ou à diminuer l'autorité du

[1] Fin de juillet 1697 (*Corresp.*, t. VII, p. 520 à 522).
[2] Paris, 2 août 1697 (*Corresp.*, t. VII, p. 536 à 538).

« Saint-Siége, » comme ayant vu cette démarche avec la plus grande peine. « Ce recours au Saint-Siége, écri-« vait-il, a fait assez de peine à nos frondeurs. J'ai même « déclaré une chose qui leur a beaucoup déplu, qui est « que je me crois obligé d'être soumis pour le fait comme « pour le droit. Vous savez là-dessus mes principes[1]. » Dès ce moment toute espèce d'accommodement devint impossible ; et, suivant Fénelon, toute explication leur fut insupportable, depuis qu'il n'en voulut faire aucune qui ne fût réglée par le Saint-Siége[2]. Plus tard Fénelon écrivait dans sa *Réponse à la relation sur le quiétisme* de Bossuet, en 1698, parlant cette fois du premier recours : « Je ne vois que ma lettre au Pape qui ait pu le cho-« quer.... Ma soumission au Père commun devait-elle « irriter M. de Meaux[3] ? » A cela Bossuet répondit seulement : « Ma soumission est connue, et je n'ai qu'à « laisser passer des traits si malins[4]. »

[1] Fénelon à Chanterac, Cambrai, 3 sept. (1697), t. VIII, pag. 34. Fénelon était tellement convaincu de l'émotion que son recours à Rome avait donnée à ses parties, qu'il ne craignait pas de la signaler en écrivant aux cardinaux du Saint-Office. Il leur disait qu'archevêque opprimé il avait cherché un refuge vers le Saint-Siége, *reluctantibus adversariis*. Cameraci, 11 déc. 1697 (t. VIII, pag. 252). — Voy. aussi Chanterac à Fénelon, Rome, 4 janvier 1698, t. VIII, p. 307 ; Chanterac à l'abbé (de Langeron), Rome, 29 avril 1698, t. IX, p. 46 ; à Fénelon, Rome, 23 nov. 1698, t. X, p. 89.

[2] Mémoire de Fénelon sur les moyens de terminer l'affaire (*Corresp.*, t. IX, pag. 359 à 368) et lettre de Fénelon à Chanterac, 30 août 1698 (t. IX, p. 383).

[3] *Réponse à la Relation*, chap. VII, n° 72, p. 413. L'abbé Rohrbacher (*loc. cit.*, p. 295) cite au complet ce passage omis par M. de Bausset dans ses deux histoires.

[4] *Remarques sur la Réponse*, art. IX, § 1er, nos 16, 17 (*Œuvres*, Vivès, t. XIX, p. 185).

Si le témoignage de Fénelon était seul sur un point si important et si délicat, il ne porterait pas une conviction entière ; mais nous allons entendre Bossuet lui-même, et constater que la *nouvelle chose* étant arrivée, *les nouveaux conseils* la suivirent. Il y aura cependant de la différence entre la situation des mois de mai, juin et juillet, après le premier recours, avec celle des temps qui suivirent le recours définitif. C'est l'histoire de ces trois mois que nous allons maintenant essayer de tracer, les deux Correspondances à la main.

Aussitôt après que Fénelon eut soumis son livre au Pape, Bossuet écrivait à son neveu : « Nous voyons « M. de Cambrai toujours très-attaché à défendre « Mme Guyon que nous croyons toute molinosiste, et dont « nous ne pouvons souffrir que les livres demeurent en « leur entier sans mettre au hasard toute la piété. Nous « avons eu toute la patience possible, et fait toute sorte « d'efforts, pour finir l'affaire par les voies de la charité. « *Puisqu'on la pousse jusqu'à Rome,* il faudra *éclater* « malgré nous, et montrer que nous ne sommes pas « disposé à épargner notre confrère, qui met *la religion* « *et la vérité* en péril[1]. » On pense bien qu'une telle confidence devait rester secrète ; aussi Bossuet se hâte d'ajouter : « Vous pouvez dire avec discrétion et *avec* « *choix* ce que vous trouverez à propos de ce que je vous « écris, sans vous déclarer. Je prie M. Phelipeaux d'en « faire autant, et cette lettre vous sera commuue. »

Il y avait, en effet, dans la lettre un *choix* à faire ; car le commencement y est plus doux. Il y est dit : « Nous « attendons avec respect la réponse de Sa Sainteté (sur

[1] A son neveu, Paris, 6 mai 1697 (pag. 92, col. 2). *La religion et la vérité !* La *vérité* gallicane sans doute ? Bossuet ne faisait point de pléonasmes.

« le livre de Sfondrate). Nous ne craignons ni le P. Diaz « (cordelier espagnol), ni même le P. Tyrso (Tyrso Gon- « zalez, général des Jésuites), ni les plumes de ses con- « frères ; et nous savons *que la vérité sera toujours la « maîtresse de l'Église romaine.* » Le tour est ingénieux pour ne pas dire que l'Église romaine sera toujours la maîtresse de la croyance des Fidèles. Mais Bossuet n'attendra pas la fin de ce débat pour le dire et l'écrire, et après la décision il le proclamera bien haut.

Il continue : « Pour l'affaire de M. de Cambrai, *il n'y « a plus de mystère à en faire.* Nous avons tenu huit ou « dix conférences, M. de Paris, M. de Chartres et moi, « pour arrêter les propositions que nous croyons con- « damnables dans son livre, les lui communiquer et l'in- « viter *à les rétracter.* Il a trouvé à propos d'en écrire « au Pape et il a bien fait, si c'est avec la soumission et « la sincérité qu'il doit. Mais comme nous avons sujet de « craindre qu'il ne biaise, et que nous ne croyons pas « devoir laisser courir son livre, qui nous paraît *tendre à « la subversion de la religion*[1], nous nous sentons obligés « d'instruire le Pape de l'importance de la chose et des « raisons que nous avons d'en éclaircir Sa Sainteté. » On verra tout à l'heure que Bossuet seul y était décidé et que MM. de Chartres et de Paris y répugnaient beaucoup.

Le milieu de la lettre vient ensuite : nous l'avons cité d'abord comme exprimant le plus vif de sa pensée. Après il signale les dispositions du cardinal de Bouillon, ce dont

[1] Il en avait déjà paru deux éditions (*Lettre* de Mme de Maintenon à l'archevêque de Paris, 3 avril 1697, édit. de 1757, t. IV, p. 88 ; édit. 1866, t. IV, p. 152 ; et note de l'éditeur de Fénelon sur la lettre du duc de Beauvilliers à Mme de Maintenon du 9 avril 1697 (*Corresp.*, t. VII, p. 396.)

nous traiterons plus tard, et il termine ainsi : « Je parlerai fort modestement, en vous assurant que le roi ne « vous sera pas contraire. Tout le monde est pour nous, « et surtout le clergé : on craint tout pour la piété, *si* « *M. de Cambrai évite la censure.* Encore un coup, parlez « prudemment, comme vous avez fait jusqu'ici. Dites ce « qu'il faut, où il faut, quand il faut. » Il multiplie les recommandations ; car il vient de se laisser voir vivement blessé. Il ajoute : « Assurez bien que nous ne « laisserons pas la vérité captive. » Puis arrive le dernier trait : « L'explication que nous avons vue de « M. de Cambrai est pire que le texte et ne peut « passer[1]. »

Cette lettre avait été précédée d'une première bien plus tranquille à l'abbé Bossuet, dans laquelle il ne disait qu'un mot de la lettre de Fénelon au Pape, qu'alors il n'avait pas lue ; il s'exprimait en ces termes : « M. de « Cambrai a écrit au Pape en lui envoyant son livre tra« duit en latin pour le soumettre à sa censure : la lettre « doit être à présent arrivée à Rome. » Bossuet avait été mal instruit : la traduction du livre de français en latin n'était pas encore achevée ; et M. de Cambrai promettait seulement au Pape de lui envoyer cette traduction, en le priant de ne rien décider sans l'avoir vue[2]. Bossuet marquait ensuite : « Nous avons cependant ici « continué de nous assembler, M. de Paris, M. de Char« tres et moi : nous avons arrêté les propositions, qui ne « sont pas en petit nombre, que nous trouvons dignes « de censure pour en envoyer au premier jour et dès

[1] A son neveu, Paris, 6 mai 1697 (p. 92 col. 2 ; édit. Vivès t. XXVIII, p. 188 à 190).

[2] Note de l'édition de Versailles, reproduite dans celle de Vivès, p. 187.

« qu'elles seront rédigées, les qualifications précises *à ce* « *prélat.* Nous ferons ensuite tout ce qu'il faudra *en cha-* « *rité* pour défendre la vérité. Les bonnes intentions de « M. de Cambrai nous étant connues, nous ne doutons « pas qu'il ne satisfasse l'Église[1]. » Bossuet n'éprouve pas en écrivant ces lignes l'émotion qui se trahit dans celles du 6 mai : dans la seconde lettre, c'est le Pape qu'il veut instruire des erreurs de son confrère ; dans cette première, c'est à son confrère lui-même qu'il veut représenter ses erreurs. Personne, dans l'histoire du débat, ne s'est encore occupé de ces deux lettres, ni par conséquent d'en expliquer la différence si grande à sept jours de date. La différence venait de ce que dans l'intervalle d'une lettre à l'autre, ayant vu celle de Fénelon au Pape, Bossuet y lut avec un vif déplaisir, à la suite de l'analyse que faisait l'auteur de la doctrine de son livre, ces mots : « Toutes ces choses sont conformes aux « 34 articles des évêques[2] ; » sa propre doctrine se trouvant ainsi du même coup travestie et soumise au jugement de Rome avec celle de M. de Cambrai.

On verra par ce qui se passa dans la suite, et notamment par la conduite de Bossuet lors de la réception du bref de condamnation, à quel point, malgré ses aveux sur la puissance du Saint-Siége, il tenait aux *libertés*, et par voie de conséquence aux *Maximes gallicanes*. Il n'aperçut pas sans peine la plaie bien réelle que leur faisait le consentement royal. De plus, Bossuet était le rédacteur de la *lettre* des cinq évêques au Pape sur l'écrit de Sfondrate, quoique d'abord il le dissimulât avec soin,

[1] A son neveu, Paris, 29 avril 1697 (*Œuvres*, Vivès, t. XXVIII, p. 187).

[2] *Corr.*, t. VII, p. 416 : Hactenus omnia triginta et quatuor articulis episcoporum consona.

surtout à Rome[1]. Si l'on eût voulu comparer cette lettre avec celle de Fénelon (et il devait penser qu'on pouvait le faire : peut-être dans ce temps-là l'a-t-on fait), on eût saisi les dissidences d'opinions dans les nuances du style. L'un et l'autre des deux prélats reconnaissaient l'autorité du pontife ; mais Fénelon marquait assez clairement, quoique sans employer le mot, son infaillibilité ; il appelait surtout l'Église romaine *mère et maîtresse*. Bossuet donnait au Pape personnellement de beaux éloges ; il était sec sur sa puissance qu'il évitait prudemment de qualifier. Il assure la doctrine en invoquant l'Écriture, les conciles, les décrets des papes et il s'écrie : « Rejetez, très-saint Père, de l'Église de Dieu à laquelle « vous présidez avec une égale intégrité et puissance, « les maximes molles et dégénérées qui, sous une appa- « rence de piété, détruisent la force même de la piété[2]. » Il terminait en disant : « Il nous suffit assurément « d'avoir déféré à votre apostolat les assertions qui bles- « seraient la religion et de louer les sentences des Pères « que vous annoncez *avec une plus grande grâce* du haut « de la chaire de Pierre[3]. » L'expression, quoique exacte, est curieuse à recueillir, et trahit l'embarras des docteurs de 1682. Bossuet mandait à M. de la Broue, évêque de Mirepoix, le même qui depuis fut réfractaire contre

[1] A son neveu, Versailles, 23 février 1697 ; Versailles, 15 avril 1697 (*Œuv.*, t. XXVIII, p. 162, 184).

[2] Ejicite ergo, beatissime Pater, ex Ecclesia Dei cui pari integritate ac potestate præsidetis, degeneres mollesque sententias, quæ pietatis specie vim ipsam pietatis infringunt. Parisiis, VII kalendas martii (22 février) 1697 (*Œuv.*, t. XXVI, p. 315).

[3] Nobis certe sufficit ad vestrum Apostolatum detulisse ea quæ veritatem læderent, ac Patrum laudare sententias, quas majore gratia de Petri cathedra prædicatis (*Ibid.*, p. 321).

la bulle *Unigenitus*[1] : « Nous avons écrit comme devaient « faire des évêques[2]. »

Quel contraste présente le langage de Fénelon ! Dès le début, aucune réserve ne s'y faisait sentir : « J'avais « résolu d'envoyer au plus tôt avec toute sorte de sou- « mission et de respect à Votre Sainteté le livre que « j'ai fait depuis peu sur les *Maximes des saints et la vie* « *intérieure*. Cette obéissance est assurément due à la « suprême autorité avec laquelle vous présidez à toutes « les Églises[3]. »

Il semblerait au premier coup d'œil que Bossuet, dans les trois mois qui suivirent le recours au Pape, n'a fait, n'a exigé rien de plus que ce qu'il voulait faire, que ce qu'il exigeait depuis la publication du livre des *Maximes des Saints*. Il avait reconnu, dès la fin de mars, la nécessité de parler, puisque Fénelon avait prétendu ne faire autre chose qu'expliquer leurs articles[4] : et il a en effet composé et publié une déclaration de doctrine ; il demandait une rétractation, et il l'a demandée plus que jamais. Étudions bien cependant sa correspondance : elle nous prouvera que si Fénelon eût reconnu ses erreurs, eût consenti au moins à rectifier les formules de

[1] Picot, *Mémoires d'hist. ecclésiastique du* XVIIIe *siècle*, sous le 1er mars de l'année 1717 (t. Ier, p. 124, édit. 1815).

[2] Paris, 18 mai 1697 (*Œuv.* t. XXVIII, p. 191).

[3] Quem *de sententiis Sanctorum et vita ascetica* librum nuperrime scripsi, quamprimum ad Beatitudinem vestram summa cum animi demissione et reverentia mittere decreveram. Hoc sane debetur obsequium supremæ qua omnibus Ecclesiis præes auctoritati. Au pape Innocent XII, 27 avril 1697. (*Corresp.*, t. VII, p. 407.)

[4] A son neveu, Meaux, 24 mars 1697 (*Œuv.*, t. XXVIII, Vivès, p. 170). C'est la première lettre où il annonce qu'il n'a pas la liberté de se taire. On était au moment où Fénelon commençait à se montrer récalcitrant.

sa théologie, suivant les avis des prélats et de leurs assistants, M. de Meaux n'eût pas fait cette déclaration ; elle se serait confondue avec l'acte d'accord qui eût terminé l'affaire à l'amiable. Au lieu d'une seule inscription rappelant les conférences de 1695, le pavillon de rocaille des beaux jardins du séminaire d'Issy nous en offrirait sans doute une seconde pour célébrer l'unanimité de ces deux illustres évêques[1]. Les choses tournèrent trop vite à l'aigreur pour qu'on puisse imaginer que de vagues conjectures sur ce que la continuation des dispositions bienveillantes de Bossuet aurait produit. On peut croire qu'il aurait laissé la rétractation s'adoucir sous la forme d'explications, pourvu que la doctrine y fût bien nette, et en aurait amorti le contre-coup pour l'honneur de Fénelon et sa position à la cour.

Suivons donc maintenant l'évêque de Meaux dans cette nouvelle phase : il poursuivit au sein des conférences de Paris un double objet : la déclaration de doctrine qu'il désirait publier, et le rejet des explications de l'archevêque de Cambrai.

Six semaines après, lorsqu'il se radoucit un peu sur les instances de MM. de Paris et de Chartres, il fit dépendre

[1] Voici l'inscription existante que nous avons transcrite au mois d'avril 1862 ; elle est écrite sur le mur du fond. Ce pavillon rustique, assez grand et placé au milieu de frais ombrages, n'a pas reçu d'autre changement depuis les entrevues de 1694 et 1695 :

HANC IN ÆDICULAM
CONVENERE
BOSSUËTUS ET FENELONIUS
QUI CUM ILL. AC REV. D. D. NOAILLIO CATALAUN. EPISCOPO
ET D. TRONSON SEMINARII S. SULPICII SUPERIORE
IN XXXIV DE VITA ASCETICA ARTICULOS
CONSENSERUNT
ANNO MDCXCV.

l'envoi de la déclaration au Pape du refus que Fénelon ferait de se rétracter ; il écrivait le 17 juin : « Notre parti « est pris d'écrire au Pape, si M. de Cambrai ne fait pas « ce qu'il doit[1]. » Mais dans le premier moment, il était résolu de se déclarer sans retard, tant il était blessé de se voir traduit par Fénelon devant le Pape en témoignage de la similitude de leur doctrine.

M. de Meaux représenta donc fortement aux deux prélats, dans plusieurs conférences, la nécessité de désavouer publiquement, et jusqu'à Rome, M. de Cambrai. Il disait : « L'imputation qu'il nous a faite de sa doc- « trine est publique dans son avertissement du livre des « *Maximes des Saints*. Il l'a réitérée sans notre partici- « pation dans sa lettre au Pape qui est aussi publique ; « et il y répète, une et deux fois, que sa doctrine est con- « forme à la nôtre ; par conséquent notre conscience nous « oblige à le désavouer aussi publiquement qu'il nous a « appelés en témoignage. Autrement le Pape, et même « toute l'Église, seront en droit de nous imputer les am- « bitieuses décisions et les erreurs du livre. Qui obligeait « M. de Cambrai à expliquer nos articles sans notre aveu ? « à nous citer en notre propre nom, et enfin à nous faire « accroire que son livre n'est qu'une plus ample expli- « cation de notre doctrine ? Lui est-il permis de tout en- « treprendre, et n'avons-nous qu'à nous taire, quoi qu'il « avance contre nous[2] ? »

MM. de Paris et de Chartres, ou pressés par les sentiments d'une ancienne et tendre amitié pour M. de Cambrai, ou arrêtés par la crainte de s'embarquer dans

[1] A son neveu, Paris, 17 juin 1697 (*Œuv.*, p. 198).

[2] Bossuet, *Relation sur le quiétisme*, sect. 7, nos 18 à 21 (*Œuv.*, t. XIX, p. 76 à 78).—Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 295, 296.

« sa confiance, tantôt il tâchait de les gagner par des « protestations réitérées de soumission ; enfin, il n'oublia « rien, ni raison, ni prétextes, ni tours, ni insinuations, « pour rompre l'unanimité des prélats. Ses amis n'étaient « pas moins intrigués que lui : les uns tâchaient d'exciter « dans les prélats quelques mouvements de compassion ; « les autres prédisaient une grande tempête dans l'Église, « si on poussait à bout un si bel esprit. D'autres avaient « soin de leur rendre odieux M. de Meaux et de leur ins- « pirer de la défiance. Plusieurs cherchaient dans les « mystiques et dans les scolastiques des principes pour « justifier ou pour excuser la doctrine du livre, et il ne « faut pas oublier que Nicolas Colombel, principal du « collége de Bourgogne, perdit entièrement l'esprit pour « s'être appliqué trop vivement et trop assidûment à ce « travail[1]. »

Nos lecteurs s'intéresseront sans doute aux détails de cette lutte qui, au point de vue qui nous occupe, est plus curieuse que la guerre d'écrits dont elle fut suivie : elle est aussi bien moins connue.

La bienveillance conciliatrice de l'archevêque de Paris et de M. de Chartres faisait penser à Fénelon, surtout pendant le mois de mai, qu'on finirait par recevoir des explications de son livre. Sa lettre au Pape du mois d'avril n'y apportait point d'obstacle du côté de Rome. En effet, le Saint-Siége, tout satisfait qu'il fût de la démarche de soumission de l'archevêque, se montrait fort peu empressé de connaître de ce procès, ainsi que nous le démontrerons[2]. Fénelon pouvait évidemment encore fournir des explications ; et il eût bien certainement alors, malgré l'éclatant recours qui avait saisi le Saint-Siége,

[1] Phelipeaux, *Ralation*, loc. cit., p. 298.
[2] Voyez notre 5e chapitre.

terminé l'affaire en France s'il eût vu jour à sauver son livre de toute censure : car il ne songeait « qu'à le dé- « fendre[1]. » Bossuet n'était pas seul à le dire : lui-même il ne cessait de l'écrire[2].

Là-dessus, la *Réponse à la Relation* contient cette phrase digne d'être notée : « *Je ne priais point le Pape* « *de juger mon livre* (c'est fort !), mais seulement de ne « juger point sans m'avoir écouté. Le roi n'a-t-il pas « désiré que je le fisse ? Après cette lettre de soumission, « les choses n'étaient-elles pas encore en état d'être « pacifiées[3] ? »

En réalité, comme l'avait dit Bossuet dans sa *Relation*, « c'était Fénelon lui-même qui s'était dénoncé par sa « lettre au Pape, lorsqu'il le priait de juger son livre[4] ; » mais ce recours, tout sincère qu'il était, ne devint définitif qu'à la dernière extrémité, et en attendant c'était une arme dans les mains de l'archevêque de Cambrai pour amener ses adversaires à composition. Cette donnée, dont chaque fait prouvera l'exactitude, va, pour la première fois, projeter la lumière sur l'histoire de ce débat.

L'archevêque de Paris, plus encore que l'évêque de Chartres, avait un si grand désir de terminer l'affaire à l'amiable, de concilier les intérêts de la vérité avec les égards dus aux bonnes intentions, à la vertu, à la position et au mérite de Fénelon, qu'il eût volontiers, on peut le croire, adopté, pourvu que la doctrine fût bien

[1] Bossuet à M. de la Broue, Paris, 18 mai 1697 (*Œuv.*, t. XXVIII, p. 190).

[2] On va le voir par l'analyse de sa correspondance.

[3] Chap. VII, n° 82, p. 422.

[4] *Relation sur le Quiétisme*, sect. VII, n° 18 (*Œuv.*, t. XIX, p. 77).

Fénelon était, au moment où nous sommes, bien éloigné de ses premiers sentiments de docilité : il consentait à expliquer, à ajouter ; mais jamais il ne consentit plus à rien rétracter, ainsi qu'il le marqua lui-même un peu plus tard au roi dans une lettre du 23 juillet, en lui demandant d'aller à Rome : car il pensait être dans la vérité : *il ne se sentait coupable d'aucune erreur*[1] ; il ne voulait donc *rien ôter* de son livre[2]. Il aimait tellement la foi catholique ; toute sa vie il avait écrit et parlé avec un zèle si sincère dans l'intention de la défendre, que la pensée d'avoir adhéré à des doctrines contraires à son enseignement, d'y avoir induit des amis dévoués, était devenue insupportable à son esprit. Il ne pouvait ni se l'avouer à lui-même, ni en avoir l'idée claire, ni en supporter la confession particulière ni publique.

§ II.

En même temps que Bossuet luttait contre toute solution autre qu'une rétractation formelle, le roi se déclara tout à fait. Mme de Maintenon chassa de

blables écrites par Fénelon à Bossuet depuis cette date jusqu'au 26 janvier 1695, sect. 3, nos 4 à 8 (*Œuv.*, t. XIX, p. 22 à 25). Voyez dans la *Corresp.*, t. VII, p. 133 à 135 et 145 à 146, ces deux lettres, Versailles, 16 décembre (1694) et 26 janvier 1695. Bossuet ne cite entière que celle du 16 décembre, parce que les trois disent les mêmes choses. M. de Bausset a cité en partie celle du 28 juillet 1694 (*Hist. de Fénelon*, liv. II, § 20, t. Ier, p. 216. Cf. § 24, p. 222.

[1] *Corresp.*, t. VII, p. 511. M. de Bausset a trouvé la substance de cette lettre parmi les manuscrits de Pirot. (*Hist. de Fénelon*, liv. III, § 25, t. II, p. 43).

[2] Lettre à Chanterac, Versailles, 6 juillet (1697), t. VII, p. 477.

Saint-Cyr trois religieuses, en ne se cachant pas de dire que c'était à cause de leur entêtement pour la doctrine quiétiste, et une entre autres qui avait eu longtemps toute sa faveur et sa confiance, Mme de la Maisonfort. Louis XIV (vers le 11 mai) se rendit lui-même à Saint-Cyr, et déclara devant toute la communauté assemblée qu'il ne souffrirait jamais qu'elles rentrassent dans cette maison. Il parla avec étonnement de ceux qui pouvaient estimer la plus grande folle de son royaume [1]. Bossuet écrit : « On a cru voir dans cet événement la « disposition de la cour contre cette secte, dont la petite « cabale a été fort alarmée. — Le discours du roi a « fait beaucoup penser aux amis de Mme Guyon [2]. » Mme de Maintenon écrivait de même : « La scène de « Saint-Cyr va faire un grand bruit et sera regardée « comme un prélude [3].

« L'affaire de M. de Cambrai semble être à sa crise, « continue Bossuet. Il n'a de confiance que dans sa tra- « duction latine, par où il espère de surprendre Rome, à « ce que l'on dit. Car pour moi il ne me voit plus et « voudrait me faire regarder comme sa partie. » Il ajoute un peu plus loin : « Le pauvre M. de Cambrai « est fort abattu et n'en fait pas moins le fier. Je suis « sa bête [4]. » Et dans la lettre suivante : « Je pourrai « vous mander par l'ordinaire prochain la résolution

[1] Bossuet à son neveu, Paris, 19 mai 1697 (*Œuv.*, t. XXVIII, p. 192). — Saint-Simon, *Mémoires*, t. Ier, chap. XXVII, p. 435, édit. Chéruel. — Bausset raconte maigrement ce fait (*Hist. de Fénelon*, liv. III, § 15, t. II, p. 29), et le place plus d'un mois avant sa date.

[2] Bossuet, même lettre (*Œuv.*, p. 192), et à son neveu, Paris, 3 juin 1697 (p. 194).

[3] Lettre du 11 mai précitée.

[4] Lettre du 19 mai précitée (*Œuv.*, p. 192).

« qu'on prendra sur le livre de M. de Cambrai. Il est « bien certain que ceux qu'il a appelés en garantie ne « peuvent pas se taire[1]. »

Sur ces entrefaites, la mort de Georges d'Aubusson de la Feuillade (12 mai) laissait vacants à la fois l'évêché de Metz, un cordon bleu et une place de conseiller d'Etat d'église. M. de Cambrai n'était plus à portée de rien[2]. » L'évêché fut donné à l'abbé de Coislin, le cordon à M. de Paris, et à la fin de juin (le samedi 29) la place de conseiller d'État à Bossuet[3].

Malgré les efforts de Fénelon pour exclure Bossuet du débat, les conférences ne laissaient pas d'avancer[4]. » En vain, M. de Cambrai se tourmentait « à donner des « explications, suivant Bossuet, aussi mauvaises que le « texte. » Bossuet démontrait aux deux autres prélats qu'il y avait dans le livre des *Maximes des saints* beaucoup de propositions à qualifier durement, et que de plus le livre devait être complétement abandonné comme n'étant qu'un quiétisme pallié ; il les amenait à son sentiment[5]. Noailles, tout en suivant l'impulsion de Bossuet, et d'accord avec lui sur la doctrine, n'en témoignait pas à Fénelon moins de propension à favoriser une con-

[1] A son neveu, Meaux, 26 mai 1697 (*Œuv.*, p. 193).

[2] Saint-Simon, *Mémoires*, t. Ier, chap. XXVII, p. 435, 436 (Chéruel). On reconnaîtra facilement en nous lisant le désordre qui règne dans l'exposé abrégé des faits par Saint-Simon dans les pages 436, 437, et dans d'autres.

[3] Saint-Simon, *ibid.*, p. 436.— Lettres de Bossuet à M. de la Broue, Paris, 18 mai 1697 ; à son neveu, 3 juin 1697 et 1er juillet 1698. La nouvelle en était répandue plus tôt (Lettre du cardinal Le Camus à Bossuet, Grenoble, 16 juin 1697 (*Œuvres*, t. XXVIII, p. 191, 195, 196, 201).

[4] Le Dieu, *Journal*, t. Ier, p. 229.

[5] A son neveu, Paris, 3 juin 1697 (*Œuv.*, p. 194).

ciliation. L'évêque de Chartres, comme dit Le Dieu, *marchait plus droit.* Je ne crois pas que le cardinal de Bausset ait été juste envers ce prélat lorsqu'il a dit : « Toutes les fois qu'il discutait avec Fénelon, il reve- « nait à Fénelon ; mais son extrême prévention contre « Mme Guyon et l'ascendant de Bossuet le replon- « geaient bientôt dans de nouvelles incertitudes[1]. » Il est facile de réfuter ces allégations empruntées à Fénelon. On a vu par la lettre de M. Godet des Marais de la fin d'avril quelle était la sollicitude de cet évêque pour le véritable intérêt de Fénelon et comment il entendait les explications à donner. M. de Cambrai écrit de Versailles à l'abbé de Chanterac vers le commencement de juin en parlant de M. de Chartres : « Nous « l'avons vu deux fois content que j'expliquasse ses dif- « ficultés, et M. de Meaux l'a toujours rentraîné[2].» Jamais l'évêque de Chartres n'avait voulu d'explications qu'avec la suppression des erreurs contenues dans le livre. Il venait d'en donner une nouvelle preuve, et instruit par les résistances de Fénelon, ému aussi par l'insistance de Bossuet, il marquait fortement dans cette seconde lettre le seul moyen de sortir d'affaire. M. de Bausset en a donné la partie la plus essentielle : comment n'en comprenait-il pas la portée ? La voici tout entière ; elle est du 28 mai, et non pas du 18 :

A Saint-Cyr, le 28 mai 1697.

« Les efforts que j'ai faits, mon cher prélat, pour « obtenir de vous ce que j'avais l'honneur de vous dire « hier, n'ont point été un effet de mon envie de vaincre.

[1] *Hist. de Fénelon,* liv. III, § 20, t. II, p. 35.
[2] *Corresp.*, t. VII, p. 437, 438.

« Ce qui me porte à vous faire violence par mes ré-
« pétitions et mes importunités, c'est le zèle que j'ai
« de vous voir au plus tôt hors de tout soupçon, et l'in-
« térêt de la religion, qui souffre et souffrira d'un livre
« qui l'attaque dans ses plus solides maximes (M. de
« Bausset a soin d'omettre cette phrase). Le crédit qu'il
« donne, contre votre intention, au quiétisme de nos
« jours, m'effraie et m'afflige plus que je ne puis vous
« dire. Les quiétistes iront plus loin, malgré vos expres-
« sions et vos exceptions les plus formelles ; ils sauront
« bien tirer de votre livre d'étranges conséquences, et
« celles même que votre piété a rejetées avec horreur. Si
« vous soutenez ce livre par des explications, on le tien-
« dra bon, utile, sain dans la doctrine ; on le réimpri-
« mera ; on accusera de peu d'intelligence ou de mau-
« vaise intention tous ceux qui le condamneront : ainsi
« il aura cours ; les ennemis de la vérité en triomphe-
« ront ; ils feront par lui des dommages infinis... (Le
« reste, à l'exception de la dernière phrase, est sup-
« primé dans Bausset.) Au nom de Dieu, croyez-en vos
« bons amis, et n'attendez pas le jugement de Rome,
« qui ne peut vous être favorable. Je suis cependant
« ravi que vous vouliez vous y soumettre sans réplique.
« Je prie Notre-Seigneur, mon très-cher prélat, que
« vous fassiez ce que son Saint-Esprit vous inspirera, et
« que vous compreniez bien la différence qu'il y a entre
« revenir de soi-même simplement, humblement, coura-
« geusement, ou être censuré à Rome dans un ouvrage
« qui ne peut pas être approuvé. Pardonnez à ma ten-
« dresse ; elle est toujours avec mon respect ordinaire et
« sans intérêt [1]. »

[1] *Corresp.* de Fénelon, t. VII, p. 433, 434. — Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 20, t. II, p. 35.

Au fond, la lettre de M. de Chartres ne contredisait pas la précédente. Il exigeait toujours de Fénelon qu'il reconnût humblement s'être trompé dans son livre sur la doctrine ; et d'explications qui soutinssent le livre, M. de Chartres n'en acceptait point. Fénelon ne voyait dans tout ce qu'on lui objectait que *sophismes* [1] ou *équivoques*. « Il est bien étonnant, s'écriait-il, que M. de « Chartres soit content de ma doctrine, et qu'il ne « veuille pas que je l'explique, en montrant que mon « livre y est conforme. A-t-on jamais fait une telle in- « justice à un évêque ? » Il persistait en même temps dans son refus de souscrire aux censures contre Mme Guyon, et toujours par les mêmes motifs, « ayant « dit d'ailleurs le mieux qu'il en pouvait dire en écrivant « au Pape son supérieur [2]. »

Bossuet continue ainsi dans sa lettre du 3 juin, pleine d'agitation et de décousu : « Il a refusé de conférer à « l'amiable avec moi, en présence de MM. de Paris et « de Chartres. Il tourne tout son esprit et ses artifices à « diviser ou à amuser les prélats ; mais il ne viendra à « bout ni de l'un ni de l'autre. On croit qu'il éclatera « bientôt quelque chose. Je vous envoie copie de la « lettre de M. de Cambrai (il veut parler de celle du « 27 avril au Pape) ; nous sommes résolus de répondre « et peut-être de le dénoncer dans les formes : c'est le « seul parti que je voie... M. de Cambrai est superbe et « consterné : on ne saurait croire à quel point il est de- « venu odieux à toute la cour. » A la fin il y revient encore : « Considérez bien cette lettre de M. de Cam-

[1] A l'abbé de Chanterac, Paris, 15 mai (1697), t. VII, p. 430.

[2] Au même, Versailles, samedi 1er juin (1697), t. VII, p. 437.

« brai (au Pape). Tout y est captieux et artificieux[1]. »

C'est la même dont Saint-Simon a écrit : « Rien de « plus adroit, de plus insinuant, de plus flatteur que la « lettre de M. de Cambrai. L'art, la délicatesse, l'es- « prit, le tour y brillaient[2]. »

Bossuet, dit M. de Bausset, faisait valoir la démarche de Fénelon envers le Pape « comme *un nouveau motif* « qui devait obliger l'archevêque de Paris et l'évêque « de Chartres à se déclarer hautement contre la doc- « trine de l'archevêque de Cambrai[3] : » Nous disons nous : *comme le véritable et puissant motif;* car sans la lettre jamais on n'eût vu paraître une déclaration pareille à celle qu'ils donnèrent, et avec une telle publicité ; puisque, quelques jours avant que Fénelon l'écrivît, Bossuet voulait *terminer l'affaire à l'amiable; comme un nouveau motif:* en effet, ce fut une occasion pour Bossuet d'en faire revivre un autre qu'il paraissait disposé à laisser dans l'oubli, et qui reprit, par sa connexité, une grande importance : il l'a toujours depuis répété et imprimé, notamment dans la seconde *relation* de l'affaire du Quiétisme, faite dans l'assemblée du clergé de 1700, à savoir que la déclaration de M. de Cambrai dans la *préface* de son livre, de ne vouloir qu'expliquer leurs sentiments, avait mis les prélats dans la nécessité d'en désavouer la doctrine[4].

« Il fallut bien en venir là, dit Bossuet dans le *Jour-* « *nal* de Le Dieu ; mais la résolution n'en fut prise « qu'en présence même de Mme de Maintenon, entre

[1] A son neveu, Paris, 3 juin 1697 (*Œuvres*, t. XXVIII, p. 194, 195.

[2] *Mémoires*, t. Ier, chap. XXVII, p. 437 (Chéruel).

[3] Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. x, § 13, p. 483.

[4] 2e Relation (*Œuv.*, t. XIX, p. 374).

« M. de Paris, M. de Meaux et M. de Chartres. M. de « Meaux représenta si bien la nécessité de se déclarer, « jusqu'à dire à M. de Paris même qu'il perdait l'Église, « et qu'il n'y avait que ce seul moyen de la sauver, « qu'enfin il y donna les mains, après que Mme de « Maintenon en eut été convaincue elle-même. Dans le « même temps, M. de Malezieu ayant eu occasion de « voir Mme de Maintenon, il lui répéta toutes les rai- « sons de M. de Meaux pour attaquer M. de Cambrai et « l'en persuada tout à fait[1].» Etablissons par quels degrés et après quels efforts pour l'éviter on arriva jusqu'à cette attaque ouverte.

Au commencement de juin[2] fut prise « la résolution « finale qui devait être portée au roi par M. de Paris. « Elle allait à dire que le livre, dans son tout et ses par- « ties, était plein d'erreurs, un renouvellement pallié du « Quiétisme, et une apologie secrète de Mme Guyon ; « que le seul remède était (de la part de M. de Cam- « brai) de l'abandonner purement et simplement, et de « condamner les livres de Mme Guyon et de Molinos « (dont Fénelon avait affecté de ne pas parler dans « l'énumération des faux mystiques) ; sinon (de la part « des prélats) d'instruire Rome et d'en attendre la dé- « cision, sans rien faire que donner des instructions « nécessaires au peuple, *pour empêcher*, écrivait Bossuet, « *l'effet de la cabale qui se remuait*[3]. »

Dans la même lettre, Bossuet dépeignait ainsi la si-

[1] Le Dieu, *Journal*, t. Ier, p. 229, 230.

[2] Le mardi 4 juin. Cette date résulte du 5e alinéa de la lettre du 3 juin et du second de la lettre du 10, de Bossuet à son neveu (*Œuv.*, t. XXVIII, p. 194, 195).

[3] A son neveu, Arminvilliers, 10 juin 1697 (*ibid.*, p. 195, 196).

tuation à son neveu : « M. de Paris craint M. de Cam-
« brai et me craint également. Je le contrains : car sans
« moi, tout irait à l'abandon, et M. de Cambrai l'em-
« porterait. On a de bonnes raisons de ne mêler M. de
« Reims dans cette affaire qu'indirectement. Les avis
« que vous me donnez par rapport à M. le nonce sont
« les seuls dont je puisse profiter, et je le ferai. Si la
« Cour s'apercevait qu'il y eût le moindre dessein, elle
« gâterait tout, et c'est la principale raison de Mme de
« Maintenon, qui n'a de bonne volonté que par rapport
« à M. de Paris. Du reste, MM. de Paris et de Chartres
« sont faibles et n'agiront qu'autant qu'ils seront pous-
« sés. — On commence à dire ici que Rome et le Pape
« ont quelque estime pour moi. Je ne dis sur cela que ce
« qu'il faut ; vous en voyez les conséquences. Je suis
« seul en butte à la cabale[1]. »

L'abbé Rohrbacher pense que, si Louis XIV eût vu cette lettre, il n'aurait probablement pas été si facile à conduire dans cette affaire[2]. Toutefois Bossuet s'y défendait de tout esprit de parti et d'animosité personnelle, que la participation active de l'archevêque de Reims eût imprimé à la poursuite. Voilà le sens de cette lettre commentée avec trop de virulence par le docte abbé.

Fénelon, ignorant la résolution arrêtée entre les trois prélats, et se confiant toujours en M. de Paris, fit à ce moment un grand effort pour le tourner de son côté. Sa lettre du 8 juin, à Noailles, est certainement un des morceaux les plus dignes d'attention qu'il ait produits dans cette controverse. On y voit avec étonnement l'espérance qu'il conservait de réussir à sauver son livre.

[1] *Ibid.*, p. 196 (Vivès), et dans l'édition de Versailles, t. XL, p. 321, 322. — Bausset ne cite pas cette lettre.
[2] *Hist. univers. de l'Eglise catholique*, loc. cit., p. 301.

M. de Bausset en a fait le titre du § 22 du livre III de son *Histoire de Fénelon*, où il cite quelques phrases de cette lettre sur les conférences; puis un autre passage dans le § 23, où est invoqué l'exemple relatif à Luther. Bausset (*Histoire de Fénelon*) et après lui Rohrbacher donnent perpétuellement à Fénelon le beau rôle pendant toute cette période comme dans la guerre d'écrits qui s'alluma ensuite ; mais ils ne citent guère que Fénelon. On sait que Bausset, dans son *Histoire de Bossuet*, a donné à son récit, abrégé cette fois, mais mieux développé que l'autre en certains points, une couleur plus favorable à la conduite de Bossuet. Il faudra ici suivre les faits dans la Correspondance de l'évêque de Meaux, trop négligée jusqu'à présent.

La lettre de Fénelon à Noailles a la longueur et la forme d'un petit mémoire. Il y rappelle d'abord que, d'après la convention faite avec le prélat et Mme de Maintenon dans l'entrevue de Saint-Cyr, et approuvée par le roi, Bossuet devait être exclu de l'examen de son livre, et que sur les remarques que M. de Meaux promettait de fournir, cet examen devait être recommencé par Mgr seul et MM. Tronson et Pirot, afin que l'auteur, présent à cette discussion, pût profiter de leurs conseils.

Il se plaint de n'avoir pas encore reçu les remarques de Bossuet; mais Bossuet a répondu peu après à ce reproche : « On lui avait mis en main deux mémoires très-« amples de M. Pirot, où étaient toutes nos difficultés « et une partie de nos preuves [1]. » Nous avons déjà men-

[1] 1er écrit, n° 2, de juillet 1697. Le passage en est reproduit dans les *Remarques sur la Réponse à la Relation*, art. IX, § 1er, n° 7 (Œuv., Vivès, t. XIX, p. 182), en réplique au même reproche publiquement formulé dans cette réponse (chap. VII, nos 73, 74, p. 413, 414).

« livre. » Cette fois il ne pense plus que le livre de Bossuet ressemble au sien : le livre de Bossuet, suivant lui, « autorise une oraison très-dangereuse en ce qu'elle at- « taque la liberté d'une manière indéfinie. » Il continue assez longtemps sur ce ton, toujours préoccupé de « la « honte d'une rétractation » et de la facilité de « lever l'équivoque » dans la nouvelle édition, en sorte que son livre paraisse bon, utile, sain dans la doctrine, dit-il ironiquement, comme le *craint* M. de Chartres. Sa bonne foi paraît incontestablement par les mêmes choses répétées dans ses lettres à son parent et ami l'abbé de Chanterac, auquel il ajoute encore : « Quand on voudrait me « laisser à la cour, dans la situation où j'y suis, sans « justification, je la quitterais sans balancer plutôt que « de laisser les choses douteuses [1].»

Il dit à l'archevêque de Paris : « Tout le monde verra « dans mon livre la condamnation formelle de toutes « les erreurs que mes trois confrères ont condamnées. » Et presque tout le monde y voyait le contraire. Il les prend en garantie, non plus seulement deux, mais tous les trois dans cette lettre même.

Suit une tirade animée sur ses relations avec Mme Guyon, qui est barrée en partie dans l'original, qui n'a probablement pas été envoyée à l'archevêque, mais que les éditeurs ont jugé utile de conserver. Il y établit que dès le commencement de l'affaire il a dit à Mme de Maintenon que les livres de Mme Guyon étaient censurables en rigueur ; qu'il a cessé de voir Mme Guyon, de lui écrire et de recevoir des lettres d'elle, dès qu'on a parlé contre elle ; qu'il n'a rien fait pour la tirer de prison ; que dans son livre il a mis en poudre toutes les

[1] Lettre du 24 juin (1677), Versailles, t. VII, p. 467, et au même, Versailles, 6 juillet (1697), t. VII, p. 476.

erreurs de cette femme ; qu'il a approuvé les censures contre ses écrits dans sa lettre au Pape, etc.

Une bonne partie de toutes ces choses ont été reproduites plus tard dans sa *Réponse à la Relation ;* il est plus intéressant d'en saisir le premier jet, et à l'époque décisive.

Enfin il défendra son livre à Rome en y envoyant des explications, si on refuse de les faire paraître en France avec réimpression du livre des *Maximes*. C'était la grande menace de laquelle il attendait tout. Il espère « que le « Pape laissera son livre sans tache ou le fera corriger « s'il n'a besoin que de quelques correctifs (cette seconde « supposition était tout à fait chimérique), ou du moins « ne le condamnera qu'après que la matière en aura été « traitée à fond. » C'est sur quoi il pouvait compter. « Lorsque le Pape aura prononcé, on verra, dit-il, quelle « sera ma soumission pour son jugement. » Il mettra sous les yeux du Pape son texte avec les additions destinées à l'éclaircir. « Si le Pape juge que *le fond* de la doctrine « de mon livre est mauvais, après son jugement j'aurai « une autorité suffisante pour me soumettre en cons- « cience. *Alors je me rétracterai ouvertement*, et ma ré- « tractation simple sera aussi édifiante que ma rétracta- « tion déguisée serait, dans les circonstances présentes, « suspecte et honteuse. *Je dirai hautement que je me suis « trompé*, puisque le Saint-Siége condamne le principe « fondamental de tout mon système. » Nous tenons note de cette annonce, à laquelle l'exécution a répondu, mais non sans un cruel déchirement d'esprit. Il termine ainsi : « Je n'aurais à me plaindre de personne, Monseigneur, « si tout le monde vous ressemblait, ou si vous pouvie « modérer les autres [1]. »

[1] *Corresp.*, t. VII, p. 442 à 462.

Ce mémoire mettait l'obstination de Fénelon tellement à découvert, qu'il dut contribuer beaucoup à faire comprendre à l'archevêque de Paris l'impossibilité de gagner « rien sur son esprit [1]. » C'est à partir de ce moment surtout qu'il est vrai de dire avec le récit de Bossuet dans le *Journal* de Le Dieu : « M. l'archevêque de « Cambrai ayant écrit au Pape pour lui soumettre son « livre (et, comme ajoute ailleurs Bossuet, s'en faisant « lui-même honneur) [2], les prélats virent bien qu'ils ne « pourraient plus s'empêcher de se déclarer contre ce « livre [3]. »

Le dénoûment se fût précipité plus vite si l'amitié de M. de Paris et le désir que tous avaient de terminer l'affaire en France n'eussent multiplié les efforts contre une résistance qui ne se laissa pas entamer.

Pendant que Fénelon cherche à répandre son *Éclaircissement* [4], Bossuet écrit à son neveu à Rome le 17 juin : « Il enverra son livre traduit, sa tradition, et surtout « des explications de sa doctrine. » Indice que M. de Paris avait communiqué à M. de Meaux au moins une partie de la lettre du 8 juin que nous venons d'analyser. Bossuet continue : « Il nous cache tout ici autant qu'il « peut ; mais vous pouvez tenir pour assuré que ses ex- « plications ne seront ni bonnes en elles-mêmes ni con- « formes à son livre. Nous en avons fait au roi notre « rapport ; et M. de Paris lui a porté notre avis commun

[1] Voyez Phelipeaux, *Relation*, 1re part., liv. II, p. 254. Nous ne lui accordons pas le défaut de sincérité de Fénelon.

[2] *Relation*, sect. VII, n° 18 (Œuv., t. XIX, p. 77).

[3] *Journal*, t. Ier, p. 229.

[4] Fénelon à l'abbé de Chanterac, samedi 22 juin (1697) ; Versailles, 24 juin (1697) ; Versailles, 25 juin (1697). *Corr.*, t. VII, p. 463 à 472.

« qui était que le livre était rempli depuis le commen-
« cement jusqu'à la fin, dans son tout et dans ses par-
« ties, d'erreurs sur la foi et de Quiétisme pallié ;
« *en sorte qu'on ne pouvait ni le soutenir ni le corriger*. On
« attend là-dessus sa dernière résolution. Jusqu'ici il
« persiste à ne point abandonner son livre, » (c'est ce qu'il venait d'écrire à M. de Paris :) « et à refuser obs-
« tinément de conférer avec nous de vive voix. Nous
« avons pris encore huit jours pour faire les derniers
« efforts; et si nous ne pouvons le réduire à la raison, nous
« écrirons à Rome, sans hésiter, par l'ordinaire pro-
« chain. »

Bossuet persistait plus que jamais à vouloir une rétractation nette et formelle, et avait enfin persuadé aux deux autres prélats de suivre cette voie. La fin de sa lettre dénote parfaitement ses intentions : «Toute la fi-
« nesse de M. de Cambrai consiste à donner des expli-
« cations telles quelles à son livre. Ses amis croient tout
« sauver pourvu qu'ils le sauvent. Et nous sommes ré-
« solus à ne recevoir aucune explication *que celles qui s'y*
« *trouveront véritablement conformes* (c'est-à-dire à n'en
« pas recevoir sans retractation :) et quand la doctrine de
« ses explications serait bonne, si elle n'est conforme au
« livre, nous demeurerons fermes *à poursuivre sa con-*
« *damnation*, parce que nous voyons clairement que, tant
« que le livre subsistera, tout le Quiétisme demeurera en
« honneur. » Voilà comment Bossuet répondait à la prétention de Fénelon d'accommoder les explications à son livre sans y reconnaître aucune erreur. Il ajoute : « Je
« vis hier le roi et Mme de Maintenon de la part
« de M. de Paris et de M. de Chartres, pour leur dire
« que notre parti est pris d'écrire au Pape, si M. de
« Cambrai ne fait pas ce qu'il doit. J'ai porté la même

« parole à M. le Nonce du consentement du roi. Je « pense que si M. de Cambrai s'opiniâtre, il ne restera « plus guère à la cour[1]. »

Comme il résulte de ce qui précède, Bossuet consentait à admettre Fénelon aux conférences et le pressait même d'y venir, mais afin qu'à la lumière des démonstrations qui lui seraient faites il reconnût ses erreurs. Fénelon niant toute erreur refusait les conférences, mais seulement avec Bossuet ; il les acceptait avec les deux autres prélats, dans la pensée qu'il parviendrait à les convaincre de l'orthodoxie de sa doctrine, si Bossuet en était écarté. C'est ce que M. de Meaux ne voulut point souffrir, et il eut bien raison. Mme de Maintenon elle-même avait fini par reconnaître que cette exclusion était impossible : « Si M. de Cambrai amenait « les deux autres prélats à son sentiment, disait-elle, « on en conclurait que c'est par la supériorité de son « génie. »

La véritable raison en était que Bossuet avait lui-même à se défendre d'une conformité de principes qu'il désavouait. Il ne prétendait pas pour cela, comme l'en a accusé Fénelon, décider au nom de l'Église ; mais en cas de persistance de celui-ci à soutenir ses erreurs, les déférer à Rome de son côté avec les deux autres évêques. Telle est la véritable situation, et par ce tableau nous croyons pouvoir affaiblir l'impression que produit la *Réponse* de Fénelon *à la Relation*, citée à grand étalage par Bausset et par Rohrbacher.

[1] Paris (*Œuv.*, t. XXVIII, p. 197, 198).

CHAPITRE IV

Depuis l'exclusion de Bossuet ~~aux~~ conférences, jusqu'à la déclaration des trois prélats envoyée à Rome (fin de juin-août 1697).

§ Ier

Ne perdons pas de vue la double correspondance, et suivons-la pas à pas : l'histoire est là. Gardons-nous d'oublier aussi que Bossuet avait la vérité théologique de son côté. Bossuet écrit le 24 juin à son neveu cette lettre fort courte : « M. de Cambrai a déjà donné deux « explications sur son système. La dernière, qu'il pré- « tendait décisive, est plus longue de beaucoup que son « livre. Ceux à qui il l'a communiquée me dissuadent « de la lire et disent qu'elle ne satisfait à rien. On ne « sait donc plus comment en sortir avec lui. Ses amis « proposent des explications plus courtes et plus précises « qu'on nous promet demain. Il rend *le traité* fort diffi- « cile. (Un traité n'est pas une décision juridictionnelle : « c'est clair !) par le refus opiniâtre de conférer avec « nous trois ensemble de vive voix. Tout le monde le « blâme sur cela plus que sur tout le reste. Il fait rouler « la difficulté sur moi, avec qui il ne veut point de com- « merce sur cette matière. Il ne fallait donc point me « prendre en garantie comme les autres. On ne com- « prend rien à son procédé, qui, je vous assure, devient « de plus en plus odieux, d'autant plus que j'apporte « toutes les facilités possibles. Vous pouvez dire de ceci « ce que vous trouverez à propos[1]. »

Les deux explications de Fénelon dont Bossuet parle dans cette lettre étaient la Réponse à M. de Chartres

[1] Paris (*Œuv.*, Vivès, t. XXVIII, p. 199).

du mois d'avril, et la seconde l'*Eclaircissement* qui se distribuait. On a en effet, de Fénelon, une pièce intitulée : *Eclaircissement qui servira de première partie au livre des Maximes*[1]. Les explications plus courtes et plus précises consistèrent en vingt demandes que M. de Cambrai posa par écrit à Bossuet, et qu'on trouve imprimées dans la *correspondance* de l'évêque de Meaux avec ses réponses à chaque article[2].

Fénelon communiqua d'abord l'*Eclaircissement* et les demandes à M. Tronson, qui devait en faire part à deux personnes : à M. Baudran et à M. le curé de Saint-Sulpice ; au P. Le Valois et par lui à quelques docteurs de sa connaissance ; à M. le Merre, avocat, à M. l'évêque d'Amiens, à M. l'évêque de Toul : les deux mêmes que Saint-Simon place à tort dans les conférences : c'étaient Henri Feydeau de Brou, mort en 1706, et Henri de Thiard de Bissy, transféré à Meaux en 1704. Fénelon dit du premier : « C'est un ami que je ne dois pas né« gliger, » et du second : « Je suppose que M. de Toul « verra l'*Eclaircissement* avec M. Le Merre. » Mais M. d'Amiens s'excusa, « ne croyant pas pouvoir rien « gagner. » Fénelon communiqua aussi les ouvrages de défense ci-dessus énoncés à M. Boileau, à M. de Beaufort pour M. l'archevêque de Paris, à l'abbé de Maulevrier, puis à l'évêque de Coutances, Loménie de Brienne ; à M. Colbert, archevêque de Rouen, frère des duchesses de Chartreuse et de Beauvilliers ; au P. Germain, carme déchaussé, etc. En un mot, comme l'écrivait l'abbé Berrier à M. de Rancé reformateur de la Trappe : « Il ne « se servit du temps qu'on lui laissa et de la condes-

[1] Note sur la lettre de Fénelon à l'abbé de Chanterac du 22 juin (1697), *Corr.*, t. VII, p. 464.

[2] *Œuv.*, t. XXVIII, p. 203 à 207.

« cendance que l'on avait pour lui que pour grossir son « parti[1]. »

L'évêque de Chartres connut l'*Eclaircissement* que Fénelon ne voulait lui faire parvenir qu'après que ses principaux confidents en auraient pris connaissance. Alors il lui fit donner les *demandes*. Il écrivait en même temps : « J'ai peine à croire qu'il n'y ait quelque mys- « tère caché entre lui et M. de Meaux. » Il croyait toutefois son affaire *en chemin de finir*, et voulait seulement gagner, avant qu'on commençât l'examen, jusqu'à la fin de la semaine, c'est-à-dire jusqu'au 29 juin ; en attendant, répandre sans cesse les *demandes* partout et l'*Eclaircissement* chez les personnes qui pouvaient entrer utilement dans l'affaire. Mais il ajoute le 27 juin : « Il faut « toujours demander qu'on ne montre point l'*Eclaircis-* « *sement* à M. de Meaux. Ils manqueront apparemment « de parole là-dessus ; mais enfin il faut toujours qu'à « mon égard et à l'égard du public il soit hors de l'af- « faire. » Il désirait encore gagner du temps : « Si vous « donnez l'*Eclaircissement* à M. de Chartres, comme il le « faut, cela me gagnera quelques jours, pendant lesquels « les autres à qui nous avons donné cet écrit l'auront « examiné. » Le P. Le Valois regrettait que l'écrit fût donné à l'archevêque de Paris avant cet examen ; mais ce prélat n'avait pas même permis à Fénelon « de dif- « férer du matin du mardi (25 juin) jusqu'à l'après-dînée « pour lui donner son écrit, parce que le mercredi (26), « qui était le grand jour d'assemblée et de c[illegible] à Ver- « sailles, il voulait pouvoir dire au roi qu'il avait déjà « vu une explication du livre. » L'archevêque de Paris demanda aussitôt à M. de Cambrai des copies de son

[1] Torcy, 23 août 1697 (*Œuv.*, t. XXVIII, p. 226).

Éclaircissement pour les docteurs qu'il voulait consulter : M. de Cambrai en fit envoyer au plus vite[1].

Sa correspondance vérifie parfaitement celle de M. de Meaux, car il écrivait dès le 22 juin à l'abbé de Chanterac, qui se donnait alors un grand mouvement pour lui : « Il faut inculquer à M. de Chartres que je veux « bien rendre compte à M. de Meaux, comme à mon con- « frère, mais par écrit seulement, et à condition qu'il « écrira de son côté comme moi du mien, et que nous « serons en maisons séparées. *Pour l'examen de mes ex-* « *plications, je ne puis consentir qu'on lui en fasse aucune* « *part,* et je finirai tout, dès que j'apercevrai qu'on veut « me faire compter avec lui. Pour le fond de mes expli- « cations, je veux essuyer la critique la plus rigide des « docteurs (nous allons voir dans un instant l'effet à re- « culons de cette belle promesse). Vous voyez bien, mon « cher abbé, que la fermeté fait mieux qu'une conduite « timide et accommodante à la hauteur des autres[2]. »

Il se posait comme le maître du terrain, prêt à arborer son étendard, tenu en réserve de l'appel au Pape.

Le 28, il écrit encore au même : « Pour le P. Le Va- « lois, vous pouvez lui dire que je ne fais point rentrer « M. de Meaux dans mon affaire, par mes *demandes*. J'ai « déclaré que je voulais bien lui rendre compte de ma « foi par écrit, *et par là lui ôter le prétexte de chercher une*

[1] Lettres de Fénelon à l'abbé de Chanterac, des 22, 24 et 25 juin déjà indiquées, et du même au même, Versailles, 27 juin (1697); Versailles, 28 juin (1697); Versailles, 6 juillet 1697) ; Versailles, 11 juillet (1697) ; de l'abbé de Chanterac à Fénelon, mardi (16 juillet 1697) ; Paris, 22 juillet 1697 (*Corr.*, t. VII, p. 470 à 474 et 477, 484, 487, 488, 502.— Sur le refus de M. d'Amiens, Bossuet, lettre à son neveu, Versailles, 22 juillet 1697 (*Œuv.*, t. XXVIII, p. 210).

[2] Versailles, *Corresp.*, t. VII, p. 465.

« *conférence;* mais que je ne consentirais jamais, sous ce « prétexte, qu'il entrât dans la discussion de mon livre. « Il fallait lui ôter ce beau prétexte. (Trois fois le mot « prétexte en cinq lignes : ce bel esprit était bien agité !) « Du reste, je demeure dans ma première situation, « et je ne crois pas qu'il tire avantage de mes de- « mandes[1]. »

Fénelon avait-il de bonnes raisons pour refuser ainsi de conférer avec Bossuet ? Voici l'unique qu'il fournit à Noailles, dans sa lettre du 8 juin, et que M. de Bausset a transcrite comme excellente : « Cette exclusion de « M. de Meaux ne vient d'aucun ressentiment, mais « d'une fâcheuse nécessité où il m'a réduit de n'avoir « plus rien à traiter avec lui, après la conduite qu'il a « tenue à mon égard *depuis plusieurs années*[2]. » Reproduire de pareilles lignes, c'est les réfuter : car on sait trop bien dans quelles relations les deux amis étaient ensemble *depuis plusieurs années*. Fénelon, quoi qu'il en dise[3], et quoi qu'en dise M. de Bausset[4], redoutait la science et l'entraînante polémique de l'évêque de Meaux, dans une discussion face à face. Il y a bien de la différence à se trouver en présence, ou à raisonner à loisir la plume à la main. Ainsi que Bossuet l'a remarqué : « Le papier souffre tout, et on n'échappe pas de même à « un discours qui vous presse et vous ramène malgré « vous au point de la question[5]. »

[1] Versailles, *Corresp.*, t. VII, p. 473.

[2] *Corr.*, t. VII, p. 443.—Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 22, t. II, p. 37.

[3] *Réponse à la Relation*, chap. VII, n° 76, p. 415, 416.

[4] *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 23, t. II, p. 41.

[5] *Remarques sur la Rép. à la Rel.*, art. IX, § 2, n° 48 (t. XIX, p. 191).

Plus tard. Fénelon, avec un style animé, a fait valoir dans sa *Réponse à la Relation* d'autres raisons qui ne sont pas sérieuses. Pourquoi, demandait Bossuet, voulait-il séparer de moi l'archevêque de Paris et l'évêque de Chartres, qu'il consentait à prendre pour examinateurs? « Pourquoi? s'écriait Fénelon, parce qu'ils ne « veulent pas, comme M. de Meaux, m'arracher une « rétractation sous un titre plus spécieux (on a lu les « lettres de l'évêque de Chartres), parce qu'ils ne m'ont « point tendu de piéges pour me faire approuver son « livre (nous avons anéanti ce reproche), parce qu'il ne « me revient point qu'ils parlent de moi à leurs amis, « comme *d'un fanatique*, comme d'un esprit malade « qu'on veut guérir (il ne voulait consulter d'autres mé- « decins que ceux qui l'auraient cru bien portant), parce « que, loin d'être piqués de mon refus pour l'approbation « du livre de M. de Meaux, ils ont cru mes raisons con- « cluantes pour ne le pas approuver[1]. » En quoi ils usaient de condescendance en un point qui ne leur paraissait pas absolument nécessaire ; mais ils approuvaient eux-mêmes hautement ce livre si dangereux, suivant Fénelon. Quel tissu de *sophismes!*

Et cependant Bossuet *en maison séparée*, car il était à Paris et Fénelon à Versailles, consent à répondre aux demandes théologiques. N'était-ce pas un très-grand acte de condescendance, qui montre que réellement il apportait toutes les facilités possibles pour ramener son confrère? Il écrit le 1er juillet à son neveu : « M. de « Cambrai gagne ici du temps, par l'énorme longueur « de ses explications. Il a refusé obstinément de « conférer avec nous, à cause de moi, à qui seul

[1] *Rép. à la Relation*, chap. VI, § 71, p. 410.

« il ne veut point parler, ni même communiquer quel-
« ques-unes de ses réponses (c'était bien exact). Il y en
« a d'autres sur lesquelles il demande mes réponses ; et
« j'en ai donné une d'une demi-feuille de papier, pour
« le prier d'expliquer quatre termes ambigus dont il se
« sert, par une définition précise; après quoi on lui don-
« nera en très-peu de mots la réponse qu'il demande[1], »
c'est-à-dire à ses vingt questions.

Fénelon venait de recevoir du Pape une réponse à sa lettre du 27 avril : fort bienveillante, mais dans laquelle il n'y avait pas un mot sur son livre[2]. Bossuet la trouvait « assez sèche, » et craignit néanmoins que les éloges donnés par le Pape à l'archevêque ne servissent à faire lire le livre davantage : sans que son *Instruction sur les états d'oraison*, dont la seconde édition avait paru en mai, avec un petit supplément[3], pût en contrebalancer suffisamment le danger. Il lance donc ce billet à Noailles :

« Est-il possible, mon cher seigneur, qu'il n'y ait
« point de réponse ? Si cela est, on se moque visiblement,
« puisqu'il ne s'agit que de quatre mots et de leur défi-
« nition. Cependant, assurément la vérité souffre. On
« imprime le livre partout ; il l'est à Bordeaux. Le nou-

[1] Paris (*Œuv.*, t. XXVIII, p. 201).

[2] Voyez le texte de ce bref, en date du 11 juin, dans les deux correspondances (en note sur la lettre de Bossuet à Noailles du (1er juillet 1697), *Œuv.*, t. XXVIII, p. 200 ; *Corresp.* de Fénelon, t. VII, p. 462), et dans Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 280. — Cf. Bossuet, lettre à son neveu, Paris, 1er juillet 1697 (*Œuv.*, t. XXVIII, p. 202.)

[3] Bossuet à M. de la Broue, Paris, 18 mai 1697 ; à son neveu, Meaux, 26 mai 1697 (t. XXVIII, 191, 193). — L'abbé Le Dieu à l'abbé Bossuet, Paris, 24 juin 1697 (p. 200). — Bossuet à son neveu, Paris, 29 juillet 1697 (p. 213).

« veau bref lui donne de l'autorité par sa seule ambi-
« guité. Pressez, je vous en supplie : on ne demande
« qu'à tourner tout en plaintes et en procédés contre
« moi ou contre vous-même. Si vous saviez ce qu'on dit
« au nom de M. de Cambrai, et comme on vous met en
« jeu, vous verriez qu'il y va du tout pour vous, pour les
« évêques qui ont travaillé avec vous, et pour l'Église.
« Au nom de Dieu, finissons les procédés; venons au
« fond de la cause. Tout à vous, comme vous savez,
« mon cher seigneur : je m'en vais coucher à Ver-
« sailles[1]. »

Voici la suite de la lettre de Bossuet, du 1er juillet, à son neveu, où on le trouve de plus en plus radouci : « On « y joindra (à la réponse aux 20 demandes) les extraits « des propositions condamnables dans son livre, et l'on « se mettra en état de les envoyer à Rome, après le temps « que la bonté de M. de Paris souhaite que nous lui don- « nions pour venir à résipiscence, ce que quelques-uns « espèrent encore. Pour moi, *quelque désir que j'en aie,* « je ne sais plus que penser, voyant ses tortillements. » La grande raison pour attendre encore était d'éviter le jugement de Rome, à laquelle le parti gallican craignait de fournir l'occasion de raviver son autorité. Bossuet l'indique immédiatement en ces termes : « M. le nonce « nous témoigne qu'on souhaite à Rome qne la chose se « termine ici, plutôt que d'être portée à l'Inquisition, « *qui aussi,* comme vous savez, *n'accommode guère ce* « *pays-ci.* » On était donc en grande attente de ce qui arriverait de M. de Cambrai, et Bossuet ajoute : « On « est toujours à la Cour dans les mêmes dispositions à « son égard. M. de Cambrai amuse M. de Paris : toute

[1] (1er juillet 1697), *Œuv.*, t. XXVIII, p. 200.

« mon application est, comme vous pouvez penser, qu'il « ne le surprenne pas[1]. »

Nous sommes arrivés au mois de juillet. Lecteur, un peu de patience : nous touchons au dénoûment de cette lutte secrète. Le 6 juillet, Fénelon envoie à l'archevêque de Paris sa réponse aux quatre questions de M. de Meaux, avec une lettre pleine de la confiance la plus insinuante envers l'archevêque, et de répulsion à l'égard de Bossuet, qu'il persiste à exclure formellement de l'examen de son livre : « S'il le trouve mal, il sera libre « de le réfuter... *Les scènes qu'il a données contre moi* « depuis peu au public » (on verra plus tard à quoi se « rapporte peut-être cette étrange expression[2]), « et les « ressorts qu'il remue actuellement à Rome contre mon « livre, m'obligent à ne pas perdre un moment pour « finir l'oppression que je souffre en silence depuis cinq « mois. Il faut nécessairement que je me hâte de jus- « tifier *ma personne et mon livre, qui sont inséparables, etc.*[3] » .

La réponse de Bossuet aux 20 demandes eût manifesté son désir de la paix : il a composé cette réponse, comme le voulait M. de Cambrai, par oui et par non, avec deux mots sur le dogme, sans entrer dans le détail du livre des *Maximes* que Fénelon refusait d'examiner

[1] *Œuv.*, p. 202.

[2] Elle est répétée dans sa lettre à Chanterac, Versailles, 6 juillet (1697), t. VII, p. 476 : « Après les scènes qu'on a « données, etc., » et nous l'avons déjà vue dans sa lettre du 8 juin à l'archevêque.

[3] A M. de Noailles, archevêque de Paris, 6 juillet (1697), *Corresp.*, t. VII, p. 474, 476. Mêmes paroles dans sa lettre à Chanterac, Versailles, 6 juillet (1697), t. VII, p. 477. — Cf. *Réponse à la Relation*, chap. VII, n° 75, p. 415.

avec lui[1]. Mais il ne l'envoya pas à Fénelon. Il différa de répondre par écrit, se réservant de le faire mieux et avec plus de fruit de vive voix dans les conférences auxquelles il invita son confrère, et se plaignit de nouveau du refus que faisait l'archevêque de Cambrai de les accepter[2]. « S'il y avait quelques expédients à trouver, ils « ne pouvaient naître que de pareilles conférences, dit-il « dans sa *Relation;* mais j'espérais autre chose : j'espé- « rais, dis-je, de la force de la vérité et d'une entière « connaissance des manières de M. de Cambrai que je « le ramènerais aux principes[3]. » Fénelon, de son côté, s'est plaint depuis, dans sa *Réponse,* du refus de Bossuet de répondre par écrit, comme il en était convenu, « afin « que nous eussions, dit-il, des preuves littérales de part « et d'autre de tout ce qui se passait entre nous[4]. »

Il paraît que le consentement de Bossuet à conférer de cette manière avait été fait par note ou par lettre : car Fénelon se vante d'en avoir « envoyé l'écrit à « Rome[5] ». Une semblable « promesse » interdisait-elle à Bossuet une nouvelle tentative de conférences où, dit-il, M. de Cambrai aurait pu venir « éprouver la force « de ses larmes fraternelles et des discours que la charité, « j'ose le croire, et la vérité nous auraient inspirés[6] ? » Assurément non. On va voir d'ailleurs qu'il fournit en

[1] Voyez la lettre de Fénelon à Chanterac, Versailles, 27 juin (1697), à la fin, t. VII, p. 472.

[2] Bossuet *Remarques sur la Réponse,* art. IX, § 2, n° 46, (*Œuv.*, t. XIX, p. 191). Voyez les vingt questions avec les annotations de Bossuet (*Œuv.*, t. XXVIII, p. 203 à 207.

[3] *Relation*, sect. VIII, n° 3, *Œuv.*, t. XIX, p. 79.

[4] *Réponse à la Relation*, chap. VII, n° 75, p. 415.

[5] *Ibid.* Cette note ou lettre de Bossuet ne nous est point parvenue.

[6] *Relation*, sect. VIII, n° 5, (*OEuv.*, t. XIX, p. 80).

même temps les remarques sur le livre des *Maximes des Saints*, annoncées dès le commencement, et que Fénelon affecta de trouver trop tardives[1]. Par ces efforts aussi infructueux qu'incessants, par la persistance de Fénelon qui s'alliait avec une grande bonne foi (car il croyait *de plus en plus son livre vrai*[2]), comme par son refus antérieur de souscrire aux *Etats d'oraison*, la Providence ménageait l'accomplissement de ses desseins pour relever la gloire du Saint-Siége.

Fénelon profita du répit qu'on lui accorda pour essayer de former une assemblée composée de MM. de Paris, de Beaufort et Boileau, avec les conseils de M. Le Merre que « M. de Paris verrait en particulier comme « un laïque ». Pour M. de Toul, il n'aurait servi « qu'à « les embarrasser : il était inutile de perdre son temps « et sa peine à raisonner avec lui sur des opinions li- « bres ». D'ailleurs sa présence aurait rendu « l'assemblée « trop publique. » Mieux valait que Chanterac eût chez le P. Le Valois, ou mieux, pour ne pas le commettre, chez M. Tronson, une conversation avec MM. de Précelles et Boucher le jeune. Toutes les difficultés à accorder l'*Eclaircissement* avec le livre pourraient même se traiter *sans faire beaucoup d'assemblées* : Fénelon promettait d'éclaircir exactement toutes choses l'une après l'autre à mesure qu'on les lui marquerait.

Enfin le 9 juillet il veut qu'on envoie ses *Questions* et ses *Réponses* à M. de Meaux avec l'*Éclaircissement*. Il venait de recevoir « les remarques de M. de Chartres *plus outrées que jamais* ». Voilà encore ce bon prélat justifié du reproche d'incertitude, et cette fois de la bouche de Fénelon lui-même ! Quant à l'archevêque de Paris, il

[1] *Rép. à la Relat.*, chap. VII, n° 77, p. 417.
[2] A Chanterac, Versailles, 6 juillet (1697), t. VII, p. 477.

était « un peu incommodé et s'était fait saigner[1]. » Le soir du 11 juillet, Fénelon est atteint lui-même de la fièvre ; il ne peut aller à Paris ; il voudrait que Chanterac, après avoir conféré avec M. de Précelles, qu'il ne trouvait pas suffisamment au fait, eût une conversation avec M. Pirot pour lui faire sentir qu'il ne prétendait combattre dans son écrit le livre des *Maximes* que faute de l'entendre, et qu'il en établissait tout le véritable système. « Mon livre n'a ni ne peut avoir que le sens « catholique. Je l'expliquerai de manière à contenter « M. de Paris, mais je le défendrai toujours. » M. de Paris lui promettait en effet une conférence : il ne fallait plus que « savoir le lieu et le temps précis.» En attendant « M. Le Merre, écrivait Fénelon, peut préparer « M. l'archevêque de Paris et M. Boileau[2]. » Il était encore à Versailles le 14, retenu par « une agitation de sang » et trop échauffé par le quinquina. Il projetait de se rendre à Paris le mercredi 17 pour son entretien avec M. de Paris[3].

Noailles obtint en effet un dernier et court délai pour consulter des docteurs. Bossuet écrit le 15 à son neveu : « A ce coup on a promis dans huit jours la dernière « réponse de M. de Cambrai que la charité fait attendre. « La disposition de la Cour est toujours la même contre « lui, et sa fierté depuis le bref qu'il a reçu est aug- « mentée. Il ne le montre pourtant pas, et il serait à « souhaiter que nous en eussions une copie authentique[4].»

[1] Au même, Versailles, 8 et 9 juillet (1697), samedi 13 juillet (1697), t. VII, p. 478 à 482 et 485.

[2] Au même, 11 et 13 juillet, t. VII, p. 483, 484, 485. Cf. Chanterac à Fénelon, 17 juillet (1697), t. VII, p. 491.

[3] Fénelon au même, Versailles, 13 et 14 juillet (1697), t. VII, p. 485, 486.

[4] Marly (*Œuv.*, t. XXVIII, p. 209).

Fénelon, malgré les louanges du bref sur « le respect « singulier dont il faisait profession envers le Saint- « Siége, » et sur « le zèle dont il était animé pour l'ac- « complissement des devoirs de son ministère, » ne pouvait en être complétement satisfait. Le silence du Pape sur le livre s'expliquait, à la vérité, puisque c'était le livre à juger, et que l'examen n'en était pas fait ; mais ce qui chagrinait Fénelon, c'était le parallèle facile à établir entre ce bref et celui dont le Pape avait gratifié M. de Meaux, et dans lequel il lui marquait « que son « livre des *États d'oraison* avait singulièrement aug- « menté l'estime qu'il avait déjà pour lui à cause de ses « vertus, de sa doctrine et de ses mérites. » Fénelon et ses partisans n'en étaient plus, comme au commencement, à soutenir que les deux livres exprimaient les mêmes principes de spiritualité : illusion ou « stratagème, » comme l'appelle l'abbé Phelipeaux, cette prétention de similitude n'avait pas eu « grand succès »[1]. Fénelon écrivait donc le 13 juillet à Chanterac : « Envoyez « au plus tôt, s'il vous plaît, une copie latine de mon « bref à M. de Condom[2], *et répandez-en le moins que* « *vous pourrez*[3]. »

Rome parlait peu, s'effaçait, afin de ne nuire en rien au traité amiable. Bossuet patientait, mais empêchait, comme il le marquait à son neveu, Fénelon de surprendre M. de Paris. Il avait rédigé dans ce but un mémoire qui figure dans ses *Œuvres* sous le nom de 1er *écrit*, et qui contient en même temps les remarques qu'il devait

[1] *Relation*, part. I, liv. II, p. 263.

[2] Louis Milon, évêque de Condom, mort en 1734. (Note de l'éditeur de la Correspondance).

[3] Versailles, *Corr.* t. VII, p. 485, 486. C'est sans doute pour cela que M. de Bausset n'en parle pas.

fournir sur le livre des *Maximes des saints*. Le 15 juillet M. de Pâris se chargea de le communiquer à M. de Cambrai. Phelipeaux et M. de Bausset en ont donné la substance ; mais M. de Bausset n'y laisse que ce qu'il croit faire effet contre Bossuet. On admirera au contraire la longanimité de ce grand homme qui, toujours ferme sur la doctrine, accorde plus de facilités à son confrère pour s'en éclairer à mesure que celui-ci s'opiniâtre dans ses exigences, et que l'éclat irréparable est plus à craindre.

M. de Meaux expose : 1° que M. de Cambrai ayant appelé les prélats comme en garantie de sa doctrine non-seulement dans la préface de son livre, mais encore dans sa lettre au Pape, ces mêmes prélats étaient indispensablement obligés de déclarer leurs véritables sentiments, à moins de vouloir que toute l'Église leur imputât cette *mauvaise doctrine ;* que sans cela ils seraient exposés à être enveloppés dans la condamnation d'un livre qui a scandalisé toute l'Église ; 2° qu'après tant d'écrits qu'on avait envoyés à l'auteur, il fallait prendre une voie plus courte, et où aussi on s'explique plus précisément, qui est celle de la conférence de vive voix ; que cette voie toujours pratiquée en cas semblables comme la plus douce et la plus efficace, ayant déjà été souvent proposée à M. de Cambrai et toujours rejetée, on la lui proposait encore par écrit, avec promesse d'en éloigner toute manière contentieuse ; que par ce moyen on lui ferait connaître la vérité en peu de temps, clairement, amiablement, certainement et sans réplique, en très-peu de conférences, en une seule peut-être, et peut-être en moins de deux heures ; que c'est par ces conférences que les apôtres même ont confondu ou instruit amiablement les contredisants, et que ceux qui ont évité ces moyens naturels et doux, se sont toujours trouvés être ceux qui

avaient tort et qui voulaient biaiser et chercher des avantages indirects ; 3° qu'ils improuvent dans le livre 48 propositions qu'ils jugent *dignes de censure*. Bossuet les rapporte et les représente en grande partie comme *autant d'erreurs contre la foi*, et *induisant tout le Quiétisme*, c'est-à-dire *des conséquences affreuses*, désavouées à la vérité par l'auteur, mais dont il posait le principe ; ajoutant qu'on ne pouvait donc *pallier une doctrine mauvaise, odieuse et inexcusable*, et que tout le livre des *Maximes n'était depuis le commencement jusqu'à la fin qu'une apologie cachée du Quiétisme*. Tout cela était suivi de protestations de son amitié pour Fénelon et de sa douleur de ce qu'un ami de tant d'années, dit-il, me juge indigne de traiter avec lui [1].

Fénelon a depuis tourné en dérision ces paroles de tendresse mêlées à la qualification qui lui paraissait si dure de ses principes théologiques [2] ; mais si ces remarques, comme le croit M. de Bausset, « achevèrent de l'aigrir [3], » on n'en voit d'autre raison que le dépit d'être entravé par Bossuet dans son entreprise de sauver son livre : il n'en faut accuser ni la dureté des expressions ni les injonctions impérieuses ; on reconnaît seulement sans difficulté l'inflexibilité de Bossuet touchant la rétractation qu'il exigeait, et que le recours de Fénelon à Rome rendait indispensable à ses yeux. Néanmoins si Fénelon eût reconnu ses erreurs dans le sein de la confé-

[1] Voyez le passage textuel, cité par Tabaraud, *Supplément*, chap. v, n° 13, p. 249, 250, d'après l'édition de Versailles, t. XXXVIII, p. 377.

[2] Lettre de Fénelon à Bossuet. Voy. *Relation*, sect. VII, n° 21 (Œuv. t. XIX, p. 78), *Réplique* aux remarques de Bossur la *Rép. à la Rel.*, citée par Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 64, t. II, p. 135.

[3] *Hist. de Bossuet*, liv. X, § 13, p. 483.

rence, on peut croire que même alors tout eût été promptement pacifié par la satisfaction unanime de faire tomber ainsi le même recours, auquel personne au fond ne se souciait de voir donner suite : point important qui apparaîtra avec développement dans le chapitre suivant. Bossuet dit en 4e lieu que toutes les explications que M. de Cambrai a données ne sont pas recevables, étant fausses en elles-mêmes et ne convenant pas au texte du livre ; que d'ailleurs un livre où l'on a promis de parler avec la plus rigoureuse précaution et dans toute la rigueur théologique, n'avait pas besoin d'explications inventées après coup, etc. ; enfin le seul moyen pour M. de Cambrai de sauver sa réputation était de désavouer la doctrine de son livre ; ses rares talents feraient bientôt oublier un court éblouissement qu'il aurait reconnu lui-même [1].

On trouve dans la *Réponse* de Fénelon *à la Relation* les trois conditions qu'il mettait à entrer dans les conférences [2]. L'intérêt n'en est pas grand dès que sa correspondance nous révèle qu'il était résolu à ne traiter aucunement avec Bossuet au sujet de son livre.

Ces trois conditions étaient :

1° Qu'il y aurait des évêques et des théologiens présents :

Bossuet consentait à y admettre les évêques et les docteurs que M. l'archevêque de Cambrai voudrait y appeler, ainsi qu'il le marquait dans son 1er écrit du 15 juillet ;

[1] Phelipeaux, *Relation*, 1re partie, liv. II, p. 299, 300. — Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 22, t. II, p. 38, 39. — Bossuet, (*Œuv.* t. XVIII).

[2] Chap. VII, p. no 76, 416. — Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. X, § 13, p. 483. *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 24, t. II, p. 43.

2° Qu'on parlerait tour à tour :

« Comment donc aurait-on pu faire sans cela ? Qui « jamais a imaginé une conférence où l'on parle tous « ensemble ? »

Et qu'on écrirait sur-le-champ les demandes et les réponses :

C'est ce que Bossuet avait demandé également dans le même écrit, et pour abréger il proposait d'écrire ce qu'on eût voulu, au choix de la personne attaquée ;

3° Que M. de Meaux ne se servirait point du prétexte des conférences sur les points de doctrine pour vouloir se rendre examinateur du livre des *Maximes des Saints*.

A cela Bossuet a répondu : « Pour conférer sur le « livre qui seul faisait la question, il fallait bien en exa- « miner le texte, non point par un examen de juridic- « tion auquel on ne pensait pas, mais par un examen de « dispute sans lequel il n'y a point de conférence [1]. »

La fin de la 3e condition et le but de toutes était que cet examen du texte demeurerait entre l'archevêque de Paris et Fénelon avec MM. Tronson et Pirot. « Pour moi, « dit Bossuet, j'aurais pu, dans la conférence, discourir « en l'air sur toutes les questions hors du livre, celles « du livre m'étant interdites. » Ainsi en paraissant consentir à conférer, Fénelon, au sentiment de Bossuet, rendait la conférence non-seulement impossible, mais encore ridicule. Il ne prétendait, en effet, que se disculper du « refus injuste et absurde de conférer [2]; » et,

[1] M. Jager s'est évidemment trompé en écrivant que Bossuet voulait profiter de cette assemblée pour condamner juridiquement le livre des *Maximes*, *Hist. de l'Egl. cathol. en France*, liv. LIII, t. XVII, p. 384.

[2] Bossuet, *Remarques sur la Réponse*, art. IX, § 1, n° 3, 4, 5, § 2 entier (*Œuv.* t. XIX, p. 182 et 186 à 194.)

au fond, Bossuet ne le dit pas, mais c'est évident, il voulait se ménager une assemblée où il pût dominer : il fallait donc en exclure M. de Meaux. « Dès que j'eus pro-
« posé ces conditions, dit-il dans sa *Réponse à la Relation*,
« on me répondit qu'elles rendaient, selon les vues de
« M. de Meaux, les conférences inutiles. Il n'est donc pas
« vrai que j'aie refusé absolument les conférences [1]. »
« De pareilles conditions équivalaient à un refus.

A part cette exclusion qui dépassait toute mesure, Bossuet, dit Phelipeaux, « ne refusait aucune condition,
« se confiant dans la force de la vérité. Beaucoup de
« personnes de distinction, et notamment M. Delphini,
« nonce du pape, exhortaient Fénelon à se départir de
« cet inflexible refus qui étonnait tout le monde. Le
« P. de la Chaise essaya une démarche auprès de M. de
« Cambrai. La réponse de celui-ci fut qu'il ne voulait
« pas qu'on pût dire qu'il changeât rien par l'avis de
« M. de Meaux [2]. Il ne voulait pas se livrer à lui *dans*
« *son tribunal* [3]. »

Bossuet pouvait donc conclure en terminant son triomphant article sur ce sujet : « Enfin, il est convaincu
« d'avoir refusé les voies amiables et d'avoir tellement
« senti le faible de sa cause, qu'il n'a pu soutenir la face
« de ses amis [4]. »

[1] Chap. VII, n° 76, p. 416.

[2] Phelipeaux, *Relat.*, 1re partie, liv. II, p. 300, 301, d'après Bossuet, *Relat.*, sect. VIII, n° 5 (*OEuv.*, t. XIX, p. 79 80).

[3] *Réponse à la Relation*, chap. VII, n° 77, p. 417.

[4] Bossuet, *Remarques sur la Rép. ibid.*, § 2, n° 66, p. 194. — Bossuet disait de même dans sa lettre du 1er août 1697 à M. de la Broue : « Le refus obstiné qu'il a fait de conférer « avec les trois évêques scandalise les honnêtes gens et fait « voir qu'il a bien cru qu'on le convaincrait. » (*OEuv.* t. XXVIII, p. 215).

Dès lors, en effet, l'amitié de Bossuet pour Fénelon était sans doute affaiblie, mais non pas détruite. Il conservait, pendant la période que nous traitons ici, un *fond de bonne intention inaltérable* envers l'archevêque de Cambrai. Non-seulement il le professait dans sa correspondance intime[1], jusqu'au dernier moment] de cette période, regrettant toujours son *refus obstiné* d'entrer en conférences, mais il se disait partout *le meilleur de ses amis*[2]. De son côté, Fénelon écrivait : « Pour « M. de Meaux, je ne saurais m'y fier; il n'y aurait à le « faire ni bienséance ni sûreté ; mais je n'ai aucun fiel, « et le lendemain que l'affaire serait finie (sous-entendu « à mon avantage), je ferais toutes les avances les plus « honnêtes pour vivre bien avec lui et pour édifier le pu- « blic[3]. » On sait qu'après l'affaire finie, il n'a pas rejeté les avances de Bossuet pour se rapprocher, comme le prétend mal à propos Tabaraud[4], mais que différents contre-temps empêchèrent l'envoyé de Bossuet d'arriver jusqu'à lui[5].

§ II

Le 16 juillet, l'abbé de Chanterac, ne pouvant aborder M. de Paris, qui ne voyait personne ce jour-là, trouve moyen d'éluder la consigne de M. de Beaufort, lequel ne

[1] A son neveu, Paris, 29 juillet 1697 (*OEuv.* t. XXVIII, p. 213).

[2] Fénelon à M. de Paris, Versailles, 6 juillet (1697), t. VII p. 475.

[3] Fénelon à M. (Hébert, curé de Versailles) (fin de juillet 1697, t. VII, p. 514).

[4] *Supplément*, chap. v, nos 1 et 28, p. 170, 321, 322.

[5] Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. x, § 23, p. 503, 504. — *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 99 et dernier, t. II, p. 2167, 21.

voulait pas recevoir non plus, et Chanterac, ayant ouvert le discours que Beaufort n'était pas empressé d'entamer sur l'affaire, lui insinua une conférence espérée entre Fénelon et M. de Paris, dans laquelle il entrerait avec M. Boileau, à l'exclusion de tout autre. A quoi Beaufort répondit, suivant le récit de Chanterac : « Qu'il ne dou-« tait point que l'affaire finît par là ; que M. de Paris « était bien déterminé que M. de Meaux n'aurait au-« cune part à tout ce qui regardait le livre [2] ; que M. de « Cambrai donnerait tous les éclaircissements qu'il ju-« gerait à propos, et que des réponses courtes et précises « de sa part lèveraient bientôt toute difficulté. » Puis Beaufort partit aussitôt pour Conflans, avec l'archevêque [1]. Avant la conférence promise, Fénelon envoya à MM. Lefèvre, de Chartres et Tronson, par Chanterac, un petit mémoire pour répondre « à toutes les remarques « que l'archevêque lui avait données [3] ; » il essaya même d'avoir préalablement une conférence sur son livre, avec MM. de Beaufort et Boileau : ceux-ci y répugnaient, et l'archevêque de Paris s'y opposa [4]. Le jeudi 18, la conférence fut de trois heures, à Paris, probablement chez M. Tronson (l'archevêque ayant donné à Fénelon le choix

[1] En cela, ou Beaufort s'avançait trop, ou, ce qui est plus probable, Chanterac le comprenait mal. Bossuet consentait à se tenir à l'écart pour une semaine, afin de voir l'effet des entrevues de M. de Paris avec Fénelon.

[2] Chanterac à Fénelon, mardi au soir (16 juillet 1697). *Corr.*, t. VII, p. 488, 489.

[3] Imprimé sous le titre de *Réponse*, dans les *Œuvres*, t. IV, p. 153 et suiv., édition de Versailles.

[4] Fénelon à Chanterac, Versailles, 17 juillet (1697), t. VII, p. 490 ; — Versailles, samedi 20 juillet (1697), t. VII, p. 493 à 495. — Chanterac à Fénelon, mercredi 17 juillet (1697), t. VII, p. 490, 491.

de ce lieu ou de l'archevêché), avec M. de Paris, en présence de MM. Tronson, Pirot, Boileau et de Beaufort. Le P. de la Chaise se hâta d'aller en informer Mme de Maintenon, dès le 19 au matin, afin que l'examen se poursuivît ainsi, *sans rien faire à Rome.* Mme de Maintenon répondit au P. de la Chaise, et écrivit aussitôt à Noailles, que toutes les consultations condamnant le livre, le prélat ne pouvait plus différer de rendre cette réponse au roi [1].

Fénelon ne se doutait pas que son affaire fût dans de pareils termes : en envoyant le samedi 20 à Chanterac son mémoire pour l'archevêque de Paris, il s'écriait : *Dominus illuminatio mea et salus mea ; quem timebo ?* Il se croyait sur le point de finir l'affaire à son honneur. Cependant sa santé ne se remettait pas complétement : « Le sommeil et moi, nous sommes mal réconciliés [2]. » Le dimanche 21 juillet, il eut une nouvelle entrevue avec l'archevêque de Paris, et il se maintint très-fermement dans la ligne qu'il avait adoptée [3]. Il se plaignit même sans doute vivement des Remarques : car l'abbé Berrier ayant vu quelque temps après l'abbé de Beaufort, « qui fut présent à toutes les conférences de M. l'arche- « vêque de Paris avec M. de Cambrai, » apprit que,

[1] Lettre de Mme de Maintenon à Noailles, de Marly, 19 juillet 1697 (édit. de La Beaumelle, 1757, in-12, t. IV, p. 102 ; édit. Lavallée, t. IV, p. 170-171), citée dans la note sur ladite lettre de Fénelon du 20. (*Corresp.*, t. VII, p. 493 à 495). M. de Bausset n'a pas parlé de cette conférence. Tout ce récit, que nous faisons d'après les deux Correspondances est nouveau. — Cf. Chanterac à Fénelon, mercredi 17 juillet (1697), t. VII, p. 491.

[2] A l'abbé de Chanterac, Versailles, samedi 20 juillet (1697), t. VII, p. 493 à 495.

[3] Fénelon à Chanterac, samedi 20 juillet (1697), t. VII, p. 493 ; à M. de Noailles, Versailles, lundi 22 juillet (1697), t. VII, p. 495.

« celui-ci en avait mal usé avec M. de Paris, pour ne « pas dire qu'il l'avait mal traité [1]. » C'est, sans aucun doute, à ce moment, qu'il faut rapporter ce que raconte Phelipeaux d'après le récit même de M. de Paris : « Dans la dernière conférence qui se tint à l'archevêché, « où M. de Paris le pressait fortement de s'expliquer, « et de satisfaire l'Église, que son livre avait scandalisée, « il déclara, par un signe bien expressif, qu'on lui cou- « perait plutôt les mains et la tête que de le réduire à « l'explication qu'on lui demandait [2], » c'est-à-dire à celle qui consistait à abandonner les erreurs de son livre. Dès le lendemain, lundi 22, il écrivait à Noailles, pour lui ressasser les mêmes raisons déjà depuis longtemps déduites, et qu'il lui avait encore répétées la veille : « Faut-il, pour le point d'honneur de M. de « Meaux, rendre ma bonne foi suspecte à toute l'É- « glise ? » Il ne pouvait avouer, contre sa conscience, que *les expressions* de son livre étaient mauvaises, etc. L'explication de son livre, qui consisterait dans des additions pour une édition nouvelle, serait bientôt prête, etc. « J'avoue, ajoute-t-il, que je ne puis plus supporter « mon état. Je demande, ou qu'on me laisse tranquille- « ment régler mes additions avec vous, Monseigneur, « et avec les plus célèbres docteurs que je ne séduirai « pas, ou qu'on fasse juger mon livre à Rome, et en cas « qu'on l'y condamne, je le condamnerai moi-même à « Cambrai. Tout retardement, loin de me soulager, m'ac- « cable et me fait mourir. » Il prie l'archevêque de lire son mémoire au roi et à Mme de Maintenon [3].

[1] L'abbé Berrier à M. de Rancé, Torcy, 24 août 1697 (*Œuv.*, t. XXVIII, p. 226.

[2] *Relation*, part. I, liv. II, p. 268.

[3] Versailles, lundi 22 juillet (1697), t. VII, p. 495 à 499.

Étaient-ce les Remarques de M. de Meaux qui l'empêchaient de dormir ? Il n'en dit rien dans cette lettre, mais il s'en préoccupait : le même jour il écrit à Chanterac : « Quand j'aurai travaillé sur les Remarques de « M. de Meaux, nous examinerons ensemble mon tra- « vail [1]. »

L'évêque de Chartres, qui se tenait à l'écart de Fénelon et faisait « société étroite avec M. de Meaux, » rencontre le 22 au matin l'abbé de Chanterac au moment où celui-ci sortait du séminaire de Saint-Sulpice : dans cette conversation, qui se faisait dans la rue d'après le récit de Chanterac, M. de Chartres transmit ces paroles de Mme de Maintenon : «Dites-lui que si je croyais qu'en « lui écrivant ou en lui parlant je pourrais le retirer de « ces embarras, je le ferais de bon cœur. » M. de Chartres, ajoute Chanterac dans sa lettre à Fénelon, les explique, *selon son sens*, à abandonner votre livre. Voilà encore une justification bien nette de l'évêque de Chartres. Puis, toujours avec la même idée évidemment, ce prélat approuva le projet d'une édition nouvelle du livre avec un éclaircissement en tête [2] ; mais une nouvelle entrevue le lendemain chez M. Tronson avec Chanterac lui fit voir *qu'il n'y avait rien à faire*, les prétentions de l'auteur étant toujours les mêmes [3]. Au même moment les huit docteurs théologiens sorbonistes et autres, suspects à M. de Cambrai, que M. de Paris, sans la participation de M. de Chartres ni de Bossuet, avait consultés, rapportèrent tous, sans aucune communication et

[1] Versailles, 22 juillet (1697), t. VII, p. 503.

[2] Chanterac à Fénelon, Paris, 22 juillet (1697), t. VII, p. 499 à 502.

[3] Chanterac à Fénelon, Paris, 23 juillet (1697), t. VII, p. 504 à 506.

sans se connaître, que le livre et ses explications ne se pouvaient soutenir. « Deux évêques, ajoute Bossuet, à « qui M. de Cambrai avait remis les explications, ont « répondu comme les huit docteurs. L'un est M. de « Toul ; je ne sais pas le nom de l'autre. » L'obstination prolongée de Fénelon, son « ton plaintif et opprimé [2] » en présence de tant de témoignages unanimes, firent perdre à M. de Paris l'espoir de tout traité amiable par explications. Ce prélat fit aussitôt « agréer au roi que l'affaire irait à Rome [3] ».

Alors commença le refroidissement entre les deux archevêques. Fénelon rapporte la conversation qu'ils eurent ensemble lorsque Noailles lui fit part de cette nouvelle. Comme M. de Paris lui proposait encore de faire ses explications, Fénelon répondit « qu'il était inutile de « perdre beaucoup de temps et de peine pour faire une « toile d'araignée que M. de Meaux emporterait d'un « coup de balai [4]. » Il reproche aux prélats de vouloir l'engager, par l'aveu de s'être mal expliqué dans son livre, à une véritable rétractation faite de mauvaise grâce, et il dit : « La mauvaise expression rend un livre

[1] Bossuet à son neveu, Versailles, 22 juillet 1697 (*Œuv.*, t. XXVIII, p. 210 ; à M. de la Broue, Paris, 1er août 1697, p. 215. — Phelipeaux, *Relation*, 1re part., liv. II, p. 254, mentionne la consultation des huit docteurs, mais ne la met pas à sa date. En lisant son récit, on la croirait du mois de mars, comme la scène de la dernière conférence avant la lettre au Pape du mois d'avril. Un peu de désordre dans l'énoncé de quelques faits qui se sont passés en France s'explique par son absence dans ces années-là.

[2] Bossuet à son neveu, Paris, 29 juillet 1697 (*Œuv.*, p. 213).

[3] Fénelon à Chanterac, Versailles, 22 juillet (1697), t. VII, p. 502, 503.

[4] Fénelon, lettre citée p., 503.

« mauvais, surtout en matière si délicate. Notons cela ; nous aurons besoin de nous en souvenir. Il ajoute : « Je « ne veux pas même avouer des équivoques. Qui dit des « équivoques dit des expressions susceptibles du mauvais « sens. Jugez ce que c'est que des expressions suscep- « tibles du mauvais sens sur le Quiétisme le plus impie « et le plus infâme. » Et comment se targuait-il de lever *l'équivoque prétendue* des endroits attaqués ? Par *les correctifs* dont il disait le livre rempli. Puisqu'on lui refuse de le faire, il ne veut *plus rien entendre*. « M. de Char- « tres ne veut que m'entamer ; M. de Paris a pouvoir de « me condamner, et n'a aucun pouvoir pour borner la « condamnation. » Il annonce donc qu'il va demander instamment à aller à Rome ; et si on le lui permet, il partira promptement, *plus de négociation* [1] !

Aucune n'était possible désormais. Toutefois l'annotateur de la Correspondance se trompe en accusant ici de faiblesse et de versatilité M. de Noailles, qui, « en même « temps qu'il entrait en conférence avec Fénelon, était, « dit-il, d'accord avec Bossuet pour se déclarer contre « lui [2]. » Noailles au contraire lui servait de médiateur, prolongeait les délais, cherchant depuis trois mois à « le tirer d'affaire [3], » ne se décourageant pas, malgré le refus que M. de Cambrai soutint « pendant six semaines [4] » d'entrer dans leur conférence commune sous les plus vains prétextes : enfin par un essai de confé-

[1] A Chanterac, Versailles, 24 juillet (1697), t. VII, p. 506 à 508.

[2] Note sur la lettre de Fénelon à Chanterac, du 20 juillet (1697), t. VII, p. 494.

[3] Bossuet à son neveu, 5 août 1697 (*Œuv.*, p. 216).

[4] Bossuet, *Relation*, sect. VIII, n° 5 (*Œuv.*, t. XIX, p. 79.

rences hors la présence des deux autres prélats, que Bossuet connut bien et laissa faire, M. de Noailles avait poussé les tentatives aussi loin qu'elles pouvaient aller [1].

Dès le 13 juillet Mme de Maintenon engageait Noailles à y mettre fin, en ces termes qui méritent d'être transcrits : « Si l'on ne veut pas tolérer le livre, je crois qu'il « faut finir la négociation. Quant au retour de M. de « Cambrai, il n'y a que Dieu qui puisse le faire, et je « suis persuadée que vous ne le croyez pas aussi imbu « de ces maximes-là qu'il l'est en effet. Son cœur en est « rempli, et il croit soutenir la religion en esprit et en « vérité. S'il n'était pas trompé, il pourrait revenir par « des raisons d'intérêt, je le crois prévenu de bonne foi « et qu'ainsi il ne reviendra pas [2]. » Malgré cela, M. de Noailles veut épuiser les voies de douceur. Bossuet écrivait le 22 juillet : « M. de Cambrai donne ici à son ou- « vrage des explications mauvaises en elles-mêmes et « qui ne conviennent nullement au texte. Il parle ce- « pendant avec une fierté étonnante. M. de Paris fait « toujours des efforts pour le convertir ; nous en atten- « dons le succès [3]. » Ainsi il est bien clair que ces derniers efforts de M. de Paris se firent de l'aveu de ses deux confrères, et que les trois prélats étaient unanimes, non pour trahir Fénelon, mais pour le ramener à la vérité et lui faire avouer ses erreurs.

[1] C'est aussi le jugement de Tabaraud, *Supplément*, chap. VII, n° 2, p. 486.

[2] Lettre de ce jour à M. de Paris, dans *Lettres de Mme de Maintenon*, édit. La Beaumelle, 1757, t. IV, p. 101 ; édit. Lavallée, p. 169-170 (texte rétabli) ; citée en note sur la lettre de Fénelon à Chanterac du 20 juillet (1697), t. VII, p. 494.

[3] A son neveu, Versailles (*Œuv.*, t. XXVIII, p. 210).

Le roi désirait que l'affaire finît *promptement*[1]. Dès le jour même où l'archevêque de Paris lui en exposa la situation, c'est-à-dire le 22, voyant qu'elle ne pouvait se décider en France, il résolut d'écrire de sa main au Pape touchant ce différend, afin que S. S. parlât au plus tôt sur le livre[2]. Bossuet répondait du succès[3]. Louis XIV écrivit en effet cette lettre le 26 juillet, dans laquelle i annonçait qu'après avoir tenté toutes les voies de douceur, les évêques dont M. de Cambrai avait prétendu expliquer la doctrine, se croyaient obligés en conscience de mettre leur déclaration entre les mains de l'archevêque de Damas (Delphini) nonce de S. S. ; ensuite il suppliait humblement le Pape de prononcer le plus tôt qu'il lui serait possible sur ce livre et sur la doctrine qu'il contenait[4].

Bossuet par sa lettre du 22 disait à son neveu que la déclaration serait envoyée le lundi 29, signée de la main

[1] Chanterac à Fénelon. Paris, 22 juillet (1697), t. VII, p. 500.

[2] Lettre précitée de Bossuet, du 22 juillet (*Œuv.*, p. 210).

[3] Suivant Phelipeaux, il donnait cette assurance au roi depuis le mois de juin, et il est vraisemblable que c'est à cette époque seulement que Bossuet, voyant le refus obstiné de Fénelon d'entrer en conférence avec lui, commença à parler ainsi au roi, comme nous l'avons déjà fait observer dans notre 2e chapitre.

[4] Louis XIV à Innocent XII, Meudon (*Œuv.*, de Bossuet, t. XXVIII, p. 210, et dans Phelipeaux, *Relation*, p. I, liv. II, p. 303, 304). — Analysée dans Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. IV, § 27, t. II, p. 46. Bausset dit que la lettre de Louis XIV au Pape était rédigée par Bossuet : l'abbé Phelipeaux marque seulement qu'en juin Bossuet avait remis au roi un mémoire suivant lequel S. M. écrivait au Pape de sa propre main (*loc. cit.*, p. 303). Bossuet écrit à M. de la

des trois prélats[1]. La résolution de la faire avait été prise vers la fin de juin[2]. M. de Bausset dit que les conférences avaient continué d'avoir lieu à l'archevêché pendant tout le mois de juillet, entre M. de Noailles, Bossuet et l'évêque de Chartres pour arrêter définitivement le projet de leur déclaration[3]. Ces conférences avaient continué en effet : depuis le moment où elles avaient commencé en avril, on en comptait déjà 18 tenues tant à Paris qu'à Conflans, jusqu'au moment où Fénelon conféra avec M. de Paris[4] ; mais personne, pas même Bossuet, n'était bien pressé de se déclarer. La 18e paraît avoir eu lieu l'avant-veille de celle que M. de Paris accorda à Fénelon, c'est-à-dire le 16 juillet à Conflans. M. de Chartres, qui y était avec M. de Meaux et l'archevêque, pria MM. de Beaufort et Pirot « qu'ils les laissas- « sent tous trois seuls conférer ensemble, » et M. de Meaux ramena M. Pirot à Paris « sans lui dire mot[5] ». Les prélats, comme on le voit de plus en plus par ces

Broue : « Le roi a écrit au Pape de sa main » (Paris, 1er août 1697, t. XXVIII, p. 215), et à son neveu : « Si la lettre du « roi au Pape se divulgue, envoyez-la-nous : quoique nous « en sachions le contenu, la propre teneur est bonne à garder (Paris, 23 septembre 1697, p. 242). Il paraît bien clairement par là que Bossuet n'était pas l'auteur de cette lettre : on l'indique en note, même page.

[1] *Œuv.*, t. XXVIII, p. 210.

[2] Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. x, § 13, p. 484.

[3] Bausset, *ibid.*, p. 483.

[4] Chanterac à Fénelon, mercredi 17 juillet (1697), d'après une conversation du même jour avec M. Pirot, t. VII, p. 492.

[5] Comparez la même lettre avec celle de Chanterac à Fénelon, mardi au soir, 16 juillet (1697), t. VII, p. 489, 491 492. M. Pirot avait fait partie des 17 autres conférences (lettre du 17, p. 492).

détails, concertaient alors le suprême essai de faire revenir l'auteur de ses illusions et d'éviter le jugement de Rome. Il est donc probable que ce ne fut guère qu'après la dernière résistance de Fénelon que Bossuet s'appliqua sérieusement à la déclaration projetée. Les principes en étaient discutés et posés d'avance.

Depuis qu'il travaillait à la rédiger, c'étaient « de nouvelles peines, comme il le raconte dans le *Journal* de « Le Dieu ; M. de Paris ne voulait pas qu'on se nommât : « Quoi ! lui dit M. de Meaux, ferez-vous courir une « feuille volante ? Est-ce là la manière d'attaquer les « hérésies ? Il consentit à mettre son nom, mais il re- « tranchait de la déclaration ce qu'il y avait de plus « outré dans la doctrine de M. de Cambrai et qui avait « été extrait de son livre. Il fallut bien que M. de Meaux « cédât en quelque point ; mais enfin l'essentiel y est « demeuré, et en l'état qu'elle est c'est M. de Meaux « qui l'a toute faite, se réservant d'expliquer plus au « long dans *Summa doctrinæ* ce qui avait été omis dans « la déclaration, comme il l'a fait, et qu'on peut le voir « en comparant les deux ouvrages [1]. »

Bausset, et après lui Rohrbacher regrettent de trouver dans cette déclaration parmi les propositions dénoncées celle du *trouble involontaire* de Jésus-Christ, ainsi conçue : « La partie inférieure (de J. C.) ne communi- « quait à la supérieure ni son trouble involontaire ni « ses défaillances sensibles, » proposition qui n'avait été insérée dans l'ouvrage que par une méprise de l'imprimeur et que Fénelon désavouait hautement [2]. On peut

[1] *Journal* de Le Dieu, t. Ier, p. 230.

[2] Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 27, t. II, p. 46. — Rohrbacher, *loc. cit.*, p. 296. — *Corresp.* de Fénelon sur le Quiétisme, *passim*.

répondre à cela que Fénelon a continué à la désavouer lorsque la cause a été pendante devant le Saint-Siége, et que le Saint-Siége ne l'en a pas moins comprise dans la condamnation : c'est la 13e. Et en effet ce sont de ces distinctions que le public qu'il s'agit d'instruire ne saurait faire[1]. Et voilà un des nombreux inconvénients que Fénelon eût évités en terminant l'affaire en France. Du reste la déclaration, au jugement de M. de Bausset, « s'exprimait avec toutes les formes de la modéra- « tion. »

Bossuet y travaillait encore à Paris le 29 juillet et le 1er août, et il écrivait à son neveu : « M. de Paris me « retient ici, et j'y suis occupé à rédiger les articles sur « le livre de M. de Cambrai, qu'on remettra lundi à « M. le nonce pour le Pape. » « M. de Paris fait un peu « de peine, mais la patience vient à bout de tout. Tout « sera prêt pour lundi[2]. » Le roi avait parlé avec force au nonce, qui écrivit à Rome dans le même sens. « Le « roi, ajoute Bossuet, le 29, écrit lui-même aujourd'hui « très-fortement (ce qui veut dire que sa lettre partit « par le courrier de ce jour-là). On se défie des Jésuites « et du cardinal de Bouillon. On se servira de la main « du roi pour écrire au Pape. Le pauvre M. de Cambrai « aura ordre de se retirer. » Et le 1er août : « M. de « Paris s'expliquera par une Instruction, en attendant « que Rome parle. »

[1] On lit d'ailleurs dans la *Relation* de Bossuet, sect. VII, n° 17 (*Œuv.*, t. XIX, p. 76) : « L'auteur semblait avoir re- « jeté l'*involontaire* qu'il avait admis dans le trouble de la « sainte âme de Jésus-Christ. Mais il est plus clair que le « jour que, dans ces derniers écrits, il rétablit ce dogme impie. » Et Bossuet renvoie à sa *Réponse aux quatre lettres*, n° 20, pour la démonstration qu'il en a faite.

[2] Paris, 29 juillet, et 1er août 1697 (*Œuv.*, p. 214, 215).

Bossuet exagérait sans doute, en disant à la fin de la lettre du 29 juillet : « La fureur de M. de Cambrai contre « moi est extrême ; sa cabale est terrible, et les artifices « qu'elle emploie égalent sa fureur[1]. » Cela nous révèle le vif mécontement qu'on éprouvait des deux côtés d'aller au tribunal de Rome ; mais on le dissimulait. Fénelon se bornait : 1° à demander à M. de Paris que cet archevêque eût un plein pouvoir de finir avec lui, *sans compter avec M. de Meaux*, en consultant les plus habiles docteurs (M. de Paris lui a toujours répondu, ajoute-t-il, qu'il ne pouvait être garant de rien, et que l'affaire irait à Rome[2]) ; et à se plaindre de n'avoir pu s'aboucher avec les docteurs que ce prélat avait consultés[3] ; 2° à faire, par l'intermédiaire de ses amis, une démarche auprès de M. de Chartres, pour tâcher de lui faire goûter le projet d'une nouvelle édition du livre, avec explications. « Je me sentirais, écrivait-il, dès demain, « plus tendre et plus ouvert pour lui, que je n'ai pas « été[4]. » Par là, il tendait toujours à exclure Bossuet de l'examen, et à finir en France : cette ouverture vis-à-vis de M. de Chartres n'eût, comme nous le verrons, qu'un résultat insignifiant.

Le 25 juillet, Fénelon écrivit au roi, pour lui demander la permission de se rendre à Rome[5]. Le 29,

[1] *Œuv.*, p. 214.

[2] Fénelon à Chanterac, Versailles, 22 juillet (1697), t. VII, p. 503, où il rapporte sa conversation avec M. de Paris ; et à Mme de Maintenon, Versailles, 22 juillet 1697 (t. VII, p. 512).

[3] Même lettre à Mme de Maintenon, même page.

[4] Fénelon à M. (Hébert, curé de Versailles, fin de juillet 1697), t. VII, p. 513 à 515.

[5] C'est la lettre dont on n'a qu'un précis dans les manuscrits de Pirot, t. VII, p. 511.

n'ayant pu obtenir une audience de Mme de Maintenon, il lui adressa une lettre pour la prier d'appuyer cette demande[1] ; il fit connaître cette même demande dans la lettre qu'il écrivit au nonce (fin de juillet), et qu'avant son départ pour Cambrai, il lui fit remettre (c'est-à-dire avant le 3 août). Il y proteste qu'il n'avait pas eu d'autre intention dans son livre, que de suivre les 34 articles d'Issy, et qu'il se soumettrait, « avec une pleine docilité, « et sans réserve, à la décision du Saint-Père. » Il priait le noncē d'envoyer le lendemain au Pape une copie de cet acte ; il dit au nonce : « Si j'ai demeuré six mois « sans donner à Sa Sainteté les éclaircissements que « j'avais promis, c'est que mes confrères m'ont toujours « retenu ici, dans l'espérance de terminer les choses « *d'une manière pacifique* (plaider à Rome, c'était la « guerre, et la guerre à outrance) ! mais enfin, on me re- « fuse la liberté d'expliquer mon livre d'une manière qui « lève les équivoques des lecteurs les plus prévenus (ce « n'était pas le livre qui en contenait ; si l'on y en trou- « vait, c'était par la prévention des lecteurs), et en même « temps on veut me réduire à une rétractation[2].» A quoi Bossuet répond dans une lettre à son neveu : « On lui a « si peu refusé de s'expliquer que nous avons en seize gros « cahiers ses explications. Elles ne sont ni bonnes en « elles-mêmes ni conformes au texte : il répond sur la « plupart des difficultés qu'on lui a faites et ce n'est « qu'illusion[3]. » Aussi Mme de Maintenon eut le courage de préférer le devoir au sentiments d'estime qu'elle avait pour Fénelon et aux souvenirs d'une étroite amitié.

[1] Versailles, *Corresp.*, t. VII, p. 510 à 513.
[2] *Corresp.*, t. VII, p. 520 à 522.
[3] Germigny, 18 août 1697 (*Œuv.*, t. XXVIII, p. 223).

Le jeudi 1er août, Louis XIV fit écrire à l'archevêque de Cambrai qu'il ne jugeait pas à propos de lui permettre d'aller à Rome, qu'il lui enjoignait au contraire de se rendre dans son diocèse et lui défendait d'en sortir ; qu'il pouvait envoyer à Rome ses défenses pour la justification de son livre [1].

Fénelon écrivit le même jour une lettre touchante d'adieu à Mme de Maintenon [2]. Il partit le lendemain pour Paris, et le samedi pour Cambrai, ayant eu ordre de ne rester à Paris que 24 heures [3].

Le 2 août il écrivit de Paris à un cardinal pour lui recommander l'abbé de Chanterac, son parent et vicaire général de Cambrai, qui allait partir pour Rome afin de l'y représenter ; et au pape Innocent XII pour le même objet et pour lui soumettre de nouveau son livre, en se plaignant amèrement de l'oppression qu'il souffrait depuis six mois, de la *malveillance* avec laquelle on persistait en France à détourner beaucoup d'endroits de son livre à des sens impies, sans admettre ses explications tirées de son livre même. « Tout ce que les prélats combattent, il « le combat avec plus de vivacité. Dans les épreuves de « la vie intérieure il n'admet rien que l'évêque de Meaux, « d'après les témoignages des saints, n'ait admis avec « moins de précaution et sans aucun tempérament « d'interprétation [4]. » C'était là son style officiel. Dans l'intimité il disait fermement que *les principes* de M. de

[1] Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 26, t. II, p. 44.

[2] Versailles, 1er août (1697), t. VII, p. 523-524 : rapportée par M. de Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 27, t. II p. 44 à 46.

[3] Bausset, *ibid.*, p. 47.—Bossuet à son neveu, 5 août 1697 (*Œuv.*, p. 216).

[4] *Corresp.*, t. VII, p. 535 à 538.

Nous le verrons dans le chapitre suivant, et nous verrons en même temps que Fénelon fit beaucoup valoir à Rome cette soumission absolue. Elle était sincère, avec l'espérance assez longtemps conservée du succès. Il parlait là-dessus en particulier comme en public, dans ses lettres à l'abbé de Chanterac comme dans ses défenses.

Le lecteur se rappelle le passage de sa lettre à l'abbé de Chanterac du 3 septembre, citée au commencement de notre troisième chapitre par anticipation. Dans cette même lettre il continue ainsi : « L'Église doit être assis-
« tée du Saint-Esprit pour admettre et pour rejeter les
« expressions propres ou nuisibles à la conservation du
« dépôt : faute de quoi elle n'aurait plus de vrai jugement
« doctrinal : car *le sens ne peut se conserver que par les*
« *expressions*, et ce n'est que par les expressions que la
« tradition du sens se conserve [1]. »

Il dit, dans sa *Réponse à la Relation*, en réplique aux soupçons émis par Bossuet sur la sincérité de ses promesses de soumission : « En demandant au Pape à être
« instruit en détail de peur de me tromper, je promet-
« tais de me soumettre sans ombre de restriction, tant
« pour *le fait* que pour *le droit*, quelque censure qu'il
« lui plût de faire de mon livre [2]. »

Le 6 août les trois prélats signèrent la déclaration de leurs sentiments sur le livre des *Maximes des saints* ; Bossuet en fit une traduction en français pour le roi, qui la lut tout entière. Les prélats la donnèrent au nonce huit jours après. Elle fut envoyée à Rome vers le 12, et bientôt après imprimée et rendue publique [3].

[1] *Corresp.*, t. VIII, p. 34.
[2] Chap. VII, § 80, p. 419.
[3] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 320, 324. — Manusc. de Le Dieu, cités en note par Bausset, *Hist. de*

Nous avons exposé un peu longuement peut-être, mais, nous le croyons, nettement, en comparant les deux correspondances de Bossuet et de Fénelon, la période de six mois comprise entre la publication du livre et le recours définitif : période mal ébauchée, on peut maintenant le constater, par M. de Bausset dans son *Histoire de Fénelon*, recommencée d'une manière un peu moins inexacte et un peu plus méthodique, mais très-abrégée dans l'*Histoire de Bossuet;* refaite non sans talent par Tabaraud, toutefois en raccourci, avec l'omission de bien des particularités, un soin peu minutieux de l'ordre chronologique, et tout à fait en dehors de notre vue spéciale et nouvelle[1]. Dans l'histoire de la suite du

Bossuet, liv. x, § 14, p. 484. — Bossuet, lettre à son neveu, Paris, 12 août 1697 (*Œuv.*, p. 218). — Nous corrigeons un peu par ces documents ce que dit M. de Bausset, *Hist. de Fénelon,* liv. III, n° 27, t. II, p. 69, et *Hist. de Bossuet,* ibid.— Bossuet écrit à son neveu, le 16 septembre : « On vous en« voie la déclaration des trois évêques imprimée. On l'a fait « imprimer pour dissiper les faux bruits que M. de Cambrai « faisait semer, qu'on n'avait pu rien trouver à reprendre dans « son livre ; et aussi afin qu'elle vînt plus facilement entre « les mains des cardinaux et des examinateurs. » Paris, 16 septembre 1697, *Œuv.*, t. XXVIII, p. 238. La Correspondance de Fénelon confirme ce que dit ici Bossuet. Même dans sa lettre au Pape du 2 août, Fénelon écrivait : « Li« bellum carpunt, libelli propositionibus aut hæreticis aut « erroneis nusquam assignatis » (t. VII, p. 538), et *passim,* notamment au commencement de la lettre du 22 juillet (1697), à M. de Paris, p. 495.

[1] *Supplément aux Histoires de Bossuet et de Fénelon,* chap. v, n°s 4 à 14, p. 194 à 259. Rohrbacher, sur cette période, est pour ainsi dire nul. L'exposé de la Beaumelle est confus (*Mémoires de Maintenon,* liv. x, chap. XIII à XVI, t. IV, p. 60 à 80, in-12, 1757). Nous en extrairons ce qu'il contient d'intéressant en racontant la part que Mme de Maintenon a prise à l'affaire du livre des *Maximes des Saints.*

débat, désormais entièrement public et qui fut si vif et si prolongé entre Fénelon et ses adversaires, principalement avec Bossuet, à partir de ce moment mieux soutenu des deux autres prélats, M. de Bausset nous laisse encore plusieurs circonstances, notamment à Rome, et l'ensemble des faits, à mettre en relief à notre point de vue. Nous pouvons donc faire à ses deux histoires un nouveau supplément utile après celui de l'habile janséniste Tabaraud : ce sera l'objet de nos chapitres suivants.

CHAPITRE V.

Rome. — Sentiments de Fénelon et de Bossuet [illegible]gard du Saint-Siége pendant le débat.

§ Ier

Élevons maintenant nos regards vers le Saint-Siége.

Si les incrédules et les ennemis de l'Église ont pu envisager avec malignité le scandale d'une dispute acrimonieuse, où les parties adverses s'imputaient l'artifice, la dissimulation, la calomnie, où Fénelon se plaignait de la hauteur et des insultes de ses parties, ainsi que des altérations de son texte[1], les autres du *parjure*[2] de

[1] 1re et 4e *lettres* à Bossuet, et Correspondance *passim* : « Il « (M. de Meaux) me représente comme un fanatique et un « hypocrite. » (A M. Tronson, 2 août 1697, t. VII, p. 543) —« On n'a qu'à examiner la conduite et les sentiments des gens « qui me poussent : il n'y a qu'artifice, hauteur et abus de « leur crédit. » (A Chanterac, Cambrai, 18 sept. (1697), t. VIII, p. 46). — *Réponse à la Relation*, avertissement.

[2] *Relation du quiétisme*, par l'abbé Phelipeaux, 2e partie, liv. III, p. 148.—Voyez lettre de M. Godet Desmarais, évêque

Fénelon, qui leur faisait dire ce qu'ils n'avaient pas dit[1], etc., etc. ; ce débat présente aussi aux catholiques un côté plein de grandeur et d'intérêt, même agréable et consolant. Les ennemis de l'Église se sont-ils jamais demandé comment Rome, après les atteintes portées à son autorité en France, dans l'année 1682, n'avait pas mieux profité de l'affaire du livre des *Maximes* pour raffermir sa puissance dans ce royaume ? Si, comme le prétendent les Gallicans dans le récit même de ce différend, on peut sérieusement se plaindre des *tours* et des *subtilités de la politique romaine* et de *l'application que cette cour a d'étendre toujours son autorité, attentive à profiter de toutes les conjonctures*[2] ; si réellement, comme Daguesseau l'a prétendu à propos d'affaires subséquentes, *pour échapper à* cette *attention jalouse et inquiète de la cour de Rome* et à *sa subtile politique, on* devait *avoir* de son côté une *attention* extrême *quand on* traitait *avec une cour si subtile et*

de Chartres, à l'abbé Bossuet. Paris, 12 mai 1698, *Œuv. de Bossuet*, compacte, t. XII, p. 230, col. 1. — L'abbé Bossuet à son oncle, sans date (mars 1699), p. 433, col. 1.

[1] Bossuet à son neveu. Versailles, 10 mars 1698, p. 198, col. 1. — Cf. *Journal* de l'abbé Le Dieu, Jugement de Bossuet sur Fénelon, le 29 octobre 1701, t. I, p. 242, où Bossuet l'appelle *un parfait hypocrite*. Bossuet, *Réponse à 4 lettres* (Œuvres) ; *Remarques sur la Réponse à la Relation*, art. 1er, § 2, no 7, art. 10, § 1er, nos 1 à 10, entier ; *OEuv.*, t. XIX, p. 96, 97, 194 à 197. — A l'encontre de cette qualification si dure, La Beaumelle dans une lettre apocryphe fait dire à Mme de Maintenon (lettre à Mme de Saint-Géran en 1694) : « J'ai connu peu d'hommes aussi francs que lui, et vous « pouvez le dire. » Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. II, § 18, t. I, p. 212, 213, édit. 1830. Voyez *Lettres de Maintenon*, édit. Lavallée, t. III, p. 402.

[2] Phelipeaux, *Relation du quiétisme*, 1re partie, liv. II, p. 216.

si adroite à prendre tous les avantages possibles dans le but de *soutenir ses vues ambitieuses*[1] ; qu'ils nous la montrent, cette cour, attisant la discorde par de sourdes intrigues, indifférente au moins au rapprochement des esprits, sachant imposer silence à tant d'écrits qui venaient en attaque et en réponse à la traverse de ses délibérations et en retardaient le résultat, parlant haut en un mot aux princes, aux prélats et à leurs agents ; les récits, la correspondance, les écrits de tout cela établissent le contraire.

Rien, en effet, n'est mieux démontré dans cette affaire que la mansuétude du Saint-Siége, et son peu d'empressement à y faire valoir son autorité tant attaquée de diverses manières par les Jansénistes et les Gallicans. Daguesseau exalte avec raison *la droiture du cœur* et du roi Louis XIV et du Pape, dans la poursuite de ce mémorable procès[2]. Bien plus, comme nous l'avons vu[3], non-seulement après la première lettre de Fénelon d'avril 1697, mais aussi après son recours définitif à Rome, le pape Innocent XII « souhaitait beaucoup que l'affaire s'accommodât en « France[4]. » — Le nonce engageait Fénelon à satisfaire les évêques de France, lui disant que s'il ne le fai-

[1] Daguesseau, *Mémoires historiques*, déjà cités, t. VIII, p. 350, 351, 352, 355. — *Mémoire au sujet du bref au roi contre l'acceptation de* 1705, t. VIII, p. 414, et les autres *Mémoires* du t. VIII, sur les affaires de l'Église, *passim*. Voyez notre *Etude sur Daguesseau*, 5e et 6e articles, *Univers cathol.*, déc. 1849, janvier 1850.

[2] *Mémoires historiques*, t. VIII, p. 207.

[3] Voyez la lettre de Bossuet à son neveu, du 1er juillet 1697, dans notre 4e chapitre.

[4] Chanterac à Fénelon. Rome, 1er février 1698 (*Corresp.*, t. VIII, p. 375) ; Rome, 20 déc. 1698 (t. X, p. 178).—Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 37, t. II, p. 59, édit. 1830.

sait, il serait très-prochainement condamné à Rome [1]. — « Ici, écrivait de Rome l'abbé de Chanterac,.... on ne « craint rien tant que d'être obligé de juger [2].» — « Rome, « écrivait Fénelon à Chanterac, n'aime point à s'expli- « quer, de peur de se commettre [3]. » Lorsque le livre était encore entre les mains des dix examinateurs, le cardinal Casanate lui-même, qui à la fin se montra peu favorable à Fénelon, disait à l'abbé de Chanterac : « Mais « ils devraient convenir ensemble, sans que cette affaire « se décidât ici [4]. » — Aux instances réitérées de Fénelon pour que Rome et les cardinaux du Saint-Office, en particulier, ne subissent point contre lui l'influence de la cour, Chanterac répondait par les assurances les plus positives que la justice était leur unique règle [5], et il louait la sage lenteur de Rome [6]. On voit, par les relations et la correspondance, avec quel soin extrême cette affaire, de si grande conséquence, et que le cardinal Noris appelait *non pas seulement majeure, mais très-majeure* [7], fut

[1] Lettre de l'abbé Berrier à M. de Rancé, Torcy, 23 août 1697. (Œuv. Vivès, t. XXVIII, p. 225).

[2] Chanterac à l'abbé (de Langeron), Rome, 22 avril 1698, t. IX, p. 19.

[3] Cambrai, 8 déc. (1697), t. VIII, p. 237.

[4] Chanterac à Fénelon, Rome, 19 avril 1698 (t. IX, p. 16).

[5] Correspondance de Fénelon sur le Quiétisme, *passim*. Voyez notamment Chanterac à Fénelon, 20 déc. 1698, t. X, p. 176, 177 ; Rome, 29 déc. 1698, t, X, p. 195.

[6] Chanterac à l'abbé de Langeron. Rome, 22 oct. (1697), t. VIII, p. 100. L'abbé Le Gendre dans ses *Mémoires* récemment publiés, dit aussi que « la contestation fut instruite à « Rome avec la sage lenteur ordinaire de cette cour. » Liv.v, p. 240.

[7] Non majorem tantum, sed etiam maximam. Noris à Fénelon. Romæ, VI idus februarii (8 février) 1698, t. VIII, p. 387.

et fut instinctivement sentie de tous, surtout lorsque l'obstination de M. de Cambrai fut devenue manifeste. Au début, son premier recours avait mécontenté Bossuet, mais non les deux autres prélats, et ne lui avait pas nui dans l'opinion générale. Outre que Fénelon avait déployé, en écrivant au Pape, une grande adresse, on savait très-bien qu'il ne désirait pas ce jugement de Rome, auquel il déclarait se soumettre, et voilà pourquoi le parti gallican ne se souleva pas contre cet acte qui, en outre, acquit à l'archevêque faveur auprès des catholiques fidèles au Saint-Siége. Non-seulement on y admira la modestie et l'humilité personnelles ; mais on y vit une preuve d'oppression. « On lui passa, dit Saint-« Simon, *les flatteries de sa lettre* (c'est-à-dire la recon-« naissance ultramontaine de la puissance du souverain « pontife), en faveur du tour *et de la nécessité*, et il vit « une lueur de retour du public [1].» Ses confrères les premiers savaient qu'il voulait finir le débat en France : de là leurs prodigieux efforts pendant six mois qui suivirent son recours, et surtout pendant les trois mois derniers, pour l'amener à conclusion. « L'opiniâtreté » de M. de Cambrai « fut aussi grande qu'elle pouvait être [2]. » Nous l'expliquons, notre récit l'a expliqué, par quatre raisons :

La première est sa bonne foi au sujet de son livre. De même que Bossuet avait travaillé pendant 18 mois au sien, de même celui des *Maximes* était le résultat de plusieurs années d'études et d'une forte application à la théologie mystique ; c'était le résumé du commentaire qu'aussitôt après les conférences d'Issy il avait entrepris de faire

[1] *Mémoires*, t. I, chap. XXVII, p. 437 (Cheruel).

[2] Lettre de l'abbé Berrier à M. de Rancé, Torcy, 23 août 1697. (*Œuv.* de Bossuet), t. XXVIII, p. 225.

sur les 34 articles, et des mémoires qu'il avait adressé aux commissaires durant les conférences. Dans ces conférences, en effet, on ne s'était point entendu ; chacun avait gardé ses idées, et on ne peut douter, c'est l'avis de M. de Bausset, que l'auteur ait cru reproduire, dans son livre, la doctrine formulée à Issy.

2° Il avait entrepris cet ouvrage pour se disculper du soupçon de Quiétisme né de sa liaison avec Mme Guyon ; et comme il était l'oracle de plusieurs personnes fort distinguées de la cour, chez lesquelles se conservait une vive affection au Saint-Siége, au milieu du refroidissement trop général que 1682 et ses suites avaient produit, son livre était spécialement destiné à justifier sa foi à l'égard de ce troupeau d'élite nourri depuis longtemps de ses enseignements, et à lui donner la règle du vrai et du faux dans ces matières, comme aussi à justifier aux yeux du public l'influence qu'il s'était acquise. Si donc le maître avait lui-même formulé l'erreur dans un livre imprimé, tout son prestige allait disparaître, et par conséquent les espérances de son parti.

3° La situation de Fénelon à la cour nuisit beaucoup à la question de doctrine, et empêcha que la lumière se fît dans son esprit. Tout aveu d'erreur de sa part, toute rétractation auraient été interprétés par le parti qui craignait son empire comme un acte d'insigne mauvaise foi et de lâcheté, comme un moyen de se maintenir en faveur : il le supposait du moins, et à cette idée son

[1] Voyez *Histoire de Bossuet*, liv. x, § 13, p. 480 : « Lorsqu'un auteur s'est fortement préoccupé d'un système, etc.» Nous préférons ce jugement à l'avis sévère de Tabaraud, d'après lequel « rien ne peut justifier Fénelon » d'avoir éludé les 34 articles par « un Quiétisme radouci. » Voyez *Supplément*, chap. v, n° 4, p. 196 à 199 ; n° 9, p. 220 ; n° 10, p. 229-230, et Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 224.

« comme ils l'entendront, étant juste qu'ils fassent la « loi plutôt que de la recevoir.» Mais il ajoutait : «Il faut « seulement représenter à quelques personnes affidées « qui sachent le dire à propos tant pour le lieu que pour « le temps, que comme c'est à la France qu'on veut « profiter, il serait à désirer qu'on fît des choses que la « France puisse recevoir directement et sans réserve[1]. » Enfin, presque en même temps, à M. de la Broue : « On « prend les mesures qu'on peut pour empêcher Rome « d'agir par le Saint-Office[2]. »

La docilité de Fénelon à l'égard du Pape, comme dit plaisamment Larrey, *n'apaisa pas* ses adversaires[3]. On comprend que la persistance de cet archevêque, convive de la maison royale, qui obligea malgré eux le roi et Bossuet à subir le recours définitif au Saint-Siége, causa les mesures de rigueur qui furent prises contre lui, et la vivacité de la guerre que Bossuet lui fit jusqu'à la décision. Fénelon avait la parfaite intuition des conséquences que son recours devait avoir contre lui : il connaissait l'esprit qui régnait en France ; aussi, en demandant au roi d'aller à Rome pour défendre sa cause, il ne manquait pas de dire : « Je le fais avec un extrême regret, mais « on prend soin de faire tout ce qu'il faut pour me jeter « *malgré moi* dans cette extrémité[4]. » Il disait vrai : c'était malgré lui qu'il portait son affaire à Rome ; en effet, il consentait à sacrifier sa fortune par noblesse de caractère ; mais il espérait rallier à lui la cour par une

[1] A son neveu. Germigny, 2 sept. 1697. (Œuv., t.XXVIII, p. 233).

[2] Lettre du 21 sept. précitée (*ibid.*, p. 241).

[3] *Histoire de France sous le règne de Louis XIV*, loc. cit., p. 465.

[4] A Mme de Maintenon. Versailles, 29 juillet 1697 (t. VII, p. 512).

sentence favorable, et il évitait autant que possible de la froisser. Il n'osa plus dans les actes du recours définitif, tout en exprimant son entière soumission à l'Église romaine, reproduire l'expression de *mère et maîtresse* qu'il avait lancée dans le premier. La première rédaction de la protestation au nonce, de la fin de juillet, contient cette phrase que nous savons être de style gallican : « Je veux « recourir à l'Église *mère de toutes les autres*, etc. » qu'il a supprimée dans la seconde rédaction avec tout le passage dans lequel elle se trouvait [1], afin sans doute d'éviter une différence de langage qui pouvait exciter la malice en France et lui nuire à Rome [2]. Sa seconde lettre, du 2 août, au Pape demeura tellement secrète, que Bossuet ne paraît pas l'avoir connue [3].

Il usa de cette prudence à l'égard du gouvernement et des maximes gallicanes pendant tout le procès. Il évitait de faire ressortir publiquement son opinion sur la puissance ecclésiastique. D'un côté il se faisait honneur d'avoir porté l'affaire au Pape [4] ; de l'autre il n'assumait pas sur lui la hardiesse d'avoir le premier provoqué un jugement du Saint-Siége : il cherchait à en rejeter l'initiative sur le roi qui s'en défendait, Sa Majesté affirmant qu'après avoir vu la lettre de ce prélat pour le Pape, elle lui avait simplement permis de l'envoyer, mais sans y

[1] *Corresp.*, t. VII, p. 521, t. VIII, p. 17.

[2] Si la remarque en est faite un peu tard, il est encore temps pour l'histoire. Fénelon avait eu un autre motif de retirer sa première protestation, comme on va le voir plus bas.

[3] Voyez *Relation*, sect. VI, n° 15. *OEuv.*, t. XIX, p. 67. M. de Bausset ne la mentionne pas non plus.

[4] Bossuet, *Relation*, sect. VII, n° 18. (*OEuv.*, t. XIX, p. 77).

« refusé la liberté d'y aller moi-même expliquer ma « foi, etc.[1] ».

Le recours était en France un grand grief contre l'archevêque de Cambrai : en suivant dans notre travail les faits enchaînés dans leur ordre, il sera facile de rectifier ou d'éclaircir les écrivains, même contemporains, qui les embrouillent[2].

Ses précautions à l'égard du pouvoir et du parti dominant ne pouvaient pallier que faiblement l'entreprise audacieuse de ce recours au Siége apostolique. Aussi, à ce moment même où il devenait définitif, M. de Cambrai fit pour en adoucir les effets une tentative qui mérite d'être rapportée. Par l'intermédiaire de M. Hébert, curé de Versailles, de l'abbé Quinot et du duc de Beauvilliers, il essaya d'entrer en négociation avec l'évêque de Chartres et lui écrivit[3]. L'abbé Quinot eut avec M. Godet-Desmarais un entretien vers le 11 août. Il en rend compte à Fénelon le lendemain, en ces termes : « J'eus l'honneur « de voir hier soir M. l'évêque de Chartres. Toute la « conversation ne roula presque que sur vous et sur votre

[1] Vaucelle, près de Cambrai, t. VIII, p. 120.

[2] L'abbé Le Gendre, après avoir raconté la demande de pardon de Bossuet au roi, ajoute : « Ce spectacle, tout risible « qu'il parut à la plupart des courtisans, ne laissa pas de « frapper le roi si fort qu'il se déclara contre l'archevêque de « Cambrai et lui fit dire d'un ton de maître qu'il eût à se « justifier *et à rendre compte de sa foi et de son livre au Pape.* « *Le roi en même temps écrivit à Sa Sainteté,* la suppliant « de prononcer incessamment, etc.» *Mémoires,* liv. v, p. 240. L'auteur confond ce qui se passa en juillet avec l'événement du mois d'avril. Son court résumé de la querelle bouleverse l'ordre des faits. Il s'y montre très-favorable à Fénelon et ne connaît l'affaire que superficiellement.

[3] Voyez lettre de Fénelon à M. (Hébert, curé de Versailles, fin de juillet 1697), *Corresp.*, t. VII, p. 513 à 515.

« livre. Je ne puis, après les instances réitérées que « m'en fit ce prélat, manquer à vous assurer : 1° qu'il « est très-persuadé de vos bonnes intentions, de la pu- « reté de votre foi, de celle de vos mœurs, des rares « qualités que le Ciel vous a données, de l'importance « qu'il y aurait à vous conserver une réputation saine « et entière, une autorité parfaite dans votre diocèse, et « le même accès que vous aviez à la cour ; 2° il croit « qu'en insinuant dans quelque instruction courte, où « vous condamneriez les extravagances des quiétistes « et demi-quiétistes, qne vous avez toujours eu horreur « de ces abominations ; que vous les avez censurées dans « votre livre ; que le mauvais usage qu'en peuvent faire « ceux qui sont dans l'erreur est contraire à votre in- « tention ; que pour l'empêcher entièrement vous pro- « mettez une seconde édition, dans laquelle vous expli- « querez tout ce qui a fait de la peine aux personnes « éclairées qui ont lu votre livre, cela ferait revenir tout « le monde ; qu'en son particulier il serait très-satisfait ; « 3° qu'il craint que Rome ne vous contente pas autant « que vous le souhaitez ; *qu'il sera obligé d'agir contre « votre livre ;* qu'une condamnation de ce côté-là vous « flétrirait sans ressource ; et que, tel succès que vous y « eussiez, vous seriez toujours obligé en conscience de « réparer le mal qu'a causé votre ouvrage contre votre « intention. Voilà, Monseigneur, le résultat de la confé- « rence [1]. »

Fénelon savait depuis le commencement du mois que es trois prélats faisaient ensemble une déclaration tendant à le représenter au Pape « comme un homme qu'ils « connaissaient depuis plusieurs années dans toutes les

[1] L'abbé Quinot à Fénelon (vers le 12 août 1697), t. VIII, p. 6, 7.

le commencement de sa protestation au nonce : « Ayant « appris que *deux évêques* vous ont donné un acte par « lequel ils se plaignent de ce que j'ai mal expliqué dans « mon livre intitulé *Maximes des Saints*, etc., la doctrine « des 34 articles, etc.[1] » : il le modifia de cette manière : « J'ai appris qu'*un évêqne de France* veut m'accuser à « Rome d'avoir expliqué dans mon livre intitulé *Expli-* « *cation des Maximes des Saints* les 34 articles etc. d'une « manière contraire auxdits articles et favorable à l'illu- « sion, etc.[2] » Là-dessus Bossuet écrit à son neveu : « Il y a une affectation à m'attaquer seul pendant que « nous sommes trois[3] : — il m'a mis seul à la tête de sa « protestation à M. le nonce, et il a supprimé M. de « Paris, avec lequel il m'a mis la première fois[4]. »

De la proposition de Fénelon M. de Bausset n'a rien dit et Tabaraud qu'un mot en passant[5], parce que, lorsqu'il a publié son ouvrage, la correspondance de Fénelon n'était pas encore publiée. C'est ce qui nous fait entrer dans de plus grands détails.

[1] *Corresp.*, t. VII, p. 520.
[2] *Corresp.*, t. VIII, p, 16.
[3] Germigny, 18 août 1697 (*OEuv.*, t. XXVIII, p. 223).
[4] A son neveu, Paris, 16 sept. 1697. (*OEuv.*, t. XXVIII, p. 240). Lors de sa lettre du 18 août, Bossuet venait de voir entre les mains du nonce la deuxième protestation de l'archevêque de Cambrai, datée du 16 août et écrite de sa main. Il ne savait pas à ce moment qu'il y en eût eu une première rédaction ; il croyait que c'était la même, dont au commencement du même mois il avait connu la substance. (Voyez sa lettre à son neveu, du 5 août : *ibid.*, p. 216). Il sut quelques jours après que la première avait été retirée, mais il prenait encore la seconde pour la première, disant qu'il ne connaissait pas la nouvelle (à son neveu, Germigny, 2 sept. 1697, p. 232). Enfin il sut la chose avec une exactitude complète.
[5] *Supplément*, chap. v, p. 259.

Cette proposition maintenait en entier, vis-à-vis des prélats, le recours au Saint-Siége, mais aurait eu pour effet d'en adoucir la portée et surtout de le faire servir à l'avantage de l'auteur. Par là M. de Cambrai se flattait d'apaiser la cour, d'amortir le zèle des prélats en poursuivant son affaire sans bruit à Rome, et il l'aurait terminée, disait-il, « bien ou mal » sans M. de Meaux [1], et aussi, qu'on le remarque bien, sans jugement solennel, quoique avec le concours du Saint-Siége. L'habileté de ce plan consistait à déplacer la question, qui, devant le Saint-Siége, n'était pas de savoir si une nouvelle édition pourrait être utile, et comment il fallait refaire le livre, mais si le livre était bon. Que, d'accord, l'on eût consulté le Pape sur un projet de publication, le Pape aurait pu répondre par un simple avis ; mais l'auteur lui-même et après l'auteur le roi de France lui déféraient un ouvrage déjà publié, distribué, réimprimé malgré le scandale qu'il avait produit, et de plus en plus répandu : Rome ne pouvait que le juger. Une solution par voie de consultation n'était pas acceptable pour le Saint-Siége. Cette seule raison eût suffi pour empêcher une telle offre de réussir auprès des prélats. Nous verrons tout à l'heure celles que Bossuet donna dans la discussion. Fénelon, au lieu d'une réponse de la propre main de l'évêque de Chartres, apprit bientôt que les trois évêques allaient publier leur déclaration déjà imprimée [2]. Cette tentative n'en fut pas moins continuée à Rome ; elle n'y réussit pas. Fénelon écrivait à Chanterac le 27 novembre suivant : « Pour mon livre, si on voulait le laisser réim-« primer avec des notes courtes et précises que les théo-

[1] Même lettre à Quinot, t. VIII, p. 24.

[2] Fénelon à Chanterac, Cambrai, 18 sept. (1697), t. VIII, p. 43.

« logiens du Pape régleraient eux-mêmes, et qu'on « mettrait à la marge dans cette édition, et que j'insé- « rerais dans le texte même, en d'autres éditions « suivantes, après la fin de notre guerre, toutes choses « finiraient bien vite par là. Dès que cette édition serait « faite, la critique du livre tomberait peu à peu en lan- « gueur, la cour croirait avoir assez fait et serait arrêtée « par l'autorité du Pape, qui est dans l'esprit du roi plus « puissante qu'on ne saurait se l'imaginer à Rome. Cet « expédient contenterait le roi et débarrasserait Rome. « M. de Meaux gronderait un peu ici, mais ne gronde- « rait pas plus qu'il l'a fait sur le livre du cardinal Sfon- « drate [1]. »

L'abbé de Chanterac chercha vainement à insinuer cette idée, sur laquelle au reste il laisse bien voir en répondant à Fénelon qu'il ne se promettait aucun succès [2]. Fénelon ajoutait dans sa lettre du 27 novembre : « Vous voyez « même que M. de Chartres, qui a tout pouvoir auprès « de Mme de Maintenon, était d'avis d'une nonvelle « édition de mon livre. Vous l'avez pu voir dans la lettre « de M. Quinot, écrite de sa part, que je vous ai en- « voyée [3]. » Il parlait là de la lettre du mois d'août que nous avons transcrite ci-dessus [4]. Mais cette lettre était antérieure à ses dernières propositions qui y servirent de réponse ; et au lieu que les additions et explications fussent réglées à Rome, l'évêque de Chartres y demandait qu'on évitât pour cela l'examen du Saint-Siége : il

[1] Cambrai, *Corresp.*, t. VIII, p. 195.

[2] Chanterac à Fénelon, Rome, 21 déc. 1697, t. VIII, p. 277. Cf le même au même, Rome, 28 déc. 1697, t. VIII, p. 289.

[3] T. VIII, p. 197. Cf. au même, Cambrai 25 sept. (1697), t. VIII, p. 51, 56.

[4] Note de l'éditeur, même page.

ressort de sa réponse que si Fénelon eût voulu conclure en France en donnant satisfaction, l'évêque de Chartres se fût montré conciliant sur la forme, comme il y était disposé dès le commencement. C'est à ce point de vue là que le fait a de l'importance, et c'est pourquoi peut-être M. de Bausset n'en dit mot.

Fénelon en a parlé en ces termes dans sa *Réponse à la Relation* : «Voici un fait bien remarquable,..... c'est que « M. l'évêque de Chartres me fit écrire après mon retour « à Cambrai que je fisse une lettre pastorale qui marquât « combien j'étais éloigné de la doctrine impie qu'on « imputait à mon livre, et que je promisse dans cette « lettre une nouvelle édition de l'ouvrage. Je fis une « réponse où je promettais de faire la Lettre pasto- « rale[1], et d'attendre ensuite que le Pape fît régler à « Rome l'édition nouvelle que M. de Chartres voulait « que je promisse. J'ajoutais que je demeurerais en paix « et en parfaite union avec mes confrères, s'ils voulaient « bien que nous envoyassions *de concert* à Rome, eux « leurs objections et moi mes réponses[2]. »

« Voilà, dit l'abbé Rohrbacher, ce que Fénelon assure « sans avoir été contredit[3]. »

Le fait en lui-même de la proposition est prouvé, on ne peut le révoquer en doute. Mais Fénelon avait fait de vains efforts pour amener son confrère l'évêque de Chartres à plaider devant le Pape *de concert* avec lui avec une doctrine contraire : c'était tenter l'impossible ! Il n'avait

[1] C'est la réponse dont nous venons de parler et qui est contenue dans les deux lettres au duc de Beauvilliers et à l'abbé Quinot.

[2] Chap. VII (*OEuvres*, t. VI, p. 477, citée par Rohrbacher, p. 295 : dans notre édition des *OEuvres*, t. VI, p. 418).

[3] Rohrbacher, p. 295.

à l'époque de cette tentative nommé l'archevêque de Paris qu'incidemment [1], et il avait persisté à vouloir mettre Bossuet en dehors du débat. Il s'adressait par ses amis à l'évêque de Chartres seul parce qu'il s'imaginait que ce prélat « soutenait tout en cette affaire » comme ayant la confiance de Mme de Maintenon [2] ; Tabaraud n'ayant sous les yeux que la *Relation* de Bossuet, dit que les trois prélats *ignoraient absolument* la proposition de faire régler par des théologiens romains sous les yeux du Pape une nouvelle édition du livre [3]. Si la proposition fut connue de l'évêque de Chartres et de l'archevêque de Paris, ils en firent si peu de cas qu'ils n'en parlèrent pas à Bossuet ; et Bossuet ne la connut que plus tard par la lettre de Fénelon au nonce datée de Cambrai 7 janvier (1698), que celui-ci lui communiqua [4]. « Sa lettre

[1] Deux fois dans la lettre à l'abbé Quinot. Dans le second passage, p. 20, on voit qu'il espérait encore que l'archevêque de Paris se prêterait à ce qu'il appelait *un projet modéré* en sa faveur.

[2] *Ibid.*, p. 22.

[3] *Supplément*, chap. v, n° 15, p. 259.

[4] Il y est dit : « J'ai voulu consulter *de concert* avec mes « confrères le Saint-Siége pour savoir si je devais ou sou- « tenir ou expliquer ou condamner mon livre. Cette consulta- « tion faite de concert entre nous, Monseigneur, n'aurait-elle « pas édifié tout le monde ? n'aurait-elle pas mis la doctrine « en sûreté ? n'aurait-elle pas fini toutes choses ? Devait-on « craindre que le Saint-Siége favorisât le quiétisme en ma « personne ? Si mes confrères ne cherchaient que l'intérêt « de la vérité et la décharge de leur conscience, ne devaient- « ils pas dès ce moment vivre en paix avec moi et attendre « en silence la décision du Pape ? Tout au contraire, ils n'ont « plus gardé de mesures dès qu'ils ont vu qu'ils ne pouvaient « m'intimider par autorité et que je voulais recourir au Pape. « Peut-on montrer plus de hauteur et de passion ?» *Corresp.*, t. VIII, p. 319 à 325.

« ne renferme que des plaintes ; il répète huit ou dix « fois qu'il ne veut pas d'accommodement, que ce serait « flétrir sa foi. Vous diriez qu'on cherche des explica- « tions quand il ne s'agit plus que d'attendre un juge- « ment. Il déclare qu'il nous a offert d'écrire conjointe- « ment avec nous à Rome pour demander un jugement : « c'est de quoi nous n'avons jamais ouï parler. D'ailleurs, « avec la cabale qu'il a, il eût écrit sous main ce qu'il « aurait voulu. Tout cela n'eût été qu'un amusement ; « et si nous avions fait ce qu'il dit nous avoir proposé, « nous aurions eu l'air d'être ses parties, rôle que nous « ne devons pas nous donner. Du reste, des tours artifi- « cieux remplissent toute la lettre. M. le nonce a fait « une réponse courte et sèche sans se charger d'aucune « proposition envers Rome [1]. »

Aussi, lorsque Fénelon introduisit son allégation dans la discussion publique [2], Bossuet n'en tint aucun compte.

[1] A son neveu, Paris, 11 février 1698, *OEuv.*, t. XXVIII; p. 375. Voyez la réponse du nonce à Fénelon, de Paris, 11 janvier 1698 (*Corresp.*, t. VIII, p. 327-328). Elle est en italien avec la traduction française. On n'y voit pas un mot sur la proposition.

[2] 1re lettre à l'archevêque de Paris, citée par Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 40, t. II, p. 69 : « Il fallait à toute « extrémité prendre un parti qui aurait édifié l'Église. Vous « n'aviez, Monseigneur, qu'à vous joindre aux deux autres « prélats qui ont pris part à la déclaration et qu'à consulter « de concert avec moi le Pape sur le livre en question, etc.» — Seconde lettre à Bossuet : « Vous pouviez envoyer *secrète- « ment* à Rome *de concert avec moi* toutes vos objections : je « n'aurais donné au public aucune apologie ni imprimée ni « manuscrite ; *le juge* seul aurait examiné mes défenses, « toute l'Église aurait attendu en paix le jugement de « Rome. » Citée par Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 43, t. II, p. 75, et par Rohrbacher, *loc. cit.*, p. 297.

Fénelon n'en parlait pas moins dans sa *Défense* comme si la proposition eût été faite à ses trois confrères. Il se plaignait qu'au lieu d'entrer dans ces voies pacifiques M. de Meaux eût cherché à le flétrir par la déclaration [1]. De plus par la manière dont il y présentait l'expédient, il semblait insinuer que M. de Chartres avait proposé une édition nouvelle réglée à Rome. Il est clair qu'il n'en était rien. Bossuet comprenait ainsi le fait énoncé par Fénelon et il l'a contredit deux fois. Il en parle d'abord dans sa *Relation* en deux endroits ; il dit : « Lorsqu'il « nous reproche, et à moi en particulier, qu'il nous a fait « proposer de supplier le Pape, *par une lettre commune*, « de faire juger nos questions *sans bruit* par ses théolo- « giens, et en attendant de demeurer dans le silence : « premièrement il dit une chose dont je n'ai jamais en- « tendu parler, et si fausse qu'il en supprime lui-même « les principales circonstances. »

Bossuet fait remarquer en effet que cette allégation produite dans la réponse de Fénelon à la déclaration a été supprimée par l'auteur dans sa seconde édition, et qu'il a voulu retirer la première, quoique répandue à Rome par son ordre ; ce qui équivalait à se dédire. Bossuet ajoute que cette proposition ne pouvait d'ailleurs être acceptée, puisque M. de Cambrai avait appelé les prélats en garantie de sa doctrine et que son obstination ne leur laissait de salut *qu'à déclarer leur sentiment à toute la terre* [2].

Fénelon réplique dans sa *Réponse à la relation :* « M. de Meaux veut que ce fait soit faux 1° parce qu'il « n'en a jamais entendu parler. Je veux croire que M. de

[1] Chap. VII, n° 82, *OEuv.*, t. VI, p. 422.

[2] *Relation*, sect. VII, n° 21, sect. 1re, n° 1. (*OEuv.*, t. XIX, p. 77, 78, 1, 2).

« Chartres a oublié de lui faire part d'un fait si impor-
« tant, mais en sera-t-il moins vrai pour avoir été ignoré
« par M. de Meaux ? 2° Il dit que je me suis dédit sur
« ce fait. Comment dédit ? C'est que dans ma seconde
« édition de ma *Réponse*[1] j'ai supprimé tout cet article.
« Mais est-ce se dédire sur un fait que de le supprimer?...
« Le fait, pour avoir été supprimé par discrétion, n'en
« est pas moins constant[2]. » — « Quoi ! n'y avait-
« il point de salut pour lui à attendre la décision du
« Pape après lui avoir envoyé ses objections manus-
« crites, etc.[3] ? »

Oui, le fait est constant, mais tel que nous l'a fait connaître plus haut la Correspondance : c'est-à-dire que la négociation n'avait pas été suivie jusqu'à parler d'une lettre commune. Fénelon le dit lui-même dans sa *Réponse* à la déclaration : « Je demandais une réponse prompte,
« et au lieu d'une réponse, je reçus la déclaration im-
« primée contre moi[4]. » Il écrit, le 18 septembre, à l'abbé de Chanterac : « Voilà ce que M. de Chartres a
« fait, pendant qu'il me faisait protester depuis un mois,
« qu'il serait content, pourvu que je fisse une Instruc-
« tion pastorale qui expliquât en gros mes sentiments et
« qui promît une nouvelle édition augmentée pour lever
« les difficultés du livre. Je vous enverrai par le pro-
« chain courrier la lettre qu'on m'a écrite de sa part et
« ma réponse qui l'engageait à m'en faire une. Au lieu
« de la faire, il publie son imprimé atroce. Il sera impor-
« tant qu'on voie à Rome la preuve littérale d'un si in-

[1] Voyez *OEuvres*, t. IV, p. 417.
[2] *Rép. à la Relation*, chap. VII, § 79, t. VI, p. 418-419.
[3] *Ibid.*, n° 81, p, 421.
[4] Passage cité par Bossuet, *Relation*, sect. I, n° 1 (t. XIX, p. 1).

« digne procédé [1]. » Fénelon écrivant ainsi à son grand vicaire se donnait beau jeu à la faveur d'une équivoque qu'il a renouvelée dans sa Défense [2]. En effet il ne s'agit toujours là que des mêmes lettres déjà indiquées, antérieures à la proposition de Fénelon à l'évêque de Chartres. Les dires de Fénelon, le consentement de M. de Chartres à l'édition nouvelle ne s'appliquent qu'à ce qui se serait fait en France et non à ce qui se réglerait à Rome par les théologiens du Pape.

Lui-même il écrivait le 25 du même mois de septembre à Chanterac : « Vous voyez par là qu'ils ne peu-
« vent souffrir une nouvelle édition *qu'on ferait à Rome*
« sans eux et qu'ils veulent être les maîtres [3]. » Et dans son *Mémoire sur les moyens de terminer l'affaire* qui précéda de peu sa Réponse, au mois d'août 1698, il continuait de tirer parti de la condescendance de M. de Chartres avec une extrême habileté : « Qui dit édition nouvelle d'un
« livre dit le même livre à peu de chose près... Vous avez
« encore une lettre originale de M. l'évêque de Chartres
« qui dit que, si j'expliquais mon livre, il paraîtrait bon,
« utile, correct, etc. (*sic*) [4]. Ce livre n'était donc pas alors
« si méchant qu'il l'est devenu depuis que le point d'hon-
« neur a échauffé la dispute. Alors l'Église n'était point
« en péril par ce livre, pourvu que certaines équivoques
« fussent levées. Alors il n'y avait point à craindre que

[1] De Cambrai, *Corresp.*, t. VIII, p. 43, 44.

[2] Chap. VII, § 79, p. 418, en ces termes : « M. de Char-
« tres a trop d'honneur et de conscience pour le nier. Je sais
« qu'il a reçu ma lettre et j'ai envoyé à Rome celle qui me
« fut écrite de sa part, » c'est-à-dire celle de l'abbé Quinot.

[3] T. VIII, p. 52. Même langage le 30 août 1698 : à Chanterac, de Cambrai, t. IX, p. 383.

[4] Nous avons rapporté en entier les lettres de l'évêque de Chartres. On peut les relire.

« ce livre, dans la nouvelle édition, établit les impiétés « de Mme Guyon. Alors une nouvelle édition un peu plus « précautionnée faisait la paix. Qu'est-ce qui empêcha « un accommodement si désirable? *C'est que je voulais que « la nouvelle édition fût réglée à Rome* et que mes con- « frères ne la voulaient souffrir qu'en cas qu'ils la réglas- « sent eux-mêmes [1]. » Oui, c'était bien là le motif qui rendait l'accommodement impossible, sa persistance à recourir à Rome. La condescendance de l'évêque de Chartres sur une édition nouvelle tendait à le dissuader de ce recours; elle cessa faute d'atteindre son but.

Bossuet, dans ses *Remarques sur la Réponse à la Relation*, persiste à croire que la suppression du fait, opérée par Fénelon dans la seconde édition de la *Réponse* à la déclaration des prélats, n'était pas pour retrancher les contestations personnelles, mais que c'était « un désaveu assez formel. » Fénelon, loin de désavouer le fait, en abusait étrangement.

Dans sa Défense il disait encore : « Quand je n'aurais « pas proposé ce tempérament, les évêques devaient le « prendre d'eux-mêmes; » puis il invoque la publicité de sa lettre au Pape, qui justement faisait le secret et principal grief, et la soumission absolue et sans restriction qu'il promettait pour la décision de Rome [2], mais dans les termes de laquelle ses adversaires et Bossuet en particulier croyaient voir au contraire qu'il se ménageait « des apologies et des évasions [3]. » Quelque sincère qu'elle fût, l'expédient n'en était pas plus praticable. Fé-

[1] *Corresp.*, t. IX, p. 359-360 et 362.

[2] *Rép. à la Relation*, chap. VII, § 80, p. 419.

[3] Bossuet à son neveu, Paris, 12 août 1697, t. XXVIII, p. 218. Nous verrons dans le chapitre suivant que Bossuet trouvait équivoques les deux lettres à un ami.

nelon l'avait-il compris lorsqu'il en avait supprimé la mention dans la seconde édition de sa première Réponse? Croyons que non, puisqu'au plus fort de cette lutte il recommandait à Chanterac de rappeler aux cardinaux l'assentiment donné par M. de Chartres à une édition nouvelle, et rejetait sur ses adversaires l'insuccès de cet *expédient si naturel*, suivant lui [1].

Là-dessus Bossuet, dans les *Remarques*, répète encore que, pris publiquement par M. de Cambrai à garants de ses erreurs, les prélats ne pouvaient se contenter d'envoyer à Rome leurs mémoires secrets. « Notre silence « n'eût-il pas été un consentement honteux à l'erreur « qu'on nous imputait [2] ? » En cela il usait rigoureusement d'un droit trés-réel, comme M. de Bausset lui-même en convient [3].

Voilà l'exposé complet qui n'avait pas encore été fait dans les histoires de la discussion des deux contestants sur le point le plus important de leurs procédés dans cette affaire. Le fait, dont l'abbé Rohrbacher ne dit qu'un mot et triomphe avec trop peu d'examen, est donc bien éclairci. L'évêque de Chartres n'a jamais varié pour le fond. Il croyait témoigner véritablement son amitié à M. de Cambrai en cherchant à lui faire reconnaître les erreurs de son livre : il l'y engageait encore fortement par l'intermédiaire de l'abbé Quinot pour éviter le jugement de Rome qui ne pouvait lui être favorable. Si la proposition de Fénelon de soumettre *de concert* les questions au Pape fut ensuite transmise à M. de Chartres par les amis de M. de Cambrai, ce que rien n'établit, il ne

[1] A Chanterac, Cambrai, 30 août 1698, t. IX, p. 383.

[2] *Remarques sur la Rép. à la Relat.*, art. x, § 2 entier, nos 11 à 15, t. XIX, p. 197, 198.

[3] Voyez notre précédent chapitre.

paraît pas que l'évêque y ait fait aucune réponse ; du moins il n'en reste pas de trace : il la regardait donc comme inacceptable. De plus il n'en parla pas à Bossuet. Aussi l'abbé Rohrbacher a-t-il été trop loin lorsqu'il a écrit : « Si Bossuet avait eu pour l'archevêque de Cambrai, son ancien ami, la centième partie de la condescendance qu'il temoigna pour l'écrivain janséniste (Quesnel, en essayant de justifier l'approbation que M. de Noailles archevêque de Paris avait donnée à son livre des *Réflexions morales sur le Nouveau Testament* dans le temps qu'il était évêque de Châlons), leur querelle se serait terminée amiablement par une nouvelle édition du livre faite sur les observations des théologiens de Rome [1]. »

De ce que nous venons d'exposer il ressort évidemment et de plus en plus que tous les efforts tendaient à retenir en France cette cause et à l'y éteindre. L'amitié, l'amour-propre blessé, les intérêts particuliers se réunissaient aux idées gallicanes ou à la crainte de quelque démêlé de juridiction pour produire ce désir unanime. Tout semblait devoir conspirer à empêcher que la contestation fût soumise au Saint-Siége ; le Saint-Siége ne songeait pas à l'évoquer : et tout conspira pour qu'elle ne pût être jugée et terminée que par le Vicaire de Jésus-Christ.

Fénelon sans doute était sincère lorsqu'il écrivait : « Ma soumission au Pape n'était pas une déclaration de guerre ; au contraire, c'était un gage de mon zèle pour la paix [2]. » Elle causa la guerre, et le Pape se trouva juge du camp.

[1] *Loc. cit.*, p. 296.
[2] *Rép. à la Relat.*, chap. VII, § 80, p. 420.

§ II.

On ne saurait méconnaître à quel point les questions de 1682 étaient engagées dans le débat sur le livre de Fénelon. L'avenir s'y décidait. Rome était bien instruite là-dessus. On ne manqua pas de lui représenter le procès comme l'effet d'une pique et comme une persécution suscitée contre l'archevêque par des prélats *qui n'étaient pas fort amis de la cour de Rome,* comme il suffisait pour s'en convaincre du souvenir de l'assemblée de 1682[1]. L'abbé de Chanterac, les jésuites, les favoris du cardinal de Bouillon, répétaient sans cesse que M. de Cambrai était le seul qui favorisât les Réguliers, le seul qui fût attaché aux intérêts de la cour de Rome, *et le seul capable de les défendre*[2]. Le cardinal de Bouillon lui-même, dans ses discours à la congrégation du Saint-Office, au cours de la seconde phase du procès devant le souverain Pontife, non-seulement relevait la piété, le savoir de M. de Cambrai, mais encore cherchait à intéresser le Saint-Siége pour un évêque prêt à se sacrifier pour son autorité, *ses maximes,* etc. [3]; pour un évêque le plus bel esprit du royaume, sage dans ses mœurs, sage dans le gouvernement de son diocèse, et qui avait recours à Rome dans un temps où ses adversaires avaient affaibli son autorité[4]. Suivant l'abbé Phelipeaux, à l'occasion du

[1] Rapport de Bernini au pape, dans Phelipeaux, *Relation,* 1re part., liv. II, p. 342. Cf. IIe part., liv. III, p. 145.

[2] *Ibid.*, p. 353. — Lettre de Phelipeaux à Bossuet. Rome, 24 déc. 1697 (*Corresp.* de Bossuet, compacte, XII, p. 163, col. 2).

[3] L'abbé Bossuet à son oncle. Rome, 17 fév. 1699. Compacte, XII, p. 418, col. 1 et 2. — Phelipeaux, *Relation,* IIe partie, liv. II, p. 44 ; liv. IV, p. 238.

[4] Phelipeaux, *Relation du quiétisme*, part. II, liv. III, p. 20-

règlement de l'archevêque de Reims contre les Réguliers, « les Cambresiens (14 février 1698) firent pré-
« senter au Pape un écrit sanglant contre les évêques
« de France ; et comme si les autres évêques avaient
« concerté avec lui ce règlement, on les traitait tous de
« brouillons, d'esprits inquiets, qui croyaient pouvoir
« violer impunément toutes les constitutions des papes,
« secouer le joug de la cour romaine et ruiner les privi-
« léges les plus authentiques des Réguliers. L'écrit ajou-
« tait que l'archevêque de Cambrai ne s'était attiré leur
« indignation que parce qu'il n'approuvait pas la doctrine
« schismatique qu'ils avaient établie dans l'assemblée de
« 82, et qu'il n'était ni Janséniste ni persécuteur des Ré-
« guliers [1].» Bossuet eut des copies de cet écrit et s'éleva avec force contre ces reproches. « J'ai vu, écrivait-il à
« M. de la Broue, en parlant de Fénelon, l'accusation du
« Jansénisme écrite de sa main [2]. » Il ne se tint pas satisfait du désaveu par Fénelon de ces écrits qu'il appelle
« scandaleux contre sa nation, contre les évêques ses
« confrères, *el autant contre l'Etat* que contre l'Eglise [3].»

21, liv. IV, p. 222. — La Beaumelle, *Mémoires de Maintenon*, liv. x, chap. 19, t. IV, p. 89. Amsterdam. 1657.

[1] Phelipeaux, *Relation du quiétisme*, part. II, liv. III, p. 18, 29 ; et lettre à Bossuet. Rome, 18 fév. 1698, p. 188, col. 2. — Bossuet, *Relation*, sect. x, nos 1, 2. (*Œuv.*, t. XIX, p. 82, 83).

[2] Paris. 25 janv. 1698, p. 176, col. 2 ; et *Œuv.*, t. XXVIII, p. 355 (éd. Vivès).

[3] *Remarques* sur la *Réponse* de Fénelon à la *Relation* de Bossuet *du Quiétisme*, art. XI, § 6 (*Œuv.* de Bossuet, édition de Versailles, t. XXX, p. 186 ; édition Vivès, t. XIX, p. 211). — Voyez lettre de Bossuet à M. de la Broue. Versailles, 3 janvier 1698, compacte, XII, p. 167, col. 2 ; et Paris, 25 janvier 1698, p. 176, col. 2 ; et sa *Relation*, sect. x, n° 1 (*Œuv.*, t. XIX, p. 82).

Fénelon écrivait là-dessus à l'abbé de Chanterac : « Il « sera très-utile de faire valoir l'endroit de la nouvelle « réponse de M. de Meaux, qui se plaint de trois écrits « faits à Rome pour moi, où l'on me dépeint comme si « attaché au Saint-Siége et si zélé contre le jansénisme, « pendant que mes confrères sont Jansénistes et oppres- « seurs des Réguliers. Il se récrie que je me détache du « clergé de France, que je parle contre la nation, etc. « (*sic*): objection maligne, pour me faire parler contre « l'autorité de Rome, ou pour me rendre odieux à « la Cour comme étant livré aux maximes des Ultra- « montains. Je m'expliquerai sans peine là-dessus, en « ménageant Rome comme je le dois; mais en atten- « dant il faut faire valoir ce reproche, et découvrir le ve- « nin de M. de Meaux sur le zèle pour Rome. Faites-le « néanmoins d'une manière qui ne commette ni vous ni « moi. On vous loue à la cour de votre conduite sage à « Rome. Il faut continuer cette conduite mesurée et ne « donner aucune prise aux critiques. » Puis, faisant le résumé des *Remarques* de Bossuet, il ajoute : « 5° M. de « Meaux assure que trois écrits etc.... Pour moi, je n'ai « qu'à répondre la pure vérité, qui est que je ne connais « point ces écrits, que c'est lui qui m'en apprend la « première nouvelle, etc... Ainsi je ne dirai rien qui ne « marque mon attachement très-sincère au Roi, à l'Etat « à l'Eglise gallicane, sans entrer en rien qui puisse dé- « plaire à Rome [1]. »

[1] Fénelon à Chanterac. Cambrai, 25 oct. (1698), t. IX, p. 539 à 541. Voyez la *Réponse* de Fénelon *aux Rremarques*, art. 15, *Œuv.*, t. VII, p. 95 et suiv., et la lettre de Fénelon à Chanterac, Cambrai, 7 nov. (1698), t. X, p. 9 : « Il veut me « faire dire quelque chose contre Rome pour en profiter, ou « me rendre suspect à la cour par rapport aux quatre propo-

Mais laissons ces écrits désavoués, dont l'exagération même indique assez qu'ils n'étaient point de Fénelon et n'émanaient même pas de ses plus intimes amis, puisqu'il n'en avait « aucune connaissance.» Fénelon ne cessait de faire valoir dans ses lettres sa soumission sans réserve au Saint-Siége *tant pour le fait que pour le droit*, et d'y donner des instructions à l'abbé de Chanterac, pour que celui-ci engageât la cour romaine à profiter de cette affaire afin de rétablir en France son autorité ébranlée. « Il lui importe, écrivait-il, de donner un exemple si « éclatant à toute l'Eglise de France en la personne « d'un archevêque, précepteur des princes, pour mon- « trer à ce clergé si prévenu contre la puissance ro- « maine, qu'on sait à Rome peser toutes choses, ne re- « garder que la vérité, etc. [1]. »

L'abbé de Chanterac exposa avec force ce genre de considérations auprès de monseigneur Rodolovic, archevêque de Chieti, l'un des cinq examinateurs favorables, ainsi que des cardinaux Panciatici, Ferrari, Cavallerini, Albano et Spada; les deux derniers étaient ministres [2]. On porta ces reflexions et d'autres semblables au Pape lui-même, qui les « écouta » et en parut « fort pénétré [3].»

« sitions de l'assemblée de 1682. Vous verrez que je tâche de « ne donner aucune prise. » Etc.

[1] Fénelon à Chanterac. Cambrai, 3 sept. (1697), t. VIII, p. 35. Cf. sa lettre au nonce. Cambrai, 7 janvier (1698), t. VIII, p. 319 à 325.

[2] Les cinq examinateurs favorables au livre de l'archevêque de Cambrai étaient, avec le cardinal Rodolovic, le P. Gabrielli, feuillant, depuis cardinal, l'évêque de Porphyre, sacriste, le P. Alfaro, jésuite, et le P. Philippe, général des Carmes déchaussés. *Corr. sur le Quiétisme*, passim, et mémoire de Fénelon au P. le Tellier, *Corr.* t. III, p. 246. — Phelipeaux, *Relation*, passim.

[3] Chanterac à Fénelon. Rome, 7 février 1699, t. X, p. 321.

Fénelon avait eu recours à l'autorité du Saint-Siége et avait engagé ses confrères à la reconnaître. C'était, disait Chanterac, une occasion la plus heureuse que Rome pourrait jamais trouver de faire sentir l'autorité légitime du Saint-Siége à des évêques aussi inquiets et aussi agités que M. de Meaux, qui ne craignaient pas de prévenir le jugement du Pape par leur *déclaration* et leurs autres écrits. On écoutait ces réflexions, bien des gens à Rome en étaient frappés : on y était préoccupé de « l'esprit qui régnait en France touchant l'infaillibilité « et l'autorité du Pape ; » on n'y avait pas oublié la déclaration de 1682 ; on voulait relire le discours de Bossuet prononcé en présence de l'assemblée du clergé de cette année-là [1] ; vainement le nonce au début lui avait en quelque sorte promis le chapeau [2], il perdit par cette affaire,

[1] Chanterac à Fénelon. Rome, 4 janvier 1698, t. VIII, p. 307, 308 ; à l'abbé (de Langeron), Rome, 15 avril 1698, t. VIII, p. 566 ; Rome, 6 mai 1698, t. IX, p. 58 ; Rome, 13 mai 1698, t. IX, p. 75 ; à Fénelon, Rome, 17 mai 1698, t. IX, p. 94 ; à l'abbé de Langeron, Rome, 27 mai 1698, t. IX, p. 133, à Fénelon, Rome, 6 sept. 1698, t. IX p. 409 : Rome, 23 nov. 1698, t. X, p. 89. Dans sa lettre à l'abbé (de Langeron), du 6 mai 1698 précitée, p. 59, Chanterac lui dit : « Une per« sonne considérable me demande avec instance un exem« plaire imprimé du sermon ou discours de M. de Meaux à « l'assemblée du clergé de 82. Il m'en parle comme d'une « chose fort importante, et je vous le propose de même. » Il lui rappelle sa demande le 20 mai (à l'abbé de Langeron, Rome, 20 mai 1698, t. IX, p. 105).

[2] Lettre de Bossuet à son neveu. Paris, 1er juillet 1697 (*Œuv.*, t. XXVIII, p. 202). Voici le passage : « Le roi est « fort content de moi : Mme de Maintenon est toujours de « même, et je suis très-bien auprès d'elle. Le nonce m'a « dit très-fortement qu'il fallait me faire cardinal et m'en« voyer à Rome : quelques autres personnes parlent ici de « la même manière. »

en insistant trop sur les relations de son confrère avec Mme de Guyon, toute chance d'être nommé cardinal [1].

Fénelon excitait continuellement son agent à reproduire les mêmes pensées. « Pendant le règne d'un roi si « soumis au Saint-Siége, » l'occasion lui paraissait *peut-être unique* pour Rome de relever son autorité méprisée et de réprimer des esprits entreprenants qui, suivant lui, ne respectaient le Saint-Siége *qu'en apparence* et ne le ménageaient *qu'en compliments*. D'un côté il répétait plusieurs fois au nonce, en faisant valoir sa soumission : « Dieu veuille que vous trouviez M. de Meaux aussi docile « pour l'Eglise romaine et aussi prêt à lui soumettre sa « doctrine ; » d'un autre côté il montrait dans plusieurs lettres que Rome n'avait à redouter aucune résistance ni

[1] Comme le confia à Chanterac un religieux qui connaissait la cour de Rome depuis quinze ou seize ans, par une société secrète et familière de tous ler cardinaux (Chanterac à Fénelon. Rome, 26 avril 1698, t. IX, p. 30). — Chanterac écrivait à l'abbé de Langeron : « Une personne des plus con- « sidérables dans cette affaire et que je ne veux pas vous nom- « mer parce qu'elle me fit promettre le secret, me disait un « de ces jours : *In isto negotio magnum negotium non est doc- « trina ; videmus satis quod adversarii vestri intendant quid « aliud ; sed maximum negotium est fama et existimatio tam « illustris archiepiscopi*. Ne vous moquez point, je vous prie, « Monsieur, de notre latin, car vous ne pourriez rien dire de « mieux en bon français. » Rome, 5 nov. 1697, t. VIII, p. 143. — Au sujet du cardinalat, Bossuet comprit très-vite que « ni « M. de Reims ni lui ne l'emporteraient sur l'arhevêque de « Paris dont la famille avait tout crédit. » Il refusa de se donner aucun mouvement pour ces objets de l'ambition : « Sa vraie grandeur est d'édifier et de servir l'Eglise. » Lettre à son neveu, Marly, 15 juillet 1697 (*Œuv.*, t. XXVIII, p. 209). Cambout de Coislin, évêque d'Orléans, fut cardinal à cette promotion (note sur la dite lettre, même page). Noailles le fut en juin 1700 (Le Dieu, *Journal*, t. Ier, p. 61).

du roi, ni des prélats, ni de Mme de Maintenon en cas de décision favorable à son livre. « Ils (c'est-à-dire l'Eglise « de Rome) feront la loi et la leçon à tout notre clergé « où l'on a tant répandu qu'il n'y a à Rome qu'un peu de « scolastique crasseuse et monacale, etc. » Il insistait, même en écrivant au pape Innocent XII, sur l'irrévérence de ses parties qui n'avaient *que venin dans le cœur*, et prétendaient imposer leur jugement au pape en prévenant celui du Saint-Siége. Enfin Rome avait *un intérêt pressant de le soutenir*. Rejeter ses explications, condamner son livre, c'était « se livrer faiblement à la « passion et aux entreprises d'un parti audacieux, pour « sacrifier l'innocent avec un horrible scandale aux « ennemis communs du Saint-Siége et de cet arche- « vêque. »

La moindre atteinte ne pouvait être portée à son livre sans déshonorer sa personne. Le cardinal Ferrari objectait : « Pourquoi cela ? Un saint peut dire une chose « contre la foi sans y faire attention. » Chanterac répondait « que M. de Meaux n'accusait pas seulement « le livre d'erreur, mais encore l'auteur du livre d'avoir « voulu enseigner adroitement et finement ces er- « reurs [1]. »

Fénelon représentait donc quelle serait, en cas de condamnation, l'opinion du public. Rome serait *déshonorée, toute l'Europe* scandalisée. La fécondité de ses raisonnements là-dessus était extrême, et plus la décision était retardée, plus, il faut bien le dire, sa soumission était mêlée de chagrin. « En cas de *mezzo termine*, mes « parties diront que le Pape qui a tant voulu me sauver « à cause que je suis dévoué aux maximes ultramon-

[1] Dans le *Summa doctrinæ*, n° 13.

« taines contre celles de France, n'a pu s'empêcher de « condamner mon Quiétisme. Ainsi Rome, par une « fausse politique, éloignera à jamais de la cour un ar- « chevêque zélé pour elle, et confirmera le crédit des « prélats qui l'attaquent en toute occasion... Si on veut « me sacrifier au crédit de mes parties, *on accablera le « seul homme dont on peut espérer du service*, et on élèvera « trop haut *ceux dont on a tout à craindre*... Mes parties « ne craignent rien tant que de voir mon retour à Ver- « sailles dans la suite des temps.... En leur donnant une « victoire vraie ou apparente, on donnera des armes à « des furieux[1]. » — Il écrivait le jour même de la publication du bref à Rome : « Est-ce ainsi que Rome « maintiendra son autorité *fondée sur sa réputation ?* » Puis il exprimait cette crainte produite déjà dans plusieurs lettres : « Jamais nul évêque opprimé en France « n'aura recours à elle[2]. » Voulant dire que si les évêques « ne pouvaient plus compter sur cet appui, ils n'en cher- « cheraient plus que de temporels, et qu'on devait pré- « voir les suites de tout cela[3]. »

Cette analyse de la volumineuse correspondance de

[1] Passim, notamment Fénelon à Chanterac, Cambrai, 23 mai (1698), t. IX, p. 112 ; *id.*, 27 juin (1698), IX, p. 212 ; *id.*, 30 août (1698), IX, p. 382 à 390 ; *id.*, 9 déc. (1697), t. VIII, p. 238 ; au nonce (sept. 1698), t. IX, p. 430, 432 ; à Chanterac ; *id.*, 10 oct. (1698), IX, p. 498 ; *id.*, 30 oct. (1698), IX, p. 574, 575 ; *id.*, 18 oct. (1698), IX, p. 520, 521 ; au pape Innocent XII, Cameraci, 13 augusti (1698), IX, p. 337 ; à Chanterac, *id.*, 3 oct. (1698), IX, p. 486. Voy. aussi, entre autres lettres, *id.*, 5 déc. (1698), t. X, p. 110 à 112 ; *id.*, 23 janvier (1699), t. X, p. 266, 268 ; *id.*, 6 mars 1699, X, p. 380 à 382 et 385. — Chanterac à l'abbé de Langeron. Rome, 15 avril 1698, t. VIII, p. 568, 569.

[2] A Chanterac, Cambrai, 13 mars (1699), t, X, p. 408, 409

[3] A Chanterac, Cambrai, 13 juin (1698), t. IX, p. 169.

M. de Cambrai, dans laquelle toutes ces choses sont répétées jusqu'à satiété pendant dix-huit mois, suffit pour faire connaître à nos lecteurs l'attitude prise par ce prélat durant tout le cours du débat depuis son recours définitif. Opprimé par des confrères et par un parti passionné, sa soumission au Siége apostolique lui donnait droit à toute la protection du Saint-Père et des juges, la justice de sa cause à toute la bienveillance du public contre des adversaires qui l'étaient à la fois de sa propre personne, de la doctrine des saints et de la souveraineté pontificale. Il mettait ainsi à soutenir ses défenses une grande insistance et une adresse remarquables, avec le ton de la politesse et de la modération; ingénieux à tourner tous les faits à son avantage et même à répandre en certains points le voile du doute sur la doctrine de M. de Meaux.

Voilà une lettre où il fondait l'autorité de l'Eglise souveraine *sur sa réputation*. On voit bien dans quel sens : d'ailleurs, c'était au moment de la disgrâce de ses amis, par laquelle on prétendait, nous viendrons bientôt à ce fait, amener le complément de la sienne en précipitant la sentence. En ce temps critique, il redoutait que la moindre déclaration ultramontaine de sa part tombât aux mains du gouvernement [1].

La véritable pensée de Fénelon est dans toutes les pages de sa correspondance intime, comme dans ses lettres latines au Pape et au Saint-Office. Maître d'exprimer ses sentiments, il y qualifiait l'Eglise romaine de *mère et principale*, ou de *mère et maîtresse*, pendant le débat et après la décision [2].

[1] Voyez sa lettre à Chanterac, 13 juin (1698), t. IX, p. 171, citée infra, au chapitre suivant.

[2] Fénelon au pape Innocent XII (27 avril 1697), t. VII,

Etudions à présent aussi la pensée de Bossuet.

Il était mécontent, et nous en suivrons la conséquence par rapport à Fénelon dans le chapitre suivant ; mais il avait trop d'esprit et de piété pour faire retomber son

p. 408, 411, 416, 417. — Cameraci, 12 octobre 1697, VIII, p. 67. — Aux cardinaux du Saint-Office, 28 januarii 1698, VIII, p. 366. — Au pape Innocent XII, 12 junii 1698, t. IX, p. 163 : « In Ecclesiæ matris *ac principalis* sinu fidem inte- « gerrimam purgare possim. » Peut-être il change le mot de *magistræ* qu'il avait employé jusque-là en celui de *principalis*, parce que Bossuet s'était servi du même mot *magistræ* dans sa lettre au cardinal Spada du 24 février 1698. Cependant on retrouve depuis *matrem et magistram* dans sa lettre au Pape du 10 avril 1699, t. X, p. 490. Ce sont, au reste, les expressions qu'emploient les Papes et qu'employait Innocent XII pour marquer leur suprême autorité sur l'Église universelle (Innocent XII à Fénelon, 12 mai 1699, t. X, p. 568). Il est à croire que Fénelon, par le mot *principalis*, a voulu expliquer, et suivant les vues romaines, le mot *magistra*. A cette occasion on peut dire, en passant, que l'éditeur des *Œuvres* de Fénelon a traduit *cæterarum matris ac magistræ* par ces mots : « Sainte Eglise romaine, qui est la mère de toutes les autres *et qui les a enseignées.* » (Première lettre au Pape du 27 avril 1697, t. VII, p. 417.) Ce mot de *maîtresse* effrayait encore en France en 1828, mais pas tant peut-être qu'en 1697 et 1698. Il est à remarquer qu'en écrivant au nonce à Paris, jamais Fénelon, parlant de l'Eglise romaine, n'a mis : « mère et maîtresse ; » mais toujours simplement : « Je veux recourir à l'Eglise, *mère de toutes les autres*, etc. (Fin de juillet 1697), t. VII, p. 521 ; — 6 déc. (1698), t. X, p. 127. — Il paraît qu'on ne voulait qu'en latin lui donner le titre de *magistra*. Voyez une note de notre *Etude sur Daguesseau*, 6e article, *Université catholique*, avril 1852, p. 348, 349. Toutes ces précautions peignent le temps. Heureusement les sentiments intimes de Fénelon sont bien connus. Voy. sa lettre à Chanterac, où il dit : « Il n'y a que *l'autorité absolue* « du Pape qui puisse me réduire à etc. (au huitième parti par lui indiqué pour terminer l'affaire). Cambrai, 14 nov. (1698), t. X, p. 46.

mécontentement sur le Pape ou pour le laisser voir à la cour de Rome, qui devenait d'ailleurs, à ses yeux, le seul tribunal possible entre des évêques divisés sur des matières si importantes.

Bossuet avait écrit avant Fénelon : « La vérité est que « si Rome ne fait pas quelque chose digne d'elle *et les* « *cardinaux de leur réputation*, ce sera un scandale épou- « vantable qui fera beaucoup de tort à la religion [1]. » Au moins des deux parts, cette réputation de la justice de Rome était hors d'atteinte ; on pouvait bien haut la reconnaître. Bossuet y avait confiance, tout contrarié qu'il était, au premier moment, de voir l'affaire portée à ce tribunal. Il connaissait les imputations du parti de Fénelon et ne négligeait pas de les repousser ; mais il ne s'en tourmentait pas dans le commencement du procès.

Sur l'accusation de prévenir le jugement du Pape, il avait répondu d'avance : « Notre *déclaration* sur le livre « de M. de Cambrai est arrêtée ; elle sera signée demain « et donnée à M. le nonce pour Rome : c'est un témoi- « gnage au Pape de notre doctrine. Les trois évêques « n'ont pu faire autre chose : tout le clergé se serait fâché « s'ils s'étaient portés pour accusateurs de M. de Cam- « brai. En effet, pourquoi M. de Paris, M. de Chartres « et moi serions-nous plutôt ses accusateurs que les « autres évêques ? Ce qui nous donne droit d'agir, c'est « que M. de Cambrai nous ayant appelés en témoignage « dans la préface de son livre, on nous regarderait avec « raison comme les fauteurs et les garants de ses erreurs « si nous gardions le silence ; mais aussi nous ne pouvons « aller au delà d'une déclaration de nos sentiments. Le

[1] A son neveu, Versailles, 24 février 1698, p. 190, col. 1.

« roi a suppléé à tout en demandant au Pape un juge-
« ment[1]. »

Lorsque Bossuet apprit qu'on avait trouvé mauvais à Rome la déclaration comme ressemblant trop à un jugement anticipé, il écrivait, soit dans sa *Correspondance*, soit dans sa *Relation sur le Quiétisme :* « C'est un témoi-
« gnage de gens qu'on a voulu engager dans une mau-
« vaise cause, et qui disent très-modestement les rai-
« sons qu'ils ont de désavouer ce qu'on voulait leur im-
« puter[2]. » Quant aux autres écrits, il les publiait, « non
« pour l'instruction du procès, mais des peuples, » et
« pour préparer la voie à la décision, en marquant tou-
« jours le respect convenable au Saint-Siége et l'attente
« de son jugement, » ainsi qu'il l'écrivait dans ses lettres intimes, qu'il le déclarait au nonce du Pape[3], et l'imprimait dans sa polémique. La meilleure raison était

[1] A l'abbé Bossuet, son neveu, Paris, 5 août 1697, p. 106, col. 2. Cf. le même au même, Meaux, 7 avril 1697, p. 86, col. 1; Versailles, 15 avril 1697, p. 90, col. 2; Meaux, 26 mai 1697, p. 95, col. 1. — *Relation*, sect. VII, nos 18 à 21. *Œuvres*, t. XIX, p. 76 à 78. — *Remarques sur la Réponse*, art. IX, § 2, nos 20 et 21 ; art. X, § 2, no 15 ; *Œuvres*, t. XIX, p. 186, 198.

[2] A son neveu, Versailles, 30 déc. 1697, p. 165, col. 2. Cf. Paris, 6 janvier 1698, p. 168, col, 1. — *Relation*, à l'endroit cité no 18, p. 76. Il a répété la même chose dans la seconde Relation approuvée par l'assemblée du clergé de 1700. *Œuvres*, t. XIX, p. 381, 382. C'est la 3e, si l'on compte une première Relation succincte que Bossuet avait envoyée, manuscrite à son neveu, après que le procès eut été porté à Rome.

[3] A son neveu, Versailles, 3 mars 1698, p. 193, col. 2. — Voyez la lettre de Bossuet au cardinal d'Aguirre, 6 avril 1698, page 212, col. 2. — A son neveu, Juilly, 26 août 1697 (*Œuvres*, t. XXVIII, p. 229).

que le Saint-Siége le souffrait et voulait tout entendre. Bossuet disait encore : « C'est faire tort à Rome que de « croire qu'elle ait besoin de nos instructions pour juger[1]. » Il écrivit à ce sujet une lettre au cardinal Spada, datée de Versailles, 24 février 1698 ; il y faisait une profession de foi non équivoque de soumission au Siége apostolique ; il y appelait Rome *maîtresse des églises*[2]. Ainsi Bossuet s'étudiait au langage romain. Dans une autre lettre écrite peu après au cardinal d'Aguirre, il disait en protestant de la soumission de *tout l'épiscopat :* « A Dieu ne plaise que « nous donnions nos écrits comme des préjugés ! Nous « reconnaissons dans la chaire de saint Pierre le dépôt « inviolable de la foi et la source primitive et invariable « des traditions chrétiennes. Pour moi, en mon particu- « lier, je soumets de bon cœur tous mes écrits à cette « autorité, et je me tiens pour assuré que ce qui sortira de « ce Siége sera le meilleur... La chaire de saint Pierre « voit trop clair ; tant de savants cardinaux découvriront « tout ce mystère d'iniquité. Votre Éminence, qui « donne de si grands et de si justes éloges à saint Au- « gustin, trouvera en trop d'endroits de ce saint et in- « comparable docteur les principes qui empêchent de « séparer de l'amour de Dieu le désir de le posséder, et « qui ne permettent pas de sacrifier son salut par des « actes invincibles et réfléchis[3]. »

En reprochant à ses adversaires de s'expliquer avec

[1] A son neveu, Versailles, 10 mars 1698, p. 198, col. 2.

[2] Non ergo, Eminentissime cardinalis, tanquam ad contestandam instruendamque litem hæc scribimus ; aut, quod absit, docendam suscipimus magistram Ecclesiarum, a qua doceri cupimus (p. 191, col. 2.)

[3] Bossuet au cardinal d'Aguirre, 6 avril 1698, p. 212, col. 2.

hauteur en France, Fénelon était obligé de reconnaître qu'ils écrivaient « à Rome dans les termes les plus sou« mis[1]. »

Sur l'accusation de passion, Bossuet écrivait trois semaines après le recours définitif : « Comme c'est ici « l'affaire de Dieu, où, par sa grâce, je n'ai en vue que « la vérité, c'est une affaire de prière, de confiance et « de piété[2]. »

Une chose pourtant l'inquiétait plus encore que les quatre articles : c'était le livre qu'il avait composé, à la demande du roi, pour en soutenir la doctrine, et qui, bien que resté manuscrit, était connu de plusieurs personnes. Aussi bientôt après il ajoutait : « A l'égard de ce qu'on « dit du clergé de France, vous savez quelle fut ma con« duite dans l'assemblée de 1681 et 1682, et ce que je « fis pour empêcher qu'on allât plus loin. Du reste, il « faut laisser oublier cela et prendre garde seulement à « ce qui se dira sur mon compte. Vous connaissez mon « manuscrit sur cette matière (*la Défense de la Déclara« tion*), que M. de Cambrai peut avoir eu de M. de « Fleury (l'abbé Fleury); mais il ne faut rien re« muer[3]. »

La divulgation d'un pareil ouvrage dans le feu du débat eût été extrêmement regrettable. Bossuet craignait que le seul souvenir de sa déclaration gallicane, bien que mitigée, nuisît devant Rome à l'autorité de sa parole. Il s'agissait maintenant d'attendre et de respecter le décision nécessaire du Saint-Siége, et non de restreindre la plénitude de son autorité devenue le salut de l'Eglise.

Vainement Fénelon suspectait-il la sincérité des assu-

[1] A l'abbé de Chanterac, 18 sept. (1697), t. VIII, p. 44.
[2] A son neveu, Juilly, 26 août 1697, p. 113, col. 1.
[3] A son neveu, Versailles, 9 déc. 1697, p. 156, col. 2.

rances de Bossuet au cardinal Spada[1] ; sans doute Bossuet espérait *gagner* la cour de Rome par ses soumissions non moins que par la démonstration de ses thèses ; et c'est là une seconde face intéressante de cette grande affaire, où les deux parties se sont réciproquement accusées de chercher à intimider Rome, se préparant ainsi les reproches peu mesurés d'une postérité incrédule[2]. »

Bossuet comprit bientôt, aussi bien que Fénelon, que le Saint-Siége seul pouvait décider sur une pareille contestation. Là-dessus il faut lire deux petites pages curieuses de la *Relation* de Phelipeaux : « Pourquoi aller à « Rome, disaient les amis des prélats ? Convient-il a des « prélats de cette sagesse d'y avoir porté cette affaire ? « N'est-ce pas contredire l'assemblée de 1682 ? Ils n'en « verront jamais la fin. Il y a de la témérité de s'embarquer « au milieu de tant d'écueils dans une affaire de cette na- « ture ; pourquoi ne pas juger leur confrère dans un con- « cile provincial ou dans l'assemblée du clergé de France ? « C'étaient les discours de M. Pelletier, ci-devant con-

[1] Voy. Fénelon à Chanterac, Cambrai, 18 oct. (1698), t. IX, p. 519.

[2] Fénelon au nonce, 7 janvier (1698), t. VIII, p. 520 : « Ils croient que leur ligue fera peur au Saint-Siége même. « Pour moi, je n'aurai, s'il plaît à Dieu, aucune peur jusqu'à « la fin, etc. » — A l'abbé de Chanterac, Cambrai, 27 mars (1698), t. VIII, p. 524. — L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 7 octobre 1698, *Œuvres*, t. XXVIII, p. 645 : « On tâche (ici) « de faire entendre au Pape qu'il ne faut pas faire un dogme « de foi d'une thèse si disputée et sur laquelle M. de Cam- « brai ne se rendra jamais. » — La Beaumelle, *Mém. de Maintenon*, liv. X, chap. XIX : « Les deux partis croyaient « Rome inspirée par le Saint-Esprit, et parlaient, écrivaient, « agissaient, comme si elle n'était déterminée que par des « motifs purement humains. » (t. IV, p. 88.)

« trôleur général et ancien ami de M. de Meaux; c'est « ainsi qu'il parlait dans sa maison de Villeneuve à M. de « Brou, évêque d'Amiens, et à l'abbé de l'Angle, évêque « de Boulogne ; mais il parlait suivant son naturel timide, « incapable d'aucune entreprise hardie, comme un « homme qui ignorait profondément et la matière et la « forme qui s'observait dans cette affaire ; car les pré- « lats étaient-ils les dénonciateurs ? En avaient-ils porté « le jugement à Rome ? Que pouvaient-ils faire dans « cette conjoncture, sinon de déclarer leur sentiment au « Pape, puisque M. de Cambrai avait lui-même reconnu « ce tribunal, et qu'il appuyait sa doctrine sur celle des « prélats ?

« Aussi M. de Meaux releva-t-il bien le prélat et l'abbé, qui, tout effrayés, vinrent lui rapporter les vues timides et politiques de M. le Pelletier. « Il est bien « triste, leur dit-il, de se voir ainsi juger par ses propres « amis, sans être seulement ouï. Peut-on ignorer par qui « l'affaire a été liée à Rome? *Sommes-nous en état de juger « un archevêque?* Quand le roi permettrait qu'on assem- « blât un concile provincial, M. de Cambrai voudrait-il « s'y soumettre ? Quelle prudence y aurait-il d'exposer « une matière si délicate à la délibération d'un concile « provincial, ou d'une assemblée du clergé *susceptible « de tant de divers intérêts,* et qui, par sa multitude seule, « serait si difficile à manier ? Qui pourrait se rendre le « maître de tant d'esprits *remués par tant de passions ?* « Quelle peine a-t-on eu de déterminer MM. de Paris et « de Chartres à consentir à la déclaration (celle des trois « prélats sur le Quiétisme), quoiqu'ils fussent si inté- « ressés dans cette cause ! Le pire de tous les partis est « celui d'abandonner lâchement la cause visible de l'Eglise « dans l'incertitude du succès. Où sera donc le courage

« et le zèle des évêques s'il leur manque en cette occa-
« sion ? Au surplus, ajouta-t-il, *j'ai une ferme confiance*
« que l'erreur sera condamnée, quelques difficultés
« qu'on fasse naître, quelques cabales qu'on y oppose.

« L'illusion est évidente, les cardinaux *ne pourront*
« *s'empêcher* de la condamner [1] ; ils ne se déshonoreront
« pas, et Dieu, concluait-il, n'abandonnera pas son
« Eglise. C'était là le vrai fondement de sa confiance, que
« les discours de ses amis et de ses ennemis n'ont jamais
« pu ébranler [2]. »

L'impuissance gallicane, celle de toute Eglise particulière désunie du Saint-Siége, ou qui laisse relâcher ce lien, n'a jamais été caractérisée avec plus de force et de candenr. On a cependant le plaisir de constater que dans toute les occasions importantes, le bon sens pratique et la foi fermement catholique de notre nation lui ont toujours fait chercher dans le Saint-Siége le refuge contre les périls de la religion et de l'Eglise. La légèreté railleuse du XVIIIe siècle a été forcée de reconnaître le sentiment du clergé de France en cette affaire, par la bouche de La Beaumelle parlant des premiers examinateurs : « L'Eglise gallicane a plus de déférence pour les
« décisions d'une pareille assemblée que pour celle d'une

[1] Nous nous plaisons à rapprocher de ces expressions le mot du cardinal Spada à l'abbé de Chanterac : « Pour son « livre, que voulez-vous ? *on n'a pu s'empêcher* de le con- « damner. » Chanterac à Fénelon, Rome, 2 mai 1699, t. X, p. 554.

[2] Phelipeaux, *Relation du Quiétisme*, 1re partie, liv. II, p. 322, 323 (sous l'année 1697). M. de Bausset a donné ce passage en subtance dans son *Histoire de Bossuet*, liv. X, n° 14 ; Rohrbacher l'a omis, Tabaraud n'a fait qu'indiquer le passage fort indirectement dans l'endroit cité à la fin de notre 2e chapitre, 2e §, pag. 77.

« assemblée générale de son propre clergé. » L'auteur ne s'en est consolé que par un sarcasme sans valeur. A l'entendre, « l'éloignement impose; on peut dire : *Rome* « *a parlé*, et les noms gouvernent le monde [1] ! »

La haute intelligence de Bossuet s'unissait évidemment d'une manière plus étroite au Saint-Siége sous l'impressien de ce procès. Il se tenait au moins dans une grande réserve par rapport aux théories gallicanes. Il reconnaissait dans sa *Relation* que la déclaration des trois prélats « demeurait naturellement soumise au Pape, « *comme tout ce qu'on fait en particulier sur les matières* « *de la foi*. C'était même, dit-il, la lui soumettre que de « la lui présenter [2]. » Sans doute, dans la chaleur de l'action, il écrivait : « *Ce serait le plus grand scandale* qui « pût arriver dans l'Eglise, si Rome, je ne dis pas ap- « prouvait le livre, car on sait bien que cela ne se peut, « mais biaisait et mollissait, pour peu que ce fût, dans « une affaire où il ne s'agit de rien moins que du réta- « blissement du Quiétisme et de l'entière subversion de « la religion. [3] » Nous venons de voir que Fénelon, de son côté, criait aussi d'avance au scandale, si Rome venait à se déclarer contre son livre. Rome sut être juste et douce. En somme, Fénelon n'a jamais pensé sérieusement, comme on le voit bien par ses lettres, que Bossuet voulût résister à une décision du souverain pontife.

Dans le *Summa doctrinæ*, que Bossuet publia en latin et en français en 1697; et envoya au Pape et aux cardinaux, il disait de Fénelon : « Je me rejouis de ce qu'il « s'est soumis, lui et son livre, au Saint-Siége aposto-

[1] *Mémoires de Maintenon*, liv. x, chap. xix, t. IV, p. 86.
[2] Sect. vii, n° 21 (*Œuv.*, t. XIX, p. 78).
[3] A son neveu, Paris, 20 avril 1698, p. 220, col. 1 et 2.

« lique[1].» Bossuet exprimait une pensée sincère qui avait succédé à la première impression. Il avait désiré aussi vivement que MM. de Paris et de Chartres, nous en avons donné les preuves, éviter le jugement du Saint-Siége. Révolté du refus opiniâtre de Fénelon de conférer amiablement avec lui et d'abandonner son livre, il voyait maintenant, dans la décision du Pape à intervenir, le seul remède au progrès de l'erreur et à l'aveuglement de son confrère. En même temps qu'il désirait l'union avec le Saint-Siége, il comprenait que le recours de Fénelon à Rome lui fournissait le meilleur moyen de faire accepter de tous une condamnation contre Fénelon, premier auteur d'un si grand éclat, certain d'ailleurs qu'il était que le livre des *Maximes* était condamnable. « Bossuet, dit un auteur « gallican de nos jours, n'approuvait pas la démarche « de Fénelon, qui avait déféré au Pape le jugement de « son livre, contrairement aux coutumes de l'Eglise de « France; mais, le livre des *Maximes des Saints* étant « examiné à Rome, il lui semblait plus sage de pour- « suivre l'erreur sur le terrain où on l'avait portée que « d'abandonner le jugement au hasard des intrigues et « des influences qui se donnaient libre carrière[2].» Ajoutons qu'il lui eût été impossible de faire autrement sans renier la suprême autorité qu'il révérait comme centre de l'unité. Il agit donc vigoureusement ; il écrivit opuscule sur opuscule, tant par zèle pour la vérité que par excitation d'amour-propre; il lui en eût coûté de succomber devant cette même autorité dont il avait prétendu, dans sa fameuse déclaration, restreindre les pré-

[1] Apud Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. x, chap. 14, t. XXX, p. 486.

[2] L'abbé Guettée, *Introduction* aux Mémoires et au *Journal* de Le Dieu, 1856, Paris, t. Ier, p. CLV.

rogatives et la plénitude. Rédacteur des quatre articles de 1682, il paraissait l'émule de la puissance pontificale ; il n'en voyait qu'avec plus de dépit l'archevêque de Cambrai se poser en évêque soumis et dévoué, à l'encontre de l'opposition gallicane. L'effervescence née d'un tel antagonisme, s'attisait au froissement que produisirent l'esprit dominateur de l'un, la défiance rétive de l'autre. Par elle-même, l'opposition de leurs doctrines sur la puissance ecclésiastique n'eût pas à un tel point enflammé les esprits ; l'influence des idées gallicanes prit son cours sur les causes personnelles de mécontentement réciproque ; mais, au fond, Bossuet eut foi dans la Papauté : cette foi se faisait jour même dans le langage le plus violent de ses lettres intimes contre son adversaire. « Il est re-
« gardé, écrivait-il à son neveu, dans son diocèse *comme*
« *un hérétique*, et dès qu'on verra quelque chose de Rome
« dans Cambrai et surtout dans les Pays-Bas, tout sera
« soulevé contre lui [1]. »

Non, Bossuet, qnoiqu'il ait soutenu les maximes gallicanes et cherché à les défendre dans un livre qu'il retouchait toujours sans le publier, ne cessa jamais d'avoir dans le fond du cœur, avec l'amour de l'Eglise, une profonde vénération pour le siége de saint Pierre. Il l'eut aussi dans la pratique des choses, et quand il y manqua, ce fut par l'entraînement de l'esprit de son temps et du parti qui l'entourait. Bossuet était plus Romain qu'il ne le croyait ; mais le souvenir de la Déclaration de 1682 rendait vis-à-vis du Saint-Siége sa situation peu nette et assez difficile. On achèvera de s'en faire une juste idée

[1] Lettre du 2 septembre 1697, citée par Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 36, t. II, p. 59, et par Rohrbacher, loc. cit., p. 296. — *Œuvres*, t. XXVIII, p, 233 : datée de Germigny.

« esprits sont inquiets et entreprenants [1]. » Bossuet, dans les premiers mois, avait pris cette affaire à cœur ; il mandait de Paris le 9 décembre 1696 à son neveu, trois mois avant l'apparition du livre des *Maximes des Saints*, et cinq mois après le refus que Fénelon lui avait fait d'approuver ses *Etats d'oraison :* « Le traité du feu car-« dinal Sfondrate est ici méprisé et condamné de tous les « honnêtes gens (c'est-à-dire de tous les hommes lettrés « et éclairés). Songez à nous l'envoyer [2]. » Lorsqu'il eut, comme nous l'avons dit, avec l'agrément du roi, adressé en février la lettre de dénonciation au Pape, trois ou quatre semaines après la publication du livre de Fénelon [3], il en attendit l'effet *avec impatience.* « Nous prions Dieu, écri-« vait-il, qu'il conduise l'esprit du Pape. Il serait triste « pour l'Eglise et pour son pontificat qu'on épargnât un « livre plein de si grandes erreurs, et le déshonneur de-« meurerait au Saint-Siége [4]. » Il protestait cependant que les cinq évêques n'en voulaient point à la personne de Sfondrate, et qu'ils seraient très-aises non-seulement qu'on la mît à couvert, mais qu'on l'honorât. Il disait : « C'est la cause de Dieu et non pas la nôtre [5]. »

Dans cette affaire, les Jansénistes étaient encore derrière Bossuet. « Ils s'étaient mis en tête, dit un chanoine « de Notre-Dame de Paris de ce temps-là, dont on vient « d'imprimer les *Mémoires*, pour venger Jansénius « d'avoir été flétri à Rome, d'obliger Rome à flétrir le

[1] A Chanterac, Cambrai, 23 oct. (1697), t. VIII, p. 108.

[2] *Œuv.*, Vivès, t. XXVIII, p. 154.

[3] A son neveu, Versailles, 23 février 1697, déjà citée, t. XXVIII, p. 162.

[4] A son neveu, Meaux, 24 mars et 7 avril 1697, t. XXVIII, p. 169, 176.

[5] A son neveu, Versailles, 15 avril 1697 ; Paris, 22 avril 1697 ; Paris, 29 avril 1677, t. XXVIII, p. 184, 186, 188.

« système le plus opposé à celui de Jansénius..., celui du
« cardinal Célestin Sfondrate, homme de famille papale,
« savant, bel esprit, qui écrit sensément et en beau la-
« tin... De sept ouvrages qu'on a de lui, le plus célèbre
« est son *Nodus prædestinationis dissolutus*, c'est-à-dire
« le dénoûment de ce qu'il y a de plus difficile tou-
« chant la prédestination. Ce livre est ingénieusement
« écrit; la diction en est pure, les propositions simples
« et nettes. Son style ne se sent ni du pédant, ni de
« l'école; aussi l'auteur est-il homme de distinction.
« L'ouvrage ne parut point de son vivant; mais dès
« qu'après sa mort il parut, il fit bruit en Italie et en
« Allemagne médiocrement, beaucoup en France et en
« Flandre, parce qu'il y a dans ces deux pays plus de
« Jansénistes qu'ailleurs. Dans l'envie qu'ils avaient de
« faire condamner ce livre, ils y cherchèrent des propo-
« sitions censurables, et ils n'en trouvèrent aucune à
« laquelle on ne pût donner un bon sens, de sorte que
« toute la critique de ces censeurs impitoyables ne se
« termina à autre chose qu'à dire seulement en général
« qu'il y a dans ce livre des propositions dangereuses
« sur la grâce, sur la prédestination, et principalement
« sur l'état des enfants qui meurent sans avoir reçu le
« baptême.

« Quoique toutes leurs recherches n'eussent abouti
« quasi à rien, ils n'en furent pas moins vifs à déclamer
« contre ce livre et à sonner la trompette pour exciter
« les évêques, les Universités, les théologiens de toutes
« les écoles, non-seulement à le condamner, mais à
« écrire tous à Rome pour obliger le Pape à proscrire
« par une bulle un si pernicieux ouvrage. Ces turbulents
« instigateurs eurent tout lieu d'être confus du peu de
« succès de leurs intrigues: pas une Université ne se

« déclara contre le livre, pas un prélat des Pays-Pas ; et « de cent dix-huit qu'il y a en France, il n'y en eut que « quatre qui, *à la sollicitation de M. de Noailles* et par « complaisance pour lui, voulurent bien signer avec lui « une lettre au Pape. Ces quatre furent M. le Tellier, « archevêque de Reims (frère de M. de Louvois) ; « M. Bossuet, évêque de Meaux ; M. de Séve, évêque « d'Arras ; M. de Brou, évêque d'Amiens. Il s'en faut « bien que cette lettre soit belle (on se rappelle qu'elle « est de Bossuet) ! Elle est mal digérée et mal écrite ; « le latin en est dur et le style rude[1]. »

Le Pape nomma, le 7 mai 1697, huit conseillers pour examiner la doctrine du livre devant les cardinaux d'Aguirre et Noris, le premier intime ami de l'auteur défunt.

« D'abord, dit le Gendre, on s'était effrayé à Rome « du tintamarre des Jansénistes, parce qu'on y a de « si grands égards pour la pourpre qu'on y a peine à « se résoudre à noter publiquement les ouvrages d'un « cardinal, quand principalement ils ont été approuvés « par le maître du Sacré Palais ; mais lorsqu'on vit au « Vatican que les efforts des mutins avaient produit si « peu de chose, on s'en moqua[2]. »

On publia à Rome que le P. Jean Damascène et le P. Gabrielli (depuis cardinal), éditeurs du livre de Sfondrate, y avaient ajouté bien des choses erronées[3], et ceux qui se plaignaient du livre ne tardèrent pas à

[1] *Mémoires* de l'abbé Le Gendre, publiés par M. Roux, 1863, liv. v, p. 234 à 236.

[2] Le Gendre, *ibid.*, p. 236.

[3] Notes sur la lettre de Bossuet à son neveu de Versailles, 15 avril 1697, t. XXVIII, p. 184, et ladite lettre, 6e alinéa, même page.

comprendre que Rome aurait *de la peine à noter un cardinal et le Pape une créature dont il avait cru que la promotion lui ferait honneur*[1]. C'est ainsi que s'exprime Bossuet; Saint-Simon dit aussi que, quelque étrange que fût le livre, la pourpre de son auteur, quoique mort, le protégea. Mais il est plus juste de dire que le livre ne donnant que fort peu de prise, c'est ce qui le protégea encore mieux.

Rome répondit donc par un bref évasif au sujet de l'ouvrage de Sfondrate. « Les cinq évêques n'eurent « pour toute réponse à leur lettre que des louanges que « donna le Pape à leur soumission au Saint-Siége[2]. » On prit le parti en France d'acquiescer à la supposition d'additions fautives des éditeurs, et de se montrer contents de cette *honnête* réponse[3]. Rien n'indique d'ailleurs que ce traité latin fût très-répandu parmi les simples fidèles ni qu'il fût reçu par le clergé comme faisant autorité.

Bossuet se lamenta un peu : « Si l'on ne dit mot sur « le livre, il ne sera pas aisé d'empêcher que quelqu'un « ne parle ici. Pour moi, j'attendrai toujours une déci- « sion avec respect et patience ; mais je gémirai en « mon cœur si l'on voit une acception de personnes « dans la Chaire de saint Pierre, dont je souhaite la « gloire entière, qui est celle de Jésus-Christ même[4]. »

Une fois lancé contre Fénelon, il ne s'occupa plus

[1] Même lettre et les notes, même page, et Bossuet à M. de la Broue, Paris, 18 mai 1697, t. XXVIII, p. 191.

[2] Le Gendre, *ibid.*, p. 236.

[3] Lettres de Bossuet précitées du 15 avril, 4e alinéa, et 18 mai, 5e alinéa, p. 184, 191, et à son neveu, Marly, 15 juillet 1697, t. XXVIII, p, 208-209. — Saint-Simon, *Mém.* t. Ier, chap. XXVII, p. 438 (Cheruel).

[4] Même lettre du 15 juillet, p. 209.

guère de Sfondrate ; il écrivait à son neveu : « Vous « aurez des exemplaires de la lettre des cinq évêques « sur Sfondrate. Nous sommes convenus qu'on ne ferait « rien à présent sur cela et qu'on songerait uniquement « à terminer l'affaire de M. de Cambrai [1]. » Son principal motif était la peur de réveiller trop vivement le souvenir de 1682 ; car l'abbé Bossuet lui écrivait : « J'envoie à M. de Reims le commencement d'un écrit « pour Sfondrate par un Jésuite, où il traite assez mal « les évêques de l'assemblée. Il serait de conséquence « qu'on ne laissât pas ici une pareille liberté, qui est « très-injurieuse au roi et au clergé, et qui renouvelle « une querelle assoupie [2]. » Bossuet écrivait aussi à M. de la Broue, de Paris, le 25 janvier 1698 : « Le « Saint-Office se remue beaucoup contre Sfondrate, et « il n'y a que le Pape qui a peine à consentir à la censure. « *Nous ne disons mot* pour ne pas mêler tant d'affaires [3]. »

Ce silence continua jusqu'à la fin : « En vain les « Jansénistes firent ce qu'ils purent pour échauffer les « évêques et pour les faire passer outre ; ils n'en vin- « rent point à bout, soit, dit l'abbé le Gendre, que les « cinq prélats fussent au repentir de ce qu'ils avaient « fait, soit qu'ils eussent peine ou peur de pousser les « choses trop loin, d'autant plus que l'archevêque de « Paris et l'évêque de Meaux avaient besoin de ména- « ger le Pape sur l'affaire *plus importante* du livre des « *Maximes des Saints* [4]. »

Rome laissa facilement cette affaire s'assoupir. Chan-

[1] Paris, 17 déc. 1697 (*Œuvres*, t. XXVIII, p. 326).

[2] A Bossuet, Rome, 21 janvier 1698 (*Œuvres*, t. XXVIII, p. 354).

[3] P. 176, col. 2, et t. XXVIII, p. 355-356.

[4] *Mémoires*, ibid., p. 237.

terac écrivait, le 18 septembre 1698, à Fénelon en lui envoyant le livre attaqué du cardinal Sfondrate et un livre (anonyme, qui était du cardinal Gabrielli, ami de Fénelon) fait pour la défense du *Nodus prædestinationis :* « On garde un profond silence sur cette « affaire à présent, sous prétexte que l'examen de « votre livre occupe toutes les congrégations du Saint-« Office ; mais, dans le fond, on attend de voir si les « évêques qui ont attaqué Sfondrate reviendront contre « lui avec le même empressement lorsque votre affaire « n'occupera plus le Saint-Office, et alors on rendra « public tout ce qui est déjà imprimé pour répondre à « la lettre des évêques au Pape. Vous verrez qu'on se « plaint beaucoup qu'ils altèrent le texte du livre dans « les propositions qu'ils veulent rendre censurables, de « même que quand ils disputent contre vous[1]. » Fénelon n'était pas rassuré cependant ; il écrivait à Chanterac, le 21 mars 1699, ignorant encore la décision sur son livre des *Maximes des Saints :* « Si on se livre à des « cardinaux attachés à une cabale où entrent mes par-« ties contre le livre de Sfondrate, Rome sera sacrifiée « aussi bien que moi[2]. ».

La crainte qu'avait Bossuet de paraître se poser en vengeur gallican contre les réfutations de Sfondrate sur la déclaration de 1682, conjurait le péril que Fénelon supposait possible. Dès le 26 novembre 1697, l'abbé « Bossuet avait écrit à son oncle : « Je crois qu'il est « important qu'on laisse là Sfondrate pour quelque « temps ; je n'en mande rien à M. de Reims ; mais on « se servira de ce prétexte pour rendre ici de mauvais « offices aux évêques auprès du Pape, que cette affaire

[1] T. IX, p. 461.
[2] De Cambrai, t. X, p. 413.

« touche vivement ; enfin, ce sont deux affaires pour une[1]. »

Après le jugement contre Fénelon, le parti à Rome eut quelque velléité de renouveler l'attaque contre Sfondrate : l'abbé Bossuet en écrivit à son oncle en ces termes : « On voudrait bien ici qu'avant de partir je « fisse quelques instances au Pape sur l'affaire de Sfon- « drate pour la faire reprendre et que j'en parlasse aux « cardinaux. J'attendrai là-dessus ce que vous jugerez « à propos de m'en écrire. Je pourrai faire des représen- « tations sur cette affaire, *quand je prendrai congé* de « Sa Sainteté et des cardinaux[2]. » Bossuet se borna à « lui répondre : « Il faudra remettre à l'extrémité l'af- « faire de Sfondrate. Il sera bien délicat d'en parler au « Pape et de le chagriner pendant qu'il semble qu'il n'y « a qu'à se réjouir de ce qu'il vient de faire pour l'E- « glise. Faites cependant avec bon conseil ce que Dieu « vous inspirera. Il est vrai que rien ne serait plus « glorieux à ce pontificat que de voir ce digne Pape « sacrifier tout à la vérité et au bien de l'Eglise[3]. » Comme dans cette parole embarrassée on voit clairement qu'après la condamnation de Fénelon le parti se souciait peu de celle de Sfondrate ! Il n'en fut donc plus question, pas plus que de Marie d'Agreda[4].

En résumé, Bossuet, tout rempli de zèle pour la foi,

[1] Rome, *Œuv.*, t. XXVIII, p. 308.
[2] Rome, 7 avril 1699, p. 468, col. 2.
[3] Versailles, 29 avril 1699, p. 482, col. 1.
[4] Dans l'assemblée du clergé de 1700, tenue à Saint-Germain, on écarta de la censure les propositions de Sfondrate ou de ses défenseurs, par la raison que cette doctrine avait été déférée au Saint-Siége, et que d'ailleurs Sfondrate ayant été cardinal, et Gabrielli l'étant aussi, leurs ouvrages ne pouvaient être censurés que par le Pape (*Journal* de l'abbé Le Dieu, t. Ier, p. 25, 27, 32, 67, 91, 92, 142).

a rendu hommage au Siége suprême de la catholicité, dont ce procès a tant fait éclater la modération et la pure impartialité, comme la nécessité de sa juridiction universelle sur l'Eglise. Mais Bossuet était entouré de gens qui tournaient tout, même le triomphe de la foi, à l'affaiblissement de l'Eglise par une absurde crainte des prérogatives de son chef. En agissant, en correspondant avec eux, ce grand esprit n'a pu se défendre d'une certaine participation à leurs accusations et à leur but. Nous verrons Bossuet avec les siens, las d'attendre la condamnation, propager contre le Saint-Siége de sourdes menaces, puis prêter sa plume au roi pour lui en envoyer d'ouvertes. La sentence le radoucit tout à fait, et cependant il ne put ou ne voulut que mitiger pour sa part et comme évêque ce que la forme d'acceptation du bref eut de contraire aux doctrines romaines sur l'autorité du Pape. La lutte de ce parti contre Fénelon eut un caractère gallican très-prononcé. Nous désirons le démontrer dans les chapitres suivants.

CHAPITRE VI

Lutte des deux partis en France et à Rome. — Vive polémique de Bossuet et de Fénelon. — Nouveau caractère du débat. — Raisons de cette vivacité dans l'appel de Fénelon à Rome, et dans l'importance de la question en litige. — Partialité des philosophes pour Fénelon. Leurs raisons. — Faible de M. l'abbé Gosselin en faveur de Fénelon. — Sa réfutation (1697-1699).

Depuis la déclaration des trois prélats qui, suivant lui, prévenait le jugement du Saint-Siége[1], M. de Cam-

[1] Fénelon à l'abbé de Chanterac, 18 septembre (1697),

brai se regarda comme persécuté[1], et il écrivait, le 12 août 1697 au duc de Beauvilliers, le 16 à l'abbé Quinot, comme il avait écrit au Pape : « Vous savez qu'on « a refusé de me laisser expliquer, et on veut absolument « m'imputer des erreurs que je déteste autant que ceux « qui me les imputent[2], » ajoutant : « M. de Meaux « croit ne pouvoir se justifier d'un si étrange éclat qu'à « mes dépens. Il faut que j'aie été un visionnaire et un « fanatique, de peur que M. de Meaux ne paraisse avoir « eu trop de vivacité et de précipitation[3]. » Qu'y avait-il de vrai dans ce reproche ? Ce n'était pas la précipitation, car jusque-là (c'est prouvé) il n'avait été persécuté que d'obsessions pressantes et amicales pour entrer en conférence et reconnaître ses illusions ; mais ce fut bientôt la vivacité que lui attirait l'*étrange éclat* d'un recours à Rome au milieu de cette société gallicane.

Bossuet, en effet, fut extrêmement mécontent de la lettre de Fénelon, du 3 août, au duc de Beauvilliers, imprimée, répandue partout, et traduite en italien à Rome, par les soins du parti cambrésien[4]. L'archevêque s'y montrait fort soumis au Pape, confiant dans le succès de son projet d'additions au livre des *Maximes des Saints*,

t. VIII, p. 44 ; au nonce, Cambrai, 7 janvier (1698), t. VIII, p. 320.

[1] Bossuet, *Remarques sur la Réponse à la Relation*, art. Ier, § 5, no 28 (*Œuv.* Vivès, t. XIX, p. 104. — Réponse de Bossuet à la lettre à un ami, dans Phelipeaux, *Relation*, part. 1re, liv. 2, p. 319, et dans les *Œuvres*.

[2] Dans Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 32, t. II, p. 52, et *Corresp.*, t. VIII, p. 1, datées de Cambrai. Cf. au pape Innocent XII, 2 août 1697, t. VII, p. 537, 538 ; et la première lettre à un ami dans la *Relation* de Phelipeaux, part. 1re, liv. II, p. 306, et dans les *Œuvres*.

[3] A l'abbé Quinot, Cambrai, 16 août 1697, t. VIII, p. 24.

[4] Phelipeaux, *Relation*, part. 1re, liv. II, p. 309.

et assez fier vis-à-vis de « ceux de ses confrères dont le « zèle s'était animé contre lui ; » c'est ainsi qu'il les désignait clairement [1]. On y lisait, après l'offre de faire des additions à son livre, si la matière paraissait à Rome *mériter une explication plus étendue :*

« Si le Pape condamne mon livre, je serai, s'il plaît « à Dieu, le premier à le condamner et à faire un man- « dement pour en défendre la lecture dans le diocèse de « Cambrai ; je demanderai seulement au Pape qu'il ait « la bonté de me marquer précisément les endroits qu'il « condamne et les sens sur lesquels porte sa condamna- « tion, afin que ma souscription soit sans restriction et « que je ne courre aucun risque de défendre, ni d'excu- « ser, ni de tolérer le sens condamné. Avec ces disposi- « tions que Dieu me donne, je suis en paix et je n'ai « qu'à attendre la décision de mon supérieur, en qui je « reconnais l'autorité de Jésus-Christ [2]. »

« Il était assez naturel, dit M. de Bausset, de n'apercevoir dans ces expressions que la disposition humble et religieuse d'un évêque qui ne voulait pas même conserver au fond de sa pensée l'ombre d'un sentiment équivoque [3]. » Au moins l'intention de cette déclaration paraît irréprochable ; et si la persistance de l'archevêque de Cambrai et son recours à Rome n'eussent ému Bossuet, il n'en aurait sans doute ni soupçonné la bonne foi, ni interprété les termes en soumission conditionnelle, comme il le fit dans sa réponse sous le nom d'un docteur [4]. Plusieurs de ses amis, ceux même qui lui de-

[1] *Ibid.*, p. 306.
[2] Dans Phelipeaux, *ibid.*, p. 305, 306.
[3] *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 34, t. II, p. 56.
[4] Dans Bausset, *Hist. de Fénelon*, ibid. ; dans Phelipeaux, *Relation*, ibid., p. 320, et dans les *Œuvres*. Voyez aussi la

vaient leur fortune et qu'il recevait à sa table, tels que les abbés Fleury et de Catelan, « furent blessés de l'â- « creté de son zèle et le blâmaient hautement, » principalement sans doute de donner « un sens coupable de « rébellion méditée aux termes qui annonçaient la plus « parfaite soumission [1]. » C'est aussi sur ce point que M. de Cambrai s'est le mieux défendu.

Nous devons dire que Fénelon, dans sa Lettre à un ami, exposait sa doctrine avec beaucoup d'art en la réduisant à ces deux points : 1° « que la charité est un « amour de Dieu pour lui-même, indépendamment du « motif de la béatitude qu'on trouve en lui ; 2° que dans « la vie des âmes les plus parfaites, c'est la charité qui « prévient toutes les autres vertus, qui les anime et qui « en commande les actes pour les rapporter à sa fin : en « sorte que le juste *de cet état* exerce alors *d'ordinaire* « l'espérance et toutes les autres vertus avec tout le « désintéressement de la charité même qui en commande « l'exercice ; je dis *d'ordinaire,* parce que cet état n'est « pas sans exception, n'étant qu'habituel et point inva- « riable. » En même temps, opposant une sorte de contre-partie à l'ultimatum de Bossuet du 15 juillet, il encadrait entre des paraphrases de douceur humble et pieuse les reproches qu'il lançait contre ses adversaires de rendre « la perfection suspecte, » et de détruire le pur amour de Dieu « sous prétexte de sûreté et de précau- « tion » contre l'abus qu'en faisaient les hypocrites. Ce

Relation de Bossuet, sect. x, nos 3 à 5 ; *Œuv.*, t. XIX, p. 83, 84.

[1] Phelipeaux, *Relation,* part. 1re, liv. II, p. 324. — La Beaumelle, *Mémoires de Maintenon,* liv. x, chap. XVI, t. IV, p. 79, 80. Les deux auteurs nomment aussi l'abbé de Langeron. Ils écrivent Catalan ; mais Bossuet, dans ses lettres, écrit ce nom Catelan.

qui fait dire à Phelipeaux « que le dessein de M. de « Cambrai dans cette lettre était de rendre odieux les « prélats, comme s'ils mettaient l'*oraison en péril*[1]. » C'était l'écho de la pensée de Bossuet écrivant à l'abbé de Rancé touchant cette même lettre : « Vous y sen- « tirez sans doute aussi bien que moi un très-mauvais « caractère[2] ; » et à son neveu : « Sa lettre soulève tout « le monde autant que son livre[3]. » Au témoignage de Ramsay et de La Beaumelle, la *Lettre à un ami* fit, d'un autre côté, à M. de Cambrai beaucoup de partisans[4]. « Tout le monde, dit Ramsay, admira les dispositions « pacifiques de M. de Cambrai[5]. » On peut croire que l'amertume de l'évêque de Meaux en fut augmentée.

Sur la doctrine, la réponse du docteur était précise, énergique, d'un style vif et incisif, qui décelait la disposition de Bossuet à frapper sans pitié, s'il le fallait, son adversaire pour atteindre l'erreur[6]. « Sur le premier « point (l'indépendance de la charité), l'auteur de la « *Lettre à un ami*, dit-il, ou plutôt, sous le nom d'un « ami, à tout le public, donne le change aux théologiens « et se donne un soin inutile d'amuser le monde : il de- « mande comme une merveille qu'on lui accorde ce que « personne ne lui a jamais disputé, à deux conditions « établies par tous les scolastiques et par tous les mys- « tiques : l'une que cette définition est celle de la charité

[1] Phelipeaux, *ibid.*, p. 308, 309.
[2] Germigny, 22 août 1697 (*Œuv.*, t. XXVIII, p. 225).
[3] Germigny, 18 août 1697 (*Œuv.*, t. XXVIII, p. 222).
[4] La Beaumelle, *loc. cit.*, p. 79.
[5] *Hist. de la vie de Fénelon*, par le chevalier de Ramsay, in-12 ; Bruxelles, 1724, p. 58.
[6] *De la controverse de Bossuet et de Fénelon sur le Quiétisme*, par L. A. Bonnel, chap. IV, p. 85, 86.

suet, au temps où nous sommes parvenus, s'explique par la nouvelle situation que lui faisait l'archevêque de Cambrai. Déjà, comme nous l'avons raconté, celui-ci, par sa première lettre au Pape, en prenant M. de Meaux à garant de ses théories mystiques, avait fortement excité en lui la susceptibilité d'un évêque, justement attentif à sa réputation sur la foi, et d'autant plus prompt à se défendre qu'il avait plus besoin de faire oublier au Saint-Siége le grief de la Déclaration sur la puissance ecclésiastique. Bossuet ne s'était radouci que par la facilité de Rome à laisser cours aux négociations, afin de terminer l'affaire en France. Maintenant Fénelon ne pouvait plus donner à ses erreurs l'appui de la science et de l'autorité de M. de Meaux ; il se posait en accusateur : il traduisait le prélat sans le nommer (mais qui pouvait s'y méprendre et ne pas croire que le mot *on* indiquait spécialement Bossuet ?) devant l'opinion et devant le Pape à qui la cause était soumise, comme destructeur de la perfection chrétienne. Voilà comment l'archevêque de Cambrai, nouveau dans l'épiscopat, traitait l'oracle de l'Eglise de France, un évêque respectable au moins par *son antiquité*, comme il l'a dit de lui-même, l'auteur des articles d'Issy, que Fénelon prétendait encore, dans sa seconde Lettre à un ami, avoir reproduits dans son livre [1], l'auteur d'un ouvrage traitant au complet de ces

[1] Voyez la *seconde lettre à un ami*, où il invoque surtout l'article XIII, l'un des quatre qu'il avait dû faire ajouter aux 30 articles rédigés par Bossuet. C'étaient les 12e, 13e, 33e et 34e. Bossuet n'avait laissé passer qu'à regret les deux derniers, surtout le 34e, « qui par le vague de la rédaction qui « appartient à Fénelon, laissait aux directeurs la plus grande « latitude dans le choix de la voie qu'ils feraient suivre aux « âmes. » Voyez là-dessus Gosselin, *Ecrits sur le Quiétisme*, § 1er, n° 1 (*Histoire litt.*, p. 34 à 36) et l'intéressant chap. III

matières et approuvé par le Pape ! Nous vou-
bien que Bossuet eût été « plus étonné que piqué »

Bonnel. Ce dernier remarque que les articles ajoutés
aient en germe le livre des *Maximes*, aussi bien que
t primitif renferme en germe le *Traité sur les états*
n (*De la controverse*, chap. III, p. 35).
ay, que M. Bonnel a consulté, avait écrit que Bossuet,
ontré à M. de Châlons, à M. Tronson et à M. l'abbé
elon, récemment nommé archevêque de Cambrai,
les qu'il avait dressés et leur ayant proposé de les
omme une barrière contre les nouveautés, M. de Fé-
n changea plusieurs et en ajouta quatre autres.
Meaux les rejeta d'abord ; mais, après beaucoup de
, il se rendit enfin, et les articles furent signés par
quatre examinateurs. M. de Meaux, coutinue Ramsay,
it sourdement d'avoir fait faire à M. de Fénelon une
tion de ses erreurs sous le prétexte spécieux d'une
re ; et M. de Fénelon se flattait d'avoir fait admettre
e Meaux sa doctrine sur le pur amour par l'approbation
prélat avait donnée aux quatre articles ajoutés. (*Vie*
nelon, p. 34.)
ossuet n'a jamais voulu avouer, on devine pourquoi, que
re articles eussent été ajoutés à son premier projet. (Voyez
lelation, sect. 3, nos 8 à 13, *Œuv.* édit. Lebel. t. XXIX,
54 à 559). C'eût été compromettre l'autorité des 34 ar-
es. Phelipeaux avoue seulement l'addition du 34e. (*Rela-*
i, part. 1re, liv. I, p. 154). Bossuet dit : « Il nous apporta
les restrictions à chaque article, qui en éludoient toute la
force et dont l'ambiguïté les rendoit non-seulement inu-
iles, mais encore dangereux. Nous ne crûmes pas devoir
ous y arrêter (No 12, p. 558). M. l'archevêque de Cam-
rai insinue dans quelques-uns de ses écrits que je fus
difficile sur quelques-unes de ses restrictions et que M. de
Paris, alors M. de Châlons, me redressa fort. Nous l'avons
onc bien oublié tous deux, puisqu'il ne nous en reste
ucune idée ; nous étions toujours tellement d'ac-
ord, etc. (No 13, p. 558). » Du reste M. Bonnel a raison
considérer le récit que contient la *Relation* de Bossuet de
qui se passa aux conférences d'Issy comme exact, au

« qui se trouve dans tous les justes, et n'appartient pas « à un état particulier de perfection ; l'autre, que l'in- « dépendance qu'on attribue à la charité, tant de la « béatitude que des autres bienfaits de Dieu, loin de « les exclure, fait au contraire dans la pratique un des « motifs les plus pressants, quoique second et moins « principal de cette reine des vertus. »

Il qualifiait le second point de parfait galimatias et d'erreur, puisque admettre une espérance qui n'espère rien, c'est une contradiction dans les termes ; et qui n'excite point, c'est aller contre la définition expresse du concile de Trente, etc. Enfin toute la dispute n'était pas comprise dans ces deux points ; l'auteur n'était « pas « plus innocent sur le sacrifice absolu du salut, l'acquies- « cement à la juste réprobation avec l'avis de son di- « recteur, etc. [1]. »

Fénelon ayant répliqué par une *seconde lettre* où il fournit d'abondantes explications de sa soumission [2] demandant qu'on ne fît pas *une condamnation respective qui le couvrirait de toute l'infamie du Quiétisme* [3], Bossuet écrit : « La lettre qu'il a répandue en confirmation de « celle *à l'ami* est pire que l'autre ; car, encore qu'il y « promette de se soumettre à la décision du Pape, en « quelque forme qu'il parle, il menace de passer ses « jours à questionner le Pape en particulier ; et *toute sa*

[1] *Œuv.*, et dans Phelipeaux, *ibid.*, p. 315 à 319. Cf. le 2e écrit sur les *Maximes des Saints*, t. XXVIII de l'édition Lebel.

[2] Dans Phelipeaux, *Relation*, ibid., p. 329, 330, et dans les *Œuvres*. Cf. Fénelon au duc de Beauvilliers, 1er septembre 1697, t. VIII, p. 50, 51. — *Réponse à la Relation*, chap. VII, n° 80, p. 419. — Bausset, *loc. cit.*, p. 56, 57.

[3] Voyez sa lettre à Chanterac, Cambrai, 3 septembre (1697), t. VIII, p. 32, 33.

débat se porta l'année suivante sur les faits par les réticences accusatrices de l'archevêque contre ses confrères et par la publication de la *Relation* de Bossuet *sur le Quiétisme* qui en fut la suite.

Au point où nous en sommes, la controverse, quoique très-vive dès « le premier engagement, » comme on vient de le voir, était presque seulement théologique. Toutefois l'ardeur qu'y apportèrent les deux parties montre à quelle point elles étaient déjà animées l'une contre l'autre. En expliquant cette vivacité chez Bossuet plus franche et moins contenue, chez Fénelon plus tempérée par la subtilité et l'adresse, nous n'ôtons rien à la valeur soit religieuse soit littéraire d'une telle discussion, qui restera dans l'histoire de l'esprit humain comme un monument extraordinaire et fort curieux de l'activité qu'il peut déployer, des ressources qu'il met en œuvre lorsqu'il est incité à la fois par les plus hautes pensées et par le plus vif stimulant, par l'amour-propre.

Assurément les points qui faisaient l'objet du débat avaient, comme en jugeait l'abbé de Rancé, un très-grave intérêt pour la religion; ce grand réformateur de la Trappe en écrivant à Bossuet disait : « Rien n'a jamais « été plus important pour l'honneur de l'Eglise, pour le « salut des fidèles et pour la gloire de Jésus-Christ que « la cause que vous soutenez[1]; » et Bossuet avait raison d'écrire : « Ceux qui ne voient pas le fond prennent ceci « pour des pointilles[2]. » La preuve en est assez mani-

de Bossuet *sur la Réponse*, art. v, nº 5, art. vii, § 3, nº 16. (*Œuv.*, t. XIX, p. 141, 150).

[1] Voyez ses lettres : à M. de St-André, curé de Vareddes, février 1697, à Bossuet, mars 1697, et 14 avril 1697 (dans les *Œuvres* de Bossuet, t. XXVIII, p. 157, 170, 178).

[2] A M. de la Broue, Paris, 21 sept. 1697 (*Œuv.*, t. XXVIII, p. 241).

feste par la sentence de Rome contre un archevêque dont le crédit aurait pu être si utile à l'Eglise et à la suprématie pontificale. On en sentira toute la force en lisant la remarquable et savante dissertation de Terzago, évêque de Narni, dans laquelle il a fait ressortir les vices d'expression et les erreurs pernicieuses contenues dans chacune des vingt-trois propositions condamnées et dans l'ensemble de la doctrine du livre[1]. La vue de Bossuet portait loin et juste quand il voulait qu'on fît bien entendre à Rome « qu'il s'agissait d'une erreur qui irait « comme celle de Molinos, qui n'y est, dit-il, que déguisée, à la subversion du culte de Dieu[2]. »

Il a été de mode gallicane *philosophique* et universitaire, au XVIIIe siècle et de nos jours, de railler un différend *si frivole:* bon moyen d'entretenir l'indifférence sur les matières de la religion à l'encontre du XVIIe siècle qui y avait pris tant d'intérêt, et de rapetisser, de ridiculiser, s'il était possible, la Papauté qui avait pris tant de peine à décider sur de pareilles misères.

La justification de Fénelon par l'auteur des *Mémoires chronologiques,* pour revêtir la forme historique, n'en était que plus adroite; suivant lui, les explications de l'archevêque de Cambrai mettaient les propositions attaquées *hors de toute atteinte,* bien qu'elles ne s'accordent *pas assez* avec le texte du livre; il semble donner l'avantage à Fénelon et fait entendre que Bossuet aurait donné

[1] *Théologie historico-mystique* par Terzago, publiée en 1764. On a reproduit la réfutation du livre des *Maximes des Saints*, dans les *Analecta juris pontificii,* imprimés en français à Rome, 8e livraison, avril 1855, col. 1342-1370, avec les qualifications que Terzago attribue à chaque proposition.

[2] A son neveu, Juilly, 26 août 1697. (*Œuv.*, t. XXVIII, p.229.)

prise sur lui à son adversaire touchant la doctrine ; en formulant sa courte analyse du Bref d'une manière incomplète et inexacte, le père d'Avrigny dissimule la gravité des erreurs condamnées[1]. Dom Toussaint du Plessis, bénédictin, copia cette insidieuse apologie dans son *Histoire de Meaux*, et cette dernière publication, en irritant l'évêque de Troyes, neveu de Bossuet, contribua beaucoup à l'impression de la *Relation du Quiétisme* par l'abbé Phelipeaux[2].

La *Philosophie* du XVIIIe siècle, qui vantait Fénelon pour sa politique et Bossuet pour la part qu'il avait prise à la Déclaration de 1682, eut de la peine à prendre parti sur la controverse du Quiétisme. Voltaire regarde cette querelle comme « une preuve que l'esprit humain n'avait « pas encore fait assez de progrès. Le Quiétisme est, « dit-il, une de ces intempérances d'esprit et de ces sub- « tilités théologiques qui n'auraient laissé aucune trace « dans la mémoire des hommes sans les noms des deux « illustres rivaux qui combattirent... Les opinions des « hommes dépendent des temps, des lieux et des cir- « constances. » Enfin il raconte assez brièvement « cette « dispute ridicule, » qui paraît le gêner d'autant plus qu'il affecte plus de dédain : « Si malheureusement im- « portante sous Louis XIV, dit-il, aujourd'hui si mé-

[1] D'Avrigny, *Mémoires chronologiques et dogmatiques* pour l'histoire ecclésiastique du XVIIe siècle, sous le 12 mars 1699, t. IV, p. 126 à 134 (1720). Voyez aussi Ramsay, *Vie de Fénelon*, Bruxelles 1724, p. 58 à 61, et *Discours philosophique sur l'amour de Dieu, ou exposition des principes de Fénelon*, à la suite de la vie, p. 186 à 211.

[2] *Avertissement* en tête de la *Relation du Quiétisme*, p. 11 à 18 et 23. Voyez Bausset, *Hist. de Fénelon*, pièces justificatives du liv. IV, t. III, n° 1, p. 465, 466 de l'édition de 1817.

« cette discussion, si étrangère aux idées de notre siècle, « est parfaitement conservé dans l'excellente *Histoire de* « *Fénelon*, par M. de Bausset, et c'est là qu'on retrouve « le tableau animé de la cour de Rome et de la cour « de France qui s'intéressent vivement à cette question « si frivole, agrandie par les opinions du temps et par « le prodigieux talent des deux rivaux[1]. » M. Villemain, en proclamant le retour de l'opinion, copiait encore Voltaire. Au jugement de M. de Barante « rien n'a plus « d'attrait qu'une telle polémique, où, dit-il, les intérêts « vulgaires, où l'amour-propre littéraire ne sont pour « rien, où chacun défend une noble cause et ne diffère « que sur la manière d'aimer et de servir Dieu[2]. » C'est vraiment très-peu de chose, et, malgré le jugement de Rome, les efforts ne manquèrent pas pour faire penser que celui des deux qui avait tort avait aussi un peu raison dans la doctrine, et que celui qui avait raison n'était pas sans avoir tort.

La dissertation victorieuse de l'évêque de Narni était trop oubliée ou tout à fait inconnue en France. M. de Bausset n'avait pas d'abord donné, comme il l'a fait dans les dernières éditions, à la tête du récit da la controverse, l'exposé de la question de la doctrine. Il ne s'y étend pas longtemps, et il s'attache à faire penser que Fénelon « dans les égarements de son imagination » n'allait pas à beaucoup près si loin que Molinos e

[1] Biographie *Michaud*, t. XIV, 1815, p. 289, col. 1. Cf. article *Mme Guyon*, par Hippolyte La Porte, t. XIX, 1817 p. 250, col. 1.

[2] Article *Bossuet*, par M. de Barante, dans la *Biographie* Michaud, t. V, 1812, p. 235, col. 1. Depuis, M. Villemain publié une *Étude sur Fénelon*, en tête des *Œuvres philosophiques* de l'archevêque de Cambrai. Nous regrettons d n'avoir pu lire cette étude

Mme Guyon, dont il rejetait l'acte continuel et immuable pour y substituer l'état habituel de pur amour[1]. M. de Bausset n'en avoue pas moins le danger de ce Quiétisme dans une simple note à la suite du Bref de condamnation, mais en faisant remarquer que « Fénelon a déclaré « constamment qu'il avait cette doctrine en horreur ; « qu'à la vérité, comme le reconnaissait l'auteur, l'E- « glise avait pu et dû, dans sa sagesse, rejeter et con- « damner *des expressions fautives* dont on abusait, mais « que les véritables sentiments de Fénelon sont dé- « veloppés dans les écrits qu'il publia pour sa défense « et que le Saint-Siége n'a point condamnés[2]. » Ecrire ainsi, c'était réduire un si grand débat à des erreurs d'expression.

Le précédent biographe, l'abbé de Querbeuf, tout en faisant ressortir « les intentions certainement droites et « pures de l'archevêque de Cambrai, qui ne croyait dé- « fendre que la piété intérieure et ce que les mystiques « appellent l'oraison de silence ou l'oraison du cœur », convenait au moins qu'il s'était jeté par degrés dans des routes pleines d'obscurités. — « Comment, disait « l'abbé de Querbeuf au sujet du livre des *Maximes*, ne « voyait-il pas que la crainte, que la foi, que l'espé- « rance ne se soutiennent que par des actes réitérés, « que par des retours et des réflexions fréquentes et « profondes, et que ces vertus sont des degrés ici-bas « pour monter à l'amour, qu'elles en sont dans cette vie « le fondement et le soutien[3] ? » « Il est vrai que dans

[1] *Hist. de Fénelon*, liv. II, § 5 à 8, t. Ier, p. 182 à 186 ; Cf. liv. II, § 16, t. Ier, p. 208 (édit. 1830).

[2] *Hist. de Fénelon*, liv. III, pièces justificatives, n° 10, t. II, p. 250-251.

[3] *Extrait de la vie de Fénelon*, par l'abbé de Querbeuf,

« ses explications, ses apologies... il leur rend (à ces « vertus) tout l'honneur qui leur est dû ; mais il est « aussi très-vrai qu'au premier coup d'œil il y a dans « son livre *des propositions* qu'on saisit mal, et dont l'or- « gueil de l'homme, l'orgueil de ces âmes qu'on appelle « dévotes, peut étrangement abuser. » M. de Bausset, comprenant sans doute que dans son premier ouvrage il avait poussé trop loin l'excuse, a insisté davantage dans l'*Histoire de Bossuet* sur les faux principes de l'*Explication des Maximes des saints* [1]. Néanmoins Bossuet, aux yeux du parti gallicano-janséniste, parut encore trop abaissé. Ce parti ne pouvait souffrir que Fénelon fût en quelque sorte égalé à Bossuet comme théologien, l'*Histoire de Fénelon* n'étant pas corrigée.

C'est alors que Tabaraud publia sa vigoureuse apologie de l'évêque de Meaux et commença à rendre plus d'importance à la question de doctrine. Sa vive protestation contre la trop grande partialité pour Fénelon avec laquelle il jugeait que M. de Bausset avait raconté le différend, ne fut guère écoutée: la seconde partie de son livre, où il veut faire passer Bossuet pour janséniste et où il expose avec aigreur la lutte de Fénelon contre le Jansénisme, donnait à la première sur le Quiétisme, toute remarquable qu'elle est, l'apparence d'un libelle.

Dans le même temps, à l'imitation du protestant Mosheim, réfuté par Bergier à la fin du XVIIIe siècle, les *philosophes* de l'école éclectique confondaient à plaisir la doctrine des saints avec le faux mysticisme [2]. Bergier

1 vol. in-12 formant le tome Ier des *Œuvres*, édit. de Paris, 1822, p. 117 à 119.

[1] Voyez liv. x, § 13.

[2] Voyez Gosselin, *Analyse de la controverse*, n° 50, et la

avait donné, quoique très-brièvement, sur ces matières, quelques notions exactes ; mais il n'expliquait pas à fond le différend entre Bossuet et Fénelon[1]. Un nouveau travail semblait nécessaire pour rappeler ou faire connaître les différences entre la vraie théologie mystique et la fausse.

Dans ce but, M. l'abbé Gosselin, savant éditeur des œuvres de Fénelon, a publié d'abord dans l'édition de Versailles, ensuite dant l'*Histoire littéraire* du prélat, un travail beaucoup plus étendu sur les écrits des deux contestants, et sur la doctrine ; il a donné une notice bibliographique des écrits qui est fort utile, il a su exposer avec clarté ces questions délicates ; il a mis en parallèle les maximes de la vraie spiritualité et celles du Quiétisme, et a marqué les points qui ont fait l'objet de la condamnation du livre des *Maximes des Saints ;* sur le débat que ce livre a occasionné, il a voulu, dit-il, se borner à l'office de rapporteur sans prendre parti ; cela pourrait surprendre de la part d'un prêtre aussi instruit et au sujet d'un débat jugé par le Saint-Siége ; mais il n'est pas simplement rapporteur ; animé d'une grande prédilection en faveur de Fénelon, il s'est évertué longuement à faire ressortir ce qu'il considère comme erreurs ou variations de Bossuet sur la charité ; et dans les dissertations sur l'oraison passive, sur la perfection, sur les explications que Fénelon a données de son livre, il paraît un peu oublier que le Saint-Siége

note 2 contenant l'indication de plusieurs auteurs, notamment de M. Cousin (*Hist. litt. de Fénelon*, p. 204, col. 1), et le 2e appendice (p. 285 à 311). Voyez aussi Bonnel, *De la controverse*, introd., p. IV, V.

[1] Voyez dans le *Dictionnaire de théologie*, les articles *Quiétisme, Théologie mystique, Amour de Dieu, Beghards.*

n'a pas seulement condamné les 23 propositions, mais tout l'ensemble de la doctrine du livre des *Maximes des Saints*. Il refait, en quelque sorte, le livre avec les explications de l'auteur, qui étaient, dit-il, généralement approuvées et admirées à Rome, même après le bref de condamnation [1].

M. Gosselin d'abord convient, en parlant du Quiétisme, qu'il était du devoir des pasteurs et du Souverain Pontife en particulier d'examiner avec rigueur et de condamner sévèrement tous les ouvrages qui pouvaient favoriser des erreurs si dangereuses et si répandues [2] ; puis il dit vers la fin : « Jamais ce livre n'eût été con-« damné si, à raison des circonstances particulières dans « lesquelles on se trouvait, le Souverain Pontife n'eût « été obligé de l'examiner avec une rigueur jusque-là « sans exemple [3]. » Voilà le rôle que cette apologie fait au Saint-Siége et le remercîment des ménagements que le Pape garda dans sa sentence. L'impression qui reste de ces ingénieuses dissertations et surtout de la conclusion, c'est que Bossuet non-seulement n'est pas supérieur à son émule, mais a en quelque manière le dessous dans une controverse où il triompha ; et que la doctrine de Fénelon, mal formulée il est vrai dans son livre, n'en était pas moins exacte, orthodoxe, et en bien des points plus nette, plus vraie que celle de l'évêque de Meaux [4]. Sans doute il nous montre aussi les deux ri-

[1] *Analyse de la controverse*, n° 172, p. 256.
[2] *Ibid.*, n° 88, p. 219.
[3] *Ibid.*, n° 204, p. 267.
[4] Gosselin, *Hist. litt. de Fénelon*, in-4°, 1843, écrits sur le Quiétisme, p. 33 à 60, et *Analyse de la controverse*, p. 184 à 267, en tout 110 pages à deux colonnes. Voyez surtout n°s 94 à 170, p. 222 à 256.

vaux plus rapprochés l'un de l'autre sur la théologie mystique qu'on ne le croit communément ; mais il ne renouvelle cette tactique de Fénelon qu'en faisant perdre de vue, ou, pour mieux dire, en niant absolument l'existence d'un faux système dans le livre des *Maximes des Saints ;* tout comme Fénelon niait d'abord qu'il en existât dans le *Moyen court* et l'*Explication du Cantique* de Mme Guyon. Ce faux système n'y est qu'en apparence et dans les expressions ; mais il n'y serait pas plus dans le fond qu'il n'était dans l'intention de Fénelon de l'y introduire. Cette façon de justifier un auteur condamné peut être adroite ; elle est conforme à la défense de l'auteur lui-même ; mais elle nous paraît dangereuse. En parlant plus tard de la soumission de l'archevêque de Cambrai, nous essaierons de prouver que ce ne fut pas là de sa part le dernier mot de cette soumission.

L'opuscule de M. Gosselin sur le Quiétisme est le développement de la courte apologie du P. d'Avrigny, qu'il avait sous les yeux et qu'il copie même, quoiqu'en la rectifiant un peu, lorsqu'il cherche à atténuer autant que possible la gravité des propositions condamnées[1]. C'est en même temps, et sans doute à l'insu du savant et consciencieux auteur, une espèce de tour de force qui servit beaucoup de nos jours à élever le goût des fidèles pour Fénelon jusqu'à une sorte de culte. Malgré la justification que M. l'abbé Gosselin avait faite de la doctrine de Bossuet à l'égard du Baïanisme et du Jansénisme [2] ; malgré le soin qu'il avait pris de montrer au contraire, avec le père Colonia, le rapport qui existe

[1] *Analyse de la controverse*, nos 73 à 78, 86, p. 213, 214, 218, — D'Avrigny, loc. cit., p. 135.

[2] *Analyse de la controverse du Jansénisme*, nos 46 et suiv. (*Hist. littér.*, p. 329 et suiv.)

entre la grâce nécessitante du Jansénisme et la passiveté du Quiétisme au point que *le Quiétisme n'est que le Jansénisme mis en pratique* [1], Bossuet fut maltraité, et sur la doctrine plus fortement qu'il ne l'avait été encore, et accusé de favoriser les erreurs de Baïus et de Jansénius; Fénelon, tout condamné qu'il fût, apparut en pleine gloire au récit abrégé, quelquefois inexact et tronqué, de ce débat dans l'*Histoire universelle de l'Eglise catholique*, vaste et imposant monument de nos annales religieuses, composé avec une dévotion si louable à la chaire de Saint-Pierre [2]; mais cette chaire suprême a bien montré elle-même qu'elle n'a besoin que de la vérité.

Les attaques de l'illustre historien de l'Eglise, reproduites par d'autres [3], contre la doctrine de Bossuet, ne pouvaient rester sans réponse et prendre tranquillement possession de l'histoire catholique. Cette fois, si le zèle gallican fut le promoteur de l'opposition, il se cacha derrière une honnête et chrétienne thèse de doctorat. Oui, c'est à une thèse sortie du sein de l'Université que nous devons cette solide et brillante appréciation de la controverse; le nouvel écrit, sans être exempt de quelques défauts, a le grand avantage de suivre l'ordre chronologique dans l'analyse de ces nombreuses ripostes; de substituer à la méthode dogmatique de M. l'abbé Gosselin la méthode historique, et ainsi de nous faire parcourir toutes les phases de la lutte, en se proposant pour but, comme le respectable directeur de Saint-

[1] *Analyse de la controv. du Quiétisme*, n°s 60, 62, p. 206 à 208.

[2] Rohrbacher, *Hist. univ. de l'Eglise catholique*, loc. cit., p. 290 à 293.

[3] Gabourd, *Hist. de France*, loc. cit., p. 306 à 307.

Sulpice, de faire reluire la véritable oraison ou mysticisme chrétien, en le séparant de celui que réprouve la religion [1].

[1] *De la controverse de Bossuet et de Fénelon sur le Quiétisme*, par L. A. Bonnel, ancien élève de l'Ecole normale, docteur ès lettres, in-8° de LVI et 294 pages, Paris, 1850. Nous regrettons d'y lire des phrases sur l'apparition du livre des *Maximes* où il se croit obligé de parler comme Voltaire et M. Villemain, tout en ne pensant pas comme eux ; mais s'il n'eût répété les dictons des grands maîtres, aurait-il pu les contredire dans une thèse de doctorat? « Pour « se faire, dit-il, une juste idée de l'éclat que fit cet ouvrage, « il faudrait se reporter à cette mémorable époque où presque « tous les esprits s'occupaient des questions religieuses. Si « l'on s'étonne que toute la France ait pris feu pour celle-ci « qui était si obscure, si subtile, je dirai presque, sous cer- « tains rapports, *si puérile*, qu'on n'oublie pas que tout importe « dans une religion où tout se tient, où tout s'enchaîne. « *D'ailleurs les choses ne sont guère que ce que les hommes les* « *font*. Les plus petites peuvent être agrandies par le génie, « et ce qui semble le moins propre à toucher le commun des « hommes peut devenir, par la manière dont on le présente, « intéressant et populaire, » (chap. IV, p. 72-73). L'auteur impute à Bossuet le tort d'avoir fait naître la querelle en signalant imprudemment les folies de madame Guyon, peu dangereuses suivant lui et « toutes prêtes à tomber d'elles- « mêmes. » (*Introduction*, p. XLVII, XLVIII, LIV à LVI); mais il se réfute lui-même en indiquant le progrès de ces erreurs dans une société distinguée (p. XLV), en analysant parfaitement le système de Molinos et de ses imitateurs, et en rappelant le bon accueil que ce système avait obtenu (*Intr.*, p. XIV à XXXVI). Cf. Bergier, *Dict. de théologie*, art. *Quiétisme*; Gosselin, *Analyse de la controv.*, n°s 61 à 63. (*Hist. litt.*, pages 207-208); puis en reconnaissant que Mme Guyon va plus loin que Molinos (p. L, LI), enfin en faisant ressortir dans tout son livre l'intérêt de la controverse, notamment chap. IV, p. 73. Il estime aussi que les misérables écrits des Quiétistes ne méritaient pas la solide et éloquente réfutation que Bossuet en fit dans ses *États d'oraison;* mais il convient

§ II.

Etat de la question et des principes débattus. — Gravité des erreurs contenues dans le Quiétisme. — Bossuet poussé à la rigueur par le Gallicanisme et le Jansénisme. — Fénelon décrédité à Rome par son Cartésianisme. — Action modératrice du Saint-Siége.

Bossuet, dont M. Bonnel a su résumer les démonstrations, a été lui-même son vengeur.

Essayons de donner, principalement d'après le livre de M. Bonnel, un aperçu du débat.

La question majeure entre les deux prélats était de savoir si au-dessus de « la commune oraison de tous les « siècles que défendait Bossuet, » et que Fénelon abaissait à un quatrième état d'imperfection, un peu supérieur à l'amour servile, à l'amour de concupiscence et à l'amour d'espérance, et cependant justifiant, on devait admettre un cinquième état habituel d'amour exempt de ce *reste de mercenarité* et constituant une piété plus parfaite réservée aux cœurs avancés dans la perfection et aux intelligences d'élite : état où l'on arrivait, du moins dans le livre des *Maximes*, à un prétendu désintéressement qui excluait l'espérance, au sacrifice absolu de la béatitude éternelle dans les dernières épreuves, par la partie inférieure

que Bossuet entrevoyait Fénelon derrière eux (*Introd.*, p. LVI) ; à ce moment Bossuet désirait bien plus le convaincre que le *frapper*. (Voy. chap. IV, p. 78-79.) Ceci suffirait pour justifier la peine que Bossuet a prise ; et nous avons, au reste, montré avec combien de raison l'évêque de Meaux s'était attaché à prouver la fausseté de cette nouvelle spiritualité (1er article, sect. 1re). Enfin, dit lui-même M. Bonnel, « peut-on reprocher au génie de prodiguer ses dons ? » (*Introd.*, p. LVI.)

de l'âme ; à la séparation qui se fait dans ces dernières épreuves de la partie inférieure de l'âme d'avec la partie supérieure : doctrine équivoque qui pouvait dans certains cas autoriser les plus honteux désordres, comme par là le P. Lacombe s'était autorisé à lui-même les siens [1], et enfin à l'indifférence des parfaits pour l'exercice distinct des vertus ; bien plus au retranchement de la vue de Jésus-Christ dans l'oraison (art. 27 et suiv.). C'est ainsi que l'âme était plongée dans une douce et inaltérable quiétude et entièrement transformée en Dieu, en renonçant à toute recherche du mérite et de la récompense. A la place de l'acte continu des Quiétistes, c'était un « tissu d'actes si simples, si directs, si paisibles, si « uniformes, » et tellement « sans secousse, qu'ils n'ont « rien de marqué par où l'âme puisse les distinguer : « d'où vient que les uns ont dit qu'ils ne pouvaient plus « faire d'actes, et que d'autres ont dit qu'ils faisaient « un acte continuel pendant toute leur vie. » Bossuet en avait fait l'expérience avec Mme Guyon [2].

[1] Aveux de ce religieux dans ses derniers écrits, apud Phelipeaux, *Relation*, partie 1re, liv. I, p. 3.

[2] Lorsque avec une bonté et une patience admirables, Bossuet s'efforçait d'éclairer cette dame qui lui avait soumis ses écrits et sa conscience, mais qui échappait toujours à ses instructions et à ses exhortations ; il lui disait : « Quoi ! « vous ne pouvez rien demander à Dieu pour vous ? — Non, « répondait-elle, je ne le puis. — Vous ne pouvez pas de- « mander à Dieu la rémission de vos péchés ? — Je puis « bien, dit-elle, répéter ces paroles ; mais d'en faire entrer « le sentiment dans mon cœur, c'est contre mon oraison. » (Phelipeaux, *Relation*, part. 1, liv. I, p. 95.) C'est un des détails curieux donnés par Bossuet (*Relation*) et répétés par Phelipeaux, dans le 1er livre de sa *Relation*, qui est le document le plus complet et le plus attachant sur les commencements de l'affaire. Cf. lettre de Mme Guyon à Bossuet

Toute l'argumentation de Fénelon, plusieurs fois modifiée, tendait à justifier la distinction de ces deux états, toute celle de Bossuet à en montrer la vaine imagination et le danger. L'amour du quatrième état, qui est charité et qui constitue la justice commune, est appelé néanmoins dans les *Maximes : amour intéressé* ou *mercenaire*. La difficulté était là. A cette question principale celles de la grâce et du libre arbitre se trouvèrent constamment mêlées, car le livre des *Maximes* disait (et c'était un des reproches formulés dans la *Déclaration* des trois prélats[1]), « qu'il n'est jamais permis au parfait, « d'attendre quelque chose de soi, de sa propre indus- « trie, de ses propres efforts » (art. 35 et 11) ; et ainsi la discussion qui avait roulé originairement sur les points les plus délicats de la vie contemplative était transportée par ce livre « sur les points les plus importants de la doc- « trine catholique » [2].

Bossuet démontra dans le *Summa doctrinæ* et autres écrits que, la charité du cinquième état précédant les

où elle répète la même chose (dans Phelipeaux, *ibid.*, p. 98-99.)

[1] Voyez l'analyse de cette déclaration dans Bonnel, chap. v, p. 119 à 121, et le texte latin de la *Déclaration* avec la traduction dans les *Œuvres*, t. XXVIII de l'édit. Lebel, p. 243 à 284. Cette pièce suffit pour faire connaître les principales erreurs et contradictions du livre des *Maximes des Saints*.

[2] *De la controverse*, chap. v, p. 93 à 96, 115, 129, 136 144 à 151, chap. VIII, p. 265. Voyez les 23 propositions condamnées dans l'*Histoire de Fénelon*, liv. III, pièces justificatives, n° x, et dans les *Œuvres* de Bossuet, t. XIX. Cf. Gosselin, *Analyse de la controverse du Quiétisme*, n°s 75 à 84, 173. *Hist. littér. de Fénelon*, p. 213 à 218, 256. — Déclaration des prélats, p. 269-270. — *Explication des Max. des Saints*, aux endroits cités dans la déclaration.

autres vertus, ces vertus ne sont plus rien dès lors qu'elles ne servent plus à la charité ; que c'était donc exclure l'espérance qui a toujours en vue la récompense comme son motif ; et que la charité, précédée dans le quatrième de l'espérance et des autres vertus, et que Fénelon appelait intéressée, n'était plus charité, puisqu'elle était fondée sur l'*intérêt propre*, c'est-à-dire, d'après les explications de l'auteur, fondée sur l'activité naturelle de l'homme et sur sa volonté propre de chercher en Dieu son bien, ce qui équivalait à dire qu'elle n'était pas fondée sur la grâce[1]. La justice chrétienne ne se trouvait donc exactement définie ni dans l'un ni dans l'autre des deux états. Bossuet disait cependant que, si l'auteur eût consenti à supprimer son état chimérique de pur amour, et à expliquer dans le quatrième l'amour des justes d'une manière plus nette, il aurait été facile de s'entendre[2]. Fénelon en effet dans son livre ne supprimait pas la grâce au quatrième état[3] : c'est ce qui empêchait de l'accorder avec la théorie du cinquième et ce qui met dans le système une contradiction inextricable. Comment comprendre un amour justifiant et en même temps mercenaire ? « Le quatrième amour comme le cinquième, disait « Bossuet, *cherche Dieu pour l'amour de lui-même et le* « *préfère à tout sans exception* (*Max. des Saints*, p. 6) ; « portant même la perfection et la pureté jusqu'à *ne* « *chercher son propre bonheur que par rapport à Dieu* « (*Max. des Saints*, p. 10) ; ce qui est si pur qu'on ne « peut aller au delà ni pousser plus loin le désintéresse-

[1] Bonnel, *ibid.*, chap. v, p. 124 à 127, 140. Cf. la réponse à la lettre à un ami.

[2] *Apud* Bonnel, chap. vi, p. 170, et *Œuv.*, t. XXVIII, édit. de Versailles.

[3] Bonnel, chap, vi, p. 223.

« ment de l'amour. » Par cette remarque, Bossuet pensait renverser et renversait en effet « tout le système de « Fénelon par le fondement[1] ».

Les explications que donna M. de Cambrai en firent paraître le vice de plus en plus : l'interprétation dont il se servit pour la défense de son livre rendit tout accord impossible. Il s'agissait de savoir ce qu'était cet *intérêt propre* que l'âme devait retrancher dans le parfait amour, d'après le livre des *Maximes ;* si on devait prendre ce terme pour l'avantage surnaturel qui nous revient de l'espérance, et si l'auteur ôtait ainsi aux âmes parfaites une vertu théologale. « Dans l'état de la vie contempla- « tive ou unitive, disait Fénelon dans son livre, on perd « tout motif intéressé de crainte ou d'espérance ». C'est la seconde proposition condamnée ; les quatre suivantes y sont conformes et en assurent le sens : « Dans l'état de « la sainte indifférence on ne veut plus rien, on ne veut « plus le salut pour être parfait ni bienheureux *pour son* « *propre intérêt ;* mais on veut toute perfection et toute « béatitude autant qu'il plaît à Dieu de nous faire vou- « loir ces choses par l'impression de sa grâce (4e et 5e).» Au jugement même des plus grands admirateurs de Fénelon, « ces propositions du livre des *Maximes* qui excluent « l'*intérêt propre* de l'état des parfaits expriment dans « leur sens *naturel* et rigoureux la cessation de l'espé- « rance qui est de précepte pour tous les fidèles en tout « état de perfection[2]. »

Pour combattre une objection si redoutable et qui fut

[1] *Relation*, sect. VII, nos 12 à 17, p. 628 à 630 du tome XXIX, *Œuv.*, édition Lebel. Cf. 2e écrit sur les *Maximes des Saints.*

[2] Gosselin, *Analyse*, nos 78, 173, note (p. 214, 257.) Cf. Terzago, *Dissertation* ci-dessus indiquée.

faite tout d'abord, Fénelon prétendit qu'il entendait attacher à la perfection le sacrifice de l'intérêt que nous avons à la béatitude, et non de la béatitude elle-même ; et un peu plus tard : que cet intérêt propre n'était autre chose qu'un amour naturel et délibéré de nous-même, principe de second ordre de l'amour de Dieu qui subsistait dans l'oraison commune du quatrième état. Cet amour, dont il n'est pas fait mention dans le livre, était, suivant Bossuet, une nouveauté, et suivant Fénelon formait le milieu que l'École admet, et que Baïus et Jansénius rejettent entre la grâce et la cupidité vicieuse naturelle de l'homme ; mais n'avait en réalité « aucun rapport « avec ce milieu, » et embrouilla toute la discussion. Et 2° il prétendait faire admettre son cinquième état par la coopération passive de l'âme à la grâce : coopération qu'il voulait confondre avec l'*état passif ;* il évitait à grand'peine par cette explication l'excès du Jansénisme que lui reprochaient ses adversaires ; mais pour maintenir le quatrième état, il était obligé ou d'y soumettre l'amour naturel à l'ordre de la charité, et alors que devenait la prétendue perfection du cinquième état? Pour former un juste parfait il fallait supprimer de son oraison à titre de désir imparfait ce qui constitue la justice, ou du moins fait partie d'un amour justifiant ; ou de dire que l'acte naturel finit par se soumettre à la charité ; mais s'il ne coopère plus à la grâce, il la précède ; un amour naturel et délibéré devient un principe des actes surnaturels, un vrai motif des vertus, un moyen de s'unir à Dieu : ce qui, disait Bossuet, est le Pélagianisme [1].

Bossuet d'ailleurs soutenait que l'oraison passive est un état extraordinaire qu'il ne faut pas donner pour

[1] Bonnel, *ibid.*, chap. v. p. 103-109 ; 114 à 116 ; 146, 147, 153 ; chap. vi, p. 175-176 188.

règle de perfection [1]. Confondre le pur amour ou perfection chrétienne avec la contemplation ou avec l'état passif, c'était faire entendre que tous les fidèles ne sont pas appelés à la perfection, et paraître favoriser une hérésie formelle [2]. Il sut démêler les inexactitudes d'expression ou même de théologie qui ont échappé à saint François de Sales, en démontrant, comme il l'avait fait dans ses *états d'oraison*, que la doctrine du saint évêque de Genève dans l'ensemble était toute pour les prélats qui combattaient celle de Fénelon [3]; il opposa constamment, dit M. Bonnel, « à la doctrine équivoque et flot-« tante de son adversaire et aux autorités insignifiantes « ou suspectes que celui-ci invoquait, les principes » récemment proclamés par l'Église « sur la justice origi-« nelle de l'homme, sur les restes de la bonne nature et « sur la grâce. Bossuet leva dans cette controverse et « depuis dans ses derniers écrits les moindres soupçons « de Jansénisme que certaines alliances avaient fait con-« cevoir [4]. »

« Il est donc bien étonnant, ajoute M. Bonnel, de voir « aujourd'hui les partisans de Fénelon insinuer que l'é-

[1] Voyez *Schola in tuto*, *Mystici in tuto*, et le traité des *Etats d'oraison*; Bonnel, *De la controverse*, chap. VII, p. 240 à 246.

[2] Bonnel, chap. V, p. 96. Voici la 22e proposition condamnée : « Quoique cette doctrine (du pur amour) fût la « *pure et simple perfection de l'Evangile*, marquée dans toute « la tradition, les anciens pasteurs ne proposaient d'ordinaire « au commun des justes que les pratiques de l'amour intéressé, proportionnées à leur grâce. » Ici le novateur se révèle. Cf. Gosselin, *Analyse*, n° 84; Bergier, article *Quiétisme*.

[3] Bonnel, *ibid.*, chap. VI, p. 190 à 192.

[4] Cf. Gosselin, *Analyse de la controverse*, n° 159 (*Hist. litt. de Fénelon*, p. 251), et *Analyse de la controverse du Jansénisme* nos 43 à 53 (p. 328 à 334).

« vêque de Meaux par son opinion sur la béatitude, *motif* « *propre et essentiel de la charité,* favorisait l'erreur de « Baïus, qui confondait les deux ordres de la nature et « de la grâce. Bossuet ne voulait pas que la nature pût « en aucun état, c'est-à-dire ni avant ni depuis le péché, « produire un acte méritoire, indépendamment de la « grâce. Il ne faisait pas (ce qui n'était qu'un semi-péla- « gianisme deguisé, comme celui du père Malebranche [1]), « une sorte de grâce naturelle qui n'était autre chose que « la Raison...; seulement il unissait intimement la na- « ture et la grâce, et les établissait l'une sur l'autre : il « entait sur Adam l'homme racheté par Jésus-Christ, « selon la doctrine du grand docteur de la grâce. Ceux « qui pour défendre Fénelon reprochent à Bossuet d'a- « voir fait la confusion de Baïus, oublient que Fénelon « ne soutint plus dans la suite d'autres principes que ceux « de Bossuet, » admettant avec saint Augustin « que « Dieu donne à chaque homme un premier germe de « grâce intime et secrète qui se mêle imperceptiblement « avec la raison et qui prépare l'homme à passer de la « raison jusqu'à la foi [2]. »

« De même que Bossuet avait combattu dans l'*amour naturel* de Fénelon les tendances semi-pélagiennes, Fénelon les combattit dans la *grâce du Créateur* du père Malebranche. Il ne veut pas plus que Bossuet que l'homme soit capable en aucun état d'arriver par lui-même à la justification [3]. »

[1] Voyez *Réfutation du système du père Malebranche,* chap. XXXV. On peut voir comment Fénelon réfutait les erreurs du père Malebranche sur la grâce. (Note de M. Bonnel.)

[2] Fénelon, VIe *Lettre sur la religion.* Nous ne donnons que le commencement de la citation pour abréger.

[3] Bonnel, chap. VII, p. 238-239. Cf. chap. VI, p. 179.

« Les partisans outrés de Fénelon » et les Jansénistes « ont cherché à le mettre en opposition avec Bossuet sur la nature de la grâce[1] ; mais le seul besoin de sa cause empêchait alors Fénelon de s'entendre avec Bossuet sur ce grave sujet ; « l'archevêque de Cambrai, « dans les beaux traités qu'il écrivit sur la fin de sa « vie, a fini par parler le langage de Bossuet, qu'il « n'aurait, dit très-bien M. Bonnel, jamais dû suspec- « ter[2]. »

« De ce que Bossuet ne répondit pas d'une manière plus précise sur la question de savoir s'il y a un milieu entre les vertus surnaturelles et la cupidité vicieuse, et sur les vertus des païens et des infidèles, on peut supposer qu'il ne voulait pas faire sans une réelle nécessité des concessions dont aurait abusé Fénelon pour introduire son amour naturel ; on ne doit pas, dit M. Bonnel, conclure, comme fait M. Gosselin, qu'il aurait été embarrassé de concilier ses opinions particulières sur les matières de spiritualité avec la véritable doctrine sur les matières de la grâce[3]. »

En somme « Bossuet a su, en défendant les véritables « intérêts de la religion, défendre aussi ceux du bon sens « et de la raison[4]. » En admettant qu'il ne parlât pas exactement le langage de l'École dans la question incidente de la nature de la charité, où Fénelon parut

[1] Voyez là-dessus Gosselin, *Analyse de la controverse du Jansénisme*, loc. cit., et notamment nos 46 à 55 (*Hist. littér. de Fénelon*, p. 329 à 333) contre la seconde partie du *Supplément* de Tabaraud.

[2] Bonnel, *De la controverse*, chap. VI, p. 193 à 195, et chap. V, p. 110, 151.

[3] *Ibid.*, chap, VI, p. 188-189, 223. — Gosselin, *Analyse*, n° 55 (p. 333).

[4] Bonnel, *ibid.*, chap. V, p. 111.

prendre quelques avantages [1], certainement jamais il n'a compromis pour le fond la doctrine des saints sur le pur amour.

Entre autres mérites, l'étude de M. Bonnel a celui de démontrer avec Bossuet que le débat embrassait toute la religion, touchant « d'un côté les fibres les plus in- « times du cœur humain et de l'autre aux fondements « du Christianisme [2]. » — « Bossuet, dit-il, invoquant « les mêmes principes qu'il avait si nettement posés « dans ses traités philosophiques [3], réfuta l'amour natu- « rel » par lequel Fénelon essayait de soutenir la distinction chimérique de son cinquième état d'amour, « et « prouva qu'il était contraire à toute la théologie et qu'il « renversait de fond en comble le christianisme. En effet, « si l'amour naturel de soi-même peut être un motif de « charité, même imparfaite, à quoi bon la grâce, à quoi « bon la rédemption ? » Le salut serait assuré par les seules lumières de la raison « sans le mérite du sang de « Jésus-Christ, » etc. La nature produirait dans un ordre séparé tous les effets de la grâce : ce qui serait un pur pélagianisme [4]. En ce point l'explication était aux yeux de Bossuet pire que le livre. Sans doute « ces con- « séquences étaient bien loin de la pensée de Fénelon, » mais elles résultaient de sa théorie. Bossuet sentait que « tout le christianisme était là, et c'est dans toute la « sincérité de son cœur qu'il s'écriait que *la Religion*

[1] Voy. M. l'abbé Gosselin, *Analyse*, etc., nos 96 à 129 (*Hist. littér.*, p. 222 à 238). Cf. Bonnel, chap. VII, p. 224 à 239.

[2] Bonnel, chap. VIII, p. 254.

[3] Voyez *Traité du libre arbitre*, chap. I et II. (Note de M. Bonnel.)

[4] *De la controverse*, chap. VI, p. 175, 179 à 188.

« *était en péril* et que *Jésus-Christ était menacé*[1]. Pour « aimer du pur amour que vantait Fénelon, il fallait « aimer comme si l'on était *sans Rédempteur, sans Sau-* « *veur et sans Christ*[2]. »

L'évêque de Meaux poursuivit son ingénieux et « ardent » adversaire dans tous les « détours que lui « fournissait ce prétendu amour naturel, à cause des « discussions sur la grâce, » et mit obstacle à tous ses « échappatoires. » Il le réduisit à dresser « à l'amour « naturel le même piége » que dans les *Maximes* Fénelon « avait dressé dès l'origine à l'espérance : » c'est-à-dire à soutenir que « pour qu'il y eût perfection, il fallait « que l'amour surnaturel prévînt et excitât le naturel. » « Il ne s'agit nullement dans mon système, disait Féne- « lon, de retrancher cette affection naturelle qui concourt « d[illegible]es actes surnaturels et qui suit l'excitation de la « grâce prévenante. Il ne s'agit que d'exclure les actes « purement naturels de cette affection qui ne seraient ni « excités ni prévenus par le principe des vertus chré- « tiennes[3]. » — « Or de même que dans les *Maximes*, « l'espérance n'était conservée que nominalement, « puisqu'elle n'était plus un motif de la charité, de « même l'amour naturel n'a rien à faire dans ce nou- « veau système après le surnaturel, et, du moment qu'il « ne le précède pas, il n'est rien[4]. » Ainsi « Fénelon

[1] *Ibid.*, p. 222-223.

[2] *Ibid.*, chap. VIII, p. 254. Cf. chap. V, p. 110, 111.

[3] Voyez Fénelon, tom. VII, p. 349 et 363, édit. de Versailles et les autres endroits de ses œuvres que M. Bonnel indique en note, *ibid.*, p. 262.

[4] Bonnel, *ibid.*, p. 261, 262, 265. M. Bonnel (chap. VI, p. 189, note), fait un juste reproche à M. Gosselin d'avoir soutenu « cette invention de Fénelon. » Voyez l'*Analyse de la controverse*, nos 156 à 158, dans l'*Hist. littér. de Fénelon*,

« tournait dans un cercle vicieux : » si l'on expliquait dans un sens orthodoxe le 4e état d'amour, le 5e devait être supprimé au moins comme inutile ; car, après trois états d'imperfection que Fénelon avait échelonnés dans son livre d'une manière assez obscure, le 4e état exprimait-il l'amour des justes pour Dieu tel que le veut la foi ; si le 5e l'exprime aussi, c'est une formule superflue ; s'il s'en distingue, c'est par l'exclusion du motif de la récompense, et par là il détruit l'espérance [1].

De l'analyse si complète de M. Bonnel dont nous essayons de donner très-brièvement la substance, sans négliger le secours d'écrits plus autorisés, il résulte de la manière la plus évidente que Fénelon ne pouvait fournir une explication de son livre conforme à la doctrine catholique qu'en réduisant à néant son système faux, contradictoire et dangereux, et qu'il ne l'a jamais fournie bien nette et bien positive, puisqu'il eût fallu pour cela abandonner ce même livre et avouer qu'il s'était trompé.

Il avait buriné lui-même dès l'origine sur ses premiers essais de mysticisme un stigmate d'erreur très-certain en matière religieuse : dès le 12 juin 1692, en écrivant à Mme de la Maisonfort, dame de Saint-Louis qu'il dirigeait, et cousine de Mme Guyon, il convenait que ses écrits sur l'oraison convenaient *à fort peu de gens*, et le disait aussi à Mme de Maintenon, lui faisant comprendre « que ces écrits avaient un fond de vérité très-utile à un « petit nombre de gens et très-dangereux à tout le reste

p. 249 à 251, et aussi nos 173, 185, 186 (p. 257, 260-261).

[1] Voyez la réponse du docteur, le *Summa doctrinæ*, etc. ; Bonnel, chap. v, passim, notamment p. 93 à 98, 103, 108, 119, 158.

« qui en est incapable [1]. » Il exprimait la même idée de son livre des *Maximes des Saints :* il écrivait à une religieuse qu'il conduisait à la supérieure des nouvelles converties : « Mon livre, supposé qu'il soit bon, n'est « pas utile à tout le monde. Ce n'est pas une simple « lecture de piété pour le commun des bonnes âmes. Il « n'est fait que pour ceux qui conduisent et par rapport « aux âmes de l'état dont je parle [2]. » Cette lettre fut aussitôt connue : Bossuet y répliqua dans son second écrit en même temps qu'à la *Lettre à un ami,* et Phelipeaux la critique aussi dans sa *Relation :* « On ne com- « prend pas, dit Phelipeaux, que la morale de l'Évangile, « quelque sublime qu'elle soit, puisse être dangereuse. « Tout le monde n'est pas en état de la pratiquer dans « toute sa perfection ; mais on peut sans danger la pro- « poser à tout le monde, et Jésus-Christ a commandé « de l'annoncer à toute la terre [3]. »

Bossuet est plus incisif : « On le loue, dit-il, d'avouer « franchement à la religieuse *que son livre, supposé qu'il*

[1] *Corresp.*, t. VII, p. 10.— Cf. lettre de Mme de Maintenon à Mme de la Maisonfort, Marly, 6 août 1695, notamment le passage cité par Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. I, p. 175. Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. II, § 13, t. Ier, p. 198, cite un passage d'une prétendue lettre de Mme de Maintenon à Mme de Saint-Géran du 12 mai 1694, adroitement fabriquée par La Beaumelle (Lettres de Maintenon, édition La Beaumelle, 1757, t. II, p. 127-128), sur l'*Explication du Cantique* de Mme Guyon. « J'en ai lu un morceau au roi, qui m'a dit « que c'étaient des rêveries. Il n'est pas encore assez avancé « dans la piété pour goûter cette perfection. » Le roi n'eut connaissance des livres de Mme Guyon que deux ans plus tard (Note de M. Lavallée, Lett. de Maintenon, t. III, p. 394.

[2] 6 juin 1697, t. VII, p. 440-441.

[3] *Relation*, part. 1, liv. I, p. 56-57.

« *soit bon, n'est pas utile à tout le monde.* Mais quant à « ce qu'il ajoute, qu'*il n'est fait que pour ceux qui con-* « *duisent et par rapport aux âmes de l'état dont il parle,* « il suppose premièrement qu'il y ait des âmes au-dessus « de celles qui ne veulent leur propre bonheur *que par* « *rapport* à la gloire de Dieu, et c'est ce qu'on lui con- « teste. Il supose 2° qu'il n'a écrit que pour les direc- « teurs ; mais en même temps il oublie ce qu'il avoue « dans son *avertissement,* qu'il a voulu satisfaire *à une* « *curiosité qui est devenue universelle* [1] ; et encore qu'il n'a « écrit que pour expliquer les principes de deux prélats « dans les 34 articles (p. 16), qui certainement n'ont « point eu la direction pour objet [2]. »

On peut assurément en théologie dogmatique et morale faire un livre qui par sa forme et ses développements scientifiques ne soit pas à la portée des intelligences vulgaires ; mais la vérité est une, et le fond en appartient et doit convenir à tout le monde : ce qui revient toujours à dire que tous les fidèles étant appelés à la perfection, elle ne saurait consister dans les sublimités de la vie contemplative, accordées à quelques âmes parfaites comme récompense de leurs vertus.

Cette manière de s'adresser d'abord au petit nombre sert à attirer la foule : le Quiétisme, lorsqu'il a été arrêté, de l'aristocratie commençait à gagner la classe bourgeoise, et si on n'y eût mis obstacle, se serait propagé parmi le peuple. Dans un songe prophétique (1683), Mme Guyon écrivait : « Il me semble que Dieu me veut « donner une génération spirituelle et bien des enfants « de grâce. » Le *rejaillissement* du *regorgement* de grâce

[1] *Explication des Maximes des Saints*, p. 4.

[2] 2e écrit, § 21, Œuv., t. XXVIII, p. 429-430 de l'édit. de Versailles.

qu'elle éprouvait se *faisait d'un fond comblé et toujours plein pour toutes les âmes, qui* avaient *besoin de puiser les eaux de cette plénitude. — Dieu établira les cordes de son empire en moi et* LES NATIONS reconnaîtront sa puissance [1].

On a très-justement remarqué que les prédicateurs de l'erreur ont toujours parlé de même : dans ses beaux articles sur le P. André et le cartésianisme, le savant et judicieux directeur des *Annales de philosophie chrétienne* a cité ces paroles du P. Malebranche, janséniste et cartésien (ce qui va très-bien ensemble) : « La lecture de ses livres n'é-« tait, disait-il, pas bonne à tous : il y a des vérités dont « toutes sortes d'esprits ne sont pas capables.» — « C'est « ainsi, dit M. Bonnetty, que parlent tous les *philoso-« phes :* la vérité n'est faite que pour eux [2]. » Nous pouvons également citer Descartes : ce prétendu restaurateur de la métaphysique écrivait : « Tous les esprits ne sont « pas capables de découvrir avec leurs seules forces la « vérité [3]. » C'est aisé à croire : aussi se chargeait-il de la besogne et il prétendait bien réussir à propager sa philosophie et à faire oublier celle de l'école : ce qui devait dispenser les faibles du soin de chercher la vérité. Luther et Calvin en avaient donné l'exemple.

Si Notre-Seigneur Jésus-Christ, déjà chassé de la

[1] Extraits de la *Vie de Mme de Guyon,* par elle-même, donnés par Bossuet, *Relation*, et par Phelipeaux, *Relation du Quiétisme*, part. I, liv. I, p. 24, 87, 91.

[2] 3e article (*Annales*, mars 1852, tom. V, p. 232, 4e série). Voyez aussi les articles fort intéressants de M. Bonnetty, sur le danger des principes de Malebranche, janvier et février 1863, tom. VII (5e série).

[3] *Règles pour la direction de l'esprit,* ouvrage posthume, qui est un des deux brouillons de la *Méthode* (*Œuv.*, édit. du Panthéon, p. 491, col. I).

philosophie par la ligue cartésienne, l'eût été de la religion par le succès du quiétisme, le règne de l'impiété voltairienne eût sans doute été établi plus tôt.

C'est encore une pauvre excuse et une seconde marque d'erreur chez les ennemis de l'Église ou chez les hommes qui ont laissé se brouiller leurs idées chrétiennes de dire qu'*ils ne sont pas compris*, comme nous l'avons remarqué daus un autre opuscule[1]. Le symptôme n'est que plus assuré lorsqu'on voit un homme comme Fénelon se l'appliquer à lui-même : de tant de gens instruits et habiles qui s'élevaient contre son livre, personne ne le comprenait : il disait à la religieuse dans la lettre déjà citée : « Ceux qui attaquent mon livre le prennent dans « un sens qui n'a aucun rapport avec le mien[2]. »

Bossuet a fait voir très-aisément que la doctrine était comprise, puisque l'amour contesté du 5e état était bien celui que l'auteur défendait, etc.[3]. Au reste, si dans l'*Explication des Maximes des Saints* il y a *des propositions qu'on saisit mal*, comme dit Querbeuf[4], ou qui sont en propres termes contradictoires, comme le montre la *Déclaration* des trois évêques, l'auteur ne le pouvait imputer qu'à lui-même, pour avoir livré à la publicité

[1] Montesquieu disait que les critiques ne comprenaient pas l'*Esprit des lois*. « Voltaire a trop d'esprit pour m'enten- « dre etc. » — « La réfutation du P. Gerdil était faite, di- « sait-il, par un homme qui mériterait de m'entendre et puis « de me critiquer. » Jean-Jacques Rousseau disait aussi : « Il est malheureux qu'un homme comme le père Gerdil ne « m'ait pas compris. » Voy. notre étude sur *Montesquieu*, 4e article, dans l'*Université catholique*, octobre 1840, p. 287, t. X, 1re série.

[2] Même lettre à la supérieure des nouvelles converties.

[3] 2e écrit, § 19, p. 428-429.

[4] Voy. *supra*.

un livre si incorrect, qu'on pourrait le prendre, dit Bonnel, « pour une énigme scandaleuse, destinée à provo- « quer toutes les accusations et à ménager tous les « subterfuges [1]. »

A cette prétention de l'hérésie qu'elle n'est pas entendue, il n'y a qu'une réponse : c'est celle que faisait Bossuet au P. Malebranche : « Je vous entends autant « que vous êtes intelligible [2]. »

Fénelon, dans la même lettre à la religieuse, ne craignait pas de se contredire, en ajoutant « que ceux qui « attaquaient son livre avouaient eux-mêmes que son « sens est très-catholique. » A quoi Bossuet répond : « Ou il parle du sens de son livre considéré en lui-même « et, loin de lui avouer qu'il soit catholique, on vient de « dire le contraire ; ou il parle du nouveau sens qu'il lui « a donné contre la naturelle signification des paroles, « et ses explications ne sont pas meilleures que son « texte, etc. [3]. »

A la suite d'une appréciation qui ne pouvait manquer de paraître sévère pour être juste et en harmonie avec la condamnation du suprême tribunal du Pape, il n'est pas inutile de mêler notre faible voix à tous les éloges décernés à Fénelon pour ses vertus. Il a parlé inexactement de l'amour de Dieu, mais il l'a pratiqué exemplairement. La postérité a parlé comme le vénérable religieux qui, en le félicitant sur son humble soumission, lui écrivait : « Les vertus que vous enseignez aujourd'hui « par vous-même sont conçues et connues de tous les

[1] Bonnel, *De la controverse*, chap. v, p. 144.

[2] Lettre de Bossuet à un disciple du P. Malebranche, Versailles, 21 mai 1687, publiée dans les *Annales*, mai 1856, t. XIII, p. 342-343 (4e série).

[3] 2e écrit, § 20, p. 429.

« chrétiens. Cette doctrine, Monseigneur, est propor-
« tionnée à la capacité de tous les hommes ; les plus
« grossiers et les plus ignorants l'admirent et en sont
« édifiés ; les plus savants, les plus zélés sont contraints
« de la louer... ; vos actions sont une explication vivante
« des *Maximes des Saints* [1]. »

Nous en avons assez dit pour faire ressortir l'extrême gravité des questions qui étaient agitées. L'intérêt théologique du débat est le fondement de celui que nous offre l'histoire de la lutte par rapport à la situation de l'Église qui est l'objet de cette étude. Nous expliquons la vivacité qu'on y apporta par la nécessité de subir le jugement du Pape dans un temps qui suivait de si près la réconciliation de la cour de France avec le Saint-Siége et le rétablissement des relations régulières que la querelle gallicane de 1682 avait interrompues pendant plusieurs années. Si Fénelon n'eût pas fait publiquement rupture avec la déclaration gallicane en recourant en première instance à Rome ; surtout s'il n'eût pas en quelque sorte porté la doctrine de Bossuet avec la sienne au jugement du Saint-Siége en déclarant que ces doctrines étaient identiques, comme Bossuet le signalait dans la réponse du docteur [2] ; s'il n'eût pas par cette démarche éclatante et renouvelée de manière à la rendre définitive, et par une persistance qui dura jusqu'à la décision, rendu impossible tout expédient de retouche et d'explications de son livre, Bossuet, sans abandonner les intérêts de la foi et en les soutenant au contraire, aurait eu pour son confrère tous les ménagements dont il avait

[1] Lettre du P. de Jasu, prieur de l'abbaye du Breuil à Fénelon, Dreux, 6 juin 1699 ; *Corresp.*, t. X, p. 589-590.

[2] Au commencement, apud Phelipeaux, *Relation*, part. 1re, liv. II, p.309.

si longtemps usé à son égard. L'éclat eût été évité d'autant plus aisément que tous en avaient le plus vif désir. Fénelon, s'il eût été partisan des maximes de 1682, ne recherchant pas l'appui de Rome, aurait certainement été moins opiniâtre ; on peut au moins conjecturer que ses explications plus catégoriques eussent été de nature à satisfaire les prélats.

Nous prions nos lecteurs de remarquer cette phrase de la seconde Relation de Bossuet faite devant l'assemblée du clergé de 1700 : « Mgr l'évêque de Chartres, en « qui Mgr de Cambrai témoignait une confiance parti- « culière, s'était joint à MM. de Paris et de Meaux pour « l'examen, tant de l'affaire dans le fond, *que des expé-* « *dients*, pour la terminer d'une manière paisible [1]. »

Les *expédients* étaient possibles avant le premier recours et même encore dans les trois mois qui le suivirent, mais à une condition : c'était que Fénelon ne laissât rien d'obscur dans ses explications sur la doctrine et consentît à abandonner dans son livre tout ce qui était ou équivoque ou erroné, à corriger même tout son livre, s'il le fallait, après l'examen qui en aurait été fait en conférences. Qui sait même si l'amitié n'eût pas poussé trop loin la condescendance, comme au temps des articles d'Issy ? La Providence ne le permit pas. Nous avons montré comment le recours définif de l'archevêque de Cambrai empêcha toutes les mesures de modération qui auraient pu être prises en France en sa faveur. En devenant publique devant Rome, la lutte changea de caractère et s'anima de plus en plus.

Qu'on ne s'étonne pas que la cause réelle de la vivacité et de l'aigreur ne fût pas dans l'objet même de la querelle : nous avons vu de nos jours une contestation très-

[1] *Œuv.*, t. XIX, p. 382.

activement poussée sur l'emploi des auteurs païens dans l'enseignement se terminer par une lettre du souverain Pontife déclarative de l'autorité suprême du Saint-Siége : une seule ligne est accordée dans cette lettre à la question de l'emploi des classiques païens [1]. Sous ce débat s'en dissimulait un autre, et le motif de la chaleur qu'on y apportait n'était autre que le dissentiment sur l'autorité des puissances. On peut croire qu'il en était de même en 1697.

Dès l'origine de la querelle, Fénelon distinguait parmi ses adversaires la *cabale de doctrine* et la *cabale de politique, les gens malintentionnés* et ceux qui était *alarmés par zèle* [2]. Bossuet fut à la tête des adversaires de Fénelon quant à la doctrine, et se laissa entraîner par les autres quant aux moyens d'action : le parti politique qui redoutait l'avénement au pouvoir du précepteur du duc de Bourgogne, les Jansénistes, les Gallicans qui craignaient de trouver en lui un ministre capable deleur opposer une répression sévère, profitèrent du *zèle* de Bossuet.

En déclarant « qu'on voulait perdre dans l'esprit du « roi l'archevêque de Cambrai », l'abbé de la Bletterie veut qu'on sépare le nom de Bossuet de toute cette cabale de cour si forte et si acharnée contre Fénelon, car au moins de propos délibéré « son âme noble et « élevée était incapable de se prêter à pareilles intri- « gues [3]. » Nous avons déjà expliqué, et la suite de ce

[1] Voyez la lettre de S. S. Pie IX, du 21 mars 1853, aux évêques de France, dans les *Annales de philosophie chrétienne*, n° d'avril 1853, t. VII, 291 (4e série).

[2] Lettre à l'abbé de Brisacier, Versailles, 24 février (1697), t. VII, p. 379.

[3] L'abbé de la Bletterie, *Lettres sur la Relation du Quiétisme* de l'abbé Phelipeaux, 3e lettre, 10 janvier 1733 (Corresp. de Fénelon, t. XI, p. 119).

« Les malheureuses divisions qui existaient au sujet « des affaires de la religion, dit M. de Bausset, avaient « partagé presque tous les hommes de mérite en deux « classes, les élèves des Jésuites et de Saint-Sulpice et « ceux de Port-Royal. » Or « on est assez disposé, c'est « la remarque de l'illustre historien, à être sévère pour « ceux qui ne pensent pas comme nous et indulgent « pour ceux qui professent nos principes [1]. » Quoiqu'il eût toujours conservé avec les Jansénistes d'excellentes relations, « l'évêque de Meaux, dit Voltaire, n'était pas « janséniste ; mais il s'était nourri de leurs bons écrits. « Les Jésuites ne l'aimaient pas et n'en étaient pas « aimés [2]. » Les maximes gallicanes et les réfutations des écrits du P. Malebranche par Arnauld nous paraissent avoir été le lien de Bossuet avec les Jansénistes.

Comme le signale Rohrbacher, « du côté de l'archevêque de Cambrai furent les Jésuites, du côté de « l'évêque de Meaux les Baïstes ou les Jansénistes [3]. » Nous dirons en son lieu de quel esprit furent animés les

lettre où il promet à l'abbé Bossuet de parler à M. de Torcy « pour le faire agir, dit-il, en votre faveur (Œuv., t. XXVIII, p. 191-192). L'abbé Bossuet sollicitait à Rome un indult pour son abbaye de Savigny. Note sur cette lettre, p. 192).

[1] *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 10, t. II, p. 20, 21. L'auteur fait ces observations pour expliquer la prévention de Daguesseau contre le duc de Beauvilliers.

[2] *Siècle de Louis XIV*, chap. XXXVIII, p. 184. — Bonnel, chap. V, p. 145, chap. VI, p. 188. — Saint-Simon, *Mémoires*, t. Ier, chap. XXVII, p. 430 (Edit. Chéruel).

[3] *Histoire univ. de l'Égl. cath.*, loc. cit., p. 292. Notre grand historien explique ce fait par quelques idées de Bossuet qu'il croit peu nettes sur la grâce, notamment dans les *Etats d'oraison*. Ibid., p. 290 à 293. On a lu plus haut un résumé de la justification de Bossuet contre cette assertion téméraire.

Jésuites dans ce procès : on les y trouvera, comme toujours, fidèles disciples et soldats du Saint-Siége. Les Jansénistes furent contre Fénelon sans être pour le Pape.

Si l'on en croit Ramsay, qui a vécu dans l'intimité de Fénelon, pendant les dernières années de la vie de ce prélat, et la Beaumelle, qui avait sous les yeux les mémoires précieux d'Hébert, curé de Versailles et ensuite évêque d'Agen, dont la perte est bien à regretter[1], comme « l'évêque de Chartres, Desmarais, irréconciliable « ennemi des Jansésistes, les poursuivait avec ardeur « dans son diocèse, où il arrachait jusqu'aux moindres « semences de la doctrine condamnée, les Jansénistes « tâchèrent de l'occuper ailleurs, persuadés que son zèle, « une fois animé par d'autres matières, leur permettrait « de respirer un moment. » Ils réussirent à l'alarmer sur la nouvelle spiritualité répandue par Mme Guyon, si « bien que l'évêque ne songea plus qu'à combattre cette « nouvelle hérésie : diversion utile au parti, surtout par « la défaite des Jésuites[2]. »

[1] La deuxième partie en était déjà perdue du temps de la Beaumelle (*Mémoires de Maintenon*, liv. x, chap. xxii, t. IV, p. 105, note). Il est à croire que la première aura été détruite pendant la Révolution, puisque M. de Bausset, ni M. l'abbé Gosselin ne la citent ni ne l'indiquent. M. de Bausset a profité, mais peu, de ce que La Beaumelle en a extrait ; il avait probablement donné une médiocre attention au récit de cet auteur.

[2] *Mémoires de Maintenon*, liv. x, chap. vii, p. 38. Ce passage explique celui de Mme Guyon dans sa lettre aux trois juges de ses écrits au moment où allaient s'ouvrir les conférences d'Issy : « M. l'évêque de Chartres est animé contre « moi parce que son zèle est trompé : il me sera aisé de faire « voir par qui et comment. » (Apud Phelipeaux, *Relation*, part. 1re, livre i, p. 133. — Ramsay dit que ce fut un doc-

Non-seulement « toute l'attention tournée de ce côté « laissa respirer les Jansénistes[1]; » mais ils sortirent de l'inaction, surtout à Rome. L'abbé Bossuet écrivait de Rome à son oncle : « Je ne puis m'empêcher de vous « dire que ceux qu'on appelle à Rome Jansénistes font « à merveille contre M. de Cambrai sans qu'il paraisse « que j'agisse[2]. » Et de son côté Fénelon écrivait de Cambrai après la conclusion : « Vous ne sauriez vous « imaginer à quel point le Jansénisme triomphe en « France par mes parties et combien ils font souffrir aux « autres l'oppression dont ils se plaignaient tant autre- « fois[3]. » Ainsi le même parti qui supposait toujours dans l'archevêque de Cambrai le désir d'arriver au gouvernement de l'État agissait pour mettre en mouvement contre lui les Jansénistes : l'abbé Bossuet mandait à son oncle le succès de ces menées, et Bossuet ne s'en plaignait pas.

Le neveu, sachant combien son oncle s'intéressait à tout ce qui pourrait servir au succès, lui marquait : « Il « est bon que vous sachiez qu'une des choses qui fera « ici le plus de tort à M. de Cambrai, c'est qu'on s'ima- « gine qu'il est *Cartésien* et qu'il préfère cette philoso- « phie à la commune. Cela gendarme quelques-uns des « principaux examinateurs contre lui[4]. » Si Bossuet

teur de Sorbonne, partisan de la grâce invincible, et dont l'évêque de Chartres ignorait alors les sentiments, qui lui présenta adroitement le Quiétisme comme un digne objet de son zèle épiscopal (*Vie de Fénelon*, p. 27).

[1] Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, loc. cit., même page.

[2] Lettre du 9 sept. 1699, p. 302, col. 2.

[3] A l'abbé de Chanterac, Cambrai, 1er mai 1699, t. X, p. 550.

[4] Rome, 12 novembre 1697, *Œuv.*, t. XXVIII, p. 291. L'opinion de Bossuet sur la philosophie *cartésienne* est

l'eût voulu, on eût fait valoir ce grief; mais Bossuet s'en abstint; et les Meldistes qui se servaient des sectaires savaient très-bien à quel degré le Jansénisme et le Cartésianisme étaient en bon cousinage. Baillet n'a-t-il pas écrit la vie de Descartes ? Lorsque Descartes se vantait dans sa correspondance intime de voir *les grands hommes, les meilleurs esprits* goûter et favoriser ses opinions, parmi eux avec une extrême satisfaction il comprenait Arnauld, qui, tout en y faisant quelques objections, avait approuvé la nouvelle philosophie [1]. Le

maintenant bien connue : surtout depuis que les *Annales de philosophie chrétienne* ont reproduit, de l'évêque de Meaux, trois lettres très-fortes contre cette philosophie, et contre la philosophie et la théologie du P. Malebranche (mai 1856, t. XIII, p. 342 à 357 (4e série). On voit aussi, par deux autres lettres publiées depuis 1811, qu'il faisait *bon marché* de la philosophie de *Descartes*, à M. Pastel, docteur de Sorbonne, Meaux, 24 et 30 mars 1701 (*Œuv.*, t. XXVI, p. 442-443). Fénelon, dans les beaux traités de la fin de sa vie, tout en professant la plus haute estime pour l'esprit de Descartes, « voyait beaucoup d'erreurs et d'opinions trop hardies dé« couler des principes de ce philosophe. » Voyez les *Quatre lettres sur la religion, sur l'idée de l'infini*, et la *Réfutation du système du P. Malebranche*. Nous ne pouvons trouver là de l'*ingratitude* de la part de l'auteur du traité *De l'existence de Dieu*, si l'archevêque de Cambrai parlait ainsi *avec raison* de Descartes. Les ménagements universitaires produisent quelque hésitation et quelques contradictions dans l'ouvrage très-estimable de M. Bonnel; voy. chap. v, p. 110.

[1] Lettre de Descartes à un R. P. de l'Oratoire (au père Gibieuf), docteur de Sorbonne, écrite vers 1642 (*Œuvres* de Descartes, édition du Panthéon, p. 595, col. 1), et lettre (qui est certainement d'Arnauld) à Descartes, 15 juillet 1648 ; réponse de Descartes, 16 juillet 1648, p. 724 à 727. Cf. les objections d'Arnauld aux *méditations métaphysiques* et la réponse de l'auteur. Des hommes très-respectables, des religieux même soutiennent encore Descartes aujourd'hui,

Jansénisme, c'est le Cartésianisme revêtu d'une forme théologique.

Après les écrits anonymes répandus à Rome pour M. de Cambrai et dont nous avons parlé[1], Bossuet fut plus mal disposé encore contre son confrère, et il écrivit à M. de la Broue (de Paris, le 25 janvier 1698) : « Je ne ménage plus guère M. de Cambrai, qui se dé« clare trop ouvertement et veut faire une illusion trop « manifeste à l'Église[2]. »

Nous verrons mieux bientôt, en racontant la disgrâce des amis de Fénelon, si, comme le prétendent la Bletterie et Tabaraud, Bossuet s'abstint de toute intrigue[3], ou jusqu'à quel point il « trempa dans l'intrigue qu'il détestait par caractère, » et si, au lieu de « s'égarer dans les « antichambres de Versailles », comme on l'a écrit, et

malgré le concert de louanges des *philosophes* anticatholiques, et le placent au rang des esprits du premier ordre (voy., par exemple, le P. Gratry, *Les Sources*, chap. v, p. 75, Paris, in-12, 1861.) Nous espérons qu'en continuant notre étude sur Daguesseau et en comparant la philosophie du chancelier avec celle de Descartes, d'où elle est sortie, nous pourrons démontrer que les principes cartésiens conduisent tout droit au Jansénisme. Il est à remarquer qu'Arnauld était docteur depuis peu de temps, lorsque Descartes déclarait « estimer plus son jugement que celui d'une moitié des anciens (de la Faculté) » (p. 595). En effet, Arnauld a pris le bonnet en 1642 (note de l'exemplaire de l'Institut). Il fut Cartésien en même temps qu'il prit la défense du livre de Jansénius.

A la vérité il ne pouvait alors saisir toutes les conséquences de cette philosophie individuelle touchant la morale ni même touchant le dogme, lesquelles ne se révèlent que dans le traité *des passions de l'âme* et dans la *Correspondance* publiés plus tard et qui ôtent à l'auteur son masque.

[1] Voy. notre 5e chapitre, 2e section.

[2] Ce passage précède immédiatement ce qu'il dit des écrits. *Œuv.*, t. XXVIII, p. 355.

[3] *Supplément*, chap. v, n° 1, p. 175.

moins « malhabile » qu'on le suppose[1], il n'eut pas connaissance de tout ce qui fut décidé à la Cour avant l'exécution, et n'y prit pas une certaine part au moins d'approbation ou de conseil.

CHAPITRE VII

Récapitulation et ensemble de ce qui reste à publier. — Lutte des deux partis en France et à Rome (suite). — Les adversaires de Fénelon : M. de Noailles, archevêque de Paris, et l'évêque de Chartres continuent d'être unis étroitement avec l'évêque de Meaux. — Tous trois sont secondés par : le père Roslet, — l'abbé Phelipeaux, — le neveu de Bossuet, — le père Estiennot, — l'archevêque de Reims, — le prélat Giori.

§ Ier

Nous nous proposons d'attirer l'attention de nos lecteurs sur les faits ou incidents les plus intéressants qui, pendant le procès devant le Saint-Siége, sont nés successivement les uns des autres, à savoir : le partage des examinateurs, en *janvier* 1698 ; la déclaration du P. Lacombe contre Mme Guyon en *avril*, qui ébranla quelque temps la réputation de l'archevêque de Cambrai ; la colère du Roi à cette occasion contre Mme de Maintenon et contre Fénelon, en *mai*, et le dépit de cette dame, moins à l'encontre de Fénelon, comme on l'a cru dans le temps, surtout à Rome, que de ceux qui le lui faisaient perdre, de ceux qui, sans la consulter et contrairement aux instructions de Fénelon lui-même, s'étaient imprudemment hâtés de faire imprimer, de publier et de répandre à la cour le livre des *Maximes des Saints ;* la disgrâce des amis de Fénelon en *juin* et celle de Fénelon décidée ; l'intrigue de cour en grande partie déjouée,

[1] Bonnel, *De la controverse*, chap. IV, p. 90.

avec échec pour Mme de Maintenon ; l'intrigue de parti qui s'abrite comme l'autre derrière la trop sûre redoute de l'orthodoxie théologique et obtient plus grande satisfaction ; en effet, le parti des doctrines romaines touchant l'autorité pontificale et celui des améliorations politiques se perd en France par le Quiétisme ; la guerre d'écrits commencée par Fénelon contre M. de Paris en *février* et *mars* 1698 sur les faits, continuée par la Réponse de M. de Paris en *mai*, la lettre pastorale de l'évêque de Chartres et la *Relation* de Bossuet *sur le Quiétisme* en *juin*, la *Réponse* de Fénelon en *juillet*, les *Remarques* de Bossuet sur cette réponse en *octobre* et la dernière réplique de Fénelon en *novembre ;* la suprême tentative d'accommodement en *septembre* par Mme de Maintenon et MM. de Paris et de Chartres ; ensuite l'avis des docteurs de Sorbonne contre le livre des *Maximes* en *octobre*, et la saisie par la police des Réponses à M. de Chartres (dans le même mois), qui punirent les refus de Fénelon ; puis les menaces de M. de Noailles et de Bossuet d'agir plus fortement encore en France, si Rome tardait trop à prononcer ou condamnait le livre trop faiblement, dès le mois de *mars* et surtout en *juin*, en *juillet*, en *août* 1698, puis en *mars* 1699 ; enfin la disgrâce de Fénelon prononcée en *janvier* 1699, que le roi paraît avoir décidée de son propre mouvement : et la condamnation par le pape Innocent XII du livre de l'*Explication des Maximes des Saints*, en *mars* de la même année, d'après l'avis conforme des cardinaux de la Congrégation de l'Index.

Nous terminerons notre travail par l'appréciation : 1° de la soumission de Fénelon à cette sentence (d'avril 1699 à juin 1714) ; 2° de la manière dont le bref de condamnation fut reçu en France (de mars au 4 août 1699) ; 3° des résultats de cette discussion et de ce procès, et de

la disgrâce de Fénelon rendue irrévocable par la publication du *Télémaque* (avril à juin 1699), relativement aux intérêts de l'Église et de la religion ; 4° enfin des sentiments de Bossuet et de Fénelon à l'égard du Saint-Siége après le débat.

C'est au moment où les deux athlètes entrent en lice et encouragent leurs adhérents qu'il convient de passer en revue les adversaires et les amis de Fénelon les plus marquants. Nous avons annoncé au début de cette *Étude* que nous essaierions de faire connaître les principaux acteurs de la lutte dans les deux partis. Déjà nous avons étudié la conduite de Bossuet, de MM. de Paris et de Chartres, et celle de Fénelon jusqu'au recours définitif au Saint-Siége, la situation faite par ce recours et les dispositions que chacun des deux adversaires apportait dans le débat par rapport à Rome ; puis nous avons présenté un aperçu de leur discussion théologique ; nous en avons signalé l'importance, et en même temps nous avons indiqué la cause dominante qui a empêché les contestants de se mettre d'accord et a donné à leur querelle une persistance acrimonieuse.

Nous avons aussi commencé à faire connaître dans quels rangs chacun d'eux trouvait du soutien et l'avantage que les Jansénistes tiraient de ce trouble : c'était avec d'autant plus de facilité que Fénelon et ses partisans s'efforçaient de faire croire à une dissidence des prélats sur *les points les plus essentiels* de la doctrine.

Nous allons montrer l'accord des trois prélats toujours subsistant pendant le procès ; l'appui que leur prêtent constamment le roi, Mme de Maintenon, leurs agents à Rome et l'archevêque de Reims, enfin un prélat italien qui avait accès auprès du pape. Les adversaires de Fénelon étaient puissants ; ils n'agirent pas moins que le parti

contraire pour se concilier le Pape et les cardinaux ; ils eurent néanmoins beaucoup de peine à amener l'affaire à la conclusion qu'ils obtinrent : tant furent grands les efforts de Fénelon pour sauver son livre, et ceux de ses amis pour empêcher que la condamnation de ce livre sans valeur, important seulement par le nom et le caractère de l'auteur et par les circonstances dans lesquelles il avait été composé, vînt compromettre les bienfaits d'un heureux règne qui, dans un prochain avenir, s'annonçait à la France, en perdant l'homme qu'on croyait destiné à mettre en pratique les principes de politique chrétienne dont il avait déposé les germes dans le cœur de son royal élève pour la félicité des peuples. Le tableau de ces efforts et des disgrâces qui ne purent les arrêter a été tracé avec beaucoup d'art par M. le cardinal de Bausset [1] ; il a su concentrer l'intérêt sur la figure de son héros ; mais c'est ce qui nous autorise à tenter un supplément à ses *Histoires de Fénelon et de Bossuet.* Si, après ces ouvrages remarquables et si longtemps goûtés du public, nous parvenons à faire scintiller l'idée qui a dicté notre *Étude* à travers les vicissitudes d'un si long débat, nous aurons l'espoir d'obtenir pour ces derniers articles la bienveillante attention avec laquelle les premiers semblent avoir été acueillis.

Occupons-nous d'abord des adversaires du livre de Fénelon. Nous savons qu'ils avaient un bien grand intérêt à défendre, la pureté du dogme et, par voie de conséquence, celle de la morale chrétienne, totalement menacés de subversion ; et plusieurs en même temps trouvaient dans cette cause un autre but, celui d'éloigner à jamais des affaires publiques un prélat dont les principes sur le

[1] *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 28 à 99 et dernier ; liv. IV, § 1 à 5.

gouvernement mis en action eussent déplacé bien des hommes et changé bien des choses.

La persévérance de Fénelon à soutenir son livre et à recourir au jugement du Saint-Siége avait rendu inutiles les dispositions conciliantes de M. de Noailles, archevêque de Paris, et de l'évêque de Chartres à son égard et avait définitivement réuni contre lui les trois prélats. Après leur *déclaration* commune, examinons ce que firent MM. de Paris et de Chartres dans la lutte devenue publique : l'archevêque de Paris, par son *Instruction pastorale* du 27 octobre 1697, et plus tard l'évêque de Chartres par sa *Lettre pastorale* du 10 juin 1698, s'élevèrent avec force contre les erreurs du Quiétisme, que les écrits de Mme Guyon avaient propagées dans leur diocèse et que le livre des *Maximes des Saints* pouvait y accréditer encore davantage.[1] L'Instruction de M. de Paris est un complément savant et éloquent de celle de Bossuet sur les *États d'oraison*. Bossuet y a travaillé et l'a approuvée avec de grands éloges ; on est tenté de croire qu'il l'a composée en grande partie : tant on y retrouve, dans plus d'un paragraphe, la précision énergique de sa pensée, le merveilleux enchaînement de ses déductions et le mouvement de son style. Il semble que lui seul pouvait en avoir rassemblé les matériaux. On se rappelle que, dès le 1er août 1697, il écrivait à son neveu : « M. de Paris s'expliquera par une instruction. »

[1] Voyez ce que dit Bossuet sur ces instructions dans ses lettres indiquées par M. Gosselin, à son neveu, 29 septembre 1697 ; à M. de Paris, 3 novembre 1697 (*Œuv.*, édit. de Versailles, t. XL, p. 409, 465), et dans sa relation à l'assemblée du clergé (*Œuv.*, Vivès, t. XIX, p. 382). Cf. Bonnel, *De la Controverse*, chap. IV, p. 88-89 ; chap. V, p. 167 ; chap. VIII, p. 248-249, 259-260 ; Le Dieu, *Journal*, 6 octobre 1701, t. I, p. 231.

Assurément, c'était l'évêque de Meaux qui lui en avait suggéré la nécessité ; car on était au moment où l'archevêque de Paris venait de se décider avec peine à s'associer à la déclaration contre le livre de Fénelon. Or l'Instruction, plus longue et plus détaillée, et terminée quelques semaines après, livra un assaut non moins rude aux fausses maximes de ce livre. L'archevêque dit, en la commençant, qu'il a cherché à mériter l'assistance divine en consultant « plusieurs évêques d'un mérite très-« distingué et un grand nombre de théologiens d'une « capacité reconnue et d'une piété solide [1]. » Les conseils ne furent pas inutiles au perfectionnement de l'ouvrage : car M. de Paris y avait glissé « d'abord des principes que « M. de Meaux l'obligea de corriger, parce qu'il donnait « par là prise sur lui et ses confrères à M. de Cam-« brai [2]. » Le Dieu tenait cela de Bossuet lui-même. Bossuet a donc au moins revu et corrigé cette réfutation si complète du Quiétisme mitigé et déguisé, sous ce beau titre d'*Explication des Maximes des Saints*. On y exposait la véritable doctrine catholique sur les matières traitées par les auteurs mystiques, en montrant la ressemblance ou l'affinité des propositions du livre des *Maximes* avec celles des écrits de Molinos, et particulièrement de sa *Guide spirituelle ;* du *Moyen court*, des *Torrents*, de l'*Exposition du Cantique des cantiques de Salomon interprété suivant le sens mystique*, ouvrages de Mme Guyon, et de la *Règle des associés à l'enfance de Jésus*, qu'on lui imputait aussi, mais qu'elle désavouait. Fénelon n'était pas nommé dans l'Instruction, non plus que Mme Guyon :

[1] *Instruction pastor.* de M. de Paris, § 4, dans les Œuvres de Fénelon, t. V, p. 62, édit. Gauthier.

[2] Entretien de Bossuet avec Le Dieu et Phelipeaux, du 6 octobre 1701. *Journal*, t. I, p. 231.

c'était un ménagement illusoire qui ne servait qu'à faire dire à chaque page : C'est lui, c'est bien lui, c'est elle-même ; car ils y étaient clairement désignés l'un et l'autre, M. de Cambrai spécialement en trois endroits, et partout par les propres expressions de son livre, citées continuellement comme dans la Déclaration des trois évêques déjà imprimée et publiée.

On signalait avec chaleur cet aveu fait dans le livre des *Maximes*, que la perfection avait eu besoin d'être cachée presque à tous les chrétiens, même à la plupart des saints (*Explic.*, p. 34), et cela de peur de les scandaliser. « Quelle espèce de perfection qui scandaliserait les « âmes parfaites ? Ce ne peut être que la perfection des « Quiétistes. Pour celle-là on a raison de la cacher aux « chrétiens. Il n'y en a point assurément qui ne soit « scandalisé d'un état où l'âme perd la grâce (Prop. XII « de Molinos ; *Torrents*, p. 64, 88, 89, 102, 133, 134 ; « *Expos. du Cantique*, chap. v, p. 4, 6, 7), qui faisait son « principal ornement, tombe dans le désespoir (*Explic.*, « p. 90, 91), acquiesce à sa réprobation et se réjouit de « faire horreur à Dieu [1]. »

On rapportait quatre lignes des *Maximes* contre l' « indifférence monstreuse » des Quiétistes (art. V faux, p. 59 de l'*Explic.*), et l'on ajoutait : « Nous ne pouvons « en cela trop louer le zèle de l'auteur. Nous espérons « qu'il voudra bien achever de fermer la bouche aux « faux spirituels : car ils se couvrent encore de son nom « pour autoriser leur doctrine [2]. » On partait de là pour en faire voir le rapport avec celles du livre des *Maximes* sur cette même indifférence pour tout ce qui nous regarde, sur le sacrifice du salut dans les dernières épreuves, etc.

[1] *Inst. past.* de M. de Paris, § 6 à 9, p. 63 à 67.
[2] *Ibid.* § 19, 20, p. 81, 82.

Ainsi l'auteur, qui reprenait *si rudement* les faux mystiques *pour quelques expressions peut-être négligées*, avait toutes les mêmes idées qu'eux dans le fond [1].

« Quelle spiritualité ! mais quelles erreurs ! Qu'on « prenne garde que si le système des faux mystiques est « pernicieux, il est au moins très-suivi. Ce ne sont pas « ici des saillies d'imagination ; ce sont des principes « liés les uns aux autres. » L'archevêque montrait cette suite : d'abord il constatait les belles promesses du système : « Ils croient arriver en cette vie par leur méthode « à un tel degré de perfection, que rien ne manque « pour être entièrement juste et essentiellement heu- « reux. Faut-il s'étonner après cela qu'ils soient sans « désirs et sans gémissements, etc. ? » Il faisait voir ensuite que « tout conspire dans le Quiétisme à combattre « la vertu et à favoriser le vice. » La contemplation qui excluait la vue de Jésus-Christ et des attributs de Dieu amenait l'abstention des actes distincts des vertus, puis la justification préparée par le Quiétisme aux péchés qui étaient la conséquence nécessaire d'une pareille direction. Ces péchés n'étaient plus qu'apparents par la *désappropriation* : la partie supérieure de l'âme n'en était pas atteinte, et le terme final était un abandon à Dieu, non de confiance, comme l'enseigne l'Église, mais de désespoir invincible et d'acquiescement tranquille à sa juste réprobation. Telles étaient les dernières épreuves qui constituaient l'entière purification de l'amour. « On ne

[1] Cette ironie sur les expressions donnait un tour de raillerie au discours qu'on mettait dans la bouche des faux mystiques en empruntant les termes de Mme Guyon. C'était sans doute une allusion à la tentative que Fénelon avait faite de rejeter tout ce qu'il y avait à reprendre dans les écrits de la visionnaire sur un vice d'expression. Voyez notre 1er chapitre, 1re section.

« comprend pas, ajoutait l'archevêque, comment des « chrétiens ont pu prendre pour perfection des senti- « ments si contraires à ceux de la raison et de la foi. — « Laissons ces vaines subtilités aux fanatiques (la pre- « mière édition portait : et aux Arabes spéculatifs) qui, « faisant des systèmes de religion à leur mode, ado- « rent l'ouvrage de leur esprit à la place du Dieu véri- « table, etc.[1]. » Toutes ces conclusions contre le Quiétisme tombaient de tout leur poids sur M. de Cambrai.

Vers la fin, le nom de Mme Guyon était légèrement voilé sous la qualification d' « auteur téméraire, pour ne « rien dire de plus fort, qui, avec un esprit et des « expressions toutes profanes, avait osé chanter le can- « tique de l'amour sacré et condamner non-seulement « d'imperfection, mais d'une infidélité criminelle, ces « sentiments de reconnaissance, d'espérance et d'amour « que toute l'Église admire[2]. » Dans la même page venait la seconde admonestation à Fénelon, toujours sans le nommer : « Il ne faut pas croire que ceux qu'on ap- « pelle dans le monde nouveaux mystiques soient tous « également déraisonnables. Il y en a qui condamnent « les folies des autres. » (Nouvelle allusion à la manière dont Fénelon avait composé son livre en le divisant en articles faux et articles vrais.) « Ceux-ci ont seulement « à prendre garde qu'en voulant quelquefois à bonne « intention ménager les auteurs qui ont erré, ils ne fo- « mentent l'erreur. » Etc.

En terminant, on mentionnait « ce livre de spiritua- « lité, qui faisait tant de bruit depuis quelques mois « dans le diocèse. On n'a pas prononcé contre ce livre

[1] *Instruction pastorale*, passim, et particulièrement §§ 27, 29, 31, 36, p. 95, 99, 103, 118.

[2] § 48, p. 159.

« (dont on vient de faire la réfutation complète), parce « que, outre que le caractère et le mérite de l'auteur « exigent tous les ménagements possibles, il est du res- « pect qu'on a pour le souverain pontife d'attendre son « jugement[1]. »

Nous avons cru devoir insister un instant sur l'importance doctrinale de cette Instruction pastorale, que les auteurs mentionnent seulement ou à laquelle ils ne donnent pas les éloges qu'elle mérite[2]. La manière dont Fénelon y était traité rentre aussi dans l'étude que nous faisons de la conduite des principaux personnages qui ont pris part à cette affaire. Il n'est pas douteux que l'archevêque de Paris avait l'intention de le ménager en ne le nommant pas, non plus que ses amis[2]. Toutefois « ce ménagement affecté[4] » de n'y vouloir pas nommer l'auteur, n'ôtait rien à la force d'une telle attaque que les Meldistes surent bien faire valoir[5]. Mme de Main-

[1] § 50, p. 167.

[2] Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 39, t. II, p. 63. — Gosselin, *Ecrits sur le quiétisme*, n° 14, p. 43-44 de l'*Hist. litt.*

[3] Voy. la *Réponse de M. de Paris aux quatre lettres de M. de Cambrai*, passim, et notamment p. 355 à 357, dans les *Œuv.* de Fénelon, t. V, édit. Gauthier. Déjà étant évêque de Châlons, il s'était abstenu de nommer Mme Guyon, en condamnant ses ouvrages, et Bossuet avait fait de même (*Hist. de Fénelon*, liv. II, § 26).

[4] Le Dieu, *loc. cit.*, p. 231.

[5] En publiant l'Instruction de M. de Paris parmi les œuvres de Fénelon, l'abbé Gosselin y a joint un choix des notes de l'abbé Le Dieu, dans lesquelles le secrétaire de Bossuet s'est attaché à faire ressortir la conformité de la doctrine avec celle de M. de Meaux, et relève avec soin les fortes qualifications et « les termes durs, qu'on pourrait dire injurieux, » dit-il, avec lesquels l'archevêque a noté la doctrine du livre des *Maximes*. M. Gosselin prend cela pour un

tenon, en louant l'archevêque avec enthousiasme sur cet ouvrage, dont il lui avait donné communication avant de le rendre public, ajoutait : « M. de Meaux m'en a fait « l'éloge. Il est ravi de le voir achevé[1]. » Le 2 décembre, en renouvelant ses louanges, elle lui écrit : « Je n'ai en- « core vu personne qui n'en soit charmé[2]. »

Le succès de cette Instruction pastorale ne fut pas moindre à Rome : les censures du Saint-Siége, contre le Quiétisme y étaient rappelées avec de respectueux éloges[3]. Plusieurs cardinaux et habiles théologiens de

reproche : tandis que le malin secrétaire, par ces exagérations, n'a d'autre intention que de faire voir sans le dire que Bossuet n'était pas seul à repousser vivement cette doctrine. Le Dieu termine ainsi sa note, en faisant allusion sans doute à la lettre pastorale de l'évêque de Chartres : « Un autre « théologien plus sérieux réfute très-fortement les erreurs « des Quiétistes mitigés, qu'il ne craint pas de nommer, « comme il a toujours été pratiqué dans l'Eglise, et néan- « moins dans ses censures les plus fortes il ne lui échappe « aucun terme qui puisse choquer la personne. C'est ce « qu'on appelle savoir ménager l'expression. » (Sur le § 50 et dernier, p. 167). Nous allons voir en effet que M. de Chartres a confirmé avec beaucoup de vigueur en nommant Mme Guyon, et M. de Cambrai les enseignements de MM. de Paris et de Meaux. (Cf. la lettre pastorale de M. de Chartres, notamment 2e partie, n° 29, dans les *Œuv.* de Fénelon, édit. Gauthier, t. VII, p. 178).

Comment douter de la malice ironique de Le Dieu? M. Gosselin nous dit lui-même avoir retranché une partie des notes de celui-ci, soit comme étant assez indifférentes, soit comme qualifiant la personne et le livre de Fénelon avec trop de sévérité. *Hist. litt.*, *Ecrits sur le Quiétisme*, n° 14, p. 43.

[1] Lettre du 6 novembre (1697), édit. de la Beaumelle, t. IV, p. 115-116, édit. Lavallée, t. IV, p. 187.

[2] Lettre du 2 décembre 1697, p. 117, édit. Lav., p. 188.

[3] *Instr. past.*, nos 1 et 3, p. 58, 60.

Rome la louèrent comme les évêques de France et les docteurs de Paris[1].

Le coup parut d'autant plus perfide à M. de Cambrai, qu'il avait compté sur la protection du prélat : il trouvait dans cette Instruction pastorale faite contre lui, sous une « modération apparente, plus de venin et d'aigreur que dans les écrits de M. de Meaux[2]. » Les Cambrésiens s'en souvinrent toujours. On lit dans une lettre de l'abbé de Beaumont, neveu de Fénelon, sur le cardinal : « Il avait, dit-on, beaucoup de penchant à « l'aigreur, quoiqu'il eût un extérieur doucereux : aussi « était-il nommé l'aigre-doux par ceux qui le connais- « saient bien[3]. »

Saint-Simon, au contraire, vante la constante modération du cardinal de Noailles[4].

A la vérité, dans cette affaire, l'archevêque de Noailles, plus tard cardinal[5], se distingua par un grand trait de modération, que nous n'omettrons pas en racontant la disgrâce de M. de Cambrai.

[1] *Réponse de M. de Paris aux quatre lettres*, p. 356. — M. de Paris à l'abbé Bossuet, en réponse à une lettre de celui-ci, Paris, 26 janvier 1698 (*Œuv.* de Bossuet, Lebel, t. XLI, p. 35). Que nos lecteurs nous pardonnent de citer Bossuet d'après trois éditions, c'est que notre *Etude* a été faite dans trois différentes villes.

[2] Lettre de Fénelon à Chanterac. Cambrai, 3 décembre (1697). *Corr.*, t. VIII, p. 208, citée par M. de Bausset.

[3] Voy. la lette de l'abbé de Beaumont au marquis de Fénelon (1732). *Corresp.*, de Fénelon, t. XI, p. 72, et les différentes lettres indiquées en note.

[4] *Mém.*, t. II, chap. XVII, p. 263, édit. Cheruel.

[5] Contrairement à M. de Bausset, nous ne le désignons pas par son titre de cardinal dans le récit de la lutte, parce qu'il ne fut revêtu de cette éminente dignité qu'en l'année 1700.

La réponse de Fénelon à la Déclaration des prélats et quatre lettres qu'il adressa à M. de Paris, où il prenait l'offensive sur les faits, donnèrent lieu à une Réponse qui fut, dit-on, rédigée par Racine et qui est remarquable par la simplicité élégante et pure du style. On s'y étend moins sur la doctrine déjà éclaircie que sur le procédé ; et à ce propos Le Dieu ne manque pas de faire remarquer que M. de Paris « y attaqua vivement son adver« saire, qui aussi ne le ménageait plus [1]. » M. de Paris dit, en effet, que Fénelon « a rendu tous ses mé« nagements inutiles », et explique la nécessité où il avait été de se déclarer. N'était-ce pas le cas ou jamais de sacrifier l'amour naturel [2] ? Cette réponse néanmoins, quoiqu'il y parle de tout à découvert, laisse encore voir une amitié très-réelle pour l'archevêque de Cambrai, qui l'accusait de faiblesse, de variation, d'indiscrétion et de dureté, outre une phrase très-forte de reproches en réticence contre les trois prélats [3], dans sa *Réponse à la Déclaration*. Il n'élevait pas, comme faisait Bossuet, de doutes sur la soumission de M. de Cambrai au Saint-Siége [4] ;

[1] *Journal*, t. Ier, p. 231.

[2] *Rép. à quatre lett.*, p. 354.

[3] Ibid., p. 328 et *passim*. La réponse de M. de Paris est un document très-important pour l'histoire du différend en ce qui regarde les faits. Phélipeaux en a tiré une bonne partie de ce que nous avons extrait de sa *Relation* pour compléter le récit de M. de Bausset, et notamment la scène de la dernière conférence à l'archevêché. C'est pour avoir copié la réponse de M. de Paris, mot à mot, qu'il a mal placé la consultation des huit théologiens que M. de Paris groupe dans sa réponse avec des faits analogues. Voy. notre 4e chapitre, 2e sect. M. de Bausset donne un aperçu des quatre lettres et de la réponse par quelques extraits (*Hist. de Fénelon*, liv. III, § 40 et 41).

[4] *Rép. à quatre lett.*, p. 332-375.

mais en même temps il lui disait : « Vous verrez bientôt, « ou je suis fort trompé, qu'on ne surprend pas la vigi- « lance de Pierre et qu'on n'ébranle pas sa foi [1]. »

Cette *Réponse* était faite d'accord avec M. de Meaux qui écrivait le 28 avril : « M. de Paris va faire paraître « sa *Relation*, dans laquelle il n'omettra rien d'essentiel. » Et le 12 mai : « Le P. Roslet vous communiquera la ré- « ponse de M. de Paris aux lettres de M. de Cambrai. « Elle est admirable. La mienne s'imprime [2]. »

Fénelon, craignant de nuire à ses amis dont plusieurs venaient d'être disgraciés au commencement de *juin* 1698, ne fit imprimer, vers la fin du même mois, que la traduction latine de sa réplique nécessaire à Rome pour les examinateurs [3]. Bossuet engagea vivement M. de Paris à répliquer à son tour [4], mais il était las de cette dispute, il songeait à un accommodement et consentit facilement à la suppression des *réponses marginales* qu'il avait

[1] *Rép. à quatre lettr.*, p. 351.

[2] A son neveu, Versailles, 28 avril, 1698; Paris, 12 mai 1698 (Œuv., t. XLI, p. 194, 208, édit. Lebel.)

[3] M. Bonnel croit que ce fut pour ménager l'archevêque de Paris. Sans doute il ne laisse de côté le vrai motif indiqué par M. Gosselin, d'après plusieurs lettres de Fénelon à Chanterac, que par suite d'une erreur qu'il a commise, et dont nous parlerons, sur l'époque de la disgrâce des amis de M. de Cambrai. Il est vrai que peu de temps après Fénelon fit « retirer même à Rome tous les exemplaires, soit, « dit M. Gosselin, pour ménager l'archevêque de Paris qui « paraissait disposé à une réconciliation, soit parce que les « principaux faits étaient suffisamment éclaircis dans la « *Réponse à la Relation*, de Bossuet, *sur le Quiétisme.* » *Ecrits*, n° 15, p. 44-45, d'après les lettres à Chanterac, des 2 et 7 août et 12 septembre 1698.

[4] Bossuet à M. de Paris. Germigny, 31 août 1698 (*Œuvres*, t. XLI, p. 423, édit. Lebel).

mises à la lettre latine de Fénelon, réponses trop faibles d'ailleurs pour qu'on en pût faire usage [1].

Il ne devint ardent qu'après la dernière tentative infructueuse de conciliation, comme nous le verrons. Il s'aigrit alors et ne revint plus. Pourtant sa passion se porta moins contre les personnes que sur les principes de 1682. Le recours obstiné de Fénelon à Rome excita en lui l'attachement aux idées gallicanes. A mesure que la résistance de Fénelon fut plus active et plus prolongée, l'archevêque de Paris menaça, se montrant disposé à pousser les maximes gallicanes à leurs conséquences pratiques, et l'on sait qu'il ne le prétendit que trop dans les affaires du Jansénisme, qui suivirent celle de Fénelon, soit que par méfiance de lui-même il se soit rendu « trop dépendant de l'opinion des autres [2], » soit qu'avec une certaine bonne foi, il faut le croire, il se dissimulât à lui-même le danger que devait faire courir à l'Église l'application de ces maximes. La part principale ne lui incombera pas cependant touchant le caractère qu'on chercha à donner en France à l'acceptation du bref de condamnation du livre des *Maximes des Saints*.

Entre l'*Instruction* de M. de Paris et sa *Réponse*, suivie de la *Relation* de Bossuet et de la *Lettre pastorale* de l'évêque de Chartres, un fait important augmenta beaucoup l'ardeur des prélats, ce fut le partage des examinateurs à Rome. Nous ne faisons que le signaler en ce moment, désirant par ce que nous avons à dire de

[1] Gosselin, *Ecrits sur le Quiétisme*, n° 15, p. 44-45, et les lettres des deux correspondances qu'il indique. — Bonnel, *De la Controverse*, chap. VIII, p. 248.

[2] Comme le pense M. de Bausset. *Hist. de Fénelon*, liv. II, § 30, t. Ier, p. 231-232.

cette lettre pastorale faire ressortir l'union des trois évêques.

Nous avons déjà, en parlant de l'évêque de Chartres, cherché à relever la fermeté de sa foi et la sûreté de sa doctrine. Nous savons comme il aurait volontiers mis fin sans bruit à cette discussion, pourvu que la doctrine eût été sauve et les déclarations de Fénelon franches et nettes. Bientôt nous aurons une preuve de son amitié pour Fénelon dans le dernier essai de conciliation qui fut fait sans succès par le refus toujours inébranlable de l'archevêque de Cambrai. C'est assez dire à quel point le duc de Saint-Simon se trompe, lorsqu'il prétend que « M. de Chartres ne pouvait pardonner à M. de Cam- « brai le projet bien avéré de lui avoir voulu enlever « Mme de Maintenon jusque dans son retranchement de « Saint-Cyr [1]. » Cette supposition d'un auteur malin ne s'accorde pas avec le portrait qu'il fait du prélat [2], ni avec l'amitié de celui-ci pour Fénelon pendant les années que Mme de Maintenon partageait entre eux deux sa confiance, ni avec toutes les tentatives auxquelles l'évêque de Chartres se prêta dans le commencement pour obtenir de l'archevêque de Cambrai des explications satisfaisantes.

[1] *Mém.*, t. II, chap. VIII, p. 121, édit. Cheruel.

[2] « Il loue son désintéressement, sa piété, sa rare probité... « Ses mœurs, sa doctrine, ses devoirs épiscopaux, tout était « irréprochable. » *Mém.*, t. II, p. 310, de l'édition citée par M. de Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. II, § 14, t. Ier, chapitre XVIII, p. 309-310, édit. Cheruel. Cf. ce que disent de la vie de l'évêque de Chartres M. de Bausset, au § cité, t. II, p. 200-201 ; La Baumelle, *Mém. de Maintenon*, liv. X, chap. VI, et Mme de Maintenon dans son VIIIe entretien. Cf. *Biographie univers.* de Feller, article *Godet des Marais*, complété par Pérennès, t. V, p. 496, et *Biographie Michaud*, au même nom.

Fénelon écrivait le 3 décembre (1697) dans sa lettre ci-dessus citée : « M. de Meaux va publier un livre « contre moi. Je m'imagine que M. de Chartres voudra « aussi tirer son coup [1]. » Cependant l'évêque de Chartres déclare qu'il n'eût pas écrit si M. de Cambrai ne l'y eût forcé en avançant dans sa *Réponse à la Déclaration* « que les trois prélats avaient changé presque partout « le texte de son livre et rejeté ses explications les plus « saines et les plus naturelles, » et en ajoutant : « On « peut juger par ces faits incontestables de ceux qu'on « ne pourrait croire, si je les racontais sans en avoir des « preuves littérales.[2] »Cette dernière phrase a fait éclore la *Relation* de Bossuet [3], et la première la Lettre pastorale de M. de Chartres.

M. Godet des Marais ne pouvait faire céder à l'amitié l'intérêt de la religion et l'honneur de son caractère épiscopal ; il s'empressa de faire démentir à Rome le bruit qu'on y répandait « qu'il avait changé de senti- « ment sur le livre de l'archevêque de Cambrai ». Il annonçait en même temps l'écrit auquel il travaillait. « Voilà la lettre de M. de Chartres, écrivait Bossuet, il « parle assez nettement [4]. » Il acheva de confondre la

[1] A Chanterac, t. VIII, p. 208.

[2] *Lettre pastorale* de M. de Chartres, au clergé de son diocèse, part. I, n° 4, p. 103 ; n° 16, p. 152-153 (dans les *Œuv.* de Fénelon, t. VII). La phrase de Fénelon que M. de Paris, comme les deux autres évêques, a rappelée dans sa *Réponse*, p. 328, est au n° 7 de la *Réponse à la Déclaration* (*Œuvr.*, t. IV, p. 9).

[3] Voy. la *Relation sur le Quiétisme*, premières lignes.

[4] Voyez la lettre de l'évêque de Chartres à l'abbé Bossuet. Paris, 12 mai 1698 (*Œuv.* de Bossuet, t. XLI, p. 210-211 édit., Lebel.) — Bossuet à son neveu. Versailles, 28 avril 1698, p. 194. — Noailles à l'abbé Bossuet. Paris,

théologie du livre des *Maximes des Saints* dans sa belle Lettre pastorale [1], composée avant la disgrâce des amis de Fénelon, et qui fut publiée peu de jours après cette disgrâce, nullement en vue de cette affaire de cour, mais qui vint cependant à l'appui. Il rejetait « le trouble et « le scandale de cette dispute sur M. de Cambrai qui « avait attaqué publiquement la vérité et qui la combat- « tait encore par tant de tours et de détours [2]. » Distinguant ce qui était de dispute d'école sur le motif spécifique de la charité d'avec ce qui touchait à l'essence même de la religion [3], il fixait le sens des termes employés dans le livre des *Maximes des Saints* par les passages les plus clairs de l'auteur, prouvait que l'espérance y était exclue de l'état des parfaits, etc. Il démontrait que les explications qui lui avaient été fournies, non plus que celles que M. de Cambrai avait publiées dans son *Instruction pastorale* du 15 septembre et qui étaient tout à fait différentes, ne convenaient point au texte et au vrai sens du livre ; par les variations et les erreurs de ces explications même, les personnes intelligentes et désintéressées pouvaient se convaincre, disait-il, que le livre de M. de Cambrai n'est dans le fond susceptible d'aucune explication qui satisfasse [4].

On sait que Fénelon, avec une activité prodigieuse d'esprit, a trouvé moyen de répondre aux trois adver-

12 mai 1698, p. 210. — Paris, 19 mai 1698, p. 222 : « M. de Chartres fera imprimer cette semaine son ouvrage sur les variations de M. de Cambrai. » — L'abbé Le Dieu à l'abbé Bossuet. Meaux, lundi de la Pentecôte, 19 mai 1698, p. 222.

[1] De 192 pages in-8° (p. 97 à 188).

[2] 1re part., n° 16, p. 153.

[3] 1re part., n° 6, p. 106.

[4] 1re part., nos 13 et 15, p. 137-144.

saires qui s'élevaient à la fois contre les erreurs de son livre. Mais puisque le jugement du Saint-Siége a prouvé le tort de cette longue résistance, M. de Bausset n'aurait pas dû écrire que la discussion avec l'évêque de Chartres « se réduisait à une question de mots par la manière « dont Fénelon s'expliqua [1]. Ce que Fénelon appelait « une question de nom était, disait l'évêque de Char- « tres, la question de tout, puisque, de son aveu, son « système roulait tout entier sur la signification du « terme d'intérêt [2]. » Et le pieux et savant évêque faisait encore en terminant cette juste observation en s'adressant à ses coopérateurs : « Opposez-vous à cette « profane nouveauté de paroles qui porte faussement le « nom de science, dont les Quiétistes ont si fort abusé « dans ces derniers temps. Dieu a peut-être permis ce « grand scandale pour réformer le langage peu correct « de quelques mystiques de ces derniers temps et pour « les remettre dans la simplicité de l'Évangile et des « saines paroles des apôtres [3]. »

M. l'abbé Gosselin a analysé d'une manière moins tranchante que M. de Bausset, mais fort courte aussi, la lettre pastorale et ensuite les deux lettres de M. de Cambrai publiées en réponse, vers la fin de septembre 1698 [4]. Quoique les auteurs ne s'arrêtent que très-peu sur cette Lettre pastorale, pour abréger l'exposé de la controverse dont les écrits de Bossuet ont épuisé tous les argu-

[1] *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 65, t. II, p. 145, (édit. de 1830).

[2] *Lett. past.*, § 12, p. 133.

[3] *Lett. past.*, § 33 et dernier, p. 187-188.

[4] *Ecrits sur le Quiétisme*, n° 20, dans l'*Hist. litt.*, p. 49-50.

ments[1] ou que même ils la passent sous silence[2], c'est un ouvrage remarquable qui se lit encore avec fruit.

Fénelon, avant d'y répondre, dut répliquer d'abord à la *Relation* de Bossuet, où il était attaqué sur les faits comme sur la doctrine. Mais le retard se prolongea jusqu'après la dernière tentative qui fut faite auprès de lui pour qu'il abandonnât volontairement son livre. Alors on vit paraître ses deux Lettres, qui trahissent son embarras. Dans la première, il était réduit à confesser que dans sa discussion manuscrite avec M. de Chartres, il avait tenu un langage différent sur l'intérêt propre à cause du sentiment particulier de M. de Chartres. Dans la seconde, où il expliquait l'amour naturel, il voulait persuader à M. de Chartres qu'il n'avait pas entendu autre chose au fond que lui-même, et qu'il était bien moins éloigné de son propre sentiment que de celui de M. de Meaux. M. de Chartres, content d'avoir satisfait à son devoir d'évêque, laissa Bossuet répondre pour lui. Tout le monde reconnut dans la réponse anonyme d'un théologien le style, les idées, la véhémence de Bossuet[3].

Nous n'avons pas à insister sur les questions théologiques, mais à noter, dans la *Lettre pastorale* de l'évêque de Chartres, des traits qui se raportent à l'objet de notre étude : d'abord la liberté de l'expression à l'égard de M. de Cambrai, qui égale assurément celle de M. de Paris, et quelquefois approche même de celle dont Bos-

[1] Bonnel (*De la Controv.*, chap. VII, p. 234-235; chapitre VIII, p. 248, 259-260) en dit quelques mots et la trouve « excellente » et d'une modération qui n'exclut pas l'énergie.

[2] Tabaraud n'en parle pas.

[3] Bonnel, *De la Controv.*, chap. VIII, p. 260.

suet avait déjà donné et continuait de donner l'exemple dans le moment même par sa *Relation sur le Quiétisme.*

Au sujet de la première explication de M. de Cambrai touchant l'exclusion de l'espérance, on lit : « Ce « prélat dit tout ce qu'il veut, et pour le justifier il « faut l'en croire sur sa parole, etc.[1]. »

Et sur la seconde explication que M. de Cambrai a rendue publique, dans son *Instruction pastorale* du 15 septembre 1697, où il interprète l'intérêt propre par affection naturelle : « Si ce motif intéressé n'est qu'une « affection naturelle, pourquoi (dans le livre des *Maxi-* « *mes*) tant de raisons et tant de tours, pourquoi tant de « termes barbares, de spécifications, etc. (*sic*) pour « justifier que l'on conserve l'objet formel de l'espé- « rance, quoiqu'on en retranche le motif intéressé [2] ? « C'est vouloir ne se rendre sur rien que de donner de « telles réponses [3]. » En effet, on ne comprend pas, quoi qu'en dise M. Bonnel, en quoi cet amour naturel, inventé après coup, « tantôt *innocent*, pour être toléré dans « l'état des justes imparfaits, tantôt vicieux et *con-* « *traire à l'esprit de Dieu*, pour être exclu de l'état des « parfaits », *consolidait le livre des Maximes* [4], dont, au contraire, il renversait le système en substituant une erreur à une autre, comme les prélats l'ont tous les trois fait remarquer. « On écrit de Rome, disait M. de Paris « dans sa *Réponse*, qu'il faut des yeux surnaturels pour « apercevoir votre amour naturel dans votre premier « ouvrage [5]. »

[1] *Lett. past.*, § 7, p. 115.
[2] *Lett. past.*, § 8, p. 123.
[3] *Lett. past.*, § 13, p. 136.
[4] *De la Controv.*, chap. v, p. 116 ; chap. VIII, p. 252.
[5] Voy. la *Réponse de M. de Paris aux quatre lettres*, p. 337-338, 362, 374.

Enfin en démontrant comment le système des *Maximes*, « quoique l'auteur n'ait pas voulu qu'on en tirât « toutes les conséquences, » conduisait à celui de Mme Guyon et aux excès les plus horribles dont il avait trouvé des exemples dans son diocèse[1], l'évêque de Chartres s'écrie : « Qui ne voit combien ce que nous « venons de rapporter favorise les pratiques des Quié- « tistes, etc. ? Je ne puis douter du mauvais usage qu'on « va faire du livre de l'*Explication des Maximes des* « *Saints*, si nous ne nous y opposons de toutes nos « forces. M. de Cambrai a publié comme un fait incon- « testable qu'il m'avait donné une explication saine et « naturelle de son livre...; et elle est toute contraire à « ses dernières réponses. Aussi l'a-t-il abandonnée, « parce qu'elle en emportait la condamnation... Jugez « à l'avenir des faits et des raisons qu'il avancera « contre nous pour défendre son livre, par ce fait qu'il « avait donné comme incontestable[2]. »

C'était la repartie à l'accusation en réticence de la *Réponse à la Déclaration*. Bossuet s'en est servi dans sa *Relation*, au sujet de la proposition alléguée par Fénelon de tout soumettre au pape secrètement.

Fénelon avait lui-même mis les trois évêques dans la nécessité de se défendre et les avait constitués ses parties, bien qu'ils déclinassent cette qualité. Il a eu beau écrire dans sa réplique aux *Remarques* de M. de Meaux qu'il n'avait fait ce prélat *garant de rien*[3], le contraire est bien prouvé et parfaitement évident. Ils étaient donc en cause comme garants, surtout MM. de

[1] *Lett. past.*, § 31, 33, p. 183, 184, 187.
[2] *Lett. past.*, § 32, p. 184, 185.
[3] *Réponse aux Remarques* de M. de Meaux, n° 13, Œuv., t. VII, p. 73 (édit. Gauthier).

Paris et de Meaux, et intéressés à justifier leur doctrine et leurs procédés. M. de Paris, faisant allusion à la fois à la lettre de M. de Cambrai au pape et aux deux lettres à *un ami*, écrivait : « Vous nous faisiez passer « tantôt pour approbateurs de votre doctrine que nous « improuvions, tantôt pour ennemis de la doctrine de « l'Église sur l'oraison que nous soutenions. Il fallait « bien se déclarer, ou laisser croire à Rome que votre « livre n'était qu'une explication de nos articles d'Issy, « et que nous n'avions pu vous attaquer sans attaquer « la perfection avec vous [1]. »

Ayant donc des raisons plausibles de parler, ils ne pouvaient le faire que comme évêques, c'est-à-dire en interprètes de la doctrine, quoique attendant avec respect, ils avaient bien soin de le dire, le jugement du Saint-Siége. Ce n'était pas dans leur bouche une vaine formule ; ils s'abstenaient de prononcer juridictionnellement contre le livre des *Maximes des Saints ;* ils accusaient seulement les erreurs de ce livre et la conformité qu'ils y trouvaient avec celles du Quiétisme déjà condamnées à Rome et en France ; et M. de Paris disait à Fénelon : « Comment avez-vous pu vous imaginer que « le Saint-Siége désapprouvât la vigilance des évêques « contre les nouvelles erreurs, après les avoir tant de « fois exhortés à les combattre [2] ? » Pendant que l'examen du livre se poursuivait devant le pape non sans beaucoup de difficultés, le Pape leur laissant la parole, ils se trouvaient à la fois censeurs du Quiétisme, avocats de la verité contre Fénelon, et obligés de défendre leur propre conduite, leur doctrine et leur honneur épiscopal.

[1] *Rép. à quatre lettres*, p. 353, 354.
[2] *Rép. à quatre lettres*, p. 356.

Vers la fin du procès, la patience de MM. de Paris et de Meaux se lassa ; et nous verrons leurs incitations gallicanes. L'évêque de Chartres n'y prit point de part et pourtant ne se mit jamais en désaccord avec eux.

M. de Chartres avait été *nourri dans des maximes assez ultramontaines* [1]. Sa soumission au Saint-Siége pour le fond était certaine, comme celle des deux autres et de tout l'épiscopat [2] ; cependant, avec ses collègues, il voyait avec défaveur le recours à Rome ; nous en avons déjà expliqué les divers motifs, et, entre autres, c'était comme une preuve trop manifeste de l'opiniâtre illusion de son ami. Il s'était associé dans la Déclaration au blâme sur l'assimilation que M. de Cambrai faisait, en soumettant son livre au pape, de sa doctrine avec celle de MM. de Paris et de Meaux ; il approuvait, en effet, la doctrine de ces deux prélats comme étant celle de l'Église : « En attendant le jugement de l'Église ro« maine, dit-il, ne nous écartons pas de la doctrine an« cienne que cette *mère* de toutes les autres églises nous « a transmise et qu'elle a toujours enseignée [3]. » Cette phrase pourrait passer inaperçue de ceux qui ne connaissent pas le style des gallicans les plus pieux et les plus modérés, et contenait en réalité tout ce qu'il fallait pour former, de la part de l'évêque de Chartres, en ce qui touchait l'autorité de Rome, la plus complète unité de sentiment avec l'archevêque de Paris et l'évêque de Meaux. En effet, comme nous l'avons déjà fait observer [4], le

[1] Corresp. de Fénelon, *passim*, notamment à Chanterac, Cambrai, 10 et 30 octobre 1698, t. IX, p. 497, 575.

[2] Bossuet au cardinal d'Aguirre, 6 avril 1698, 3e alinéa (Œuv., Vivès, t. XXVIII, p. 427).

[3] *Lett. past.*, préambule, p. 100.

[4] Voy. notre 5e chap., 2e sect., et notre *Etude sur Dagues-*

titre par lequel les catholiques fidèles aux doctrines romaines, désignaient et désigneront toujours l'Église qui a la primauté, est celui de *mère et maîtresse*, comme elle se qualifie elle-même ; et le mot d'ordre gallican était de ne lui donner que le nom de *mère*, puis de transformer le terme de *maîtresse* en charge ou en bienfait d'enseignement qui impliquait les restrictions apportées par les maximes gallicanes à l'autorité suprême de ses décisions.

M. de Chartres concluait ainsi tout son discours : « Vous êtes avertis : *la cause est instruite*, nous n'avons « plus qu'à attendre le jugement du Saint-Siége avec « une entière soumission [1]. »

Les trois prélats, unanimes dans ce respect qui était loin d'être oisif, l'étaient aussi sur tous les points essentiels de la controverse.

Fénelon pensait « ne pas pouvoir abandonner son « livre sans abandonner l'amour désintéressé [2] » qui n'était pas en discussion [3], ou qui n'y était que d'une manière fort secondaire, à le prendre dans le sens d'amour de Dieu pour ses propres perfections, mais qui était le point capital en ce que ce nom recouvrait dans le livre des *Mxaimes* le faux amour pur du Quiétisme destructif de toute la religion. Les trois évêques combattaient cette doctrine perverse et marchaient étroitement unis. L'évêque de Chartres avait, comme M. de Paris, soumis sa *Lettre pastorale* à Bossuet qu'ils regardaient tous deux

seau, 16e art., appendice B, *Université catholique*, n° d'avril 1852, p. 348, 349, t. XXXIII.

[1] *Lett. past.*, § 33 et dernier, p. 188.

[2] *Réponse à la relation*, § 88 et dernier, formant la conclusion, à la fin, t. VI des *Œuvres*, p. 442 (édit. Gauthier).

[3] Bonnel, *De la Controverse*, chap. VII, p. 235, et *passim*.

avec tant de raison comme leur conseil dans la science des choses divines. M. de Chartres « avait eu besoin de « ses corrections sur l'amour pur, en quoi il donnait « prise à M. de Cambrai[1] ; » et il avait fait les corrections demandées. Aussi Bossuet écrivait à son neveu : « Ce que va faire imprimer M. de Chartres sera fort. « Vous en avez vu le projet dans la lettre que je vous « ai adressée[2].» Et trois semaines après : « M. de Char- « tres envoie par cet ordinaire sa lettre pastorale qui « sera d'un grand poids[3].» Les démonstrations de Bossuet se retrouvent dans la *Lettre pastorale* de M. de Chartres comme dans celle de l'archevêque de Paris[4].

[1] « Parce qu'il avançait que c'était une opinion de l'école, « de dire que c'était un amour de concupiscence et non « purement gratuit d'aimer Dieu comme récompense. Encore, « après les corrections, M. de Cambrai ne laissa-t-il pas de « trouver à reprendre dans l'instruction de M. de Chartres « sur ce point. Le Dieu, *Journal*, 6 oct. 1701, t. Ier, p. 231.

[2] Lettre du 2 juin 1698, citée par Bonnel, chap. VIII, p. 259. (*Œuv.* de Bossuet, t. XLI, p. 240, édit. Lebel.)

[3] Paris, 23 juin 1698 (t. XLI, Lebel, p. 258).

[4] Notre analyse, quoique brève, de l'*Instruction* et de la *Lettre pastorale*, suffit pour combattre les prétendues dissidences sur les points essentiels dont Fénelon et ses partisans se sont prévalus contre les prélats. (*Réponse* de Fénelon *aux Remarques* de Bossuet, § 10 et 16, *Œuv.*, t. VII, p. 66, 84, édit. Gauthier). — Lettre de Fénelon à Chanterac. Cambrai, 11 juillet (1698), *Corresp.*, t. IX, p. 248). M. de Bausset a tort de dire que les opinions de l'évêque de Chartres se rapprochaient à quelques égards de celles que Mme Guyon et Fénelon avaient répandues à Saint-Cyr. (*Hist. de Fénelon*, liv. II, § 14, t. Ier, p. 202). Il aurait fallu laisser de pareilles allégations à des écrivains de la trempe de La Beaumelle. (*Mém. de Maintenon*, liv. X, chap. XVI, p. 78.) L'archevêque de Paris ne céda que sur quelques points insignifiants de la doctrine. Voyez Bonnel, *De la Controverse*, chap. VII, p. 235-238, contre Gosselin, *Analyse*

Si les prélats tiraient une grande force de leur unanimité dans la vivacité du zèle contre le Quiétisme, et de l'expression contre les aberrations de Fénelon qui induisaient aux excès de cette doctrine ; et aussi dans leur profession de soumission au Saint-Siége, quant à la doctrine théologique, ils portaient dans cette cause le lourd fardeau de leurs idées sur l'autorité et la juridiction ecclésiastique, qui les livrait aux attaques de la partie adverse et aux défiances de Rome. Aussi n'était-ce pas trop que d'avoir le roi pour eux, et un puissant soutien auprès de lui dans la personne de Mme de Maintenon.

de la Controverse, nos 121-123, 139, 156, 157, p. 234, 242, 250, de l'*Hist. litt.*, où il faut convenir que l'auteur de l'*Analyse* a pauvrement interpreté les opinions de MM. de Paris et de Chartres. Nous ne voulons pas rabaisser M. de Noailles, dire avec Fénelon, piqué contre lui, qu'il avait « l'esprit court et confus » (Lettre au duc de Beauvilliers, 30 novembre 1699. *Corresp.*, t. Ier, p. 81) ; ou avec l'abbé Le Dieu : « Le cardinal se croit aussi élevé en mérite, en « savoir et en tout qu'il l'est en dignité. » (*Journal*, 19 décembre 1702, t. Ier, p. 354) ; ou avec l'abbé Le Gendre, qui ne lui refuse pas quelques éloges : « C'etait un petit esprit... « disant oui et non, ne jugeant du bien et du mal que selon « ses préventions, sottement orgueilleux, sans talents, sans « capacité, etc. » (*Mémoires*, liv. VIII, p. 415, 416). Ce prélat « avait le degré d'esprit et d'instruction nécessaires dans une grande place, » dit M. de Bausset. (*Ibid.* § 30, p. 231). Il n'était pas pour cela un théologien bien savant ; il eut au moins le bon esprit de suivre, dans cette discussion, la saine doctrine que lui développait un homme supérieur. C'est Bossuet qui lui a fait ses deux grandes ordonnances sur la grâce du 20 août 1696 et du 22 février 1703. (Le Dieu, *Journal*, 31 juillet et 29 sept. 1700, 8 mars et 24 juin 1703, t. Ier, p. 61, 153, 396, 444, 445.)

On peut croire que, si Bossuet eût vécu plus longtemps, M. de Noailles eût été préservé de bien des fautes.

§ II

Nous ne pensons pas pouvoir séparer l'histoire des sentiments et de la conduite de Mme de Maintenon dans cette affaire de celle des amis de Fénelon. Nous rechercherons bientôt si, après de grands efforts en faveur de M. de Cambrai, elle a manqué aux devoirs de l'amitié envers lui en faisant passer avant tout ce qu'elle regarda, sous la conduite des prélats, comme les intérêts sacrés de la religion.

Fénelon avait des adversaires beaucoup moins bienveillants. Les trois prélats, si bien soutenus à la cour de France, l'étaient aussi à Rome. L'archevêque de Cambrai avait à craindre le zèle ardent, l'habileté, la science et ce qu'il appelait l'*extrême audace* de leurs disciples et amis[1].

L'archevêque de Paris était chaudement servi à Rome par le P. *Roslet*, procureur général des Minimes, dont on a plusieurs lettres dans la correspondance, et qui continua plus tard d'être l'agent *très-dangereux* de ce cardinal en faveur du Jansénisme[2]. Voici de quel ton il traduisait la défense habile, sophistique de Fénelon, toujours modérée dans la forme, quoique sans ménagement dans le fond : il écrivait à Noailles en lui envoyant sa condamnation ; « Monseigneur, j'envoie à Votre « Grandeur la peau du lion qui nous a fait tant de peine

[1] Fénelon au pape Innocent XII. Cameraci, 27 februarii 1699 : Tanta est qua pollet adversarius gratia, tam excelsi sunt spiritus, tantæ artes, tanta discipulorum audacia, etc. (*Corresp.*, t. X, p. 365.)

[2] Lettre du P. Daubenton à Fénelon (Rome), 23 oct. 1711 *Cor.*, t. III, p. 4

« et qui a étonné tout le monde par ses rugissements « continuels pendant plus de vingt mois[1]. »

Les agents de Bossuet pour le procès étaient l'abbé *Bossuet*, son neveu, depuis évêque de Troyes, alors fort jeune et non encore prêtre[2], d'un esprit perspicace et délié, « vif et plein de ressources[3]; » et l'abbé *Phelipeaux* qui avait été précepteur de cet abbé pour ses études de théologie et se trouvait avec lui à Rome, lorsque Fénelon y porta le jugement de son livre; tous deux passionnés et attachés aux maximes qui tenaient le Saint-Siége en suspicion et prétendaient fixer les limites de son autorité. L'abbé Phelipeaux n'a pas fait dans sa *Relation* de profession ouverte au sujet de ces doctrines-là; mais il laisse cependant percer ses véritables sentiments, par exemple lorsqu'à l'occasion de la relation des négociations du cardinal de Janson sur les bulles pour terminer le différend de 1682, il parle des *tours* et des *subtilités de la politique romaine* dans un passage que nous avons déjà cité[4]; et encore lorsqu'il raconte de quelle manière le bref de condamnation fut reçu en France[5]. L'opinion de cet abbé à ce sujet et sa vivacité dans l'affaire se montrent dans plusieurs lettres de lui insérées dans la correspondance de Bossuet sur le Quiétisme[6]. Non-seulement il était animé contre Fé-

[1] Apud Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 75, t. II, (p. 170, édit. 1830.

[2] Son ordination est du 18 avril 1700 (*Journal* de l'abbé Le Dieu, t. Ier, p. 28).

[3] Bonnel, chap. IV, p. 87.

[4] 5e article, 1re sect., *Annales*, t. IX, p. 326.

[5] *Relation*, part. II, liv. IV, p. 287 à 291.

[6] On peut voir ce qu'il dit dans une lettre à Bossuet sur la nécessité pour l'ambassadeur de France à Rome, d'avoir « à son service quelque habile docteur qui ait la connais-

nelon, mais il écrivait : « Je suis bien persuadé qu'on « ne doit jamais apporter ici (à Rome) aucune affaire de « doctrine ; ils sont trop ignorants et trop vendus à la « faveur et à l'intrigue, etc.[1]. » « Un jugement aussi « partial, dit M. Picot, fait plus de tort à l'abbé Phelipeaux qu'à la cour de Rome[2]. » L'abbé Phelipeaux était du reste bon théologien, et rédigea différents mémoires sur les matières débattues dans le procès. Il revint en France en 1699 avec l'abbé Bossuet. L'évêque de Meaux l'avait déjà nommé chanoine de son Église ; il le fit de plus official et grand vicaire. Il mourut le 3 juillet 1708. On publia, suivant ses intentions, plus de vingt ans après sa mort, en 1732, sa *Relation du Quié-*

« sance des affaires ecclésiastiques, *celle de la doctrine et de « la discipline de l'Eglise de France* pour appuyer ses intérêts dans les occasions fréquentes qui se présentent. » Rome, 26 août 1698 (*Œuv.* de Bossuet, t. XLI, p. 403, édit Lebel).

[1] Lettre à Bossuet du 18 février 1698, Rome (*Œuv.*, t. XII, compacte, p. 189, col. 1). Phelipeaux ajoute immédiatement : « Si on avait fait juger en France, ou par des évêques ou « par la Sorbonne, ils n'auraient jamais osé rien faire au « contraire. »

[2] *Biog. Michaud*, article *Jean Phelipeaux*, par Picot. Picot dit même que Bossuet fut obligé de lui écrire pour modérer sa vivacité. Je n'ai rencontré que les deux passages suivants des lettres de Bossuet à son neveu ; Germigny, 5 août 1697 et 18 août 1697 : « Mme de Maintenon m'écrit qu'il faut « que vous et M. Phelipeaux soyez attentifs. Il faut parler « avec modération, comme j'ai marqué par mes précédentes. » — « Il y a une affectation à m'attaquer seul pendant que nous sommes trois. Il faut que vous parliez avec « modération, de peur de donner lieu à ce qu'il dit contre « moi comme sa partie ; et je vous prie de bien avertir de « ceci M. Phelipeaux. » (*Œuv.*, Vivès, t. XXVIII, p. 223.) Bossuet ne prêcha pas longtemps la modération à ses deux agents.

tisme, tirée en partie d'un Mémoire de l'abbé Le Dieu, secrétaire de Bossuet [1], livre que Bossuet a loué, suivant l'abbé Le Dieu, comme « digne d'être un jour donné au « public, » et en effet intéressant, quoique gâté en plusieurs endroits par la partialité la plus marquée, soit contre l'archevêque de Cambrai, soit contre ceux qui l'appuyaient et contre le cardinal de Bouillon en particulier. On regrette de voir toute la conduite de Fénelon tournée par l'auteur à des vues d'ambition dans la direction de Mme de la Maisonfort. « La cour de Rome n'y « est pas moins bien traitée que les amis de M. de Cam- « brai, dit ironiquement l'abbé Le Dieu dans son *Journal* « (2 octobre 1701). C'est un recueil de vérités odieuses « qui accableraient leur auteur. » Aussi, le cardinal de Fleury et le ministre Chauvelin craignant un renouvellement de dispute, cette relation fut flétrie par un jugement de la police et par un arrêt du conseil ; elle n'en est pas moins utile à consulter, mais avec précaution. Nous ne la méprisons pas autant que l'a méprisée le cardinal de Bausset. L'abbé de la Bletterie, dans trois lettres qui méritent d'être lues [2], y a répondu sur ce qui regarde Mme Guyon, en prouvant l'innocence de ses mœurs et détruisant les insinuations qui, dans cette *Relation*, résultent contre Fénelon des relations criminelles qu'on avait imputées à cette dame avec le P. La Combe, autrefois son directeur (1732, 1733) [3].

[1] Il ne paraît pas que ce Mémoire dont Le Dieu parle dans son *Journal* ait été conservé.

[2] Réimprimées à la suite de la *Correspondance* de Fénelon, t. XI, p. 91 à 136.

[3] Picot, même article. — Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, pièces justificatives, n° 6 ; — liv. IV, pièces justificatives, n° 1, t. II, p. 355-356, t. III, p. 465-471 (édit. de 1817). — Article *Bossuet neveu*, dans la *Biographie* Michaud.

« beaucoup par réputation et par crainte[1]. » Nous verrons comme on agit en conséquence de cette opinion.

En lisant la correspondance de l'abbé Bossuet, dit le cardinal de Bausset. on serait tenté de croire qu'il s'agissait d'une négociation politique du plus grand intérêt pour la puissance de la France et la gloire de Louis XIV, et non d'une question de théologie[2]. Nous en sommes moins étonnés que l'illustre cardinal : c'est que le parti voyait en effet de grands intérêts d'État attachés non pas seulement à la solution des questions en elles-mêmes, mais à la condamnation de Fénelon, afin de maintenir à la cour, comme cela arriva, un certain courant d'idées qui assurait sa prépondérance. Bossuet n'a jamais reproché à son neveu le ton dont il écrivait. L'abbé Bossuet était au mieux avec le P. Roslet et en commerce de lettre avec M. de Paris comme avec l'évêque de Meaux. Enfin M. de Reims, que les prélats avaient mis de côté, autant que possible, dans le temps qu'ils s'efforçaient de concilier l'affaire, était depuis le recours définitif entré dans leur concert. Bossuet écrit peu de jours après la déclaration des trois évêques et à propos du projet de faire rester à Rome son neveu et M. Phelipeaux, qu'il avait déjà fait approuver par le roi et par Mme de Maintenon : « *M. de Reims,* M. de Paris et « M. de Chartres seront de notre secret[3]. » — « Dans la « place où se trouve M. l'archevêque de Reims, vous « voyez qu'on est obligé de le mettre dans notre concert.

[1] A Bossuet, Rome, 5 novembre 1697, p. 142, col. 1 et *Œuv.*, t. XXVIII, p 287 (édit. Vivès).

[2] *Hist. de Fénelon*, liv. III, n° 68, t. II, p. 151.

[3] Bossuet à son neveu. Paris, ce 12 août 1697 (*Œuv.*, t. XXVIII, p. 218).

« Vous pouvez croire que je ne fais rien sans la partici-
« pation de la cour [1]. »

Ainsi un quatrième adversaire se posait : l'évêque dans lequel l'opposition gallicane s'incarnait en quelque sorte. Il avait à Rome un agent actif, qui, au dire des Cambrésiens, l'était « plus encore de M. de Meaux ». C'était un homme savant, le P. *Estiennot*, procureur général des Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur [2]. L'abbé de Chanterac écrivait de ce religieux à Fénelon : « Ses intrigues sont plus à craindre de la ma-
« nière que j'en entends parler que celles de M. Pheli-
« peaux et même de M. l'abbé Bossuet. » Il affectait beaucoup de louer l'abbé de Chanterac et Fénelon, disant que rien n'égalait en France l'archevêque de Cambrai, par là se ménageant avec tout le monde. « Toutes les
« fois qu'il me parle, ajoute Chanterac, il m'insinue
« qu'il serait bon de terminer cette affaire en France, et
« je sais que s'expliquant mieux, selon son cœur, à
« d'autres personnes, il leur fait entendre que ce sera
« beaucoup, si l'on n'ordonne seulement qu'un *donec*
« *corrigatur* [3]». Bossuet parle quelquefois du P. Estiennot dans ses lettres comme étant en correspondance avec M. de Reims et avec le cardinal d'Estrées. Dans une lettre à l'abbé Bossuet, du même moment, on lit :
« Le P. Estiennot écrit au cardinal d'Estrées qu'on vise
« du côté du cardinal de Bouillon à mettre le livre de
« M. de Cambrai à l'index *donec corrigatur*. Ce ne serait
« qu'augmenter le mal, au lieu de le guérir, etc.[4]. » Et

[1] Au même. Juilly, 26 août 1697, p. 230.

[2] Voyez l'article *Estiennot* dans la notice des personnages contemporains de Fénelon, à la suite de la *Correspondance*, t. XI, p. 313.

[3] Rome, 9 novembre 1697, t. VIII, p. 152.

[4] A son neveu. Fontainebleau, 14 oct. 1697. Cf., au

un peu plus tard, parlant encore du P. Estiennot, Chanterac écrivait à l'abbé (de Langeron) : « Il est depuis « longtemps dans une union fort étroite avec tous ceux « du parti contraire aux Jésuites. Il croit que la Société « nous est favorable, et c'est assez pour lui faire désirer « ou pour lui faire écrire que nos affaires ne sont pas « trop bonnes... pourtant... dans nos dernières conver- « sations, il voulait fort trouver un moyen de douceur « en sorte qu'*aucun de nos prélats ne fût flétri*[1]. » Aussi Bossuet estimait peu la forme de condamnation *ut jacet* que proposait le P. Estiennot, laquelle, disait-il, « don- « nerait lieu à mille détours sur l'explication ; ce qui se- « rait pire que le premier mal[2]. » Tout était connu de Bossuet dans cette affaire, les faibles pensées d'Estiennot comme le reste, quoique le P. Estiennot ne fût pas son agent.

L'intervention de M. de Reims se manifesta promptement par une forte diversion sur la grâce contre deux thèses soutenues par les Jésuites de sa ville archiépiscopale (*Ordonnance* du 15 juillet 1697), aux applaudissements de Bossuet et de tout le parti[3]. Mme de Maintenon écrivait à Noailles : « M. de Meaux m'a donné de « la part de M. de Reims l'Ordonnance qu'il a faite

même : Germigny, 27 oct. 1696, *Œuv.*, t. XXVIII, p. 143, 144, 262.

[1] Rome, 4 février 1698, t. VIII, p. 381.

[2] Lettre à son neveu, Germigny, 31 août 1698, *Œuv.*, t. XLI, p. 424, édit. Lebel.

[3] Bossuet, même lettre, du 14 octobre, et la note, p. 263 ; au même, Fontainebleau, 21 oct. 1697, p. 273. — L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 29 oct., 12 nov. 1697, 4 février 1698 (*Œuv.*, t. XXVIII, p. 281, 293, 370. — D'Avrigny, *Mémoires d'hist. ecclés. du* XVIIe *siècle*, t. IV, p. 91 à 103.

« contre les Jésuites. Elle fera du bruit et embarrassera « le roi[1]. » Cette ordonnance, fort grosse et composée par un docteur de Sorbonne, fut distribuée en pleine assemblée de Sorbonne, envoyée à Rome, en Flandre, à tous les évêques et dans toutes les villes du royaume. « M. l'archevêque de Reims a fait merveille : je m'ima- « gine la rage de ceux qu'il a si justement humiliés. » Voilà en quels termes l'abbé Bossuet faisait chorus aux louanges de M. de Meaux. L'ordonnance n'effraya pas beaucoup les Jésuites ; mais elle avait pour but de les tenir en échec et les occupa en effet jusqu'au mois de janvier de l'année suivante[2]. Les Cambrésiens ne pouvaient donc que se défier du P. Estiennot, qu'ils savaient être le « vrai agent » à Rome de M. de Reims.

Tout indiquait avec quel caractère l'affaire du livre des *Maximes des Saints* allait maintenant se poursuivre.

A tant de crédit et de ressources pour les adversaires de Fénelon s'ajoutait une action directe sur le pape par le prélat *Giori*, dont M. de Bausset n'a rien dit dans ses histoires et que la correspondance va nous faire connaître.

Les trois évêques et leurs amis avaient à Rome un puissant auxiliaire dans ce prélat Giori, auquel, suivant Voltaire, le cardinal de Bouillon avait fait du bien et dont les rapports ont préparé la disgrâce de ce cardinal.

[1] Lett. 92, 7 octobre (1697). Lett. t. IV, p. 113). Cavallè, p. 185.

[2] D'Avrigny, *ibid.* — Bossuet, lettre à son neveu, Paris, 13 et 20 janvier 1698, à M. de la Broue, Paris, 25 janvier 1698 ; de l'abbé Le Dieu à l'abbé Bossuet, Paris, 20 janvier 1698 (*Œuv.*, Lebel, t. XLI, p. 15 à 17, 23, 25 et 34.)

« Ce Giori, dit l'abbé de Beaumont, prélat italien, c'est-
« à-dire ecclésiastique de ce pays, revêtu de quelque
« charge ou emploi dans la maison du pape, était un de
« ces intrigants qui se donnent aux personnes puis-
« santes pour en tirer de l'argent et de la protection. Il
« s'était donné sur ce pied-là au cardinal d'Estrées,
« lorsque ce cardinal était à Rome, et il conserva une
« correspondance avec lui, lorsqu'il fut retourné en
« France. Ce fut ce même cardinal qui le donna aux
« adversaires de M. de Cambrai comme un homme qui
« pouvait les bien servir auprès du pape. C'était un
« homme sans conséquence, peu estimé et d'une con-
« duite irrégulière ; mais il avait le talent de faire rire
« et de divertir le bon vieux pape, et cela lui donnait
« beaucoup d'accès auprès de lui. Il me semble avoir ouï
« dire qu'il aimait fort le jeu, et que nos adversaires
« lui donnaient ou procuraient de l'argent pour satis-
« faire cette passion[1]. »

Il n'est guère fait mention de lui qu'une ou deux fois dans la correspondance de Fénelon pendant le procès ; c'est la preuve qu'on connut tard combien ses intrigues étaient dangereuses pour M. de Cambrai.

Généralement les agents des deux partis à Rome étaient bien au courant des actions et des paroles : le cardinal de Bouillon, comme chargé des affaires de France, avait bien des moyens d'être instruit. Les Meldistes en employaient un fort efficace, qui aurait sans

[1] Lettre de l'abbé de Beaumont au marquis de Fénelon 1732, déjà citée, t. XI, p. 62. — Voltaire dit que Giori avait emprunté mille écus au cardinal de Bouillon, et depuis ne le revit jamais (*Siècle de Louis XIV*, chap. 38, *Œuv.*, édit. Delangle, t. XXVII, p. 193-194. Cf. notre *Etude sur Daguesseau*, XIe article, n° de février 1851, *Université catholique*, t. XI, p. 156 (2e série).

doute répugné à la sincérité si droite de l'abbé de Chanterac. L'abbé Bossuet écrivait à son oncle : « Aussitôt « que le grand vicaire sera arrivé, il aura un espion [1], » parlant de l'abbé de Chanterac, chargé de représenter Fénelon à Rome ; et Bossuet lui répondait : « On a « nouvelle que M. l'abbé de Chanterac est parti de Tou- « lon : nous aurons besoin d'être instruit de ses démar- « ches, surtout des explications qu'il pourrait porter [2]. »

Bossuet se souvenait que, dans le temps que Mme Guyon était à la Visitation de Meaux, quoiqu'elle eût reçu ordre et quoiqu'elle eût promis de ne communiquer avec qui que ce fût au dehors, elle n'en écrivait pas moins au sieur Dupuy, sous prétexte qu'il faisait ses affaires à Paris, et, par ce canal, M. de Cambrai était exactement informé de tout ce qui se passait entre la dame et le prélat, qui fut ainsi obligé de rompre ce commerce [3].

Vers la fin du procès, au mois d'octobre 1698, l'abbé de Chanterac écrit à l'archevêque de Cambrai : « J'étais « allé jeudi dernier à Frescati voir M. le cardinal de « Bouillon. Il semblait que M. l'abbé Bossuet et moi « nous nous y étions donné rendez-vous. Il y vint avec « un abbé italien, homme de beaucoup d'intrigues, qui « écrit au roi et qui en reçoit des lettres, qui voit régu- « lièrement le Pape une fois toutes les semaines, et « qu'il a cherché depuis longtemps d'engager dans ses « intérêts. Nous y dînâmes ensemble [4]. »

[1] Rome, 3 septembre 1697, *Œuvr.*, t. XXVIII, p. 237 (Lettre citée par M. de Bausset).

[2] Paris, 16 sept. 1697, *ib.*, p. 238.

[3] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. I, p. 151. Dupuis était un des principaux du parti de Fénelon et attaché au service du duc de Bourgogne.

[4] Rome, 25 octobre 1698, t. IX, p. 559. — C'est la même

Dans la correspondance de Bossuet et dans la *Relation* de Phelipeaux, le nom de ce Giori revient très-souvent, et on y mentionne ses lettres qui existaient dans la correspondance manuscrite portant en tête un G[1], mais n'ont pas été imprimées.

Bossuet a écrit à son neveu, de Paris, le 6 janvier 1698 : « On a beaucoup d'obligation à Mgr Giori, et on « la ressent, etc.[2]. »

Dans sa *Relation*, au mois de janvier 1698, Phelipeaux dit de Giori : « C'était un prélat attaché depuis « longtemps à la France, et qui nous a toujours très- « efficacement servi. Il avait tous les dimanches une au- « dience particulière du pape, il tâchait de le réjouir et « l'instruisait de ce qui se passait dans le monde ; « comme il ne demandait et n'espérait rien, il parlait « plus librement que les autres. Il représenta donc à « Sa Sainteté, le 19 janvier 1698, qu'on ne cher- « chait que des délais, et que ces délais fortifiaient « l'erreur, etc.[3]. »

L'abbé Bossuet (Rome, 28 janvier 1698) parle à son oncle d'une lettre très-forte de Giori, écrite à la cour *indirectement contre le cardinal de Bouillon*[4]. Et le 4 février 1698, de Rome : « Mgr Giori fait des merveilles et « tient le pape attentif et en défiance. Il m'a dit que « vous pourriez être cardinal[5]. » En réalité, Bossuet

visite que Phelipeaux indique au vendredi 24 octobre dans sa *Relation*. — Voyez aussi lettre du père Sanadon, jésuite, à Fénelon, 30 mars 1699 (*Corresp.* de Fénelon, t. X, p. 456).

[1]. Lettre précitée de l'abbé de Beaumont, t. XI, p. 62.

[2] P. 168, col. 1 (t. XII, compacte).

[3] Part. II, liv. III, p. 9.

[4] P. 179, col. 2.

[5] P. 183, col. 2.

avait moins de chance de le devenir qu'avant la naissance du procès, tant la cause secrète de l'acrimonie dans cette lutte se laissait apercevoir sous la surface du Quiétisme[1].

Au reste, nous avons déjà remarqué, à la louange de Bossuet, qu'il ne fit absolument rien pour obtenir le chapeau ; les insinuations de Giori ne changèrent pas sa conduite[2]. On ne croira donc pas les écrivains qui accusent Bossuet d'ambition et le représentent comme ayant grossi à plaisir l'affaire de Mme Guyon. La Beaumelle prétend qu' « il en attendait le siége de Paris et la « pourpre de cardinal. Il manqua l'un et l'autre, « quoique très-digne de tous les deux[3]. » En eût-il été digne, s'il eût tourmenté, et sans sujet d'après ces récits-là, une pauvre femme dont l'imagination *tendre et flexible* aurait fait tous les malheurs, et la piété tout le crime, afin de perdre ensuite plus facilement un rival dont il était jaloux[4] ? On croira plutôt le secrétaire de M. de Harlay, archevêque de Paris, panégyriste intéressé d'un maître peu estimable, lorsqu'il avoue très-tranquillement que Harlay « donna, en 1681-1682, à MM. de « Reims et de Meaux, sous prétexte de leur faire hon- « neur, à M. de Reims la discussion de la régale, « et à M. Bossuet le soin de dresser les quatre arti- « cles contre le pape, afin que par là ils se rendissent si « odieux à la cour de Rome qu'elle ne pensât jamais à « eux ; » en sorte que « cette assemblée, ajoute l'au-

[1] Voy. la lettre de Chanterac à Fénelon, Rome, 26 avril 1698, t. IX, p. 30.

[2] Voyez notre 5e chap., 2e sect., p. 21-22, et lettre de Bossuet à son neveu, Paris, 12 mai 1698 (*Œuv.*, t. XLI, p. 208, éd. Lebel.)

[3] *Mémoires de Maintenon*, liv. X, chap. IX, p. 44.

[4] *Ibid.*, chap. I, p. 2 ; chap. XIV, p. 71.

« teur, fut un écueil où échoua l'espérance de l'un et de « l'autre[1]. » Bossuet, à cette époque, ne songeait pas à la pourpre. Au commencement de l'affaire du livre des *Maximes des Saints*, le nonce avait fait luire à ses yeux cette espérance, que les divers incidents de la querelle et l'habileté de la défense de Fénelon ne tardèrent pas à dissiper.

Une lettre latine de Bossuet à Giori pleine de louanges est datée de Paris, 10 février 1698[2].

Giori écrit à Bossuet et le comble de louanges à son tour (d'après une lettre de Bossuet à son neveu, Meaux, 31 mars 1698)[3].

Bossuet écrit à son neveu le 12 mai : « Vous devez « cultiver avec soin Mgr Giori. M. de Paris a tiré de « M. le cardinal d'Estrées une lettre de créance vers lui « pour le P. Roslet : vous voyez le dessein[4]. »

M. de Noailles, archevêque de Paris, marque à l'abbé Bossuet, Paris, 19 mai 1698 : « M. Giori vous aidera « plus que personne à soutenir le pape. Il me paraît « important que vous concertiez toujours toutes choses « avec lui[5]. »

Le 8 juillet 1698, l'abbé Bossuet écrit de Rome à son oncle : « Il y a un mois que je n'ai vu M. Giori. Entre « nous, mais n'en dites rien, c'est un homme un peu « extraordinaire, quoique avec beaucoup de feu et beau- « coup d'esprit. Il s'en faut servir quand on peut et « l'employer à ce à quoi il est bon, qui est de découvrir

[1] *Mémoires* de l'abbé Le Gendre, liv. II, p. 47-48.
[2] P. 184, col. 2 (compacte, t. XII).
[3] P. 208, col. 2.
[4] Paris (*Œuvr.*, t. XLI, p. 208, Lebel).
[5] P. 233, col. 2. Cf. le même au même, — Paris, 22 avril 1698 (*Œuv* . t. XLI, Lebel, p. 186).

« les sentiments du pape. *On a besoin ici de beaucoup de* « *patience*[1]. » Le parti le trouvait en effet *trop franc ;* et le cardinal d'Estrées lui conseillait de « beaucoup se mé- « nager et de ne pas montrer les lettres de M. de « Paris[2]. »

Et le 9 septembre 1698, l'abbé Bossuet écrit de Rome à son oncle : « M. Giori travaille toujours pour nous et « entretient le pape dans ses bonnes dispositions[3]. » Rome, le 29 septembre 1698, à son oncle : « Je suis « mieux que jamais avec M. Giori qu'il faut connaître[4].» Rome, 30 septembre 1698, à son oncle : « Il faut le con- « naître et *avere flemma*[5]. » Rome, 28 octobre 1698, à son oncle : « M. le cardinal de Bouillon croit n'avoir « pas de plus cruels ennemis que Mgr Giori et moi[6]. » Le cardinal ne se trompait pas. Aussi ne rendait-il pas à Giori ses saluts[7]. Rome, 18 novembre 1698, à son oncle : « M. Giori est le même et fait toujours très-bien « auprès du pape[8].» L'abbé Bossuet continua de rendre bon compte à MM. de Meaux et de Paris du *zèle,* de la *vigueur,* de la *sincérité* de Giori et des services que cet Italien rendit à leur cause jusqu'à la fin et surtout au moment décisif[9], où nous verrons l'influence de ses dé- marches.

[1] P. 262, col. 2.

[2] Lettre de Bossuet à son neveu. Paris, 11 février 1698, t. XXVIII, p. 375.

[3] Compacte, t. XII, p. 302, col. 2.

[4] P. 316, col. 1.

[5] P. 319, col. 2.

[6] P. 340, col. 2.

[7] Bossuet à M. de Noailles, archev. de Paris, Meaux, 4 avril 1699, t. XXVIII, Vivès, et compacte, t. XII, p. 465, col. 1, d'après une lettre de Giori.

[8] P. 352, col. 2 (compacte).

[9] A son oncle, Rome, 17 mars 1699, p. 445, col. 1 ; à

CHAPITRE VIII

Lutte des deux partis (*suite*). — Les amis de Fénelon. — L'abbé de Chanterac. — Liaisons de Fénelon avec les jansénistes. — Il les abandonne et se lie avec les sulpiciens. — Les jésuites prennent la défense de son livre. — Le Père de la Chaise en France et la Compagnie à Rome. — Les PP. Bourdaloue et de la Rue lui sont opposés en France.

Contre des adversaires si puissants et si bien servis à Versailles et à Rome, Fénelon avait à la Cour et auprès du Saint-Siége des amis dévoués. S'il était en France beaucoup plus faible que les trois prélats, en revanche il était plus fortement soutenu à Rome. C'est ce qui rendit la lutte si longue et si ardue. Plaçons en tête de ses amis l'abbé de la Cropte de Chanterac, son oncle ou au moins proche parent de sa mère[1], son grand vicaire et son représentant auprès du Pape pendant le procès ; homme sage, pacifique, instruit et vertueux, suivant le témoignage de M. Pirot, partisan zélé de Bossuet[2], Chanterac savait reproduire avec persévérance les arguments de la défense de Fénelon, quoique surtout vers la fin de sa mission il ne regardât pas le livre comme exempt d'équivoques dans certains passages, et le laissât bien voir à M. de Cambrai[3]. Il lui marquait que « les

M. de Noailles, Rome, 30 mars 1699, p. 461, col. 1 ; à son oncle, Rome, 31 mars 1699, p. 462, col. 1.

[1] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 340. — Gosselin, *Notice* des personnages contemporains de Fénelon, article *Chanterac* (Corr., t. XI, p. 297).

[2] Manuscrits de Pirot, *apud* Bausset, *hist. de Fénelon*, liv. III, § 32, t. II, p. 54, édit. 1830, *et apud* Gosselin, *ibid.*, p. 297.

[3] A Fénelon, Rome, 6 déc. 1698, t. X, p. 119 ; Rome, 29 déc. 1698, t. X, p. 194. Le *sensus obvius* lui paraissait

« cardinaux, mus uniquement par la vérité et la justice, « désiraient conserver la réputation d'un archevêque si « savant, si pieux, si soumis *et si uni au Saint-Siège.* » D'un autre côté, « *l'obscurité et les ambiguïtés* de quel- « ques expressions de votre livre, le jugement de plu- « sieurs de leurs docteurs *sur les mauvaises conséquences* « qu'on en peut tirer les embarrassent. Ils ne peuvent « pas tout à fait blâmer le zèle des prélats *contre l'erreur,* « lors même qu'ils seraient persuadés qu'en effet il n'a « servi que d'un prétexte spécieux pour suivre leur pas- « sion[1]. » Cette manière de dire la vérité pourra paraître timide; mais, outre que peu de mots devaient suffire à un esprit tel que Fénelon de la part d'un inférieur, le caractère de ce prélat, la position difficile qu'il s'était faite par son livre, expliquent l'allure circonspecte de son correspondant au sujet de la doctrine. En vain cet ecclésiastique bon et droit eût-il cherché à prendre plus d'ascendant; ses efforts eussent été aussi impuissants que ceux déjà tentés auparavant contre l'opiniâtre illusion de l'archevêque de Cambrai.

« Ses lettres, dit le cardinal de Bausset, sont em- « preintes de piété, de candeur, de modération et de « simplicité[2]. » M. Bonnel en a porté le jugement suivant : « L'abbé de Chanterac, si supérieur à l'abbé « Bossuet par le caractère, était loin de le valoir par « l'esprit, que le jeune abbé avait prompt, décidé, fertile « en expédients. D'ailleurs sa position plus délicate exi-

très-douteux. — Voyez à la table de la *Correspondance*, t. XI, article *Chanterac*, le résumé de ce que fit l'abbé dans l'affaire, avec renvoi à ses lettres.

[1] Lettre du 2 décembre.

[2] *Hist de Fénelon*, liv. III, § 32, 68, t. II, p. 54, 151, édit. 1830.

« geant plus de circonspection, il n'osait rien faire ni « presque rien dire sans avoir consulté M. de Cambrai. « Ces deux raisons font que la correspondance de Fé- « nelon avec son grand vicaire n'est, la plupart du « temps, qu'un commentaire libre et animé de tous les « écrits qui se succédaient de part et d'autre. Elle « éclaircit plusieurs points de la controverse, explique « certaines allusions, accuse les endroits faibles du sys- « tème, comme la distinction du quatrième et du cin- « quième état, comme certaines propriétés de l'amour « naturel, sur lesquels Fénelon passait légèrement dans « ses écrits publics, tandis qu'il y insistait particulière- « ment auprès de son ami, pour le prémunir contre les « objections les plus sérieuses, pour le raffermir lui- « même ; car, plus d'une fois, cet excellent homme sentit « sa foi ébranlée, et n'hésita pas à expliquer à Fénelon « ses scrupules et ses craintes [1]. »

Nous ajouterons que sur les questions de la puissance ecclésiastique, malgré quelques endroits de ses lettres où sa pensée paraît vague et hésitante [2], sans doute à cause des précautions que Fénelon lui avait prescrites là-dessus, on reconnaît ses vrais sentiments touchant l'autorité du « Pape..., en qui, dit-il, tout au plus l'abbé Bossuet ne « reconnaît d'infaillibilité, avec M. son oncle, que pour « le droit [3]. »

[1] *De la controverse*, chap. VIII, p. 276-277. — L'abbé de Chanterac arriva à Rome le jeudi 12 septembre 1697 (Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 340). Sa dernière lettre à Fénelon est datée de Venise, 29 mai 1699 (*Corr.*, t. X).

[2] Chanterac à l'abbé de Langeron, Rome, 1er juillet 1698, t. IX, p. 224 ; Rome, 13 janvier 1699, t. X, p. 233 ; 10 février 1699, t. X, p. 326.

[3] Chanterac à Fénelon, Rome, 4 octobre 1698, t. IX, p. 490.

Les amis les plus marquants de l'archevêque de Cambrai étaient, avec l'abbé de Chanterac, le P. de La Chaise, confesseur dn roi, le cardinal de Bouillon, son grand aumônier et son chargé d'affaires auprès d'Innocent XII, par-dessus tout cela neveu du grand Turenne ; les ducs de Beauvilliers et de Chevreuse, mariés aux filles de feu Colbert son ministre : le premier, gouverneur de son petit-fils et membre de ses conseils ; le second, associé sans titre aux instituteurs du duc de Bourgogne : tous deux aidés par MM. Dupuy et de l'Échelle, et par MM. les abbés de Beaumont et de Langeron, attachés aussi à la personne de M. le duc de Bourgogne et de ses frères pour l'éducation de ces jeunes princes ; les jésuites du collége de Clermont à Paris ; le père Dez et plusieurs autres jésuites à Rome ; enfin le cardinal Albano, la fleur de la science et de la piété romaine [1] ; et, par eux, une foule de personnes notables étaient favorablement disposées.

Nous avons nommé les amis de Fénelon suivant l'ordre de leur importance. On se rappelle que nous n'hésitons pas à ranger parmi eux Mme de Maintenon, quoiqu'elle se soit déclarée contre sa doctrine : en effet, elle ne fut pas seule parmi eux à réprouver le livre avec la spiritualité quiétiste et à aimer le vertueux, le séduisant archevêque. Elle eut au-dessus des autres, à l'exemple de MM. Tiberge et de Brisacier, supérieurs des Missions étrangères, et de MM. de Saint-Sulpice, le mérite de faire son devoir avec plus de fermeté. Nous y viendrons ; nous examinerons la conduite de cette illustre femme, et nous verrons l'appui que Fénelon reçut de ses amis à l'occasion des différents faits que nous nous sommes proposé de passer en revue.

[1] *De Vita et rebus gestis Clementis XI*, in-fol., lib. I.

Les Jésuites et le cardinal de Bouillon nous amèneront au premier, à savoir : le partage des examinateurs, qui engendra le reste et eut tant d'influence sur la durée et l'acrimonie de la discussion.

M. le cardinal de Bausset a porté en une page dans son *Histoire de Fénelon* [1] sur la conduite du cardinal de Bouillon un jugement favorable, dont la brièveté ne suffit plus depuis la publication des *Mémoires* de Saint-Simon, dans lesquels ce cardinal est si vivement attaqué. Quant aux Jésuites, l'apologie de leur Société que M. de Bausset a faite au commencement de son ouvrage [2], est d'autant plus digne d'éloges, qu'au temps où il le publia, la Société, dissoute par le pape Clément XIV au XVIIIe siècle, n'était pas encore rétablie. On pourrait croire que c'est le prélude des rapports qu'elle eut avec Fénelon ; cependant il ne parle d'eux qu'en deux ou trois endroits pour juger en quelques mots le père de La Chaise et le père Le Tellier. Dans le récit de l'affaire du Quiétisme, il nomme seulement le père de La Chaise et le père Dez dans une citation des lettres de l'abbé Bossuet [3]. La monographie historique se permet de se resserrer comme de s'étendre outre mesure.

Nous désirons donner dans le débat aux Jésuites et au cardinal de Bouillon une place proportionnée à la part qu'ils y prirent, et nous justifierons ainsi le titre de *Supplément* que porte notre opuscule, à l'instar du volume oublié de Tabaraud.

L'abbé de Fénelon, trop peu accueilli par les Jésuites, maîtres des grâces ecclésiastiques, avait eu dans sa jeu-

[1] *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 34.
[2] *Hist. de Fénelon*, liv. I, § 10.
[3] *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 50, t. II, p. 96, liv. VI, §§ 8 et 9.

nesse un commencement de liaison avec les Jansénistes. « Il parvint, dit Saint-Simon, à être des repas particu- « lier que quelques importants d'entre eux faisaient « alors une ou deux fois la semaine chez la duchesse de « Brancas.» Ces relations lui avaient fait manquer deux évêchés : ceux de Poitiers et de la Rochelle (1686-1687). On rapporte aussi que M. de Harlay, arehevêque de Paris, qu'il ne courtisait pas, s'opposa à sa nomination. « C'est ainsi, dit M. de Bausset, que Fénelon, que les « Jansénistes ont toujours regardé comme un de leurs « plus grands adversaires, fut d'abord exclu des di- « gnités ecclésiastiques comme un de leurs parti- « sans. »

Cette première phase de la vie de Fénelon étant assez peu connue, nous croyons devoir réunir ici les témoignages que nous trouvons dans les divers historiens.

Il fut « accusé de jansénisme, dit La Beaumelle, à « cause de ses liaisons avec Laval, évêque de la Rochelle, « et Barillon, évêque de Luçon, nommé deux fois à l'é- « piscopat par le roi et deux fois rejeté par le confesseur, « sous prétexte qu'il était ami de Port-Royal[1]. » Cela ne paraît pas exact en ce qui regarde le P. de La Chaise. Le P. Querbeuf, *Vie de Fénelon* (nous n'avons pu nous en procurer que l'abrégé, mais qui sur ce point paraît très-complet), dit que « le distributeur des grâces ec- « clésiastiques le proposa au roi pour l'évêché de Poi- « tiers ; mais M. de Harlay, qui lui avait déjà reproché « avec amertume qu'il voulait être oublié, et qu'il le se- « rait, M. de Harlay, choqué de voir si peu l'abbé de « Fénelon, plus choqué encore de la préférence qu'il

[1] *Mémoires de Maintenon*, liv. x, chap. iv, t. IV, p. 17.

« donnait à M. Bossuet que l'archevêque n'aimait pas, « eut le crédit de le faire rayer de dessus la feuille avant « que la nomination fût rendue publique[1]. » M. de Bausset dit aussi[2] « qu'on attribua généralement cette espèce de disgrâce à M. de Harlay. » Et quant à la coadjutorerie de La Rochelle que demandait pour Fénelon l'évêque de cette ville, Querbeuf, et, d'après lui, Bausset disent qu' « on fit entendre au roi que le vœu de « cet évêque était inspiré par une certaine conformité « d'opinion sur les matières de la grâce. » En effet, d'après Ramsey lui-même, « les dispositions de Fénelon sur « les disputes de la grâce avaient déjà déplu à une foule « de docteurs, de prêtres et de religieux[3]. » — « La « sévère mais ardente piété de Port-Royal l'avait d'a- « bord séduit[4]. » Mais, » plein de goût et de grâces, il « préférait dans la théologie tout ce qui a l'air touchant « et sublime à ce qu'elle a de sombre et d'épineux[5]. » Sur la liaison avec les Sulpiciens, après avoir signalé l'*obéissance aveugle des Sulpiciens pour Rome et pour toutes ses maximes et leur grand éloignement de tout ce qui passait pour jansénisme*, Saint-Simon ajoute : « L'abbé « de Fénelon trouva à Saint-Sulpice de quoi primer à « l'aise et se faire des protecteurs, etc. » Saint-Simon explique la conduite de Fénelon par l'ambition de s'avancer. « Sa piété qui, dit-il, se faisait tout à tous, *et sa « doctrine qu'il forma sur la leur*, en abjurant tout bas « tout ce qu'il avait pu contracter d'impur parmi ceux

[1] *Essai historique sur la personne et les écrits de Fénelon*, p. 26-27 de l'édition de 1822. Cf. Ramsay, *Vie de Fénelon*, p. 8.

[2] *Hist. de Fénelon*, liv. Ier, § 27, t. Ier, p. 80-81.

[3] *Vie de Fénelon*, p. 48.

[4] Bonnel, *De la Controverse*, chap. II, p. 8.

[5] Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, chap. XXXVIII.

« qu'il abandonnait, les charmes, la grâce, la douceur, « l'insinuation de son esprit le rendit cher à cette congré- « gation nouvelle [1].—Sur la liaison avec les Jésuites, La « Beaumelle [2] rapporte qu'après la signature d'Issy, l'abbé de Beaufort avait dit de Fénelon : « Il sera bientôt l'ami « des Jésuites. » Daguesseau [3] prétend qu'avant l'affaire du livre des *Maximes des Saints*, Fénelon « était médio- « crement de leurs amis, non qu'il penchât du côté du « jansénisme par rapport au dogme, mais » il avait des préventions contre la doctrine des Jésuites sur la morale. Il attribue son empressement « à se rapprocher « d'eux à ambition et manége de cour ». Ainsi, comme le duc de Saint-Simon, tout en donnant de grands et magnifiques éloges à l'archevêque de Cambrai, il le représente comme n'agissant que par intérêt et proclamant « utile, nécessaire à l'Église, fléau des hérétiques et « asyle de la bonne doctrine, la même société qui pas- « sait dans son esprit, lorsqu'il n'en avait pas besoin, « pour la corruptrice de la morale par le relâchement, et « de la religion par sa politique.» A côté des belles citations que M. de Bausset fait avec tant de complaisance des *Mémoires historiques* du fameux procureur général, il est bon d'en placer du genre de celle-là. Nous savons bien que nos lecteurs ne s'associeront pas à de pareilles imputations. « On a bien plus tôt dit que prouvé que « Fénelon n'était qu'un ambitieux ; » tous les juges impartiaux le remarqueront aujourd'hui avec M. Bonnel [4]. Il y a même de très-bonnes raisons de croire qu'il ne l'était pas. A l'encontre des accusations du parti galli-

[1] *Mém.* t. Ier, chap. XVII, p. 284-285 (édit. Cheruel).
[2] *Mém. ibid.*, ch. IX, p. 48.
[3] *Mém. hist.*, *Œuv.*, t. VIII, p. 205, 206.
[4] *De la Controverse*, conclusion, p. 281.

can-janséniste, il est bon également de transcrire la suite de ce qu'a écrit le P. Querbeuf au sujet de la radiation de l'abbé de Fénelon pour l'évêché de Poitiers : « On le « représenta au roi comme prévenu en faveur des nou- « velles opinions. Son goût pour la retraite, le peu de « mouvement qu'il se donnait pour son avancement ; *sa « réserve envers les Jésuites qu'il ne voyait pas, non qu'il « s'en plaignît, non qu'il s'en défiât ou qu'il ne les aimât « point*, mais parce qu'ils avaient la principale confiance « du roi pour la disposition des places ecclésiastiques ; « ce désintéressement enfin, tant désirable dans les per- « sonnes de son état, la jalousie les fit valoir comme de « fortes raisons de soupçonner qu'il était secrètement « épris de ces nouvautés devenues presque à la mode « dans le monde et à la cour, surtout parmi ceux qui se « piquaient d'esprit, et à qui le parti pour lequel ils se « déclaraient ne manquait guère d'en trouver beaucoup « (p. 27). » L'auteur raconte le voyage de l'évêque de La Rochelle à Paris, et la demande que ce prélat fit au roi de Fénelon pour coadjuteur, et continue : « Cette « démarche n'eut d'autre effet que de renouveler les « soupçons qu'on avait affecté de répandre, attendu que « M. de La Rochelle était lui-même suspect de ce côté, « et qu'il avait auprès de lui des gens déclarés pour ces « opinions récentes, à qui il livrait sa confiance. La foi « de Fénelon était pure comme sa conduite ; *ses principes « sur l'autorité de l'Église*, sur la soumission qu'on lui « doit, étaient exacts *et même sévères*. Il n'avait rien dit, « jamais rien fait qui pût autoriser ces bruits faux et « méchants ; il prit donc le parti de les laisser tomber, « et n'en travailla ni avec moins de zèle ni avec moins « d'utilité (p. 28). » Les premières liaisons de Fénelon avec le parti des Jansénistes ne peuvent en effet auto-

riser à soupçonner qu'il ait jamais goûté et approuvé leur doctrine. La Providence avait permis qu'il vît les Jansénistes d'un peu près, afin, plus tard, de les mieux combattre. C'étaient gens à distance à savoir se dissimuler. Leur astuce, si connue depuis que tant de faits et d'écrits les ont démasqués, sera palpable dans l'affaire du livre des *Maximes des Saints*, surtout lorsque le Pape aura prononcé sa sentence.

Le confesseur avait porté l'abbé de Fénelon sur la feuille des évêchés au moins une fois, puisqu'on pensait que M. de Harlay l'en avait fait rayer. Il est certain, par Saint-Simon et par les faits eux-mêmes, comme par le récit de M. Chas copiant ou abrégeant Querbeuf, que la liaison de Fénelon avec les Jésuites était antérieure à la publication du livre des *Maximes*. Autrement il n'aurait pas fait sa démarche au collége de Clermont ; il n'aurait pu en quelques jours se faire des amis si dévoués de ces religieux dont il aurait dit force mal *quelquefois à ses plus intimes amis*. Admirez le *quelquefois* du prudent Daguesseau[1].

Tels sont les renseignements que nous fournissent les divers auteurs sur les liaisons de Fénelon avec les Jansénistes.

Soit qu'*il leur parût trop fin* (c'est-à-dire trop habile à pénétrer leurs sentiments), ou qu'il se soit lassé de *gens avec lesquels il n'y avait à partager que des plaies*, soit plutôt que leur théologie qui semait d'épines le chemin du ciel jusqu'à le rendre impraticable, répugnât à sa piété tendre et affectueuse s'exaltant au seul nom de l'amour de Dieu, toujours est-il qu'il se détacha d'eux

[1] *Mém. hist. loc. cit.* Cf. Saint-Simon, *Mémoires*, t. Ier, édition Cheruel, chap. XXVII, p. 426 : *Ami des Jésuites*, il se les était attachés, etc.

assez promptement pour se lier étroitement avec la congrégation de Saint-Sulpice, dans laquelle il avait fait ses études théologiques, et ensuite avec les Jésuites, et par là même il s'attacha de bonne heure à l'obéissance au Saint-Siége et à ses maximes que professaient et que professent encore ces deux saintes compagnies[1]. Lorsqu'éclata la controverse sur les *Maximes des Saints*, son union avec les Jésuites qui existait déjà, s'affermit dès le commencement et dans le courant de cette affaire. Les Jésuites, c'est un fait certain, étaient généralement bien disposés pour lui et regardaient ses intérêts *comme les leurs*[2]. Nous allons voir dans quel sens. Réciproquement il était « dans l'esprit évangélique à cette compa- « gnie *ad convivendum et commoriendum*[3]. » Voici comment fut cimentée cette grande intimité.

Peu de temps avant l'impression de son livre, il fit valoir auprès du P. de La Chaise et des principaux d'entre eux les raisons qu'ils avaient de le défendre contre des prélats qu'ils savaient leur être peu favorables ; il montra son ouvrage aux principaux théologiens du collége de Clermont à Paris, qui en approuvèrent la doctrine et lui promirent de la défendre en cas qu'elle fût attaquée. Dès le premier jour que le livre fut distribué, ils le louèrent publiquement et en conseillèrent la lecture à leurs amis[4]. Le 11 février 1697, Bossuet écrivait

[1] Sur les relations avec les Jansénistes, voyez Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Cheruel, t. Ier, chap. XVII, p. 284-285. — Tabaraud, *Supplément*, chap. VII, n° 1, p. 483-484.

[2] Voyez notamment une lettre du P. Sanadon, jésuite, à Fénelon, 30 mars 1699, t. X, p. 454.

[3] A Chanterac, Cambrai, 3 sept. 1697, t. VIII, p. 33; Cambrai, 27 mars 1698, t. VIII, p. 525; Cambrai, 23 mai 1698, t. IX, p. 108.

[4] Phelipeaux, *Relation*, part. 1, liv. II, p. 241, 248. La

à son neveu : « . . . . . il s'est entièrement *rallié* « avec les Jésuites, et il a dit qu'il n'avait point à la « Cour d'ami plus cordial que le P. de La Chaise[1]. » Quelques jours après la publication des *Maximes des Saints*, le P. de La Chaise écrivit au cardinal de Janson, chargé des affaires à Rome, pour le prier, comme de la part du roi, de protéger cet ouvrage dont la doctrine était excellente, quoiqu'elle fût fort improuvée par la cabale des Jansénistes. M. de Cambrai ayant déjà envoyé son livre au cardinal par le courrier précédent, l'abbé Vivant, son théologien, et les prêtres qui l'entouraient, l'avaient jugé dangereux ou inutile, ne contenant « que « les illusions de Molinos ; » et lui-même, en présence de l'abbé Phelipeaux, il en avait témoigné « beaucoup « de mépris ; » puis il s'était informé « ce que c'était « que M. de Cambrai qu'il ne connaissait que fort légè- « rement. » *Le lendemain*, il rebuta fort l'abbé Phelipeaux en lui disant « que, ce livre était fort estimé en « France, et qu'on ne s'était soulevé contre l'auteur que « par jalousie. » Il fit partir un courrier extraordinaire, et il répondit « que, suivant l'ordre du roi qu'il avait « reçu par le père de La Chaise, il aurait un soin parti- « culier de protéger le livre de M. de Cambrai. »

A la lecture de cette dépêche, le roi manda le Père de La Chaise, lui fit de violents reproches de ce qu'il avait écrit de sa part sans aucun ordre, rejeta ses excuses et ordonna à Torcy de le désavouer promptement. Le roi s'en expliqua durement aussi au Père Valois, confesseur des jeunes princes. « Ce tour d'adresse de M. de Cam-

Beaumelle, *Mém. de Maintenon*, liv. X, chap. XIII, t. IV, p. 62.

[1] Lettre de Bossuet à son neveu, Paris, 11 février 1697, (*Œuv.*, t. XXVIII, p. 158).

« brai fait un effet bien contraire à celui qu'il en attend, « écrivait Mme de Maintenon, le 16 mars, à M. de « Paris ; car le roi va désavouer la lettre de son confes- « seur. » Sa Majesté agissait de son propre mouvement. Bossuet marquait qu'il n'avait aucune part à ce désaveu[1]. M. de Torcy, dans la dépêche suivante, fit savoir au cardinal « que l'intention du roi n'était point qu'il pro- « tégeât un livre qui avait excité un si grand scandale « dans son royaume. » Voilà un joli trait de la soumission gallicane que produisaient les *Maximes* et les *Libertés*. On voit à quel rôle les habitudes gallicanes réduisaient un homme éminent. Se défia-t-il tout à coup de ses lumières sur un sujet qu'il n'avait pas assez profondément médité, ou voulut-il faire passer avant tout ses fonctions de ministre, pensant que la protection du roi n'empêcherait pas d'examiner ce livre ? Quels qu'aient été ses motifs ou son défaut de réflexion, par une telle obséquiosité, la robe de cardinal semblait n'être sur ses épaules qu'un manteau de cour. En matière de doctrine, il réformait ses pensées *du jour au lendemain*, et il repre-

[1] Lettre de Bossuet à son neveu, 18 mars 1697 (*Œuvres*, XXVIII, p. 168 et la note. Dans celle du 24 mars 1697, au même, il écrit : « M. de Paris, M. de Reims, et moi, « nous n'avons aucune part à la lettre du roi pour désavouer « ce que le P. de la Chaise a écrit à M. le cardinal de Janson « en faveur de M. de Cambrai. » (A son neveu, Meaux, 24 mars 1697, t. XXVIII, p. 171). Lettre de Mme de Maintenon à M. de Noailles, archevêque de Paris, 16 mars 1697, citée dans la même note des *œuvres* de Bossuet et datée de Saint-Cyr. (*Lett.* de Maintenon, édit. La Beaumelle, t, IV, p. 86-87 ; édit. Lavallée, t. IV, p. 151.) — Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 252-253. Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Cheruel, t. I, chap. XXVII, p. 430 à 432. La Beaumelle, *Mémoires de Maintenon*, liv. X, chap. XV, t. IV, p. 72 à 73. — Tabaraud, *Supplément*, chap. V, n° 22, p. 295.

nait ensuite les premières lorsqu'il croyait que ce n'étaient pas ou qu'il savait que c'étaient celles de la Cour. Phelipeaux, en racontant l'anecdote, loin de s'en étonner termine par cette très-sérieuse conclusion que nous ne pouvons lire sans sourire :

« Le cardinal reprit ses premiers sentiments. Comme « il était un fidèle ministre, je vis bien qu'il n'avait « d'autres règles que la volonté de son prince[1]. » Cette appréciation de l'historien gallican n'est nullement ironique et nous servira à repousser le nom d'*ambassadeur infidèle* donné au cardinal de Bouillon par la légèreté ou la mauvaise foi.

Chez les ordres religieux il y avait plus de liberté d'esprit.

Dans la compagnie des Jésuites, il y en eut qui désapprouvèrent formellement l'ouvrage de Fénelon, et notamment le P. Bourdaloue consulté par Mme de Maintenon. « Ce Père, dit Phelipeaux, était un homme droit « et naturel qui ne prenait nulle part dans les intrigues « secrètes de la Société (traduisez : qui ne portait pas autant que d'autres ses vues sur les sujets d'inquiétude dont les principaux de la Compagnie étaient occupés alors), « et qui, par sa probité et un talent merveilleux « pour la prédication, s'était acquis une estime univer- « selle. Il..... manda à Mme de Maintenon qu'il y avait « des propositions peu exactes, qu'il ne goûtait point ce « raffinement de spiritualité, et que le livre, étant écrit « en langue vulgaire, pouvait être dangereux pour le « public. Mme de Maintenon lut la lettre au roi, qui le « redit au Père de La Chaise. Cet incident brouilla les « deux Pères et jeta la division dans la maison professe ;

[1] Phelipeaux, *loc. cit.*, p. 253.

« car le Père de La Rue, aussi excellent prédicateur, et « plusieurs autres Pères, soutinrent le sentiment du « Père Bourdaloue[1]. » « Le Père de La Rue, dit Saint- « Simon, prêchant le carême devant le roi, s'éleva « contre les extravagants et les fanatiques qui décriaient « les voies communes de la piété, autorisées par « l'Église, pour leur en substituer d'erronées. Le même « jour, qui était celui de l'Annonciation, le Père Bourda- « loue et le Père Gaillard firent retentir les chaires qu'ils « remplissaient dans Paris des mêmes plaintes et des « mêmes instructions, et jusqu'au jésuite qui prêchait à « la paroisse de Versailles en fit autant[2]. »

[1] Phelipeaux, *loc. cit.*, p. 249. — La Beaumelle, *Mém. de Maintenon*, liv. x, chap. xiii, p. 66.

[2] Saint-Simon, *ibid.*, p. 430, 431. — La Beaumelle, *ibid.* — Nous avons cherché le sermon indiqué par Saint-Simon parmi les sermons du père de la Rue, que ce Père a lui-même publiés (Paris, Rigaud, 4 vol. in-8°, 1719). Les paroles rapportées par l'annaliste auront été supprimées à l'impression, mais avaient bien pu trouver place dans le sermon du lundi de la cinquième semaine qui était le 25 mars de cette année-là, jour de l'Annonciation : *Sur l'emploi du temps*, dans lequel le Père insiste sur la pénitence, le soin du salut, la vigilance et la pratique des vertus (t. IV, p. 71 à 100). La veille, il avait prêché *sur la dévotion* (p. 33 à 70). Le vendredi il renouvela les mêmes exhortations dans son grand sermon *sur l'importance du salut* (p. 200 à 236). Quant à Bourdaloue, s'il avait fait des allusions directes au Quiétisme, on les aura aussi supprimées dans l'impression. Nous pensons que Saint-Simon a en vue la troisième partie du deuxième sermon *sur l'Annonciation*, dans laquelle Bourdaloue s'élève avec force contre les désordres des mœurs et les autres vices. On remarque dans ce sermon le soin que prend l'orateur de détruire l'obstacle à la communion provenant de ce qu'on faisait « consister les dispositions nécessaires dans des « degrés de sainteté que personne ne peut atteindre ; » et après d'autres remontrances à l'adresse des Jansénistes sur

Le Quiétisme comptait donc parmi les Jésuites de vifs adversaires. Si quelques hommes habiles de nos jours étaient tentés de voir là une tactique pour ménager la puissance de la Société dans le présent en même temps qu'ils la préparaient pour l'avenir, nous leur répondrions que Saint-Simon n'est pas si méchant et consent à reconnaître la bonne foi de Bourdaloue et du Père Gaillard[1]. Réciproquement ceux des Jésuites qui jugeaient le livre de l'*Explication des Maximes des Saints* bon et orthodoxe, le croyaient en même temps opposé aux erreurs de Molinos. Les Pères les plus sages de Rome ne voulaient pas qu'on se mêlât de cette affaire ; mais, disait à Rome le frère Casène au Père Cambolas, provincial des Carmes déchaussés de Paris : « Ceux de Paris « l'ont voulu et ont entraîné la Société dans ce mauvais « parti[2]. » Nous allons expliquer par quel côté beaucoup de Jésuites croyaient que c'était le bon. Sans

le danger de ne faire voir que les difficultés dans la voie du salut, son insistance sur la nécessité de fuir le péché par une exacte vigilance et de l'expier par une sévère pénitence ; et enfin l'enseignement qu'il formule « que c'est à tous les « hommes, selon l'expression du disciple bien-aimé, que le « pouvoir d'être faits enfants de Dieu a été donné sans « différence de mérites, sans distinction de qualités et de « sexe, aux petits aussi bien qu'aux grands, aux sujets aussi « bien qu'aux rois : *Dedit eis potestatem filios Dei fieri.* « (Saint Jean, I). » Ce trait paraît dirigé contre le privilége de parfaite dévotion que le livre des *Maximes des Saints* réservait à quelques initiés.

Dans le premier sermon *sur l'Annonciation*, Bourdaloue a combattu l'orgueil et aussi le désordre de la chair. (*Œuvres*, Versailles, Lebel, 1812, in-8°, t. XI, 1er sermon, p. 40 à 68 ; 2e, p. 69 à 101).

[1] Saint-Simon, *Mém.*, loc. cit.

[2] Phelipeaux, *Relation*, part. II, liv. IV, p. 269.

doute il eût mieux valu qu'ils fissent comme les Sulpiciens.

A Saint-Sulpice la doctrine quiétiste et le livre des *Maximes des Saints* furent hautement repoussés : on y adhérait à toutes les condamnations contre les auteurs quiétistes et aux trente-quatre articles d'Issy [1]. Ainsi ces prêtres pieux auxquels les écrivains gallicans ont prodigué le mépris sur leur *ignorance*, la *petitesse de leurs pratiques*, leur *génie étroit*, leur *cabale dominante*, tout en avouant leur droiture et leur simplicité [2], virent clair du premier coup dans une matière difficile et dans le livre d'un illustre archevêque leur élève, parce qu'ils examinèrent le livre et la doctrine sans préoccupation étrangère. Toutefois en louant les uns, nous ne nous étonnerons pas trop que cette quintessence de mysticisme ait ébloui d'autres religieux peut-être plus instruits ; c'est-à-dire les régents et les théologiens du collége de Clermont, qui se croyaient, dit Phelipeaux, plus versés dans ces sortes de matières que les prédicateurs [3]. Non, nous ne nous étonnerons pas trop qu'alors il ne fût pas aussi facile de juger du livre des *Maximes* qu'il l'est de nos jours à des laïques même. M. Bonnel s'afflige de voir « une âme naturellement loyale torturer à la fois le « français et le sens commun pour démontrer, si c'était « possible, qu'en se servant du terme de *réfléchi*, pour « désigner un certain désespoir, il voulait précisément

[1] Voy. la lettre très-nette de M. Leschassier, directeur du séminaire de Saint-Sulpice à M. l'abbé Delpi à Meaux, Paris, 10 mai 1697 (dans la correspondance de Fénelon, t. VII, p. 422 à 425.

[2] Saint-Simon, *Mém.*, t. I, chap. XVII, p. 284 (Cheruel). — Daguesseau, *Mém. hist. Œuv.*, t. VIII, p. 202, 284, 339, 341.

[3] *Relation*, part. I, liv. II, p. 249.

« dire que ce désespoir n'était pas réfléchi[1].» — « Livre « déplorable, dit un autre auteur, où il reproduit et dé- « fend les erreurs de Mme Guyon, non en théologien, « mais en sophiste, avec tant de souplesse, de raffine- « ment et d'obscurité, dans un style si entortillé, si faux, « si diffus, qu'on y méconnaît le beau génie, le cœur droit, « la plume élégante de l'archevêque de Cambrai, etc.[2] » Des jugements si fermes et si incontestés ne sont pas dus seulement à l'indépendance d'esprit que donne l'éloignement des temps ; sans les sentences du Saint-Siége, le vague du doute planerait encore sur ces obscurités et ces entortillements comme sur les fallacieuses sévérités du Jansénisme, comme snr tant de questions agitées de nos jours et dont la sagesse de Grégoire XVI et de Pie IX a donné la solution aux sociétés modernes si agitées et si tourmentées.

M. de Cambrai avait cru, non pas reproduire les erreurs de Mme Guyon, mais, comme dit Voltaire, « recti- « fier tout ce qu'on reprochait à son amie et développer « les idées orthodoxes des pieux contemplatifs, etc. [3]. » — « Les contradictions de son livre étaient, comme le « remarque La Beaumelle, sauvées avec adresse. On y « voyait un homme qui craignait également d'être accusé « de suivre Molinos et d'abandonner sainte Thérèse [4]. »

[1] Voir l'analyse du livre des *Maximes des Saints*, dans Bonnel, *De la controverse*, chap. v, p. 91 à 97 ; 144 à 145.

[2] Th. Lavallée. *Histoire de la maison royale de Saint-Cyr*, chap. IX, p. 197 : charmant ouvrage où Mme de Maintenon est peinte au vrai et au naturel par ses actes et par ses écrits. L'auteur est plein de goût et d'agrément dans le choix et la mesure de ces matériaux tant imprimés que manuscrits. Nous faisons toutes réserves sur ce qu'il dit du Jansénisme.

[3] *Siècle de Louis XIV*, ch. XXXVIII ; *Œuv.*, p. 183, t. XXVII.

[4] *Mém. de Maintenon*, liv. X, ch. XIII, p. 62.

« Il avait mis, dit Saint-Simon, son livre en deux colonnes : « la première contenait les maximes qu'il donnait pour « celles des saints, l'autre les maximes dangereuses, « suspectes ou erronées, qui est l'abus qu'on a fait ou « qu'on peut faire de la bonne et saine mystique avec « une précision qu'il donnait pour exacte de part et « d'autre, et qu'il proposait d'un ton de maître à suivre « ou à éviter[1]. »

D'après cette haute manière d'établir l'enseignement de l'oraison, l'abbé de Chanterac écrivait à Mme de Pontchat, sa parente et son ancienne amie, et sœur de l'abbé de Barrière, vers le mois de mars 1697 : « Il « n'est pas possible, Madame, qu'une personne sans pré- « vention puisse dire que ce livre favorise les Quiétistes. « Je vous assure qu'il les condamne avec plus de sévérité « qu'il ne paraît dans la censure de Rome contre les « 68 propositions » (c'est-à-dire la bulle d'Innocent XI du 20 novembre 1687 contre Molinos) ; « et vous verrez « que ce méchant prétexte découvrira bientôt l'injustice « et les motifs secrets des premiers auteurs de ce grand « éclat (nos lecteurs ont leur jugement fait là-dessus). « Les Pères Jésuites jugent bien autrement de ce livre : « ils l'approuvent, ils le louent, ils le défendent, et avec « eux toutes les personnes d'une piété distinguée[2]. »

En effet, le docteur Pirot, qui bientôt après, éclairé par Bossuet, comprit le système des *Maximes*, s'en laissait d'abord séduire ; il avait dit à Hébert, curé de Ver-

[1] Saint-Simon, *Mémoires*, t. I, chap. XXVII, p. 245 (Cheruel).

[2] Dans la correspondance de Fénelon, t. VII, p. 385, et dans celle de Bossuet, *Œuv.*, Vivès, t. XXVIII, p. 231. Cf. Chanterac (à l'abbé de Langeron), Rome, 26 nov. 1697, corr. de Fénelon, t. VIII, p. 189.

sailles, que « c'était *un livre tout d'or*[1], où les limites du « vrai et du faux étaient si exactement marquées, qu'on « ne pouvait plus s'y méprendre. » Et M. Tronson, qui fut aussi depuis mieux instruit, mais qui eut cependant beaucoup de peine à parler net[2], avait écrit le 23 février (1697), à l'évêque de Chartres, que Fénelon, « par son « livre, s'expliquait sur ses sentiments de manière à re- « dresser ceux qui abusaient des livres des bons mys- « tiques, et à empêcher qu'on le soupçonnât d'avoir des « erreurs qu'il condamnait avec tant de force[3]. »

§ II

Les Jésuites de France, à l'exception de quelques-uns plus clairvoyants, se persuadèrent donc trop aisément, comme beaucoup d'autres amis de Fénelon, qu'un tel homme était incapable d'errer sur la foi et la conduite de la vie spirituelle. Au reste, cette opinion favorable au livre, dans laquelle les Jésuites du collége de Clermont

[1] Manuscrit de Pirot dans Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 4, t. II, p. 9. — Fénelon, *Réponse à la Relation*, chap. VI, n° 69, *Œuv.*, t. VI, p. 408-409. — *Mémoires* d'Hébert, dans La Beaumelle, *Mém. de Maintenon*, liv. X, ch. XIII, p. 62. — Daguesseau, *Mém. hist.*, *Œuv.*, t. VIII, p. 200. — Ramsay, *Vie de Fénelon* p. 45. Gosselin, *Analyse de la controverse*, n° 72 (*Hist. litt.*, p. 212). — Bonnel, *De la controv.*, ch. IV, p. 70.

[2] Voy. son billet donné à l'évêque de Chartres pour être remis à Mme de Maintenon, 26 juillet 1697 (*Corresp.* de Fénelon, t. VII, p. 509-510). Il eut encore besoin depuis de la lettre que lui écrivit l'évêque de Chartres pour lui montrer l'inanité des explications de Fénelon et leur contrariété avec le livre des *Maximes*. Pongoin, 18 nov. 1697, *Corr.* de Fénelon, t. VII, p. 168-169.

[3] Dans les *Œuvr.* de Bossuet, t. XL, p. 262 (Lebel) et dans la *Corresp.* de Fénelon, notes, t. VII, p. 374-475.

et ensuite ceux des provinces persistèrent assez longtemps, s'explique, non-seulement par la manière dont l'ouvrage était composé, par l'approbation qu'y donnaient d'autres hommes de mérite, et par le talent de l'auteur dans de précédents écrits; mais encore par la position de l'archevêque de Cambrai à la cour, et par celle des Jésuites eux-mêmes. La piété, la science de Fénelon, l'amitié de Mme de Maintenon et la reconnaissance du duc de Bourgogne permettaient d'espérer pour lui le comble des honneurs. L'évêque de Meaux « était respecté, dit Daguesseau, comme un soleil couchant dont « les rayons allaient s'éteindre avec majesté; l'archevêque de Cambrai, regardé comme un soleil levant qui « remplirait un jour toute la terre de ses lumières, s'il « pouvait sortir de cette espèce d'éclipse. » Et il ajoute un peu plus loin : Les Jésuites crurent « que c'était un « personnage à ménager pour eux que l'archevêque de « Cambrai[1]. » Ils avaient pour cela les plus graves motifs : on voyait en lui un homme politique dans l'avenir, un premier ministre dont les idées devaient tendre à comprimer la jalouse surveillance des Parlements, à faire tomber la défiance contre le Saint-Siége, à relever l'autorité du Pape en France et à assurer aux ordres religieux une liberté complète d'action.

La querelle du Jansénisme avait suscité aux Jésuites de puissants et astucieux adversaires. Tout protégés qu'ils étaient par la royauté, ils sentaient leur existence en France mal assurée. Ils avaient été obligés de plier sous le mauvais vent de 1682 ; leur doctrine sur la puissance ecclésiastique, malgré leur soumission au moins de

[1] *Mem. hist., Œuv.*, t. VIII, p. 204-205. Le parallèle de Bossuet et de Fénelon est cité par M. de Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 29, t. II, p. 49-50.

forme à l'édit royal, était toujours tenue en suspicion ; et depuis que Louis XIV avait écrit au pape Innocent XII qu'il ne tiendrait pas la main à l'exécution de cet édit, l'inquiet mécontentement des Gallicans faisait présager une vive opposition contre toute réaction ultramontaine, ou même contre la tolérance des idées romaines à la première occasion favorable, et peut-être des mesures préjudiciables à la Compagnie. Bien plus, Mme de Maintenon, quoiqu'elle estimât les Jésuites, n'était pas aussi bien portée pour eux qu'elle aurait dû l'être avec les sentiments de religion qui l'animaient. La dévotion trop facile qu'elle crut que le Père de La Chaise inspirait au roi lui paraissait l'obstacle à ce degré de piété, auquel son cœur désirait si ardemment de le voir atteindre [1]. Parfois elle rendait là-dessus quelque justice au Père de La Chaise [2]. Mais elle venait (août 1695) de faire nommer un archevêque de Paris sans eux ; ce qui était bien près de l'avoir fait nommer contre eux. Ils eurent en effet beaucoup à souffrir pendant le long épiscopat de M. de Noailles. Mme de Maintenon écrivait au maréchal de Noailles, frère du prélat : « Je ne doute pas que tout le

[1] Voyez lettres à M. de Paris, Marly, ce 27 avril (1696) ; 4 sept. 1696 ; Saint-Cyr, 31 janvier 1700 (*Lett.* de Maintenon, t. IV, p. 58, 70, 71, 164. ; édit. Lavallée, t. IV, p. 73, 114, 310.)

[2] Dans une lettre du 27 décembre 1695 à M. de Paris, datée de Saint-Cyr, elle reconnaît que si le retour du roi à la piété n'est pas encore obtenu, elle ne doit pas en imputer la faute au confesseur ; ce n'est pas lui, dit-elle, qui l'éloigne de moi par rapport à la piété. » La Beaumelle avait ajouté et inventé ceci : « Ce n'est pas le Père de La Chaise qui « éloigne le roi du commerce de piété et de prières que je « voudrais avoir pour lui et pour lequel j'ai consenti à me « donner à lui. » (*Lettres*, t. IV, p. 46, texte rectifié dans l'édit. Lavallée, t. IV, p. 53.)

« Quiétisme ne tombe sur M. de Paris : il s'est déclaré « contre avant d'être en place. » La phrase est précédée de celle-ci : « Le Père Alleaume a été chassé avant que « M. de Cambrai fût nommé[1]. » Le Père Alleaume était un « jésuite accusé de Quiétisme, » confesseur de la comtesse de Guiche et de la duchesse de Mortemar, que le roi fit éloigner de Paris en 1693[2]. Et à l'archevêque de son choix Mme de Maintenon écrivait : « Les Jé- « suites nous déclarent la guerre hautement de tous « côtés[3]. » Et encore : « Je voudrais que vous fissiez « sentir aux Jésuites qu'ils vous ont abandonné, et que « les égards que vous aurez pour eux ne sont point

[1] Lettre que La Beaumelle croit à tort de 1715 et qui est du dimanche (lundi) septembre 1695, après la nomination de Louis-Antoine de Noailles au siége de Paris (*Lettres*, t. IV, p. 334-336 ; édit. Lavallée, t. IV, p. 21.) Le maréchal duc de Noailles mourut le 2 octobre 1708 (*Notice des personnages*, à la suite de la *Corresp.* de Fénelon, t. XI, p. 345). — Lettre de Mme de Maintenon au cardinal de Noailles, Marly, ce 5 octobre (1708). (*Lett.*, t. IV, p. 278.) — Cf. la lettre de consultation de Mme de Maintenon à M. de Noailles, alors évêque de Châlons, Saint-Cyr, 22 juin 1694, sur la doctrine des livres de Mme Guyon, et la réponse de celui-ci, Châlons 6 juillet 1694 (*Lettres* de Maintenon, t. IV, p. 3 à 6 ; édit. Lavallée, t. III, p. 405 à 408 ; analysée dans la *Réponse* de M. de Paris *aux quatre lettres*, dans la *Relation* de Phelipeaux, part. 1, liv. I, p. 131, et dans Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. II, § 15.)

[2] Note de La Beaumelle, *Lett.* de Maintenon, t. IV, p. 335. Lavallée omet les deux lignes et la note, mais avertit que l'autographe est déchiré à cet endroit.† — Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. I, p. 85. — 1re lettre de Mme Guyon aux trois juges d'Issy, dans la même relation, *loc. cit.*, p. 133-134. Nous n'avons pas trouvé cette lettre dans la *Correspondance* de Fénelon, qui ne contient que la seconde, t. VII.

[3] A M. de Paris, 30 avril 1696, t. IV, p. 68 ; édit. Lavallée, t. IV, p. 94-95.

† C'est un des autographes dont l'authenticité a été contestée.

« forcés. Ils vous en ménageront peut-être davantage ; « peut-être aussi en seront-ils plus aigris[1]. » Plus tard elle se crut obligée de modérer le prélat, accusé de toutes parts de favoriser les Jansénistes et *de haïr les Jésuites ;* elle l'exhorta « à ne pas déclarer la guerre aux Jésuites « tant qu'il n'aurait pas à se plaindre de faits positifs « de leur part ; » elle fut chagrine des mesures qu'il prit contre eux au milieu des querelles religieuses[2] ; mais à l'époque de la publication du livre de Fénelon, bien éloignée de croire son archevêque capable de tout ce qu'il osa, on voit la situation qu'elle contribuait à leur faire[3].

[1] A M. de Paris, 30 avril 1697, t. IV, p. 90-91 ; édit. Lavallée, t. IV, p. 154, texte rétabli. La Beaumelle avait mis : « Point forcés de votre part et doivent être mérités de la leur. « Peut-être vous ménageront-ils davantage ; peut-être aussi « seront-ils plus ulcérés. »

[2] Lettres au cardinal de Noailles, *passim*, et notamment : Marly, 19 février 1701 ; Marly, 10 mars 1701 ; Saint-Cyr, 9 janvier 1704 ; Marly, dimanche 14 février 1705 ; Fontainebleau, 17 octobre 1705 ; Marly, 5 janvier 1706 ; Marly, 11 janvier (1706) ; 24 octobre 1708 ; et plusieurs lettres des années suivantes (*Lett.* de Maintenon, t. IV, p. 209-211, 226, 240-241, 246-247, 248, 252, 262, 274, et *passim* de la p. 298 à la p. 333) ; édit. Lavallée, t. IV, p. 388-389. Nous ne pouvons contrôler La Beaumelle au delà de 1701, l'édition Lavallée n'allant que jusqu'à la fin de cette année.

[3] Elle écrivait à M. de Paris, 21 décembre 1695 : « Il « (le roi) goûte fort les démonstrations d'amitié pour les « Jésuites et sait par le *bon Père* combien ceux de Châlons « se louent de vous. Je lui ai glissé que vous les traiteriez « bien, mais qu'ils ne vous gouverneraient pas et que c'est à « vous à gouverner les autres. Il faut l'accoutumer à cette « idée. » (T. IV, p. 40 ; édit. Lavallée, t. IV, p. 43). Cf. la lettre du 19 juillet (1698) datée de Marly, p. 127 ; édit. Lavallée, p. 240 : « Je savais ce qui s'était passé sur les « Jésuites, et je ne dis rien, parce que c'était une affaire « faite. » Elle veut parler de l'ordonnance de l'archevêque de Reims contre leurs thèses. (Voy. notre 7e chap., 2e sect.).

Ils sentaient les difficultés de cette situation, lorsque M. de Cambrai vint leur soumettre son livre. C'était se déclarer pour l'avenir leur protecteur. Le livre fut lu avec une prévention qui le fit trouver excellent ou au moins soutenable. Le Père de La Chaise fut du même

Elle ajoute : « On (c'est-à-dire le roi) ne sera jamais neutre « lorsqu'il s'agira de ces gens-là. » Elle écrit encore à son prélat, le 27 décembre 1695 : « Ne tâcherez-vous pas, Mon- « seigneur, de guérir le P. de la Chaise ou du moins de lui « faire honte de cette maxime, que les dévots ne sont bons « à rien, etc. » (p. 45, et édit. Lavallée, p. 52). Elle accusait à tort le P. de la Chaise « de repousser les dévots. » Par ce nom le Père entendait les Jansénistes, qui faisaient montre d'une dévotion austère, mais qui n'était pas la vraie. Elle continue dans une lettre du 3 octobre 1703 que nous n'avons pu voir que dans La Beaumelle : « N'allons pas leur chercher « des crimes (aux dévots qui sont les Jésuites), : nous leur en « trouverons assez. Je me hâte de justifier les *anti-anciens* « (toujours les Jésuites), de peur qu'en les regardant comme « vos ennemis vous ne priiez trop pour eux. » P. 336-337. L'archevêque y pensait peu. Le titre d'*anti-anciens* employé par Mme de Maintenon, ou plutôt par La Beaumelle qui a probablement fabriqué cette phrase-là, signifie anti-jansénistes ; les jansénistes paraissant désignés sous le nom d'*anciens* dans le chiffre que ce falsificateur émérite a prêté à Mme de Maintenon ; l'idée lui en est peut-être venue par deux chiffres employés dans une lettre à M. de Paris, du 11 mars 1696 (édit. Lavallée, t. IV, p. 73). Elle lui marque le 22 octobre 1695 : « Je vous donnerai à Saint-Cyr ce que vous voulez bien avoir de commun avec moi, et nous ne nous en servirons que rarement (édit. Lav., t. IV, p. 32). La Beaumelle a trouvé plaisant d'imaginer des chiffres et de les substituer aux noms écrits tout simplement par Mme de Maintenon. Voyez ces prétendus chiffres à la suite de la lettre du 12 oct. 1695 à M. de Paris (t. IV, p. 25). — Au reste, nous devons dire qu'on a contesté l'authenticité des autographes, appartenant à M. le duc de Cambacérès, dont se compose en grande partie le tome IV de l'édition Lavallée. Nous nous en expliquerons dans le chapitre consacré à Mme de Maintenon.

avis ; consulté par le roi, qui déjà avait vu Bossuet, à ce qu'il paraît résulter des récits, il avait répondu à Sa Majesté et à Mme de Maintenon « que tous leurs Pères « l'approuvaient et l'estimaient fort, qu'il n'y avait que « les Jansénistes qui le condamnaient[1]. » Dans une lettre à M. de Paris, du 3 avril, Mme de Maintenon raconte la suite des démarches du confesseur à la cour : « Le Père de La Chaise a voulu me voir. Le prétexte « était une affaire pour Saint-Cyr ; et la vraie raison, « l'apologie du livre de M. de Cambrai, me disant pour- « tant qu'il y avait quelques défauts ; mais que tout « cela n'était que des bagatelles ; et que je devais em- « ployer mon crédit pour obliger le roi à faire taire tout « le monde. » Ensuite il m'assura que, si « M. de Cam- « brai soutenait tant soit peu Mme Guyon et ses livres, « il serait contre lui, et que cette femme est très-dange- « reuse. Il me conta que c'était à lui que feu M. de « Genève[2] s'était adressé pour se défaire d'elle et du Père « de La Combe, qui prêchaient l'un et l'autre des « maximes qui renversaient l'Evangile. Vous voyez, « Monseigneur, si le bon Père est au fait[3]. »

On se rappelle la démarche du Père de La Chaise auprès de Fénelon pour le faire consentir aux conférences, et celle du 19 juillet auprès de Mme de Maintenon pour terminer l'affaire à l'amiable[4]. Dans sa lettre du 24 septembre à M. de Paris, Mme de Maintenon traite

[1] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 248-249. — La Beaumelle, *Mém. de Maintenon*, liv. X, chap. XIII, p. 65. — Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, ch. XXXVIII, *Œuv.*, t. XXVIII, p. 183-184.

[2] M. d'Aranthon.

[3] *Lett.*, t. IV, p. 89. Texte rétabli dans l'édit. Lavallée, t. IV, p. 153.

[4] Voyez notre 4e chapitre, 1re et 2e sect.

fort mal « le bon Père ». — « Il a plus de talent, dit-« elle, pour le mal que pour le bien. Et cela vient de ce « que les intentions ne sont pas droites. Peut-être aussi « n'est-ce que faute de lumière, etc.[1] »

Le 18 octobre, Fénelon adressa au Père de La Chaise une lettre dans laquelle, en lui envoyant son Instruction pastorale faite pour expliquer le livre des *Maximes des Saints*, il le priait de représenter au roi « les raisons « pressantes qui l'avaient contraint de la publier ». Il faisait remarquer « que les prélats auraient évité le « scandale s'ils n'avaient pas refusé ses explications « pour lui arracher contre sa conscience une rétracta-« tion sur des erreurs qu'il n'avait jamais ni crues ni « enseignées, et qu'il avait condamnées autant qu'eux ; « au moins s'ils se fussent contentés d'écrire à Rome « leurs difficultés contre son livre, nous aurions consulté « le Pape de concert, etc.... Il n'écrivait pas pour atta-« quer ses confrères, mais pour se justifier et détromper « le troupeau confié à ses soins sur les accusations « atroces de la déclaration. — J'apprends, disait-il en « terminant, qu'il n'y a aucun ressort qu'on ne remue à « Rome pour m'y faire passer pour un hérétique abomi-« nable qui cache son venin et qui manque autant de pro « bité que de doctrine saine. On y fait encore plus valoir « la haute faveur de mes parties et l'indignation du roi « contre moi que les raisons de théologie[2]. » Voilà comment il intéressait le Père de La Chaise à sa cause.

Déjà il lui avait écrit plusieurs autres lettres[3]. Il s'y

[1] Lettre du 24 septembre (1697), t. IV, p. 112. Texte rétabl dans l'édit. Lavallée, t. IV, p. 179-180.

[2] 18 octobre (1697). *Corresp.*, t. VIII, p. 91 à 94.

[3] Comme il résulte de la réponse du Père, citée *infra*, t. VIII, p. 276, où il parle à Fénelon de ses « chères et « obligeantes lettres. » Cf. la lettre de Mme de Maintenon à

prenait d'une manière différente et du ton le plus insinuant avec l'abbé de Rancé, qui s'était prononcé avec beaucoup d'énergie contre le livre des *Maximes des Saints*. Il lui envoyait dans le même temps son Instruction pastorale et lui écrivait : « Si la doctrine de l'amour « désintéressé était perdue et oubliée sur tout le reste « de la terre, c'est à la Trappe que nous devrions la « retrouver dans le cœur de vos solitaires ; c'est cet « amour qui donne le prix aux saintes austérités qu'ils « pratiquent. Ce pur amour, qui ne laisse rien à la nature « en donnant tout à la grâce, ne favorise point l'illusion « qui vient toujours de l'amour naturel et excessif de « nous-mêmes, etc[1]. » Rancé ne fut pas convaincu par ces douces paroles ; mais le Père de La Chaise ne perdait pas l'affaire de vue. Il répondit à Fénelon : « Pour ce qui est de votre grande affaire, Sa Majesté « m'a paru ne désirer autre chose, si ce n'est qu'on vous « rende justice et qu'on ait bientôt une décision finale « à laquelle j'ai assuré que vous acquiesceriez avec une « soumission édifiante[2]. »

M. de Paris, Marly, 19 juillet 1697, où l'on voit que c'était par une lettre de M. Cambrai que le Père de la Chaise avait appris la conférence du 18 ; elle écrit : « M. de Cambrai lui « mande qu'il a eu une conférence de trois heures avec vous, « en présence de MM. Tronson, Pirot, Boileau et de Beau- « fort ; que vous êtes tous tombés d'accord sur tous les points « de doctrine qui y ont été traités, et que si vous continuez « ces sortes de conférences, l'affaire se terminera et bien « vite et bien heureusement. Le bon Père a ajouté qu'il fallait « continuer cet examen sans rien faire à Rome. J'ai répondu, « et peut-être avec trop d'ouverture, etc. » (T. IV, p. 102-103. Texte rétabli dans l'édit. Lavallée, t. IV, p. 170-171). Voy. notre 4e chapitre, 2e sect.

[1] (Octobre 1697). *Corresp.*, t. VIII, p. 94-96.

[2] Paris, 19 décembre 1697, t. VIII, p. 276.

A Paris, vers le mois de juillet 1697, les Jésuites firent soutenir quatre thèses sur le pur amour, dont Bossuet s'effraya peu, disant « que ces thèses ne faisaient « rien dans le fond, mais donnaient dans la conjoncture « un air d'approbation à la doctrine suspecte. » En écrivant à son neveu, il reprochait aux Jésuites de chercher « à brouiller plutôt qu'à éclaircir la matière ». *Ne voulant point de bruit*, il empêcha une autre thèse qu'ils avaient faite, dit-il, *contre le Pape, et qui disait tout*[1] ; contre le Pape, c'est-à-dire sans doute contre la doctrine des *Etats d'oraison*, ouvrage approuvé par le Pape.

« Plusieurs Jésuites, dit Daguesseau, étaient entrés « dans le parti des mystiques ; et le roi, malgré sa pré« vention pour la Société, avait été obligé par son zèle « encore plus grand pour la religion d'en faire arrêter « quelques-uns[2]. » Ce qui veut dire (nous le pensons du moins), de faire arrêter l'expansion de leur zèle.

On voit que Daguesseau a apprécié la coopération des Jésuites à la défense du livre avec une certaine impartialité. La Beaumelle a fait de même en disant : « Le Père « Seignery avait le premier abattu le Quiétisme en Italie, « et le Père de La Chaise le relevait en France. Du reste, « la Société entière n'entra point dans cette nouvelle « dispute ; ce qui prouve que le confesseur n'en est pas « toujours l'organe : la Société a ses intérêts ; le con« fesseur peut avoir ses passions[3]. » Pour nous, nous convenons très-bien que la Société entière porta intérêt à l'affaire, au point de vue des doctrines romaines sur la juridiction.

[1] A son neveu, Paris, 12 août 1697, *Œuv.*, Vivès, t. XXVIII, p. 219 ; et Juilly, 26 août 1697, p. 228.

[2] *Mém. histor.*, *Œuv.*, t. VIII, p. 205.

[3] *Mém. de Maintenon*, liv. X, chap. XIII, p. 65-66.

Daguesseau continue : « Quoique cette contagion « n'eût pas gagné jusqu'au fond de la Compagnie, et « que le corps n'eût pas adopté les opinions des parti- « culiers, la politique fit sur ceux mêmes qui en étaient « fort éloignés, ce que l'illusion et la séduction avaient « fait sur les autres ; et ceux qu'on appelait Jansénistes « ayant pris parti contre les Quiétistes, ou, comme « l'évêque de Noyon, Clermont-Tonnerre, les avait assez « bien nommés, contre les *Semi-quiétistes*, la politique « des Jésuites les obligeait de soutenir ceux qui étaient « en butte à leurs ennemis. » Ce passage, qu'il est facile de traduire dans notre langage de respect et d'amour pour la Compagnie de Jésus, explique exactement la conduite ou la disposition d'esprit des Jésuites en général à Rome et en France. En prêtant plus ou moins leur appui à Fénelon ou en s'intéressant à sa renommée, ils voyaient en lui l'archevêque soumis et dévoué au Saint-Siége. Les lettres de Fénelon et de l'abbé de Chanterac, qui attestent cet appui, en confirment aussi l'intention et le but. Fénelon écrivait en effet, en parlant du Père Dez, auquel Chanterac devait recourir à Rome : « Sa « compagnie ne cesse de me soutenir en France et de « soutenir le pur amour, qui sans eux serait opprimé par « ceux qui leur reprochent d'anéantir l'amour de Dieu[1]. » Et Chanterac lui écrivait à son tour, le 1er mars 1698 : « Un général d'ordre célèbre dans l'Eglise, et lui estimé « des plus savants théologiens de l'Europe, est résolu de « parler au Pape, s'il voit que votre affaire ait besoin « de ce secours, et de lui représenter que, si votre livre « était condamné, il n'est pas possible que ce jugement « ne causât un schisme dans l'Eglise, quelque docilité

[1] A Chanterac, Cambrai, 18 septembre (1687), t. VIII, p. 48-49.

« que vous puissiez avoir là-dessus, parce que les doc-
« teurs de toutes les nations du monde écriraient pour
« le défendre, et que la doctrine de l'infaillibilité du
« Pape serait absolument abandonnée. Rien de plus fort
« à dire au Pape même ; » et Chanterac ajoutait que d'après le bruit public, « si le livre était condamné, il y « aurait plus de deux cents docteurs à Rome qui écri- « raient pour le défendre[1]. » L'imagination du bon abbé se montait trop. Toutefois on voit par là comment les Jésuites étaient à Fénelon, comme disent Saint-Simon et Phelipeaux, « *en corps et en groupes*, à la réserve de « quelques particuliers plus considérables par leur mé- « rite que par leur poids et par leur influence dans leur « Compagnie[2]. » La crainte de compromettre la doctrine de l'infaillibilité du Pape et de laisser triompher les Jansénistes ou leurs adhérents leur donnait un si grand zèle pour le livre en faveur duquel ils étaient prévenus.

Voilà en quoi a consisté ce que Daguesseau appelle leur *politique*. Il ne les a pas taxés d'indifférence sur la théologie. Il faudrait être en effet bien injuste pour nier que ce fût en même temps à leurs yeux une grande question de doctrines théologiques, et pour répéter avec un auteur du XVIIIe siècle : « Fénelon était protégé par « les Jésuites qui, accusés de ne vouloir pas d'amour « commencé dans les pécheurs, soutenaient la nécessité « de l'amour pour les justes ; tant les disputes de religion « sont *une pure affaire de parti*[3]. » Nous allons montrer

[1] Chanterac à Fénelon, Rome, 1er mars 1698, t. VIII, p. 457.

[2] Saint-Simon, *Mémoires*, t. Ier, chap. XXVII, p. 426 (Cheruel). — Phelipeaux, *Relation*, part. II, liv. IV, p. 269.

[3] La Beaumelle, *Mém. de Maintenon*, liv. X, chap. XIX, t. IV, p. 87.

dans un instant combien la doctrine les préoccupa sérieusement.

Bossuet écrivait de Paris à son neveu, le 20 avril 1698 : « Les amis de M. de Cambrai chantent victoire par « toute la France (c'était à cause du partage des exa- « minateurs). C'est leur artifice ordinaire. Les Jésuites « continuent à le défendre ouvertement dans les pro- « vinces, et ici avec quelques ménagements, mais assez « faibles. Je ne puis douter du succès. Ce serait le plus « grand scandale, etc.[1]. » Nous verrons qu'après la disgrâce des amis de Fénelon et la publication de la *Relation* de Bossuet *sur le Quiétisme*, le Père de La Chaise se déclara contre le livre des *Maximes des Saints*[2], et tous en France cessèrent avec lui de le défendre.

A Rome ils soutinrent le livre jusqu'à la fin. On peut suivre dans la correspondance de Fénelon ses rapports amicaux avec eux, entretenus par l'intermédiaire de l'abbé de Chanterac, mais qu'il tâchait de tenir secrets de peur de leur nuire. Il écrit à Chanterac, le 3 septembre (1697) : « Liez-vous avec les Jésuites, mais en secret, et avec « tous les bons Réguliers..... Si le Père Dez est encore « à Rome, mille amitiés pour lui. Expliquez-lui l'état « présent des choses en France sur les affaires de la « religion. Voyez le général, etc.[3] » Le 12 novembre : « Montrez au Père Dez et aux Jésuites toute la con- « fiance imaginable, sans les commettre et sans vous « livrer en tout[4]. » Le 27 novembre : « Dites tout ce

[1] *Œuv.* (Lebel), t. XLI, p. 181. On se rappelle la suite de cet endroit citée chapitre v, sect. 2.

[2] Chanterac à Fénelon, Rome, 26 juillet 1698, t. IX, p. 292 ; 2 août 1698, t. IX, p. 309.

[3] Cambrai, 3 septembre (1697), t. VIII, p. 36.

[4] Cambrai, 12 novembre (1697), t. VIII, p. 167.

« qu'il faudra pour moi à M. le cardinal de Bouillon, « au Père Dez, à Mme la princesse des Ursins, à « M. l'abbé de La Tremoille, à M. de Certes, à M. de « La Tuillière[1]. » Il ne voulait pas écrire au Père Dez ni recevoir de ses lettres.

Le Père Dez agit en faveur de Fénelon dans les premiers mois de l'examen des consulteurs. Bossuet écrivait de ce Père au début de l'affaire : « Assurément, c'est « une tête et un homme bien intentionné et droit[2]. » Mais comme il prit parti pour le livre avec assez de chaleur, l'abbé Bossuet, dans ses lettres, le représente comme *fourbe et très-dangereux*[3]. Il était tout l'opposé d'un fourbe : un homme plein de feu, qui discutait avec vivacité et laissait à peine l'abbé de Chanterac lui reconstruire le système de son archevêque sur le fragile étaie de l'amour naturel. Le Père Dez *et tous ses amis* voulaient en effet « défendre le livre *sur leurs principes*, et « ne pouvaient s'accommoder » à ceux de Fénelon. Dez considérait l'explication du livre par l'amour naturel comme une subtilité inadmissible[4]. Chanterac écrit cependant à Fénelon, dans une lettre postérieure de quelques semaines : « Le P. Dez et tous nos théologiens

[1] Cambrai, 27 novembre (1697), t. VIII, p. 198. — La Tuillière était directeur de l'Académie de France à Rome ; et Certes, maître de chambre du cardinal de Bouillon, avait mérité ce « petit mot » par ses « manières obligeantes. » (Chanterac à Fénelon, Rome, 26 octobre 1697, t. VIII, p. 118.)

[2] A son neveu, Meaux, 7 avril 1697 (*Œuv.*, Vivès, t. XXVIII, p. 176).

[3] Nous verrons les lettres de l'abbé Bossuet des 13, 20, 27 mai et 26 août 1698.

[4] Chanterac à Fénelon, Rome, 12 octobre 1697, t. VIII, p. 72 et suiv.

« goûtent à présent beaucoup votre système... Votre « lettre pastorale achève de persuader, etc.[1]. » En réalité, les Jésuites gardèrent leur mode théologique d'expliquer l'*Explication des Maximes des Saints*, et ce qu'ils voulurent bien dire à Chanterac sur l'*Instruction pastorale* de M. de Cambrai fut de pur compliment, afin de ne pas le décourager par une divergence ostensible de leur part avec l'interprétation que produisait l'auteur même du livre. Le Père Dez prit donc la précaution de faire traduire en italien par l'abbé Mico, son écrivain, avant de le publier, un écrit assez long dont il était l'auteur, si l'on en croit Phelipeaux, et qu'il avait composé en français contre la déclaration des prélats. Cet opuscule parut dans le courant de décembre 1697, sous le titre de *Reflezioni d'un dottore di Sorbona*. « On ré« pondit au Père Dez, ajoute l'historien, que tous les « raisonnements étaient inutiles; qu'il prétendait jus« tifier la doctrine du livre sans se servir de la solution « tirée de l'affection mercenaire de la béatitude, que « l'auteur avait déclaré être la clef de tout son système, « et qu'il était surprenant que l'apologiste voulût « mieux entendre la doctrine d'un livre que l'auteur « même[2]. »

Comme c'est là un point de cette discussion assez peu connu, nous allons citer les différents passages qui y ont rapport.

L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 3 et 10 décembre 1697, et l'abbé Phelipeaux à Bossuet, Rome, 10 décembre 1697 : « Il y a bien de l'apparence que « l'auteur est le Père Dez; il veut se signaler..... L'écrit

[1] Chanterac à Fénelon, Rome, 30 novembre 1697, t. VIII, p. 200.

[2] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 364.

« italien vient d'arriver à dix heures du soir ; il a été « composé en français et traduit par un Italien, l'abbé « Mico. Le scribe a dit à un de mes amis qu'un Jésuite « l'avait apporté en disant : « Je ne suis pas Quiétiste, « mais je ne puis souffrir qu'on opprime ce pauvre « archevêque. » Selon toutes les apparences, d'après la « peinture qu'on m'en a faite, c'est le Père Dez. La copie « n'étant pas tout à fait achevée, je vous enverrai le « reste par le premier ordinaire. »

Bossuet à son neveu, Paris, 17 décembre 1697 : « Je « serais bien aise d'avoir l'écrit du Père Dez, s'il se « peut. » Note des éditeurs de Versailles : « Il s'agit de « l'écrit italien de ce Père contre la déclaration des trois « évêques. »

Phelipeaux à Bossuet, Rome, 17 décembre 1697 : « C'est certainement son ouvrage, je n'en doute « point, etc. » Mais on n'eut aucune preuve que le Père Dez fût l'auteur, comme on le supposait d'abord, de trois écrits latins que Phelipeaux et l'abbé Bossuet considèrent comme « injurieux aux évêques, » et dans lesquels on représentait combien il était important pour le Saint-Siége de ne pas laisser opprimer un archevêque très-propre et très-disposé à défendre les droits de l'Eglise romaine par des hommes *qui trop ouvertement favorisaient la doctrine janséniste, et par l'évêque de Meaux* en particulier, qui y joignait le Pélagianisme : « *Quid* « *mireris autem si Meldensis episcopus, qui Jansenianis* « *favit semper aperte, nunc Pelagianum sese gerit*[1]. » L'abbé Phelipeaux dit dans sa *Relation* : « On sut que « ces écrits venaient des Jésuites, et qu'ils avaient été « copiés dans la maison de Chanterac. On m'assura

[1] *Corresp.*, *Œuv.*, t. XL, Lebel, p. 510, 513, 536, 540, 542, et Phelipeaux, *Relation*, p. 362-364.

« alors qu'ils venaient du Père Semery, Français, pro-
« fesseur au Collége romain (p. 362). » Dans sa lettre à Bossuet précitée, il dit : « Je n'ai pu savoir au vrai « les auteurs des deux écrits latins : on dit que l'abbé « de Chanterac les a composés avec un de ses amis, mais « quel est cet ami ? etc. » Il ajoute que ce fut le Père Gentel, jesuite, « qui les porta aux écrivains. » Ce sont les mêmes écrits dont Bossuet se plaignit et au sujet desquels il écrivait à M. de La Broue, évêque de Mirepoix : « Vous seriez étonné de voir les écrits qu'on dis-« tribue à Rome de la part de M. de Cambrai : on y lit « que c'est une cabale de Jansénistes qui le persécute, « parce qu'il n'a pas voulu entrer dans leur faction ; « qu'au reste c'est un homme à ménager pour défendre « l'autorité du Saint-Siége attaquée par des hommes « turbulents. Il se donne aussi pour protecteur des « ordres religieux ; enfin il est tombé dans l'aveugle-« ment[1]. »

Phelipeaux avait été averti quelque temps auparavant, le 9 novembre 1697, par le Père Serry, dominicain, théologien du cardinal de Bouillon, qui était sur son départ pour Padoue, que le Père Dez avait dit à un de ses amis que la Compagnie était tellement engagée à soutenir le livre de M. de Cambrai, qu'elle ferait autant de démarches pour le défendre qu'elle en avait fait pour faire condamner celui de Jansénius ; il était allé voir le Père Dez. Celui-ci « s'efforça, avec beaucoup de chaleur, « de justifier le livre de M. de Cambrai ; » l'historien ne dit pas par quels arguments, mais seulement que la conversation dura longtemps, et que sa « prévention lui

[1] Versailles, 3 janvier 1698, t. XLI, Lebel, p. 1-2. Voyez dans notre 5e chapitre, 2e sect., le désaveu de ces écrits par Fénelon.

« faisait avancer des choses absolument insoutenables[1]. »
L'abbé de Chanterac a donné, dans sa lettre du 12 octobre, le résumé de la manière dont les Jésuites prétendaient accorder les précisions du livre de Fénelon avec la saine doctrine. Nous le transcrivons pour beaucoup de nos lecteurs versés dans l'étude de la théologie : « Ils « soutiennent qu'il y a un propre intérêt dans l'espé- « rance, vertu théologale, qu'ils appellent intérêt surna- « turel, parce que c'est notre propre béatitude et la pos- « session de Dieu. Et nous pouvons être la fin de cette « espérance, que les théologiens appellent *finis cui*, en « tant que nous sommes le sujet qui reçoit cette béati- « tude créée, et auquel nous la désirons. Nous ne nous « faisons pas pourtant nous-mêmes notre dernière fin « dans cet acte d'espérance, parce que *finis cui distin- « guitur, et abstrahit a fine cujus gratiâ, qui est finis « ultimus*, à laquelle tout est rapporté par la charité, et « nous-mêmes et notre béatitude. Or, cette fin dernière, « ou *cujus gratiâ*, qui est le motif spécifique de la charité, doit être regardée comme extrinsèque à l'espé- « rance, parce que ce n'est point son objet formel ; et « par conséquent, lorsque votre livre dit que nous vou- « lons notre bonheur, mais que nous ne le voulons pas « par le motif de notre bonheur, vous parlez théologi- « quement, parce que notre bonheur n'exprime que « *finis cui*, et le motif de notre bonheur doit nécessaire- « ment exprimer *finis cujus gratia* ou dernière fin ; et cette « dernière fin ne peut pas être le *bonum mihi*, qui est « l'objet formel ou le motif spécifique de l'espérance, « parce qu'alors nous nous établirions nous-mêmes notre « dernière fin, au lieu de nous rapporter à Dieu ; et ce

[1] *Relation*, part. I, liv. II, p. 352.

« serait retomber dans l'impiété de votre second amour, « qui est de pure concupiscence, où Dieu n'est que le « moyen et l'instrument de notre béatitude. » Tout cela tendait à assurer l'orthodoxie du quatrième état ; mais ce n'était pas assez. L'abbé de Chanterac dit ensuite :

« Je n'ai pas eu le temps d'examiner avec lui comment « ce système conviendrait avec le sacrifice des dernières « épreuves. Il parlait avec feu et ne pouvait se ré- « soudre à m'écouter un seul moment, afin que je lui « expliquasse cet amour naturel qui n'est point la cha- « rité, etc.[1]. »

Le Père Dez quitta Rome pour venir en France et passer en Flandre vers la fin de mai de l'année 1698, au moment où le parti de l'archevêque de Cambrai ne se croyait plus si sûr du triomphe. L'abbé Bossuet continua quelque temps d'écrire contre lui. Dans les derniers mois ce Père ne paraît plus acteur dans l'affaire. Les plaintes du neveu de Bossuet se rattachent à l'histoire de l'intrigue de cour et de l'intrigue de parti.

Le principal champion du livre fut à Rome le Père Alfaro, jésuite espagnol, l'un des consulteurs.

Thyrso Gonzalès, général des Jésuites, s'intéressa à la cause de Fénelon. Phelipeaux le dépeint « bon reli- « gieux, simple et modeste, zélé pour la bonne morale[2]. » Fénelon reçut de lui « des choses très-obligeantes, » et en réponse écrivait à Chanterac : « Témoignez-lui com- « bien je le révère, et avec quel zèle cordial je serai « jusqu'à la mort ami fidèle de sa Compagnie[3]. »

Aussi les Jésuites de Rome furent enveloppés par les abbés Bossuet et Phelipeaux et le Père Roslet dans les

[1] *Correspondance*, t. VIII, p. 72-73.
[2] *Relation*, part. I, liv. II, p. 337.
[3] Cambrai, 27 mars (1698), t. VIII, p. 525.

mêmes invectives qu'ils lançaient journellement contre le cardinal de Bouillon. Nous en donnererons plus tard quelques échantillons. Fénelon disait des prélats qu'il appelait ses parties, et spécialement de M. de Paris : « Ils « sont furieux contre M. le cardinal de Bouillon et contre « les Jésuites[1]. »

Véritablement l'influence des Jésuites, quant à la doctrine théologique, ne fut pas très-grande. Les écrits de Fénelon, bien plus que ceux de ses amis, attirèrent l'attention. Les Jésuites en eurent davantage par l'organe du cardinal de Bouillon, dont ils étaient les conseils sur la forme donnée à la solution du procès. Ce sera un point de notre travail qui servira spécialement à remplir l'objet que nous avons en vue. Nous parlerons, dans la suite, du cardinal de Bouillon et du partage des examinateurs, consulte dont un seul Jésuite faisait partie.

CHAPITRE IX

Les amis de Fénelon, suite. Le cardinal de Bouillon. — Fénelon et ce cardinal justifiés d'un engagement d'ambition. — Conduite du cardinal de Bouillon dans l'affaire du livre des *Maximes des Saints*. — Partage des examinateurs.

Les Jansénistes redoutaient Fénelon à cause de ses grands talents et de ses principes de soumission au Pasteur suprême de l'Eglise ; ils redoutaient aussi le cardinal de Bouillon à cause de sa liaison avec Fénelon, qui donnait à l'archevêque l'appui d'un nom illustre et d'un haut rang dans l'Eglise et dans l'Etat. Le reproche d'ambi-

[1] A Chanterac, Cambrai, 30 mai et 6 juin (1698), t. IX, p. 136 et 150 ; Cambrai, 15 mai (1699), t. X, p. 576.

tion qu'ils ont lancé contre le cardinal et auquel le duc de Saint-Simon a ajouté d'outrageuses imputations sur ses mœurs[1], leur a servi de moyen indirect pour accuser Fénelon de cette ambition qu'assurément ses amis avaient pour lui. Ils ont cherché ainsi, par leurs démarches et dans leurs récits, à les perdre l'un et l'autre dans l'estime publique. Ils voulaient les tenir éloignés des places, dans le gouvernement de l'Etat, auxquelles ils les gourmandaient d'aspirer, tandis qu'eux-mêmes ils s'y glissaient le plus qu'ils pouvaient. La vertu de Fénelon étant trop éclatante pour être ouvertement contestée, les plus adroits du parti lui ont donné de grandes louanges; mais ils n'en ternissaient pas moins par ce vice toutes ses qualités, ses vertus épiscopales et ses mérites.

En cherchant quelle a été dans cette affaire la conduite du cardinal de Bouillon, nous ne pourrions espérer l'intérêt de nos lecteurs si nous y apportions la passion qui nuit à la vérité de l'histoire; mais nous devons restituer l'honneur à un prince que les Meldistes ont trop maltraité pour leur avoir tenu tête, que les Jansénistes ont vilipendé pour avoir favorisé les doctrines romaines sur la juridiction et l'application de ces doctrines[2].

[1] *Mém.*, t. XII, chap. IX, p. 108-109 de l'édition de 1829 — Voyez notre *Etude sur Daguesseau*, 17e article, *Université catholique*, n° de juin 1852, t. XIII, p. 544. — Cf. Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 292, où il dit comme en passant avec malignité, que le P. Charonnier, confident et théologien du cardinal de Bouillon, aimait à citer les endroits les plus sales des poëtes et « parlait librement de certaines ordures qui divertissaient encore le cardinal ».

[2] Nous avons raconté les principaux événements de la vie du cardinal de Bouillon dans notre *Etude sur Daguesseau*, *Université catholique*, 1851 et 1852, t. XII et XIII, mais nous

Ambassadeur du roi, cardinal de la congrégation du Saint-Office, juge du livre, Bouillon était en même temps l'ami de Fénelon. « Je l'aime pour le moins autant « que vous pourriez l'aimer, disait-il à l'abbé de Chan- « terac au plus fort du procès, et je l'estime plus que je « n'ai jamais estimé personne dans l'Eglise[1]. »

Cette amitié et cette estime ont donné aux écrivains du parti adverse la facilité de réunir Fénelon avec le cardinal dans une même accusation d'ambition, et de formuler en prétendue preuve un fait très-grave dont il importe de démontrer la fausseté. Parlant du cardinal, l'abbé Bossuet écrivait de Rome, le 8 janvier 1699, à son oncle : « Il n'est que trop certain que c'est un en- « gagement qu'il a pris (d'être favorable au livre) avant « que de venir ici et avant d'examiner la matière[2]. » La même chose est insinuée clairement dans le récit de la nomination du cardinal à l'ambassade de Rome par l'abbé Phelipeaux : « Ce qui rassura le plus l'esprit de « M. de Cambrai, d'abord abattu et consterné, dit-il, « fut l'espérance de trouver à Rome une puissante pro- « tection, où ses adversaires n'avaient aucun pouvoir. « Le cardinal de Bouillon, le duc de Beauvilliers et le « Père de La Chaise, ses amis et protecteurs, furent « d'avis d'y porter le jugement de l'affaire, prévoyant « bien qu'ils ne pouvaient espérer en France aucun « succès favorable. Le cardinal de Bouillon s'offrit « d'avancer son voyage de Rome, sous prétexte du dé- « canat du Sacré-Collége, qui devait lui tomber après

n'y avons traité de l'affaire du livre des *Maximes des Saints* qu'en abrégé.

[1] Chanterac à Fénelon, Rome, 2 août 1698, t. IX, p. 307.

[2] *Œuvres*, compacte, t. XII, p. 390, col. 2, et à son oncle, Rome, 16 déc. 1698, p. 372, col. 2.

« la mort des cardinaux Cibo et Altieri. Il était de la « congrégation du Saint-Office, et il promettait que, « par ses amis et ses intrigues, il serait le maître de « toutes les délibérations. Mais, afin que le succès de sa « négociation fût infaillible, et qu'il ne fût ni retardé ni « empêché par la présence et le crédit du cardinal de « Janson, qui suivrait exactement les intentions du roi, « il proposa à ces messieurs d'engager le roi de le charger « de ses affaires à la cour de Rome, et leur remontra « que c'était un moyen sûr d'avoir toute autorité dans « les congrégations; qu'outre celle qu'il aurait par sa « dignité et en sa qualité de sous-doyen, le caractère de « ministre du roi lui en donnerait une nouvelle, et obli- « gerait les cardinaux qui, par la vieillesse du Pape, se « voyaient à la veille d'un conclave, de s'attacher en- « tièrement à lui ou du moins de le ménager. »

Dans un instant on va voir d'un coup tomber tout ce récit lorsqu'il sera prouvé qu'à l'époque où Bouillon rechercha et obtint d'être chargé des affaires à Rome, non-seulement il n'était pas question du recours de Fénelon au Pape, mais le livre des *Maximes des Saints* n'avait pas encore paru. La prétendue promesse de se rendre maître des délibérations et l'engagement qu'elle impliquerait au sujet du livre s'évanouiront par l'anéantissement de la fausse preuve dont l'auteur croyait les soutenir. Le caustique narrateur continue avec la même assurance[1] : « On savait que le cardinal de Janson « souhaitait de revenir en France; » soit pour le bien de sa famille, soit par besoin du repos, soit pour donner, comme il le disait, le reste de ses jours au gouvernement de son diocèse. « Il y avait déjà sept ans que ce cardinal

[1] Ici, j'abrége un peu, sans rien ôter d'essentiel.

« était chargé des affaires du roi en cette cour, il avait « heureusement terminé l'affaire des bulles, *assoupi* celle « de la régale, et remis les deux cours dans une parfaite « intelligence. » Le Père de La Chaise, son ancien ami, l'engagea à profiter de l'occasion pour recevoir en France la récompense de ses services, et lui fit écrire la même chose par Bontems et autres amis du cardinal. « Le cardinal, quelque éclairé politique qu'il fût, donna « dans le piége. » Est-ce tendre un piége à un homme que de seconder ses désirs ? « Il écrivit au roi qu'il fallait « presser le départ du cardinal de Bouillon, parce que « Cibo était très-vieux et très-infirme, qu'Altieri était « d'une santé languissante, qu'il était de l'honneur de « la nation d'avoir un cardinal doyen du Sacré-Collége, « qu'en qualité de doyen il entrerait dans toutes les « congrégations, où il pourrait mieux soutenir les intérêts du royaume ; que si Sa Majesté voulait le charger « de ses affaires, il en serait encore plus autorisé, qu'au « reste il ne restait plus aucune difficulté entre les « deux cours. »

Rien de plus naturel et de plus innocent que cette négociation qui se passait avant la publication de l'*Explication des Maximes des Saints*. Sans prévoir l'affaire de Fénelon, le Père de La Chaise était bien aise de placer à Rome un cardinal dévoué à sa personne, à ses vues et à sa compagnie. Phelipeaux continue :

« Le Père de La Chaise et le duc de Beauvilliers exagérèrent au roi les mêmes raisons ; MM. de Pontchartrain et de Torci, *qu'on prit soin de gagner*, se réunirent avec eux pour déterminer le roi à confier ses « affaires au cardinal de Bouillon, quoiqu'il en fût entièrement incapable. » *Qu'on prît soin de gagner !* Je le crois bien ! un gallican hargneux et un gallican jan-

séniste, dont l'opposition pouvait faire tout manquer puisqu'ils étaient au pouvoir : et ces messieurs se laissaient gagner ! Etait-ce à beaux deniers ? Puis, comme pour confirmer ce récit entaché de malveillance et d'erreur, l'auteur ajoute ceci : « Un bienfait signalé « suivit de près cette nomination : Sa Majesté permit « au cardinal de solliciter, pour l'abbé d'Auvergne, son « neveu, la coadjutorerie de Cluny[1]. »

Le journal de Dangeau nous marque que ce fut environ huit mois plus tard que le cardinal de Bouillon obtint du Pape les provisions de la coadjutorerie de l'abbaye de Cluny pour l'abbé d'Auvergne[2]. Sans doute sa position près du Saint-Siége lui facilita une grâce si importante ; puisqu'il l'eut sans difficulté, alors la cour de France était encore bien disposée à son égard. Il va nous être aisé, en effet, de faire voir qu'il n'avait aspiré à la place de chargé d'affaires que par des moyens honorables et dans un but légitime et avoué.

Tout le venin répandu dans l'ouvrage de Phelipeaux contre le cardinal se condense, en quelque sorte, dans deux pages acerbes de la *préface*, où sa conduite calomniée est attribuée à la vanité, à l'ambition et à la

[1] *Relation du Quiétisme*, 1re part., liv. II, p. 256-258.

[2] « Dimanche, 8 septembre 1697, à Versailles, M. le car- « dinal de Bouillon a obtenu à Rome des bulles de coadju- « teur de Cluny pour l'abbé d'Auvergne son neveu. Tous les « ecclésiastiques croyaient ici que cette affaire-là recevrait de « grandes difficultés à Rome ; elle s'est faite pourtant fort « aisément. » (T. VI, p. 185.) — Phelipeaux, *loc. cit.*, p. 258. — Lettre du P. Serry, dominicain, à M. de Vintimille, évêque de Marseille, Rome, 17 sept. (1697), dans la *Correspondance* de Fénelon, t. VIII, p. 41. — Lettre du cardinal de Bouillon à Bossuet, Frescati, 12 octobre 1697 (*Corresp.* de Bossuet, p. 129, col. 1). — Saint-Simon, *Mémoires*, t. Ier, chap. XXVII, p. 438 (édit. Cheruel).

vengeance. Ennemi de la maison de Noailles, il cherchait à l'abaisser. « Il espérait de grands établissements pour « ses neveux, si l'archevêque de Cambrai et les Jésuites « étaient victorieux. Il se faisait peut-être encore un « cruel plaisir de susciter des troubles jusque dans la « maison du roi, à qui il ne pouvait pardonner son exil « et la perte de l'évêché de Liége, dont il avait été exclu « par les ordres de la cour, dans le temps de sa première « disgrâce (en 1685)[1]. »

C'est ainsi que de ce prétendu engagement qu'il a insinué contre le cardinal, l'auteur de la *Relation* indique ici d'avance la récompense que le cardinal attendait. C'était Fénelon, son complice, qui devait la lui payer en riches établissements pour ses neveux. Saint-Simon nous dira que Fénelon devait la payer au cardinal en une bonne place au Conseil pour lui-même.

Contre les allégations de Phelipeaux, copiées par la Beaumelle[2] et renouvelées avec une précision audacieuse et une variante plus accentuée par Saint-Simon, nous avons heureusement à opposer les *Mémoires* de Dangeau, précis dans leur sèche exactitude de chaque jour. Rien ne peut prévaloir contre les dates.

« Lundi, 21 janvier 1697, à Versailles.

« M. le cardinal de Bouillon s'en va à Rome à la fin « du mois ; il y sera chargé des affaires de France, et le « cardinal de Janson reviendra quelques jours après que « le cardinal de Bouillon y sera arrivé. Outre le service « du roi, il y a encore des raisons au cardinal de Bouillon « pour faire ce voyage ; il est près d'être doyen des car- « dinaux ; il n'y en a plus que trois devant lui qui sont

[1] *Relation*, préface, p. 8, 9.
[2] *Mémoires de Maintenon*, liv. X, chap. xv, p. 73-74.

« fort vieux et fort incommodés, et il faut être à Rome « pour être doyen[1]. »

Or, on se le rappelle, le livre des *Maximes des Saints* ne fut publié qu'à la fin du même mois de janvier, et répandu que dans le mois de février. Vainement Saint-Simon a mis en addition : « Ce voyage du cardinal « de Bouillon fut en conséquence des affaires de « Mme Guyon[2]. » On n'en croira rien. Le voyage était décidé pour la fin de janvier, quoique le cardinal ne l'ait effectué que deux mois après[3]. Il s'agit surtout de la nomination du cardinal, des démarches qui l'avaient précédée, de l'intention avec laquelle ces démarches avaient été faites ; et il est clair, par le passage du journal de Dangeau, qu'en recherchant le poste du cardinal de Janson que celui-ci désirait quitter, et en allant à Rome lui succéder, le cardinal de Bouillon avait pour objet de recueillir la dignité de doyen du Sacré-Collége, et en même temps de servir le roi à moins de frais et plus commodément qu'un ambassadeur laïque.

Pourtant le parti meldiste et les Jansénistes sont si bien parvenus à fausser l'opinion sur les vues et la conduite du cardinal, qu'un grand magistrat écrivant quinze ou vingt ans après des *Mémoires sur les affaires de l'Eglise de France*, formulait pour la postérité l'accusation en ces termes qui en contiennent par bonheur le démenti et viennent à l'appui de ce que nous dit si simplement le marquis de Dangeau :

« Le cardinal de Bouillon, étroitement lié avec la « compagnie D. J. (de Jésus), et à qui le roi avait permis « d'aller à Rome pour être à portée d'y recevoir la qua-

[1] *Journal de Dangeau*, t. VI, p. 60.
[2] *Ibid.*
[3] Comme on va le voir un peu plus bas.

« lité de doyen du Sacré-Collége lorsqu'elle viendrait à « vaquer, prit des engagements aussi intimes avec l'ar- « chevêque de Cambrai, et n'oublia rien de tout ce que « la subtilité de son génie, son crédit personnel, celui « de ses amis et surtout des Jésuites, put lui fournir de « moyens ou pour éluder ou pour retarder du moins la « décision du Saint-Siége[1]. »

Nous ne prétendons pas nier que le cardinal de Bouillon ait agi avec persévérance en faveur de M. de Cambrai. Nous examinerons le caractère de son intervention, qui eut pour objet d'abord de prévenir la sentence, plus tard de l'adoucir. Il ne s'agissait pas d'éluder une sentence qui n'était pas encore rendue. Fénelon et ses amis n'eurent aucun intérêt à différer. Non-seulement dans ce passage rien n'établit que le cardinal ait pris des engagements, mais la vraie cause qui porta le cardinal de Bouillon à demander l'ambassade de Rome y est indiquée : il demeure évident par le texte même de Daguesseau qu'il n'est pas vrai que le cardinal ait sollicité la charge des affaires de Rome pour mieux tenir ses engagements supposés. Il allait à Rome dans le but d'y recevoir la qualité de doyen, pour laquelle il fallait y être présent à la mort du cardinal-doyen ; et comme il ne venait que le troisième après deux vieillards, qu'ainsi cette dignité pouvait se faire attendre quelque temps, le roi donnait à son séjour prolongé à Rome une convenance éclatante digne de sa naissance et de son rang.

La correspondance de Bossuet fait connaître aussi clairement le motif de la nomination du cardinal ; il écrivait à son neveu de Paris, le 3 février 1697, et alors

[1] *Œuv.*, t. VIII, p. 206-207,

qu'aucune prévention ne s'élevait contre lui : « Vous « aurez su la nouvelle de M. le cardinal de Bouillon, qui, « sur les instances de M. le cardinal de Janson pour son « retour, doit aller à Rome vers la Pentecôte, chargé « des affaires, *dans l'attente du décanat du Sacré-Col-* « *lège*[1]. » C'était le moment où apparaissait le livre des *Maximes;* il était imprimé depuis deux jours, dit Bossuet dans la même lettre; et on ne savait pas alors que Fénelon en porterait le jugement à Rome le 27 avril suivant. L'appréciation de Bossuet sur la nomination du cardinal était donc désintéressée et véritable.

Comment le cardinal de Bouillon aurait-il pu demander d'aller à Rome pour soutenir le livre des *Maximes des Saints* qui, à ce moment, n'était pas publié, et dont peu après l'impression se fit en secret, sans que rien fasse penser qu'il fût dans la confidence?

Il éprouva dès l'abord beaucoup d'hésitation au sujet du livre. Son doute fut longtemps aussi grand que son amitié pour Fénelon était sûre. Bossuet écrivait le 24 mars 1697 : « M. le cardinal de Bouillon tortille[2]. » Bouillon n'ayant pas encore examiné la matière à fond, comme il le fit depuis en Italie, n'avait pas d'opinion arrêtée sur cet ouvrage qu'il voyait approuvé par des Jésuites de France et par beaucoup de personnes de mérite et de piété. Un engagement formel de sa part de soutenir le livre, sans avoir examiné la matière, aurait singulièrement répugné à l'âme droite de Fénelon comme à la sienne. Il se serait déclaré pour le livre de Fénelon, suivant Bossuet, avant son départ. Bossuet écrit : « Je « lui ai parlé, sur cela, en vrai ami de l'un et de l'autre[3]. »

[1] P. 76, col. 2 (*Œuv.*, t. XII, compacte).
[2] T. XII, p. 83, col. 2, compacte.
[3] Bossuet à son neveu. Paris, 22 avril 1697, p. 91, col. 1.

Cependant, Bossuet, dans la lettre suivante, présume seulement qu'il en sera *indirect défenseur*[1].

Ensuite Bossuet écrivait à son neveu, Paris, 6 mai 1697 : « Je ne vous dissimulerai pas que M. le cardinal de « Bouillon *qui a de grandes liaisons politiques avec M. de « Cambrai et ses amis*, n'aille à Rome avec dessein de le « défendre plus ou moins ouvertement, selon les occa- « sions et les dispositions qu'il trouvera[2]. » Il y a loin d'un *dessein* de bienveillance suivant les occasions et les dispositions à un *engagement* de doctrine.

Le cardinal s'occupait-il, avant son départ pour Rome, à préparer ces intrigues, dont, suivant Phelipeaux, sa vanité garantissait d'avance le succès[3] ? On le voit au contraire alors s'efforcer d'apaiser l'affaire à sa naissance. Citons en preuve une lettre du P. Serry, dominicain, en date de Rome, 3 septembre (1697), à M. de Vintimille, évêque de Marseille, sur l'affaire de M. de Cambrai, dont cet évêque avait souhaité d'être informé. Cette lettre, ainsi que le fait observer l'abbé de Beaumont, « dément fort ce que la *Relation* dit que ce car- « dinal était allé à Rome dans le dessein d'y soutenir les « intérêts de M. de Cambrai[4]. » Le P. Serry était alors théologien du cardinal de Bouillon. Il s'exprime ainsi : « Sur le premier bruit que le livre fit dans cette cour « dès le mois de mars, Mgr de Janson crut rendre un « grand service à M. de Cambrai que d'empêcher qu'on « en prît ici connaissance[5]. Il lui fit savoir qu'il lui

[1] A son neveu, Paris, 29 avril 1697, p. 92, col. 1.

[2] P. 92, col. 2. — Cf. Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 303.

[3] *Relation*, part. I, liv. II, p. 257 ; préface, p. 8.

[4] Au marquis de Fénelon, 1732, t. XI, p. 63.

[5] Ce fait est confirmé par Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 282.

« était plus avantageux de s'accommoder à Paris à « l'amiable avec les autres prélats qui ne goûtaient pas « ses sentiments ou ses expressions, que d'être jugé dans « cette cour. Mgr de Bouillon, étant alors à Paris, agit « dans le même esprit, et écrivit diverses lettres aux « cardinaux de l'Inquisition pour les détourner de « prendre connaissance de cette affaire, leur faisant « espérer que ces prélats étaient en voie d'accommode- « ment. Les soins de ces deux cardinaux ne furent pas « sans fruit. On ne pensait plus ici à ce livre, jusqu'à ce « que M. de Cambrai lui-même réveilla ceux qui sem- « blaient dormir, en écrivant une longue lettre au Pape « dans laquelle il se soumettait à son jugement, etc.[1]. » Phelipeaux lui-même confirme en ces termes la lettre du P. Serry : « M. le cardinal de Bouillon... écrivit en par- « tant aux cardinaux du Saint-Office, et les pria ins- « tamment de ne rien commencer, touchant le livre de « l'archevêque de Cambrai, avant son arrivée à Rome. » Il partit, d'après cet auteur, le 11 avril, et d'après Dangeau, le 7; et il arriva à Rome le 3 juin avec le P. Serry et le P. Charonnier, jésuite, qui était aussi son théologien[2].

Il est à remarquer que Bossuet ne chercha pas, comme il lui aurait été facile de le faire à ce moment, à opposer au cardinal de Bouillon un homme important dans l'Eglise : lorsqu'il fut question, dans ce même mois de juin 1697, de charger de la négociation le cardinal d'Es-

[1] *Correspondance* de Fénelon, t. VIII, p. 38, 39.

[2] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 288. — Bossuet à son neveu, Paris, 24 juin 1697, relatant une lettre de l'abbé Bossuet à son oncle du 4 du même mois qui n'existe plus; et la note, p. 97, col. 2. — *Journal* de Dangeau, t. VI, p. 97 : « Dimanche, 7 avril 1697, à Versailles : M. le car- « dinal de Bouillon est parti pour Rome; il prit hier congé « du roi après l'avoir communié. »

trées, qui le désirait, ou le cardinal de Janson, il préféra n'avoir pour auxiliaire auprès du Saint-Siége que son neveu. Phelipeaux ajoute là-dessus : « M. de Meaux, se « confiant dans la force de la vérité et dans les pro- « messes immuables que Jésus-Christ a faites à son « Eglise, répondait du succès. Quoiqu'il n'ignorât pas « les mauvaises intentions du cardinal de Bouillon et « les différents manéges qu'il emploierait, il était per- « suadé que le Saint-Siége ne se déshonorerait pas, et « il ne manquait pas d'entretenir le roi dans cet esprit « de sécurité[1]. » Ces *mauvaises intentions* du cardinal de Bouillon n'étaient autres que les intentions de conciliation que Bossuet avait eues tout d'abord ; d'engagement, il n'en est pas question alors dans la Correspondance de Bossuet. Ce fut beaucoup plus tard que l'évêque de Meaux, échauffé par la controverse et par les rapports de son neveu et de Giori, écrivit ceci sur M. de Cambrai dans ses *Remarques sur la réponse à sa Relation sur le Quiétisme :* « Croit-il que quelqu'un ignore les intérêts, « les engagements, les espérances qui ont commencé « cette affaire et les ressources qu'on attend encore pour « la rétablir[2] ? » Que voulait dire par là Bossuet, sinon que la condamnation du livre des *Maximes* devant être un obstacle, soit à la promotion de Fénelon au cardinalat, soit à son introduction dans la vie politique, soit à l'entrée du cardinal de Bouillon au conseil du roi, et à l'influence des Jésuites, rien ne coûtait pour obtenir la réalisation de ces idées ambitieuses ? Voilà les regrettables imputations qu'a fait naître l'ardeur de la controverse devant le tribunal du Pape relevé dans son plus

[1] *Relation*, part. I, liv. II, p. 302-303.

[2] *Remarques sur la Réponse à la Relation*, art. XI, § 2, nos 3 et 4 (*Œuv.*, t. XIX, p. 209). (Ed. Vivès.)

imposant appareil pour cet épiscopat français dont plusieurs membres avaient naguère porté, par la déclaration, une grave atteinte à l'autorité et à la juridiction du Saint-Siége ! Les ennemis des Jésuites et des hommes attachés aux idées romaines ont pu ainsi les décrier à leur aise ; tout à l'heure nous entendrons Saint-Simon expliquer au vif les insinuations de Bossuet.

De Rome, le cardinal de Bouillon, suivant toujours la même ligne de conduite, écrivit à Mme de Maintenon pour l'exhorter à finir cette affaire. Mme de Maintenon lui répondit : « Vous aurez su que l'affaire est portée à Rome par tous ceux qui y sont mêlés. Je n'ai rien à faire, ce me semble, qu'à prier Dieu de tourner tout à sa gloire [1]. » Comme l'année suivante, elle annonce à M. de Paris, dans une lettre du 7 août, qu'elle répondra au cardinal que ce n'est pas à elle à s'en mêler [2]. Elle fit, peu de temps après, la même réponse aux Jésuites. De là tous les propos tenus à Rome contre cette femme, aussi soumise à l'Eglise qu'elle était modeste, et dont on voulait, dans le besoin, faire plus qu'une reine.

S'efforcer d'étouffer ce procès de doctrine, c'était, par là même, pressentir et reconnaître que le livre ne pouvait guère se défendre ; ce n'était pas le fait d'un homme

[1] Au cardinal de Bouillon, à Saint-Cyr, 22 août 1697, d'après l'autographe appartenant à M. Feuillet de Conches, édit. Lavallée, t. IV, p. 177-178.

[2] *Lettres*, t. IV, p. 131 ; édit. Lavallée, t. IV, p. 244-246 ; et notes de la *Corresp.* de Fénelon, t. VII, p. 541, où une partie de cette lettre est citée. L'éditeur avertit que cette lettre, mal datée de 1698 par La Beaumelle, est de l'année 1697. Mais nous croyons devoir la maintenir à 1698. Voyez la discussion sur cette date à la fin de notre chap. xve, 1re sect.

[3] Lettre du 10 octobre 1698 à M. de Paris ; t. IV, p. 152 ; édit. Lavallée, t. IV, p. 259.

qui se serait engagé à le soutenir sans en avoir compris le sens et la portée. La conduite du cardinal à Rome, comme en France, est donc en désaccord avec le prétendu engagement dont on l'accuse sans preuves véritables. Nous allons achever de faire voir que celles qu'on allègue sont fausses.

Les deux auteurs qui ont dressé l'acte d'accusation contre Bouillon, Phelipeaux et Saint-Simon, s'entendent à placer le prétendu engagement du cardinal vis-à-vis de M. de Cambrai au moment où, les explications de celui-ci ne paraissant pas acceptables aux trois prélats, il songea à porter son affaire à Rome. Et ils ajoutent que le cardinal de Bouillon offrit d'avancer son voyage sous le prétexte du décanat, promettant de se rendre maître des délibérations, etc. Mais nous avons lu ce qu'écrit Dangeau à la date du 21 janvier : « M. le car- « dinal de Bouillon s'en va à Rome à la fin du mois ; il « y sera chargé des affaires de France. » D'après cela, le cardinal avait, dès le moment de sa nomination, l'intention de partir promptement et de profiter ainsi des instances que faisait le cardinal de Janson pour revenir en France. Admettons cependant que Bossuet fût mieux instruit en annonçant à son neveu le 3 février, avec la nouvelle de la nomination, que le cardinal devait aller à Rome *vers la Pentecôte;* et qu'ainsi le voyage de Mgr de Bouillon avait été avancé d'un mois et demi ; que même ce fut afin d'instruire les cardinaux, comme il le leur promettait par ces lettres, de l'affaire de M. de Cambrai, qui était née sous ses yeux et dont il savait toutes les particularités[1] : sera-t-il pour cela démontré qu'il ait fait en même temps à Fénelon et à ses amis les promesses dont on le noircit ? Les deux auteurs cherchent aussi à

[1] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 288.

lier ces prétendues promesses à la demande qu'il fit d'être chargé des affaires : et par là l'erreur se trahit, puisqu'il est prouvé que le cardinal fut nommé avant la publication du livre, et pour le décanat.

Ici nous avons affaire à l'esprit de parti qui produit des illusions équivalentes au mensonge. Pour perdre Fénelon, il fallait une autre victime ; il fallait perdre le cardinal de Bouillon, et pour arriver à cette fin, flétrir le cardinal. C'est ainsi que le parti janséniste lui a imputé un traité déshonorant pour tous les deux.

A travers la robe rouge du cardinal, on ne peut se défendre de penser que Saint-Simon vise et veut percer Fénelon. Il allègue, comme un bruit répandu, le fait de l'engagement ; mais il l'amène assez habilement pour le faire croire vrai, avec des conditions spécifiées qui entachent d'ambition et le cardinal qu'il outrage et bien plus encore l'archevêque qu'il affecte de combler de louanges.

Nos lecteurs seront bien aises de connaître dans le texte même les accusations de M. de Saint-Simon, de ce grand ennemi de la robe, de ce faux ami de l'Eglise. Cette tirade se perd dans l'immensité de ses volumineux *Mémoires ;* nous désirons la mettre en relief à cause de l'extrême importance du point qui nous occupe.

« M. de Cambrai..... se voyait sans ressource en « France avec les premiers prélats en savoir, en piété, en « crédit contre lui, qui, ayant la cour déclarée pour eux, « mèneraient tous les autres évêques. Il songea donc à « porter son affaire à Rome, où il espéra tout par une « démarche si contraire à nos mœurs et si agréable à « cette cour qui affecte les premiers jugements, et que « toute dispute un peu considérable soit d'abord portée « devant elle sans être d'abord jugée sur les lieux. Il y

« compta sur le crédit des Jésuites ; et la conjoncture « lui présenta une autre protection dont il ne manqua « pas de s'assurer.

« Le cardinal de Janson était depuis six ou sept ans « à Rome ; il y avait très-dignement et très-utilement « servi ; il voulut enfin revenir. Le cardinal de Bouillon « n'avait pas moins d'envie de l'y aller relever. La « frasque ridicule qu'il avait faite sur cette terre du « Dauphiné d'Auvergne, et d'autres encore, avaient di- « minué sa considération et mortifié sa vanité. » (Saint-Simon nous raconte en effet, dans un autre endroit, que le cardinal voulait quitter la cour à la suite d'une querelle avec Monsieur, frère du roi[1].) Cela faisait deux raisons pour une d'aller à Rome sans penser au livre de Fénelon qui n'était pas sous la presse. L'annaliste continue : « Il voulait une absence, et une absence causée « et chargée d'affaire pour revenir après sur un meilleur « pied. Il n'y avait plus que deux cardinaux devant lui, « et il fallait être à Rome à la mort du doyen pour « recueillir le décanat du Sacré-Collége. M. de Cambrai « s'était lié d'avance avec lui, et l'intérêt commun avait « rendu cette liaison facile et sûre. Le cardinal voyait « alors ce prélat dans les particuliers intimes de Mme de « Maintenon et maître de l'esprit des ducs de Chevreuse « et de Beauvilliers qui étaient dans la faveur et dans « la confiance la plus déclarée. Bouillon et Cambrai « étaient aux Jésuites, les Jésuites à eux, et le prélat, « dont les vues étaient vastes, comptait de se servir « utilement du cardinal et à la cour et à Rome. Son « crédit à la cour tombé, celui de ses amis fort obscurci,

[1] *Mémoires*, t. Ier, chap. XXIII, p. 239 à 241, édit. de 1829. Voyez notre *Etude sur Daguesseau*, 11e articie (*Université cathotique*, de février 1851, t. XI, p. 151, 152).

« l'amitié du cardinal lui devint plus nécessaire. Ce « dernier leur avait l'obligation d'avoir vaincu la répu- « gnance du roi pour l'envoyer relever le cardinal de « Janson, et celle encore de lui avoir obtenu l'agrément « et la protection du roi pour faire élire l'abbé d'Au- « vergne, son neveu, coadjuteur de son abbaye de Cluny. « C'était avoir pris l'orgueil qui gouvernait uniquement « le cardinal par l'endroit le plus sensible. Il ne se dé- « mentit donc point à leur égard lorsqu'il vit leur crédit « en désarroi, et il espéra les remettre en selle par le « jugement qu'il *se promettait* de faire rendre à Rome. « Tout l'animait en ce dessein, le fruit d'un si grand « service; et *on prétendait* que le marché entre eux « était fait, mais à l'insu des ducs, que le crédit de l'un « ferait l'autre cardinal en lui faisant gagner sa cause, « et que le crédit de celui-ci relevé par sa victoire et sa « pourpre serait tel en soi et sur les deux ducs à qui il « serait alors temps de parler et sur lesquels il pouvait « tout, qu'ils feraient entrer le cardinal de Bouillon « dans le conseil, d'où Bouillon ne se promettait « pas moins que de s'élever à la place de premier « ministre. »

Saint-Simon ajoute qu' « outre ces chimères, le « cardinal de Bouillon haïssait personnellement les « adversaires de M. de Cambrai et aurait peut-être « plus que lui encore triomphé de leur condamna- « tion. »

Il dépeint la rivalité de la famille de Turenne-Bouillon contre les Noailles et les Tellier; il représente le cardinal de Bouillon comme extrêmement jaloux du crédit de M. de Paris, dont il avait cherché autrefois la place; de Bossuet à cause de l'importance que lui donnaient son grand savoir et ses privances avec le roi, et de

l'évêque de Chartres qu'il dédaignait comme *un cuistre violet* et qu'il était outré de ménager pour son intimité avec Mme de Maintenon[1]. M. Bonnel nous paraît avoir trop facilement accepté ces motifs, auxquels l'historien gallican a su donner une couleur pénétrante, comme ayant enflammé le zèle du cardinal de Bouillon; ceux que nous avons signalés suffisent sans attribuer à l'orgueil et à l'ambition ce qui s'explique par l'amitié et la conservation du parti romain[2]. Au reste, la correspondance ne confirme pas du tout ce désir que Saint-Simon met dans le cœur du cardinal « de voir tomber à l'évêque « de Meaux une flétrissure[3] ». Dans les premiers mois de son séjour à Rome, il fut en commerce de lettres avec Bossuet, auquel il témoigna toujours beaucoup d'égards et d'estime; de plus il traita bien l'abbé Bossuet, et certes il ne fut pas payé de retour. On répondit à ses politesses par de belles apparences, qui masquaient la délation et les manœuvres dont on usait contre lui.

Fénelon avait la crainte qu'il en arrivât ainsi : car dès le commencement il fut de la plus grande circonspection à l'égard du cardinal. Dès le 18 septembre (1697), il écrivait à Chanterac : « Dites ou faites dire à M. le « cardinal de Bouillon que je continue à le ménager en « m'abstenant de l'honneur de lui écrire..... Mille res-

[1] *Mémoires*, t. Ier, chap. XXVII, p. 426 à 429 (Cheruel).

[2] *De la controverse*, chap. IV, p. 87.

[3] M. Bonnel écrit que le cardinal de Bouillon « n'était « point lié avec Fénelon. » Il avait trop peu lu la *Correspondance* et va contre le texte même de Saint-Simon qu'il avait sous les yeux. Le cardinal de Bouillon avait même offert à Fénelon de le sacrer; ce fut Mme de Maintenon qui voulut que ce fût M. de Meaux, Fénelon à Chanterac (14 janvier 1698), t. VIII, p. 334.

[4] *Mémoires*, loc. cit., p. 429.

« pects et reconnaissances à M. le cardinal de Bouillon[1]. »
Chanterac répond qu'il fera sa cour au cardinal « sans
« empressement[2] ». — « Mes compliments à M. le car-
« dinal de Bouillon. Je ne l'importune point pour mé-
« nager sa santé, etc. De plus, je veux qu'il puisse
« assurer à la cour qu'il n'est en aucun commerce avec
« moi. — Je vous prie de dire à M. le cardinal de
« Bouillon que je suis si touché de ses bontés, que je
« ne veux, de peur de le compromettre, ni lui écrire,
« ni recevoir de ses lettres. Il n'ignore pas tout ce que
« M. de Meaux a fait pour rejeter sur lui tous les mau-
« vais succès qu'ils pourraient avoir à Rome. »

Un peu plus tard, Fénelon recommanda à Chanterac de faire savoir au cardinal par M. de Certes que M. de Meaux se déchaînait contre lui comme auteur des difficultés à Rome[3]. Nous suivrons leurs rapports, qui se continuèrent par voie intermédiaire lorsque la congrégation des cardinaux s'assembla. Jamais il ne fut dit un mot dans la correspondance qui permette de supposer l'engagement de porter le cardinal au conseil du roi ou ses neveux aux grandes dignités pour prix de son appui, qui, s'il réussissait, devait assurer en même temps à Fénelon le cardinalat, sans doute comme acheminement dans l'avenir à la place de premier ministre. Fénelon écrivait le 3 septembre (1697) à Chanterac : « Faites,
« s'il vous plaît, régler avec M. le cardinal de Bouillon
« votre commerce avec lui. Profitez de ses avis secrets ;
« mais ne comptez pour rien ceux qu'il vous donnera

[1] A Chanterac, Cambrai, 18 septembre (1697), t. VIII, p. 47, 48.

[2] A Fénelon, Rome, 12 octobre 1697, t. VIII, p. 76.

[3] A Chanterac, Cambrai, 23 octobre (1697), 6 novembre (1697), 7 janvier (1698), t. VIII, p. 106, 144-145, 317-318.

« d'une manière qui sera sue, car il voudra se faire un « mérite à la cour de France de nous intimider et de « nous réduire au point de M. de Meaux. Formez, tant « que vous pourrez ; des liaisons immédiates avec les « cardinaux gens de bien et avec les consulteurs « opposés au jansénisme..... Liez-vous avec les Jé- « suites, etc.[1]. »

Il résulte de ce texte que Fénelon, bien qu'il fût satisfait de l'appui du cardinal de Bouillon et comptât sur les bons avis que celui-ci pourrait donner secrètement à Chanterac, pensait néanmoins que ce cardinal, dans la vue de plaire à la cour, chercherait à le faire plier ; comme le cardinal agit en effet, mais par amitié pour lui et par zèle du bien, Fénelon aurait-il eu de pareilles pensées, aurait-il écrit de cette manière à son confident, si un engagement comme celui que l'on allègue et dont on le fait complice eût existé ?

Il nous paraît utile d'expliquer une autre lettre, des premiers temps aussi, mais alors que le procès était déjà engagé à Rome.

Chanterac écrivait à Fénelon le 30 novembre 1697 : « J'ai vu les deux personnes à qui vous ne voulez pas « écrire ni recevoir de leurs lettres » (c'étaient le cardinal de Bouillon et le Père Dez, comme le marque la lettre du même au même du 14 décembre) ; « l'une fut « très-sensible au désir que vous me témoignez de le « voir dans des emplois plus importants et dans lesquels « il pourrait vous rendre des services plus considéra- « bles, » (Chanterac parle là du Père Dez que « les Jé- « suites faisaient passer pour un homme très-important « et désigné confesseur de Sa Majesté[2]), et l'autre (c'est-

[1] *Corresp.*, t. VIII, p. 33, 36.
[2] Phelipeaux, *Relation*, part. II, liv. III, 98-99.

« à-dire le cardinal de Bouillon) me paraît dans des sen-
« timents d'une amitié sincère pour vous, et voit bien
« qu'il importe de ne point sortir des règles de prudence
« que vous me marquez[1]. »

Ainsi le cardinal de Bouillon, par cette prudence vis-à-vis de la cour, qui consistait à ne donner à Fénelon *aucun signe de vie*, comme à n'en recevoir aucun de lui, se ménageait le moyen de continuer auprès de l'archevêque de Cambrai l'œuvre première des trois prélats emeurée pendant les six premiers mois inutile, et de ui servir de protecteur auprès du Saint-Siége sans nuire à la saine doctrine, et au contraire en cherchant à amener M. de Cambrai *au point de M. de Meaux*, c'est-à-dire à l'abandon de son livre ou à des explications équivalentes. On reconnaîtra que toute la conduite du cardinal fut empreinte de ce caractère; on verra aussi qu'après la conclusion le Pape voulant faire M. de Cambrai cardinal, ce fut le cardinal de Bouillon qui l'en empêcha. Enfin le jugement que les partisans de Fénelon ont porté de la conduite du cardinal, où ils n'ont vu que la faiblesse d'un courtisan dans les démarches les plus sincères auprès d'un ami obstiné, achèvera de dissiper tous les doutes, si l'on en éprouvait encore, sur la fausseté de l'engagement imputé au cardinal et au prélat.

Le cardinal de Bouillon, après son arrivée à Rome, comprit avec surprise et chagrin que la doctrine du livre ne pouvait être approuvée, par le rapport écrit du Père Serry qu'il avait chargé de le lire[2], et qui lui en fit voir la différence avec celle de saint Thomas. Sa lettre à

[1] Chanterac à Fénelon, Rome, 30 novembre 1697, 14 décembre 1697, t. VIII, p. 199, 261.

[2] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 289-290. L'historien prétend que le cardinal, craignant l'influence de « cet

Mme de Maintenon est une bonne preuve que dès lors il se défia de la doctrine de ce livre, comme au reste le témoignent la *Relation* de Phelipeaux et les deux correspondances de Bossuet et de Fénelon. Fénelon écrivait dès le 10 février (1698) : « M. le cardinal de Bouillon « ne sera-t-il pas des juges ? S'il en est, il faut l'instruire « à fond[1]. » Bouillon s'instruisit et vit de plus en plus combien le livre donnait prise à la censure. Ne pouvant déterminer l'archevêque de Cambrai à se condamner, il considéra l'*Explication des Maximes des Saints* comme une œuvre sans importance en elle-même, au moins inutile à l'Eglise, trop obscure et trop mal autorisée pour servir de règle ; mais en même temps il fut disposé à agir avec persistance pour empêcher une condamnation éclatante et rigoureuse contre un archevêque qui avait écrit dans une bonne intention ; le Quiétisme lui paraissant déjà suffisamment condamné par le Saint-Siége dans Molinos, Mme Guyon et autres auteurs, et le livre des *Maximes* étant aux yeux de plusieurs susceptible de recevoir un sens catholique. Il crut donc pouvoir apporter des obstacles à cette condamnation, qui, dans sa pensée, dans celle des amis de Fénelon et surtout dans celle de Fénelon lui-même, devait flétrir son ami. On sait très-bien que Fénelon n'en est pas demeuré flétri, mais à jamais disgracié ; et c'est aussi ce que son parti redoutait comme une conséquence certaine de la sentence. Les efforts du cardinal, dans lesquels il fut secondé par les Jésuites de Rome, provoquèrent les manœuvres et les rigueurs du parti contraire, que

habile et savant théologien » sur beaucoup de cardinaux, obtint du P. Cloche, général des Dominicains, qu'il fût nommé à une chaire de professeur vacante à Padoue.

[1] A Chanterac, Cambrai, t. VIII, p. 396.

Bossuet lui-même ne désapprouvera pas pour surmonter une si grande résistance. L'irritation des Meldistes contre le cardinal provint d'abord de la part qu'il prit à la nomination des examinateurs qui furent ajoutés aux premiers et qui firent le partage des voix.

§ II

Correspondance de Bossuet avec le cardinal de Bouillon. — Cause de son refroidissement à l'égard du cardinal. — De ce qui se passa dans les premiers temps du séjour du cardinal à Rome jusqu'à la nomination des examinateurs. — Le père Serry. — Le père Augustin. — Le père Latenai. — Le cardinal de Janson. — Maladie du cardinal.

Le cardinal de Bouillon ne s'était pas engagé, avant son départ pour Rome, à soutenir la doctrine du livre de Fénelon ; mais il avait laissé paraître, dès le commencement de l'affaire, son amitié pour l'archevêque de Cambrai et son vif désir d'apaiser la controverse. Il mit à profit dans ce but avec beaucoup de modestie les bons rapports qu'il avait avec Bossuet, et qu'il prit soin d'entretenir. Nous avons cinq lettres de Son Altesse Éminentissime à Bossuet écrites dans le courant des années 1697, 1698 et 1699 : la première, du 30 mars 1697, que nous allons citer dans un instant, pour lui demander ses *remarques* sur le livre de M. de Cambrai, la seconde du 12 octobre, « pleine de bonté, » comme Bossuet l'écrivait lui-même, sur la coadjutorerie de Cluny accordée par le Pape à l'abbé d'Auvergne[1] ; puis une troisième, du 14 janvier 1698, pour protester qu'il n'a jamais sonpçonné la pureté et la droiture des intentions de l'évêque de Meaux, comme celui-ci le supposait et s'en

[1] *Œuvres* de Bossuet, t. XL, Lebel, p. 431-433. — Bossuet à son neveu, Germigny, 27 octobre 1697, t. XL, p. 457.

plaignait[1]; lettre qui fut suivie promptement d'une réponse de Bossuet au cardinal que malheureusement nous n'avons pas[2]; une quatrième, du 24 février 1699, c'est-à dire quelques jours avant la conclusion de l'affaire de Fénelon. Il y fait à M. de Meaux ses condoléances sur la mort de M. Bossuet, son frère, père de l'abbé Bossuet[3]; il lui dit : « Les sentiments de vénération, d'estime et d'amitié pour vous, Monsieur, sont « gravés trop avant dans mon cœur et depuis trop « longtemps pour qu'il puisse y arriver aucun changement, quelque peu de justice que vous puissiez me « rendre. Comptez que, sans jamais être ma dupe sur « rien, vous devez être persuadé qu'on ne peut vous « honorer plus que je fais et que j'ai toujours fait, vous « demandant la continuation de votre amitié comme « une des choses du monde que j'ai toujours désirée avec « le plus d'ardeur[4]. » Enfin une cinquième, du 7 avril 1699, trois semaines après le bref de condamnation, sur non pas un reproche, mais *quelque signe de vie*, qu'il avait cru devoir donner avec beaucoup de ménagement à l'abbé Bossuet au sujet d'un fait qu'il regardait de la part de cet abbé comme « un manque d'égards pour lui « et pour le poste dont le roi l'honorait à Rome. » Il s'agissait d'un courrier envoyé par l'abbé Bossuet qui avait devancé celui du cardinal. Loin de s'en plaindre avec amertume, il en prend occasion de renouveler à

[1] *Œuv.* de Bossuet, t. XLI, p. 17-18.

[2] Bossuet à son neveu, Paris, 9 février 1698 : « Vous rendrez à votre commodité à M. le cardinal de Bouillon la lettre que je lui écris » (t. XLI, p. 58).

[3] Claude Bossuet, frère aîné de l'évêque de Meaux, conseiller au parlement de Dijon (*Hist. de Bossuet*, liv. I, n° 2, t. I, p. 5).

[4] *Œuv.* de Bossuet, t. XLI, p. 269-270.

Bossuet « ses sentiments d'estime, de vénération et d'a-
« mitié, gravés dans son cœur depuis près de quarante
« ans. Ce sont ces sentiments, Monsieur, qui m'obligent
« de vous prier d'être persuadé que le peu de sujet que
« j'ai de me louer de la conduite de M. votre neveu
« n'est pas capable de me faire jamais changer à votre
« égard ; et de vous demander en même temps la conti-
« nuation de votre amitié qui m'a toujours été si chère,
« vous assurant que je suis très-prêt à reprendre en
« votre considération à l'égard de M. votre neveu les sen-
« timents avec lesquels j'étais venu ici, et qui m'avaient
« obligé de vous supplier, aussi bien que lui, de me faire
« l'amitié de prendre un appartement chez moi, pour
« être de la même manière qu'il aurait été chez vous. »

Il n'entre dans aucun détail sur le fait de l'abbé Bossuet, et insiste en terminant sur la preuve qu'il veut donner à l'évêque de Meaux de sa « confiance et de sa
« sincérité, dit-il, avec laquelle je vous ai toujours ho-
« noré et vous honorerai jusqu'au tombeau ; me flat-
« tant aussi que cette malheureuse affaire du livre de
« M. de Cambrai étant finie ici mettra fin aux froideurs
« qu'elle a pu produire dans votre cœur contre moi. »
Voilà l'homme que Saint-Simon et Phelipeaux nous dépeignent comme si fier, si orgueilleux. Le cardinal était « tourmenté d'une grande fluxion dans la tête » à ce moment et se servait de la main du P. Charonnier. Il a cependant voulu écrire lui-même les quatre ou cinq dernières lignes de sa lettre[1]. Il jugea à propos de l'adresser à Bossuet sous cachet volant, par l'intermédiaire du ministre Colbert marquis de Torcy.

Nous avions espéré découvrir d'autres lettres du cardinal ou quelques pièces intéressantes parmi les papiers

[1] *Œuv.* de Bossuet, Lebel, t. XLII, p. 467-468.

qu'il aurait pu laisser à Rome à sa mort, et notamment les lettres de Bossuet au cardinal relatées dans sa correspondance des mêmes années 1697 et 1698. Mais « les « papiers de famille des Bouillon ont été dispersés à la « Révolution et à la mort du dernier duc en 1802[1]. » Les démarches qu'un prélat français a bien voulu faire pour nous à Rome afin de retrouver les papiers du cardinal, ses apologies et deux recueils imprimés de lettres ou pièces qui le concernent, « sont demeurés sans résul- « tat ». Quelques semaines après la première publication de ce chapitre dans les *Annales de philosophie chrétienne*, nous avons trouvé la principale apologie dans une bibliothèque de Paris. Nous en transcrirons plus tard la partie qui est relative à l'affaire du livre de Fénelon[2].

[1] Dans une lettre pleine de bonté et d'utiles indications que Mgr de la Tour d'Auvergne-Lauraguais, archevêque de Bourges, a daigné m'écrire à la date du 31 mars 1866 en réponse à ma demande, Sa Gr. et Altesse, en faisant connaître cette perte de papiers, ajoute : « Et nous ne possédons guères « autre chose que des titres généalogiques. »

[2] Lettre de Mgr Pierre Lacroix, prélat de la maison de Sa Sainteté, protonotaire apostolique et clerc national pour la France, etc., Rome, 20 juin 1866. Nous avons alors remercié humblement Mgr Lacroix de s'être livré à cette recherche au milieu de ses nombreuses occupations. Nous sommes redevables de tant d'obligeance à la recommandation de Mgr l'archevêque de Bourges et à la bienveillance d'un religieux qui a envoyé notre note à Mgr Lacroix. Dans sa lettre feu Mgr Lacroix exprimait la pensée que les apologies et les recueils pourraient être dans les bibliothèques de Paris et de Bruxelles. En effet nous avons trouvé l'apologie de 1706 à la bibliothèque Sainte-Geneviève. Voyez sur ces apologies notre *Etude sur Daguesseau*, XIIe article, *Université catholique*, avril 1851, t. XI, p. 331-332. Aux auteurs cités à cet endroit il faut ajouter : d'Avrigny, *Mémoires pour servir à l'hist. univ. de l'Europe*, année 1700, t. IV, p. 315 (édit. de 1757); voyez aussi des extraits de la seconde apologie et des recueils

Bossuet fait mention le 18 août 1697 d'une lettre que lui adressait Mgr de Bouillon sur sa nomination comme conseiller d'État ; le 17 décembre, d'une autre, « pleine « d'amitié, » sur sa charge de premier aumônier de Mme la duchesse de Bourgogne, et des réponses qu'il fit à ces compliments[1]. Bossuet ne craignait pas de les provoquer : il écrivait à son neveu, le 4 novembre : « M. le cardinal « de Bouillon m'honore trop de ses bontés pour n'être « pas bien aise de la nouvelle grâce que j'ai reçue. Je « vous prie de lui en donner avis de ma part en l'assu- « rant de mes respects[2]. »

Nous ne possédons qu'une seule lettre de Bossuet au cardinal de Bouillon ; c'est sa réponse à la lettre du 7 avril 1699, adressée de même, sous cachet volant, par M. de Torcy. En priant le ministre de donner connaissance au roi de cette réponse, si S. M. connaissait les plaintes et les honnêtetés du cardinal, il remercie Mgr de Bouillon de la bonté avec laquelle est écrite la lettre

empruntés à Reboulet et à Limiers dans le XIe article, no de février, 1851, t. XI, p. 159, 162, et dans le XIIe, p. 337.

[1] A son neveu, Germigny, ce 18 août 1697 ; au même, Paris, 17 déc. 1697, *Œuv.*, Lebel, t. XL, p. 366, 541. L'abbé Bossuet mentionne encore le 19 novembre une lettre de Bossuet au cardinal de Bouillon, qui était la réponse annoncée par Bossuet, le 27 octobre, à celle du 12 octobre touchant la coadjutorerie de Cluny ; il en écrit le 26 novembre à son oncle : « M. le cardinal de Bouillon, parut très-satisfait de la « lettre que je lui ai présentée de votre part et des amitiés, « me dit-il, que vous lui faisiez. » Bossuet à son neveu, Germigny, 27 octobre 1697 ; l'abbé Bossuet à son oncle, Frescati, 19 nov. 1697 ; Rome, 26 nov. 1697, t. XL, p. 457, 491, 506; le 21 janvier 1698 il mentionne la réponse de Bossuet qu'il rendit au cardinal de la part de son oncle « sur son compli- « ment » de la charge de premier aumônier ; (à son oncle), Rome, 21 janvier 1698, t. XLI, p. 27.

[2] Marli (*Œuv.*, t. XL, p. 469).

qu'il vient de recevoir ; il justifie son neveu sur l'envoi du courrier extraordinaire à l'archevêque de Paris et à lui-même après le bref de condamnation, en assurant que l'abbé Bossuet ni lui-même n'avaient donné aucun ordre à ce sujet, M. de Madot étant parti onze heures plus tard que le courrier du cardinal ; quant au froid, il le prie de se rappeler leur conversation à l'hôtel de Chaulnes, et lui expose au sujet du livre de M. de Cambrai « qu'il n'a jamais fait son affaire de celle-ci ; » puis lui exprime le désir de lui témoigner plus encore par les effets que par les paroles son respect et son amitié, puisque le cardinal voulait bien qu'il employât ce mot ; enfin il le prie d'agréer que son neveu ait l'honneur de l'approcher avec toute la confiance que mérite le renouvellement de ses bontés (Paris, 3 mai 1699)[1]. La sincérité de ces assurances, si l'on pouvait en douter, ressort de la lettre que Bossuet écrivait presque en même temps à son neveu : « Vous faites bien de ne cesser de rendre « tous vos respects à M. le cardinal de Bouillon : n'ou- « bliez pas de le bien assurer des miens[2]. »

Pour ôter le froid du cœur de Bossuet, le cardinal avait fait toutes les avances ; Bossuet y répondit comme il convenait. La prompte disgrâce de Mgr de Bouillon, bientôt suivie de la mort de l'évêque de Meaux, mit fin à leurs relations et à leur correspondance.

Bossuet dès le commencement de février 1697, avait

[1] *Œuv.*, t. XLII, p. 469-471 ; et la lettre de Bossuet à M. de Torcy, Paris, 3 mai 1699, p. 468-469. Voyez sur l'affaire du courrier dont nous pourrons dire un mot en son lieu, deux lettres de l'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 7 et 14 avril 1699, une de Bossuet à son neveu, du 29 avril (t. XLII, p. 417-418, 428, 463, 466) ; et Phelipeaux, *Relation*, part. II, liv. IV, p. 262-263.

[2] Versailles, 29 avril 1699, t. XLII, p. 465.

fait au cardinal très-sincèrement ses félicitations sur la charge des affaires de Rome ; il écrivait le 11 de ce mois à son neveu : « Vous aurez su que M. le cardinal de « Bouillon devait aller à Rome après Pâque, chargé des « affaires, et que M. le cardinal de Janson devait reve- « nir au mois d'août ou de septembre. J'en ai fait mes « compliments à cette Éminence[1]. » Bossuet connaissait alors exactement l'époque à laquelle le cardinal devait partir.

Pendant qu'il était disposé à terminer à l'amiable l'affaire du livre des *Maximes des Saints*, il écrivait encore à son neveu : « J'ai reçu votre lettre du 12 fé- « vrier. Nous avons déjà parlé de vous, M. le cardinal « de Bouillon et moi, il témoigne de la joie de vous ren- « contrer à Rome. Je lui ferai bien vos compliments, et « votre lettre sur sa mission m'en donnera un grand su- « jet [2]. » Suivent quelques mots de reconnaissance des bontés et de l'amitié du cardinal de Janson; laquelle ne nuisait pas alors aux relations cordiales de Bossuet avec le cardinal de Bouillon.

Le 30 mars 1697, Mgr de Bouillon adressa donc à Bossuet une lettre dans laquelle il se peint tout entier. Il remercie l'évêque de Meaux de l'envoi de son livre sur les *États d'oraison*. « J'en ai pris lecture, dit-il, avec « mon admiration ordinaire pour toutes les productions « de votre profonde érudition et de votre génie sublime.» Et il lui demande « une seconde grâce avant son dé- « part, et avant qu'il prenne congé du roi, ce qui sera « le samedi-saint après la communion pascale de Sa « Majesté, c'est de vouloir lui envoyer confidemment « ses remarques sur le livre de M. de Cambrai, » lui

[1] Paris, ce 11 février 1697, *Œuv.*, Lebel, t. XL, p. 257.
[2] Paris, ce 4 mars 1697, t. XL, p. 268.

donnant sa parole « de ne les mettre entre les mains de « personne, ni d'en donner aucune copie. Si cette affaire « par malheur, ne s'accommodait pas avant mon arrivée « à Rome par les voies de la douceur et de la charité « épiscopale qui doivent vous porter à interpréter le « plus bénignement que faire se pourra toutes les expres- « sions qui peuvent choquer d'abord, et M. de Cambrai « à vouloir donner tous les éclaircissements nécessaires « pour que la droiture et la pureté de sa conduite et de « sa doctrine ne laissent aucun doute dans l'esprit de « ceux qui ne cherchent que la vérité ; si cette affaire ne « s'accommodait pas par cette voie avant mon arrivée à « Rome, il est comme inévitable que j'en entendrai « parler à Rome, dans le tribunal où ces matières sont « portées, à la tête duquel apparemment je me trouverai, « les infirmités de MM. les cardinaux Cibo et Altieri, qui « en sont aussi, ne leur permettant pas de s'y trouver. »

Il y avait alors un troisième membre du Sacré-Collége plus ancien que Mgr de Bouillon, c'était le cardinal Franzoni qui mourut avant la fin de l'année[1]; mais il n'était pas de la Congrégation du Saint-Office.

Le cardinal continue. Il désire « par cette raison (de « la présidence qu'il devait remplir) que M. de Meaux lui « confie ses remarques, quoique encore imparfaites. Je « vous avouerai, Monsieur, dit-il à Bossuet, que j'ai « toujours désiré de les avoir avant que de lire avec « attention le livre de M. de Cambrai que je n'ai lu que « rapidement ; parce que j'ai regardé vos remarques « comme nécessaires pour que la tendresse et l'estime « que vous savez que j'ai pour lui aussi bien que vous, « ne me séduisît, sans ce secours de mes lumières beau-

[1] Phelipeaux à Bossuet, Rome, mardi 24 décembre 1697, t. XL, p. 550.

« coup inférieures aux vôtres en toutes choses, et prin-
« cipalement dans cette théologie mystique fort diffé-
« rente de celle de l'école. » Il veut « durant le chemin
« lire et relire le livre de M. de Cambrai avec le secours
« de ces remarques, dans lesquelles, ajoute-t-il, je vous
« supplie de ne rien omettre de ce qui aura pu paroître
« d'abord blâmable, quoique votre charité épiscopale,
« indépendamment des sentiments que vous m'avez
« toujours fait paroître pour un prélat aussi distingué
« par son mérite qu'est M. de Cambrai, vous ait fait
« trouver un bon sens à ses propositions.

« Je crois, Monsieur, que la droiture de mon cœur,
« mon amour pour la vérité, mon estime remplie d'une
« si ancienne, permettez-moi ce mot, amitié pour vous,
« vous sont assez connues, pour que vous ne soupçon-
« niez pas que mon estime et ma tendre amitié pour
« M. de Cambrai me puissent porter à faire l'usage de
« vos remarques qui pût être le moins du monde désa-
« vantageux à la vérité et à vous, etc.[1]. »

La franchise respire dans cette lettre ; on y voit un prince de l'Église, comme il l'était aussi par sa naissance, désireux de connaître la vérité et de la trouver d'accord avec les sentiments d'amitié qu'il avait pour Fénelon. Cette disposition n'était point alors opposée à celle de l'évêque de Meaux. Peu de temps après le départ du cardinal qui se fit au moment où l'archevêque de Cambrai préparait sa lettre de recours au Pape, Bossuet devient plus sévère à l'égard de Fénelon par les raisons que nous avons fait connaître[2]. En même temps, il devient sévère aussi à l'égard du cardinal de Bouillon, tout en conservant vis-à-vis de cette Éminence les appa-

[1] *Œuvres* de Bossuet, t. XL, Lebel, p. 281-284.
[2] Voyez notre 3e chapitre, p. 78.

rences que l'éloignement rendait faciles, de la même cordialité. C'est alors qu'il écrivit à son neveu : « M. le « cardinal de Bouillon s'est ici fort déclaré pour le livre « de M. de Cambrai[1]. » On ne peut croire, d'après la lettre que nous venons de transcrire, que le cardinal se fût déclaré pour le livre ; mais il avait sans doute laissé voir alors combien peu il croyait qu'un ouvrage de Fénelon pût être condamnable et condamné. Bossuet nous le fait comprendre en écrivant huit jours après : « M. le « cardinal de Bouillon ayant voulu savoir mon senti- « ment avant son départ, je lui ai parlé en ami, comme « il l'exigeoit de moi. Cela ne l'empêchera pas de se « déclarer ouvertement protecteur de M. de Cambrai et « indirect défenseur de son livre[2]. »

Bossuet, en parlant du cardinal dans ses lettres à son neveu, continua de marquer sa défiance et sa conviction que le cardinal resterait tout dévoué à M. de Cambrai. Le 19 mai, il écrit : « On croit ici que M. le cardinal de « Bouillon trouvera à Rome de quoi ralentir son ardeur « pour ce prélat[3]. » En effet, pendant la lutte secrète contre Fénelon pour le ramener, dont nous avons présenté le récit, les dispositions de Rome, ainsi que Bossuet le marquait dans sa correspondance déjà citée, étaient favorables tant à la personne de l'évêque de Meaux qu'à sa cause[4]. Il ne pouvait en douter d'après les lettres que lui écrivait à cette époque son neveu et qui sont perdues. Dès le 22 avril, il lui répond : « Vos « entretiens avec le cardinal Denhoff et les cardinaux « Casanate et Noris nous font bien voir l'état des

[1] Paris, 22 avril 1697, t. XL, p. 305.
[2] A son neveu, Paris, 29 avril 1697, t. XL, p. 307.
[3] A son neveu, Paris, 19 mai 1697, t. XL, p. 315-316.
[4] Voyez notre 4e chapitre, 1re sect. p. 122-123.

« choses[1]. » En réponse à l'envoi qu'il avait fait au Pape de son livre des *États d'oraison*, avec une lettre dans laquelle il joignait à l'exaltation de la primauté du Saint-Siége des paroles obséquieuses pour la personne d'Innocent XII, et à la fin une recommandation pour l'abbé Bossuet, son neveu[2], on se rappelle qu'Innocent XII lui avait adressé un bref aussi flatteur qu'il pouvait le désirer. Le 29 avril, quelque jour avant de recevoir ce bref, il se félicite de la bonne réception que le Pape a faite à son neveu sur la recommandation du cardinal de Janson, des témoignages de la bonté paternelle de Sa Sainteté et de l'approbation donnée à ses travaux par le chef de l'Église. Il dit : « Ma lettre à Sa Sainteté a été envoyée à M. de « Reims par M. Vivant qui a même remarqué quelque « chose du style des lettres qui furent écrites à Rome « dans l'affaire de Jansénius par les évêques de France. « Il se fonde sur ces paroles : *In qua fides non potest* « *sentire defectum.* Mais, outre qu'elles sont de saint Ber- « nard, je crois qu'il sait bien la haute profession que « j'ai toujours faite de soutenir l'indéfectibilité du Saint- « Siége, de l'Église et de la foi romaine. Au surplus, on « ne trouve pas ici que je me sois trop avancé, et ma « lettre que M. Vivant a comme rendue publique y est « bien reçue[3]. »

Bossuet voulait à la fois ménager la cour et se rendre agréable au Pape. Il réussit parfaitement dans ces premiers mois à s'assurer l'appui de Rome ; tranquille de ce

[1] A son neveu, Paris, 22 avril 1697, t. XL, p. 305.

[2] Lettre latine au pape Innocent XII, Paris, 17 mars 1697 (*Œuv.*, t. XXVII, p. 47 à 49).

[3] A son neveu, Paris, 29 avril 1697, t. XL, p. 306. Le bref du pape lui arriva avec une lettre du 7 mai de l'abbé Bossuet. Voyez la note sur la lettre à son neveu datée de Meaux, ce jour de la Pentecôte, 26 mai 1697, *Œuv.*, t. XL, p. 316-317.

côté sur la doctrine de la foi, il n'en fut que plus ferme; ce n'était pas, nous l'avons remarqué, par crainte d'un échec sur la doctrine qu'il vit de mauvais œil le conseil des amis de l'archevêque de Cambrai de porter au Saint-Siége le jugement de l'*Explication des Maximes des Saints*, et qu'il cherchait à se passer de cette suprême juridiction [1]. Mais l'inquiétude vint promptement à certains esprits sur la forme de la procédure qui serait suivie et de la sentence qui émanerait de la cour de Rome et sur le préjudice qne les libertés gallicanes auraient à en souffrir. Bossuet s'en préoccupa principalement avant que le procès fût engagé devant le Saint-Siége, et ensuite lorsqu'il le vit traîner en longueur. Il considérait le cardinal de Bouillon comme étant un de ceux qui avaient été d'avis de former le recours à Rome. C'était la manière dont Bouillon avait fait éclater son *ardeur*; le recours explique le changement de ton de M. de Meaux à l'égard du cardinal aussi bien qu'à l'égard de Fénelon. En effet le recours, qui pouvait paraître à Fénelon et à ses amis un moyen de faciliter l'accommodement, fut ce qui le rendit impossible. Bouillon, plus que tout autre, désirait que Rome ne prît pas ce recours au sérieux; c'était une arme dont Fénelon et les siens ne voulaient se servir qu'à la dernière extrémité, mais ils la tenaient suspendue. Bossuet pressentait quelles difficultés seraient suscitées; il avait donc le plus grand intérêt, pour la cause de la vérité qu'il défendait, pour son propre honneur mis en jeu par son adversaire, à entretenir les bonnes dispositions du souverain pontife et des cardinaux. En même temps il avait besoin en France de la protection du roi, de la cour et de la magistrature.

[1] Dans notre 5e chapitre, 1re section, p. 156.

Ce que nous avons à dire au sujet de cette lettre au pape Innocent XII nous arrêterait ici trop longtemps, et nous le réservons pour le chapitre où nous examinerons à quel point le sentiment de Bossuet sur la puissance ecclésiastique se modifia après la conclusion de l'affaire de Fénelon. Nous produirons le texte de saint Bernard ; nous verrons l'usage que Bossuet en a fait dans sa lettre à Innocent XII, comment il l'avait interprété dans sa *Défense de la déclaration* de 1682 et continua de l'interpréter dans la révision de cet ouvrage faite après l'accommodement de 1693, en faveur du système gersonien de l'indéfectibilité du Saint-Siége, qui, tout en laissant subsister la perpétuelle intégrité de la vraie foi dans le siége romain, excluait l'infaillibilité de chaque Pape, en sorte que, suivant la juste observation du comte de Maistre, les Papes pourraient être hérétiques en particulier et seraient néanmoins catholiques en masse[1]. Avant de raconter l'heureux changement qui se fit dans les idées de Bossuet, nous ferons à cette occasion une revue rétrospective de ses lettres à Innocent XI dans les années qui ont immédiatement précédé l'assemblée de 1682. On y verra une très-curieuse tentative pour amener doucement le Pape aux maximes gallicanes, en vue de mieux et plus facilement convertir les protestants à la foi catholique : tentative réitérée dans le *Sermon sur l'unité de l'Église*, prononcé par Bossuet à l'ouverture de l'assemblée ; et l'on pourra conjecturer avec nous que Harlay de Paris et Le Tellier de Reims, avec des vues plus humaines, encourageaient le prélat, se servant de son zèle candide pour enlacer d'avance le Saint-Siége en la personne d'un seul Pape dans les filets d'une approbation de la doctrine

[1] *Église gallicane*, liv. II, chap. XII, *Œuv.*, Lyon, 1845, in-8°, t. IV, p. 296.

qu'ils firent ensuite formuler par l'evêque de Meaux et approuver par l'assemblée, Remarquons-le dès à présent, il était trop commode de n'octroyer au Pape, en lui écrivant à sa propre personne, que cette indéfectibilité du Siége, couverte des paroles latines de saint Bernard. Les paroles du saint docteur dont Bossuet faisait étalage dans sa *Lettre à Innocent XII* expriment, on n'en saurait douter, et il sera facile de le montrer, la véritable, universelle et infaillible autorité du souverain pontife. Bossuet, par cette espèce de tour, dont nous remettons à plus tard l'exposition détaillée, et dans lequel il faut voir non la ruse, mais l'entraînement de ce grand esprit vers le Siége romain que lui commandaient la situation, le péril de la foi et la lettre de recours de son confrère, parvint à contenter Rome, la cour et ses amis. Peut-être ne réussit-il pas aussi bien par là à se contenter lui-même. Lorsqu'on emploie de ces petits moyens pour ne pas trop s'avancer, ou, autrement dit, pour ne perdre de terrain d'aucun côté, on n'est pas intérieurement très-satisfait, et il faut bien qu'on déverse un peu son humeur contre ceux qui y ont donné occasion, et qu'on éprouve même quelque crainte. Sa lettre, du 19 mai, porte cinq lignes plus haut que le passage cité : « A la cour on « dit qu'il (M. de Cambrai) attend tout de la protection « de M. le cardinal de Bouillon et des Jésuites. Soyez « attentif à ce qui *se passera*[1]. »

A mesure que Fénelon est plus récalcitrant, Bossuet s'anime davantage ; le 3 juin, il écrit : « M. le cardinal « de Bouillon vous observera fort, et rendra bon compte « de vous. Cette Éminence croit tout devoir à la cabale ; « je dis tout : le roi est averti[2]. »

[1] *Œuv.*, t. XL, p. 315.

[2] A son neveu, Paris, ce 3 juin 1697, *Œuv.*, t. XL, p. 319.

Le 10 juin, il ajoute : « Quant au cardinal de Bouil-
« lon, vous devez vous attendre qu'il rendra votre
« séjour à Rome fort curieux : vous m'entendez[1]. »

Ensuite il se radoucit un peu ; à son neveu, le 24 juin :
« Votre lettre du 4 m'apprend l'arrivée en bonne santé,
« quoique avec une extrême lassitude, de M. le cardinal
« de Bouillon, et me fait espérer pour l'ordinaire pro-
« chain quelque chose de plus spécifié[2]. »

Bossuet ne pouvait manquer de se souvenir que le cardinal de Bouillon avait contribué au succès de son *Exposition de la foi catholique* contre les protestants[3].

Le 1er janvier : « On souhaite fort d'apprendre bien-
« tôt que M. le cardinal de Bouillon soit quitte, comme
« on le croit à présent, de l'indisposition causée par la
« lassitude. Je vous prie de le bien assurer de la part
« que je prends à son heureuse arrivée et à la bonne
« espérance que vous avez du prompt rétablissement de
« sa santé[4]. »

Bossuet était dans un moment d'espoir de conférer enfin avec M. de Cambrai[5], et de plus en plus tranquille sur la doctrine de ce qu'il apprenait de Rome. L'abbé de

320. C'est la même lettre dont nous avons cité un passage, 3e chap., IIe sect., p. 99.

[1] A son neveu, à Arminvilliers, ce 10 juin 1697, t. XL p. 321. Nous avons cité aussi, même chapitre, p. 101-102, une bonne partie de cette lettre.

[2] Paris, 24 juin 1697, t. XL, p. 326.

[3] *Exposition de la foi*, avertissement, p. 10 : « Aussitôt que « ce traité eut paru (en 1671), le cardinal de Bouillon l'envoya « à M. le cardinal Bona, qu'il pria de l'examiner en toute « rigueur. » Suivirent très-promptement les réponses approbatives de Rome (*Œuv.*, Lebel, t. XVIII).

[4] A son neveu, Paris, ce 1er juillet 1697, t. XL, p. 331.

[5] Voyez notre 4e chap., Ire sect., p. 118.

Rancé, en continuant de se prononcer fortement contre la spiritualité quiétiste, en souhaitant « que ceux qui y « avaient intérêt prissent des sentiments de paix et « d'humilité, et qu'on ne se fît pas honneur de soutenir « ce qu'on ne devait pas avancer, » écrivait à Bossuet : « J'ai lu et relu la lettre que M. votre neveu vous a « écrite avec une consolation que je ne puis vous expri- « mer : rien ne marque mieux la disposition de Sa Sain- « teté pour l'affaire et pour votre personne[1]. »

Enfin, depuis la lettre du 15 juillet à son neveu dans laquelle Bossuet disait : « Le cardinal de Bouillon sera « toujours le même : il doit tout aux amis de M. de « Cambrai dans la circonstance présente[2] », faisant allusion à la part que les amis de Fénelon avaient prise à obtenir pour lui la charge des affaires ; et celle du 29 juillet au même pour transmettre ceci au cardinal : « M. de « Cambrai croit tout gagner en me disant sa partie, « mais personne n'en veut rien croire ; » ajoutant un peu plus loin ces mots déjà cités : « On se défie des « Jésuites et du cardinal de Bouillon[3] ; » il faut suivre ce que l'oncle et le neveu s'écrivaient sur le cardinal jusqu'à la nomination des consulteurs. Bossuet, le 5 août : « Vous me faites plaisir de me mander la bonté « et la confiance que M. le cardinal de Bouillon vous « témoigne. Sur ce que, toutes les fois qu'il m'a parlé ou « écrit de l'affaire de M. de Cambrai, il en parlait comme « d'une affaire entre ce prélat et moi, je l'ai supplié, et « même par une lettre depuis son départ, de ne me point « faire le tort de me considérer comme partie. Je n'ai

[1] Rancé à Bossuet, ce 3 juillet 1697, t. XL, p. 341-342.

[2] Mardi (*Œuv.*, t. XL, p. 345).

[3] *Œuv.*, t. XL, p. 353, et dans notre 4e chap., IIe sect., p. 140.

« aucune affaire avec M. de Cambrai que celle qu'il a « avec tous les évêques et toute l'Église par sa mau- « vaise doctrine. M. le cardinal m'a fait l'honneur de « me marquer la réception de la lettre où je lui écrivais « cela ; mais il n'y répond rien. Ainsi je vous prie de ne « point manquer de lui faire faire attention sur le tort « qu'il me ferait en représentant cette affaire comme « une affaire qui m'est personnelle. » Bossuet ajoutait qu'il n'avait « jamais eu aucun démêlé particulier avec « M. de Cambrai, auquel il avait fait en tout temps « toutes sortes de plaisirs : ce dont il avait le roi et tout « le monde pour témoins. » Tout cela est très-vrai et ne laisse aucune probabilité au prétendu motif de jalousie qu'on a imputé à Bossuet à la suite de ses adversaires, mais qu'on n'a jamais pu prouver. Aussi nous avons vu plus haut que le cardinal écrivit tout exprès à Bossuet pour ôter de son esprit l'idée qu'il le soupçonnât d'un tel sentiment[1]. Il est en même temps certain qu'il

[1] La Harpe n'a pas osé admettre ce reproche, *Eloge de Fénelon*, 1771, en tête des *Œuvres choisies* de Fénelon, Paris, Delestre, in-8°, 1821, t. I, p. 32-34. M. Poujoulat le repousse dans ses *Lettres sur Bossuet*, Paris, 1854, in-8°, lettre XII, p. 458-459. Au commencement du XVIIIe siècle l'auteur de la préface mise en tête du *Télémaque* avait cherché à appuyer cette prétendue jalousie sur trois raisons, qui sont: 1° la recherche que Fénelon aurait faite de la charge de premier aumônier de Madame la duchesse de Bourgogne, quoique Bossuet l'ait emporté. Il faut noter que cette nomination ne fut faite qu'à la fin d'octobre de l'année 1697, et que Fénelon n'obtint pas même la permission de venir au mariage de son élève (célébré le samedi 7 décembre). Bossuet à son neveu, Marli, 4 novembre 1697; Versailles, 2 décembre 1697 : « M. de « Cambrai continue à faire le soumis avec l'air du monde le « plus arrogant. Il a fait les derniers efforts pour venir au « mariage de M. le duc de Bourgogne ; on n'a pas voulu le

y avait dans le livre de l'*Explication des maximes des Saints* et dans la lettre de recours de Fénelon au Saint-Siége quelque chose qui lui était personnelle, puisque Fénelon l'avait pris à garant de sa doctrine, comme Bossuet le rappelait à M. de la Broue dans sa lettre du 1er août[1]; et dans celle du 5 à son neveu, que nous venons de citer, il terminait ainsi l'article relatif au cardinal : « Gardez pourtant toujours beaucoup de mo-« dération sur ce point[2]. »

§ III

Bossuet pensait que M. de Cambrai avait su faire pénétrer dans l'esprit de ses amis ses préventions contre lui.

« lui permettre, et il en est bien mortifié ; » et Versailles, 9 décembre 1697 (*Œuv.*, t. XL, p. 467, 512, 521) ; 2° la démission que Fénelon avait donnée d'une abbaye considérable en devenant archevêque et qui aurait fait contraste avec la pluralité des bénéfices que Bossuet possédait. Mais si Bossuet devait voir là un blâme tacite, pourquoi était-il si lié avec l'abbé de Rancé, qui s'était dépouillé de tout? 3° la réputation d'esprit, de savoir et de vertu que Fénelon s'était acquise. N'étaient-ce pas ces qualités qui avaient formé et rendu si intime la liaison de l'évêque de Meaux avec l'abbé de Fénelon ? Comment croire que Bossuet n'y vit plus qu'un sujet de *chagrin* et de crainte d'un concurrent ? et que *tout cela* l'avait fait l'ennemi de Fénelon, en sorte qu'il ne lui manquât qu'une occasion pour éclater? D'Avrigny a bien raison d'attribuer « à la malignité ces imputations qu'assez de « gens, dit-il, ont publiées sur des conjectures sans fonde-« ment. » (*Mémoires d'histoire ecclés. du XVIIe siècle*, t. IV, p. 121-122, sous le 12 mars 1699). Cf. notre 1er chap., 1re sect., p. 10, 11.

[1] Paris, 1er août 1697, *Œuv.*, t. XL, p. 354-355. Voyez notre 3e chapitre, 1re section, p. 83.

[2] *Œuv.*, t. XL, p. 357-358.

Après la déclaration sur le livre des *Maximes des saints*, il écrit à son neveu le 12 août : « M. de Cambrai met « toute sa confiance dans le cardinal de Bouillon et « dans les Jésuites, dans ses airs plaintifs et dans ses « explications, etc... Défiez-vous beaucoup de M. le car- « dinal de Bouillon, et prévenez M. Phelipeaux sur cet « article[1]. » Il savait à ce moment que les Jésuites avaient fait soutenir leurs thèses sur le pur amour[2]. Il présumait bien qu'on chercherait à intimider la cour de Rome en présentant Fénelon comme un saint et comme un esprit au-dessus des autres : « Je sais en particulier « que c'est l'esprit de M. le cardinal de Bouillon ; mais « il n'y a rien à craindre, etc. » Il avait confiance dans le Saint-Siége pour la condamnation du livre. « Il est « vrai que les Jésuites remuent beaucoup ici et remue- « ront sans doute à Rome, mais leur pouvoir est petit... « Vous pouvez faire à M. le cardinal de Bouillon con- « fidence de certaines choses et surtout de celles qui « doivent nécessairement venir à sa connaissance[3]. »

Enfin l'abbé Phelipeaux écrivait à Bossuet le 3 septembre : « Le cardinal de Bouillon est toujours indis- « posé (le cardinal l'était en effet, surtout depuis la « mi-août) ; on lui a fortement remontré que le livre « de M. de Cambrai ne valait rien, et qu'il ne devait « pas se mêler pour son honneur de cette affaire, et on « m'a assuré que ces discours avaient bien ralenti son « ardeur[4]. » L'abbé Bossuet écrivait à son oncle le

[1] Paris, 17 août 1697, t. XL, p. 360-361.

[2] *Id.*, p. 361.

[3] A son neveu, Juilly, ce 26 août 1697, t. XL, p. 378-379.

[4] A Rome, ce 3 septembre 1697 (*Œuv.*, t. XL, p. 387.) C'est la première lettre que nous ayons de l'abbé Phelipeaux dans la *Correspondance*.

même jour qu'il ne pouvait croire au bruit répandu que les Jésuites soutinssent sous main le livre à Rome[1].

Le cardinal n'avait pas perdu de temps pour chercher la vérité. Après avoir passé à Cluny, où il avait fait élire l'abbé d'Auvergne pour son coadjuteur à la satisfaction presque unanime de la communauté[2], il s'était attaché à Avignon le P. Serry, prieur des dominicains de Marseille, homme qui avait « de la liberté, de l'élé« vation et de l'attention à la doctrine de la maîtresse des « Églises, » comme l'écrivait bientôt après à Bossuet le frère Augustin, du même ordre[3]. Mgr de Bouillon, il est vrai, ne le conserva pas longtemps auprès de lui. Les agents de Bossuet et le frère Augustin racontent que le P. Serry ayant remis au cardinal peu de temps après son arrivée à Rome le mémoire qu'il lui avait demandé sur le livre des *Maximes des Saints*, et ce mémoire étant plein de force contre le livre (en effet, Bossuet qui le lut bientôt après le trouvait admirable[4]), le cardinal dit au père Serry : « Ce n'est pas là ce que j'at« tendais. » Ce furent ses paroles, suivant Phelipeaux, ou suivant le frère Augustin, que l'abbé Bossuet qua-

[1] Rome, 3 septembre 1697, t. XL, p. 390.

[2] Phelipeaux dit : « malgré la résistance de plusieurs « religieux. » *Relation*, part. I, liv. II, p. 289. Deux seulement attaquèrent cette élection, et ce fut sans succès. Voyez là-dessus notre *Etude sur Daguesseau*, XIe article (*Université catholique*, février 1851, t. XL, p. 161 (2e série). Il faut ajouter à ce sujet le récit d'Helyot, *Histoire des Ordres monastiques*, t. V, qui nous a permis depuis l'impression de compléter le XIIe article contenant l'histoire des différends du cardinal avec les religieux de Cluny.

[3] Frère Augustin, dominicain, à Bossuet, Rome, Sainte Sabine, octobre 1697, *Œuv.*, t. XL, p. 446.

[4] Lettre de Bossuet à son neveu, Paris, ce 17 décembre 1697, t. XL, p. 540.

lifie d'*un peu bavard* : « Je vous croyais plus favorable « à mes amis. » Et d'après le même frère Augustin, le religieux répondit au cardinal : « Qu'il avait pensé que « Son Éminence voulait qu'il le servît en servant la vé« rité. » Le cardinal ne lui parla plus de cette affaire, et en gardant à son égard les dehors de la reconnaissance et de la politesse, il appuya auprès du Père général sa nomination de professeur de théologie à l'université de Padoue. C'était une fonction qui donnait au Père une position avantageuse et durable : celle qu'il avait auprès du cardinal n'eût été que précaire, et Mgr de Bouillon était alors loin de penser que l'affaire de Fénelon durerait aussi longtemps. Les Meldistes apprenant, au mois d'octobre, de la bouche du P. Serry ce que le cardinal avait fait pour se débarasser de lui comme il le supposait, attribuèrent cette conduite au mémoire ; ils virent des marques de la mauvaise disposition du cardinal de Bouillon dans l'éloignement de ce religieux. Comme c'était un très-habile homme, qu'il avait déjà demeuré dix ans à Rome, où il s'était acquis une grande réputation et beaucoup d'amis, les agents et les partisans de Bossuet regrettèrent vivement son départ[1]. Bossuet lui-même écrivait : « Le P. Augustin « voudrait qu'on fît agir le roi dans l'affaire du P. Serry ; « et je le voudrais, mais il faut que le temps et les cir« constances se présentent[2]. »

[1] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 289-291. — L'abbé Bossuet à son oncle, à Rome, ce 15 octobre 1697, t. XL, p. 439. Il se borne à mentionner le récit du frère Augustin, et à dire qu'il tenait les mêmes détails du père Serry lui-même. — Frère Augustin à Bossuet, Rome, Sainte-Sabine, oct. 1697, t. XL, p. 445-446.

[2] A son neveu, Marly, ce 4 nov. 1697, *Œuv.*, t. XL, p. 467.

On peut retenir de ce récit, dont nous supprimons seulement quelques détails, l'impression de tristesse qu'éprouva Mgr de Bouillon, lorsqu'il comprit la gravité des embarras dans lesquels s'était jeté l'archevêque de Cambrai. Mais on ne regardera pas comme prouvé qu'il ait méprisé le mémoire du P. Serry ; l'envoi qu'il paraît avoir fait à Fénelon de ce mémoire, indiquerait le cas qu'il en faisait. C'est sans doute de cet écrit que parle Fénelon dans sa deuxième lettre à Chanterac du 18 septembre : « L'auteur de l'écrit que le cardinal de Bouillon m'a « envoyé n'est en rien au fait sur la doctrine de mon « livre. Il prend le salut pour l'intérêt propre : jugez « s'il n'est pas en tout hors de la question, et même « hors du langage des saints. Je voudrais bien savoir « quel théologien de confiance ce cardinal a chez lui « ou au dehors [1]. » Le cardinal, en faisant cet envoi, n'avait pas nommé le P. Serry ; mais ce mémoire ne tarda pas à faire sensation à Rome ; le frère Augustin marquait dans sa lettre déjà citée : « Le P. Massoulié est de l'avis du P. Serry [2]. » Nous parlerons du P. Massoulié ; et c'est ainsi que Bosssuet reçut à son tour le mémoire un peu plus tard.

Il y eut, il est vrai, dans le même temps un mémoire d'un autre religieux : la manière dont en parle Phelipeaux ne permet pas de penser que Mgr de Bouillon l'ait fait parvenir à l'archevêque de Cambrai. Il raconte que le cardinal, « attentif aux moyens de servir efficace- « ment M. de Cambrai dès les premiers jonrs de son ar- « rivée, sondait ou faisait sonder les sentiments des « théologiens de Rome ; » et qu'il s'adressa au P. François Latenai, docteur de Paris et assistant de la nation

[1] Cambrai, 18 septembre (1697), t. VIII, p. 47
[2] *Œuv.* de Bossuet, t. XL, p. 447.

française au couvent des Carmes de la Transpontine ; qu'en lui faisant mille caresses, il le chargea, comme il en avait chargé le P. Serry, de lire le livre de M. de Cambrai et de lui en dire son sentiment ; qu'il fut fort mortifié d'un long écrit où Latenai en improuvait la doctrine ; et qu'en conséquence il fit opposition à ce que la congrégation du Saint-Office donnât, comme elle y était disposée, quelques livres à examiner à ce théologien ; que l'exclusion qu'il lui fit donner avait pour but d'empêcher qu'on ne songeât à le nommer examinateur du livre de M. de Cambrai. Phelipeaux ajoute que les Jésuites désiraient cette exclusion, et que le cardinal de Janson, sans comprendre encore le dessein du cardinal de Bouillon, fut indigné de ce qu'on excluait un docteur français des affaires du Saint-Office où il pouvait rendre service au royaume [1].

Nous aurons occasion de parler du P. Latenai, qui est plusieurs fois nommé dans la correspondance de Bossuet et était bien vu des meldistes.

Les cardinaux de Bouillon et de Janson ne vivaient pas dans le même milieu d'idées et de relations. Arrivé de Marseille à Civita-Vecchia, le 3 juin, après plusieurs jours de navigation, et le même jour à Rome, le cardinal de Bouillon s'était logé d'abord, non à l'hôtel de l'ambassade, mais à la villa Aldobrandine, à Magnanopoli, appartenant au prince Pamphile ; une insomnie, jointe à la chaleur excessive qu'il trouvait dans ce palais, l'obligea trois jours après son arrivée d'aller demeurer dans le palais du cardinal de Janson, avec qui, dit Phelipeaux, il se brouilla par sa fierté dès le premier jour. Il est certain que, n'ayant pas les mêmes vues, il leur était difficile de rester tous les deux sous le même toit. Le cardinal

[1] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 292-298.

de Janson partit le 27 juillet, généralement regretté parce qu'il « avait tout pacifié, » et qu'il avait dans les affaires une expérience qu'on regardait, dit encore Phelipeaux, comme bien supérieure à celle du cardinal de Bouillon[1]. Les meldistes ne tardèrent pas à se plaindre de la trop grande habileté du neveu de Turenne.

A ce moment, l'ardeur que lui prête Phelipeaux fut bien promptement ralentie, comme nous venons de voir que Phelipeaux lui-même l'écrivait à Bossuet. Une maladie de plusieurs semaines réduisit le cardinal à une inaction presque entière, et, outre les remarques de Bossuet sur le livre des *Maximes des Saints* qu'il eut enfin, une autre raison l'aurait porté à une certaine circonspection, alors même qu'il n'y eût pas été disposé : à savoir, la lettre du roi au pape.

D'abord, quelques mots sur la maladie du cardinal ; puis nous traiterons de la lettre et de la formation de la consulte qui s'ensuivit.

Après le départ du cardinal de Janson et dans le courant du mois d'août, « le cardinal de Bouillon, dit Phe-
« lipeaux, soit qu'il s'échauffât trop la tête à penser aux
« moyens de faire réussir l'affaire de M. de Cambrai (à
« comprendre et tourner à bien le livre, on perdrait en
« effet la tête), soit que ce fût la fatigue du voyage et
« le changement de climat, soit enfin que ce fût un
« effet de la providence de Dieu, qui voulait le détourner
« des mauvais desseins qu'il avait conçus de combattre
« la vérité (on verra ce qu'il pensait du livre et ce qu'il
« fit), tomba dans une vraie démence ; il ne voulait voir
« personne ; pendant le jour il était continuellement
« dans un noir chagrin, toutes les nuits il était effrayé

[1] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 289-290; 294-295.

« par mille fantômes affreux qui lui passaient par l'es-
« prit et qui l'inquiétaient et le troublaient d'une
« étrange manière ; il ne dormait point, quelquefois il
« entrait en fureur et voulait se tuer, on le gardait à
« vue jour et nuit. » Par le conseil des médecins, on le mena, le 10 septembre, à Frescati, où peu à peu sa santé se rétablit [1].

L'agent de Bossuet put savoir bien des choses par un homme de la maison du cardinal dont il sera parlé ; croyons toutefois qu'il y a probablement de l'exagération dans ce que raconte là Phelipeaux ; car il nous dit lui-même : « Quelque incommodé que fût le cardinal de
« Bouillon qui ne put même assister à la fête de saint
« Louis, il ne voulut pas quitter avant que les exami-
« nateurs fussent nommés, car c'était là son affaire ca-
« pitale, pour ne pas dire unique ; il ne partit pour
« Frescati que le 10 septembre, auquel jour le Pape fit
« expédier sa réponse à la lettre du roi [2]. »

Et le P. Serry marquait à l'évêque de Marseille le 3 septembre : « M. le cardinal de Bouillon est incom-
« modé depuis 15 jours. Cela l'a empêché d'assister aux
« fonctions publiques. Il est néanmoins rétabli, grâce à
« Dieu. » Et le 17 au même : « Son Éminence s'est re-
« tirée pour jusqu'à la Toussaint à Frescati, à cause de
« quelques incommodités dont elle se trouve depuis assez
« soulagée [3]. »

Le cardinal écrivit de sa maladie à Bossuet en ces termes, le 12 octobre : « Mes insomnies continuelles,
« depuis que j'étais arrivé à Rome, jointes à une fièvre
« sans être continue que j'avais tous les jours avec des

[1] *Idid.*, p. 295.
[2] *Ibid.*, p. 338.
[3] *Corr.* de Fénelon, t. VIII, p. 40, 41.

« accès qui, outre cela, marquaient la fièvre quarte, me « conduisaient à grands pas à une fièvre lente dont la « fin apparemment eût été très-funeste pour moi. Mais, « grâce à Dieu, je suis présentement en une aussi par- « faite santé pour le moins que lorsque je partis de « Paris[1]. » A la fin de la première quinzaine d'octobre, le cardinal était en effet déjà beaucoup mieux et allait à Rome de temps en temps. Seulement il était incapable d'une grande application, ainsi que l'abbé Bossuet l'écrivait à son oncle[2]. Son indisposition ne dura qu'environ deux mois. L'abbé Bossuet écrivait à la fin d'octobre : « M. le cardinal de Bouillon est toujours à Fres- « cati : il se porte bien et régale tout le monde[3]. »

Bossuet, en parlant à son neveu de la santé du cardinal, dans sa lettre du 23 septembre, disait : « Je vois « que, Dieu merci, le mal est plus incommode que dan- « gereux. Il a mandé au roi que le livre n'évitera pas la « condamnation[4]. » Déjà le cardinal commençait à être bien informé de l'opinion générale qui, dans ces commencements, à Rome, n'était nullement favorable à Fénelon. La lecture des remarques de M. de Meaux, c'est-à-dire de l'écrit du 15 juillet sur le livre des *Maximes des Saints*, que lui fit l'abbé Bossuet, ne put que le confirmer dans cette pensée. « Je l'ai vu étonné, écrit « l'abbé : il m'a dit qu'il n'y avait rien à ajouter, etc. »

[1] A Frescati, ce 12 octobre 1697. (*Œuv.* de Bossuet, t. XL, p. 432.)

[2] Rome, 27 septembre 1697; Rome, ce lundi 30 septembre 1697; Rome, 11 octobre 1697, t. XL, p. 404, 412, 424, 427.

[3] A son oncle, Rome, 29 octobre 1697, t. XL, p. 463.

[4] A son neveu, Paris, ce 23 septembre 1697, t. XL, p. 399. Cf. à son neveu, Paris, 16 sept. 1697, t. XL, p. 395 ; « Il « faut espérer que ce ne sera rien. »

Le cardinal assurait en même temps l'abbé Bossuet « que l'indifférence était le parti qu'il voulait prendre « dans tout le cours de cette affaire et qu'il ne se mêle- « rait en rien ni pour ni contre[1]. » Il fut bientôt entraîné à ne point garder cette indifférence.

Le 21 octobre, Bossuet écrivait encore à son neveu : « On est bien aise ici de savoir que M. le cardinal de « Bouillon ait été si heureusement rétabli par le bon air « de Frescati. J'apprends qu'il a mandé au roi, à ce qu'il « paraît de très-bonne foi, qu'il ne se mêlerait de rien « dans l'affaire de M. de Cambrai[2]. »

La lettre du roi au Pape contribuait sans doute en même temps que les avertissements qu'avait reçus le cardinal sur le livre et les remarques de Bossuet, à son langage très-réservé vis-à-vis de l'abbé Bossuet et de la cour.

Nous arrivons à cette lettre et à la nomination des consulteurs qui en fut la suite.

CHAPITRE X

Suite du précédent. — Lettre de Louis XIV au Pape. — Nomination des consulteurs. — Réponse d'Innocent XII au roi de France.

Dès la fin du mois d'août 1697, le pape Innocent XII « nomma sept théologiens qualificateurs du Saint-Office « pour examiner le livre de l'archevêque de Cambrai, en « tirer les propositions censurables, et puis dire leur

[1] L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 27 septembre 1697, t. XL, p. 405.

[2] A son neveu, Fontainebleau, 21 octobre 1697, t. XL, p. 450.

« avis en présence de la Congrégation des cardinaux et « du Pape, selon la coutume du Saint-Office[1]. »

Nos lecteurs verront sans doute avec intérêt les détails de la nomination de la Consulte.

Ils se rappellent la mention que nous avons faite de la lettre du roi au Pape, en date du 26 juillet, pour le prier de décider au plus tôt sur le livre de l'archevêque de Cambrai[2]. Nous croyons devoir transcrire cette lettre en son entier, car c'est une pièce importante dans l'histoire du procès; il est utile d'en apprécier la portée.

« Très-Saint Père,

« Le livre que l'archevêque de Cambrai a composé « ayant depuis quelques mois fait beaucoup de bruit « dans l'Eglise de mon royaume, je l'ai fait examiner « par des évêques et par un grand nombre de docteurs « et de savants religieux de divers ordres. Tous unani- « mement, tant les évêques que les docteurs, m'ont rap- « porté que le livre était très-mauvais et très-dangereux, « et que l'explication donnée par le même archevêque « n'était pas soutenable. Il avait déclaré dans la Préface « de son livre qu'il voulait seulement expliquer et « étendre la doctrine de ces mêmes évêques. Mais, après « avoir tenté toutes les voies de douceur, ils ont cru être

[1] Lettre de l'abbé Bossuet au prince de Monaco nommé ambassadeur à Rome, le 30 août 1698. (*Œuv.*, Lebel, t. XLI, p. 416.)

[2] Dans notre IVe chapitre, 2e section, p. 137. C'est la même lettre dont parle le P. Serry, et dont il donne la substance comme étant en date du 5 août, dans sa lettre à M. de Vintimille évêque de Marseille, à Rome, ce 3 septembre (1697). *Corresp.* de Fénelon, t. VIII, p. 39. Le P. Serry transcrit sans doute la date de l'arrivée du courrier du ministère des affaires étrangères qui contenait la lettre du roi.

« obligés en conscience de faire leur Déclaration sur ce « livre, et de la mettre entre les mains de l'archevêque « de Damas, nonce de Votre Sainteté auprès de moi. « Ainsi, très-saint Père, pour terminer une affaire qui « pourrait avoir des suites très-fâcheuses si elle n'était « arrêtée dans son commencement, je supplie humble- « ment Votre Sainteté de prononcer le plus tôt qu'il lui « sera possible sur ce livre et sur la doctrine qu'il con- « tient, assurant en même temps Votre Sainteté que « j'emploierai toute mon autorité pour faire exécuter « ses décisions, et que

« Je suis, très-saint Père, votre très-dévot fils,

« LOUIS.

« A Meudon, ce 26 juillet 1697[1].»

Il est intéressant de constater les impressions diverses que produisit cette lettre sur les deux partis et sur la cour de Rome. Les Meldistes en furent satisfaits, puisque le roi représentait déjà le livre de Fénelon comme *très-mauvais et très-dangereux*, suivant l'avis unanime des évêques et des docteurs par lesquels il l'avait fait examiner. Voilà pour le fond ; quant aux libertés gallicanes, on ne peut pas oublier ces mots de Bossuet, sachant que la lettre était écrite : « On se servira de la « main du roi pour écrire au Pape[2] ; » et ces autres, alors qu'il en connaissait au moins le sens, sinon la teneur : « Le roi a suppléé à tout, en demandant au Pape « un jugement[3]. » C'était donc le moyen dont on croyait couvrir en quelque manière le défaut qu'on trouvait

[1] Dans Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 303-304, et dans la *Correspondance* de Bossuet, t. XL, p. 347-348.

[2] Lettre du 29 juillet 1697 à son neveu dans notre IVe chapitre, 2e sect., p. 140.

[3] Lettre du 5 août 1697 dans notre Ve chap., 2e sect., p. 188-189.

dans la procédure; l'affaire, suivant les libertés gallicanes, devant d'abord s'instruire et se juger en France. Il semblait que le roi, en passant sous silence le recours de l'archevêque de Cambrai au Saint-Siége, en signalant le résultat de ce premier examen fait en vertu de son initiative, envoyât au Pape, à défaut d'un premier jugement en forme, au moins un préliminaire qui sauvât les précieuses libertés; qu'ainsi, puisque le Pape n'avait pas encore entrepris de juger le livre, le recours antérieur de l'archevêque à son autorité ne prît sa force que de la demande adressée officiellement au Pape par le pouvoir civil.

Si c'est cela que Bossuet voulait dire en écrivant que le roi avait *suppléé à tout*, et il ne paraît pas qu'on puisse le comprendre autrement, c'était une triste réminiscence de la déclaration de 1682, et c'était même bien pis; car la déclaration de 1682 avait eu pour objet prétendu la sauvegarde des règles ecclésiastiques, et voilà que de quelques traits de plume le roi avait la puissance de suppléer à l'omission de toutes ces règles *palladium* de la vérité et de la liberté, à toutes ces règles, que l'opposition gallicane considérait comme les meilleures garanties d'une bonne justice. Bossuet, appliquant ses forces à conjurer le péril de la foi, craignait quelque obstacle de forme, et c'est ce qui explique ces mots, sans doute mal pesés dans sa lettre du 5 août à son neveu : « *le roi a suppléé à tout.* » Il se préoccupait certainement de la lettre du roi pour la facilité qui en proviendrait à commencer et à faire avancer l'affaire, et il marquait à son neveu : « Les lettres de Rome font connaître qu'on y « sait que le roi a écrit au Pape sur M. de Cambrai[1]. »

[1] A son neveu, Germigny, 2 sept. 1697 (*Œuv.*, t. XL, p. 384.)

L'abbé Bossuet prit soin de rendre la lettre du roi « fort publique » à Rome. D'abord il se contenta d'en dire la teneur de vive voix; mais ensuite il en donna tant de copies, que l'abbé de Chanterac en eut une, et put faire connaître la lettre à Fénelon par l'abbé de Beaumont. « Et l'on ne parle, ajoute Chanterac, que « de cette grande faveur de M. de Meaux à la cour de « France, comme si cette faveur devait emporter les « suffrages de tous les examinateurs du livre de M. de « Cambrai[1]. »

Le P. Serry envoya la substance de la lettre de Louis XIV en France à l'évêque de Marseille le 3 septembre[2]. Bossuet n'eut le texte même qu'environ un mois après[3].

Les amis de Fénelon ne pouvaient pas être complétement contents de cette lettre royale à cause du préjugé que le monarque y laissait apercevoir. Ils y virent en quelque sorte le manifeste d'un prince qui a son opinion faite et qui s'attend à la voir confirmée sans retard. Louis XIV, façonné depuis plusieurs années par Mme de Maintenon au respect de l'Eglise, ne leur faisait pas complétement oublier le prince de l'affaire des fran-

[1] Lettre à l'abbé de Beaumont, à Rome, ce 2 octobre 1697, t. VIII, p. 59.

[2] Serry à Vintimille, à Rome, ce 3 septembre (1697), t. VIII, p. 39-40.

[3] Voyez lettre de Bossuet à son neveu, Paris, 23 sept. 1697 (*Œuv.*, t. XL, p. 400, déjà citée dans notre IVe chapitre, 2e sect., note, p. 138). Le neveu dans ses lettres parle deux fois de la lettre du roi : le 3 septembre, dans la première lettre que nous ayons de lui, il marque le bon effet de la lettre du roi sur le Pape (Voyez *infra*) ; et le 11 octobre il y revient, en un mot, pour dire que cette lettre répondait à une partie des discours de l'abbé de Chanterac qui criait à la persécution. (A son oncle, Rome, 3 sept. et 11 octobre 1697, *Œuv.*, t. XL, p. 389, 424.)

chises et de la régale. Ils se rassurèrent bientôt après; mais d'abord ils laissèrent paraître un peu leur émotion; et, par là, ils contribuèrent eux-mêmes à exagérer cette grande faveur de l'évêque de Meaux dont ils se plaignaient qu'on fît bruit.

En réalité, le roi, en promettant de faire exécuter la sentence que le Pape était sollicité de rendre, déclarait assez clairement que cette sentence serait exécutée quelle qu'elle fût, puisqu'il terminait sa lettre, comme les adversaires du livre l'interprétaient eux-mêmes et comme le Pape le comprit, en assurant Sa Sainteté qu'il « recevrait et ferait recevoir son jugement avec toute sorte « de soumission[1]. »

De plus, en notant l'avis des évêques et des docteurs de France sur le livre, Sa Majesté sauvait fort mal les libertés gallicanes; évidemment cet examen et cet avis ne pouvaient équivaloir à un jugement canonique de première instance. Nos lecteurs savent que, si l'on avait eu l'idée d'établir ce premier tribunal, on avait été obligé d'y renoncer promptement, pour se borner à de simples conférences, auxquelles Fénelon ne consentit à prendre part que lorsqu'à la fin M. de Meaux, dans le dessein d'épuiser toute la condescendance imaginable, voulut bien tacitement et pour quelque temps se mettre à l'écart[2]; que bientôt Bossuet ne fit pas difficulté de reconnaître dans le particulier l'impossibilité de ce jugement de première instance, même pour d'autres raisons que le défaut de consentement de l'archevêque de Cambrai à accepter une telle juridiction[3]. Ainsi Bossuet

[1] Lettre citée de Serry, du 3 septembre, p. 40.

[2] Voir IIe, IIIe et IVe chapitres.

[3] Voy. dans notre Ve chapitre, 2e sect., le passage cité de la *Relation* de Phelipeaux, p. 192-194.

s'abusait, ou voulait seulement endormir les oppositions, lorsqu'il écrivait que la demande d'un jugement du Saint-Siége par le roi *suppléait à tout.*

Semblables à de vieux décors qui s'ajustent difficilement à une nouvelle scène, le jeu des libertés gallicanes s'opérait avec peine dans la nouvelle situation que le procès donnait aux affaires ecclésiastiques.

Le roi devait naturellement penser, dans ces circonstances, à des maximes qui avaient fait antérieurement l'objet d'une déclaration solennelle de l'assemblée du clergé de France à l'instigation de son gouvernement, et d'un édit royal en conformité de cette déclaration; comme aussi de son acquiescement à l'inexécution de cet édit. Cependant il constatait implicitement dans sa lettre l'inefficacité de ces règles qu'on avait prétendu poser en garantie à l'encontre de l'autorité du Saint-Siége. En effet, il signalait l'inutilité des efforts faits jusque-là pour éclairer M. de Cambrai et le ramener à la saine doctrine. On sait que ces efforts tendaient en même temps à dispenser Rome de juger son livre. Le roi avouait donc, eu égard à tout ce qui s'était passé, et la validité du recours de Fénelon au Pape, et l'impuissance où l'on était d'essayer même de réduire cet archevêque récalcitrant par la sentence d'un concile français. N'avait-on pas d'ailleurs fait tomber depuis longtemps les conciles provinciaux en désuétude, apparemment pour le maintien des libertés que le pouvoir civil privait de leur mise en action?

A la vérité, Louis XIV ne mentionnait pas le recours de Fénelon au Saint-Siége, et l'on peut croire qu'il n'a pas gardé le silence là-dessus sans intention; mais, en priant le Pape de decider le plus tôt qu'il se pourrait sur le livre et sur la doctrine, il ne pouvait que confirmer ce

recours toujours subsistant : il savait bien en effet que, de son propre consentement royal, l'archevêque de Cambrai avait saisi le Pape de cette cause dès la fin d'avril, et que la lettre du prélat étant devenue publique, le recours était connu et irrévocable.

Déjà on a vu comment le roi, pleinement disposé à faire triompher la vérité doctrinale que Bossuet lui avait démontrée, instruit des tentatives des prélats et de l'avis donné par les théologiens, avait été amené à écrire cette lettre à la suite des dernières conférences infructueuses. D'après le compte que lui en avait rendu l'archevêque de Paris, il était évident qu'aucun accommodement ne pouvait terminer ce différend. Le roi l'avait compris ; l'archevêque de Paris lui avait donc fait « agréer que « l'affaire irait à Rome[1]. » C'était ainsi qu'on s'était servi de sa main pour écrire au Pape. Il est bien probable que, puisque Louis XIV écrivit sa lettre au Pape de sa propre main, il n'eut recours à personne pour la composer.

Cette lettre, écrite avec simplicité, dénotait son amour pour la religion. Rome fut donc fondée à y voir la confirmation du recours de l'archevêque de Cambrai et une marque certaine des bonnes dispositions du roi envers le Saint-Siége et de son zèle pour la foi ; et même put y voir encore une sorte d'abandon des prétendues libertés, puisque cette demande d'un prompt jugement, qui supposait au moins la soumission volontaire de M. de Cambrai à cette cour suprême, était faite sans qu'aucune sentence fût préalablement intervenue en France. Au reste, le Pape et la cour de Rome n'étaient pas alors instruits aussi bien qu'ils le furent l'année suivante des

[1] Dans notre 4e chapitre, sect. 2, p, 135-137.

rapports étroits qui existaient entre l'active poursuite des prélats et le débat théorique sur la juridiction. Au début du procès, ces préoccupations se trouvaient à demi effacées depuis que les deux cours s'étaient réconciliées en 1693 ; et lorsque Bossuet, le 9 décembre 1697, témoignait à son neveu ses inquiétudes au sujet de ce qui s'était passé en 1682[1], celui-ci lui répondait : « Je n'en « souffle pas, et je ne vois pas qu'on parle de votre ma- « nuscrit pour la défense des quatre articles[2]. » De son côté, le roi était à ce moment très-satisfait du Pape à cause de la promotion des cardinaux du 22 juillet. « La personne de M. de Coislin étant fort aimée, on eût « dit, selon l'expression de M. de Noyon, que tout le « monde avait été fait cardinal. On avait vu dans cette « nomination la bonne volonté du Pape pour la France « qui, écrivait Bossuet, a beaucoup réjoui[3]. »

L'effet de la lettre du roi fut très-grand à Rome : c'est ce qui mit le procès en train. « Le Pape s'est senti « si honoré de cette lettre, écrivait le P. Serry à l'évêque « de Marseille, que je ne saurais vous exprimer de quelle « manière il en a parlé pendant huit jours[4]. » Le cardinal Casanate, qui déjà semblait favoriser la cause des Meldistes et la soutint depuis, dit en effet à l'abbé Bossuet « que le Pape avait été très-touché de la lettre du « roi à ce sujet, et l'avait reçue comme une des plus « grandes marques de la religion, de la piété du roi, « de son respect pour sa personne et pour le Saint- « Siége. » L'abbé Bossuet voyait par là cette affaire

[1] *Œuv.*, t. LX, p. 523 (Dans notre v^e chapitre, 2e section.
[2] Rome, ce 31 décembre 1697, t. XL, p. 559 et dernière
[3] A son neveu, Paris, 5 août 1697, t. XL, p. 356.
[4] Même lettre du 3 sept. (1697) à M. de Vintimille, t. VIII p. 40.

avancée de plus de six mois[1]. Phelipeaux confirme que « le Pape fut sensiblement touché de la lettre du roi; « il la regarda comme un témoignage public de son zèle, « de sa piété et de sa religion[2]. »

Jusque-là le cardinal de Bouillon, continuant l'œuvre commencée par le cardinal de Janson, avait, nous l'avons vu, arrêté d'abord par ses lettres toute entreprise d'examen du livre à Rome, en représentant aux cardinaux que les prélats étaient en voie d'accommodement. Il avait fait « écrire par le P. de La Chaise à l'assistant de France « et au général, d'engager les Jésuites de Rome dans « une affaire où ceux de France étaient si intéressés[3]. » Il y avait encore employé ses bons offices depuis son arrivée; nous avons montré que le Saint-Siége ne demandait pas mieux que de voir cette affaire se terminer en France sans jugement, et qu'il le faisait dire par le nonce[4]. Nous n'avons fait au reste là-dessus qu'appuyer par les textes la remarque de M. de Beausset : « Ce ne « fut, dit cet historien, que sur les vives instances de « Louis XIV, que le Pape *se vit obligé* de procéder à « l'examen et au jugement du livre de Fénelon[5]. » Ce style semble transformer en défaillance les égards délicats du Saint-Siége à l'égard d'un grand roi et de prélats distingués par leur science et leur vertu. Malgré la lettre de Fénelon du mois d'avril qui saisissait le Pape et qui,

[1] A son oncle, à Rome, ce 3 septembre 1697, t. XL, p. 389.

[2] *Relation*, part. I, liv. II, p. 335.

[3] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 288-289 ; et lettre du P. Serry à Vintimille, du 3 sept., citée dans notre IX chapitre, 1re sect., p. 350-351.

[4] Dans notre IVe chapitre, 1re sect., p. 118-122 ; et dans notre Ve chapitre, 1re sect., p. 148 à 153.

[5] *Hist. de Fénelon*, liv. III, n° 37, t. II, p. 59 (Edit. 1830).

longtemps secrète, venait d'être rendue publique, « on « ne se pressait pas, dit le même religieux déjà cité, de « prendre connaissance de ce livre, dans la crainte que « le jugement qu'on en ferait ne fût pas tout à fait « agréable au roi (il y en avait bien d'autres raisons) « mais Sa Majesté vient d'ôter cette crainte par une « longue lettre de quatre pages qu'elle a écrite à Sa « Sainteté, etc.[1]. » Le P. Serry, qui place comme Phelipeaux la première lettre de Fénelon au Pape du 27 avril après celles que le cardinal de Bouillon écrivit aux cardinaux, ne parle pas plus que cet auteur et les autres de la seconde lettre de Fénelon au Pape du 2 août, qui constitua de la part de ce prélat, avec sa protestation au nonce, son recours définitif; et on ne voit pas non plus par les relations qu'à Rome il en ait été question, soit parce que la première suffisait étant renouvelée et rendue officielle par la protestation, et plus explicite sur la doctrine, soit parce qu'on s'attacha surtout à celle du roi comme ôtant toute difficulté de forme qui aurait pu être suscitée, soit parce que la seconde lettre ne fut sans doute remise au Pape que plus tard par l'abbé de Chanterac, lorsqu'il eut l'audience dont il rend compte dans sa lettre du 1er octobre[2].

Le 21 août, le Pape fit communiquer la lettre du roi à la congrégation du Saint-Office par Bernini, qui en était assesseur[3]. L'abbé de Chanterac écrivait à ce sujet

[1] Lettre du P. Serry à Vintimille, 3 sept. (1697), t. VIII, p. 39.

[2] A l'abbé de Langeron, à Rome, 1er octobre (1697), t. VIII, p. 57-58. C'est la première lettre que nous ayons de l'abbé de Chanterac, outre celle qu'il avait écrite sur le livre des *Maximes des Saints* vers le mois de mars.

[3] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 335. — Serry à Vintimille, Rome, 3 sept. (1697) dit : « deux jours après, »

à l'abbé de Beaumont : « La lettre du roi a été en-
« voyée au Saint-Office de la part du Pape pour
« presser davantage cet examen ou pour le rendre plus
« exact[1]. »

§ II

L'éditeur de la correspondance de Fénelon a donné la liste des cardinaux du Saint-Office, qu'il paraît avoir trouvée dans les manuscrits de cette correspondance avec celle des examinateurs, et que, dit-il, l'abbé de Chanterac envoyait sans doute en même temps. Cette congrégation se composait de dix-huit membres du Sacré-Collége, qui étaient les cardinaux Cibo, Altieri, de Bouillon, Portocarrero, Carpegna, d'Estrées, des Ursins, Nerli, Casanate, Marescotti, Spada, d'Aguirre, Panciatici, Ferrari, Noris, de Médicis, Ottoboni et Albani[2]. Nous ne faisons maintenant que les nommer ; plusieurs d'entre eux étaient d'un mérite éminent et avaient rendu de grands services à l'Eglise.

D'Estrées était en France et ne prit point de part aux assemblées et au jugement, non plus que Cibo qui était trop vieux et malade. On n'y verra pas figurer non plus Portocarrero, espagnol, et des Ursins et de Médicis, italiens. Le Saint-Office, au moment où s'ouvrirent les Congrégations, était ainsi réduit à treize cardinaux, que

c'est-à-dire deux jours après la réception de la lettre du roi qu'il analyse comme datée du 5 août.

[1] Chanterac à l'abbé de Beaumont, Rome, 2 octobre 1697, t. VIII, p. 59-60.

[2] Note de la correspondance de Fénelon, sur la lettre de Chanterac à l'abbé de Beaumont. Rome, 2 octobre 1697, t. VIII, p. 60.

[3] *Relation*, part. II, liv. III, p. 99 à 101.

Phelipeaux dénomme en plaçant Ottoboni et Albani après Panciatici, et Noris et Ferrari les deux derniers.

Les consulteurs de la Congrégation étaient au nombre de douze ; c'étaient, d'après la même note de l'éditeur de Fénelon, Prosper Bottini, archevêque de Myre ; Marcel de Aste, archevêque d'Athènes, secrétaire de la Congrégation des évêques et des réguliers ; Sperello Sperelli, évêque de Terni, vice-gérant ; le P. Antonin Cloche, général des dominicains ; Joseph Molinès, auditeur de rote ; le P. Bernardini, dominicain, maître du Sacré-Palais ; P. Philippe Bernini, assesseur ; Ferd. Nuzzi, secrétaire de la Congrégation du Concile ; le P. Bosio, dominicain, commissaire ; le P. Damascène Bragaldi, mineur conventuel, adjoint au commissaire ; Hyacinthe de Archangelis, avocat des accusés ; Simon Latini, consulteur ; Jean Pasqualoni, fiscal ; Joseph Bartoli, notaire.

« Les cardinaux connurent alors, dit l'abbé Phéli-
« peaux, que l'affaire était beaucoup plus importante
« que le cardinal ne leur avait dit [1]. » L'affaire devenait beaucoup plus importante par cela seul qu'elle ne s'arrangeait pas, et qu'il fallait la juger à Rome. Le cardinal de Bouillon « tâcha » donc « de diminuer l'impression
« que cette lettre avait faite sur leurs esprits, publiant
« qu'elle avait été extorquée et dictée au roi par l'ar-
« chevêque de Paris et l'évêque de Meaux, qui avaient
« profité de l'absence des amis de l'archevêque de Cam-
« brai dans le temps que la Cour était à Meudon [2]. »
L'abbé Bossuet écrivait aussi : « Les Jésuites publient
« hautement que la lettre du roi a été dictée par

[1] *Relation*, part. I, liv. II, p, 335.
[2] *Ibid.*

« M. l'évêque de Meaux : cela est assez insolent, et pour « aliéner l'esprit des examinateurs des trois évêques [1].» Bossuet n'avait pas dicté la lettre : on en a vu la preuve par sa correspondance [2]. »

La Congrégation des cardinaux du Saint-Office nomma, sous le bon plaisir du Pape, 7 consulteurs, savoir : 1. le P. Antonin Cloche, général des Dominicains ; 2. le P. Thyrsus Gonzalès, Espagnol, général des Jésuites ; 3. le P. Paulin Bernardini, jacobin lucquois, maître du Sacré-Palais ; 4. le P. André Granelli, Génois, cordelier ; 5. le P. Nicolas Serrani d'Aquila, au royaume de Naples, procureur général des Augustins ; 6. Dom Jean-Baptiste de Miro, Napolitain, bénédictin de la Congrégation du Mont-Cassin, garde de la bibliothèque vaticane et abbé de Castrovillars en Calabre, et 7. le P. Dom Jean-Marie Gabrielli, procureur général des feuillants de la Congrégation de Rome.

« Cette nomination, raconte Phelipeaux, ne plut pas « au cardinal de Bouillon ; il vit bien que le général des « dominicains serait le maître dans cette Congrégation

[1] A son oncle, à Frescati, ce 19 novembre 1697. *Œuvres*, nouvelle édition donnée par M. Vivès, tom. XXIX (1865), p. 220. Dans les éditions antérieures on lit : « et dit pour aliéner des trois évêques l'esprit des examinateurs. » (Lebel, t. XL, p. 493.) D. Deforis avait refait un style à l'abbé Bossuet : on possède maintenant les lettres du neveu dans leur naturel ou leur négligé. Je suis allé à Meaux où la bienveillance de M. l'abbé Réaume, chanoine de cette ville, m'a permis de voir de mes yeux les falsifications, additions et ratures faites par Deforis à cette correspondance et jusque sur les originaux de Bossuet. Je ne puis maintenant la citer que sur le véritable texte restitué par M. Lachat et par M. l'abbé Vallet. Voyez les articles de M. l'abbé Réaume dans *le Monde* du 15 et 26 octobre 1865, sur l'édition de M. Vivès.

[2] Dans notre IVe chapitre, 2e section, p. 137, note 4.

« et par son érudition dans les matières de théologie et « par sa grande expérience dans les affaires du Saint- « Office, dont il est le consulteur né en qualité de géné- « ral. » La fermeté de ce Père connue dans des occasions très-délicates égalait sa doctrine. Pour mieux réussir à donner l'exclusion au P. Cloche, le cardinal « jugea à propos de demander en même temps celle « du général des Jésuites, qui n'avait ni l'élévation, ni « la science, ni le manége, ni l'autorité du P. Cloche. » Il se servit pour cela de Bernini, assesseur du Saint-Office, qui lui était dévoué par espérance de son appui et par reconnaissance de ses bons offices envers le chevalier Bernini, son frère, dans le temps que celui-ci était venu en France. Bernini fut donc chargé d'insinuer au Pape qu'il ne convenait pas de mettre dans cette congrégation des généraux d'Ordres, pour ne pas commettre leurs religieux avec les prélats de France qui pourraient décharger sur eux le chagrin qu'un mauvais succès leur donnerait [1].

L'allégation de l'historien ne peut avoir que la valeur d'une conjecture en ce qui touche le cardinal. Mgr de Bouillon alors était malade et s'occupait peu d'affaires ; pourtant il est possible qu'il ait chargé l'assesseur de s'occuper de celle-là ; la correspondance de Fénelon ne nous éclaire pas sur ce point. En témoignant sa reconnaissance pour le cardinal de Bouillon dans sa lettre du 18 septembre, Fénelon ne savait pas encore les noms des consulteurs [2]. Chanterac, dans sa longue lettre du 12 octobre, où il lui rend compte de la situation de l'affaire, ne dit rien là-dessus [3] ; le cardinal de Bouillon

[1] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 337.
[2] *Corresp.*, t. VIII, p. 47.
[3] *Corresp.*, t. VIII, p. 67 à 77.

lui-même n'en dit rien non plus en son apologie. Il y emploie seulement six petites pages à l'affaire de Fénelon « sur laquelle, dit-il, en y revenant un peu « plus loin, en aucun temps je n'ai eu certainement rien « à me reprocher [1]. » Et, dans cette même apologie, il avoue naïvement et sans se ménager le tort que depuis il s'est donné dans la forme vis-à-vis de la Cour au sujet de la coadjutererie de Strasbourg [2]. Nous n'avons donc, touchant les 'intrigues qui purent contribuer à faire modifier en ce moment le personnel de la consulte, que les témoignages de Phelipeaux et de l'abbé Bossuet. Ce dernier dit seulement, à la date du 30 septembre : « L'indifférence que cette Éminence témoigne vouloir « garder sur le livre est exprès pour me persuader qu'il « n'a pas eu de part à ce qui s'est fait au sujet des exa- « minateurs, ce qui néanmoins est constant [3]. »

En retranchant ou repoussant les insinuations trop malignes des deux agents de Bossuet sur les intentions de leurs adversaires, nous ne pouvons négliger les indications qu'ils nous donnent des faits et même des manœuvres employées en faveur de Fénelon. Dans cette lutte, chaque parti crut les siennes de bonne guerre ; chaque parti chercha à les cacher : Bossuet écrivait à son

[1] *Apologie du cardinal de Bouillon* (par lui-même), Cologne, 1706, in-18, 95 pages, sans nom d'imprimeur ni de libraire.

[2] Voyez notre *Etude sur Daguesseau*, XIe article, *Université catholique*, n° de février 1851, t. XI (2e série). Notre récit de la disgrâce du cardinal, tout exact qu'il est, recevra dans une seconde édition un nouvel intérêt de détails par l'*Apologie*.

[3] A son oncle, ce lundi 30 septembre 1697 (*Œuvres*, édit. Lachat, t. XXIX, p. 164), Dans les anciennes éditions on avait supprimé le mot « exprès » et remplacé les cinq derniers par « quoiqu'il soit constant qu'il en est l'auteur. » (Lebel, t. XL, p. 412.)

neveu le 14 octobre 1697 : « Le cardinal de Bouillon « enrage de vous voir à Rome. Il faut que vous et « M. Phelipeaux couvriez votre jeu, pour ne point faire « dire que les Français se battent. Faites bien consi- « dérer ceci à M. Phelipeaux, et considérez-le bien « vous-même : vous avez affaire de tous côtés à des gens « bien fins [1]. »

Il est juste que la postérité voie le spectacle à découvert, afin de rendre gloire d'abord à Dieu et ensuite au Saint-Siége qui a su diriger sa marche vers le but dans un chemin rempli de séductions et d'obstacles.

« Le Pape, continue Phelipeaux,... entra dans le sen- « timent que lui exposait l'assesseur, et nomma, au lieu « du P. Cloche, le P. Antonin Massoulié, dominicain « français, docteur de Toulouse et assistant du général « pour la France, et substitua au général des Jésuites « le P. Alfaro, jésuite espagnol, un des pénitenciers de « Saint-Pierre. » Puisque « le Pape crut que Bernini « lui parlait dans la seule vue du bien public, » comme le marque Phélipeaux, il faut avouer que le motif de ce changement était de nature à être pris en sérieuse considération. La Consulte se trouva ainsi constituée et composée de sept membres dont le P. Serry transmit les noms à l'évêque de Marseille. Quelques jours après, le Pape fit venir en sa présence, l'un après l'autre, les sept consulteurs ou qualificateurs nommés, leur recommanda de ne rien faire et de ne rien dire qui pût les rendre suspects, et les exhorta à apporter à l'examen de ce livre la diligence, l'application, le secret et la neutralité. Il leur dit qu'ils ne devaient avoir en vue que la défense de la vérité et l'honneur du Saint-Siége, qu'il attendait

[1] *Œuv.*, édit. Lachat, t. XXIX, p. 179 ; Lebel, t. XL, p. 434. Deforis au mot enrage a substitué : est très-mécontent,

cela de leur zèle, qu'il regardait cette affaire comme très-importante à la religion, qu'il la voulait juger *ex cathedra* (ce furent ses expressions), et répondre le plus promptement qu'il pourrait aux bonnes intentions du roi de France [1]. Et l'abbé Bossuet ajoute en écrivant à son oncle : « On ne se contentera pas de condamner le « livre en général, si on le trouve condamnable ; on con- « damnera les propositions particulières qu'on extraira. »

Le 10 septembre, Innocent XII fit expédier sa réponse à la lettre du roi. Phelipeaux en donne le texte latin, qui est reproduit avec une traduction dans la correspondance de Bossuet : nous en essayons une autre traduction un peu plus littérale.

« *A notre très-cher fils en Jésus-Christ, Louis, roi* « *de France, très-chrétien,*

« INNOCENT XII, PAPE.

« Très-cher Fils en Jésus-Christ, salut :

« Nous avons senti une grande joie récréer notre sol- « licitude pastorale, lorsque, par la lettre de Votre « Majesté du 26 juillet passé à Nous adressée et aussi « de la bouche de notre vénérable frère le cardinal de « Bouillon qui nous l'a rendue, Nous avons très-claire- « ment compris avec quel prévoyant et remarquable « zèle Vous avez apporté une continuelle attention aux « dangereuses controverses qui se sont élevées à l'occa- « sion du Livre récemment publié par notre vénérable « frère l'archevêque de Cambrai ; et, suivant l'incom-

[1] Phélipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 337-338. — Serry à Vintimille, lettre du 3 septembre précitée, t. VIII. p. 40. — L'abbé Bossuet à son oncle. Rome, 3 septembre 1697; t. XL, p. 389 Lebel; Lachat, t. XXIX, p. 146.

« parable empressement dont votre royal cœur est per-
« pétuellement animé à conserver sans altération et sans
« atteinte dans ce très-florissant royaume la doctrine
« que des sources du Sauveur, où elle l'a puisée, l'Eglise
« romaine, mère et maîtresse des autres, a répandue de
« tous côtés, Vous avez eu soin qu'elles fussent déférées
« au jugement de Nous et de ce Saint-Siége, avec la
« volonté de faire servir ensuite toute la force de l'auto-
« rité royale à l'exécution de ce que Nous aurons jugé
« à propos de décider. Aussi, en donnant beaucoup de
« louanges dans le Seigneur à ce soin très-pieux et
« vraiment digne du roi très-chrétien. Nous faisons con-
« naître à Votre Majesté que Nous avons confié le livre
« dont Nous venons de parler à l'examen de théologiens
« distingués, et Nous avons ordonné de leur communi-
« quer les remarques de plusieurs illustres évêques de
« France, que nous a transmises notre vénérable frère
« l'archevêque de Damas, notre nonce, afin qu'en vertu
« de l'autorité apostolique Nous prononcions avec une
« connaissance d'autant plus approfondie ce qui sera de
« l'intérêt catholique. Mais toutes ces choses vous seront
« exposées plus amplement par notre même nonce ; il
« ne cesse de Nous instruire de l'insigne piété de Votre
« Majesté et de votre perpétuelle et constante déférence
« envers ce même Siége. Cependant Nous prions ardem-
« ment, afin que vos excellentes et religieuses inten-
« tions obtiennent la protection de Celui qu'elles recon-
« naissent pour les avoir inspirées, et Nous envoyons avec
« amour à Votre Majesté la bénédiction apostolique.

« Donné à Sainte-Marie Majeure, le 10 septembre
« 1697, la septième année de notre pontificat [1]. »

SPINOLA.

[1] Voir le texte latin de cette lettre dans Phelipeaux,

Bossuet, dans sa lettre au Pape, du 17 mars, avait étalé pompeusement les louanges du roi. M. Spinola, pour faire l'éloge du monarque, a soin de copier à peu près les mêmes termes que Bossuet avait employés : « *Regi nostro magno, optimo, vere christianissimo, ac* « *Sedis Apostolicæ veneratori præcipno, totique florentis-* « *simo ac religiosissimo regno parentem se præbeat.* Bossuet faisait du beau style pour les Italiens ; mais les Italiens lui en rendaient de plus sérieux. En effet le Pape ne demandait qu'à *être véritablement* « le père de « l'Église gallicane, de ce grand roi très-bon et vraiment « très-chrétien qui avait pour le Siége apostolique une « vénération si profonde, ainsi que de tout ce très-flo- « rissant et très-religieux royaume [1]. »

A la suite du texte de la lettre du Pape, Phelipeaux hasarde imprudemment cette réflexion : « Il est bon « d'observer en passant avec quel soin les officiers de la « Cour de Rome tâchent de se prévaloir de tout, et « d'établir par toutes sortes de voies leur autorité· « M. Spinola, pour lors sous-secrétaire des brefs, glisse « dans cette lettre que c'est le Roi qui a porté cette « affaire au tribunal du Saint-Siége : *ad nostrum et* « *sanctæ Sedis judicium deferri curaveris.* Cependant le « seul archevêque de Cambrai y avait eu recours, et le « Roi n'avait écrit que pour accélérer le jugement [2]. »

Cette dernière observation vient à l'appui du commentaire que nous avons présenté au commencement de ce

Relation, part. I, liv. II, p, 338-339, et dans la *Correspondance* de Bossuet, *Œuv.* Lebel, t. XL, p. 348-350, où l'adresse au roi est omise.

[1] *Œuv.*, Lebel, t. XXVII, p. 48 ; édit. Lachat, t. XVIII, p. 381.

[2] *Relation*, part. I, liv. II, p. 339-340.

chapitre sur la lettre du roi. Assurément, comme en convenait aussi Bossuet, c'était la première lettre de Fénelon, d'avril 1697, qui avait saisi le Pape [1]. Aussi Innocent XII se bornait, dans la lettre que nous venons de traduire fidèlement, à féliciter le roi d'avoir donné ses soins à ce que la contestation fût déférée au Saint-Siége, et non pas de l'y avoir déférée lui-même, comme Phélipeaux veut le faire entendre. Le Pape prenait avec juste raison dès le début son avantage en affirmant son pouvoir sur toutes les églises, et par là la Papauté, quelle que pût être la sentence à intervenir, rétablissait son autorité aux yeux de la France, qui avait paru pendant quelques années la méconnaître, mais qui *était obligée* alors de confesser par la bouche de son roi et de ses prélats le besoin impérieux qu'elle en avait.

On voit très-bien l'embarras du parti gallican, qui, en même temps qu'il affirmait que le roi avait *suppléé à tout*, en demandant au Pape un jugement, c'est-à-dire en validant, par son propre recours ou *exequatur*, le recours fait par Fénelon à Rome contrairement aux *libertés*, ne voulait pas qu'on pût induire de cette demande du roi l'initiative de ce même recours qui aurait aggravé la *plaie des libertés*, au lieu de la fermer. Vit-on jamais une contradiction plus palpable ? Au fort du procès, et alors que les efforts du parti de Fénelon et les retards de la décision donnèrent quelque inquiétude aux Meldistes, on affecta de rejeter sur Fénelon toute la responsabilité de ce recours qu'après s'en être fait gloire il déclinait à son tour en s'abritant derrière la volonté du Roi ; on se rappelle ce que nous avons déjà dit là-dessus [2]. A la

[1] Dans notre v^e chapitre 1re section, p. 159-161.
[2] V^e chapitre, *loc. cit.*

fin tout changera encore ; les Meldistes seront mécontents que le bref de condamnation ne contienne pas la demande du roi et des évêques au Pape de juger. Rome était à ce moment parfaitement au courant des pensées gallicanes. Elle sut parler en conséquence. Aux prétentions qu'on qualifiait en France de *libertés*, le recours de Fénelon avait porté un coup dont on chercha à les relever par la manière dont fut reçu le bref, ainsi que nous l'exposerons. Dès les premiers pas du procès, le coup était vivement senti.

CHAPITRE XI

Premières démarches des agents des prélats. — L'examen du livre de Fénelon est engagé à Rome. — Sentiments de Fénelon et de Bossuet à l'égard de la Consulte.

§ Ier

Nos lecteurs ont déjà vu les dispositions de Fénelon et de Bossuet par rapport à la juridiction du Pape[1] ; ils recueilleront encore volontiers avec nous dans les correspondances les sentiments qu'éprouvèrent les deux prélats ainsi que leurs amis au sujet de la Consulte romaine en particulier, et des religieux qui la composaient ; et les démarches faites de part et d'autre pour influencer les avis des consulteurs, modifier le personnel de cette Consulte, et par là s'efforcer d'assurer le résultat que chaque parti se flattait respectivement d'obtenir.

L'abbé de Chanterac, que Fénelon envoyait alors à Rome pour le représenter, n'y étant arrivé que le 12 sep-

[1] Dans notre Ve chapitre.

tembre[1], nous ne savons par qui Fénelon fut instruit de la formation de la Consulte. Le 18 septembre est la date de sa première lettre à Chanterac, dont il avait reçu des nouvelles de Toulon. Il lui marque : « Mandez-moi « promptement les noms des consulteurs qui examinent « le livre, et ceux des cardinaux qui y auront quelque « part, afin que je leur écrive au plus tôt. Tâchez de « pénétrer les cardinaux Noris, Casanata et d'Aguirre[2].» L'abbé de Chanterac écrivait ; mais ses lettres n'arrivaient que fort tard : il y en a de perdues, surtout dans ces premiers temps, et peut-être ne parvinrent-elles pas toutes à leur destination. Fénelon impatient lui marque le 25 septembre : « Je vous enverrai des lettres pour les « cardinaux et pour les consulteurs. J'attends toujours « de savoir par vous auxquels il est à propos d'écrire..... « On dit en ce pays que le général des Carmes est un « théologien distingué et écouté à Rome. Il faudrait « tâcher de le voir, et de l'éclairer sur les difficultés « dont on l'aura peut-être prévenu. Il y a un P. Le « Drou, augustin flamand, qui est Lovaniste, et qui est « domestique du Pape. Cet homme-là doit avoir quelque « crédit en matière théologique. Vous pourriez vous « servir, pour entrer en matière avec lui, du P. Colombet, « assistant du général des Augustins, qui est frère du « principal du collége de Bourgogne, fort affectionné « pour mes intérêts. » Il était frère en effet de celui qui devint fou à étudier le livre des *Maximes des Saints*. Fénelon continue : « Si vous pouvez faire entendre « raison aux cardinaux Noris, d'Aguirre, Colloredo et « Ferrari, vous avancerez, dit-on, beaucoup. Ceux qui

[1] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 340. — Serry à Vintimille, Rome, ce 17 sept. (1697), t. VIII, p. 41.

[2] A Cambrai, 18 sept. (1697), t. VIII, p. 47.

« n'entendent pas exactement le fond des questions et qui « ont quelque piété seront plus sensibles aux raisons qui « montrent ma bonne foi, ma docilité et la nécessité de « finir le scandale qu'aux raisons théologiques. Pour les « consulteurs, il faut leur démêler bien le système, et « les gagner par insinuation par rapport à leurs ordres[1].» On le voit, l'avocat était chargé par l'archevêque accusé de ne négliger aucun moyen de défense.

« Le jeudi 12 septembre, l'abbé de Chanterac arriva à Rome avec un ecclésiastique normand nommé La Templerie. » Il écrivit à Fénelon le 18 du même mois une lettre qui est perdue et dans laquelle il lui rendait compte de ses premières démarches. Fénelon la reçut avec beaucoup de joie, et, dans sa réponse qui est du 23 octobre, il le félicite de ses soins pour l'affaire et de sa facilité à parler fortement[2]. L'abbé Bossuet supplée à la lettre qui nous manque ; car il faisait suivre et espionner Chanterac et son compagnon l'abbé de La Templerie[3]. Outre son audience du Pape et ses fréquentes séances chez les Jésuites, Chanterac avait vu le cardinal de Bouillon, l'abbé de la Trémouille, frère de la princesse des Ursins, le général des Dominicains, le P. Estiennot et le cardinal Spada[4]. Aux avis que les deux agents de Fénelon recevaient de cette surveillance, l'abbé de La Templerie répondait plaisamment, avec son air badin,

[1] Cambrai, 25 sept. (1697). t. VIII, p. 54 à 56. On remarquera que le cardinal Colloredo n'est pas dans la liste des cardinaux du Saint-Office.

[2] Fénelon à Chanterac, Cambrai, 23 octobre 1697, t. VIII, p. 103.

[3] Chanterac à l'abbé (de Langeron), Rome, 15 octobre 1697, t. VIII, p. 79.

[4] L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 27 septembre 1697, t. LX, p. 401 (Lachat, t. XXIX, p. 156).

« qu'avec d'autres gens les espions n'en seraient pas « quittes à si bon marché, obligés de faire le pied de grue « toute la nuit à une porte ; que pour eux, ils ne faisaient « jamais de visites avec la petite lanterne sourde[1]. » L'abbé Bossuet pourtant marquait dans sa même lettre : « On sait, à n'en pouvoir douter, que les Jésuites sont « le conseil de M. l'abbé de Chanterac : il y passe très- « souvent trois ou quatre heures du jour et de la nuit[2].» Et encore dans celle du 8 octobre, en parlant du prélat Fabroni, ami des Jésuites : « M. de Chanterac va chez « lui la nuit[3]. » De son côté, Phelipeaux marquait à M. de Meaux que les mouvements qu'il s'était donnés n'avaient été aperçus de personne, « puisque, dit-il, je « vais sans valet et le soir, et que je ne vois que des « personnes sûres et fidèles[4].» Il rencontrait à une heure de la nuit du 8 au 9 décembre, dans le monastère d'Ara Cœli, l'abbé de Chanterac sortant de la chambre du P. Diaz, cordelier espagnol, passionné contre la France à raison de Marie d'Agreda, dont il sollicitait depuis longtemps la canonisation, et contre M. de Meaux qu'il croyait être le principal promoteur de la censure de la Sorbonne contre le livre de la *Cité mystique* [5].

Phelipeaux dit dans sa *Relation :* « L'abbé Bossuet eut « soin d'être informé de ses premières démarches ; dès « le lendemain matin il alla au *Giesu,* maison professe « des Jésuites, où il devait être instruit de tout ce « qu'il avait à faire, et l'après-midi il rendit visite

[1] Lettre de Chanterac, du 15 octobre précitée, p. 79.

[2] *Œuv.*, t. XL, p. 402 ; Lachat, p. 156.

[3] A son oncle, Rome, 8 octobre 1697, t. XL, p. 419 ; Lachat, t. XXIX, p. 168.

[4] A Bossuet, ce 18 novembre 1697, t. XL, p. 485 ; Lachat, p. 214, 215.

[5] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 366.

« à M. Fabroni, secrétaire de la Propagande, et au P. de « Gabriellio (Gabrielli), ce qu'il continua les jours « suivants[1].....»

La première lettre qu'on ait de l'abbé de Chanterac, de Rome (adressée à l'abbé de Langeron), est du 1er octobre : il y dit le bon accueil que le Pape lui a fait. Dans la seconde, du 2 octobre (à l'abbé de Beaumont), après ce que nous avons cité sur la communication de la lettre du roi au Saint-Office, il ajoute : « Mais voici un mois « de vacance, où l'on m'assure que tout le monde va à « la campagne, et que presque toutes les affaires sont « suspendues. » Il y parle encore de son audience du Pape : « Je lui ai fait toutes mes histoires, il les a écou- « tées : il en a paru touché ; il m'a répondu obligeam- « ment[2]. »

Nous ne désirons pas moins connaître les impressions de Bossuet. Il écrivait dès le 1er août à M. de la Broue : « M. de Cambray n'évitera pas le Saint-Office. Je « souhaiterois une autre manière ; mais il faut laisser « faire Rome à sa mode[3]. » — A son neveu, le 26 août : « Pour entrer un peu dans le fond de ce qu'on peut « faire, Rome peut prononcer ou par une condamnation

[1] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 340. — Il y a un autre tirage de cet ouvrage de la même année en plus petits caractères dont la pagination est différente.

[2] Rome, 2 octobre 1697, t. VIII, p. 59-60. — Cette lettre est la 3e, si l'on compte celle de mars à Mme de Ponchat, celle à l'abbé de Beaumont, Lyon, 15 août (1697), t. VIII, p. 14-15. C'est sans doute un ami et peut-être l'évêque de Marseille qui avait donné à Fénelon les bonnes nouvelles de son départ de Toulon.

[3] Paris, 1er août 1697, *Œuvr.* Lebel, t. XL, p. 355 ; — Lachat, t. XXIX, p, 122 : lettre déjà citée plus au long dans notre Ve article. sect. 1, *Annales*, mai 1864, t. IX, p. 332 (5e série).

« générale du livre ou en qualifiant des propositions en « particulier, comme on a fait dans l'affaire de Jansénius, « ou par un *respective*, comme dans la bulle d'Innocent XI « contre Molinos : et cela ou par un décret de l'Inqui- « sition ou par une bulle qu'on nous pourroit adresser « ici, comme dans la même affaire de Jansénius. Cette « dernière procédure serait en ce pays-ci la plus authen- « tique, par les raisons que vous savez ; mais ce sera « aussi celle où la Cour de Rome aura le plus de peine à « entrer par sa prudence. Ainsi, je crois qu'il faut tendre « d'abord à une condamnation générale du livre et de « la doctrine qu'il contient, etc. » Il annonce qu'il enverra *des qualifications précises* pour l'abbé Bossuet *et pour les intimes confidents*[1].

On remarquera le double rappel de la condamnation du jansénisme. D. Deforis a eu soin de le raturer, même sur l'original de Bossuet[2], tant les gens de ce parti, en éditant les œuvres de Bossuet, tenaient à le faire passer pour avoir été à eux et à jeter dans l'ombre les bulles des Papes contre leurs erreurs que Bossuet n'oubliait pas.

L'évêque de Meaux connut la formation de la Consulte et les noms des examinateurs par une lettre de l'abbé Phelipeaux que nous n'avons pas, mais qui est mentionnée dans celle du 3 septembre[3]. En y répondant, il n'est préoccupé que de la décision finale et de la forme qui y serait donnée, afin que la France puisse la recevoir

[1] Datée de Juilly, *Œuv.*, t. XL, p. 337 (Lachat, t. XXIX, p. 138).

[2] Les deux membres de phrase, *comme*, etc., et les mots : *par sa prudence*, sont supprimés dans les éditions et rétablis dans l'édition nouvelle de M. Lachat. Nous avons vu les ratures.

[3] Phelipeaux à Bossuet, à Rome, ce 3 septembre 1697, t. XL, p. 386, 388 (Lachat, t. XXIX, p. 145).

directement et sans réserve. La manière dont useront les députés pour l'examen du livre ne l'inquiète pas : « il « faut, dit-il, les laisser procéder comme ils l'enten- « dront. » Et il envoie ses qualifications, qui ne nous sont pas parvenues, et qui devaient *en tout cas* servir d'instruction à son neveu et à l'abbé Phelipeaux ; car il présumait « qu'on aurait peine à entrer dans des quali- « fications particulières et qu'on ne jugerait pas le « démêlé assez important pour demander une bulle[1].» L'abbé Bossuet lui fit savoir l'intention où l'on était de condamner, s'il y avait lieu, les propositions à extraire comme le livre en général[2].

Le 3 septembre, Bossuet écrit de Germigny à l'évêque de Mirepoix, sans doute en réponse à une lettre que nous n'avons pas de cet évêque, qui devait lui faire part de ses craintes snr le tribunal du Saint-Office :

« Il ne s'agit point du tout d'avoir recours au Saint- « Office, dont il n'est fait mention dans aucun acte. C'est « M. de Cambray lui-même qui a porté l'affaire à Rome « sans désigner à quel tribunal. Pour nous, nous ne « nous rendons ni dénonciateurs ni accusateurs, etc.[3]. » Bossuet, en rassurant du mieux qu'il pouvait les gallicans, avait soin de mettre vis-à-vis d'eux, sur la forme, sa responsabilité à couvert.

Il faisait alors imprimer la *Déclaration*, et bientôt après le *Summa doctrinæ*, afin d'éclairer les députés sur le fond,

[1] Lettre du 2 septembre 1697 à son neveu, *Œuv.*, t. XL, p. 384 (Lachat, t. XXIX, p. 143) déjà citée en partie dans notre Ve chapitre, *loc. cit.*

[2] Lettre déjà citée du 3 sept. 1697 à son oncle (Lachat, t. XXIX, p. 146). Dans notre Xe chapitre, 2e section, p. 406.

[3] Bossuet à M. de la Broue (*Œuv.*, t. XL, p. 392 ; Lachat, t. XXIX, p. 149).

et il faisait agir ses amis à Rome pour la question de procédure.

Nous avons vu sa confidence du 21 septembre à M. de la Broue dans la lettre où, en réponse à une autre lettre du 23 août de cet évêque qui continuait probablement à le presser, il lui dit qu'il cherchait à « empêcher « Rome d'agir par le Saint-Office[1].» Il lui marque dans le même billet : « Il est vrai qu'on a nommé sept « examinateurs. On ne doute point qu'il ne se prépare « des embrouillements et des chicanes sans fin, dès que « M. l'abbé de Chanterac sera arrivé[2]. »

Bossuet fut bientôt averti que tous ses efforts afin d'éviter le tribunal du Saint-Office seraient inutiles. Son neveu lui écrivit : « Par mes dernières lettres, vous « aurez bien vu qu'on prend ici un autre train que celui « que M. le cardinal de Janson s'imaginoit qu'on pren- « droit. On ne pense pas ici à l'Index, et le Pape ne veut « pas seulement qu'on défende le livre s'il est condam- « nable, mais qu'on en examine la doctrine pour la « condamner comme le roi le souhaite. C'est lui qui l'a « dit et qui en a parlé dans ce sens aux examinateurs : « l'assesseur du Saint-Office m'en a assuré, aussi bien « que M. le cardinal Casanate[3]. »

Il fallut donc se résigner à accepter le Saint-Office, comme on s'était déjà résigné à laisser porter l'affaire au Saint-Siége. Bossuet, au reste, en agissant au sujet de la forme dans laquelle le Pape exercerait sa juridiction, avait au moins autant satisfait aux sollicitations de son

[1] Dans notre Ve chapitre, *loc. cit.*

[2] *Œuv.*, t. XL, p. 397 ; Lachat, t. XXIX, p. 153.

[3] Rome, 27 sept. 1697, t. XL, p. 407 (Lachat, t. XXIX, p. 160) : « Vous aurez bien vu ; » au lieu de : Vous avez bien vu, qu'avait mis Deforis.

parti qu'à sa répugnance personnelle. Il ne douta plus que le Pape donnât à cette affaire toute l'importance qu'elle méritait, et il en attacha lui-même davantage à l'examen préliminaire. Dès le 16 septembre, il répond à une lettre perdue de son neveu : « Le roi a été bien aise « de voir la diligence qu'on fait à Rome et le caractère « des examinateurs que vous marquez[1]. »

L'institution des consulteurs était en effet une garantie qui faisait voir que Rome ne néglige aucune précaution, aucun moyen de connaître la vérité pour la déclarer après une mûre réflexion et avec une parfaite connaissance. Les deux partis comprirent de quel intérêt était le choix des hommes chargés de se livrer à cet examen préalable, et, comme l'écrivaient les Meldistes, de fournir la science toute faite aux cardinaux souvent distraits de la science théologique par la politique et par les affaires temporelles [2]. Les prélats écrivirent pour l'instruction des peuples, comme ils le disaient ; mais s'ils n'avouaient pas d'autre but, notamment dans un mémoire remis par le roi entre les mains du nonce vers la fin de février 1698 pour être envoyé au Pape[3], c'est qu'ils ne pouvaient dicter ouvertement la sentence ; et il n'en est pas moins certain par leur correspondance qu'ils prétendirent bien fournir leur contingent de lumières aux examinateurs et aux cardinaux, soit par les démarches et les crédits de leurs agents, soit surtout par leurs propres écrits. Dans le même temps que Bossuet achevait

[1] A son neveu, Paris, 16 sept. 1697, t. XL, p. 394 (Lachat, t. XXIX, p. 150).

[2] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 336, 337.

[3] *Œuv.* de Bossuet, Lebel, t. XI, p. 68-69. Voyez la lettre de l'abbé Phelipeaux à Bossuet, Rome, 3 septembre 1697, t. XL, p. 386 (Lachat, t. XXIX, p. 144).

le *Sommaire de la doctrine* pour compléter la *Déclaration*, et que l'archevêque de Paris « foudroyait le livre d'une « étrange force et mettait en pièces M. de Cambrai[1],» M. de Cambrai lui-même publiait à la fin d'octobre, dans toute la France et à Rome, son *Instruction pastorale* du 15 septembre, de laquelle il attendait un plein succès pour sa proposition d'Additions à son livre, réglées à Rome : « Ils y auront d'autant moins de peine, écrivait-« il naïvement, que mes instructions pastorales auront « déjà tout dit[2]. » C'est cette instruction que Bossuet et l'évêque de Chartres ont victorieusement réfutée, et sur laquelle Bossuet écrivait avec raison à son neveu : « On « voit un homme qui recule sur tout, qui ne sait « comment couvrir ses erreurs, et qui n'a pas l'humilité « de les avouer. C'est justement pour convaincre que le « livre est visiblement condamnable, puisque l'auteur ne « le peut sauver qu'en le tournant à contre-sens. — Tout « y est déguisement et artifice. Ce n'est pas une expli-« cation, mais un nouveau livre, mauvais et censurable « comme le premier. — C'est une pépinière d'erreurs[3];» et dont le cardinal Casanate disait : « Il me paraît qu'il « commence à rétracter beaucoup de choses[4] ; » dont

[1] Bossuet à son neveu, Versailles, 18 novembre 1697, t. XL, p. 489 ; Versailles, 2 décembre 1697, p. 512 (Lachat, t. XXIX, p. 217, 232). Sur le succès de l'*Ordonnance* de M. de Paris en France, à son neveu, Versailles, 9 décembre 1697, t. XL, p. 522 (Lachat, t. XXIX, p. 239).

[2] A Chanterac, Cambrai, 3 septembre (1697), t. VIII, p. 37.

[3] A son neveu, à Marly, ce 4 novembre 1697 ; à Versailles, ce 18 nov. 1697 ; à Versailles, 9 décembre 1697 (t, XL, p. 468, 488, 522 ; Lachat, t. XXIX, p. 202, 217, 239). — Correction de Deforis dans la lettre du 4 novembre : « Il n'en faut pas davantage pour persuader que ce livre, etc. »

[4] L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 12 novembre 1697, t. XL, p. 482 (Lachat, t. XXIX, p. 212).

enfin l'abbé de Chanterac lui-même, malgré les éloges qu'il en adresse à son archevêque, n'était pas, on peut le penser, complétement satisfait, tant il disserte pour la ramener au système adopté par les théologiens de Fénelon pour la défense de son livre[1]. On trouve, en effet dans la correspondance de Fénelon une série de difficultés sur cette *Instruction*, proposées sans doute par ses amis [2].

§ II

Autour de la Consulte, va, pendant plusieurs mois, tourner l'agitation des deux partis. Nous ne faisons pas, on le sait, à fond l'histoire de la discussion doctrinale, mais celle des faits et des intrigues.

« Le 15 de septembre, Bernini, qui avait pressenti que le plus grand nombre des consulteurs improuverait dès la première lecture la doctrine du livre, proposa au Pape d'ajouter aux consulteurs nommés le P. Jean Damascène, de l'ordre des Mineurs Conventuels et lecteur en théologie dans le collége de la Sapience. Sa Sainteté, à qui on avait représenté que ce Père était très-habile en ces sortes de matières, y consentit.

[1] Chanterac à Fénelon, à Rome, 7 décembre 1697; *Corresp.*, t. VIII, p. 218, 224 à 227.

[2] T. VIII, p. 109 à 112. Voyez l'analyse de l'*Instruction pastorale* de Fénelon et des réponses de Bossuet dans M. Bonnel, *De la Controverse*, chap. VI, p. 169 à 223. M. Bonnel juge l'instruction comme les prélats, et contraire au christianisme et ne convenant point avec le livre des *Maximes*, p. 171. — Cf. l'exposé que Chanterac, dans sa lettre de Rome, 8 octobre 1697, fait des plaintes et de l'étonnement des théologiens amis de Fénelon sur la contradiction qu'ils trouvaient entre les *Eclaircissements* donnés par l'archevêque et son livre. *Corresp.*, t. VIII, p. 63 à 65. La lettre est adressée à l'abbé de Langeron ou à l'abbé de Beaumont (Note de la page 61).

« Damascène, qui avait approuvé le livre du cardinal « Sfondrate (c'est-à-dire le *Nodus prædestinationis dis-* « *solutus*), n'étoit pas soupçonné de vouloir favoriser les « évêques de France ; et Bernini, qui étoit déjà assuré « d'Alfaro et de Gabriellio, crut qu'en procurant l'ad- « jonction de Damascène, on pourroit au moins pro- « curer un partage parmi les consulteurs, se flattant « qu'il pourroit encore gagner le P. Granelli ou le « P. Serrani [1]. »

« Voilà comment Phelipeaux raconte cette adjonction du huitième examinateur, lequel ne fut pas maintenu et que nous verrons bientôt remplacé par le général des Carmes. Le 17 septembre Serry écrivait à l'évêque de Marseille, Vintimille : « Le Pape a ajouté un huitième examinateur pour « le livre de M. de Cambrai ; c'est le « P. Damascène, cordelier à la grande manche. Comme « ce Père, aussi bien que le P. Gabrielli, autre examina- « teur de ce livre, ont été les approbateurs du livre du « cardinal Sfondrate, contre lequel les mêmes évêques « qui poussent l'affaire de M. de Cambrai se sont dé- « clarés parties, bien des gens ont trouvé mauvais qu'ils « eussent été choisis pour cet examen, et on a pris des « mesures pour les faire ôter de ce rang [2]. »

De Paris on insista pour l'exclusion de Damascène. Dès que Bossuet connut la nomination de ce religieux, il en fut ému et il écrivit à son neveu : « L'addition du « P. Damascène aux examinateurs est fâcheuse. Voilà « trois examinateurs indisposés contre les Français et « contre nous, à cause du cardinal Sfondrate : cela paraît « ici bien affecté. J'en parlerai à M. le nonce à Fon- « tainebleau où je serai jeudi. » Et à la fin de la lettre :

[1] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 340-341.
[2] *Corr.* de Fénelon, t. VIII, p. 41.

« Je vous prie, vous et M. Phelipeaux, de bien couvrir « votre marche et de concerter tous vos pas : cela est « de la dernière conséquence pour les deux cours et pour « tous les spectateurs [1]. »

Cette lettre se croisait avec celle du neveu du 30 septembre, qui devait achever de familiariser Bossuet avec le Saint-Office, en lui faisant supposer que le moyen de l'index serait proposé par les amis de Fénelon comme plus doux et faisant moins d'éclat. « Je vois bien, « écrivait l'abbé Bossuet, que le cardinal de Bouillon « fera ses efforts pour que le livre soit mis seulement à « l'*index*. Il faut pour l'empêcher que le roi en parle à « M. le nonce, et en écrive à M. le cardinal de Bouil- « lon comme d'une chose qui ne remédieroit à rien [2]. »

Les 7 et 8 octobre leurs lettres se croisent encore. Bossuet écrit de Fontainebleau : « Avant mon arrivée « ici, le roi avoit parlé au nonce de Damascène comme « d'un surnuméraire suspect qu'il falloit ôter. On avoit « aussi parlé de Gabrielli, feuillant, sans le nommer, « parce qu'on n'en savoit pas le nom. J'ai empêché « qu'on ne poussât plus loin cette affaire, et je l'ai fait « de concert avec M. le nonce, qui paroît toujours bien « disposé : nous le tiendrons en bonne humeur [3]. » Bossuet ne voulait pas susciter au Pape de l'embarras par des chicanes sur le choix des membres de la Consulte : cette conduite montre un homme droit, mais en

[1] A son neveu, à Meaux, ce 29 septembre 1697 (t. XL, p. 408. — Lachat, t. XXIX, p. 160). Voyez ce que nous avons dit touchant le *Nodus prædestinationis* de Sfondrate dans nos 2e et 5e chapitres, 2e section, pages 75-76; 197-206.

[2] L'abbé Bossuet à son oncle, ce lundi 30 septembre 1697, t. XL, p. 412 (Lachat, t. XXIX, p. 164).

[3] A son neveu, 7 octobre 1697, t. XL, p. 414 (Lachat, t. XXIX, p. 165).

même temps bien adroit. La correspondance nous fait supposer que le concert entre M. de Meaux et le nonce fut de laisser seulement apercevoir au Pape le désir du roi au sujet de Damascène, sans rien qui indiquât que cela vînt d'aucun des trois prélats.

Et l'abbé lui marque : « On m'a assuré de plus « en plus que le P. Damascène étoit de la main « des Jésuites et du cardinal de Bouillon. Il a paru « même prévenu, mais c'est sans avoir vu le livre ; car « on n'en a pas encore ici, et c'est ce qui est cause « qu'on ne travaille pas. M. de Chanterac n'en veut pas « donner, etc.[1]. »

Le cardinal de Bouillon était pendant ce temps-là, à Frascati, occupé du soin de rétablir sa santé. Nous dirons bientôt la suite qui aboutit à l'exclusion du P. Damascène.

Serry écrivait le 17 septembre : « Les trois évêques, « MM. de Paris, de Meaux et de Chartres, ont envoyé « leurs pièces. Ainsi il sera tantôt temps de traiter en « forme cette affaire[2]. » Mais à la date du 27 du même mois, les examinateurs n'avaient encore que deux exemplaires du livre : « il falloit qu'ils se le prêtassent l'un « à l'autre. » Le cardinal Spada avait mandé au nonce d'envoyer sept exemplaires de l'*Instruction* de Bossuet *sur les états d'oraison*, en spécifiant les additions et sept du livre de M. de Cambrai ; c'était pour les examinateurs. Il en fallait maintenant au moins huit. Bossuet fit parvenir les siens et donna ordre au libraire Anisson de porter ceux de M. de Cambrai au nonce, qui en envoya cinq. L'abbé de Chanterac en prêta aussi à

[1] Rome, 8 octobre 1697, t. XL, p. 419 (Lachat, t. XXIX, p. 168).

[2] A Vintimille (*Corr.* de Fénelon, t. VIII, p. 41).

quelques-uns des examinateurs : il est donc inexact qu'il n'en voulût pas donner : il est vrai qu'il attendait la traduction latine de l'*Explication des Maximes des Saints*, qui arriva peu de jours après [1]. Phelipeaux écrivait que cette traduction serait peu utile, la plupart des examinateurs entendant le français [2]. Chanterac la regardait comme nécessaire : car tous les examinateurs étaient ou italiens ou espagnols, excepté le P. Massoulié, et, suivant lui, n'entendaient pas le français ou ne l'entendaient qu'imparfaitement. L'un d'eux avait, il est vrai, traduit le livre des *Maximes des Saints* en italien, mais sans avoir une complète intelligence de la langue française [3]. Bientôt cette traduction latine fut une occasion de vives plaintes et de récriminations, les Meldistes prétendant qu'elle ne rendait pas exactement le sens de l'original [4].

L'abbé de Chanterac cherchait à obtenir des avantages pour la procédure avant que la Consulte commençât l'examen du livre. — Dans sa troisième lettre

[1] Fénelon en annonce l'envoi dans sa lettre du 18 septembre (t. VIII, p. 48) ; et Chanterac annonce qu'il l'a reçue dans sa lettre du 8 octobre (p. 61). L'abbé Bossuet écrit le 22 : « Enfin M. de Chanterac a donné une copie du livre *en latin* au Saint-Office qui en fait faire des copies pour chaque examinateur (A son oncle, Rome, ce 22 oct. 1697 (t. XL, p. 455, Lachat, t. XXIX, p. 194). — Phelipeaux, *Relation*, part. 1, liv. 2, p. 341. — Bossuet à son neveu, Paris, le 23 septembre 1697, Meaux, 29 sept. 1697 ; Fontainebleau, 21 octobre 1697, t. XL, p. 399, 408 à 409, 450 ; Lachat, t. XXIX, p. 154-155, 161, 190).

[2] A Bossuet, Rome, 15 octobre 1697 (t. XL, p. 435 ; Lachat, p. 180).

[3] Chanterac à l'abbé (de Langeron), Rome, 22 octobre (1697), t. VIII, p. 100-101.

[4] Dans les deux Correspondances, *passim*.

du 8 octobre (à l'abbé de Langeron) il écrit : « On « m'assure que notre affaire s'instruira comme un pro- « cès ordinaire en justice réglée : chacune des parties « dira et contredira comme elle jugera à propos. On « m'a même promis aujourd'hui que les examinateurs « auroient la liberté de me faire les difficultés qu'ils « trouvent dans le livre, soit pour les expressions fran- « çaises qu'ils entendent peu, soit pour la doctrine. Si « l'on est exact à cette promesse, comme j'ai droit de « l'espérer du ton que l'on me l'a faite, nous aurons le « temps d'examiner et d'éclaircir chaque proposition en « particulier, et d'attendre même votre réponse [1]. » Sans doute il s'en vanta aussitôt : car ce même jour, 8 octobre, l'abbé Bossuet écrit : « M. de Chanterac « espère qu'on lui communiquera les propositions que « les examinateurs extrairont du livre, pour y répondre, « dit-il ; mais il se trompe : ce n'est pas l'usage du Saint- « Office ; ce seroit un procès sans fin. Molinos et le car- « dinal Petrucci auraient expliqué toutes leurs propo- « sitions si on le leur avoit permis [2]. »

Le cardinal Petrucci, dont parle ici l'abbé Bossuet, avait été en effet soupçonné des erreurs du quiétisme et ses ouvrages défendus [3].

[1] Rome, 8 octobre 1697, t. VIII, p. 63.

[2] A son oncle, t. XL, p. 420 ; Lachat, p. 169.

[3] Pierre-Mathieu Petrucci, né en 1638, à Jési, ville de la Marche, de la Congrégation de l'Oratoire de St-Philippe de Néri, puis évêque de sa ville natale, lorsque le cardinal Cibo quitta ce siége, fut fait cardinal par Innocent XI en 1686, à la recommandation du même cardinal Cibo, quoiqu'il y eût déjà quelques bruits qu'il était disciple de Molinos. Les soupçons qu'on en eut par la suite causèrent de grands chagrins à ce nouveau cardinal. L'Inquisition l'obligea même d'abjurer en particulier ses sentiments suspects, et tous les

« Le vendredi 11 octobre, les consulteurs tinrent leur première congrégration ou assemblée préliminaire chez le maître du Sacré-Palais. On traita de la manière dont on devait procéder, et il fut résolu qu'on s'attacherait uniquement à l'examen du livre, sans recevoir aucune explication, suivant l'usage du Saint-Office, pratiqué même dans l'examen de la doctrine du cardinal

livres qu'il avait fait imprimer touchant le quiétisme ou la théologie mystique furent défendus. Depuis il fut obligé de demeurer toujours à Rome et ne reçut la permission de résider dans son évêché qu'en 1694. Il s'en démit quelque temps après, et il se trouvait à Rome au moment du procès. L'abbé Bossuet écrivait le 29 octobre : « Le cardinal Pé-« trucci a dit que le livre de M. de Cambray est très-mau-« vais et insoutenable. (A son oncle, Rome, ce 29 octobre 1697, t. XL, p. 464 ; Lachat, p. 200). » Certaines personnes crurent au début que ce cardinal pourrait avoir quelque influence dans le débat ; mais elles se trompaient. Le 12 novembre, l'abbé Bossuet mandait encore à M. de Meaux : « Les personnes qui écrivent en France qu'on consultera sur « cette affaire le cardinal Petrucci ignorent absolument cette « cour-ci et l'état présent des choses, outre que je sais de « science certaine que ce cardinal condamne le livre de M. de « Cambray. Mais il suffirait qu'on crût qu'il y prît part pour « faire condamner plus vite M. de Cambray : il n'y a rien « à craindre de ce côté-là. » (A son oncle, Rome, ce 12 novembre 1697, t. XL, p. 483, Lachat, t. XXIX, p. 213.)

Le cardinal Petrucci mourut à Montefalco le 5 juillet 1701. L'article biographique fait d'après les mémoires du temps et que nous venons de reproduire, en y ajoutant les deux citations de la correspondance, se termine ainsi : « On peut « dire que, s'il avait donné du scandale par les sentiments « erronés qu'il avait publiés plutôt par faiblesse d'esprit que « dans le dessein de séduire, il le répara bien par la vie aus-« tère, sainte et régulière qu'il soutint jusqu'à la fin de ses « jours. » *Dictionnaire* de Moreri, article *Petrucci* (Pierre-Matthieu), éditions de 1718 et 1725, et dans la grande édition Goujet-Drouet de 1759, t. VIII, p. 242, col. 2.

Petrucci. » C'est ainsi que Phelipeaux résume cette première séance [1]. Il en écrivait à Bossuet le 15 : « Il « fut résolu que chacun feroit l'extrait des propositions « qu'il trouveroit censurables et que tous se les commu- « niqueroient en commun [2]. »

Chanterac, au contraire, ne dit rien à Fénelon de cette première assemblée dans sa lettre du lendemain 12. Peut-être n'en avait-il pas encore de nouvelles, et il est tout occupé à expliquer au prélat ce qui lui a été promis pour la facilité de la défense. En lui faisant connaître les bonnes dispositions de l'un des examinateurs qu'il ne nomme pas et qui était probablement le P. Gabrielli, il confirme les promesses de concessions qui lui étaient faites contrairement à l'usage ordinaire du Saint-Office : « 1° Formes ordinaires d'une justice réglée, comme s'il s'agissait de la mort d'un homme. Puisque les trois évêques se sont rendus juridiquement et par écrit accusateurs de l'archevêque ou dénonciateurs de son livre (l'abbé de Chanterac le faisait croire; les trois évêques, comme on l'a vu, s'en défendaient avec raison), il doit être ouï comme défenseur. En conséquence Chanterac recevra communication de tout ce qu'ont produit ou produiront ses parties. 2° Dispense du secret du Saint-Office pour les examinateurs à l'égard de Chanterac, afin qu'ils aient la liberté de lui proposer leurs difficultés, soit pour l'intelligence du texte en langue française du livre, soit pour la doctrine qu'il contient, soit pour les objections qu'on fera contre, soit enfin pour leurs propres difficultés. 3. On m'a promis que « si, faute de savoir le « style *aut praticam hujus fori*, je manquois à quelque « formalité ou si j'oubliois d'en employer quelque autre

[1] Dans sa *Relation*, ibid.
[2] Rome, t. XL, p. 435 (Lachat, t. XXIX, p. 180).

« qui pût être utile à défendre mon bon droit, on m'en « avertiroit dans cet esprit *charitatis et lenitatis* [1] dont « le tribunal du Saint-Office doit être animé. » *He, bone Deus, si nos, ut judices, debeamus favere latroni deprehenso in flagranti delicto, quanto magis tam illustri et tam pio archiepiscopo, qui se totum et libellum suum sponte submittit judicio Sedis apostolicæ* [2] ! 4° Toute facilité de répondre sur chacune des propositions qu'on voudra soumettre à l'examen, à la censure et aux raisons pour lesquelles on l'impugne. « On n'aime pas l'empressement en ce pays, et à moi-même, avec mon air pesant, « on a grand soin de me dire en bon latin : *Dominus « abbas sumat, sumat suam commoditatem* [3]. » Celui qui faisait ces promesses était l'assesseur Bernini. On va le voir, il ne convint pas ensuite qu'elles fussent aussi larges. Chanterac marque encore : « Mercredi prochain, « l'assesseur du Saint-Office donnera les ordres, de la part de Sa Sainteté, à la congrégation qui se tient à la Minerve [5]. »

« Le vendredi 18 octobre se tint chez le maître du « Sacré-Palais la seconde congrégation préliminaire, « dans laquelle on confirma ce qui avoit été résolu dans « la précédente [5]. » L'abbé Bossuet écrit : « Tous ont « parlé déjà assez désavantageusement du livre... et

[1] De charité et de douceur.

[2] Hé! bon Dieu, si comme juges nous devons protéger la défense d'un voleur pris en flagrant délit, combien plus celle d'un si illustre et si pieux archevêque, qui se soumet spontanément lui-même sans réserve, ainsi que son livre, au jugement du Siége apostolique.

[3] Rome, 12 octobre 1697, t. VIII, p. 67 à 72. Que M. l'abbé prenne bien ses aises.

[4] *Corresp.*, t. VIII, p. 70.

[5] Phelipeaux, *Relation*, ibid.

« on a voulu déterminer de s'assembler tous les ven-
« dredis... C'est ce que j'ai fait proposer... au moins on
« n'aura plus besoin de nouvelles convocations. Mas-
« soulié et Granelli servent et serviront fort bien et
« très-utilement. Le P. Alfaro, jésuite, s'est trouvé à
« cette assemblée : il est Espagnol et honnête homme, à
« ce qu'on dit ; et il se peut faire, s'il est bien instruit,
« qu'il ne fasse pas mal. Nous aurons l'œil à tout, et
« n'oublierons rien pour instruire tout le monde [1]. »

D'ans l'intervalle de la première séance à la seconde, les amis protecteurs de Fénelon obtinrent du Pape une grande concession. Sa Sainteté permit « aux examinateurs de voir M. de Chanterac et d'écouter tout ce qu'il leur voudroit dire et donner pour leur instruction: ce qu'il leur avoit défendu d'abord et ce qu'ils avoient exécuté [2]. » « Lorsque j'arrivai ici, écrit Chanterac, nos « meilleurs amis et ceux qui connaissent mieux cette « cour m'assuroient très-positivement qu'on ne vous « feroit rien voir de ce qu'on opposait contre vous, et « que les examinateurs garderoient un secret inviolable « à notre égard [3]. » C'est en effet « une règle religieusement observée dans les affaires du Saint-Office que les examinateurs ne s'ouvrent en rien aux parties, même qu'ils ne les écoutent pas. L'assesseur leur écrivit à chacun un billet de la part de Sa Sainteté pour le leur permettre [4], » et même, suivant Phelipeaux, pour leur donner ordre de tout communiquer à l'abbé de Chan-

[1] A son oncle, Rome, ce 22 octobre 1697, t. XL, p. 455-456 (Lachat, t. XXIX, p. 194).

[2] Même lettre de l'abbé Bossuet, t. XL, p. 453 (Lachat, p. 192).

[3] Chanterac à Fénelon, Rome, 18 octobre 1697, t. VIII, p. 83.

[4] Même lettre de l'abbé Bossuet, page citée.

terac [1]. Mais cela paraît une interprétation exagérée de l'historien, comme on va le comprendre dans un instant. Les écrits des adversaires devaient être communiqués, et non les propositions que la Consulte extrairait du livre. Le billet de l'assesseur contenait que c'étaitl'intention du Pape que les examinateurs pussent communiquer de vive voix réciproquement avec le grand vicaire de M. de Cambrai sur leurs difficultés [2].

Nous n'avons pas la teneur de ce billet, et nous ne pouvons qu'en reproduire l'analyse donnée par les deux agents de Bossuet et par l'abbé de Chanterac.

Les agents de Bossuet expliquent cette facilité du vieux Pontife, l'un par sa bonté naturelle, l'autre par la faiblesse de son grand âge, tous deux par les insinuations habiles de Chanterac et de Bernini. « Bernini, que le cardinal de Bouillon, suivant Phelipeaux, avait laissé à Rome comme son agent, alla représenter au Pape qu'il ne fallait pas précipiter une affaire de la dernière conséquence, qui regardait de si près un grand archevêque dont les amis étaient puissants à la cour de France, qu'il était nécessaire de l'écouter et de voir ses raisons, et de communiquer à l'abbé de Chanterac les propositions qu'on trouverait dignes de censures, afin qu'il pût y répondre, et que par ce moyen la matière serait mieux éclaircie. Il ajouta que l'archevêque de Cambrai, ayant eu recours au Saint-Siége, en devait être protégé, que sa doctrine était généralement approuvée par les jésuites (c'était, nous l'avons dit, par quelques-uns seulement et en s'efforçant de l'accommoder à l'orthodoxie) ; qu'il

[1] Phelipeaux, ibid., p. 342.

[2] L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, ce 29 octobre 1697, t. XL, p. 460; Lachat, t. XXIX, p. 197. Le mot *réciproquement* a été supprimé par Deforis.

apprenait de toutes parts que c'était une persécution qu'on avait suscitée à cet archevêque ; que les auteurs de la persécution n'étaient pas fort amis de la cour de Rome, et que pour s'en convaincre il ne fallait que se souvenir de l'assemblée de 1682. »

« L'abbé de Chanterac, averti par Bernini, alla aux pieds du Pape et lui demanda la même grâce. Le Pape, qui était naturellement bon et facile, consentit à tout, » dit Phelipeaux [1]. Cette assertion demande une restriction. Le Pape n'entendit pas consentir à la communication des propositions qui seraient extraites du livre comme prêtant à la censure. Bernini, si réellement il en parla à Sa Sainteté, se défendit ensuite vis-à-vis de Chanterac de lui avoir promis ce point, quoique Chanterac crût l'avoir parfaitement compris [2] : ce qui prouve ou que l'attention du Pape ne fut point portée là-dessus, ou qu'il y refusa son consentement. Chanterac, sur sa visite au Pape, dit seulement que le Pape lui parla « avec une bonté infinie, dans des sentiments et des maximes » favorables à la défense contre ce que les prélats opposaient à Fénelon [3]. Tel était donc le vrai sens de la concession faite.

Innocent XII était âgé de plus de quatre-vingt-trois ans. Sa santé, qui depuis quelques semaines avait donné quelques inquiétudes, devenait meilleure, en même temps que celle du cardinal de Bouillon. Il avait eu la goutte avec

[1] Phelipeaux, ibid., p. 341-342. — L'abbé Bossuet, lettre citée du 22 octobre, t. XL, p. 452-453 (Lachat, t. XXIX, p. 193).

[2] Chanterac à Fénelon, Rome, 26 octobre 1697, t. VIII, p. 113-115.

[3] Chanterac à Fénelon, Rome, 18 octobre 1697, t. VIII, p. 83.

fièvre et faiblesse : cette indisposition étant sans gravité[1], il reprit de la force et put prêter une attention suivie à cette grande affaire. Assurément il ne fut pas insensible aux sollicitations qui lui étaient faites en faveur d'un archevêque tel que Fénelon.

Les discours répandus dans le public venaient en aide. M. de Chanterac s'était employé avez zèle depuis son arrivée à disposer les esprits pour son archevêque ; c'était le rôle qu'il s'était chargé de remplir. Il expliquait à la manière de Fénelon les faits qui s'étaient passés, soit avant soit depuis la publication du livre des *Maximes des Saints*. Il ne manquait pas de dextérité à reproduire les idées et les affirmations du prélat, comme à exalter ses vertus. Bossuet le croyait « fort artificieux, » même avant qu'il fût à l'œuvre[2], le jugeant sans doute d'après sa lettre à Mme de Pontchat, que les Meldistes faisaient courir sous le nom de Mme de Ponthac[3]. L'abbé Bossuet écrivait de lui : « L'abbé de Chanterac ne cherche qu'à « embrouiller... M. de Chanterac est très-peu de chose, « grand parleur et fort ennuyeux à force de répéter « les mêmes choses ; ce sont les personnes qu'il voit le

[1] Lettres de l'abbé Bossuet à son oncle, du 30 septembre au 26 novembre, t. XL (Lachat, t. XXIX).

[2] A son neveu, Meaux, 29 sept. 1697, t. XL. (Lachat, p. 161).

[3] Nous avons cité quelque chose de cette lettre dans notre 8e chapitre, pag. 320, 1re sect. En écrivant à Fénelon le 18 oct. 1697, Chanterac, lui résume le contenu de cette lettre, qu'il avait, dit-il, écrite à la hâte, sans dessein d'en garder copie. Les partisans de Bossuet, à Rome, étaient irrités d'une allusion qu'y faisait l'abbé de Chanterac à une expression de S. Jean parlant à Notre Seigneur : « Je rends témoignage de « ce que j'ai vu, etc., » et en concluaient que Fénelon se donnait *comme un nouveau Messie* (Corresp. de Fénelon, t. VIII, p. 87-88).

« plus souvent qui me l'ont dit. Je lui fis l'autre jour « des honnêtetés chez M. le cardinal de Bouillon, « comme il sortait et que j'entrais ; cela fut court, et « je n'entrai en matière sur rien ; le nom de M. de « Cambrai ne fut pas seulement nommé [1]. »

Nous avons reconnu les qualités et les mérites de M. de Chanterac, qui appportait assurément dans l'accomplissement de sa mission une bonne foi conforme à sa piété et à son caractère, mais en même temps l'ardeur d'un homme qui tourne tout au succès de sa cause.

L'abbé Bossuet écrivait à plusieurs reprises à son oncle : « Le but de M. de Cambrai et de ses amis est de « tâcher de faire croire qu'il a des gens savants de son « côté en France. » « Les discours de M. de Chanterac consistent à dire que M. de Cambrai n'a jamais eu aucune liaison particulière avec Mme Guyon, dont la personne et les mœurs ont reçu de vous un témoignage authentique ; que la jalousie que vous avez eue de M. de Cambrai est cause de tout ce grand bruit ; il dit qu'on ne s'est pas expliqué franchement avec M. de Cambrai sur ce qu'on trouvait à dire à son livre ; que M. de Paris et M. Pirot l'ont approuvé avec des termes extraordinaires d'estime ; que c'est une cabale qui le persécute, qu'on ne fera pas M. de Cambrai hérétique malgré lui ; et mille choses de cette façon, qui ne feront pas grande impression, car on est instruit, on le sera et on a bon moyen de l'être [2]. »

[1] L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 8 oct. 1697, t. XL, p. 418-419 ; édition Lachat, p. 168. *Prononcé* au lieu de *nommé* ; rectification de D. Deforis.

[2] L'abbé Bossuet à son oncle, ce lundi 30 septembre, 8 et 11 octobre 1697, t. XL, p. 411-412 ; 418-419 ; 424, 428 ; édit. Lachat, p. 163, 168-169, 171, 175. — Phelipeaux à Bossuet,

D'après les deux correspondances il n'est pas douteux que ces allégations de l'agent de Fénelon touchant le procédé aient agi sur l'opinion à Rome. Dès le 29 octobre l'abbé Bossuet, dans une conférence avec le cardinal Nerli, « levait déjà bien des nuages » à cette Eminence là-dessus [1].

Le cardinal Nerli avait reçu l'abbé de Chanterac avec de grands honneurs, plus qu'à un évêque, pour marquer son estime envers Fénelon [2].

Le cardinal Noris avait dit très-nettement à l'abbé Bossuet « qu'il lui paraissait que le livre en question était une justification de Molinos, mais cachée et artificieuse [3]. » Les récits de Chanterac lui firent penser « que l'affaire devait être examinée avec tous les égards « possibles pour un archevêque d'une telle piété et doc- « trine [4]. »

Il est à remarquer que l'abbé de Chanterac entama le premier à Rome, et dès ces premiers moments, le point délicat de la liaison de Fénelon avec Mme Guyon avant que l'abbé Bossuet eût demandé à l'évêque de Meaux

Rome, 15 octobre 1697, t. XL, p. 436-437; édit. Lachat, p. 181, et *Relation*, p. I, liv. II, p. 353-354. Voyez dans notre 5e chapitre, 2e sect., pag. 178, ce que nous avons extrait de cet endroit de la relation.

[1] A son oncle, Rome, ce 29 octobre 1697, t. XL, p. 462 ; édit. Lachat, p. 198.

[2] Chanterac à l'abbé (de Langeron), Rome, 15 octobre 1697, t. VIII, p. 78.

[3] L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 15 octobre 1697, t. XL, p. 439 (Lachat, p. 182). Les cardinaux Noris et Casanate « n'ont pas une grande idée de M. de Chanterac à ce qu'ils m'ont dit : ils sont remplis d'estime pour les trois évêques. »

[4] Chanterac à Fénelon, Rome, 18 octobre 1697, t. VIII, p. 84.

de faire sa petite relation latine des faits [1]. La conversation de Chanterac avec le cardinal Noris qu'il raconte à Fénelon confirme sur ce point, comme sur plusieurs autres, les lettres des agents de Bossuet [2].

On lit aussi dans une lettre de l'abbé Phelipeaux à Bossuet ces lignes : « M. de Chanterac et M*** courent « partout débitant beaucoup de choses qui ne servent « à rien : ni l'un ni l'autre n'est capable d'entrer en dis- « cussion de la matière. Si M. le cardinal de Janson « étoit encore à Rome, l'affaire seroit bientôt jugée, « mais il faudra prendre patience [3]. » Voici ce qu'il y ajoute dans sa *Relation* : « Le P. Chenait, jésuite, pro- « cureur général de France, me dit dans l'antichambre « du cardinal de Bouillon : Hé bien, monsieur, voilà « une terrible persécution suscitée contre le pauvre « M. de Cambrai. Le P. Gentet, pénitencier de Saint- « Pierre, disoit tout publiquement que M. de Cambrai « n'étoit persécuté que parce qu'il s'étoit opposé à la « publication du mariage de Mme de Maintenon avec « le roi, à quoi les trois autres évêques avoient lâche- « ment consenti, que cette dame en étant outrée cher- « choit à perdre un si bel esprit. » L'abbé Phelipeaux n'a pas inventé cela à plaisir : car il écrivait à Bossuet le 15 octobre, en lui mandant, comme l'abbé Bossuet, le résumé de ce que débitait M. de Chanterac : « Ce qui « est pour moi un fait nouveau, M. de Cambrai s'est « brouillé avec Mme de Maintenon pour n'avoir pas « voulu consentir à l'exécution du traité qu'on prétend

[1] L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 11 octobre 1697 ; Bossuet à son neveu, Fontainebleau, 21 octobre, t. XL, p. 424-425 ; 451 ; édit. Lachat, p. 172, 191.

[2] Chanterac à Fénelon, Rome, 18 oct. 1697, t. VIII, p. 84.

[3] Ce 18 novembre 1697, t. XL, p. 487 (Lachat, p. 216).

« être entre Mme de Maintenon et le roi, auxquels « M. de Paris et M. de Meaux ont donné les mains [1]. » Il est certain qu'on fournissait de grands détails de ce conte, dans lequel il n'y avait rien de vraisemblable, comme La Beaumelle a pris la peine de le démontrer [2]. On le répandit beaucoup plus et il courut dans une foule de livres après la disgrâce de Fénelon.

« Le P. Alemanni et d'autres jésuites, continue Phelipeaux, dirent à Mgr Giori et à l'abbé Bailloni, chanoine de Saint-Pierre, que le roi n'avait écrit sa lettre au Pape que par les importunités de Mme de Maintenon, qu'au reste le livre était un chef-d'œuvre dont la doctrine était généralement approuvée, non-seulement par les théologiens de la société, mais encore par les docteurs de Sorbonne. »

Ces quelques jésuites se trompaient dans leurs assertions, qui n'étaient au reste que de pure conversation : ils apprirent à ne pas se confier à Giori. Enfin, suivant l'historien, « La Thuillière, directeur de l'Académie de France à Rome, et le P. Colombet, assistant des Augustins, répandoient partout les mêmes discours [3], » qui, sans produire grand effet quant aux questions théologiques, disposaient les esprits en faveur de la personne de l'archevêque de Cambrai. Aussi M. de Chanterac, en annonçant le succès qu'il venait d'obtenir, ajoutait qu'il voyait chez tout le monde une grande estime pour le prélat et une propension à traiter l'affaire avec tous les

[1] T. XL, p. 437 ; Lachat, p. 181.

[2] *Mémoires de Maintenon*, liv. x, ch. 22 entier, t. IV, p. 100 à 107. Cf. les observations qu'y ajoute M. de Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, pièces justificatives, n° 7. Il n'indique les *Mémoires de Maintenon* que par ces mots : *certains récits*.

[3] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 342-343.

ménagements que demandait la charité pour sa réputation dans le rang où il était [1].

§ III

Bien que la soumission de Fénelon, ses vertus, ses talents prévinssent le Pape pour lui, on peut voir dans la concession de Sa Sainteté autre chose que le résultat des démarches faites auprès d'Elle pour faire valoir ces titres à sa bienveillance ; on y peut voir le désir de dissiper les préventions si fortement enracinées en France contre le tribunal du Saint-Office. Ce ténébreux secret, qui effrayait tant les magistrats, les avocats, le clergé lui-même de notre pays, Innocent XII le lève. Qui va en être mécontent ?

Le plus fier gallican n'est pas celui qu'on pense,

L'abbé Bossuet écrit d'abord au sujet de cette mesure : « Il n'y a pas grand mal : il est bon même qu'il ne « se puisse pas plaindre de n'avoir pas été entendu, « quoique le livre parle de lui-même. » Puis il ajoute : « Le dessein des amis de M. de Cambrai est de pousser « la chose plus loin et de faire en sorte qu'on commu- « nique à M. de Cambrai, les propositions qu'on croira « devoir extraire de son livre, pour y donner l'explication « qu'il jugera à propos et par là éluder la condamna- « tion..... Ce qu'il y a à craindre, c'est que Sa Sainteté, « qui dit toujours oui au dernier venu, tout d'un coup « croyant ne faire aucun mal, s'engage à quelque chose « de semblable et par là n'éternise cette affaire[2]. » Ainsi

[1] Chanterac à Fénelon, Rome, 18 octobre 1697, t. VIII, p. 83.

[2] A son oncle, Rome, 22 octobre 1697, t. XL, p. 453 ; Lachat, t. XXIX, p. 192 et 193.

l'abbé Bossuet ne donnait pas à l'ordre du Pape la même portée que Phelipeaux lui a depuis attribuée dans sa *Relation*.

Le dessein de l'abbé de Chanterac était bien d'éviter toute condamnation par les explications à fournir sur le livre des *Maximes des Saints*. Il écrivait quatre jours auparavant, c'est-à-dire le 18 octobre, à Fénelon : « On « me donnera des copies de tout ce qui sera produit au « Saint-Office contre votre livre, et... vous aurez tout le « temps d'y répondre aussi par écrit. Secondement, le « pape dispense les examinateurs de votre livre du « serment du secret du Saint-Office à mon égard et au « vôtre, afin qu'ils puisssnt me proposer et qu'ils me « proposent en effet toutes les difficultés qu'ils auront « sur votre doctrine, soit que vos parties les leur fassent « naître par leurs écrits ou par leurs paroles de vive « voix, ou qu'eux-mêmes se les forment par leurs propres « réflexions ou par celles de leurs collègues examina- « teurs. » En conséquence de cet ordre du Pape, Chanterac envoya dès le 17 octobre au matin trois copistes au Saint-Office. On leur fit prêter serment sur les Évangiles qu'ils ne communiqueraient qu'à l'abbé de Chanterac les écrits qu'on leur donnait à transcrire, et l'agent de Fénelon eut ainsi en communication le lendemain 18 : 1° la *Déclaration* des trois évêques qu'il avait vue dès qu'elle avait été répandue à Rome, et qu'ensuite l'archevêque de Cambrai lui avait envoyée imprimée ; 2° les *Remarques* sur les passages de saint François de Sales cités par etc., que Bossuet fit imprimer sous le titre de troisième écrit ; 3° le *Summa doctrinæ;* 4° la *Réponse* à la lettre du 3 août à un ami ; il invitait Fénelon à répondre à ces quatre écrits. Le dossier se formait. On voit par les lettres de l'abbé qu'il connaissait déjà les 1re, 2e et 3e

pièces, et qu'il avait envoyé à l'archevêque copie du *Sommaire de la doctrine*[1].

Le vendredi 25 octobre se tint la troisième congrégation[2]. Le maître du Sacré-Palais, les PP. Granelli et Serrani, firent de fortes remontrances contre la lettre de Bernini ; ils se plaignirent qu'on violait l'ordre et l'usage du Saint-Office, alléguant qu'il ne pouvait plus y avoir de secret si l'on communiquait tout à l'abbé de Chanterac ; que dans l'affaire du cardinal Petrucci on n'avait jamais voulu conférer avec lui ni recevoir aucune explication ; que le livre dont il était question parlait de lui-même, qu'il s'agissait d'en examiner la doctrine indépendamment de toute explication étrangère. Et il fut résolu que le maître du Sacré-Palais en ferait des remontrances à la Congrégation des cardinaux[3]; qu'en attendant « ils ne communiqueraient rien de ce qui se passerait dans leurs assemblées, ni de ce qui s'y résoudrait. » On continua à parler fortement contre le livre en général. « Jusqu'ici tout va bien, écrit l'abbé Bossuet à son oncle, on étudie la matière, on a les livres. Le P. Massoullié, le P. Granelli, le P. Le Mire, procureur général des Augustins, le maître du Sacré-Palais sont

[1] Chanterac à Fénelon, Rome, 12 et 18 octobre 1697, t. VIII, p. 67-68, 81-82; à l'abbé (de Langeron), Rome, 22 octobre (1697), p. 98-99.

[2] Phelipeaux ajoute : « où n'assista pas Gabrielli qui étoit allé à Albano avec le cardinal Ottoboni. » Ce détail semble indiquer la réalité de cette absence. Toutefois, d'après l'abbé Bossuet écrivant quatre jours après l'assemblée, on va voir que c'était un autre consulteur, le P. Damascène, qui n'y assistait pas ; et comme, d'après une lettre de l'abbé de Chanterac, Damascène était à la campagne, ainsi que va nous le dire l'abbé Bossuet, nous suivrons le récit de celui-ci sur ce point.

[3] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 343-344.

les plus savants sans difficulté et font bien. Le P. Damascène était à la campagne. Le P. Gabrielli et le P. Alfaro parlèrent peu. »

On convint des propositions qu'on devait examiner, qui furent réduites à 37, et on en distribua à chaque consulteur le texte extrait, mais traduit en latin, du *livre français* des *Maximes des Saints*, qu'on peut lire dans la *Relation* de Phelipeaux[1].

Cependant l'abbé de Chanterac faisait fort retentir à

[1] Propositiones extractæ ex libro Camer. gallico ex mandato sac. Congregationis. Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 343-350. — L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 29 octobre 1697, t. XL, p. 461 ; Lachat, t. XXIX, p. 198. — Dès le mois de septembre, le père Massoulié avait fait demander des instructions à Bossuet ; l'abbé Bossuet avait eu plusieurs conférences avec lui depuis qu'il était examinateur. Massoulié avait fait imprimer en 1699 une réfutation des erreurs de quiétistes sous ce titre : *Traité de la véritable oraison*, qu'il dédia à M. de Noailles, archevêque de Paris. Il avait promis en 1697, vers le mois d'octobre, au père Augustin, dominicain, de composer cet écrit en le tirant tout entier de saint Thomas. (Lettres de Bossuet à son neveu, Meaux 29 sept. 1697, de l'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 11 octobre 1697, du père Augustin à Bossuet, Rome, octobre 1697, t. XL, p. 408, 428, 447 ; Lachat, t. XXIX, p. 161, 175, 188 ; et la note de la page 188. A une époque plus rapprochée de nous, le cardinal de La Luzerne, s'attachant aussi à l'étude de la charité et de l'oraison dans les ouvrages de saint Thomas, a composé avec les textes de l'angélique docteur et de saint Augustin, admirablement rapprochés et interprétés, ses *Eclaircissements sur l'amour pur de Dieu*, où la doctrine est exposée avec une force et une netteté qui, ce nous semble, ne laissent rien à désirer. (1815, in-12 ; 214 p., et dans les *OEuvres de La Luzerne*, in-8°, 1846, t. V.) Si l'on désire un excellent petit traité plus abrégé, il faut lire celui de saint Liguori, qui est heureusement très-répandu (*Pratique de l'amour envers Jésus-Christ*).

Rome la grâce que le Pape lui avait accordée[1]. Il croyait d'abord qu'elle comprenait la permission de discuter avec les examinateurs sur les propositions, et il écrivit en France avec louanges pour la prudence de Rome : « Ils « feront l'examen particulier de chacune de ces proposi- « tions l'une après l'autre ; ils en conféreront ensemble ; « ils s'en éclairciront avec nous[2]. » L'assesseur le détrompa promptement. Toutefois, sans recevoir par écrit les propositions particulières que l'on jugerait mériter ou l'examen ou la censure de la Congrégation, il pourrait les savoir en conférant avec les examinateurs, ainsi que l'en assurait Bernini, et il écrivait à Fénelon, le 26 octobre, qu'il ne désespérait pas d'avoir ces propositions. En effet, il se sentait appuyé dans la consulte. Il écrivait : « Un examinateur avoit assuré qu'il avoit été résolu « dans la dernière congrégation que ces propositions me « seroient montrées, quoique ce sentiment eût été fort « combattu[3]. » C'était la résolution contraire que l'assemblée des examinateurs venait de prendre, mais non peut-être sans quelque contestation.

L'abbé Bossuet, sachant que la consulte avait trouvé l'ordre du Pape « très-extraordinaire, » se plaignit aux cardinaux Noris, Casanate et Spada, que dans une affaire si importante on commençait par violer toutes les lois dn Saint-Office, » et il en fit parler au Pape « pour l'engager à révoquer cet ordre, qui, écrit-il, ne sert..... que de prétexte aux malintentionnés, qui est contre toutes les

[1] L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 29 octobre 1697, t. XL, p. 459-460. Lachat, t. XXIX, p. 197.

[2] Lettre citée de Chanterac à l'abbé (de Langeron), du 22 octobre, p. 99.

[3] Chanterac à Fénelon, Rome, 26 octobre 1697, t. VIII, p. 113-115.

règles du Saint-Office *et du secret nécessaire* pour finir et pour bien finir. »

En demandant que les examinateurs ne changeassent point leur manière ordinaire de procéder avec les parties, les agents de Bossuet n'entendaient pas empêcher par là « qu'on écoutât les raisons de M. de Cambrai et qu'on examinât ce qu'il voudrait donner pour sa défense. » Ils tenaient à ce que les résolutions du Saint-Office et les propositions à extraire du livre ne lui fussent pas communiquées [1].

Sur ces réclamations, la Congrégation des cardinaux ordonna, le mercredi 30 octobre, qu'on se contenterait d'entendre l'abbé de Chanterac sans lui rien communiquer, et on députa un cardinal pour supplier le Pape de renvoyer à la Congrégation tout ce qui regardait cette affaire [2].

L'abbé Bossuet écrivait quelques jours après que toute la permission accordée aux examinateurs, comme l'en assuraient les cardinaux Casanate et Spada, était seulement d'écouter l'abbé de Chanterac sans s'expliquer avec lui, et que c'était maintenant l'intention de Sa Sainteté qu'on avait surprise. « Ils sont, dit-il, maintenant dans le bon chemin [3]. »

Le Pape, nous l'avons dit, n'avait pas autorisé les examinateurs à la communication des propositions ; mais la faculté qui leur était donnée de découvrir à l'abbé de Chanterac leurs difficultés sur le livre était pour celui-ci, et il s'en flattait, un moyen indirect de connaître les

[1] L'abbé Bossuet à son oncle, lettre citée du 29 oct. et Rome, 5 nov. 1697, t. XL, p. 460, 471, 475 ; Lachat, t. XXIX, p. 197-198 ; 205-207. — Phelipeaux, *Relation*, ibid. p. 350.

[2] Phelipeaux, ibid., p. 350.

[3] A son oncle, Rome, 12 nov. 1697, t. XL, p. 479 ; Lachat, p. 210. Deforis corrige : « Ainsi les choses resteront dans l'etat où elles doivent être, » etc.

propositions et même de deviner les opinions des consulteurs. Les cardinaux Casanate et Noris disaient que « le Pape s'était comme engagé là-dedans sans le savoir[1]. » Contre son intention, la concession, par l'interprétation et peut-être par sa nature, risquait donc d'être étendue au delà de ses limites. Force fut de la restreindre à la défense du livre incriminé et à la communication des écrits adverses. Les gallicans jugeaient le secret *nécessaire ;* l'intérêt de leur cause leur en montrait les avantages ; le Pape, suivant eux, « n'était point instruit des usages du Saint-Office[2] ; » au début de l'expérience qu'ils faisaient eux-mêmes de ce tribunal, ils les lui avaient rappelés. Les évêques de 1682 avaient bien rappelé à Innocent XI l'observation des canons au moment où, contrairement aux canons, ils adhéraient à l'extension de la régale. Cette fois il fut constaté au moins que les règles de la juridiction romaine avaient du bon, et qu'on ne pouvait s'en écarter sans danger de nuire à l'instruction du procès et d'en entraver ou différer la solution.

L'abbé de Chanterac se releva de son petit échec du refus de communication officielle des propositions extraites ou à extraire du livre par la suspension qu'il obtint des Congrégations. On lui avait donné avis que les examinateurs étaient occupés à faire l'extrait des propositions du livre des *Maximes des Saints* qui leur paraîtraient les plus dignes d'être exposées à l'examen de la Congrégation et sur lesquelles chacun d'eux devait donner son sentiment par écrit. Un examinateur, qu'il ne nomme pas et qui dans la matinée du 26 octobre avait

[1] L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 5 nov. 1697, t. XL, p. 471 ; Lachat, p. 205.

[2] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 350.

voulu s'instruire durant quatre heures de ce que M. de Cambrai entendait par intérêt et par propre bonheur, et si son amour pur excluait Dieu comme notre dernière fin, et qui disait à l'abbé de Chanterac : *Plene satisfactus, sana doctrina, bona sententia; nulla remanet difficultas*[1], lui conseilla de produire au plus tôt devant l'assesseur, afin que les examinateurs la vissent, la traduction latine que Fénelon avait faite de son livre avec les notes qu'il y avait mises à la marge, et la *tradition* ou première rédaction plus ample du même livre des *Maximes des Saints*, « qui donneroit beaucoup d'autorité au livre « même qu'il s'agissoit de juger ; car il étoit important « de prévenir les examinateurs, afin qu'ils ne prissent pas « le livre dans un mauvais sens, dont il seroit difficile « ensuite de les détromper[2]. » Chanterac, qui voulait produire avec cela les réponses, qu'il attendait de Fénelon à la *Déclaration* des trois évêques, demanda le 28 octobre à l'assesseur que les examinateurs suspendissent le choix des propositions jusqu'à ce qu'il leur eût donné des copies du livre des *Maximes* en latin, et qu'il eût reçu et remis au Saint-Office les réponses de M. de Cambrai. L'assesseur lui promit qu'il en serait ainsi, non comme une grâce, mais comme une justice, et le maître du Sacré-Palais approuva cette précaution[3]. Il est curieux de voir le petit revirement de style de M. de Chanterac à cette occasion. Lorsqu'il se croyait sûr de la communication des propositions, il ajoutait à ses éloges de la sagesse de

[1] Pleinement satisfait, saine doctrine, bonne sentence ; il ne reste aucune difficulté.

[2] Chanterac à Fénelon, Rome, 26 octobre 1697, t. VIII, p. 115-116.

[3] Chanterac à l'abbé (de Langeron), Rome, ce 29 oct.(1697), t, VIII, p. 126-127 ; à Fénelon, Rome, 2 nov. 1697, p. 137.

Rome ces mots au sujet de la traduction parfois imparfaite qu'un examinateur avait faite du livre du français en italien : « Gardez-vous bien, Monsieur, de trop rai-« sonner en grammairien sur cette historiette ; le Saint-« Esprit supplée à tout et nous empêche de faire de « fausses démarches[1]. » Maintenant il écrivait au même confident qu'on croit être l'abbé de Langeron : « Il est « difficile, Monsieur, lorsque des personnes ont déjà « formé leur jugement sur une affaire, de les faire changer « de pensée, et surtout des docteurs accoutumés à re-« garder leurs propres lumières comme les règles cer-« taines de la vérité[2]. » Il ne fallait qu'un froissement bien léger pour faire monter chez nos Français, même affectionnés au Saint-Siége, la pointe d'indépendanee gallicane. C'est ce qui explique tous les actes de condescendance du souverain pontife vis-à-vis les uns des autres : ils trouvèrent dans Rome *maîtresse* une bonne *mère*.

Ces lettres de l'abbé de Chanterac que nous venons de citer peuvent faire penser que le choix des propositions ne fut que commencé dans la séance du 25 octobre et n'aurait été terminé qu'un peu plus tard. Il ne paraît, en effet, l'avoir été qu'après que la traduction latine du livre eut été distribuée par Chanterac. La traduction latine des propositions extraites n'en fut pas moins l'œuvre de la Consulte : aussi a-t-elle soin de mettre en parenthèse, à la proposition 3, une différence dans la manière dont la traduction latine de Fénelon rendait le texte français :

« In statu vitæ contemplativæ amittimus omne mo-

[1] Chanterac à l'abbé (de Langeron), Rome, 22 octobre (1697), t. VIII, p. 101. — Cf. Phelipeaux à Bossuet, Rome, ce 15 octobre 1697, t. XL, p. 436 ; Lachat, t. XXIX, p. 180.

[2] Chanterac à l'abbé (de Langeron), Rome, 29 octobre 1697, t. VIII, p. 127.

« tivum interessatum (*in latina versione :* mercenarium) « timoris et spei, p. 24[1]. » Il est à remarquer que la Consulte a jugé utile de faire dans son extrait définitif pour les cardinaux plusieurs parenthèses de la même sorte, pour marquer en français les mots importants du texte et aussi comme Fénelon les traduisait en latin.

En comparant les 37 propositions du premier extrait avec les 38 que la Consulte transmit au mois de mai suivant à la Congrégagation des cardinaux[2], on voit que ce sont presque entièrement les mêmes, sinon des équivalentes, et que les 38 sont seulement allongées de quelques développements ou restrictions de l'auteur qui précèdent ou suivent l'énoncé de doctrine, de manière à les rendre plus textuelles et à empêcher toute méprise sur le sens à leur donner. Le texte des 23 propositions condamnées est tout entier dans le second extrait, tout entier moins une et partie d'une autre dans le premier, et contient toute la substance des deux extraits. On n'a laissé, en effet, pour la condamnation, que l'énoncé de la doctrine, en retranchant non-seulement les phrases explicatives, mais aussi certaines propositions qui se trouvent

[1] Texte français (3e des propositions remises aux cardinaux) : « Dans l'état de la vie contemplative ou unitive..... « on ne perd jamais ni la crainte filiale, ni l'espérance des « enfants de Dieu, quoiqu'on perde tout motif intéressé de « crainte et d'espérance. »

Texte latin dans l'extrait donné aux cardinaux : « In statu « vitæ contemplativæ seu unitivæ..... numquam amittitur « timor filialis nec spes filiorum Dei, licet amittatur omne « motivum interessatun amoris et spei. P. 24. »

2e proposition condamnée : « Dans l'état de la vie contem- « plative ou unitive on perd tout motif intéressé de crainte « ou d'espérance. »

[2] Texte latin et français des 38 propositions dans Phelipeaux, *Relation*, part. II, liv. III, p. 73 à 92.

implicitement comprises dans celles qu'on a spécialement censurées. D'ailleurs, le livre dans son entier contexte étant condamné, mieux valait restreindre autant que possible le nombre des propositions notées. On a aussi conservé dans le bref de condamnation l'ordre des deux projets, qui est ordinairement celui du livre. Si nous ne faisons pas remarquer en détail cette similitude du bref avec les propositions des deux extraits, c'est qu'il faudrait copier et mettre en regard ces textes[1]. Du rapprochement que nous en avons fait, il résulte que dès le premier examen la Consulte jugea parfaitement le livre, et que les cardinaux et le pape en définitive ne firent que confirmer cette appréciation.

« Le lundi 4 novembre, la Congrégation (des examinateurs) qui, à cause de la Toussaint, avoit été remise à ce jour, fut suspendue de l'ordre du Pape jusqu'à nouvel ordre. L'abbé de Chanterac avoit obtenu cette grâce, promettant de donner incessamment la traduction latine du livre[2]. » Il en distribua les exemplaires manuscrits

[1] Qu'il nous suffise de marquer ici les 23 propositions condamnées par les numéros correspondants des deux extraits. La 1re est la 1re du 1er extrait, id. du 2me ; la 2e la 3e ; la 3e la 6e ; la 4e la 7e ; la 5e la 8e ; la 6e la 9e ; la 7e la 11e ; la 1re phrase de la proposition condamnée n'est que dans le second projet ; la 8e la 12e ; la 9e la 13e ; la 10e la 14e ; la 11e la 15e ; la 12e la 16e ; la 13e la 19e ; la 14e les 20e et 21e ; la 15e la 22e ; la 16e la 23e ; la 17e la 27e ; la 18e la 31e ; la 19e la 32e du second projet ; la proposition 32 tirée de la même page, dans le 1er extrait, est seulement équivalente ; c'est la même que la 33e du second extrait, mais resserrée ; la 20e est la 34e du 1er extrait, la 35e du second ; la 21e la 35e du 1er, la 36e du second ; la 22e la 36e du 1er, la 37e du second ; la 23e la 37e du 1er, la 38e du second.

[2] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 350. — Chanterac à l'abbé de Langeron, Rome, 5 nov. 1697, t. VIII, p. 142.

« quelque temps après ; » la Consulte se réunit encore trois fois jusqu'à l'interruption d'un mois, qui se fit ensuite, du 22 novembre au 20 décembre.

« Le vendredi 8 novembre se tint la quatrième congrégation ; on commença d'examiner la doctrine de l'amour pur, et tout ce qui était contenu dans le premier article du livre.

« Le maître du Sacré-Palais, Massoulié, Granelli, Miro et Serrani soutinrent que l'auteur, par son prétendu amour pur, excluait de l'état des parfaits l'espérance chrétienne. Alfaro et Gabrielli tâchèrent de justifier la doctrine de l'auteur. Damascène ne parla pas, n'ayant pas eu encore des livres. On distribua aux consulteurs des observations de M. de Meaux sur la doctrine du livre, qu'on avait traduites en latin pour en faciliter l'intelligence[1]. »

Sur ces entrefaites le père Damascène fut exclu de la Consulte.

Le roi, comme nous l'avons vu, avait fait ses plaintes au nonce de la nomination de ce religieux ; c'était, ainsi que le marque Phelipeaux, « parce que le roi sut qu'il avait été ajouté et qu'il était approbateur du livre du cardinal Sfondrate[2]. » Le 21 octobre Bossuet écrit à son neveu : « Le roi attend ce qu'on aura fait sur ce qu'il a « fait dire par M. le nonce, et Sa Majesté pressera quand « il sera temps[3]. » L'abbé Bossuet écrivait, le 29 octobre, à son oncle : « Il serait fort à souhaiter que « Damascène, Gabrielli et Alfaro n'y fussent pas (parmi

[1] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 351-352.

[2] Phelipeaux, ibid., p. 354.

[3] Bossuet à son neveu, Fontainebleau, 21 octobre 1697, t. XL, p. 451 ; Lachat, t. XXIX, p. 191. Dans Deforis : ce qu'on aura déterminé, etc.

« les examinateurs) : mais, ç'auroit été un trop grand « fracas si le roi avoit pressé là-dessus le Pape ; et je « crois que cela fera un bon effet si M. le nonce a « rendu compte comme cela s'est passé. Je l'ai dit au « cardinal Casanate, qui est le seul jusqu'à cette heure « sur qui je puisse compter[1]. » Le bruit courut au commencement de novembre que le nonce avait écrit : « Qu'il croyoit qu'on feroit plaisir au roi de nommer « d'autres examinateurs à la place de Damascène et de « Gabrielli. » Le cardinal Noris en ayant touché quelque chose à l'abbé Bossuet, celui-ci eut soin de dire à ce cardinal et au cardinal Casanate ce que son oncle lui avait écrit sur ce sujet-là, leur faisant remarquer « que le parti « que les évêques prenoient naturellement étoit celui de « la douceur et du respect pour ce qu'ils pouvoient « croire l'intention du Pape et de la Congrégation[2]. » « Bossuet écrivait le 11 : « Le roi a parlé à M. le nonce « et fera ce qu'il faut. M. le nonce dit qu'on ne lui « mande rien de Rome, ni pour ni contre. Le roi conti- « nuera d'agir[3].» Cela peut avoir rapport soit à l'incident de l'exclusion d'un ou de deux examinateurs, soit à ce que son neveu lui avait écrit le 30 septembre sur l'*Index*[4]. Dès ce même jour ou le 12, « le Pape donna ordre au maître du Sacré-Palais de n'appeler plus aux congrégations le P. Damascène; Phelipeaux ajoute que ce furent les plaintes faites par le roi au nonce qui portèrent le

[1] Rome, t. XL, p. 463 ; Lachat, p. 199. Deforis corrige : Si M. le nonce a rendu compte ici de la manière dont cela s'est passé à Paris.

[2] L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 5 nov. 1697. t. XL, p. 471 ; Lachat, p. 204-205.

[3] A son neveu, Versailles, 11 nov. 1697, t. XL, p. 477 ; Lachat, p. 209

[4] Voyez le passage cité dans la 1re section de cet article.

Pape à lui donner l'exclusion ; ce qui mortifia fort le parti de M. de Cambrai. On devait plutôt, suivant Phelipeaux, demander l'exclusion du P. Gabrielli, je l'avais mandé à M. de Meaux, mais l'abbé Bossuet, trompé par un frat qui répondait de sa droiture, le fit conserver[1]. »

L'abbé Bossuet écrit le 12 à son oncle, sur l'exclusion de Damascène : « Il n'y a pas grand mal, quoique le « P. Péra m'ait voulu persuader que le P. Damascène « étoit engagé à condamner le livre. Ce P. Damascène « s'en prend au Nonce, qui a écrit fortement contre lui, « et sait les bons offices que vous lui avez rendus : ainsi « il ne vous en sait pas mauvais gré[2]. »

L'abbé de Chanterac écrit aussi le même jour en ces termes : « Le P. Damascène *di Santi Apostoli*, qui avoit « été nommé le huitième de nos examinateurs, a été « révoqué. Il avoit demeuré jusqu'à présent à la cam- « pagne, et je n'avois jamais pu le voir. A son retour, « je me suis beaucoup empressé pour le trouver chez lui, « et toujours inutilement. Enfin, j'ai su qu'il étoit devenu « suspect à nos parties, et qu'elles avoient demandé avec « d'extrêmes instances qu'il fût révoqué. On m'a même « fait deviner qu'elles avoient employé pour obtenir cette « exclusion la faveur de Versailles. La raison qui le leur « a rendu suspect est, selon les apparences, que ce bon « père avoit approuvé le livre du cardinal Sfondrate, et « qu'ils ont eu peur qu'il n'eût le cœur un peu serré « pour ses accusateurs. Je ne vois pas qu'ils puissent « avoir eu d'autre vue ; car du reste ils pouvoient « se le rendre favorable par les recommandations « d'un prince d'Italie, auquel il est fort attaché et

[1] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 354.

[2] Rome, 12 nov. 1697, t. XL, p. 479 ; Lachat, p. 210. Deforis corrige : « il n'ignore pas les bons offices, » etc.

« auquel je sais que M. de Meaux a envoyé son livre[1]. »

Quelques jours après, l'abbé de Chanterac, encore mieux renseigné, écrivait : « Je vous mandois dans ma dernière « lettre que le P. Damascène *di Santi Apostoli*, un de « nos examinateurs, avoit été révoqué, parce qu'il étoit « devenu suspect à nos parties sur ce qu'il avoit approuvé « le livre du cardinal Sfondrate. On m'a dit depuis « comme une chose bien certaine, que les lettres de M. le « nonce portoient que le roi lui avoit parlé lui-même « de cette raison qui rendoit le P. Damascène suspect, « et qu'il l'avoit chargé d'écrire ici, afin qu'il ne fût pas « de nos examinateurs. Le nonce mandoit en même « temps que tout fût suspendu au Saint-Office jusqu'à « ses premières lettres, et que, s'il n'écrivoit rien de « particulier sur cette affaire, on pourroit continuer « d'agir. Il n'a rien mandé, et cela fait croire que la « cour n'a demandé que l'exclusion de cet examinateur « suspect[2]. » En effet, Bossuet écrivit le 25 à son neveu : « Nous avons avis qu'on a ôté Damascène. J'en suis bien « aise pour faire voir le zèle du roi, et pour la réputa- « tion de l'affaire, quoique ce religieux se fût expliqué « pour la censure du livre. J'ai conseillé de ne rien « pousser sur Gabrielli[3]. »

On le voit, Bossuet et Phelipeaux confirment la correspondance de l'abbé de Chanterac, touchant l'intervention de la cour et la suspicion où était aux yeux des Meldistes le P. Damascène à raison de l'approbation

[1] Chanterac à l'abbé (de Langeron), Rome, 12 novembre (1697), t. VIII, p. 160.

[2] Chanterac à l'abbé de Langeron, Rome, 20 nov. 1697 ; à Fénelon, Rome, 30 nov. 1697, t. VIII, p. 175, 200.

[3] Versailles, 25 nov. 1697, t. XL, p. 494 ; Lachat, p. 221. Deforis refait encore ici le style de Bossuet en ajoutant plusieurs mots.

donnée au *Nodus prædestinationis* du cardinal Sfondrate.

Bossuet marque à son neveu le 4 novembre : « Tout « ce qu'il y a ici de bons évêques, et moi plus que per- « sonne, nous faisons des vœux continuels pour la « conservation de Sa Sainteté ; et jamais Pape ne fut « plus révéré ni plus chéri[1]. »

En même temps que Damascène était exclu, la promotion inopinée du cardinal Cenci (11 novembre) promettait un nouvel appui au parti meldiste. « J'en ai une « joie particulière, écrivait l'abbé Bossuet, car c'est, je « l'ose dire, le seul ami sur qui je puisse compter ici « sûrement ; c'est un homme d'une douceur et d'un « mérite infini, aimé de tout le monde et très-affectionné « à la France[2]. »

Le pape Innocent XII s'étudiait dans cette affaire à se rendre agréable à Louis XIV. Evidemment il attendait du roi à l'occasion de ce procès un revirement des opinions gallicanes à la cour et dans le clergé par rapport au Saint-Siége. Il se ménageait aussi la facilité d'adoucir la condamnation, qui dès l'origine à Rome était regardée comme inévitable. On savait à quoi s'en tenir, malgré toutes les formules de politesse et d'impartialité.

Pour résumer l'incident, qui est déjà le troisième devant le Saint-Siége, des confidences des deux partis, voici ce qu'il resulte : le P. Damascène parut suspect aux Meldistes à cause de son approbation antérieurement donnée au livre de Sfondrate ; Bossuet en parla au nonce ; le roi, ou de son propre mouvement, ou plutôt averti par d'autres, probablement par l'archevêque de

[1] Marly, ce 4 nov. 1697, t. XL, p. 469 ; Lachat, t. XXIX, p. 203. Deforis met : ni plus révéré, etc.

[2] A son oncle, Rome, 12 nov. 1697, t. XL, p. 484 ; Lachat, p. 213-214.

Paris, en avait parlé au nonce le premier et se proposait de se plaindre directement au Pape. Bossuet, de concert avec le nonce, empêcha cette réclamation, dont le mauvais effet serait retombé sur les trois prélats ; alors le roi chargea le nonce de faire connaître son désir que le P. Damascène fût retranché du nombre des examinateurs, et peut-être le roi voulait aussi l'exclusion du P. Gabrielli ; mais Bossuet, soit qu'il eût reçu de son neveu sur ce religieux des notes plus rassurantes que celles de l'abbé Phelipeaux, soit qu'il craignît d'indisposer le Pape par la demande de deux exclusions à la fois, conseilla *de ne rien pousser sur Gabrielli ;* il prit ainsi une attitude de grande déférence envers le Saint-Siége et tint le nonce *en bonne humeur ;* il convint donc probablement avec lui que celui-ci ferait connaître au Pape le désir du roi au sujet soit de Damascène seulement, soit des deux examinateurs, sans aucune intervention des trois prélats : car le nonce ne parla que du roi ; de cette manière M. de Meaux évita prudemment le *fracas* d'une plainte directe de la cour, et les inconvénients d'une plainte des trois évêques ; ce qui, en découvrant trop clairement le motif qui faisait solliciter l'exclusion de Damascène, eût reporté les pensées de Rome sur 1682 et fait supposer que les prélats en voulaient surtout à Sfondrate à cause de son ouvrage en faveur des droits du Pape contre les Quatre Articles. Bossuet ne manqua pas de faire valoir cette conduite soumise auprès du Pape et des cardinaux par l'entremise de son neveu ; il savait *couvrir sa marche* et se concertait très-bien avec ses agents, toujours assurément en vue du succès de la bonne cause. Enfin le simple désir de Louis XIV, produit par le nonce, suffit pour arriver au but qu'on se proposait, et ce moyen habile réussissant

auprès du vieux Pape bien mieux qu'une pression, l'exclusion de Damascène paraît avoir été accordée par Sa Sainteté uniquement pour ne pas déplaire à Louis XIV et pour écarter tout soupçon de partialité.

Enfin il est clair que, si l'abbé de Chanterac avait obtenu si facilement une suspension des assemblées, c'est parce qu'on attendait ce qui viendrait de Versailles. L'abbé Bossuet regardait les raisons de Chanterac pour cette suspension comme *un prétexte* servant à allonger, et croyait voir la vraie raison de cette remise, d'après le bruit public, dans la lettre du nonce[1].

Nous croyons intéresser nos lecteurs par ces détails tirés de la correspondance. Sans la connaissance des détails, l'exactitude est difficile. Nous comprenons que M. le cardinal de Bausset, dans une monographie de Fénelon ou de Bossuet déjà très-étendue, n'ait pas cru devoir donner au récit de cette affaire des *Maximes des Saints* de si grandes proportions. Au moins n'aurait-il pas dû déplorer l'insertion dans les œuvres de Bossuet des lettres de son neveu, qu'il juge « si peu intéressantes pour la postérité[2], » mais qui sont cependant nécessaires à expliquer celles de l'oncle et fort utiles à l'histoire de ce célèbre différend, surtout étant désormais rétablies dans leur texte véritable.

« Le vendredi 15 novembre se tint la cinquième congrégation ; on continua d'examiner la doctrine de l'amour pur et les articles qui y avaient rapport, qui ne furent jugés orthodoxes que par les seuls Alfaro et Gabrielli[3]. »

[1] A son oncle, Rome, 5 nov. 1697, t. XL, p. 471 ; Lachat, p. 204.

[2] *Hist. de Fénelon,* liv. III, pièces justific., n° 6, t. II, p. 238 (édit. 1830).

[3] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 354.

L'abbé Phelipeaux, qui nous rend un compte succinct des séances de la Consulte, a dû en avoir connaissance, et particulièrement des trois restées ignorées dans ce moment-là, lorsqu'il a composé sa *Relation* par les examinateurs de son parti. A la date du 18 novembre il écrivait : « Les congrégations des examinateurs ont été suspen- « dues en attendant la traduction latine, les notes et « quelques autres écrits. Cette traduction a déjà été « donnée à quelques examinateurs ; le latin en est pur. « Vous jugerez des notes : le peu que j'en ai vu ne ser- « vira qu'à faire condamner l'auteur[1]. »

Le nonce n'ayant pas écrit qu'il fallût suspendre encore et les examinateurs ayant reçu plusieurs exemplaires manuscrits de la traduction, les assemblées avaient repris promptement leur cours : seulement les agents des prélats n'en savaient rien.

Louis XIV eut comme les prémices de l'exclusion du P. Damascène : le cardinal Casanate avait refusé d'en rien dire à l'abbé Bossuet[2]. L'abbé Phelipeaux continue : « On m'a assuré que le maître du Sacré-Palais avoit « ordre de n'appeler plus Damascène : on en saura la « vérité à la première assemblée. » On n'avait donc pas de certitude là-dessus à Rome, pendant que la nouvelle était transmise à Versailles : les deux dernières assemblées n'étant pas connues, sans doute parce que le Pape avait besoin de savoir si le Nonce insisterait pour une seconde exclusion ou pour une suspension de l'examen. Phelipeaux ajoute : « Ainsi il resteroit sept examinateurs, « dont cinq paroissent vouloir faire leur devoir. On ne

[1] A Bossuet, Rome, 18 nov. 1697, t. XL, p. 485-486 ; Lachat, p. 215.

[2] L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 12 nov. 1697, t. XL, p. 479 ; Lachat, p. 210.

« sait encore quel parti prendront Gabrielli et Alfaro « jésuite : on m'a assuré que le premier iroit bien » (d'après cette lettre peut-être Phelipeaux n'avait pas bonne mémoire, quand plus tard dans sa *Relation* il dit avoir écrit le contraire); « pour ce jésuite qui est espa- « gnol et assez honnête homme, je ne sais s'il pourra « s'éloigner de l'engagement ou paroît être la Société. « On cherche déjà à différer, etc.[1] »

Le lendemain, 19 novembre, l'abbé Bossuet enfin put écrire : « Il est sûr que le P. Damascène est exclu du « nombre des examinateurs, dont il est très-fâché, et les « examinateurs sont fort aises[2]. »

L'abbé Bossuet ne tarda pas à être informé des véritables dispositions de Gabrielli, s'il avait pu en douter un instant. Voici ce que Chanterac raconte le 10 décembre : « J'ai su que M. l'abbé Bossuet étoit allé voir le P. Ga- « brielli, feuillant, et qu'il lui avoit dit d'un air de « hauteur et presque menaçant, qu'il lui étoit revenu « qu'il paroissoit favorable à M. de Cambrai ; qu'il avoit « fait exclure le P. Damascène, et que le nonce en avoit « écrit au Pape de la part du roi ; qu'il dépendoit égale- « ment de lui de l'en faire ôter : et comme ce religieux « lui répondit qu'il lui feroit plaisir, parce qu'il avoit « assez d'autres emplois, et qu'il n'avoit point recherché « celui-là, il reprit un ton plus radouci, et lui demanda « un temps pour l'instruire de cette affaire, ou par lui, « ou par son docteur, M. Phelipeaux[3]. »

[1] Lettre du 18 nov., t. XL, p. 486 ; Lachat, p. 215.

[2] L'abbé Bossuet à son oncle, à Frescati, ce 19 nov. 1697, t. XL, p. 493 ; Lachat, p. 220. Deforis ajoute : « d'en être débarrassés. »

[3] Chanterac à l'abbé (de Langeron), Rome, 10 décembre 1697, t. VIII, p. 242.

CHAPITRE XII[1]

Suite de l'examen du livre des *Maximes des Saints* à Rome jusqu'au partage des consulteurs. — Lettre de Fénelon au Pape. — Le père Philippe général des Carmes. — Le prélat Fabroni. — L'archevêque de Chieti. — Le sacriste. — Le père Latenai, carme. — Bernini assesseur du Saint-Office. — Opposition du cardinal de Bouillon à la nomination du père Latenai. — Les cardinaux Noris et Ferrari sont chargés de diriger la Consulte.

§ Ier

« Le vendredi 22 novembre se tint la sixième congrégation. On examina ce qui regardait l'indifférence du salut. Cinq consulteurs furent d'avis que la doctrine de l'auteur était erronée, offensant les oreilles pieuses, qu'elle éteignait le désir du salut et renouvelait les erreurs des Quiétistes[2]. »

Les agents des prélats croyaient pourtant toujours que l'examen du livre de M. de Cambrai était suspendu au Saint-Office. Ils continuaient à voir les cardinaux et les examinateurs, et à les entretenir du livre et de la doctrine. Le jour même où se tenait la congrégation, l'assesseur assurait à Chanterac qu'on attendait les réponses, et qu'il laisserait dormir cette affaire, à moins qu'il ne vînt des lettres de M. le nonce pour en presser le jugement. L'abbé écrivait en conséquence le 23 à son archevêque : « Tout est sursis pour votre livre, » et lui mandait qu'on attendait sans impatience sa réponse à la *Déclaration* des prélats. Il lui renouvelait les mêmes

[1] Ici commence la partie jusqu'à présent inédite de cet ouvrage.

[2] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 362.

assurances le 7 décembre, le maître du Sacré-Palais l'assurant lui-même qu'on n'avait encore parlé que de la manière de procéder [1].

L'affaire marchait, mais tout petit train. Rome usait de diplomatie. On ne savait si le procès ne serait pas abandonné d'un jour à l'autre, soit par un accommodement des parties, soit par quelque changement dans les dispositions de la cour de France. Les yeux étaient fixés sur cette cour. La joie que le pape avait d'abord éprouvée de la lettre du roi qui constituait S. M. demanderesse dans l'instance s'était un peu attiédie, lorsque Sa Sainteté avait pu se mieux rendre compte de la situation. Six semaines avaient suffi à l'abbé de Chanterac pour disposer les esprits en faveur de son prélat. Les lettres de Fénelon *à un ami*, si l'on en croit Chanterac, avaient concilié à l'archevêque bien des personnes, et même celles qu'on avait prévenues contre lui ; la réponse à la première de ces lettres, qui est, comme on sait, de Bossuet, avait, dit-il, beaucoup scandalisé *par les emportements et par les malignités* [2]. La lettre de Bossuet est vive, nous l'avons reconnu [3], mais pas plus emportée que *mal écrite*. On ignorait alors qu'il en fût l'auteur : tout cela montre le progrès rapide de la réputation de Fénelon à Rome. Sans doute le livre paraissait mauvais ; mais quel était le degré du danger ? Y aurait-il nécessité absolue de traiter cet examen avec éclat, comme le pape l'avait d'abord pensé ? Le Saint-Siége obtiendrait-il beaucoup

[1] Rome, 23 nov. 1697, t. VIII, p. 183. Lettres du mois de novembre, *passim*, dans les deux correspondances. — Voyez lettre citée, p. 186-187, le résumé des conférences de Chanterac avec le P. Massonlié.

[2] Chanterac à Fénelon, Rome, 12 et 18 octobre 1697 ; 23 nov. 1697, t. VIII, p. 69, 82-83, 184.

[3] Voir notre VIe chapitre, 1re sect., p. 211-212.

de satisfaction de la cour de France au sujet des maximes d'Etat sur lesquelles notre pays prétendait régler ses rapports avec le souverain pontife ? Les parlements n'étaient-ils pas toujours à redouter ? Un attachement trop généralement répandu à ces maximes serait-il facile à vaincre ? D'une sentence souveraine qui devait leur porter le coup fatal, les *libertés gallicanes* ne sortiraient-elles pas plus opiniâtres et plus revêches par le triomphe des trois prélats et par l'audace des jansénistes cachés derrière eux et cherchant les semences de division ? En un mot, le scandale d'un pareil débat entre deux évêques si remarquables par le talent serait-il compensé par des avantages réels pour la religion ? Rome, si elle prenait part à cette affaire, nous l'avons déjà dit [1], ne pouvait que la juger ; mais aussi elle pouvait la laisser tomber dans l'oubli, si les circonstances s'y prêtaient. L'archevêque qu'il s'agissait de juger, et on pouvait déjà le prévoir, de condamner, était affectionné au Saint-Siége ; son rôle politique pouvait devenir très-important. Toutes ces réflexions devaient naturellement se présenter aux esprits à Rome. L'abbé Bossuet écrivait le 5 novembre : « Il n'y a pas de jour où deux ou trois « personnes ne parlent au pape en faveur de M. de « Cambray, et il ne sait plus où il en est. Dans le com- « mencement rien n'était pareil à son ardeur : à pré- « sent il dit qu'il faut aller *adagio* [2].

La polémique de libelles dont nous avons parlé [3] occupait l'attention au dehors. L'abbé de Chanterac, dans ses lettres de ces mêmes moments, se défend d'y

[1] Voir notre v^e chapitre, 1re sect., p. 167.

[2] Lentement, doucement. A son oncle, Rome, 5 nov. 1697 (*Œuv.* Lebel, t. XL, p. 472 ; Lachat, t. XXIX, p. 205).

[3] Dans notre v^e chapitre, 2e sect., p. 179-180.

avoir voulu prendre part et dit qu'il garde « beaucoup de mesure sur ces écrits [1] ». On se rappelle comment Fénelon dans ses défenses a décliné la responsabilité de trois libelles qui excitaient la bile de Bossuet. Dans la correspondance, nous n'avons que quelques lignes de lui en réponse à une autre lettre de Chanterac perdue : « Il « y a certains écrits que vous pouvez juger qu'on peut « répandre chez les cardinaux, mais toujours très-sobre- « ment, car il ne faut ni faire de l'éclat, ni agir d'une ma- « nière qui puisse ou mal édifier ou aigrir la cour, etc.[2] » Ce n'était pas s'opposer à ce que les libelles fussent répandus parmi un certain nombre de personnes : aussi Phelipeaux affirme que l'abbé de Chanterac fit distribuer le 1er décembre aux consulteurs les deux libelles latins les plus violents [3]. Pendant que les trois écrits se composaient et se répandaient par les soins des Cambrésiens, comme le laissent penser plusieurs lettres de l'abbé de Chanterac, à l'appui de celles des agents de Bossuet[4], les séances de la Consulte étaient continuées *doucement*, suivant le mot du pape.

Les Meldistes ne doutaient point que les partisans de l'archevêque de Cambray cherchassent à gagner du temps, dans la prévision de la mort du vieux pape ou

[1] Rome, 9 nov. 1697, t. VIII, p. 154.

[2] Cambrai, 12 nov. 1697, t. VIII, p. 165.

[3] *Relation*, 1re part., liv. II, p. 362. — Voir notre VIIIe chapitre, 2e sect., p. 335-337. — L'abbé Phelipeaux à Bossuet, Rome, 10 déc. 1697. *Œuvres*, Lachat, t. XXIX, p. 248-249, 250.

[4] Chanterac à l'abbé (de Langeron), Rome, 12 nov. (1697), 3 déc. (1697) ; à Fénelon, 7 déc. 1697, t. VIII, p. 159, 213, 221-222. Dans cette dernière lettre Chanterac dit que « les « trois ou quatre écrits latins et un français qui courent ici « répondent exactement à la *Déclaration* des trois prélats. »

dans l'espérance de quelque autre événement qui ferait ajourner, et par suite oublier le procès. Il était naturel que Rome accordât à l'accusé la facilité et le temps de se défendre ; mais les agents de Bossuet comprenaient que le pape devait être préoccupé de l'attitude que prendrait définitivement le roi de France. Comme l'abbé de Chanterac le mandait à Fénelon, le 12 novembre, quatre jours après la quatrième séance restée secrète, ils se plaignaient hautement de la surséance. « Ils sont incessam-« ment à demander de nouvelles congrégations même « extraordinaires, et emploient pour les obtenir l'auto-« rité de la lettre du roi qui demande une prompte déci-« sion de cette affaire. Selon les apparences mêmes, on « presse M. le nonce à Versailles là-dessus [1]. » Phelipeaux écrivait le 26 novembre, quatre jours après la sixième séance qu'il ne connaissait pas : « Les assem-« blées des examinateurs sont toujours suspendues, en « attendant les écrits qu'on promet, etc, etc. [2]. » Le même jour l'abbé Bossuet fait part à son oncle des démarches prudentes qu'il faisait pour accélérer l'affaire ; « on n'a point encore, dit-il, recommencé les conférences des examinateurs [3]. » Elles furent réellement suspendues alors jusqu'au 13 et au 20 décembre. Le pape, dans les derniers jours du mois de novembre, déclara qu'il voulait *dans cette affaire marcher avec un pied de plomb, caminare in questo negotio col piede di piombo ;* et l'assesseur communiqua à l'abbé Bossuet la résolution du Saint-Office prise un mois auparavant, d'attendre, avant de faire

[1] Chanterac à l'abbé (de Langeron), Rome, 12 nov. (1697) t. VIII, p. 161.

[2] A Bossuet, Rome, 26 nov. 1697, t. XL, p. 504 ; Lachat, p. 226.

[3] Rome, 26 nov. 1697, t. XL, p. 506 ; Lachat, p. 228.

recommencer l'examen, que M. de Cambrai eût fourni ses réponses à la *Déclaration* des prélats et au *Sommaire de la doctrine.* « Cela me parut un peu extraordinaire, écrit l'abbé Bossuet. Il représenta aux cardinaux qu'il put voir que ce n'était qu'un prétexte pour reculer la décision ; que le livre dont M. de Cambray avait demandé l'examen faisait toute la question, qu'on en avait même la traduction et les notes explicatives de M. de Cambray, etc. Il pensa que ces raisons avaient fait impression sur les cardinaux, et même sur le pape, à qui il avait fait parler en conformité [1] ; mais ce qui fit beaucoup plus d'impression, ce fut une lettre du nonce, dont nous n'avons pas le texte, mais dont la correspondance de Bossuet avec son neveu et celle de l'abbé de Chanterac nous donnent le sens. Bossuet à son neveu, Versailles 2 décembre : « Le roi a encore très-fortement parlé à M. le nonce, et « celui-ci a écrit selon l'intention de Sa Majesté [2]. »

En effet le roi avait écrit un billet au nonce pour le faire venir à Marly et lui avait parlé deux heures en particulier sur l'affaire du livre, le pressant fort que cette affaire se terminât bientôt : car il craignait que les évêques et la Sorbonne prissent quelque résolution désagréable, mais l'assurant qu'il ne demandait le prompt jugement du Saint-Père que pour la sûreté des consciences et pour le repos de son Etat ; qu'il recevrait *avec le même plaisir et la même déférence le pour et le contre,* et ferait exécuter tout ce que Sa Sainteté ordonnerait. La lettre du nonce qui relatait ces paroles et demandait de la part du roi que le pape jugeât simplement *si le livre français était bon,* fut remise au Saint-

[1] A son oncle, Rome, 3 déc. 1697, t. XL, p. 515-516 ; Lachat, p. 234-235.

[2] *Œuv.*, t. XL, p. 512 ; Lachat, p. 232.

Office, afin que les examinateurs et toute la congrégation vissent que le roi ne prenait aucune part dans cette affaire que pour la défense de la religion et le bien de la vérité, et non en faveur d'aucune des parties, et que la congrégation et les examinateurs étaient là-dessus dans une pleine liberté. Mais en même temps le roi demandait qu'on jugeât le livre sans attendre les réponses de l'archevêque de Cambrai. Le cardinal de Bouillon agissait par son ordre pour presser beaucoup cette affaire. L'archevêque de Paris appuyait la lettre du nonce par un grand mémoire dont elle était accompagnée et tendant à insinuer qu'il agissait dans les intentions du roi. Il y disait qu'il n'était plus possible de retenir le murmure de tous les savants et de toutes les personnes de piété, si le pape tardait plus longtemps à condamner le livre.

Cette conduite de M. de Noailles ne fut pas approuvée à Rome ; c'était déjà comme une première menace : les cardinaux « ne seraient point trop fâchés, écrivait « Chanterac, de pouvoir apprendre à ces messieurs, dans « cette occasion, à demeurer une autre fois plus tran- « quilles (lettre du 8 mars 1698). »

Le pape fit répondre aux instances de Louis XIV, vers la fin de décembre, que pour faire quelque chose de solide et ôter tout prétexte à M. de Cambrai de dire qu'il n'avait pas été entendu, on attendrait ses réponses à la *Déclaration* des trois évêques et au *Summa doctrinæ*; que d'ailleurs il était juste qu'il pût donner par écrit ses réponses à une accusation juridique et à des écrits publics ; mais, en même temps, qu'on ne lui permettrait point d'abuser de cette juste complaisance, ni de pousser trop avant cette longueur nécessaire [1].

[1] Chanterac à l'abbé (de Langeron), Rome, 24 déc. 1697 ; à Fénelon, Rome, 28 déc. 1697 ; Rome, 4 janv. 1698 ; à

L'abbé Bossuet se servit de ce que le nonce avait écrit [1] ; et l'abbé de Chanterac s'efforça aussi d'en tirer avantage, en faisant ressortir la différence de cette lettre avec la lettre royale du 26 juillet [2].

Le pape commença à dire qu'il fallait aller plus vite [3]. Il songea à donner un successeur dans la Consulte au père Damascène. « Il n'en faut pas douter, écrivait l'abbé Bossuet le 26 novembre, en parlant du cardinal de Bouillon, l'exclusion qu'a eue Damascène l'a très-fâché, ainsi que l'assesseur [4]. » Aussi « depuis l'exclusion du père Damascène les amis de M. de Cambrai, suivant Phelipeaux, avaient fait de grands efforts pour en substituer un autre dont on fût également assuré. Bernini proposa le Père Philippe, général des Carmes déchaux. Ce choix ne plut pas d'abord aux Jésuites, qui regardaient ce père comme un homme opiniâtre, très-attaché à son sens, et assez favorable aux jansénistes. Ils ajoutaient qu'il serait difficile de faire agréer ce choix au pape et aux cardinaux ; que dans l'affaire de Molinos et dans l'examen de la doctrine du cardinal Petrucci, on avait toujours donné l'exclusion aux Carmes déchaux, qu'on croyait trop attachés aux visions des mystiques

l'abbé de Langeron, 31 déc. 1697 ; 14 janv. 1698 ; à Fénelon, Rome, 18 fév. 1698 ; à l'abbé (de Langeron), Rome, 4 mars 1698 ; à Fénelon, Rome, 8 mars 1698, t. VIII, p. 282, 289, 290, 296, 305, 306, 329, 369, 462-463 ; 455-466, 472, 473. — Bossuet à M. de la Broue, Paris, 25 janvier 1698, t. XLV, p. 32-33 ; Lachat, p. 286.

[1] A son oncle, Rome, 10 déc. 1697, t. XL, p. 525 ; Lachat, p. 241.

[2] Chanterac à Fénelon, Rome, 28 déc. 1697, t. VIII, p. 290-291 ; 4 janv. 1698, p. 306.

[3] Lettre citée de l'abbé Bossuet du 3 décembre, Lachat, p. 235.

[4] A son oncle, p. 230.

modernes. Mais Bernini répliqua qu'il en répondait ; que le pape, dès le temps qu'il était archevêque de Naples, l'honorait de son estime et de sa confiance, et qu'il ne doutait point que ce choix ne fût agréable à Sa Sainteté. En effet il fut nommé, à la sollicitation de Bernini, à la place de Damascène, le 3 décembre [1]. » Bernini en avertit l'abbé de Chanterac. « Il m'a dit, écrit celui-ci « à l'abbé de (Langeron), que le pape avait nommé pour « huitième examinateur, au lieu du P. Damascène, le « Père général des Carmes déchaussés ; que je devais « m'en réjouir, parce que c'étoit un des plus saints et des « plus savants hommes qu'on pût jamais trouver, très- « expérimenté dans tout ce qui regardait le quiétisme « et le jansénisme, etc. [2] » Un peu plus tard il écrivit à Fénelon : « C'est une personne de grande réputation « pour sa doctrine et pour sa piété, en qui le pape a « grande confiance, et qu'il a fait venir exprès pour cette « affaire. Son sentiment est d'une grande autorité et « décide presque toujours dans les congrégations [3]. »

L'abbé Bossuet apprit cette nomination par le cardinal Spada ; il écrit à son oncle : « J'ai ouï dire, ce « me semble, il y a quelque temps, qu'il n'était pas « trop ami des jésuites. Il est très-habile homme, à ce « qu'on dit, homme d'esprit, mais très-sourd. On dit « qu'il n'a aucune relation avec les jésuites, etc., etc. [4]. » Le 10 décembre, l'abbé Phelipeaux mande à Bossuet : « Vous savez qu'on a substitué au Père Damascène le « général des Carmes déchaux qu'on dit être honnête

[1] Phelipeaux, *Relation*, ibid., p. 365.

[2] Chanterac à l'abbé (de Langeron), Rome, 10 déc. 1697, t. VIII, p. 242.

[3] Rome, 4 janv. 1698, t. VIII, p. 306.

[4] Lettres du 3 et du 10 décembre, *Œuv.* Lachat, p. 236, 242.

« homme [1]. » Et le 17 : « Je l'ai vu, je crois qu'il ira « bien [2]. »

« Le mercredi 11 décembre, raconte Phelipeaux dans « sa *Relation*, j'allai voir le Père Philippe ; je trouvai un « homme extrêmement sourd, qui voulait toujours par- « ler sans écouter ce qu'on avait à lui dire ; je lui laissai « les livres et les mémoires manuscrits que nous avions ; « c'était la seule voie de l'instruire [3]. »

Dans sa lettre du 10 décembre, l'abbé Bossuet annonce à M. de Meaux que Sa Sainteté et MM. les cardinaux de la congrégation ont fait droit à ses instances pour *faire recommencer* les conférences. « L'assesseur même a suivi..... La congrégation a fait son décret ; et enfin Sa Sainteté a ordonné au maître du Sacré-Palais, que, sans attendre les réponses de M. de Cambrai sur les pièces à lui communiquées, il ferait *continuer* les conférences des examinateurs avec toute la diligence possible. Le maître du Sacré-Palais est bien intentionné pour finir, etc. » Il ajoute : « Je crois savoir de bonne part que le pape « est réveillé, et voit qu'on l'a trompé quand on lui [a] « fait croire que le roi ne se soucioit pas de cette affaire, « et sur ce qu'on lui disait touchant M. de Cambray et « les évêques..... Ce qu'il y a de plaisant, c'est que tout « cela s'est passé sans que le cardinal de Bouillon en « sût rien [4]. »

Les examinateurs reçurent ordre de s'assembler le vendredi 13 décembre [5].

L'objet de cette réunion devait être, d'après ce qu'an-

[1] *Œuv.*, Lachat, t. XXIX, p. 247.
[2] *Œuv.*, Lachat, p. 253-254.
[3] *Relation*, ibid., p. 367.
[4] *Œuvres*, Lachat, t. XXIX, p. 240-241.
[5] Phelipeaux à Bossuet, 10 décembre, Lachat, p. 247.

nonçait l'assesseur à l'abbé de Chanterac, de voir la lettre pastorale de l'archevêque de Paris que les agents des évêques venaient de répandre à Rome, et celle de M. de Cambrai que ceux de son parti y répandaient en même temps, et d'examiner si elles étaient contraires dans la doctrine [1].

L'archevêque de Cambrai, alors préoccupé du projet d'une nouvelle édition de son livre qui se ferait à Rome avec additions sous les auspices du pape, comptait à la fois, pour expliquer ce livre néfaste, sur la traduction latine qu'il en présentait avec des notes, et sur son *Instruction pastorale*. Les grands ménagements qu'on avait pour lui à Rome, lui donnaient confiance. Bossuet écrivait dès le 14 octobre : « M. de Cambray a fait une « assemblée de docteurs pour examiner une *ordonnance* « imprimée et non publiée [2] ; » le 21 : « Si la cabale est « grande à Rome, comptez qu'il en est de même ici. — « M. de Cambray a cent bouches pour débiter ses faux « avantages [3] ; » et le 27 : « Le mouvement que se don- « nent ici les amis de M. de Cambray est incroyable ; « ce qui nous oblige à instruire le peuple et à préparer « les voies au jugement qu'on attend. M. l'archevêque « de Cambray a imprimé et publié une ordonnance « explicative de son livre, et pareillement explicative de « sa prétendue tradition. Il la tient cachée et à Cambray « même on n'en a point d'exemplaire [4]. » Cela venait

[1] Chanterac à l'abbé (de Langeron), Rome, 10 déc. 1697, t. VIII, p. 241.

[2] A son neveu, Fontainebleau, 14 oct. 1697, *Œuvr.*, t. XL, p. 434 ; Lachat, p. 179.

[3] A son neveu, Fontainebleau, 7 et 21 oct. 1697, t. XL, p. 415, 450 ; Lachat, t. XXIX, p. 165, 190.

[4] A son neveu, Fontainebleau, 27 oct. 1697, t. XL, p. 458 ; Lachat, t. XXIX, p. 195.

« serait à scandale à son troupeau. Sur le reste, très-
« saint Père, quels que soient les reproches et les
« bruyantes attaques de ceux auprès desquels, sans
« l'avoir mérité, je suis en mauvais renom, je n'opposerai
« rien. Je serai comme un muet n'ouvrant pas la
« bouche, et n'ayant pas sur les lèvres de quoi répliquer.
« Jusqu'à mon dernier soupir, Dieu aidant ma foiblesse,
« telle sera ma conduite : respecter ceux qui me blâment,
« supporter leurs accusations bien éloignées du contexte
« même de mon livre ; enfin attendre avec une vraie et
« simple soumission d'esprit et docilité ce que le Père
« commun, ce que l'Eglise maîtresse des autres décidera.
« Je serai toujours avec le plus profond respect, comme
« je le dois, etc [1]. »

Cette lettre fut envoyée à Rome au moment où l'Instruction fut publiée, et l'abbé de Chanterac la remit au pape dans les premiers jours de décembre avec l'Instruction pastorale. Le nonce avait déjà fait parvenir au pape l'instruction, comme l'ayant reçue de M. de Cambrai [2].

[1] Cameraci, 12 oct. 1697. Quam pastoralem, etc.... De cætero, sanctissime Pater, quidquid carpant vel obstrepant ii apud quos male audio, nihil reponam. Ero sicut mutus non aperiens os suum, sicut homo non audiens, et non habens in ore suo redargutiones. Hos et improperantes revereri etc. t. VIII, p. 66-67. Fénelon copie et s'applique là les deux versets du psaume XXXVII, dans lesquels le Rédempteur parle de lui-même par son prophète. Cf. Isaïe, LIII, v. 7 : « Et non aperuit os suum..... quasi agnus coram tondente se « obmutescet. » Dans Fénelon la prophétie ne s'accomplira pas à la lettre : et si la décision du Saint-Siége n'eût rendu inutile l'opiniâtre défense de son livre, il était à craindre que ses partisans ajoutassent : « In scientia sua justificabit « ipse justus servus meus multos. » (Isaïe, v, v. 11).

[2] Chanterac à Fénelon, Rome, 29 oct. (1697) ; 14 déc. 1697, t. VIII, p. 119, 254-255.

On se figure l'impression qu'au point de vue purement humain et naturel une page si aigre contre ses adversaires, si caressante pour le chef de l'Eglise, aurait pu faire sur un pape octogénaire dans la situation qu'avaient créée à M. de Meaux les démêlés de 1682. Mais l'esprit de Dieu est dans le pape ; Bossuet était bien inspiré d'écrire : « M. de Cambrai a écrit une nouvelle « lettre au pape au sujet de sa nouvelle explication : « j'aurai la foi jusqu'au bout [1]. » Innocent XII reçut l'abbé de Chanterac avec une grande bienveillance. Il « ouvrit la lettre pastorale en deux ou trois endroits..... « Tout son air et toutes ses expressions marquaient « qu'il était... affligé de cette affaire ; » il dit qu'il était bien persuadé de la piété de l'archevêque de Cambrai, et exprima à deux reprises son désir *que cette affaire pût s'accorder en France.* Chanterac répondit qu'il ne restait plus à l'archevêque que d'attendre le jugement de Sa Sainteté, fit valoir sa soumission et l'intérêt qu'avaient l'Eglise et le Saint-Siége de conserver la réputation d'un prélat si voisin de la Hollande et si connu en Angleterre et en Allemagne des protestants [2].

L'assesseur avait demandé à l'abbé de Chanterac plusieurs exemplaires de l'instruction de Fénelon pour les examinateurs. L'abbé était préoccupé de cet examen des deux instructions pastorales que lui annonçait encore Bernini, le jour même de la réunion, 13 décembre. L'assesseur le rassurait : *Noli timere ; pro certo hoc fit in beneficium negotii tui* [3]. Comme dans l'instruction de M. de Paris M. de Cambrai n'était pas nommé, « on

[1] A son neveu, Versailles, 25 nov. 1697, t. XL, p. 497 ; Lachat, t. XXIX, p. 226.

[2] Lettre citée de Chanterac du 14 décembre, p. 255.

[3] Même lettre, p. 254.

crut au Saint-Office que c'était assez pour n'en point faire mention » ; on la loua en particulier ; « mais, dit l'abbé « de Chanterac, chacun est très-persuadé que ce n'est « pas lui qui l'a faite [1]. » D'après le récit de la séance de la Consulte que fait l'abbé Phelipeaux dans une lettre du 17, il ne paraît pas que cet examen y ait été proposé. « Plusieurs examinateurs se plaignirent qu'on avait dit « au pape et répandu dans le monde qu'on n'avait sus- « pendu les conférences que parce qu'ils avaient besoin « des écrits qu'on leur a donnés. Ils protestèrent qu'ils « n'avoient aucun besoin de ces écrits pour s'éclairer de « la matière. On vouloit encore différer jusqu'à ce qu'on « eût les réponses qu'on promet à la Déclaration et au « *Summa doctrinæ*. Alfaro insista fort là-dessus ; mais « il ne fut pas écouté ; » et malgré les lettres de Fénelon à tous les cardinaux du Saint-Office, et à tous les consulteurs en particulier, par lesquelles il les priait de surseoir jusqu'à l'envoi de ses réponses, et de vouloir dans la suite lui communiquer les écrits et les livres de ses adversaires, « on résolut de procéder à l'examen. « Le Père Damascène envoya une lettre pour s'excuser « sur les affaires qu'il avoit qui l'empêcheroient de con- « naître de cette affaire. Gabrieli affecta une indisposi- « tion [2], » etc. Ainsi la séance du 13 décembre n'eut

[1] Chanterac à l'abbé (de Langeron), Rome, 4 mars 1698, t. VIII, p. 464.

[2] Phelipeaux à Bossuet, Rome, 17 déc. 1697, *Œuv.*, Lachat, p. 253. — *Relation*, ibid., p. 367. — Voyez la lettre de Fénelon aux cardinaux du Saint-Office, Cameraci, 11 déc. 1697, et les réponses de Massoulié, de Granelli, de Serani et de Bernardini à Fénelon, dans le même mois, t. VIII, p. 248-249, 251-253 ; 262-265. — Fénelon à Chanterac, Cambrai, 11 déc. (1697), annonce l'envoi de sa lettre à la congrégation, p. 250.

pour objet que de recevoir les excuses qui couvraient la retraite de Damascène, et de décider que l'examen serait repris, quoique le père Philippe, pour s'instruire, eût demandé que les conférences fussent suspendues [1]. Phelipeaux ne compte et même ne mentionne nullement cette assemblée dans sa relation.

« Le vendredi 20 décembre se tint la septième congrégation. En faveur du Père Philippe on recommença l'examen de l'amour pur ; Miro et Serrani repétèrent les fondements sur lesquels ils avaient improuvé la doctrine de l'auteur. Le Père Granelli parla dignement et montra qu'il fallait juger des propositions extraites par rapport à tout le système du livre. » En cela il ne différait pas de l'agent de Fénelon, qui rappelait toujours les examinateurs « à ce principe dont ils convenaient tous : qu'il « faut juger du sens d'un livre par tout le système qu'il « veut établir, et n'en prendre pas une proposition parti- « culière, sans la comparer à celles qui la précèdent et « qui la suivent, et qui peuvent ou la corriger ou « l'expliquer [2]. » Granelli ajouta « que les explications « que l'auteur apportoit après coup regardoient les en- « droits ou clairs ou obscurs ; que pour les endroits « clairs, il ne falloit recevoir aucune explication si elle « n'étoit pas conforme au texte ; que pour les endroits « obscurs, on devoit interpréter les paroles du livre « contre l'auteur, puisqu'il avait promis d'ôter toute « ambiguïté, et de parler dans toute la rigueur théolo- « gique : que quand les auteurs avaient écrit avant la « naissance et la condamnation d'une hérésie, on pou- « vait les interpréter bénignement, comme saint Augustin

[1] Phelipeaux, *Relation*, ibid., p. 365.

[2] Chanterac à Fénelon, Rome, 23 nov. 1697, t. VIII, p. 181.

« avait fait à l'égard des anciens Pères qui avaient écrit « avant Pelage : *Nondum litigantibus Pelagianis, se-* « *curius locuti sunt ;* mais que M. de Cambrai ayant écrit « après la condamnation de Molinos, il ne pouvait être « excusé ; qu'ainsi il persistait dans les qualifications « qu'il avait données. Granelli se servit utilement en « cette occasion d'un mémoire que l'abbé Phelipeaux lui « avait donné, où ces raisons étaient amplement expo- « sées[1]. » Cette fois l'abbé Phelipeaux, informé de suite, écrivait à Bossuet : « Vendredi dernier il y eut confé- « rence des examinateurs ; on y traita du fond du livre « et de l'amour du cinquième état. Alfaro se déclara en « faveur de M. de Cambrai ; mais Granelli parla contre « M. de Cambrai comme un homme qui possédait bien « la matière..... On ne doit pas être surpris d'Alfaro ; « il est obligé de suivre l'impulsion des jésuites[2]. »

L'abbé de Chanterac de son côté écrivait à l'abbé (de Langeron) et à Fénelon : « Pour donner cette marque « de déférence aux intentions du roi, on a tenu diverses « congrégations dans lesquelles votre livre latin, vos « notes marginales, votre lettre pastorale et celle de « M. de Paris ont été lues ou examinées[3]. » Voilà ce

[1] Phelipeaux, *Relation*, ibid., p. 367-368. — C'était sans doute le même écrit de Phelipeaux que l'abbé de Chanterac envoyait à l'abbé (de Langeron) le 3 décembre, comme une preuve de fierté et de déraison, et que Fénelon trouvait bien hardi (à Chanterac, Cambrai, 24 déc. 1697, t. VIII, p. 213, 285-286). Dès le commencement de septembre 1697 Phelipeaux se proposait de faire ce *Mémoire sur la doctrine* (Phelipeaux à Bossuet, Rome, 3 septembre, *Œuv.*, t. XL, p. 386 ; Lachat, p. 144).

[2] Rome, 24 déc. 1697, t. XL, p, 549 ; Lachat, p. 257-258.

[3] Lettres du 24 et du 28 décembre 1697, t. VIII, p. 282, 289.

que Chanterac apprenait enfin par l'assesseur ; même après que la congrégation du Saint-Office eut mis fin à la surséance, Bernini lui disait toujours, et même le 27 décembre, que le décret qui l'avait ordonnée demeureroit ferme, qu'on attendrait ses réponses [1], c'est-à-dire pour former les *vœux*.

Les consulteurs portèrent attention, on n'en saurait douter, aux deux instructions pastorales, mais pour l'examen en forme se bornèrent au livre incriminé.

Nous avons eu occasion de parler de l'instruction pastorale de Fénelon sans entrer dans la doctrine [2]. L'abbé de Chanterac, quoiqu'il répandît et vantât cette instruction, et affectât une grande confiance, commença bientôt à voir le péril où était le livre, et les cambrésiens à être affligés. Bien des gens disaient à l'abbé de Chanterac que l'instruction pastorale n'excusait point le livre, quoiqu'elle pût servir à justifier la personne. C'est le discours que lui tint le Père Latenai, en ajoutant que le livre ne pouvait éviter la condamnation ; et le cardinal de Bouillon dit là-dessus à ce religieux : « Vous m'avez « fait un sensible plaisir ; car ces gens-là se flattent « trop [3]. »

Le cardinal de Bouillon avouait qu'on ne pouvait rien voir de plus précis ni de plus fort que l'instruction de M. de Paris ; en même temps il exagérait la solidité de celle de l'archevêque de Cambrai [4]. Il disait que l'affaire

[1] Même lettre à Fénelon du 28 décembre, t. VIII, p. 289.

[2] Dans notre XIe chapitre, 1re sect., p. 419 et dans le présent, ci-dessus.

[3] Phelipeaux à Bossuet, Rome, 24 déc. 1697, Lachat, p. 257 ; *Relation*, ibid., p. 368.

[4] Même lettre de l'abbé Phelipeaux, du 24 décembre, p. 258.

de M. de Cambrai n'irait pas bien. « Il ne m'endormira « pas, écrivait l'abbé Bossuet, et je n'en suis que plus « sur mes gardes sur les coups fourrés[1]. » Nous ne sommes pas loin de l'incident qui va amener le partage des examinateurs.

« Le lundi 30 décembre, se tint la huitième congré- « gation, où on traita de l'indifférence. Alfaro et Ga- « brielli tâchèrent de donner quelque explication au « texte du livre. Le Père Philippe demanda du temps « pour opiner, les autres consulteurs persistèrent dans « les qualifications qu'ils avaient déjà données[2]. »

Le lendemain, l'abbé Bossuet écrivit à son oncle : « Il y eut hier une conférence des examinateurs, et la « première est indiquée au 9 janvier. Les jésuites se « déclarent toujours de plus en plus. Alfaro et Gabrielli « se déclarent de plus en plus pour M. de Cambrai. Il « ne faut pas dire que vous le savez de moi, mais que « l'abbé de Chanterac se vante d'être assuré de ces « deux-là. Massoulié, Granelli, Miro, Bernardini sont « assurés; Serrani l'est presque aussi..... Le nouvel « examinateur, général des Carmes, est si sourd, qu'il « faut qu'il prenne son parti sur les écrits; car dans les « conférences il n'entend pas un mot, et cela est fâ- « cheux ; du reste il sera bien instruit, est honnête homme « et droit[3]. »

Ainsi se termina l'année 1697.

[1] A son oncle, Rome, 31 déc. 1697, t. XL, p. 558-559 ; Lachat, p. 265. Quelques mots ont été rétablis dans ce passage par M. Lachat, conformément aux manuscrits.

[2] Phelipeaux, *Relation*, ibid., p, 368.

[3] Rome, 31 déc. 1697, p. 264-265 (Lachat).

§ II

Cinq consulteurs s'étant prononcés dans les délibérations contre le livre des *Maximes des Saints*, et deux seulement en faveur de ce livre, le huitième n'ayant pas encore opiné, mais inspirant confiance, les Meldistes étaient fondés à croire que l'avis de la Consulte serait entièrement contre le livre de Fénelon. Bientôt, par de nouveaux incidents, les choses changèrent : le P. Philippe faisait déjà et ne tardera pas à produire dans la conférence « de méchantes objections » en faveur du livre [1]. Déjà le 4 janvier de la nouvelle année, Chanterac put écrire à Fénelon : « Je l'ai vu une fois. Nous traitâmes « la question de l'espérance. Il me parut bien content de « votre doctrine etc. [2]. » En même temps l'adjonction de deux nouveaux examinateurs, donnant deux autres voix à Fénelon, causa de nouvelles lenteurs et le partage.

« Le cardinal de Bouillon, dit l'abbé Phelipeaux en « commençant le troisième livre de sa *Relation*, voyant « cinq consulteurs constants et unanimes à condamner « la doctrine du livre,.... prévoyait que la pluralité des « consulteurs ferait un préjugé fâcheux contre son ami ; « il crut devoir profiter des fêtes de Noël, où il voyait « commodément les cardinaux aux chapelles. Il fit « d'abord insinuer au Pape que cette contestation était « trop importante pour en laisser la discussion à de « simples consulteurs, et qu'il était à propos de faire une « congrégation particulière de cardinaux pour la ter- « miner ; mais ce projet ne fut goûté de personne, les « cardinaux ne pouvant juger une matière de foi avant « qu'elle eût été discutée par les théologiens.....

[1] Phelipeaux à Bossuet, Rome, 28 janv. 1698, *Œuv.*, t. XLI, p. 39 ; Lachat, t. XXIX, p. 291.

[2] Rome, 4 janv. 1698, t. VIII, p. 307.

« Sa proposition » étant « rejetée, le cardinal de « Bouillon songea ensuite à faire donner l'exclusion au « P. Massoulié, dont il craignait, suivant l'historien, « l'érudition, la droiture et la fermeté, mais on lui « représenta que » les prélats demanderoient « en même « temps l'exclusion de Gabrielli et d'Alfaro, ce qui le « jetterait dans [de nouveaux inconvénients. » En effet Gabrielli était, on l'a vu, *suspect* aux Meldistes *dès le commencement ;* et si *on* n'avait *pas voulu le faire ôter*, comme on avait fait ôter Damascène, c'était *pour ne pas paraître incidenter* [1].

« Cependant, voyant que tout était désespéré, si la « situation de l'affaire ne changeoit, le cardinal crut « qu'il était absolument nécessaire de faire ajouter de « nouveaux consulteurs ; mais l'entreprise était dif- « ficile, car sous quel prétexte le proposer au Pape ? « Fabroni, qui cherchoit à s'avancer par le crédit de « Bouillon, se chargea de trouver ce prétexte et d'en « faire la proposition. »

Encore dans cette circonstance les Meldistes ne nous montrent pas le cardinal agissant par lui-même. Ils étaient sans doute persuadés que l'intrigue émanait du cardinal, puisqu'ils le regardaient comme leur adversaire secret ; mais ils ne nous en donnent pas la preuve. Au portrait qu'ils ont tracé de Fabroni, on peut croire que si la proposition de nommer deux nouveaux examinateurs fut perfide, Fabroni sut la faire goûter au cardinal comme un moyen, sinon d'éviter par une dissidence d'opinion, au moins d'atténuer la condamnation du livre des *Maximes des Saints*. Le cardinal était certainement disposé à tenter tous les moyens légitimes de parvenir à ce résultat.

[1] Bossuet à M. de la Broue, Paris, 25 janv. 1698, *Œuv.*, t. XLI, p. 33 ; Lachat, t. XXIX, p. 286.

Fabroni était secrétaire de la Propagande. C'est lui, dit l'abbé Bossuet, qui avait fait le plus de mal, dans le commencement, dans l'esprit du pape. L'abbé de Chanterac le visitait souvent. Fabroni avait eu ordre du pape de s'informer en particulier de l'affaire du livre des *Maximes des Saints*. Il parlait tous les jours au pape en particulier. Dès le mois d'octobre l'abbé Bossuet convenait de cacher le nom de ce prélat sous un double BB dans la correspondance, et il écrivait : « Il pourra peut-être faire ici un « personnage. Il est ami des Jésuites. Le cardinal de « Janson vous dira son caractère qui est ici très-haï. « J'en ai fait avertir le pape, etc. » Fabroni ayant désiré voir l'abbé Phelipeaux, celui-ci fit au prélat, le 15 novembre, une visite au sujet de l'affaire. Il le traite de *maître-fourbe*. « Il me fit, dit-il, beaucoup de caresses, » qui dans ce moment-là firent croire qu'il commençait à revenir de ses préventions. Phelipeaux lui donna la *Déclaration* des évêques et le *Summa doctrinæ*. Il étudiait la matière et en devait rendre compte au pape. Mais la comparaison qu'il fit du *Summa doctrinæ* avec le livre de Fénelon le convainquit « qu'on ne pouvait point attribuer aux expressions du livre les erreurs qu'on en voulait tirer : répondant aux objections en présence de l'abbé de Chanterac, il leur donnait du nez et les sifflait avec un mépris extrême. Pénétré de la piété de M. de Cambrai, il avait dessein de le servir de tout son pouvoir. » Voilà ce qu'écrivait l'abbé de Chanterac sur ce prélat qu'il ne nomme pas, mais qu'il désigne clairement comme étant celui qu'on accusait des conseils secrets donnés au pape en faveur de Fénelon [1]. Néanmoins Fabroni, à la fin de décembre, reçut de nouveau l'abbé Phelipeaux avec tout

[1] A l'abbé (de Langeron), Rome, 3 déc. (1697), t. VIII, p. 211.

l'accueil possible : c'était quatre jours avant de faire au pape sa proposition. Il trouvait le système de M. de Cambrai insoutenable et citait Suarez contre l'amour du cinquième état. De grands évêques s'intéressant dans cette contestation, il était surpris que Sa Sainteté n'eût point nommé d'évêque ni d'archevêque parmi les consulteurs[1].

« Fabroni, continue l'historien, qui connaissait l'es-
« prit du pape facile et susceptible des impressions qu'on
« lui donnait, alla donc, le jeudi au soir 2 janvier 1698,
« avec un visage composé, insinuer à Sa Sainteté que les
« évêques de France seraient apparemment surpris de ce
« que parmi les consulteurs on n'avait nommé aucun
« prélat, qu'ils ne faisaient pas grand cas des religieux,
« et qu'ils auraient plus de déférence pour ce qui serait
« décidé, quand ils sauraient que la cause aurait été
« examinée par des évêques.

« Après cela il indiqua M. Le Drou, évêque de Por-
« phyre, et sacriste du palais apostolique dont il était
« assuré. Le pape, qui ne prévoyait point les suites de
« ce pernicieux conseil, dit alors qu'il fallait mettre un
« archevêque et un évêque ; et comme il avait une grande
« idée de M. Rodolovic, archevêque de Chieti dans le
« royaume de Naples, pour lors secrétaire de la congré-
« gation des Réguliers, il prit sur-le-champ résolution
« de les nommer tous deux. Il envoya querir néanmoins
« le cardinal Ferrari, et lui demanda son sentiment sur
« la capacité de ces deux sujets. Ferrari, qui ne savoit à
« quel dessein on le consultait, répondit qu'ils étaient
« tous deux habiles, et le pape lui déclara qu'il les met-

[1] Phelipeaux, *Relation*, part. II, liv. III, p. 1 à 3. — L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 26 nov. 1697, *Œuv*, t. XL, p. 507-508 ; Lachat, t. XXIX, p. 229.

« tait à la tête des consulteurs nommés pour l'examen « de l'affaire de l'archevêque de Cambrai...[1] »

Tel est le récit de l'abbé Phelipeaux. Rapprochons de sa *relation*, plus tard élaborée, le récit du moment que fit l'abbé Bossuet à son oncle dans une lettre du 7 janvier : « La cabale nous a porté un de ces coups fourrés « que je craignais tant ; et cela était nécessaire pour « allonger un peu, car tout avançait, et bien. Il faut « tâcher de réparer le mal, au moins dans l'intention : « voici le fait. Comme la cabale a été apparemment « bien avertie par ses émissaires dans le Saint-Office et « dans les conférences, comme qui pourroit dire le « P. Alfaro, que l'affaire n'allait pas bien pour eux,... « ils ont voulu embrouiller les conférences, et pour cela « M. le cardinal de Bouillon très-sûrement a fait in- « sinuer au pape, par l'entremise de M. le cardinal Al- « bano, que l'examen qu'on faisait de ce livre serait « d'un bien plus grand poids en France, si on ne se « contentait pas de faire examiner ce livre par des moines « dont on méprisait l'autorité en France, et qu'on y « joignît quelques évêques aux premiers examinateurs, « cela serait d'une plus grande réputation. Cela dit par « une personne de poids, instruite de nos manières, « indifférente en apparence et très-adroite et très-in- « sinuante, a fait l'effet que la cabale désirait. Sa « Sainteté a cru faire des merveilles et grand plaisir « aux évêques de France de joindre des évêques ; et « en effet il y a six jours qu'elle joignit aux huit exa- « minateurs deux prélats[2]. »

Voilà donc le fait imputé au cardinal de Bouillon

[1] Phelipeaux, ibid., p. 3-4.

[2] Rome, 7 janv. 1698, *Œuv.*, t. XLI, p. 8-9 ; Lachat, t. XXIX, p. 269, où le texte est rétabli exactement.

bien précisé : à défaut d'une commission de cardinaux, il a désiré des évêques dans la Consulte. Il est facile de dégager ce fait du dessein prétendu d'embrouiller les conférences ; on peut donc le croire vrai, sans le colorer des « malignes interprétations » dont le cardinal se plaint dans son *apologie* [1].

Dans ce récit, ce n'est pas Fabroni, mais le cardinal Albano qui est l'instrument du cardinal de Bouillon : Fabroni n'est pas même nommé. Comment l'abbé Phelipeaux a-t-il connu depuis ce qu'il appelle le *mauvais service ou plutôt la trahison* de Fabroni ? Il ne nous l'apprend pas : il nous dit seulement que Fabroni « avertit en grande confiance le père Roslet, procureur « général des Minimes, de l'adjonction de ces deux pré- « lats, afin qu'il lui en donnât avis, et à l'abbé Bossuet. » Et dans une lettre à Bossuet du 4 février il marque : « Nos parties... ont vu qu'elles étaient perdues : ils ont « fait suggérer par Fabroni vendu aux Jésuites et par « le cardinal Albane, qu'on se moquerait en France « de voir un jugement rendu par de seuls reli- « gieux, etc. [2]. »

Il est à croire que Phelipeaux dans sa *Relation* a omis à dessein le cardinal Albano, devenu pape ; ou peut-être avait-il reconnu qu'Albano n'avait pas fait cette démarche. Dans sa lettre du même jour du 4 février, l'abbé Bossuet mettait tout sur le compte de Fabroni en ces termes : « Jusqu'ici M. le cardinal de Bouillon et les « Jésuites insinuèrent tout ce qu'ils voulurent au pape « par Fabroni ; et c'est lui, poussé par les Jésuites,

[1] *Apologie* du card. de Bouillon, p. 12.

[2] Rome, *Œuv.*, t. XLI, p. 49 ; Lachat, t. XXIX, p. 298. — *Relation*, ibid., p. 4.

« qui a proposé les deux derniers examinateurs[1]. »

Voici leur portrait, que trace Phelipeaux dans sa *Relation :* « Rodolovic était un bon vieillard jovial, affable « et sincère ; il avait l'air burlesque, le visage enlu- « miné et rubicond, le geste comique. Le cardinal de « Bouillon connaissait son incapacité dans les matières de « théologie, son dévouement aux Jésuites, l'envie qu'il « avait d'être cardinal, à quoi la recommandation de « la France lui serait utile... M. Le Drou était Liégeois, « docteur de Louvain, Augustin de profession ; le car- « dinal Sluçio liégeois l'avait attiré à Rome, et lui avait « procuré une chaire à la Sapience, et depuis il était « devenu sacristain du pape, office qui ne se donne qu'à « un religieux augustin : c'étoit un homme triste et « mélancolique, d'une face longue, d'un génie pesant, « haï des Liégeois qui étaient à Rome, et, ajoute Phe- « lipeaux, assez peu estimé du pape, » trait de passion et de mauvaise humeur, que contredit la nomination même de l'évêque de Porphyre. La passion se montre encore dans une partie de ce qui suit : « Il était ennemi « personnel de la nation française, qui avait ruiné un « petit monastère qu'il avait fait bâtir à Hui, le lieu « de sa naissance : il ne pouvait parler du roy qu'avec « des termes injurieux ; il étoit intimement lié avec « l'ambassadeur de l'empereur, à la faveur duquel il « avait sacrifié les intérêts de la nation liégeoise, et les « droits qu'elle avait dans l'église de l'*Anima*. Depuis « longtemps ne se voyant pas en état de s'avancer « davantage à Rome, il avait l'ambition d'être suffra- « gant à Liége, et il avait besoin de la protection du « cardinal de Bouillon. Quelques parents qu'il avait à

[1] A son oncle, Rome, 4 fév. 1698, *Œuv.*, t. XLI, p. 53 ; Lachat, p. 301.

« Cambrai lui avaient écrit en faveur de leur arche-
« vêque. Chanterac, dès les premiers jours de son ar-
« rivée, lui avait rendu visite, et ce prélat l'avait con-
« duit chez les cardinaux, approuvant publiquement la
« doctrine du livre. On savait que deux mois auparavant
« il avait emprunté du père Estiennot, procureur gé-
« néral des Bénédictins de la congrégation de Saint-
« Maur, divers livres de spiritualité, et qu'il travaillait
« à justifier M. de Cambrai[1]. »

Nous avons aussi le portrait des deux prélats bien moins chargé par l'abbé Bossuet dans sa même lettre du 7 janvier : « L'un, Mgr l'archevêque de Chieti,...
« prélat napolitain, que le pape a fait venir depuis peu à
« Rome pour être secrétaire d'une congrégation, et qu'on
« croit qu'il veut faire cardinal : c'est un homme qui a du
« mérite et du savoir. L'autre prélat est Mgr le sacriste
« du pape, qu'on tire toujours des PP. Augustins, et
« qu'on fait toujours évêque *in partibus :* il est Flamand,
« docteur de Louvain, homme d'esprit et de mérite. Il
« y a longtemps que je suis averti de sa liaison avec
« M. de Chanterac ; il est aussi très-dépendant de M. le
« cardinal de Bouillon ; et il s'est déclaré, il y a long-
« temps, assez ouvertement, qu'il ne trouvait pas dans
« M. de Cambrai des choses si mauvaises, et qu'il y aurait
« peut-être quelque accommodement sur cette affaire.
« On ne peut douter que la cabale, bien instruite de
« tout cela, n'ait proposé et insinué ce prélat au pape.
« D'ailleurs, comme Flamand, il entend parfaitement le
« français[2]. »

Chanterac écrit à Fénelon le 4 janvier : « Depuis quatre

[1] *Relation*, ibid., p. 4-5.

[2] *Œuv. de Bossuet*, t. XLI, p. 9 ; Lachat, t. XXIX, p. 269-270.

« ou cinq jours (il ne sait pas même la date), le pape a « nommé encore pour examinateurs Mgr Rodolovic, ar- « chevêque de Chieti dans le royaume de Naples, et « Mgr Le Drou, évêque de Porphyre, docteur de Louvain, « et ami de M. le doyen de Franqueville et de M. de Bau- « rieu. » Il dit sur Mgr Rodolovic : « Cet archevêque est « un homme de soixante-dix ans, fort honoré et fort es- « timé, que le pape a fait venir exprès, dit-on, comme un « homme qu'il veut faire bientôt cardinal, et qu'il des- « tinerait volontiers à être son successeur. Son arrivée « imprévue dans cette cour y cause bien des alarmes, à « ce qu'on dit, parmi ceux qui aspirent au chapeau et à « la tiare. » Quant au sacriste, « ses amis de Louvain lui « recommandaient de servir » Fénelon. Enfin sur ces deux examinateurs il ajoute : « On croit que le pape « veut être bien assuré qu'on jugera équitablement de « votre livre. Il les regarde comme des personnes qui « tiennent moins à la France que beaucoup de cardi- « naux ; ou peut-être, comme la lettre du roi disait que « votre livre avait été examiné par des évêques et par « des docteurs, Sa Sainteté a voulu que des évêques « en fussent ici les examinateurs [1]. » C'est le seul mot qui rappelle l'intrigue ; il ne dit rien de la part qu'aurait prise le cardinal de Bouillon à ces nominations ; mais la plus grande réserve lui étant imposée à l'égard du cardinal dans sa correspondance, de ce silence nous ne pouvons tirer aucun argument.

« On previt aisément, dit Phelipeaux, les suites de cette « adjonction, qui, selon les vues du cardinal de Bouil- « lon, ne manqua pas de produire parmi les consulteurs « un partage » qu'il qualifie de « scandaleux ». La

[1] Rome, 4 janv. 1698, t. VIII, p. 307, 309-311.

vérité est qu'on ne prévit alors nullement ce partage ; on fut alarmé, voilà tout, et on ne connut la suite de l'adjonction que par l'événement. « Je ne doute pas, « continue l'abbé Bossuet dans sa même lettre, que le « pape n'ait eu la meilleure intention du monde ; mais « par là vous voyez quels ressorts on fait jouer pour al- « longer et pour embrouiller. On met deux prélats à la « tête, dont l'un est ennemi déclaré, au moins très-pré- « venu ; pour l'autre, on l'a dit d'abord tout à fait dévoué « aux Jésuites, mais je crois savoir que cela n'est pas. « Je vous avoue que je ne m'attendais pas à cette nou- « veauté ; aussi a-t-elle surpris tout le monde, et fait dire « ici hautement qu'on voulait sauver M. de Cambrai. Je « suis persuadé qu'on ne le sauvera pas ; mais au moins « on donnera de l'embarras et on allongera ; car il faut « recommencer, et d'ailleurs ces prélats se trouvent à la « tête des conférences, et s'ils sont malintentionnés, « ils peuvent mettre bien des obstacles[1]. » Bossuet était plus rassuré par les autres correspondants ; en écrivant à l'évêque de Mirepoix, il croit le sacriste « savant « homme et bien intentionné pour la bonne cause, » et l'archevêque de Chieti « le plus savant homme d'Italie « dans la lecture des Pères après le cardinal No- « ris[2]. »

L'abbé Bossuet fit ses plaintes de l'adjonction des deux prélats au cardinal Spada, surtout au sujet du

[1] *Œuv.*, t. XLI, p. 10 ; Lachat, p. 270.

[2] A M. de la Broue, Paris, 25 janv. 1698, t. XLI, p. 32 ; Lachat, p. 286. Bossuet ainsi rectifiait sa lettre précédente à son neveu, où, sur la nouvelle donnée par le cardinal d'Estrées, il disait du sacriste : « On dit que ce dernier est habile homme et porté au jansénisme. » (A son neveu, Paris, 20 janv. 1698, Lachat, p. 280.)

sacriste, mais sans demander sa révocation. Le cardinal-ministre l'assura de la bonne intention de Sa Sainteté. Phelipeaux dit : « Il ne savait pas toute l'intrigue. » Ses affaires l'empêchaient de vaquer à celles du Saint-Office, et il n'y allait presque jamais. Il assura que ce choix venait uniquement de Sa Sainteté[1].

« Ce fut alors, dit l'abbé Phelipeaux, que les parti-« sans de M. de Cambrai triomphèrent, se voyant « assurés d'un partage parmi les consulteurs[2]. » Les deux nouveaux examinateurs furent en effet favorables au livre incriminé ; mais les Cambrésiens n'étaient point assurés d'avance de leur suffrage. Phelipeaux dit que Bernini avait proposé au pape le sacriste *dont il était assuré*. Sans doute Mgr Le Drou était fortement prévenu ; toutefois il faut reduire à leur valeur ces mots de l'historien. La correspondance de Chanterac nous apprend ce qui était arrivé : le pape avait parlé à M. Le Drou du livre dès le commencement, lors même qu'il ne l'avait vu qu'en courant. Pensant qu'il serait consulté, si cette affaire se poussait plus loin, il l'avait lu avec attention, et, croyant défendre la vérité, avait pensé de faire un écrit pour le soutenir publiquement ; mais avait mieux aimé se réserver pour le cas où le pape donnerait des réviseurs. Fénelon lui fit écrire avant sa nomination par le doyen qu'il avait vu à Louvain, et plus tard par M. de Baurieu, official de Cambrai, son ami particulier. Il voulait donc servir l'archevêque, tant par estime pour sa personne que par l'opinion qu'il avait du livre *des Maximes des Saints*. Au commencement de décembre il disait à l'abbé de Chanterac qu'il ne croyait point que ce livre pût être condamné, ni tant

[1] *Relation*, ibid., p. 5-6.
[2] *Relation*, ibid., p. 4.

soit peu flétri, etc.[1]; propos de conversation, protestation de bon vouloir; mais il y a une grande différence entre une opinion due à un travail particulier et peut-être trop peu approfondi, et celle qu'un théologien peut se former lorsqu'il a mission spéciale et confère avec d'autres savants en ces matières. Les expressions dont se sert l'abbé Phelipeaux ne peuvent donc avoir pour la postérité que la valeur d'une bonne disposition en faveur de l'archevêque de Cambrai, que celui-ci espérait de M. Le Drou dès le commencement[2] et non d'un engagement; tout au plus d'une probabilité sur la doctrine, car si Phelipeaux écrivait à Bossuet : « Le sacriste « n'a pas nié à un de ses amis qu'il n'eût été sollicité « et gagné par M. le cardinal de Bouillon[3]; » et si l'abbé Bossuet écrivait aussi : « M. le sacriste est tout « au cardinal de Bouillon...; il était déclaré avant d'être « choisi[4] ; » l'abbé de Chanterac était chargé par Mgr Le Drou de dire à M. de Cambrai « que s'il était « le juge de son père, il le condamnerait, s'il n'avait pas « raison[5]. » Quant à Rodolovic, l'abbé de Chanterac se donna la peine de lui expliquer longuement les faits de l'affaire tels que Fénelon les racontait[6]. Sur le même

[1] Chanterac à Fénelon, Rome, 7 déc. 1697, 1er mars 1698, t. VIII, p. 228-229, 457-458.

[2] Voyez la lettre de Fénelon du 25 sept. 1697, citée dans notre XIe chapitre, 1re sect. p. 411, et celle du même à Chanterac, Vaucelles, près de Cambrai, 29 oct. (1697), t. VIII, p. 121.

[3] Rome, 4 fév. 1698 (*Œuv.*, t. XLI, p. 49 ; Lachat, t. XXIX, p. 298).

[4] A son oncle, Rome, 4 fév. 1698, *Œuv.*, t. XLI, p. 56, Lachat, t. XXIX, p. 301, 303.

[5] Chanterac à Fénelon, Rome, 18 janv. 1698, t. VIII, p. 346.

[6] Chanterac à Fénelon, Rome, 4 janv. 1698, t. VIII, p. 307-309.

l'abbé Bossuet écrit le 4 février : « M. l'archevêque de « Chieti est à présent tout aux Jésuites. Les premiers « quinze jours il avait été bien ; puis les Jésuites et le « cardinal de Bouillon lui ont fait peur, et il est changé. « Ils lui ont fait accroire qu'ils le feraient cardinal... « C'est un ignorant, estimé tel ici de tout le monde et « de tous les cardinaux ; il avoue lui-même qu'il n'y « entend rien, cela fait pitié[1]. » Ainsi l'archevêque de Chieti n'avait pas été gagné d'avance : il ne fut influencé qu'après sa nomination. Il se porta pour M. de Cambrai ; et de là vint le changement du langage de l'abbé Bossuet à son égard.

Au reste on va voir dans un instant que l'examen du livre fut recommencé. L'intrigue se réduisit donc à proposer au pape deux prélats qu'on supposait devoir juger le livre avec moins de rigueur, et qu'en définitive le pape pouvait ne pas nommer, comme il pouvait n'en adjoindre aucun aux huit déjà en fonction.

Que Chanterac et les Cambrésiens cherchassent à éviter la censure, cela n'est pas douteux : on peut retenir quelque chose de ce que dit l'abbé Bossuet dans sa lettre du 4 février : « Tout le but de la cabale était d'allonger, et au moins de faire en sorte, en brouillant, qu'on se résolût à ne point qualifier les propositions, *à ne pas faire une censure, mais seulement à défendre le livre*[2].

On voit aussi par les lettres de Fénelon qu'il ne cessait de renouveler ses instances et ses recommandations pour que les examinateurs ne donnassent pas leurs *vœux*, et surtout pour que la sentence définitive ne fût pas rendue avant qu'il eût fourni ses défenses ; Chanterac

[1] A son oncle, p. 301.
[2] A son oncle, p. 300.

lui envoyait continuellement les assurances de Bernini et de Bernardino à ce sujet ; Fénelon désirait avoir de Rome pour la publication de ses défenses une autorisation ou un encouragement qu'il n'obtint jamais ; il les publia donc, puisque Rome ne voulait pas se charger de le justifier ; et son plan fut ensuite de presser la conclusion avant nouvelles répliques [1]. Le plan des Meldistes fut au contraire alors de la retarder.

« Le jeudi 9 janvier 1698, se tint la 9e congrégation ; « l'archevêque de Chieti y présida. Le maître du Sacré- « Palais exposa ce qu'on avait arrêté dans les premières « congrégations : on y avait déjà censuré près de douze « propositions. Les nouveaux consulteurs, sous prétexte « de lire le livre et d'en connaître tout le système, « demandèrent qu'on remît la congrégation à quinze « jours, ce qui fut accordé ; il fut aussi résolu d'examiner « de nouveau les propositions qui avaient été jusqu'alors « agitées ; ainsi tout le travail passé devint inutile. Le « père Granelli, un des consulteurs, ajoute l'abbé Phelipeaux, ne put s'empêcher de me dire que la cabale était « grande, que Bouillon la fomentait, que cette affaire « pourrait devenir une affaire d'état, bien des gens ne « cherchant qu'à brouiller les deux cours et profiter du « trouble ; que dans cette occasion on avait violé toutes « les lois du Saint-Office, et qu'il fallait s'attendre à essuyer toutes les ruses imaginables [2]. »

[1] Fénelon à Chanterac, Cambrai, 19, 27 nov. et 11 déc. (1697), t. VIII, p. 172, 195, 250. — Chanterac à Fénelon, Rome, 18 janv. 1698, t. VIII, p. 343 ; Rome, 21 déc. 1697, p. 280 ; Fénelon à Chanterac, Cambrai, 27 janv. 1698, p. 357, etc., etc.

[2] Phelipeaux, *Relation*, IIe part., liv. III, p. 6 ; à Bossuet, Rome, 4 fév. 1698 ; l'abbé Bossuet à son oncle, Rome, ce 4 fév. 1698 (*Œuv.*, t. XLI, p. 53 ; Lachat, t. XXIX, p. 298, 301.

L'abbé Bossuet rend compte de la séance à son oncle, en peu de mots : « Jeudi passé 9, il y eut une confé-« rence où les nouveaux examinateurs assistèrent : ils ne « firent presque qu'écouter. On recommença de nouveau « l'examen, et on mit sur le tapis six propositions, tirées « du livre, sur le cinquième état et sur l'espérance, fon-« dement de la doctrine de M. de Cambrai[1]. »

L'abbé de Chanterac écrit sur cette même conférence: « L'on m'a dit que Mgr Le Drou avait fait un fort beau « discours à la congrégation de jeudi, qui fut la première « où il assista[2]. » Mais Alfaro ne se trouvait pas à la conférence[3] pour instruire l'abbé de ce qui s'y était passé ; l'abbé Bossuet devait être mieux informé ; d'ailleurs les 4 et 7 janvier Chanterac écrivait : « Je sais à la « vérité qu'on fait des congrégations ; mais mon homme « qui parle si joliment latin me rassure, et me dit qu'on « ne fait que ballotter en attendant partie[4]. » Au contraire on a vu que l'examen continuait sérieusement, et les Meldistes pensaient avec raison que l'affaire « aurait « été finie avant Pâques, sans l'adjonction des nouveaux « examinateurs, car il n'y avait que Alfaro et Ga-« brielli pour le livre ; le général des Carmes biai-« sait ; cela n'empêchait pas que les autres avanças-« sent[5]. »

« Le pape, à qui on avait remontré que l'adjonction des

[1] L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, ce 14 janv. 1698, t. XLI, p. 18 ; Lachat, p. 276.

[2] Chanterac à Fénelon, Rome, 15 janv. 1698, t. VIII, p. 340.

[3] L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, ce 14 janv. 1698, t. XLI, p. 19 ; Lachat, p. 277.

[4] Chanterac à Fénelon, 4 janv. 1698 ; à l'abbé (de Langeron), Rome, 7 janv. 1698, t. VIII, p. 309, 313.

[5] Lettres citées du 4 février, Lachat, p. 298, 301.

« nouveaux consulteurs avait obligé de recommencer « l'examen tout de nouveau, ordonna qu'on tiendrait « deux congrégations par semaine. » Ce fut le mardi 14 janvier que le pape donna cet ordre à Bernini. Celui-ci, dit Phelipeaux, « chercha aussitôt le moyen de le rendre inu- « tile. Il » persuada au pape « que la matière ne serait « jamais bien éclaircie, si les consulteurs ne disputaient « ensemble pour et contre. Le pape... y consentit, sans « songer, suivant notre historien, que la dispute établie « parmi les consulteurs était un moyen sûr de pro- « longer et même d'éterniser l'affaire. Bernini intima « l'ordre, et les consulteurs bien intentionnés con- « nurent bien qu'on les jetait dans des embarras et « dans des longueurs infinies[1]. » — « C'était, écrit « l'abbé Bossuet, de la part de la cabale qu'était venue « cette nouvelle imagination, qui ne s'est jamais pra- « tiquée dans le Saint-Office[2]. » L'abbé de Chanterac mande à Fénelon cette décision : « Pour rendre la dis- « cussion de toutes les matières disputées entre vous « et vos parties plus exacte, le pape a ordonné que « les examinateurs, avant qu'aucun d'eux formât son « *votum* particulier selon la coutume, disputeraient « entre eux fort sérieusement, se proposant réciproque- « ment... leurs difficultés et leurs réponses aux objec- « tions que chacun d'eux pourrait avoir faites, etc.» Les amis du prélat considéraient cette mesure comme utile à faire pénétrer *le sens naturel* du livre ; cela obligeant les examinateurs « à s'en tenir exactement à ce qu'ils

[1] *Relat.*, ibid. p. 9. — Chanterac à Fénelon, Rome, 18 janv. 1698, t. VIII, p. 342. — L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, ce 21 janv. 1698, t. XLI, p. 26 ; Lachat, p. 281-282.

[2] Même lettre, du 21 janvier, p. 282.

« feront voir que l'Ecriture, les conciles et les Pères « condamnent ou approuvent[1]. »

L'abbé de Chanterac produisit alors au Saint-Office les réponses de Fénelon : « Il était nécessaire, dit-il, « d'arrêter par là les plaintes de nos parties[2]. »

La congrégation était indiquée par le pape pour le jeudi 16, au lieu du 23, et l'abbé Bossuet écrit qu'elle s'était tenue, sans faire connaître ce qui s'y était passé[3]. Phelipeaux ne la compte pas ; il est donc probable que ce jour-là les consulteurs ne disputèrent pas encore, plusieurs d'entre eux désirant que l'ordre fût retiré, et qu'ils s'ajournèrent.

« Mgr Giori se chargea d'en parler au pape. » Nous avons déjà indiqué le rôle de ce prélat[4]. « Il repré- « senta... vivement à Sa Sainteté, le dimanche 19 jan- « vier, qu'on ne cherchait que des délais, et que ces « délais fortifiaient l'erreur ; que l'ordre donné aux « consulteurs de disputer était... pernicieux ; que c'était « le moyen d'aigrir les esprits et de ne voir jamais « aucune fin. Il supplia Sa Sainteté de ne pas laisser « allumer un feu que des siècles entiers ne pourraient « éteindre, de ne point épargner un livre qui causait « tant de troubles, qui était improuvé par les évêques « les plus illustres et les plus savants de France, et qui « était plus propre à pervertir les fidèles qu'à les édifier. « Il lui représenta le péril où la France, cette nation « si illustre et si catholique, pouvait être exposée. Le « pape fut attendri et lui promit qu'il ne se coucheroit

[1] Lettre citée du 18 janvier, et à l'abbé (de Langeron), Rome, 21 janv. 1698, t. VIII, p. 342, 348-349.

[2] A Fénelon, Rome, 1er fév. 1698, t. VIII, p. 369.

[3] Même lettre du 21 janvier, p. 282.

[4] Dans notre VIIe chapitre, 2e sect.

« jamais, qu'il ne donnât deux fois le jour l'ordre d'ac-
« célérer le jugement de cette affaire : « Monseigneur,
« ajouta-t-il, le roi le désire et nous en fait instance,
« notre nonce ne cesse de nous le représenter, nous
« voulons qu'on finisse cette affaire, cela se fera, nous
« vous en donnons parole [1]. »

Innocent XII n'oubliait pas cependant ce qu'il avait fait écrire au nonce pour le roi : « que la justice voulait qu'on entendît toute partie. » C'est dans cette même pensée d'impartialité que l'ordre d'entrer en discussion avait été intimé aux consulteurs, avant qu'ils émissent leur *vœu*.

On fit l'expérience de ce procédé dans la dixième congrégation, qui se tint le lundi 20 janvier. L'abbé Bossuet écrit : « On disputa avec aigreur de la part d'Alfaro et
« de Gabrielli ; cela fut scandaleux. Je l'ai su et j'en ai
« fait avertir le pape et le cardinal Spada... Alfaro
« parla trois heures en faveur de M. de Cambrai et dit
« des choses pitoyables... On ne peut pas savoir de quel
« côté M. le sacriste et Mgr Rodolovic penchent : ils
« ne se sont pas expliqués, et nous avons toujours sujet
« d'appréhender par la manière dont ils ont été mis ;
« du reste j'espère que la vérité triomphera [2]. »

L'abbé de Chanterac rend compte à Fénelon de cette assemblée : « Mon homme qui parle si bien latin et qui
« appelait l'autre jour si plaisamment M. de Meaux
« *Papa Gallus*, pour exprimer l'autorité avec laquelle

[1] *Relation*, ibid., p. 9-10. — L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 28 janv. 1698, t. XLI, p. 43-44 ; Lachat, p. 294. D'après cette lettre les représentations de Giori seraient du 27 janvier. Giori en rendit compte dans une lettre envoyée à la cour, « forte et indirectement contre le cardinal de Bouillon. »

[2] Lettre citée du 21 janvier, p. 282.

« il décide sur tout, m'a donné cet avis en grande con-
« fidence, que dans les congrégations pour notre affaire
« *acriter disputatur*... Je sais aussi qu'un de nos exami-
« nateurs dit hautement dans l'assemblée : *Si nous*
« *condamnions ce livre, on aurait raison de dire que nous*
« *n'avions jamais lu aucun des saints docteurs de la*
« *vie spirituelle*[1]. »

On lit dans la relation de l'abbé Phelipeaux : « Alfaro
« signala son zèle ; il parla pendant deux heures et demie
« pour prouver que le 5e état était un état habituel, mais
« non pas inamissible et invariable... Miro répondit que
« l'auteur excluait de cet état habituel l'expérance chré-
« tienne, que c'était déchoir de la perfection de cet état
« que de désirer le salut éternel ; qu'il était surprenant
« que le père Alfaro abandonnât le dénoûment que l'au-
« teur avait donné dans son instruction pastorale, sans
« lequel il avouait que sa doctrine était impie et blas-
« phématoire. Pendant que la congrégation se tenait, le
« pape envoya querir le maître du Sacré-Palais et lui
« ordonna de dire aux consulteurs qu'ils songeassent sé-
« rieusement à finir bientôt leur examen[2]. »

Le P. Massoulié, le P. Granelli, le P. Miro, le procureur général des Augustins et le maître du Sacré-Palais qui étaient les plus habiles, étant inébranlables, bien persuadés par la vérité même et incapables d'avoir aucune complaisance pour les Jésuites ni même pour le cardinal de Bouillon, il était important d'obtenir le suffrage du sacriste et de l'archevêque de Chieti, afin de fixer la majorité dans la consulte contre le livre des *Maximes des Saints*. Les efforts que s'empressa de faire auprès d'eux l'abbé Phelipeaux avant la conférence

[1] Rome, 25 janv. (1698), t. VIII, p. 353.
[2] *Relat.*, ibid., p. 10.

suivante donnèrent peu d'espérance. L'historien a mis le détail de ces visites du 22 et du 23 janvier dans sa *Relation*; il en écrivait à Bossuet le 28 janvier : « L'ar-« chevêque de Chieti est un homme sans théologie, « brelu, breloc:... Je l'ai vu deux fois; il est aisé de lui « persuader quand je lui parle ; mais les Jésuites d'a-« bord lui tournent la cervelle. Il va néanmoins à la « condamnation du livre en général; je lui ai dit que « cela ne suffisait pas, etc. Il sera emporté par le sacriste, « évêque de Porphyre, qui ne manque pas d'esprit, mais « de bonne volonté. » Puis sur ce dernier il dit : « Je « lui ai donné tout ce qu'on pouvait pour l'instruire... « il me parlait avec quelque sorte d'aigreur... son pays « lui donne des engagements qui me sont suspects[1]. »

Le lecteur voit quelles étaient les dispositions des dix consulteurs lorsque se tint la onzième congrégation vendredi 24 janvier : cinq déclarés contre le livre, deux pour le livre, les trois autres ne s'étant pas encore déclarés, mais paraissant favorables à Fénelon. « On y dis-« puta selon les ordres du pape ; Alfaro cita beaucoup de « passages... ; Gabriellio fit grand bruit...: le père Phi-« lippe fit des objections alambiquées que personne ne « comprenait ; Miro, Serrani, Granelli, Massoulié et le « maître du Sacré-Palais demeuraient fermes, ils réfu-« tèrent avec vigueur ce que les autres avaient opposé. « La partialité qui était parmi les consulteurs éclata; « les partisans de M. de Cambrai affectèrent de la « rendre publique, soutenant que dans les circonstances « présentes on ne pouvait plus condamner le livre[2]. » L'abbé de Chanterac écrivait presque en même temps :

[1] Rome, 28 janv. 1698, t. XLI, p. 39 ; Lachat, t. XXIX, p. 291. — *Relation*, ibid., p. 10 à 13.

[2] Phelipeaux, *Relation*, ibid., p. 13.

« Il ne s'agit plus de son livre en particulier ; ceux de « tous les mystiques courent la même fortune que le « sien[1]. »

« Le pape, étant averti, fut sensiblement affligé et « chercha les moyens de remédier à cette division. « Quelques-uns lui proposèrent de casser la congré- « gation et d'en établir une nouvelle ; mais il ne put « goûter ce conseil, persuadé qu'une telle démarche « ferait trop d'éclat... et ne servirait qu'à prolonger de « plus en plus l'affaire. D'autres lui proposèrent d'a- « jouter trois nouveaux examinateurs, pour ôter le par- « tage ; il prit ce parti et, le dimanche 26 janvier au « soir, il nomma le P. Latenay, carme français et doc- « teur de Sorbonne, avec deux autres consulteurs[2]. » L'abbé Phelipeaux écrit à Bossuet le 28 janvier : « Le « pape a nommé un nouvel examinateur, que l'assesseur « doit intimer demain au Saint-Office ; la chose est en- « core secrète. Je ne sais par quelle inspiration on l'a « mis ; nous n'aurions osé le demander ; ce n'est pas « non plus M. de Chanterac, parce qu'il ne le croit pas « favorable. Quand il le saura, M. le cardinal de Bouil- « lon, les Jésuites et lui, feront leur possible pour le « faire exclure. Ce nouvel examinateur est le père La- « tenai, homme incapable de trahir la vérité[3]. » L'abbé Bossuet, parlant du père Latenai, écrivait le même jour : « Il est sûr, M. le cardinal de Bouillon n'en sait rien, « et demain il tombera des nues : cela est excellent « dans la conjoncture[4]. » Mais le 4 février nouvelle lettre

[1] A l'abbé (de Langeron), Rome, 21 janv. 1698, t. VIII, p. 349.
[2] Phelipeaux, *Relat.*, ibid., p. 13-14.
[3] *Œuv.*, Lachat, p. 292.
[4] A son oncle, p. 295.

de Phelipeaux à Bossuet : « Le père Latenai a échoué « comme je l'appréhendais. Il ne fut point appelé le « vendredi[1]... Je crois que M. le cardinal de Bouillon « y aura eu bonne part. En arrivant ici, il l'avait fait « consulter sur cette affaire ; et ayant vu qu'il n'allait « pas comme il l'aurait souhaité, il ne lui parla plus de « rien. Il sondait ainsi les gens[2].... » Dans sa *Relation*, Phelipeaux ajoute : « Bernini, assesseur du Saint-Office, « qui avait sans doute proposé Latenai, croyant que ce « choix serait du goût du cardinal de Bouillon, manda « aussitôt à ce Père de se préparer, afin que les délibé- « rations ne fussent point retardées, et l'assura qu'à la « première congrégation il intimerait l'ordre de Sa « Sainteté. Le cardinal de Bouillon, ayant été averti « par Bernini de ce qui avait été résolu, en fut alarmé ; « il alla dès le lendemain à l'audience du pape, et lui « remontra fortement que le père Latenay ne pouvait « point être juge du livre de M. de Cambrai, qu'il « s'était déjà déclaré contre ce prélat, et, pour con- « vaincre Sa Sainteté, il lui montra l'écrit que Latenai « lui avait donné[3].»

Ce récit paraît confirmé par l'abbé de Chanterac écrivant à Fénelon le 1er février : « Il s'était répandu « un bruit que le pape avait nommé pour onzième exa-

[1] C'est-à-dire à la congrégation du 31 janvier.

[2] Rome, 4 fév. 1698, p. 297.

[3] Phelipeaux, *Relation*, ibid., p. 14. — Voyez notre IXe chapitre, 3e sect., p. 384-385. Le cardinal de Bouillon connaissait le mérite du P. Latenai et lui faisait mille amitiés (lettre de l'abbé Bossuet du 21 janvier, p. 284). Le cardinal lui ayant demandé avec empressement si l'assesseur lui avait donné quelque ordre, « Personne, dit Phelipeaux, ne douta que le « cardinal ne fût l'auteur de cette exclusion. » (Même page 14.)

« minateur l'agent des Carmes de France, qui est doc-
« teur de Sorbonne, fort ami de M. Pirot ; mais une
« personne qui a beaucoup d'accès auprès du pape
« m'assura hier que cela n'était pas, parce que le pape
« avait su qu'il s'était trop déclaré contre votre livre.
« Cela s'est fait sans que je parusse... Ce fut lui-même
« qui me vint voir hier pour m'en parler et qui me dit
« que l'on avait assuré que nos examinateurs se trou-
« vaient partagés, et qu'ils étaient cinq pour nous et
« cinq contre nous, et que c'était là-dessus qu'on voulait
« prendre un onzième[1]. » L'abbé Bossuet écrivit le 4 février : « M. le cardinal de Bouillon fait sonner bien
« haut le prétendu partage d'avis des examinateurs[2]. »

Ce partage était réel. En effet, « le mercredi 29 jan-
« vier » venait de se tenir « la douxième congrégation,
« où on ne fit encore que disputer avec aigreur, chacun
« persistant dans le parti qu'il avait pris, et songeant
« uniquement à le soutenir. On ne convoqua point La-
« tenai à l'assemblée ; le pape, persuadé ou intimidé par
« le cardinal de Bouillon, révoqua l'ordre qu'il avait
« donné... Le pape était alors dans un grand embarras,
« ne sachant à qui se fier ni quel parti il devait prendre.
« Cependant, impatient de voir que rien n'avançait dans
« les congrégations des consulteurs, il nomma le jeudi
« 30 janvier les cardinaux Noris et Ferrari pour y as-
« sister, empêcher les longueurs des consulteurs, mo-
« dérer l'aigreur de chaque parti, et faire finir l'examen
« du livre le plus tôt qu'il se pourrait. Il ordonna en
« même temps que les congrégations qui s'étaient jus-
« qu'ici tenues chez le maître du Sacré-Palais se tien-

[1] Chanterac à Fénelon, Rome, 1er fév. 1698 (t. VIII, p. 370-371).

[2] A son oncle, t. XL, p. 56 ; Lachat, p. 303.

aimer Dieu, et dans les diverses propositions ; Serrani procureur général des Augustins et Granelli les réfutant vigoureusement ; Miro et Massoulié parlant sur les quatre premiers articles du livre qui contiennent tout le système de l'amour pur, et exprimant l'avis d'en censurer au moins dix propositions qu'ils marquèrent ; le maître du sacré-palais dissertant avec beaucoup de netteté sur ces mêmes articles ; le sacriste tâchant de justifier la doctrine de l'amour et n'établissant que des propositions générales qui n'étaient point en contestation ; l'archevêque de Chieti parlant aussi en faveur du livre ; Alfaro, Gabriellio et le sacriste justifiant les cinquième, sixième, septième et huitième articles du livre sur l'indifférence du salut ; Serrani et Granelli la condamnant fortement, ainsi que les Pères Massoulié et Bernardini ; le Père Philippe tâchant de la justifier par des distinctions et des subtilités métaphysiques dont la doctrine du livre n'était pas susceptible ; le cardinal Noris loua Granelli après la congrégation ; Alfaro justifiant la doctrine des épreuves, tant était grande la prévention ; Gabriellio excusant le sacrifice absolu du salut et l'acquiescement à sa propre réprobation que l'âme fait dans le cas des dernières épreuves avec le conseil ou la permission du directeur ; Miro, Serrani et Granelli condamnant cette doctrine et en faisant voir les suites funestes. Les Pères Massoulié et Bernardini prouvèrent que M. de Cambrai, enseignant que les âmes parfaites doivent attendre l'impulsion de la grâce pour agir, renouvelait la doctrine des quiétistes, sous prétexte d'éviter l'ancienne erreur des pélagiens. L'archevêque de Chieti, malade de la goutte ou feignant de l'être, n'assista pas à plusieurs des dernières assemblées. Puis on examina les six articles 13 à 19 qui regardaient la nature et la bonté des actes

réfléchis, la séparation de la partie supérieure d'avec l'inférieure, et le trouble involontaire en Jésus-Christ. Alfaro et Gabriellio justifièrent tout ; Miro et Serrani condamnèrent les articles et remontrèrent qu'il était surprenant qu'on eût osé excuser le trouble involontaire en Jésus-Christ, qui était une doctrine hérétique et désavouée par l'auteur. Granelli, Massoulié et Bernardini condamnèrent les mêmes articles. Le sacriste excusa tout[1].

On en vint ensuite à l'essence et à l'objet de la contemplation (articles 27 à 31) ; Alfaro et Gabrielli en justifièrent la doctrine, les autres en condamnèrent plusieurs propositions, surtout celle qui exclut la vue distincte de Jésus-Christ dans les âmes contemplatives. Le sacriste fut d'avis que dans ces articles il n'y avait rien de censurable. Enfin on examina dans la dernière séance les articles qui restaient et qui ne renfermaient aucune nouvelle difficulté, et l'on opina sur l'avertissement du livre. Le partage continua donc jusqu'à la fin. Les cinq consulteurs partisans de M. de Cambrai ne se relâchèrent sur aucun point ; Chanterac écrivait : « Ils « demeurent tous fermes chacun dans leur sentiment et « s'en font un Evangile. » Ils « parlent avec beaucoup « de fermeté et de confiance pour soutenir qu'il est im- « possible de condamner le livre. » Il avait soin de faire remarquer que c'étaient les plus considérables par leur dignité. On lui faisait espérer par cette raison que *les cardinaux ne sauraient juger contre.* « Cela, écrivait Phe-

[1] Phelipeaux, *Relation*, part. II, liv. III, p. 21 et suiv. ; à Bossuet, Rome, 11 mars 1698, *Œuv.*, Lachat, t. XXIX, p. 346, 347 ; l'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 18 et 25 mars, 8 et 17 avril 1698, p. 356, 357, 360-361, 384, 390-391.

« lipeaux, ne laissera pas d'embarrasser les cardinaux « qui ont coutume de s'en rapporter aux examina- « teurs[1]. » Mais la congrégation des cardinaux ne se laissa pas arrêter par la considération de ce partage.

Chanterac écrit encore à Fénelon le 12 avril : « Parmi « les cinq [examinateurs] qui ne sont pas favorables, il y « quelque division de sentiments. Les uns n'approuvent « pas le livre dans toutes ses expressions ; mais ils ne « voudraient pas néanmoins le flétrir par aucune cen- « sure, et ceux-là disent qu'il faudrait trouver un *mezzo* « *termine ;* d'autres se déclarent contre[2]. » Il transmettait ainsi ce qu'on lui disait à son archevêque, et le berçait de l'espoir de voir revenir à son livre un ou deux ou même trois examinateurs, de manière à avoir la majorité ; mais c'était sans aucun fondement. Il était informé exactement en mandant à l'abbé (de Langeron), au moment où les congrégations venaient de finir : « Nos « cinq examinateurs paroissent plus fermes et plus zélés « que jamais pour soutenir *en tout* le livre de M. de « Cambrai[3]. »

« Le mercredi 7 mai, les cardinaux résolurent dans la « congrégation du Saint-Office que les consulteurs don- « neraient incessamment l'extrait des propositions, et

[1] Phelipeaux, *Relation*, ibid., p. 65 et suiv.; à Bossuet, Rome, 29 et 15 avril 1698 (*Œuv.*, Lachat, t. XXIX, p. 404-405 ; 388-389. — Chanterac à Fénelon, Rome, 15 et 22 mars et 26 avril 1698 ; à l'abbé (de Langeron), Rome, 2 avril 1698 ; t. VIII, p. 494, 511, 536 ; tom. IX, p. 36. — L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 8 avril 1698 (Lachat, t. XXIX, p. 384).

[2] Chanterac à Fénelon, Rome, 12 et 19 avril 1698, t. VIII, p. 559, t. IX, p. 15 ; à l'abbé (de Langeron), Rome, 29 avril 1698, t. IX, p. 44-45.

[3] Chanterac à l'abbé (de Langeron), Rome, 6 mai 1698 ; à l'abbé de Langeron, Rome, 20 mai 1698, t. IX, p. 56-57, 101.

« qu'on en donnerait à chaque cardinal une copie. Les « consulteurs partisans de M. de Cambrai, à qui, par « l'ordre de la congrégation, on communiqua l'extrait « des propositions pour le reconnoître véritable, n'en « furent pas contents. Alfaro et le sacriste firent de « grandes instances pour y ajouter beaucoup de choses « qui ne tendoient, dit Phelipeaux, qu'à embrouiller la « matière. » Nous avons précédemment fait connaître la nature de ces additions [1]. « Les autres consulteurs, « pour le bien de la paix, furent obligés d'y consentir ; « et après plusieurs assemblées ils signèrent tous l'ex- « trait, » dont l'historien donne le texte, « contenant « trente-huit propositions [2] », au lieu de quarante-cinq « qu'ils avaient d'abord extraites [3]. »

La longueur de cet extrait fut donc le résultat du partage des consulteurs. Nous avons déjà fait remarquer que le texte de la condamnation fut beaucoup plus court [4] ; on eut soin d'en éliminer tout ce qui ne constituait pas la substance même de l'erreur, et tout ce que les consulteurs cambrésiens avaient forcé d'ajouter, parce qu'ils prétendaient que les propositions blâmées n'étaient ni du texte ni de la doctrine du livre [5].

Chanterac avait pensé que « les cinq examinateurs con- « traires au livre ne convenaient ni pour les propositions « qu'ils en voulaient extraire ni pour la qualification

[1] Voir notre 11e chapitre, sect. 3, p. 446-447.

[2] Phelipeaux, *Relation*, part. II, liv. III, p. 73. Chanterac à l'abbé (de Langeron), Rome, 6 mai 1698, t. IX, p. 56.

[3] Phelipeaux à Bossuet, Rome, 13 mai 1698 (Lachat, t. XXIX. p. 415).

[4] 11e chapitre, à l'endroit cité.

[5] Chanterac à Fénelon, Rome, 20 mai 1698 ; à l'abbé (de Langeron), Rome, 6 mai 1698, t. IX, p. 101, 57.

« qu'ils leur voulaient donner, et qu'ils tenaient à ce sujet « de longues assemblées chez le maître du sacré-palais. » Mais il ne tarda pas à savoir qu'ils avaient au contraire extrait du livre trente-sept propositions qu'ils prétendaient en renfermer le vrai sens, et c'est à quoi ils avaient travaillé pendant trois semaines. Les difficultés ne vinrent que des examinateurs favorables à Fénelon ; car ceux-ci se plaignirent des trente-sept propositions primitivement arrêtées, dont ils prétendirent à leur tour extraire les véritables avec un *sens entièrement catholique*[1]. L'avis des cardinaux et la sentence du pape ont prouvé l'inutilité d'une pareille tentative ; et le récit de Phelipeaux se trouve forcément confirmé par les aveux de l'abbé de Chanterac.

« Le lundi 19 mai, il y eut une congrégation générale « et extraordinaire par ordre du pape en sa présence. « Tous les consulteurs y assistèrent et (les cinq opposés « au livre) présentèrent l'extrait des propositions dont « ils étaient convenus. » Nous rectifions ici Phelipeaux par une lettre de Chanterac[2]. Cela va être expliqué par les lettres et par celles de l'historien lui-même. « Le « pape ordonna qu'il y auroit tous les lundis une con- « grégation, sans celles du mercredi et du jeudi, et qu'on « ne parleroit à l'avenir que de l'affaire de l'archevêque « de Cambrai[3]. »

[1] Chanterac à l'abbé de Langeron, Rome, 20 et 27 mai 1698 ; à l'abbé (de Langeron), Rome, 6 mai 1698, t. IX, p. 101, 57, 131 ; à Fénelon, Rome, 31 mai 1698, p. 143.

[2] Même lettre, du 31 mai, p. 143.

[3] Phelipeaux, *Relation*, ibid , p. 97. Le récit (p. 15 à 97) est entremêlé de ses démarches auprès des examinateurs et des analyses très-bien faites des écrits de M. de Meaux et de M. de Cambrai, à mesure qu'on les recevait à Rome.

Nos lecteurs voient si le Saint-Siége était alors décidé à la juger.

« On fit venir (dans cette assemblée) les qualifica-
« teurs, écrit l'abbé Bossuet à son oncle. Les cinq favo-
« rables au livre ne convinrent pas tout à fait des pro-
« positions extraites par les cinq autres ; ils affectèrent
« de trouver quelques difficultés. On leur ordonna de
« s'assembler, de convenir de la vérité des propositions
« et de les signer ; après quoi chacun donnera son vœu
« et les qualifications en particulier[1]. »

Chanterac écrit de même : « Il fut résolu que les
« trente-sept propositions extraites par les cinq exami-
« nateurs qui blâment le livre seroient communiquées
« aux cinq qui le soutiennent, afin qu'ils convinssent si
« ces propositions étoient véritablement du livre, et si
« elles en rapportoient non-seulement les paroles, mais
« bien plus le vrai sens et la doctrine selon ce qui précède
« et ce qui suit, etc.[2]. »

Le samedi 24 mai, Bernini, assesseur du Saint-Office, mourut assez subitement. « Je regardai sa mort, dit
« Phelipeaux, comme une punition de ce qu'il avait
« toujours tâché d'opprimer la vérité. » « J'ai toujours
« cru, écrit l'abbé Bossuet, qu'il nous était contraire
« secrètement[3]. » Et en même temps il faisait croire à

[1] L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, ce 20 mai 1698 (Lachat, t. XXIX, p. 425). — Sur le *votum*, Chanterac à l'abbé de Langeron, Rome, 13 mai 1698, t. IX, p. 75.

[2] Chanterac à Fénelon, Rome, 24 et 31 mai 1698 ; à l'abbé de Langeron, Rome, 27 mai 1698, t. IX, p. 115-116, 131. On aura la mesure du degré d'attention que les historiens de Fénelon ont apporté à cette partie du récit par cette note de l'éditeur de Fénelon, au sujet des 37 propositions primitives : « on peut voir ces propositions au nombre de 38 dans le « t. XLI des *Œuvres* de Bossuet, p. 271 et suiv. »

[3] *Relation*, ibid., p. 98. Cf. Chanterac à l'abbé (de Lan-

l'abbé de Chanterac tout ce qu'il voulait. Le voilà disparu de la scène. Il fut remplacé par Mgr Sperelli, vicegerant, « d'une grande piété » et plein d'estime pour Fénelon[1].

Peu de jours après, les examinateurs favorables au livre ayant réformé vingt-sept propositions comme tronquées, c'est-à-dire ayant « ajouté ce qui précédoit et ce « qui suivoit pour les rendre entières et, comme dit « Chanterac, conformes au vrai sens du livre, les cinq « examinateurs contraires ayant consenti à en convenir[2], « les examinateurs reconnurent ensemble trente-huit « propositions extraites du livre. On a(vait) réduit à ce « nombre, écrit Phelipeaux à Bossuet, plus de cent pro- « positions que la plupart des nôtres avaient jugées « dignes de censure ; ce sont les principales, et il a fallu « s'accommoder à ce nombre pour ne pas se diviser[3]. » Et le même jour l'abbé Bossuet écrivait : « Tous les « qualificateurs ont signé les propositions comme fidè- « lement extraites du livre[4]. — « De la manière dont « elles sont exprimées à présent, écrit aussi Chanterac, « elles contiennent le vrai sens du livre. Les cinq exa- « minateurs qui le soutiennent en sont contents et les « défendent comme très-orthodoxes[5]. »

geron), Rome, 17 juin 1698, t. IX, p. 184. — L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 27 mai 1698, t. XXIX, Lachat, p. 432. — L'abbé Phelipeaux à Bossuet, Rome, même jour, p. 429.

[1] Même lettre de Chanterac du 17 juin, p. 184 ; à Fénelon, Rome, 21 juin 1698, p. 199. Il est à remarquer que Chanterac ne parle de la mort de Bernini qu'au bout de trois semaines, et cependant il écrit plusieurs lettres dans l'intervalle.

[2] Chanterac à Fénelon, Rome, 31 mai 1698, t IX, p. 143.

[3] Rome, ce 27 mai 1698 (*Œuv.*, Lachat, t. XXIX, p. 429.

[4] A son oncle, Rome, 27 mai 1698, p. 433.

[5] Chanterac à Fénelon, Rome, 7 juin 1698, t. IX, p. 156.

Le terrain du débat était donc préparé. Le 24 mai, le commissaire du Saint-Office porta aux cardinaux l'extrait des propositions ; et le 26 du même mois se tint à la Minerve la première assemblée de la congrégation du Saint-Office, où assistèrent tous les consulteurs. La discussion s'engagea sur la première des propositions extraites du livre[1].

« Cette discussion demande du temps, écrivait Chan-
« terac, et le zèle de nos cinq examinateurs augmente
« tous les jours... Ce n'est pas nous qui demandons ce
« retardement ; les cardinaux le jugent absolument né-
« cessaire ; et quoique le pape les presse avec toute l'ar-
« deur possible, et pour le moins égale à celle du roi,
« ils sont résolus de garder toutes les règles de la pru-
« dence du Saint-Siége dans ses jugements solennels,
« QUI DOIVENT TOUJOURS ÊTRE INFAILLIBLES[2]. »

Après ces lignes on ne peut pas croire raisonnablement que le Saint-Siége ait condamné le livre des *Maximes des Saints* sous la pression du gouvernement français.

Pendant que l'examen du livre par les cardinaux commence, et que devant eux les consulteurs vont développer leurs opinions, nous retournons en France pour y traiter de l'affaire des *Maximes des Saints* dans la période où furent portés les grands coups. Mme de Maintenon va entrer en scène ; c'est elle qui donnera à notre *Etude* un nouvel attrait.

[1] Phelipeaux, *Relation*, ibid., p. 98, 101 ; et lettre du 27 mai, p. 429 (*Œuv.*, Lachat).

[2] Chanterac à Fénelon, Rome, 24 mai 1698, t. IX, p. 116.

§ II

Avant de commencer cette partie, une courte notice bibliographique sur les lettres de Mme de Maintenon nous paraît nécessaire.

Lorsqu'au milieu de notre siècle les journaux ont annoncé une nouvelle édition des *Lettres* et *Entretiens* de Mme de Maintenon, nous avons vivement partagé la satisfaction du monde religieux et littéraire. Déjà l'abbé Millot, au siècle dernier, ayant trouvé dans le portefeuille du maréchal de Noailles, dont il a écrit les *Mémoires*, « une assez grande quantité de lettres originales de Mme de Maintenon, » avait affirmé, au sujet de l'édition que La Beaumelle en avait publiée en 1755-1756, « que jamais éditeur n'avait poussé plus loin la licence. » Plus tard, en 1806, M. Auger, de l'Académie française, donnant une édition de ces lettres, a flétri les altérations et falsifications que La Beaumelle s'était permises : il a été à même d'en prouver quelques-unes. Il a écrit la *Vie de Mme de Maintenon*, et il l'a louée d'après les *Mémoires des Dames de Saint-Cyr ;* il avait entre les mains plusieurs autographes de ses lettres, d'après lesquels il a rétabli en partie la correspondance avec d'Aubigné et Mme de Caylus, et pour la première fois mis au jour les lettres au maréchal de Villeroy. Il a aussi rectifié le texte de plusieurs lettres d'après les copies de Saint-Cyr. Dans le reste il a procédé par suppression et par choix ; ainsi il ne donne qu'un petit nombre des lettres au cardinal de Noailles pendant la période qui nous occupe ; de plus, éliminant beaucoup de lettres à diverses personnes qu'il croyait n'offrir plus aucun intérêt ; il en a aussi admis d'apocryphes, inventées par La Beaumelle, notamment celles à Mme de Saint-Geran et à Mme de

Frontenac. Cette édition insuffisante et fautive laissait encore beaucoup à désirer [1].

Lorsque les *Mémoires* de Saint-Simon, complétement connus, ont reproduit avec une verve nouvelle toutes les injures et les calomnies publiées par les écrivains protestants et les pamphlétaires de Hollande, MM. Walkenaer et Monmerqué, M. le duc de Noailles et M. Lavallée firent des recherches pour retrouver les écrits de Mme de Maintenon. Une partie des archives de la maison de Noailles était déposée au château de Mouchy et dans les bibliothèques nationale et du Louvre. MM. de Noailles, Monmerqué et Feuillet de Conches, M. le duc de Mouchy, M. de Chevry et autres, confièrent à M. Lavallée leurs collections, auxquelles se joignaient les copies authentiques des Dames de Saint-Cyr, conservées au séminaire de Versailles. Et ainsi M. Théophile Lavallée, dont la mort arrivée il y a peu d'années a laissé des regrets bien mérités, a publié en trois volumes les *Entretiens* et un choix des lettres aux Dames de Saint-Louis sur l'éducation des filles, conseils et instructions aux demoiselles (1854 à 1857 ; 2e édition 1861) ; puis en 1865-1866 les trois premiers volumes de la correspondance générale, qui réalisent les espérances conçues au sujet de cette édition. Son zèle n'a pas été ensuite aussi éclairé ni aussi favorisé. En même temps qu'on voyait paraître dans la nouvelle édition des *Œuvres* de Bossuet la restauration de sa correspondance avec son neveu d'après les autographes, M. Lavallée imprimait en 1866 le quatrième volume des

[1] *Lettres* de Mme de Maintenon, Paris, 1806, 6 vol. in-12. Voyez *Avertissement* en tête du 1er volume et *Vie de Mme de Maintenon*. Cf. *Etude littéraire*, par Lavallée, § 9, p. XLV-XLVI, en tête du 1er vol. de la *Correspondance*.

Lettres de Mme de Maintenon, presque entièrement rempli des lettres à M. de Noailles, archevêque de Paris, et il les donnait d'après des autographes du cabinet de M. le duc de Cambacérès, que celui-ci avait bien voulu lui communiquer [1] et qui jusqu'alors étaient inconnus ; il ne s'explique pas autrement sur la provenance ni ne célèbre la trouvaille de ces manuscrits. « Comment ces lettres autographes sont-elles venues « en possession du duc de Cambacérès ? A quelle « époque et par quels accidents ces précieux papiers « de famille sont-ils sortis des archives de la maison « de Noailles, et par quelles mains ont-ils passé avant « d'entrer dans la collection du duc de Cambacérès ? « Voilà ce que M. Lavallée a négligé de nous dire, et, « selon toute apparence, de se demander. » Nous étions heureux au premier moment de substituer au texte peu sûr de La Beaumelle le texte restauré ; mais dans l'usage que nous avions à en faire pour le débat sur le livre des *Maximes des Saints*, nous n'avons pas été peu surpris de la difficulté que nous offraient certains passages et certaines dates, qu'il paraissait indispensable de rectifier. Il faut le dire, dans ce tome IV, la correspondance avec M. de Noailles archevêque de Paris ne présente pas la même certitude que les diverses lettres et entretiens des premiers volumes, donnés d'après les vrais autographes ou les copies authentiques des Dames de Saint-Cyr. Cette correspondance avec l'archevêque de Paris avait été vraisemblablement communiquée à La Beaumelle par la famille de Noailles. La Beaumelle l'a publiée, en l'altérant et en y faisant des additions, qui par le ton, les sentiments, les manières de parler

[1] Note préliminaire snr la lettre 333, t. III de la *Correspondance*, p. 404.

ou les épigrammes sont quelquefois évidentes. D'autres fois il est plus difficile de démêler le vrai de l'apocryphe. M. Lavallée a cru retrouver les autographes de cette partie de la correspondance. Malheureusement ces prétendus autographes ne sont point authentiques et ont même été argués de faux par un habile critique dont l'opinion est restée celle du monde lettré : elle est fondée sur des contradictions trop fréquentes avec le journal du marquis de Dangeau et sur des impossibilités de dates. [1] On savait que M. Lavallée cherchait inutilement depuis bien des années les autographes de ces lettres au duc et au cardinal de Noailles : « le faussaire paraît avoir fait son profit de la démonstration « si bien donnée par M. Lavallée, quant aux procédés « de falsification de La Beaumelle [2]. » La multiplicité des erreurs de détails divers de lieux et de dates emporte la conviction que ces autographes ne peuvent être véritables. Néanmoins M. Paul Grimblot n'en conclut pas que les lettres de Mme de Maintenon à l'archevêque de Paris soient toutes fausses ou le soient dans leur entier. Il y en a qui peuvent être seulement mal datées par le premier éditeur. La reproduction des fausses dates prouve la fausseté des autographes, mais non toujours celle des lettres. « Dans plusieurs, dit M. Grimblot (§ IV, p. 20), même quand il s'y trouve des expressions impossibles, des erreurs matérielles faciles à prouver, il s'y rencontre pourtant des passages d'une authenticité

[1] Les faux autographes de Mme de Maintenon, deux articles de 15 pages à 2 colonnes dans la *Revue des cours littéraires de la France et de l'étranger*, nos 39 et 40 des 24 et 31 août 1867, retouchés et un peu augmentés en brochure in-12 avec le même titre, 57 pages (Paris, librairie Germer-Baillière, 1867).

[2] *Les faux Autographes*, etc., § 2, p. 7-8, § 3, p. 9-10.

incontestable. » Sauf un assez grand nombre de modifications ou de suppressions ou quelques lignes ou quelques mots changés par ci par là, les lettres étant copiées sur l'édition de La Beaumelle, elles restent donc dans leur ensemble avec le degré d'authenticité qu'elles avaient auparavant ; elles étaient mêlées de vrai et d'inventions appropriées au goût du XVIIIe siècle ; au jugement d'un littérateur très-compétent qu'on a bien voulu consulter à Paris à notre intention, « l'édition « de Lavallée est sans doute un grand progrès sur ce « qu'on avait déjà ; mais elle contient encore de l'apo- « cryphe. » Le texte nouveau donné par M. Lavallée d'après les prétendus autographes du cabinet de M. le duc de Cambacérès ne peut donc avoir d'autre valeur que celle d'un essai de correction plus ou moins heureux et incomplet des altérations de La Beaumelle. Nous nous servons toutefois de cette correspondance, au reste très-souvent confirmée par d'autres documents, et notamment par celles de l'archevêque de Cambrai et de l'évêque de Meaux. En choisissant quelques citations propres à colorer notre récit, nous espérons éviter au moins les plus probables falsifications ; et nous pouvons aussi sans témérité discuter et rectifier les dates de quelques-unes de ces lettres.

L'édition de la Correspondance générale devait avoir au moins dix volumes. Le tome IV (VIIe de la publication), qui commence à l'année 1695 et qui s'arrête à la fin de l'année 1701, est le dernier qu'ait publié M. Lavallée. La mésaventure des autographes signalée par M. Grimblot a discrédité l'édition, d'ailleurs très-bonne et bien supérieure aux précédentes jusqu'à ce volume, et a sans doute découragé l'éditeur. Depuis la mort de M. Lavallée, elle n'a pas trouvé de continuateur ; mais

les années de la période qui nous occupe y étant comprises et au delà, cela suffit à notre travail, le lecteur étant averti, comme nous le devions, des circonstances de la publication de ces lettres de Mme de Maintenon à M. de Paris.

Nous avons annoncé au début que nous n'avions pas entrepris d'offrir à nos lecteurs la première partie de l'histoire du quiétisme en France depuis les voyages de Mme Guyon et du Père La Combe : nous avons commencé notre travail au moment du refus que fit l'archevêque de Cambrai d'approuver le livre de Bossuet sur les *Etats d'oraison*. Mme de Maintenon a joué un rôle important dans la période de dix ans comprise depuis l'année 1685 jusqu'à l'année 1695 ; mais pour parfaitement rendre raison de la conduite si digne d'éloge de cette femme que les uns trouvent *incompréhensible*[1], les autres par une bizarre antithèse *d'une immoralité austère*[2] ; à laquelle un académicien qui a édité ses lettres prête gratuitement (le croirait-on ?) des idées jansénistes qu'elle aurait sacrifiées pour son repos et celui du roi[3] ; pour rendre raison, disons-nous, de la conduite de cette femme éminemment chrétienne et vertueuse ; pour bien répondre aux injustes reproches que M. de Bausset

[1] Bonnel, *de la Controv.*, chap. IV, p. 83.

[2] Oscar de Vallée, *le duc d'Orléans et le chancelier Daguesseau*, Paris, 1860, 1 vol. in-8o, chap. Ier, p. 11.

[3] Auger, *Vie de Mme de Maintenon*, en tête de la correspondance. Il oubliait toutes les lettres de Mme de Maintenon au cardinal de Noailles, ses *entretiens* à Saint-Cyr et ses avis à Mme la duchesse de Bourgogne : « Déclarez-vous contre les « nouveautés dans la religion, comme le jansénisme, le « quiétisme ; et faites-vous-en instruire autant qu'il est « nécessaire pour les éviter. Tenez-vous attachée au Saint-« Siége : c'est le centre de la catholicité. » *Lett.*, t. III, édit. 1757, p. 191. — Edit. Auger, t. VI, p. 116.

lui fait d'avoir *offensé l'amitié* et *manqué à la délicatesse*[1] ; il n'est pas nécessaire de reprendre l'affaire de Fénelon dès le commencement et dès le temps où c'était, ostensiblement du moins, seulement l'affaire de Mme Guyon.

Bien avant M. de Bausset, Languet de Gergy, archevêque de Sens, qui a été à la cour pendant quinze ans et a connu Mme de Maintenon les vingt dernières années de cette dame, a écrit sur elle des mémoires que M. Lavallée a publiés en 1863, à la suite d'un opuscule sur la famille et l'enfance de Mme de Maintenon. Ces mémoires, composés en 1740 et 17[illegible] et qui étaient restés inconnus, l'éditeur les regarde avec raison comme ce qu'on a écrit de plus vrai sur Mme de Maintenon et sur la part qu'elle a prise aux événements de son temps[2]. Il y a deux chapitres sur l'affaire du quiétisme[3] dans lesquels la première période est très-bien racontée avec détail, et la nôtre au contraire est tout à fait écourtée. On ne peut lire ces mémoires sans pleurer sur l'ingratitude ou l'aveuglement des hommes égarés par des passions furieuses ou par leurs préjugés, qui ont si violemment attaqué la mémoire de Mme de Maintenon ; de ceux qui ont jeté au vent les cendres de cette sainte femme, de cette servante des pauvres, protectrice de toutes les infortunes, si modeste et réservée à se mêler des affaires d'État, si attentive à tous les devoirs de son élévation, à qui est due après Dieu la conversion du roi[4].

[1] *Hist. de Fénelon*, liv. IV, n° 1 (t. III, p. 4, édit. 1817).
[2] Préface.
[3] Les 9e et 10e livres, de la page 341 à la page 395.
[4] Théophile Lavallée, *la famille d'Aubigné et l'enfance de Mme de Maintenon*, suivi des *Mémoires* de Languet de Gergy,

Suivant toute apparence, M. de Bausset n'avait pas lu ces mémoires. Dans cette même première période du quiétisme qu'il raconte à son tour avec sagesse et agrément, se réunissent tous les faits principaux qui expliquent comment Mme de Maintenon goûta les doctrines de Mme Guyon et de Fénelon, qu'ensuite elle repoussa lorsqu'elle en eut connu l'erreur et le danger[1]. M. de Bausset y parle très-convenablement de Mme de Maintenon ; et encore dans d'autres endroits subséquents de son ouvrage il rappelle, sans lui rendre complétement justice, tous ces mêmes faits qui la justifient[2].

archevêque de Sens, sur Mme de Maintenon et la cour de Louis XIV. 1 vol. in-8°, Paris. Henri Plon, 1863.

[1] *Hist. de Fénelon*, liv. II.

[2] *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 53 et 61, t. II, p. 103, 128, édit. 1830. Voyez aussi Phelipeaux, *Relation*, liv. 1er et La Beaumelle, *Mémoires de Maintenon*, liv. X, chap. I à XIII. On voit par plusieurs endroits du livre II de l'*Histoire de Fénelon* que M. de Bausset connaissait le récit de La Beaumelle, ou que du moins il s'en était fait donner des extraits (notamment § 30, p. 231 et § 31, p. 234 sur les causes du peu de goût du roi pour Fénelon et sur la part que prit Mme de Maintenon à la nomination de M. de Châlons à l'archevêché de Paris). Il savait bien que l'histoire du quiétisme dans les *Mémoires de Maintenon* n'était pas complétement à dédaigner. Il ne l'indique pourtant pas, si ce n'est une fois, au livre suivant, pour rectifier la date de l'incendie du palais archiépiscopal de Cambrai (liv. III, § 11, t. II, p. 25) : soit qu'il jugeât inutile de s'appuyer sur un auteur trop peu sérieux, soit qu'il ne voulût pas paraître accorder de l'importance à un travail à refaire. Voltaire, dans son chapitre sur le quiétisme (*Siècle de Louis XIV*, chap. XXXVIII), a désiré être aussi gentil écrivain et aussi piquant philosophe que possible, car c'en était une jolie occasion. Pourtant La Beaumelle, qui se targuait aussi de philosophie, est, dans la partie de l'histoire du quiétisme qui concerne Mme Guyon, plus gentil et plus vrai. Son récit est piquant et assaisonné d'épigrammes, d'un

Depuis les *histoires* du cardinal de Bausset, bien des voix se sont élevées de nos jours pour rendre à Mme de Maintenon plus de justice qu'on ne l'avait fait par le passé et la venger de l'ignorance et de la calomnie.

style vif et séduisant, mais déparé par des appréciations malignes et par l'incohérence des pensées, ainsi que par de ridicules éloges de la doctrine de Mme Guyon : à quoi La Beaumelle contredit lui-même. L'auteur n'a pas su faire un tout homogène des excellents matériaux qu'il avait en mains : il s'est servi de la *Vie de Mme Guyon* écrite par elle-même, de la *Relation* de l'abbé Phelipeaux, et surtout des *Mémoires* manuscrits de l'évêque d'Agen et des manuscrits précieux que les dames de Saint-Cyr avaient mis à sa disposition, comme aussi des *Lettres et Entretiens* de Mme de Maintenon. Il aurait pu en tirer un meilleur parti. La période des *Maximes des Saints*, chap. XIV à XXXIII, quoique traitée d'une manière plus défectueuse et non exempte d'inexactitudes, contient cependant comme la première des détails intéressants qui ne permettent pas de la négliger. Cf. Monmerqué, article *Maintenon*, dans la *Biographie* Michaud, t. XXVI, 1720, p. 884, col. 1.

Le livre II de l'*Histoire de Fénelon*, par M. de Bausset, et le commencement du livre III (§ 1 à 6), comprenant la première période jusqu'à la publication des *Maximes*, est une œuvre bien écrite, bien composée et pleine d'intérêt ; il y a cependant quelques réserves à faire : d'abord sur la trop grande propension de l'auteur à excuser ces « idées pures et « sublimes que Fénelon, dit-il, *s'était* faites de l'amour de « Dieu » (liv. II, § 15, t. I, p. 206) ; et il tombe à cet égard dans quelques contradictions, puisqu'il ne méconnaît pas les *égarements* de Fénelon.

Enfin il donne raison à Fénelon sur son refus d'approuver les *Etats d'oraison* de Bossuet, etc., et il prétend justifier Fénelon de n'avoir pas persévéré dans la soumission qu'il avait d'abord témoignée à Bossuet. Il semble que, si M. de Bausset eût pris avec une plus constante attention pour base de son travail l'autorité et le jugement du Saint-Siége, il aurait évité beaucoup de petites fluctuations, qu'il ne faut pas confondre avec l'impartialité.

C'est que les six premiers volumes de la nouvelle édition des *Lettres et Entretiens* (et l'on ne saurait, comme le reconnaît M. Grimblot, trop louer l'esprit critique qui y a présidé) « nous ont, ajoute-t-il, fait connaître « et apprécier dans Mme de Maintenon des qualités « d'esprit et de caractère que jusque-là on n'avait pu « que soupçonner; ce fut comme une révélation qui « expliquait son étonnante fortune [1]. » Les faux jugements portés sur elle tombent à mesure qu'on la connaît mieux, et par ses lettres, et par ses écrits, et par les *Mémoires* de Languet [2].

Continuant de nous renfermer dans le cadre que nous nous sommes tracé, il nous suffira aussi pour utile préambule à faire bien comprendre la disgrâce de Fénelon et de plusieurs de ses amis, de marquer par rapport aux faits de la première période et à ceux que nous avons déjà racontés, les relations qui existèrent entre Mme de Maintenon et M. de Cambrai.

Assez longtemps la publication de cette *Etude*, commencée dans les *Annales de philosophie chrétienne*, est

[1] *Les faux Autographes de Mme de Maintenon*, § 2, p. 6.

[2] Voyez l'*Histoire de Mme de Maintenon* par M. le duc de Noailles, les quatre premiers volumes. M. le duc de Noailles se proposait de raconter dans un chapitre à part la lutte du quiétisme « et la part qu'eut Mme de Maintenon dans cette « espèce de drame qui agita la cour, plus encore peut-être « que l'Eglise. » (t. III, chap. I, p. 220); mais cette histoire est inachevée. — *Madame de Maintenon*, par Gustave Hequet. — *Etude littéraire* sur Mme de Maintenon, par Lavallée, en tête du 1er vol. de la *Correspondance*. — *Madame de Maintenon*, par Laurent, petit volume in-8°, Tournai, 1875. — Sur Mme de Maintenon et sa biographie voyez un remarquable travail de M. Emile Chasles dans la *Revue Contemporaine*, 1er article, dans le n° du 15 décembre 1855. Cf. Walkenaer, *Mémoires sur Sévigné*, t. V, chap. XI (1848).

restée suspendue[1]. Avant de mettre la dernière main à ce qui en était inédit, nous attendions la nouvelle *Histoire de Bossuet* par un savant chanoine de Meaux, M. l'abbé Réaume. Cette histoire a paru, et l'auteur nous a donné une preuve de sa bienveillance en indiquant notre *Etude*, et en s'en servant même, toutefois sans adopter nos principales idées, et en suivant ses vues, trop favorables à Fénelon, sans même rectifier, à l'encontre de M. de Bausset, des erreurs que nous avons rendues palpables. Quant à la première période que nous n'avons pas traitée, à celle de Mme Guyon, il n'a pas jugé à propos d'en refaire le récit avec un plus grand développement, comme il l'aurait pu avec la correspondance et en soumettant Phelipeaux et La Beaumelle à un examen de révision non exempt de difficultés. Il aurait eu aussi à consulter pour cette période, avec les *Mémoires* de Languet de Gergy, le chapitre sur le quiétisme de M. Lavallée, qui avait à sa disposition les manuscrits des dames de Saint-Cyr[2]. Il a copié le récit tout fait dans les *Histoires de Fénelon* et *de Bossuet* par M. de Bausset ; il y a substitué seulement, et avec raison, une page de dom Toussaint-Duplessis, historien de l'Eglise de Meaux, au sujet des premières relations de Bossuet avec Mme Guyon[3].

Au point où notre publication finissait, le nouvel historien de Bossuet a recommencé à copier le récit de M. de Bausset jusqu'à la fin de la controverse ; quelquefois il l'abrége en ôtant ce qui n'a pas un trait assez direct à l'évêque de Meaux, et il ajoute quelques lettres

[1] Ceci était écrit en 1870.

[2] *Hist. de la maison royale de Saint-Cyr*, chap. IX.

[3] *Histoire de Jacques-Benigne Bossuet et de ses œuvres*. Paris, 3 vol. in-8o, 1869. Tom. III, liv. X, chap. II.

de Bossuet sur la soumission de Fénelon, dont M. de Bausset n'avait cité que de courts extraits. Evidemment M. Réaume n'a pas donné à l'histoire du quiétisme autant de travail personnel qu'à celle du jansénisme, qui est parfaitement exposée.

Nous croyons donc que les lecteurs religieux, et particulièrement ceux des *Annales*, seront encore disposés à recevoir avec intérêt la fin de notre *Etude* sur la condamnation du livre des *Maximes des Saints*.

Mme de Maintenon affectionnait beaucoup Fénelon : depuis plusieurs années elle plaçait en lui sa confiance, jusqu'à le consulter sur ses défauts. Lorsque la pureté de la doctrine de l'abbé de Fénelon fut mise en doute, elle s'efforça « de le sauver, en le faisant revenir de ses « erreurs et de ses préventions pour Mme Guyon ; c'est « de quoi elle chargea d'abord M. de Meaux, qui dans « ce dessein travailla à cette affaire dans un secret im- « pénétrable, depuis le mois de septembre 1693 qu'il en « fut chargé seul, jusqu'au temps des trente-quatre arti- « cles arrêtés le 10 mars 1695. » — « L'évêque de Meaux « et l'illustre dame se communiquèrent leurs vues « mutuelles sur les moyens de découvrir les trom- « peries du quiétisme et de retirer de l'erreur l'abbé de « Fénelon, leur ami commun. Avec quelle simplicité, « écrit Bossuet dans sa *Relation*, quelle candeur ils « le firent l'un et l'autre, Dieu le sait. » — « L'esprit de « M. l'abbé de Fénelon, son éloquence, sa vertu, la « place qu'il occupoit et celles qui lui étaient des- « tinées, nous engageaient aux derniers efforts pour « le ramener[1]. »

[1] Voyez lettre de l'abbé Bossuet à son oncle, à la fin, Rome, 14 avril 1699, p. 473, col. 1 et 2. — *Journal* de l'abbé Le Dieu, conversation de Bossuet sur l'affaire en septembre

Les conférences d'Issy, comme le remarque M. de Bausset, eurent pour but principal de faire abandonner à Fénelon les idées de Mme Guyon qui avaient séduit son esprit, parce qu'il avait cru y retrouver les siennes [1], et de lui faire reconnaître la véritable doctrine de l'Église sur la charité et l'oraison. « Durant le temps « de nos examens, dit Bossuet, il m'a souvent épou- « vanté en nous disant à deux et trois ensemble qu'il « avoit plus appris de Mme Guyon que de tous les « docteurs; d'autres fois il nous consoloit en disant « que, loin d'approuver ses livres, il étoit prêt à « les condamner, pour peu qu'on le jugeât néces- « saire. » En effet il promettait une soumission entière à la décision des commissaires. Ceux-ci, « pour éviter de lui donner l'air d'un homme qui se rétracte, résolurent de le faire signer avec eux comme associé à leur délibération :... tant ils étaient attentifs à chercher tous les moyens possibles de sauver la réputation de leur ami [2]. »

1701, t. I, p. 216. — Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 53, t. II, p. 103, édit. 1830. Lettre de Bossuet à son neveu, Paris, 16 septembre 1697, où il dit : « Toute la cabale a été de « le retirer de l'entêtement de Mme Guyon, à quoi j'ai travaillé « de concert avec Mme de Maintenon, sa protectrice, à laquelle il « doit tout, et à cacher son erreur au roi dans l'espérance qu'il « donnoit de se corriger. » (*Œuv.* Vivès, t. XXVIII, p. 240.) — Bossuet, *Relation sur le quiétisme*, 2e sect. § 21, 3e sect. § 3, *Œuv.*, Vivès, t. XIX, p. 19, 22. — Cf. 1re relation (de 1697) intitulée *De la réfutation du quiétisme en France*, en tête de la correspondance sur l'affaire du quiétisme (*Œuv.*, Lachat, t. XXVIII, p. 562 et suiv.). Languet de Gergy, *Mémoires*, liv. IX, p. 368-369.

[1] Bausset, *Histoire de Fénelon*, liv. II, § 20, t. II, p. 217, 219.

[2] Bossuet, 1re relation de 1697, *Œuv.*, t. XXVIII, p. 567. (Lachat). — *Relation sur le quiétisme*, 3e sect., n° 19. —

Quelque temps après, au mois de février 1695, Mme de Maintenon, se fiant sur cette soumission, le fit nommer à l'archevêché de Cambrai. Il profita de sa nouvelle situation pour obtenir des additions, au moyen desquelles il fut « content, disait-il un peu plus tard, de ce que M. de Meaux lui donnait, » comme s'il eût obtenu victoire, et il signa les trente-quatre articles [1].

Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. I, p. 151. — Réponse de M. de Paris aux quatre lettres, p. 332.

[1] Dans sa réponse aux *Remarques* de Bossuet, qui est le dernier écrit sur les faits, § 9 (*Œuv.*, t. VII, p. 51 à 54, édit. Gauthier), Fénelon a nié qu'il ait cherché à apporter des restrictions pour éluder les articles, mais affirme qu'il a seulement demandé et obtenu des additions. Il dit que le 34e a été ajouté de la main de l'archevêque de Paris; et il revendique la part qu'il a eue lui-même aux 13e et 33e articles, qui sont, dit-il à Bossuet, *si contraires à votre doctrine*. La réalité des additions concédées ne paraît pas pouvoir être révoquée en doute, quoique l'archevêque de Paris parle comme Bossuet dans sa *Réponse* ; il dit : « Sur ce que nous rejetâmes « des additions qui, sous prétexte d'éclaircir notre doctrine « comme vous le disiez, la ruinaient de fond en comble, vous « déclarâtes que vous ne signeriez point par persuasion, mais « simplement par déférence, » et il s'étonne que M. de Cambrai ait pu déclarer à la face de l'Église que les articles d'Issy étaient son ouvrage comme le leur (p. 332, *Œuv.* de Fénelon, t. V). M. l'abbé Gosselin a fait prévaloir sur ce point le dire de Fénelon ; par ce récit même on s'explique l'autre récit et la plainte d'essai de restrictions. « Plusieurs des observations de Fénelon sur le premier projet *ayant paru donner de l'inquiétude aux autres commissaires*, il crut devoir expliquer par écrit ses véritables sentiments dans un mémoire qu'il remit à l'évêque de Châlons et qui est inséré dans ses œuvres. Il insistait fortement dans ce mémoire pour obtenir les additions relatives à la doctrine de l'amour désintéressé et à la nature de l'oraison passive, etc. (Gosselin, *Écrits sur le quiétisme*, § 1, dans l'*Hist. litt.*, p. 35.) Fénelon expose en effet dans sa *Réponse à la Relation*, qu'on lui présenta d'abord

« Encore sur ces articles mêmes, dit Le Dieu, le « secret fut-il très-grand dans le temps qu'ils furent « arrêtés, et lors même qu'ils furent publiés par M. de

trente articles tout dressés dont il garde l'écrit (et M l'abbé Gosselin le mentionne, comme l'ayant sous les yeux (*Ecrits sur le quiétisme*, ibid.); Fénelon ajoute qu'il croyait ces articles vrais, mais insuffisants *pour finir toutes les questions*; que le lendemain il déclara par une lettre aux deux prélats qu'il les signerait par déférence contre sa persuasion ; mais que si on voulait ajouter certaines choses, il serait prêt à les signer de son sang ; qu'il demanda qu'on établît plus clairement l'amour désintéressé (c'est-à-dire indépendant du motif de la béatitude) et qu'on n'autorisât pas l'oraison passive sans la définir ; qu'au bout de deux jours on lui communiqua l'addition des quatre articles nouveaux sur l'oraison, l'amour pur et la direction des âmes intercalés dans les autres, et alors sans conférence, sans dispute, tout fut terminé en trois jours. Chap. III, n° 45, *Œuv.*, t. VI, p. 375. L'avantage excessif qu'il prétendit bientôt prendre de ces additions n'a pas permis aux deux autres prélats de confesser la concession qu'ils en avaient faite, ou la leur a fait *oublier*. Au reste l'oraison passive ne fut pas définie. On attribue là-dessus à Bossuet un projet de sept articles qui a été inséré dans les *Œuvres de Fénelon*, mais que Fénelon et les autres commissaires n'auraient point accepté (Gosselin, ibid., p. 36). On ne sait à cet égard qu'une chose, c'est que ces sept articles sont restés à l'état de projet ; mais il est certain qu'une partie des demandes de Fénelon fut adoptée dans les quatre nouveaux articles et que les commissaires n'attachèrent pas le même sens que lui aux expressions qui y furent employées. De là sa persuasion qu'il avait amené les prélats à ses sentiments et que dans son livre il n'avait fait que suivre leur doctrine, c'est-à-dire la sienne devenue la leur. M. de Paris avait raison de lui dire dans sa réponse que Bossuet trouvait « admirable » (à son neveu, Paris, 12 mai 1698, Lachat, t. XXIX, p. 413) : « Défiez-vous, Monseigneur, de la vivacité de votre imagi- « nation. » P. 359. Il a en effet trop longtemps tourné contre les prélats la sollicitude qu'ils avaient eue de sa renommée et de sa foi.

« Meaux et par M. de Châlons dans leurs ordonnances « du mois d'avril suivant : car on n'expliqua pas quand, « ni comment, ni par qui ils avaient été faits ou signés [1]. » On peut voir dans une lettre de Mme de Maintenon l'inquiétude que lui causa la condamnation des livres de Mme Guyon et du P. La Combe, par M. de Harlay, archevêque de Paris, qui par cette mesure semblait vouloir empêcher les conférences [2]. Malgré la lettre d'adhésion que Fénelon envoya à M. de Châlons sur son ordonnance [3], malgré ses protestations du même genre faites à M. de Meaux de vive voix [4], Mme de

[1] Le Dieu, *ibid.*, p. 216.

[2] Lettre V, à M. de Noailles, alors évêque de Châlons, à Versailles, ce 7 (novembre 1694). « Je n'ai reçu que depuis « deux jours, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'hon- « neur de m'écrire, datée pourtant du 25 octobre. Je crois « comme vous que notre secret a été découvert et que c'est « ce qui a déterminé M. l'archevêque à ce que je vis arriver « à Fontainebleau avec beaucoup d'étonnement et de chagrin. « Dieu veuille achever ce que vous aviez commencé et « éclairer les personnes que nous avons crues prévenues ! » *Lett.* édit. La Beaumelle, t. IV, p. 7, 8. Édit. Lavallée, t. III, p. 419-420. Cette lettre, non citée par M. de Bausset et qu'Auger ne donne pas, est seulement indiquée dans la correspondance de Fénelon. L'ordonnance de M. de Harlay est du 16 octobre. Voy. Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. II, § 20, t. I, p. 216-217, et d'Avrigny, *Mém. d'hist. eccl.*, à cette date, t. III, p. 433-434.

[3] *Rép. de M. de Paris aux quatre lett.*, p. 332 : « Vous me « fîtes l'honneur de m'écrire que vous condamniez tout ce que « je condamnais. »

[4] Bossuet, *Relation*, 3e sect., n° 14. — Phelipeaux, *Relation*, liv. I, p. 165. — La Beaumelle, *Mém. de Maintenon*, liv. X, chap. X, p. 51. « Bossuet (deux jours avant de le sacrer) lui remit tous ses écrits sur le quiétisme. Fénelon le pria d'en garder quelques-uns pour servir de témoignage contre lui s'il s'écartait jamais de la saine doctrine : — « Non, Monsieur, dit Bossuet,

Maintenon ne fut pas longtemps rassurée sur sa doctrine. Elle correspondait avec lui et le voyait sur le pied de leur ancienne amitié, et les sentiments de M. de Cambrai sur l'amour pur et sur les prédications de Mme Guyon n'étaient pas changés. Dès le 15 novembre 1695 Mme de Maintenon écrivait au nouvel archevêque de Paris : « Je vis M. l'archevêque de Cambrai, « qui m'assura fort de l'envie qu'il a d'être bien avec « vous. Nous parlâmes de Mme Guyon. Il ne change « point là-dessus et je crois qu'il souffrirait le martyre « plutôt que de convenir qu'elle a tort [1]. » Fénelon en effet prétendait justifier ce que Mme de Maintenon traitait d'*entêtement* de sa part, et défendait toujours Mme Guyon, qu'il avait, disait-il, *révérée comme une sainte* [2]. A la vérité il la défendait, bien moins pour elle que pour lui-même et pour se justifier de l'avoir estimée, ainsi qu'il l'écrivait plus tard. Aussi il disait déjà avec un semblant de rudesse à Mme de Maintenon : « Je « m'engage à lui faire faire cette explication précise et « cette réfutation de toutes ses erreurs condamnées, « sans songer à la tirer de prison. Je ne la verrai « point, etc. Après tout cela laissez-la mourir en prison, « je suis content qu'elle y meure, que nous ne la « voyions jamais et que nous n'entendions jamais « parler d'elle. Il me paroit que vous ne me croyez ni « fripon ni menteur, ni traître ni hypocrite, ni rebelle

je ne veux d'autres précautions avec vous que votre parole. »

[1] *Lett.*, t. IV, p. 35, citée par M. de Bausset et par M. Gosselin. — Dans l'édition Lavallée, t. IV, *Corresp.*, *génér.*, p. 37. Dans l'extrait que fait Auger de cette lettre le passage est omis.

[2] *Lettre de Fénelon* à Mme de Maintenon, 7 mars 1696 (*Corr.*, t. VII, p. 229 à 238). M. de Bausset en rapporte une grande partie.

« à l'Église. Je vous jure, devant Dieu qui me jugera, « que voilà les dispositions du fond de mon cœur. Si « c'est là un entêtement, du moins c'est un entêtement « sans malice, un entêtement pardonnable, » etc[1]. Voilà comment Fénelon ne sacrifiait Mme Guyon qu'en apparence : il était persuadé que la doctrine de cette dame pouvait être justifiée ; et il répondait d'en faire donner par elle-même une bonne explication ; tant il se confiait aux lumières d'une prophétesse justement condamnée. Cette disposition de M. de Cambrai ressort clairement de la suite des faits présentée par M. de Bausset, des documents, notamment de la correspondance citée par l'historien, du *Journal* de Le Dieu et de la *Relation* de Phelipeaux.

En même temps il déposait dans l'esprit de Mme de Maintenon, à propos des visions de Mme Guyon dont elle lui objectait le ridicule, une accusation aussi acerbe qu'injuste contre Bossuet, répétée deux fois dans la même lettre, et que M. de Bausset transcrit très-tranquillement : « M. de Meaux vous a redit comme des « impiétés des choses qu'elle lui avoit confiées avec un

[1] Même lettre du 7 mars 1696, p. 235-237. — Cf. Lettre à Mme de Maintenon, septembre 1696 : « Dès que la doctrine a « été sauvée,..... j'ai vu tranquillement Mme Guyon captive « et flétrie. Si je refuse maintenant d'approuver ce que M. de « Meaux en dit, c'est que je ne veux ni achever de la déshonorer « contre ma conscience ni me déshonorer en lui imputant des « blasphèmes qui retombent inévitablement sur moi. » *Corresp.*, t. VII, p. 295. — A Chanterac, Cambrai, 26 juillet (1698) : « Je ne puis éviter de dire d'elle ce qui me justifie « de l'avoir estimée ; mais j'avertis sans cesse que je ne « donne point ces choses pour des preuves de son innocence. » Tom. VIII, p. 282. — A M*** (août 1698) : « Si je résiste, ce « n'est pas pour défendre Mme Guyon, mais seulement pour « montrer que je ne l'ai point défendue. » Tom. VIII, p. 302.

« cœur soumis et en secret de confession. » Voilà une imputation atroce; or on sait bien que Bossuet avait donné un confesseur à Mme Guyon et ne l'était pas lui-même [1]. Cela venait au sujet de cette folie par laquelle Mme Guyon s'égalait presque à la sainte Vierge : elle avait vu une montagne où elle fut reçue par Jésus-Christ, une chambre où elle voyait deux lits, un grand et un petit. Elle demanda pour qui étaient ces lits. « En « voilà un, répondit Jésus-Christ, pour ma mère, et « l'autre pour vous, mon épouse [2]. » Fénelon dit là-dessus : « Je n'ai jamais ouï parler de ce grand et de ce « petit lit; » et ajoute avec embarras : « M. de Meaux « est inexcusable de vous avoir donné comme une doc- « trine de Mme Guyon ce qui n'est qu'un songe, ou « quelque expression figurée, ou quelque autre chose « d'équivalent qu'elle ne lui avoit même confié que sous « le secret de la confession [3]. » Il est à constater que dans cette grande affaire c'est Fénelon qui le premier a laissé tomber de sa plume des mots blessants et pleins d'aigreur; sur ce point il faut prendre le contre-pied de ce qui se répète dans nos histoires [4]. L'aigreur en effet était entrée dans le cœur de Fénelon le jour où il avait appris l'arrestation de Mme Guyon, opérée à la fin de décembre 1695 à l'instigation de Bossuet : Mme Guyon

[1] Bossuet, *Relation sur le quiétisme*, sect. 2, n° 2, *Œuv.*, Lachat, t. XX, p. 91.

[2] Bossuet, *Relation sur le quiétisme.* — Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. I, p, 91.

[3] Lettre à Mme de Maintenon, 7 mars 1696, t. VII, p. 229 à 238; à M. Tronson, Versailles, 26 février (1696), t. VII, p. 224.

[4] Jager dit : « Ce fut du côté de Bossuet qu'on fit les « premiers pas sur le terrain brûlant des personnalités. » (*Hist. de l'Église cathol. en France*, liv. LIII, p. 366.)

ayant manqué à toutes les promesses faites au prélat et ayant recommencé à dogmatiser secrètement. Ainsi il avait de l'aigreur seize mois avant que Bossuet en eût contre lui, et dix-neuf mois avant la rupture des négociations et la déclaration des prélats. En refroidissement d'amitié, il avait devancé Bossuet de longtemps : sans autre cause que le chagrin de Bossuet sur ses erreurs si graves et le murmure du parti janséniste : nos premiers chapitres l'ont démontré. Au contraire l'amitié du vieux défenseur de la foi ne céda qu'à la triste nécessité de s'opposer à ces erreurs persistantes d'un ami plus jeune et longtemps nourri de ses lumineux enseignements. Avant l'arrestation de Mme Guyon, Fénelon promettait d'avance son assentiment au livre que M. de Meaux composait[1] ; à partir de ce moment ce furent des lettres vagues et dilatoires pour aboutir à un refus[2],

[1] Mme de Maintenon, en écrivant le 2 janvier 1696 à M. de Noailles, archevêque de Paris, analyse une lettre de Bossuet qu'elle venait de recevoir et dans laquelle l'évêque lui marquait qu'il étoit ravi de l'arrestation de Mme Guyon : que ce mystère cachoit bien des maux à l'Église, et que M. de Cambrai entroit dans l'approbation qu'il vouloit lui proposer. *Lettres*, t. IV, p. 49 ; dans l'édition Lavallée, t. IV, p. 58. Nous ne possédons pas la lettre de Bossuet dont parle Mme de Maintenon ; mais on peut voir celle qu'il a écrite à M. de la Broue, Paris, 7 juin 1696, sur Mme Guyon et sur la nécessité de la renfermer loin de Paris *dans un bon château* (*Œuv.*, Lebel, t. XL, p. 178-179 ; Lachat, t. XXIX, p. 4).

[2] Voyez Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, préambule, t. II, p. 2-3. — Lettres de Fénelon à Bossuet, Paris, 7 décembre 1695 ; Cambrai, 18 décembre 1695 ; Valenciennes, 9 mai 1696 ; Mons, 24 mai 1696 (*Œuv.* de Bossuet, Lebel, t. XL, p. 164-168, 171, 174-175). — La Beaumelle a commis une erreur en plaçant l'arrestation de Mme Guyon après le refus fait par M. de Cambrai à Bossuet d'approuver ses *Etats d'oraison*, et en disant que le zèle de Bossuet s'en prit

et bientôt après à l'essai que nous avons raconté de rendre insignifiant et équivoque l'acte de soumission de Mme Guyon du 28 août de la même année[1]. Dès l'année 1696 il s'était imaginé que l'évêque de Meaux était à la tête du parti des jansénistes et autres qui minait à la cour son crédit[2]. C'était néanmoins dans la même lettre où il lançait contre Bossuet les accusations que nous venons de lire, comme pour le perdre dans l'esprit de Mme de Maintenon, qu'il protestait de sa docilité pour ce prélat : « Je ne parlerai jamais de lui « que comme de mon maître et de *ses* propositions (c'est-« à-dire des articles d'Issy) comme de la règle de la « foi..... Il paroîtra en toutes choses que je ne parle « que son langage et que je n'agis que de concert et par « son esprit. » Le livre qu'il annonçait devait être le véritable commentaire des trente-quatre articles. Voilà comme il écrivait à Mme de Maintenon le 7 mars 1696[3], quatre mois moins deux jours avant de notifier à Bossuet son refus d'approuver le livre des *États d'oraison*.

Mme de Maintenon avait recommandé à M. de Meaux de tourner tout son travail contre ce nouveau quiétisme ; et néanmoins cela se fit encore avec beaucoup de ménagements dans l'*Instruction sur les états d'oraison*[4]. Fénelon, en annonçant encore une fois son

à Mme Guyon (*Mém. de Maintenon*, liv. x, chap. xi, p. 52 à 54).

[1] Voy. notre 1er chapitre, sect. 1, p. 16 à 18.

[2] Lettre du 26 février (1696) à M. Tronson (dans notre 1er chapitre, 2e sect., p. 32.

[3] *Corresp.*, t. VII, p. 236-237.

[4] C'est l'opinion de Le Dieu, *Journal*, t. Ier, p. 216-217. Nous croyons en avoir démontré la justesse dans notre 1er chapitre, 1re section.

livre, confirma ses protestations touchant la conformité de sa doctrine avec celle de Bossuet dans sa lettre du mois de septembre 1696 adressée à Mme de Maintenon après son refus d'approuver l'ouvrage de M. de Meaux[1]. Aussi elle continuait à agir elle-même : le 11 mars 1696 elle écrivait à l'archevêque de Paris : « J'ai eu de « grands commerces avec M. de Cambrai qui roulent « toujours sur Mme Guyon ; mais nous ne nous persua- « dons ni l'un ni l'autre[2]. » Et le 7 octobre : « J'ai vu « notre ami. Nous avons bien disputé, mais fort dou- « cement ; je voudrais être aussi fidèle et aussi attachée « à mes devoirs qu'il l'est à son amie. Il ne la perd pas « de vue, et rien ne l'entame sur elle[3]. » Faut-il donc s'étonner qu'en face d'une telle persistance à soutenir ses sentiments dans l'intimité de leurs relations, Mme de Maintenon se soit refroidie peu à peu et qu'elle ait transporté à M. de Noailles, promu par son crédit à l'archevêché de Paris, le goût et la confiance qu'elle avait pour Fénelon[4] ? Ne doit-on pas avouer que dans les ménagements qu'elle garda, dans le silence qu'elle observa avec tant de soin auprès du roi de concert avec les trois prélats sur la participation de Fénelon aux erreurs de Mme Guyon et des faux mystiques, se révèle

[1] Voy. notre 1er chapitre, 2e sect., p. 31-32. Sur la bonne foi de Fénelon, cf. Languet de Gergy, *Mémoires*, liv. X, p. 371.

[2] La B., p. 176. Lavallée, p. 74. — La Beaumelle date à tort cette lettre de mars 1700. Elle est omise par Auger.

[3] Lettre 60, 7 octobre 1696 (*Lett.*, t. IV, p. 73), citée dans la *Corresp.* de Fénelon, t. VII, p. 299, en note (omise par Auger. — Nous rectifions le texte d'après l'édition Lavallée, t. IV, p. 121.

[4] Voy. *Histoire de Fénelon*, liv. III, § 37 et dernier, t. I, p. 258, édit. 1830.

un véritable et solide attachement ? Eclairée par l'évêque de Chartres sur le but et le chemin de la nouvelle école et sur ses progrès à Saint-Cyr, connaissant par les plaintes du clergé les funestes résultats de cet enseignement qui induisait à ne se gêner en rien, ne pouvant plus douter, après une assez longue perplexité, que ce fût un tissu d'erreurs condamnables depuis que de vive voix Bossuet, et par écrit Bourdaloue, M. de Châlons et les autres docteurs qu'elle avait consultés, avaient été unanimes pour en démontrer la fausseté et le danger (1694) ; que pouvait-elle faire, sinon de chercher à en déprendre Fénelon ? Il n'est donc pas vraisemblable, comme l'a supposé l'abbé de Beaumont, qu'elle ait contribué à éloigner M. de Chartres de tout accommodement[1]. Elle favorisa au contraire de tout son pouvoir les efforts qui furent faits dans ce but pendant les six mois qui suivirent la publication des *Maximes*.

Lorsque le livre eut été dononcé au roi, on se rappelle l'émotion de ce prince et son exclamation chez Mme *de* Maintenon[2].

Le 8 février (1697), elle écrit à l'archevêque de Paris : « Je n'ai point eu d'occasions de parler. On ne m'a « plus rien dit du livre ; ainsi je suis demeurée dans le « silence[3]. »

L'archevêque de Reims se prononçait vivement contre le livre ; mais le père de La Chaise consulté disait au roi

[1] Lettre de l'abbé de Beaumont précitée. *Corresp.* de Fénelon, t. XI, p. 67.

[2] Voy. 1er chapitre, sect. 2, p. 35-36.

[3] Lettre 78, Marly (*Lett.*, t. IV, p. 82). La Beaumelle date à tort cette lettre de 1696 : M. Lavallée a rectifié cette erreur qui est évidente (t. IV, p. 144). *On*, c'est le roi. La lettre est omise dans Auger.

que ce livre était bon et qu'il fallait être janséniste pour le désapprouver. Le roi attendait l'avis de Bossuet, qui avait à ses yeux beaucoup plus d'autorité. L'entretien du 23 février avec l'évêque de Meaux ne lui laissant aucun doute sur l'*Explication des maximes*[1], Louis « fut indigné que l'hérésie quiétiste, qu'il avait si vivement poursuivie en Italie, eût osé se glisser dans sa cour et approcher de son trône. Il fit des reproches amers à Mme de Maintenon sur ce qu'elle lui avait caché l'amitié déjà si ancienne de M. de Cambrai pour Mme Guyon, sur ses importunités pour le faire archevêque, sur les

[1] Voyez notre même 1er chapitre, sect. 2, p. 41 et suiv. On peut ajouter aux textes que nous avons cités celui de La Beaumelle, *Mémoires de Maintenon*, liv. x, chap. 13, p. 63-64 : « Le roi ne crut pas qu'un ministre d'État et un évêque « janséniste fussent de bons juges d'un livre de doctrine. *Il* « *manda Bossuet*, qui lui jura que l'évêque et le ministre « n'avaient dit que trop vrai. Le roi lui reprocha son silence « sur une affaire si grave, ses liaisons avec Fénelon, son « empressement à le sacrer archevêque de Cambrai. Bossuet « se jette à ses genoux, pleure, gémit et demande pardon de « ne lui avoir pas révélé le fanatisme de son confrère. « Je « charge, lui dit le roi, votre conscience de tous les malheurs « que je prévois, Dieu m'est témoin que le moindre soupçon « aurait fermé pour jamais à Fénelon l'entrée aux dignités « ecclésiastiques. » L'auteur place exactement cet entretien au mois de février. Sur la date, pour compléter ce que nous en avons dit (même chapitre, p. 42), nous avons encore une lettre de Bossuet à son neveu du 7 septembre 1698, dans laquelle il affirme qu'il ne dit pas un seul mot au roi sur tout cela, que *trois semaines après* la publication des *Maximes* (*Œuv.*, ancien Vivès, t. XXVIII, p. 559). Citée par Tabaraud, *Supplément*, chap. v, n° 11, p. 232-233. Tabaraud se sert aussi du passage de La Beaumelle ; mais il fait comme M. de Bausset, il ne le nomme pas. Il remarque que « ce ne « fut pas Bossuet qui alla de lui-même trouver Louis XIV, « ce fut ce prince qui le manda. » (*Ibid.*, p. 236).

conférences secrètes qu'elle avait avec lui. En vain elle lui dit que les soupçons qu'on avait contre M. de Fénelon avaient cédé à l'espoir qu'avait donné sa docilité, qu'il en avait montré une entière à l'examen d'Issy, que l'on devait des égards à un homme si estimable pour sa piété, si distingué par son esprit. Le roi rejeta toutes ses excuses et parut si mécontent que Mme de Maintenon se fût crue perdue si elle avait pu l'être [1]. »

Ce témoignage est confirmé par Languet de Gergy en ces termes :

« Mme de Maintenon eut à essuyer les reproches du « roi sur le secret qu'on lui avait fait. Il la blâma vive « ment d'avoir ménagé un homme à qui il avait confié « l'éducation des princes ses petits-enfants. J'ai appris « des personnes qui étaient auprès de Mme de Main- « tenon, que le mécontentement du roi contre elle ne « fut pas moins vif que celui qu'il marqua à M. l'é- « vêque de Meaux ; que les reproches que lui fit ce « monarque furent très-amers, au point même qu'elle « avouait n'avoir jamais été si près de sa disgrâce que « dans ce moment [2]. »

Mme de Maintenon fit donc preuve de noblesse d'âme et d'une amitié véritable en facilitant à Fénelon les moyens de sortir avantageusement de cette affaire. Elle

[1] La Beaumelle, *Mémoires de Maintenon*, liv. x, chap. 13, p. 65. Il place ensuite la consultation du roi au père de La Chaise ; mais il résulte de la lettre de Mme de Maintenon du 21 février, citée par Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 10, t. II, p. 16-17, et dans la *Correspondance* de Fénelon, t. VII, p. 375, que déjà le roi avait eu avec le père de la Chaise cette conversation (*Lett.*, n° 79, à Noailles, Marly, 21 février 1697, t. IV, p. 82-83. — Édit. Lavallée, t. IV, p. 145. Extrait dans l'édit. Auger, p. 174-175.

[2] *Mémoires*, liv. x, p. 338.

ne demandait pas mieux assurément qu'on pût trouver l'accord de la bonne doctrine avec les *précisions* des *Maximes*. Fénelon arrive à Paris vers le 8 février[1]. Il va chez Mme de Maintenon ; il la trouve occupée à lire son livre : « Voilà, lui dit-elle, un chapitre que j'ai lu neuf « fois et que je ne comprends pas encore. » C'était le chapitre sur le mariage de l'âme, qui amusait fort les courtisans. « Madame, lui répondit l'archevêque, vous le « liriez cent fois et vous ne le comprendriez pas davan- « tage. Tous les livres mystiques sont obscurs, et ce « n'est point à la cour qu'on apprend à les entendre. — « C'est sans doute de là, lui dit Mme de Maintenon, que « viennent tant de bruits effrayants sur votre livre. « *Quand je pense que c'est vous qui l'avez fait, je me rassure* « *contre cet éclat*[2]. » Ce n'était pas traiter avec rigueur le même homme qui peu de temps auparavant lui avait écrit : « Je ne veux que céder à tout le monde, qu'é- « claircir avec déférence tous ceux qui seront scanda- « lisés et que changer de termes jusqu'à ce que les « *bonnes* soient éclairées : car je ne tiens à aucun lan- « gage, etc.[3]. » Elle écrivait là-dessus à M. de Paris : « Vous voyez qu'il ne veut pas laisser de doute sur lui « ni sur la vérité. C'est à vous, Monseigneur, à tâcher « de le réduire. »

[1] Mme de Maintenon à Noailles, Marly, 8 février 1697, et non, 1696, comme le met La Beaumelle. « Monsieur votre « frère vient de me dire que M. de Cambrai est arrivé à « Paris. » *Lett.*, t. IV, p. 82. — Édit. Lavallée, t. IV, p. 144.

[2] *Mémoires* d'Hébert, cités par La Beaumelle (*Mém. de Maintenon*, liv. x, chap. 14, p. 67.)

[3] Fragment copié de la main de Mme de Maintenon et envoyé par elle à l'archevêque de Paris avec un billet servant de commentaire, Marly, 30 novembre 1696. (*Corresp.* de Fénelon, t. VII, p. 336-337. — *Lettres* de Maintenon, édit. Lavallée, t. IV, p. 138-139.)

Huit jours après, dans une nouvelle entrevue, elle lui parla encore des rumeurs qu'excitait le livre et lui en témoigna la plus vive douleur. Fénelon lui attesta qu'il avait montré son ouvrage avant de le publier à l'archevêque de Paris qui l'avait examiné, qu'il avait proscrit ce qui avait déplu à ce prélat, qu'il l'avait montré aussi à MM. Tronson, Fleuri, Hébert, qui l'avaient approuvé également[1]. « Mais il ne put en justifier; il n'eut l'approbation par écrit d'aucun d'eux[2]. » Fénelon et son historien se sont beaucoup trop prévalus de leurs approbations verbales. Nous voyons avec regret le nouvel historien de Bossuet, principalement dans l'affaire du quiétisme, se hasarder à reproduire des récits entiers tirés des *Histoires de Bossuet* et *de Fénelon* par M. de Bausset. Assurément M. l'abbé Réaume dans beaucoup d'excellents chapitres, notamment dans l'histoire des maximes gallicanes et du jansénisme, a montré de la science et un talent distingué; mais l'emprunt qu'il a fait au cardinal de Bausset d'une grande partie de l'exposé de l'affaire de Fénelon devait nécessairement nuire à la vérité des faits et des appréciations : par exemple, M. Réaume suit le récit de Fénelon touchant l'approbation que l'archevêque de Paris et M. Tronson auraient donnée au livre dans sa forme primitive de *tradition* développée, et ensuite au livre réduit à la moindre étendue avec laquelle il fut publié[3]. M. de Bausset, en copiant ce récit de Fénelon,

[1] La Beaumelle, *Mém. de Maintenon*, liv. X, chap. 14, p. 67-68. — Lettre de Fénelon à M. Tronson, Paris, samedi 15 décembre (1696), t. VII, p. 342.

[2] Languet de Gergy, *Mémoires*, liv. X, p. 387.

[3] Fénelon, *XX questions à M. de Paris*, n° 9 (t. V, p. 381-382, édit. Gauthier). — *Réponse à la Relation*, chap. VI, n°s 66 à 71 (t. VI, p. 400 à 411). Bausset, *Hist. de Fénelon*,

dit qu'il est confirmé par le manuscrit de Pirot. Il faut en convenir, la version de l'archevêque de Paris offre au moins autant de vraisemblance et mérite bien mieux d'être crue, car c'est l'autorité qui parle[1]. M. de Bausset attribue à une lettre de M. Tronson à Fénelon du 22 mars 1696 qu'il ne transcrit pas une trop grande portée sur la prétendue approbation de ce saint homme au commentaire des trente-quatre articles qui constituait l'ouvrage primitif. Voici cette lettre de M. Tronson : « Je remets, monseigneur, entre les mains du secré- « taire de M. le duc de Beauvilliers, qu'il m'a envoyé « ici, les papiers que vous m'avez confiés, et qu'il me « mande vous devoir renvoyer. Je les ai lus seul, selon « vos ordres ; mais j'aurois souhaité de les pouvoir lire « avec quelque personne plus éclairée et plus expéri- « mentée que moi dans ces sortes de matières : car j'ai « trouvé des endroits qui me passent, et qui sont au- « dessus de ma portée. Comme vous m'avez témoigné « que Mgr l'archevêque de Paris les avoit lus, et qu'il « n'y trouvoit rien à redire, je crois que cela vous doit « suffire et que mon sentiment vous seroit assez inutile. « Si vous désirez cependant que je vous le déclare sim- « plement et en trois mots : je ne puis qu'estimer ce « que j'entends, admirer ce que je n'entends pas, et « assurer l'auteur que je suis avec un profond respect « et une vénération sincère, etc.[2] » Ce n'est pas là une approbation sérieuse ; c'est un témoignage de l'obscurité du livre et d'une politesse évasive. Dans les

liv. III, préambule, et § 4, t. II, p. 3, 7 à 9 (édit. 1830). — Voy. à ce sujet notre 1er chapitre, 1re sect., p. 29-30.

[1] *Réponse à quatre lettres*, *Œuv.*, t. V, p. 333-334, 338 à 340.

[2] *Corresp.* de Fénelon, t. VII, p. 243.

vingt questions Fénelon dit qu'il n'avait communiqué son manuscrit à l'archevêque qu'après que M. Tronson l'avait déjà lu avec soin : *quam M. Tronson jam perlegerat*[1]. Nous faisons cette observation dans le but de montrer que M. de Paris non-seulement a été de bonne foi, mais a pu avoir la vérité de son côté dans la discussion qui s'est établie un an après relativement à la publication du livre des *Maximes*, aux conseils demandés et à l'approbation prétendue. Par la lettre de M. Tronson du 21 mars 1697 à l'évêque de Chartres, que nous avons citée[2], on voit qu'en présence du soulèvement universel l'archevêque de Paris commença à penser qu'il y avait des corrections à faire au livre. La véritable opinion de M. Tronson, quoique paraissant toujours assez faiblement assurée, se trouve dans le billet par lui écrit le 26 juillet 1697 à l'évêque de Chartres pour Mme de Maintenon, à la demande de celle-ci et de Fénelon lui-même, et dans lequel M. Tronson déclarait positivement que M. l'archevêque de Cambrai s'était mal expliqué dans son ouvrage[3].

Au mois de février, un mois après l'apparition de cet étrange volume, un peu d'hésitation était permise. Il n'était pas plus facile de s'éclairer sur les procédés. Mme de Maintenon, d'après les assurances que Fénelon lui donnait, et sur la demande qu'il lui en fit, consentit à lui ménager une entrevue en sa présence avec M. de Paris. Nous en avons déjà dit un mot[4]. On a inséré dans les œuvres de Fénelon les vingt questions qu'il

[1] *Œuv.* de Fénelon, t. V, p. 382 (édit. Gauthier).
[2] 2e chapitre, 1re sect., p. 58-59.
[3] *Corresp.* de Fénelon, t. VII, p. 509. M. de Bausset ne mentionne même pas ce billet (*Hist. de Fénelon*).
[4] 2e chapitre, 1re sect., p. 58-59.

avait dressées d'avance pour être proposées à l'archevêque de Paris dans cette conférence[1]. Le jeudi 21 février, Mme de Maintenon écrit à M. de Noailles : « M. l'archevêque de Cambrai me parla un moment en « particulier. Il sait le mauvais effet de son livre et le « défend par des raisons qui me persuadent de plus en « plus que Dieu veut humilier ce grand esprit, qui a « peut-être trop compté sur ses propres lumières..... je « suis prête à dire tout ce que je croirai de mon devoir « dans une occasion aussi importante, » etc. [2]. Elle termine par ceci que nos historiens n'ont pas cité : « Il m'a mis entre les mains un mémoire des articles « qu'il veut traiter avec vous sur tout ce qui s'est passé. « Je ne prévois nulle utilité de cette conversation, mais « peut-être tirera-t-il quelque avantage du refus, comme « il en veut tirer du silence de M. de Meaux[3]. » Et le soir du même jour elle écrit encore à M. de Paris ce billet, auquel nous sommes heureux de rendre sa valeur en en restituant la date : « 1697, jeudi au soir. Je viens « de recevoir une lettre de M. de Cambrai, Monsei- « gneur, qui me presse pour notre entrevue. Il me « paraît si accablé que je crois de votre amitié de ne « le pas refuser. Voulez-vous que ce soit samedi à Saint- « Cyr ? Nous y serons plus en repos qu'à Versailles. Si « vous y consentez, faites-le savoir tout droit à M. de « Cambrai, et pour moi je m'y trouverai et j'empê- « cherai la princesse d'y aller ce jour-là[4]. »

[1] On les trouve aussi en latin dans la réponse de Fénelon à M. de Paris, *Œuv.*, t. V, p. 380-383, édit. Gauthier.

[2] Voyez la suite de cette lettre dans Bausset et dans la correspondance de Fénelon.

[3] *Lettres*, t. IV, p. 83-84. — Edit. Lavallée, t. IV, p. 145.

[4] La jeune princesse de Savoie, fiancée au duc de Bour-

Si, comme il est probable, cette conférence a eu lieu le samedi 23 février, c'était le jour même de l'entretien du roi avec Bossuet. Ainsi que Mme de Maintenon le prévoyait, la conférence n'eut pas grand résultat. « En général, on convint des faits, dit un des historiens de l'affaire ; on les nia en détail. L'archevêque de Paris convint d'avoir examiné le livre, mais nia de l'avoir approuvé (ce qui s'accorde bien avec sa lettre du 29 mars que nous avons citée[1] et avec la dénégation formelle de sa *Réponse* dans la suite du débat[2]). Cette conversation jeta Mme de Maintenon dans de plus grandes inquiétudes :

gogne. — On comprend que ni M. de Bausset ni M. de Gosselin n'aient pu citer ce billet placé par La Beaumelle au hasard dans la correspondance de Mme de Maintenon, après une lettre du 19 juillet 1697 (t. IV, p. 104) et qui ne peut se comprendre hors de sa date. M. Auger l'a omis dans son édition. La conférence s'étant tenue à la fin de février, comme le marque M. de Bausset (*Histoire de Fénelon*, liv. III, § 12, t. II, p. 27, édit. 1830 ; Cf. Gosselin. *Écrits sur le quiétisme*, § 1, n° 4, p. 37, d'après Dupuy, *Relation* manuscrite *sur le quiétisme*), et probablement le samedi jour indiqué dans le billet qui était le 23, le billet a été nécessairement écrit le jeudi 21, le soir du même jour où Mme de Maintenon venait d'écrire la lettre précédente à laquelle le billet postérieur se relie nécessairement. — M. Lavallée a laissé le billet dans le mois de juillet, t. IV, p. 173, mais il en a rectifié le texte d'après le prétendu autographe ; à la fin La Beaumelle aurait ajouté : « Je voudrais bien accorder ce que je dois à la religion avec ce que je dois à l'amitié. »

[1] 2e chapitre, 1re section, p. 59.

[2] *Rép. aux quatre lettres*, p. 333-334. (*Œuv.* de Fénelon, t. V, édit. Gauthier). Il y dit qu'avec quelque rapidité et quelque indulgence qu'il en eût fait la lecture, il sentait que l'impression en serait dangereuse pour M. de Cambrai et pour l'Église, et qu'en conséquense il avait refusé nettement de l'approuver. — Cf. Gosselin, p. 38.

« Disputez, Messieurs, leur dit-elle, et, s'il se peut, ayez « tous deux raison[1]. »

Elle ne tarda pas à prendre parti contre le livre par trois lettres des 7 et 16 mars et 3 avril à M. de Paris. Nous citerons les deux premières, parce que M. Gosselin n'a fait que les indiquer et que M. de Bausset ne les rapporte pas non plus[2].

« A Marly, le 7 mars 1697 :

« J'ai lu et relu votre approbation[3], Monseigneur, et « je comprends bien que M. de Meaux en sera con- « tent. Rien n'est plus édifiant dans la religion que ce « concert entre ceux qui nous conduisent.

« *Vous voyez*, Monseigneur, *la peine que cette réflexion* « *donne*. A l'égard de M. de Cambrai, il me mande qu'il « ne faut point chercher d'adoucissement dans son « affaire et qu'il faut *qu'il se rétracte* ou qu'on se taise. « Je crains bien que cette décision ne soit difficile, « puisque ceux qui trouvent le moins à reprendre dans « son livre disent qu'il seroit à désirer qu'il n'eût jamais « paru, et que, cela étant, cette manière de flétrissure « lui demeurera toujours[4]. »

Nous n'avons pas la lettre de Fénelon, à laquelle

[1] La Beaumelle, *Mémoires de Maintenon*, liv. x, chap. xv, t. IV, p. 72.

[2] L'historien de Fénelon et plus encore l'éditeur de sa correspondance ont reproduit entièrement ou en partie beaucoup de lettres intéressantes de Mme de Maintenon sur l'affaire. En profitant de ce choix, nous glanerons encore quelques traits dans cette correspondance après ces auteurs, surtout lorsque nous parlerons des amis de Fénelon qui furent longtemps aussi ceux de Mme de Maintenon.

[3] Au livre de Bossuet sur les *Etats d'oraison*.

[4] *Lett.* 71, p. 86. — Édit. Lavallée, t. IV, p. 149-150 : le texte est rectifié. Omise dans Auger.

Mme de Maintenon fait ici allusion; mais une autre où Fénelon lui annonçait ainsi son livre à mots couverts, vers le mois de novembre 1696 : « Je ne ferai jamais « rien que de concert avec M. l'archevêque de Paris; « mais je puis faire là-dessus des choses propres à « réduire au silence les plus hardis critiques; » et ajoutait : « Ce qu'on vous nomme des subtilités n'est que ce « qui est enseigné dans les livres des saints et que toutes « les écoles catholiques ont enseigné. Si je vais plus loin, « *il faut me déposer*, etc.[1]. »

Nous avons rapporté dans un autre chapitre, d'après la lettre de Mme de Maintenon du 16 mars, le désaveu donné par le roi à l'appui que prêtait le père de La Chaise au livre de Fénelon à Rome[2]. Elle dit dans cette lettre : « La cabale devient de jour en jour plus grande « et plus hardie. Je n'y vois ni simplicité ni passivité. « C'est à vous, Monseigneur, à soutenir la cause de « l'Église, et M. de Meaux, que le père de La Chaise « attaque auprès du roi. Mais jusqu'ici tout ce qu'ils « font retourne contre eux, et on ne peut être plus con- « tente du roi que je le suis. Dieu veuille nous con- « duire tous, selon ce qu'il veut de nous? Je ne cesse de « le lui demander, et particulièrement pour vous[3]. »

A la suite de l'entretien de la fin de février, elle avait proposé des conférences[4]. Il fut convenu qu'il serait fait un nouvel examen de l'ouvrage entre les archevêques de Paris et de Cambrai, M. Tronson

[1] *Corresp.*, t. VII, p. 336. C'est le fragment dont nous avons cité plus haut une phrase.

[2] Chap. 8, sect. 1, p. 313-314.

[3] *Lett.* 72. A Saint-Cyr, ce 16 mars 1697, t. IV, p. 86-87. — Édit. Lavallée, t. IV, p. 151 : texte rectifié. Dans Auger, p. 178-179.

[4] La Beaumelle, liv. x, chap. xiv, p. 68.

et M. Pirot. Ainsi Mme de Maintenon, qui n'était pas encore complétement éclairée sur le livre, consentait à tout ce que voulait Fénelon. Le roi lui-même, à qui on parla de ce projet, y donna son approbation [1]. Évidemment ce fut Mme de Maintenon qui contribua le plus à l'y déterminer : nous voyons déjà là un effort non médiocre de son amitié.

En effet voici ce qui se passa. Dès le mois de février et avant le premier voyage de Bossuet à Versailles, Fénelon avait sollicité de Mme de Maintenon un entretien avec le roi. Elle ne s'y refusa pas, quoique « par les « dispositions qu'elle voyait dans le roi, » comme elle l'écrivait à M. de Paris le 21 février, elle pensât « que « M. de Cambrai aurait peu de satisfaction de cet éclair- « cissement [2] ». L'entrevue avec le roi, dont nous n'avons pas la date précise, se place dans la première quinzaine de mars, puisque nous savons par la lettre de Fénelon du 8 juin 1697 à M. de Paris que ce fut après celle de Saint-Cyr [3] ; et tout fait présumer que ce fut pendant ou peu après le deuxième voyage de Bossuet à la cour du milieu de ce mois [4].

[1] Fénelon, lettre du 8 juin 1697 à M. de Paris, déjà citée (*Corresp.*, t. VII, p. 443). — *Réponse à la Relation*, chap. VI, nos 66-67 ; chap. VII, no 77, *Œuv.*, t. VI, p. 401-403 ; 416-417. — Réponse latine à M. de Paris, art. V, t. V, p. 403 (édit. Gauthier). — Gosselin, *Hist. littér.*, écrits sur le quiétisme, § 1er, no 5, p. 38. Il cite avec la lettre de Fénelon, la relation de Dupuy manuscrite sur le quiétisme. — Cf. Ramsay, *Vie de Fénelon*, p. 47.

[2] *Lettre* 79, p. 83. — Édit. Lavallée, t. IV, p. 145. Auger, p. 174-175.

[3] *Corresp.*, t. VII, p. 443.

[4] Une lettre de Bossuet, déjà citée dans notre 2e chapitre, 1re sect., p. 63, écrite de Meaux, du 24 mars, nous fait voir que l'entrevue est antérieure à cette date. La Beau-

« M. de Meaux disait au roi que Fénelon condamnait lui-même son livre par son obstination à rejeter les conférences, » c'est-à-dire à les rejeter avec lui. « Mme de Maintenon, à qui son ami disait toujours qu'il ne lui fallait qu'un entretien du roi pour le désabuser, lui ménagea une audience. Fénelon dit au roi qu'il n'avait fait qu'expliquer les articles d'Issy, qu'il les avait expliqués par les maximes des saints dont il avait fait une étude particulière, *et que s'il lui avait échappé quelques expressions impropres, elles disparaîtraient dans une seconde édition.* Le roi sortit de cette conversation plus irrité...[1], ses soupçons se « fortifiant » des efforts mêmes qu'on faisait pour les détruire. Il parla fort durement à Mme de Maintenon, lui reprocha encore les conférences secrètes, accusa l'archevêque de Paris de mollir, et dit à des Marais qu'il avait plus espéré de son zèle. On lui représenta que Fénelon n'était pas encore condamné, et on lui promit que la douceur terminerait l'affaire. L'archevêque proposa de plus amples explications. Mme de Maintenon présenta ce projet. Le roi l'approuva[2]. »

A ce moment Fénelon promettait encore soumission au conseil qu'il s'était choisi, et même rétractation s'il le

melle la raconte avant celle de Saint-Cyr. Les faits ne sont pas bien en ordre dans son récit : il ne connaissait pas les correspondances de Bossuet et de Fénelon, qui l'eussent aidé à classer celle de Mme de Maintenon. Il place donc trop tard l'entrevue de Saint-Cyr, immédiatement avant la résolution que prit Fénelon de former son recours au pape. C'est à nous qui connaissons les trois correspondances à tirer parti du récit de La Beaumelle en le rectifiant et en le coordonnant. Cf. notre 2e chapitre, sect. 1re, p. 54-55.

[1] Cf. la lettre de Fénelon au roi, 13 mai 1697, *in fine* (*Corresp.*, t. VII, p. 427).

[2] La Beaumelle, *Mémoires de Maintenon*, liv. x, chap. xiv, p. 69-70.

fallait : il l'avait dit au roi et à tout le monde, comme Bossuet le marquait dans sa lettre du 24 mars[1]. Mais en même temps l'entretien de M. de Meaux avec le roi, que La Beaumelle appelle à tort la *dénonciation de Marly*, avait augmenté la défiance de M. de Cambrai. Hébert dans ses *Mémoires* racontait un autre incident, que nous a conservé La Beaumelle : on lit dans les *Mémoires de Maintenon* : Fénelon « conservait un vif ressentiment « des invectives de cet évêque contre son livre, du nom « d'hérétique, de la dénonciation de Marly, et surtout « d'un mot qui lui avait échappé devant toute la cour : « *M. de Cambrai*, avait-il dit, *m'a souvent avoué qu'il* « *était lui-même dans la pratique intérieure sur la con-* « *trition tant reprochée aux Molinosistes*. Hébert, l'espion « de ses amis, dit La Beaumelle, lui avait rapporté ses « paroles. Fénelon, le plus modéré des hommes, fit pour « dissimuler son indignation des efforts dont Hébert « s'aperçut. Cependant il ne put s'empêcher de dire[2] : « *Si M. Bossuet a tenu ce propos, M. Bossuet est le plus* « *malhonnête homme du monde. Je ne lui ai jamais parlé* « *qu'en confession de mes dispositions intérieures et il s'en* « *faut bien que je les lui aie ainsi exposées*. » Si la pensée se reporte aux plaintes de Fénelon à l'archevêque de Paris au commencement de juin sur *les scènes* que Bossuet avait depuis peu données contre lui au public, l'anecdote ne paraîtra peut-être pas invraisemblable, et on pourrait y appliquer l'expression de Fénelon, qui, d'après ses lettres, semble pourtant se rapporter aux discours de Bossuet dans les conférences[3]. Mais La Beaumelle ajoute : « M. de Meaux imprima dans la

[1] Voy. notre 2e chapitre, 1re sect., p. 63.
[2] « Mst (perdu) de l'évêque d'Agen, p. 488 et 489. »
[3] Voy. ch. 3, sect. 2, p. 104, et ch. 4, sect. 1, p. 119.

« suite ce qu'il avait dit. M. de Cambrai lui répondit « qu'il étoit étrange qu'il abusât du secret de la confes- « sion. Rien dans cette dispute ne causa plus de scan- « dale[1]. » Il y eut certainement du scandale ; toutefois jamais la discussion entre Bossuet et Fénelon n'a roulé sur le mot que Bossuet aurait dit à la cour. Fénelon a beaucoup abusé de ce prétendu secret de confession par rapport à Mme Guyon, comme nous l'avons vu, et aussi par rapport à lui-même, puisque c'étaient seulement vis-à-vis de Bossuet des communications de confiance et que Bossuet n'a pas été son confesseur. D'ailleurs on a trop oublié que Bossuet n'était que l'aide et le conseil de l'archevêque de Paris, métropolitain, auquel l'abbé de Fénelon jusqu'à sa promotion à l'archevêché de Cambrai devait rendre compte de sa doctrine; et qu'ensuite Fénelon l'avait pris à garant dans la préface de son *Explications des maximes des saints.*

L'archevêque de Cambrai dépassait la mesure parce qu'il était mécontent : aux termes d'un mémoire qu'il rédigea dans le cours de ce mois de mars et qui a été publié dans ses *œuvres*, il mettait pour condition aux conférences que M. de Meaux en serait exclu et qu'on se bornerait à discuter les remarques que ce prélat aurait communiquées. Le duc de Chevreuse fut chargé de mettre ce mémoire entre les mains de M. de Paris, et celui-ci entre les mains de Mme de Maintenon[2].

Si Fénelon eût pu faire réussir ce plan, la saine doctrine eût été en péril. Heureusement Bossuet le déjoua pendant son deuxième séjour à Versailles entre le 11 et

[1] *Mém. de Maintenon*, ibid., p. 68-69.

[2] Gosselin, *loc. cit.* — Fénelon, lettre à Noailles, 8 juin 1697 (*Corresp.*, t. VII, p. 443-444. — La Beaumelle, *Mém. de Maintenon*, ibid., p. 68.

le 18 mars : l'ascendant de l'évêque de Meaux entraîna tout. Il n'eut pas besoin de s'opposer aux assemblées projetées ; il n'eut qu'à en former d'autres et à ne pas fournir de suite les remarques promises. Ce fut à la suite de ce second voyage qu'avec l'assentiment du roi les conférences commencèrent à l'archevêché sous la direction de M. de Meaux. Mme de Maintenon elle-même finit par être convaincue qu'il n'en pouvait pas être exclu [1]. Elle écrivait seulement le 11 mai à M. de Paris : « On ne peut ni ne doit exiger que M. de Meaux « juge M. de Cambrai, puisqu'il s'est toujours expliqué « là-dessus [2]. » Nous avons assez prouvé que Bossuet ne prétendait pas porter un jugement de juridiction à l'égard de son confrère. Bossuet triompha alors très-tranquillement ; on peut relire ses lettres du mois de mars et du commencement d'avril que nous avons citées [3].

[1] Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 23, t. II, p. 41. — Cf. notre 3e chapitre, 2e sect., p. 110.

[2] *Lettres*, édit. La Beaumelle, p. 91. — Édit. Lavallée, t. IV, p. 155.

[3] Voy. notre 1er ch., 2e sect., p. 49 à 51, et ch. 2, 1re sect., p. 62-63. Il est facile de corriger par ces lettres l'emphase déplacée de La Beaumelle à cet endroit, et de reporter à quelques semaines après ce qu'il y a de vrai dans ce que dit l'auteur : « Bossuet frémit de se voir enlever sa proie, soutient que des « explications sont des faux-fuyants, veut une rétractation « formelle, montre une longue liste de théologiens qui désap- « prouvent le livre, et l'emporte sur le roi, sur Mme de Main- « tenon, sur le père de La Chaise, sur toute la cour. » (*Mém. de Maintenon*, ibid., p. 70). Sur le père de La Chaise, oui ; mais le roi et *toute la cour*, à part le petit parti de Fénelon, étaient pour M. de Meaux ; Mme de Maintenon s'était déclarée contre le livre et se rendit bientôt aux raisons péremptoires de l'évêque de Meaux, qui ne pouvait vouloir que son rôle se bornât à des remarques qu'on eût examinées sans lui.

Pendant que les conférences se poursuivaient, comme nous l'avons raconté; que sur les objections Fénelon fournissait ses premières explications, et que Bossuet les trouvant mauvaises demandait une rétractation plus explicite du livre de l'*Explication des maximes*, Mme de Maintenon, dans ses lettres du 3 avril et du 11 mai, témoignait encore à l'archevêque de Paris le chagrin que lui causait cette affaire, « si affligeante, disait-elle, « qu'il n'y a que la soumission à la volonté de Dieu « qui puisse faire respirer. » Le 3 avril, elle se déclare contre le livre des *Maximes* avec fermeté : « Je me suis « si fort trompée, dit-elle, dans l'opinion que j'avois que « M. de Cambrai n'écriroit rien de répréhensible, que « je n'ose plus dire que je ne crois pas qu'il le fasse une « seconde fois. Cependant je craindrois qu'il ne tra- « vaillât à sa traduction, afin de l'avoir toute prête en « cas de besoin [1]. »

Dans le courant du mois d'avril, lorsque M. de Cambrai voulut recourir au pape, sollicitée par ce prélat, elle fit entendre au roi qu'il fallait, pour conserver la paix en France, que cette contestation se jugeât à Rome [2]. On voulait surtout gagner du temps [3] ; le roi se

[1] La traduction latine de l'*Explication des Maximes des Saints*. Lettre 73, Saint-Cyr, ce 3 avril 1697, citée dans la *Corresp.* de Fénelon, t. VII, p. 396 ; et lettre 75, 11 mai 1697 (*Lettres de Maintenon*, édit. La Beaumelle, t. IV, p. 87-88 et 91-92). La fin de cette dernière lettre est omise dans la citation de M. Gosselin (*Corresp.* de Fénelon, t. VII, p. 427. — Édit. Lavallée, t. IV, p. 152 ; 155-156. Extrait dans Auger, p. 180 à 182.)

[2] La Beaumelle, *Mém. de M.*, liv. x, chap. xv, p. 73.

[3] « L'embarras et la longueur d'une nouvelle discussion, « les changements qui peuvent arriver pendant l'examen « donnent le temps de respirer et de se remuer. » Réponse de M. de Paris, p. 351.

prononça fortement par le renvoi des trois religieuses de Saint-Cyr rebelles aux exhortations de M. de Chartres et de M. de Meaux. Mme de Maintenon était bien affligée, « et s'était fait une extrême violence en souscrivant à la condamnation des exilées[1]. » Elle obtint

[1] *Mémoires* mss. des Dames de Saint-Cyr, cités par M. Lavallée. Voyez l'histoire détaillée du renvoi de Mmes du Tour, de la Maisonfort et de Montaigle de la maison de Saint-Cyr, dans Lavallée, *Mme de Maintenon et la maison royale de Saint-Cyr*, chap. IX, p. 199 à 204. — La Beaumelle dit que « Mme de Maintenon, aussi attentive à conserver parmi ses « enfants la pureté de la foi que l'innocence des mœurs, « pria le roi d'ôter de Saint-Cyr [les] trois religieuses. » *Mémoires de Maintenon*, liv. X, chap. XVII, t. IV, p. 83-84). Si elle ne fit pas cette demande, au moins, en pleurant leur renvoi, elle s'y associa, ainsi qu'on l'a vu dans notre 3e chapitre, 2e sect., p. 94-95, d'après ses lettres et les *Mémoires* de Saint-Simon. Voici en abrégé comment le fait est expliqué dans les *Mémoires* manuscrits : Mme de Maintenon ne gagnait rien sur mesdames du Tour et de la Maisonfort, qui étaient comme les chefs du parti. L'évêque de Chartres, alarmé du danger, pria Mme de Maintenon d'éloigner les religieuses les plus suspectes et les plus opiniâtres. Celle-ci usa encore de toutes sortes de moyens pour faire rentrer les dames en elles-mêmes ; mais le roi ayant voulu savoir ce qui s'était passé à Saint-Cyr au sujet du quiétisme, quels progrès y avait faits cette doctrine, il fallut tout lui dire. Aussitôt il résolut d'écarter les dames de la Maisonfort et du Tour, qui furent conduites, la première aux Filles de la Visitation de Meaux, la seconde à celles de Grenoble ; et Mme de Montaigle ayant dit son sentiment sur ces lettres de cachet, en reçut une le lendemain qui l'envoya aux Filles de Notre-Dame de Châteaudun (Lavallée, p. 200-201). La promptitude avec laquelle le roi fut informé des termes avec lesquels cette troisième religieuse s'était plainte de la persécution, indique l'accord de Mme de Maintenon qui ne pouvait plus lui laisser rien ignorer. Cf. Languet de Gergy, *Mémoires*, liv. X, p. 392-393; et notre chapitre 3, sect. 2, p. 94-95.

ensuite du roi la permission de faire connaître à l'archevêque de Paris la lettre de Fénelon au roi du 11 mai. Elle stimulait M. de Paris à aller de concert avec M. de Meaux *pour le fond de cette affaire.*

L'opiniâtreté de M. de Cambrai à soutenir son livre, la nécessité de la déclaration des trois prélats augmentèrent l'affliction de Mme de Maintenon. Elle suivit avec sollicitude les efforts qui furent faits principalement par l'archevêque de Paris pour éviter le recours à Rome et épargner à Fénelon une condamnation si publique. Elle commençait ainsi sa lettre du 19 juillet, alors même qu'elle ne croyait plus possible de continuer les négociations : « Il est très-vrai, Monseigneur, que le remède « que vous proposez » (elle ne dit pas lequel : il s'agissait sans doute des conférences de Fénelon avec M. de Paris en dehors de M. de Meaux, qui se firent le 18 juillet et jours suivants, et du projet d'une instruction pastorale en cas de non-réussite[1], « sera bien plus prompt « que celui qu'on peut attendre de Rome, et vous justi- « fiera entièrement, en faisant voir, d'une manière « qui ne laissera aucun doute, que vous êtes bien « éloigné d'excuser le livre de M. de Cambrai et de « tolérer une mauvaise doctrine[2]. »

Enfin le recours à Rome fut définitivement résolu. Fénelon, ayant reçu l'ordre de se retirer dans son diocèse, écrivit à Mme de Maintenon la lettre touchante que M. de Bausset a rapportée et dans laquelle il lui demandait pardon de toutes les peines qu'il lui avait

[1] Voyez notre chapitre 4, 2e sect., pag. 129 et suiv.

[2] *Lettres*, t. IV, p. 102. (Édit. de La B., 1757), passage omis par Gosselin dans la citation de cette lettre (*Corresp.* de Fénelon, t. VII, p. 494). — Édition Lavallée, p. 170. Auger ne donne pas cette lettre.

causées, et l'assurait qu'il serait toute sa vie aussi pénétré de ses anciennes bontés que s'il ne les eût point perdues[1].

A ce propos M. de Bausset s'exprime ainsi : « Cette « lettre, en lui rappelant tous ses anciens sentiments « pour Fénelon, ne lui permettait pas de se dissimuler « toute la part qu'elle avait à ses disgrâces actuelles. » Nous répondons qu'elle avait au contraire pris une vive part à tout ce qui pouvait les prévenir. M. de Bausset ajoute : « Il était difficile qu'elle n'accordât pas de « l'intérêt et de l'estime à un homme dont le tort le « plus grave, *au moins dans l'origine*, provenait d'une « excessive délicatesse en amitié, etc. » Il faut dire plus : elle avait même encore pour lui de l'amitié : car Fénelon conserva alors sa place de précepteur, et il le dut aux instances de Mme de Maintenon autant qu'aux larmes du duc de Bourgogne[2].

L'éclat et la chaleur de la dispute furent pour elle la cause de nouvelles peines. Cette revue des premiers événements nous amène à étudier la part qu'elle eut à la disgrâce des amis de Fénelon.

Jusqu'à présent il est certain, d'après tous les faits, que Mme de Maintenon réunit à une grande sensibilité la fermeté d'âme que demandaient de telles circonstances. En doctrine elle demeura étroitement unie aux trois prélats et abandonna complétement Fénelon[3], sans cesser jamais de l'aimer au fond du cœur et d'être favorable à sa personne ; même dans les temps qui suivirent sa condamnation, les preuves n'en manquent pas

[1] *Corr.*, t. VII, p. 523-524, et apud Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 27, t. II p. 45.

[2] La Beaumelle, *Mém. de Maintenon*, liv. X, ch. XVI, p. 78.

[3] Le Dieu, *Journal*, t. I, p, 217.

dans la correspondance. Après les colères royales que provoqua la publication de *Télémaque*, « Mme de Maintenon, dit la Beaumelle, garda le silence, mais elle aima toujours cet illustre malheureux : bien loin, dit Caraccioli, de « devenir son ennemie, comme on osa le publier [1]. »

Nous la verrons s'associer en 1698 au dernier essai de conciliation, après lequel Fénelon lui écrivait : « Puis-je me plaindre de ce que vous avez cru trois « grands prélats plus que moi seul et que vous avez « préféré la sûreté de l'Église à ma réputation par- « ticulière ? En considérant les impressions que vous « avez reçues, je conclus qu'il étoit naturel que vous « allassiez plus loin, et il faut qu'un reste de bonté « vous ait retenue [2]. » Fénelon n'avait donc pas *tant à se plaindre* d'elle que le prétend M. de Bausset [3].

[1] *Mém. de Maintenon*, liv. x, chap. xxiii et dernier, p. 118, 120. — Monmerqué, *Biogr. univ.* Michaud, article *Maintenon*. Voyez contre la fausse allégation de Saint-Simon, qui parle de « la persécution toujours active de Mme de Maintenon » contre Fénelon, la note de l'éditeur dans les *Mémoires* de Dangeau, t. VII, p. 51, sous le 22 mars 1699 ; et la lettre de Mme de Maintenon au duc de Beauvilliers après la mort du duc de Bourgogne, sans date (édit. La Beaumelle, t. V, p. 263) ; citée par Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. vii, § 73. — *Vie de Mme de Maintenon* par le marquis Caraccioli, faite dans un bon esprit, un vol. in-12, de 527 et xvi pages, Paris 1776, chap. xxxvii, pag. 287. Cet ouvrage contient trois chapitres sur le quiétisme, xxxv à xxxvii, p. 262 à 291 (bibliothèque nationale). — Nous nous serions empressé de recourir aussi à la grande *Histoire de Mme de Maintenon* par M. le duc de Noailles, dont quatre volumes ont paru ; mais l'auteur, à nos dernières informations, n'avait pas encore traité de l'affaire du quiétisme.

[2] Lettre de Fénelon à Mme de Maintenon (décembre 1698), *Corresp.*, t. X, p. 123-124 ; citée par M. de Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. iii, § 67, p. 148-149.

[3] *Hist. de Fénelon*, liv. iii, § 61, t. II, p. 129 (édit. 1830).

La conduite de Mme de Maintenon est facile à comprendre, quand on l'explique par l'amour de la religion, la soumission à l'Église et le sentiment du devoir. Aussi je ne lis pas avec plaisir dans l'écrit de M. Bonnel : « Fénélon n'aurait-il pas pu dire à Mme de Maintenon : « *Vous pleurez et vous êtes la maîtresse?* » Cet auteur ajoute : « Mais la destinée de Mme de Maintenon « n'était-elle pas de *persécuter ceux qu'elle avait le plus* « *aimés?* » Ces paroles ne se trouvent pas dans la lettre du 29 mai 1698 à l'archevêque de Paris, qui est indiquée : il faut se reporter à celle du 4 septembre 1696 et la lire dans l'édition de La Beaumelle, où l'auteur l'a lue lui-même : « Eh bien ! voilà les dames nommées ! voilà « la maréchale désespérée ! Mon état et ma destinée « est d'affliger et de desservir tout ce que j'aime. J'en « souffre beaucoup. » Voici le texte de la nouvelle édition : « Eh bien, etc. Mon état et ma vocation présen- « tement est d'affliger et de desservir tout ce que « j'aime. Je vous avoue, Monseigneur, que j'en souffre « beaucoup. » On efface ce qui aurait été ajouté par La Beaumelle : « Mais je ne varierai point dans la loi que « je me suis faite de sacrifier mes amis à la vérité et au « bien[1] : » phrase que M. Bonnel traduit d'un style énigmatique, en concluant que les larmes versées par Mme de Maintenon au départ de son ami marquèrent

[1] *Lettre* 57, à M. de Noailles, archevêque de Paris, édit. La Beaumelle, 1757, t. IV, p. 70. — Édit. Lavallée, p. 113-114, et la note. Auger, p. 171-172. La date de cette lettre ne pourrait être mise en doute. Voyez le *Journal* de Dangeau, t. V, p. 462, sur la nomination des dames de la princesse de Savoie. L'erreur de M. Bonnel provient de ce que la lettre précédente est en date du 29 août 1696 et qu'il y est parlé de Fénelon.

« moins une affection près de s'éteindre qu'un sacrifice « douloureux qu'elle commençait [1].

Elle avait trop de pénétration pour fonder grand espoir, après le recours définitif sur la proposition faite alors par Fénelon à l'évêque de Chartres ; comme on le voit par ce qu'elle dit d'une proposition du même genre faite par ce prélat l'année suivante : « M. l'évêque de « Chartres m'écrit qu'on lui fait quelque proposition « qui pourroit peut-être contenter. Dieu le veuille et « que cette triste affaire puisse finir le plus tôt et le plus « doucement qu'il sera possible [2]. »

La lettre de Fénelon, envoyée à M. Hébert, curé de Versailles, pour l'évêque de Chartres, n'ayant pas été conservée [3], nous ne savons pas au juste ce que portait cette ouverture; d'après l'entretien de l'abbé Quinot mandataire de M. de Cambrai avec Mgr des Marais, on peut supposer qu'elle devait être de fournir de nouvelles explications sans renoncer au livre, sinon de persister dans son recours à Rome. L'évêque de Chartres lui fit présenter à son tour son projet d'arrangement en dehors du pape. Nous avons amplement parlé de la proposition faite par Fénelon à l'évêque de Chartres qui s'ensuivit d'une décision amiable à faire à Rome [4].

Nous allons parcourir la période de l'affaire dans laquelle les esprits s'échauffèrent le plus. Les relations

[1] *De la Controverse*, chap. IV, p. 83.

[2] A l'archevêque de Paris, Marly, 7 août 1698, dans Lavallée, t. IV, p. 246. Texte rectifié. A Marly, sans date d'année, dans l'édition de La Beaumelle. Voyez notre examen de cette lettre dans notre 15e chap. 1re sect., à la fin. Ces mots *qu'on lui fait* doivent s'entendre : qu'on fait à M. de Cambrai.

[3] La correspondance ne la contient pas.

[4] Voy. notre 5e chapitre, 1re sect., p. 162 et suiv. Nous avons mis à profit le livre de M. Bonnel lorsqu'il est venu à

que Fénelon avait eues avec Mme Guyon contribuèrent beaucoup à ce grand soulèvement. Ayant à apprécier la conduite de Mme de Maintenon dans l'histoire de la disgrâce de Fénelon et de ses amis, nous voudrons d'abord connaître les rapports d'amitié qu'elle entretint avec MM. de Beauvilliers, de Chevreuse et de Mortemart et avec leurs femmes depuis le commencement, et comment par degrés et par l'affaire du quiétisme cette amitié s'affaiblit.

notre connaissance ; déjà notre publication dans les *Annales de philosophie chrétienne* était commencée : mais cet ouvrage n'a pas « servi de thème » à nos articles, comme l'a imprimé M. l'abbé Réaume (*Hist. de Bossuet*, liv. x, chap. 1er, p. 150). La partie historique du livre de M. Bonnel est assez bonne et généralement exacte ; il résume bien la période de Mme Guyon, et pour l'histoire des six mois qui ont précédé le recours définitif au Saint-Siége, tout en renvoyant à M. de Bausset, il comble quelques lacunes (chap. II à IV). Il ne fait, dit-il, « de « l'histoire qu'autant qu'il en faut pour que la doctrine paraisse « dans tout son jour » (chap. I, p. 4); et au contraire nous n'exposons la doctrine que juste autant qu'il est nécessaire pour éclairer l'histoire. Il accuse Fénelon de mauvaise foi, et nous jamais. Pour la proposition de l'évêque de Chartres, voici le passage : « M. de Chartres subissait moins que son con- « frère de Paris l'influence de Bossuet. Il espéra même un « moment empêcher le scandale, en engageant Fénelon à « faire une instruction pastorale, où il exposerait avec plus « de précaution sa doctrine, et promettrait une seconde édi- « tion de son livre. On voit, par une lettre de Mme de Main- « tenon en date du 7 août qu'elle n'espéroit pas grand'chose « de cette proposition. En effet, Fénelon, qui se défiait de « M. de Chartres, voulait bien faire une instruction pasto- « rale ; mais il voulait que la seconde édition de son livre « fût réglée par le pape. (*De la Controverse* etc., chap. IV, « p. 89.) » M. Bonnel avec les éditeurs de Fénelon croit la lettre du 7 août de l'année 1797 ; mais on verra nos raisons pour la maintenir à 1698, et l'appliquer à la dernière tentative de conciliation (chap. XV, sect. I).

CHAPITRE XIV

Lutte des deux partis en France. Le duc de Beauvilliers. Le duc de Chevreuse. — Déclaration du Père La Combe contre Mme Guyon. Procédure contre cette dame. Le comte d'Argenson. — Dénonciation à Rome de la liaison de Fénelon avec Mme Guyon par l'archevêque de Paris et par l'évêque de Meaux. — Colère du roi.

§ Ier

La liaison de Mme de Maintenon avec les ducs de Beauvilliers, de Chevreuse et de Mortemart était ancienne. Le 17 janvier 1695 elle écrivait à M. de Noailles, alors évêque de Châlons, bientôt après archevêque de Paris : « J'ai toujours les mêmes raisons de souhaiter « qu'on parle à nos amis ; ils le désirent aussi et m'en « assurèrent encore hier. » *On* dans les lettres de Mme de Maintenon désigne souvent le roi. « Mme Guyon est « établie où vous savez. On en a encore parlé au dernier « vendredi[1] ; et si ceci ne finit, nous ne pourrons cacher « que Mme Guyon ne soit trop protégée[2]. » Le 28 septembre, au même : « Le quiétisme fait plus de bruit « que je ne pensois ; et bien des gens à la cour en sont « plus effrayés que ne l'a été M. de Chartres[3]. » Le 15 novembre, au même : « M. le duc de Beauvilliers me « conta hier votre conversation. Je crois que cet homme-« là est bien droit[4]. » A la fin de la même année, on la

[1] « C'est-à-dire au dernier conseil *de conscience.* » Note de M. Lavallée.

[2] Edition de La Beaumelle, 1757, t. IV, p. 8-9 ; édition de Lavallée, t. IV, p. 3.

[3] La B., p. 20 ; Lavallée, p. 22.

[4] La B., p. 35 ; Lavallée, texte rectifié, p. 37.

voit s'intéresser vivement à la santé de M. de Beauvilliers[1].

Après l'arrestation de Mme Guyon, le refroidissement commença. Mme de Maintenon écrivait le 1er janvier 1696 à M. de Paris : « Mme Guyon a déjà nommé les du-
« chesses de Guiche, de Mortemart et de Charost, la
« première pour lui renvoyer un perroquet, et les autres
« pour mettre entre leurs mains l'argent qu'on lui a
« trouvé. M. de la Reynie devoit l'interroger hier ; tout
« vous sera renvoyé, Monseigneur ; mais nous ne pou-
« vons éviter un bruit fâcheux ; ma consolation est qu'il
« ne sera pas sur votre compte. Je dis à Marly à Mme la
« duchesse de Chevreuse que la cabale de cette femme
« étoit traitée de petite Eglise ; elle n'en fut nullement
« choquée dans le premier mouvement, mais, après avoir
« consulté monsieur son mari, elle revint l'après-dîner
« me dire que Mme Guyon n'entendoit pas les choses
« comme nous le prenions. Je vous avoue, Monsei-
« gneur, que cet entêtement me dégoûte fort de ces
« dames[2]. »

Le lendemain elle écrit au même : « M. de Meaux

[1] Lettre du 21 déc. 1695 à M. de Paris, dernier alinéa ; La B., p. 42 ; Lavallée, p. 45. M. Grimblot pense que dans cette lettre il y a des passages qui ont pu être écrits par Mme de Maintenon, mais qu'elle a été altérée. A l'appui il objecte la nomination faite par le roi du duc de Beauvillers, le 12 décembre, pour commissaire de M. l'évêque de Noyon, qui devait être reçu le 1er janvier chevalier de l'Ordre (*Journal de Dangeau*, 12 décembre 1695). Dangeau, dit-il, ne paraît pas seulement se douter que M. de Beauvilliers soit malade (*Faux autographes*, § IV, p. 22). La raison n'est pas très-concluante. On fait encore bien des choses atteint de maladies chroniques. Les observations de M. Grimblot ne sont pas toutes également fortes, quoique l'ensemble soit convaincant.

[2] La B., p. 48-49. Texte rectifié dans Lavallée, p. 57-58.

« voit par une conversation qu'il a eue avec un de nos « amis qu'ils commencent à sentir où ils s'étoient en- « gagés...

« J'aurois une grande joie si nos amis revenoient : je « ne sais quel est celui que M. de Meaux a entretenu. « M. le duc de Noailles nomma hier au soir au roi du « Puis comme celui qui a persuadé Mme la duchesse de « Guiche[1] ; cela fera une peine à M. le duc de Beau- « villiers.

« M. de Noailles est trop sincère avec le roi : il n'est « pas aisé d'effacer les impressions qu'on lui a données : « et c'est ce qui m'oblige à lui cacher beaucoup de « choses, quoique je n'y sois pas portée par mon na- « turel[2]. »

M. Dupuy (ou du Puis) était gentilhomme du duc de Bourgogne et avait été placé auprès du prince par le duc de Beauvilliers[3]. Il est l'auteur d'une relation restée manuscrite du quiétisme et que possèdent MM. de Saint-Sulpice.

Le 11 mars de la même année Mme de Maintenon écrit : « La froideur entre les dames et moi augmente « tous les jours[4]. » Et le 16 septembre : « J'ai le cœur « bien affligé de l'entêtement de nos amis ; je ne puis ne « les en pas estimer moins ; tout le commerce que nous « avons ensemble n'est plus qu'une dissimulation. Je me « trouve dans un pays bien étrange, où tout me déplaît « et où je n'ai personne avec qui me soulager quelque-

[1] « Fille aînée du duc de Noailles. » Note de M. Lavallée.

[2] La B., p. 49-50. Texte rectifié dans Lavallée, p. 58-59.

[3] Note de M. Lavallée.

[4] Au même ; La B., p. 176 ; Lavallée, p. 174. — La Beaumelle date à tort cette lettre de mars 1700.

« fois. Priez pour moi, monseigneur, par charité[1]. »

Le 22 décembre elle écrit : « J'ai vu M. le duc de « Beauvilliers, qui a voulu me parler sur les livres de « vos amis, monseigneur. Je suis bien aise qu'il m'en « ait encore écrit, parce qu'il explique mieux ses raisons « que je n'aurois fait. Ce n'est pas à moi à vous « presser ; vous savez ce qui convient et ce qui est le « plus utile au bien de l'Eglise. Pour moi, je me tiendrai « en paix, en attendant ce que Dieu nous fera voir dans « la suite[2]. »

Il nous paraît probable qu'elle parle dans cette lettre des *États d'oraison* de Bossuet, encore manuscrit, et du livre des *Maximes des Saints*, que Fénelon venait de composer.

La haute position des ducs de Beauvilliers et de Chevreuse, le premier gouverneur du duc de Bourgogne, ministre d'Etat, etc., l'autre pair de France, gouverneur de Guyenne, etc., donnait une grande importance à la conduite qu'ils tinrent lors de la publication de ce livre. Ils s'aliénèrent Mme de Maintenon en lui cachant l'impression du livre des *Maximes des Saints*, dont M. de Chevreuse corrigea les épreuves, et que Beauvilliers, sans lui en avoir rien dit, présenta au roi et distribua à toute la cour. C'est lui qui en envoya un exemplaire à Bossuet[3]. Elle écrit le 21 février 1697 : « J'ai vu nos

[1] Au même, 16 sept. 1696. La B., p. 105 ; Lavallée p. 117-118. La Beaumelle date à tort cette lettre du 16 août 1697.

[2] Au même, La B., p. 80 ; Lavallée, texte rectifié, p. 140.

[3] Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. x, § 11, 12, p. 475. — Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p 242. — Saint-Simon, *Mémoires*, t. Ier, chap. XVII, p. 426 ; t. II, chap. VIII, p. 121 (Cheruel). — Daguesseau, *Discours sur la vie de son père*, *Œuv.*, t. XV, p. 348. — Bossuet, 1re relation, Œuv., t.

M. de Bausset place à tort, nous le croyons, en cette année, vers le mois d'août, un autre entretien du roi avec le duc de Beauvilliers au sujet du quiétisme, qu'il faut reporter à l'année 1698[1]. Cette erreur vient, ce nous semble, de ce qu'en copiant La Beaumelle[2], M. de Bausset aura cru voir dans une lettre de Mme de Maintenon mal datée la nécessité d'avancer cet entretien d'une année. Nous citerons dans un instant cette lettre, qui a mal guidé l'historien[3].

Dans une autre lettre que M. Lavallée date de juin 1697 (La Beaumelle n'a mis que l'année), Mme de Maintenon écrit : « J'eus hier au soir une conversation avec « le roi sur la grande affaire : il veut ôter M. de Cam- « brai et tout ce qui environne les princes; mais il « cherche des raisons de différer, et tout cela par la « peine d'en faire à M. le duc de Beauvillers. Je lui dis « tout ce que je pus pour le presser, sans pourtant lui « montrer là-dessus un empressement qui pût le scan- « daliser; je n'en ai pas en effet, et ne veux que ce que « Dieu veut. Je ne trouvai pas le roi adouci sur le fond « de la chose[4]. » Ainsi, d'après cette lettre dont la date est certaine[5], le projet de la disgrâce des amis de Fé-

La Beaumelle, p. 96 ; Auger, t. III, p. 183 (extrait). Lav., texte rectifié, p. 161. A quoi Mme de Maintenon fait-elle allusion sur la maison du duc de Bourgogne ? Nous ne pouvons le dire, à moins que la lettre soit de juin 1698, ce qui est bien probable.

[1] *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 31, t. II, p. 51.

[2] *Mém. de Maintenon*, liv. X, chap. XX ; p. 91-92.

[3] La B., p. 98 ; Lav.. p. 163. C'est le 4e alinéa de la lettre du 29 mai 1698, et non pas 1697, comme le mettent les éditeurs : nous allons le prouver dans un instant.

[4] La B., p. 96 ; Lav., p. 165. La Beaumelle s'est amusé à mettre ce passage en chiffres.

[5] Voyez les 3e et 4e alinéa relatifs au mariage de Mlle de

nelon qui environnaient les princes était déjà formé plusieurs mois avant l'exécution ; mais Mme de Maintenon pressait alors fort doucement, et le roi ne songeait nullement à renvoyer le duc de Beauvilliers. Mme de Maintenon ne méditait rien non plus alors contre lui ; elle écrivait le 19 juillet à l'archevêque de Paris « qu'elle « était persuadée que lorsque ce prélat censurerait le « livre, M. de Beauvilliers se soumettrait à sa décision « *sans hésiter*, comme il s'était défait de ceux de « Mme Guyon dès que M. de Harlay les avait dé- « fendus[1]. »

Nulle apparence donc de pouvoir entamer la faveur ancienne dont jouissaient les deux gendres du célèbre ministre Colbert ; lorsque le refroidissement de Mme de Maintenon à leur égard vint coïncider 1° avec les manœuvres au sujet des relations entre le Père Lacombe et Mme Guyon et entre celle-ci et Fénelon, ce qui compliqua l'affaire et l'aggrava beaucoup ; 2° avec le mariage de la nièce de Mme de Maintenon, qui donna à l'épouse de Louis XIV un extrême désir de porter le duc et maréchal de Noailles au plus haut point des dignités que son ambition pût désirer ; 3° avec un accroissement de zèle chez les adversaires de Fénelon pour obtenir la sentence par des menaces gallicanes et par des actes de vigueur contre l'archevêque et contre ses amis.

L'incident de Mme Guyon précéda et amena l'intrigue de cour.

C'est ici surtout que le cardinal de Bausset captive ses lecteurs et sait avec art les tourner du côté de Fé-

la Vallière, nièce de la duchesse-carmélite, et Saint-Simon, t. Ier, p. 69, cité dans la note de M. Lavallée, p. 166.

[1] A l'archevêque de Paris, à Marly, 19 juillet 1697. La B., p. 103 ; Lav.. p. 171.

nelon. Nous croyons qu'il y a mieux à faire que de copier ces chapitres. Nous tâcherons de mettre les personnages en action, comme nous l'avons fait jusqu'à présent, avec leurs lettres.

Bossuet écrivait de Paris à son neveu le 17 février 1698 : « On a découvert que le Père de La Combe, « barnabite, directeur de Mme Guyon, chef de la cabale, « étoit en tout et partout un second Molinos, et on l'a « resserré dans le château où il est relégué [1]. » Le Père La Combe était depuis plusieurs années détenu au château de Lourdes ; c'est de là qu'il venait d'adresser le 9 janvier à l'évêque de Tarbes une longue déclaration de ses erreurs, dans laquelle il laissait entendre aussi ses faiblesses. Mme Guyon y est nommée par rapport aux écrits, que le Père La Combe soumet entièrement à l'évêque du diocèse. Il se défend d'avoir affecté d'être chef de secte ; mais avoue à sa confusion que sur les mœurs il a donné des avis spirituels à peu de personnes, mais à quelques-unes de l'autre sexe, lorsqu'on *les lui* demandait. Il disait dans ces occasions que de bonnes et saintes âmes sont quelquefois livrées à des peines d'impureté, soit à un esprit ou un état qui leur en fait subir de cruels effets ; il avait trouvé en divers pays des directeurs qui disoient l'avoir reconnu ; mais, loin de donner de cela aucune certitude, comme l'a fait Molinos, et d'en faire une règle générale ou un moyen nécessaire, il ne l'attribuoit qu'à une volonté de Dieu extraordinaire et impénétrable. Il confesse avec repentance et avec larmes qu'il est tombé dans des excès et des misères de cette nature. « Mais en même temps que je confesse mon

[1] *Œuvres*, Lebel, t. XLI, p. 68 ; Lachat, t. XXIX, p. 312.

« iniquité contre moi-même, dit-il, je me crois obligé « d'ajouter que je mentirois si je disois que ç'eût été à « dessein de séduire personne, ou seulement de me sa- « tisfaire, *absit*, ou par le même principe qu'on le fait « dans les désordres du monde..... Me voir livré et pré- « cipité par un enchaînement de folie et de fureur à « des choses que la loi de Dieu défend, sans perdre le « désir de lui être conforme en tout; n'y être tombé « qu'après les consentements réitérés qu'il a exigés de « moi plusieurs fois pour tous ses plus étranges desseins « sur moi, m'en faisant en même temps pressentir et « accepter les plus terribles suites; c'est ce que je n'ai « jamais pu comprendre moi-même..... » Il a bien prié Dieu de le délivrer d'une telle misère. Il ajoute : « Grâce « à Dieu, j'en suis bien revenu. Depuis un temps consi- « dérable je me trouve affranchi de ces peines et plus « éclairé touchant ces illusions. » Il rejette donc ces maximes contraires aux divines lois et Ecritures et se soumet à toute pénitence que l'évêque voudroit ajouter à sa captivité de onze ans[1].

« On a envoyé à Rome au Père Roslet, écrit Bossuet, « la copie authentique de cette déclaration, dans laquelle « le Père La Combe avoue des ordures horribles où il a « cru être entraîné de Dieu, après les actes les plus « parfaits de résignation. Il semble reconnaître son « illusion, mais la manière dont il parle est encore trop « entortillée[2]. »

Cette déclaration sur « des endroits si glissants » en disait assez et prouvait le danger du quiétisme, que la

[1] *Œuvres* de Bossuet, Lachat, t. XXIX, p. 340-346.

[2] A son neveu, Versailles, 3 et 10 mars 1698, p. 327, 337.

Père La Combe attestait en y marquant qu'après les divines Ecritures rien ne lui rendit cette doctrine plus suspecte que d'apprendre qu'en divers lieux plusieurs personnes se laissaient entraîner aux désordres de mœurs qu'il se reprochait à lui-même.

Il devint fou au bout de quelque temps; mais il ne l'était pas alors. Le quiétisme se nourrissait d'extravagances; mais la rétractation qu'il en faisait est d'un homme qui a sa raison.

On peut juger de l'impression que fit cette pièce sur les adversaires de Fénelon : au reste ils l'expriment dans leur correspondance. Il résulte de la déclaration que réellement le Père La Combe avait eu des mœurs irrégulières. Nous dirons dans un instant ce que nous pensons de ses rapports avec Mme Guyon.

Bossuet ajoute : « De quelque artifice qu'use M. de « Cambrai pour pallier sa liaison avec Mme Guyon, elle « paraît tout entière dans une lettre écrite de sa main « où, tâchant de s'excuser sur le tort qu'on lui donnait « de tous côtés au sujet du refus d'approuver mon *livre* « sur les *États d'oraison*, il répète cent fois que « Mme Guyon est son amie et qu'il répond de sa doctrine « corps pour corps. M. de Chartres a fait voir cette lettre « en original à M. le nonce, etc.[1]. » Bossuet écrit en conséquence le 17 mars : « Je travaille à faire qu'on « prouve par actes la liaison du Père La Combe, de « Mme Guyon et de M. de Cambray[2]. »

Dans cette lettre ou mémoire à Mme de Maintenon que nous avons déjà citée, et que M. de Bausset date du 2 août 1696, l'éditeur des *Œuvres* de Fénelon du mois

[1] Même lettre du 10 mars, p. 337.

[2] A son neveu, Meaux, 17 mars 1698, revue et complétée sur l'original, *Œuv.*, Lachat, t. XXIX, p. 350.

de septembre[1], M. de Cambrai excusait Mme Guyon qui avait pu exagérer sans prétendre former le système de spiritualité exécrable que les adversaires voyaient dans ses écrits. Il y avouait pleinement sa liaison passée avec cette dame, il l'appelait à diverses reprises *mon amie*. Le grand argument pour refuser son approbation au livre de M. de Meaux, c'est qu'en l'accordant il flétrirait Mme Guyon, et que par là il se flétriroit lui-même, puisqu'on affirmait que sa liaison avec elle n'était fondée que sur cette abominable doctrine. Enfin le lecteur se rappelle qu'il y annonçait son livre[2].

L'abbé Bossuet répond à son oncle le 8 et le 17 avril : « La preuve des faits touchant le Père La Combe, « Mme Guyon et M. de Cambrai est très-importante[3]. » Il écrivait déjà le 6 du même mois : « On découvre tous « les jours des quiétistes à Rome ; cela n'est pas trop « bon pour M. de Cambrai. Encore une fois, des faits « pour achever[4]. » En même temps il écrivait fortement à M. de Paris pour l'éclaircissement de ces faits, « décisif « en ce pays, disait-il à son oncle, et nécessaire dans la « circonstance du partage des examinateurs[5]. »

Un fait vrai et important aux yeux des Meldistes

[1] C'est la date donnée par Phelipeaux dans sa *Relation*, qui paraît être la vraie, puisque l'historien écrivait d'après la notice perdue de Le Dieu, où l'histoire du mémoire était racontée. Voy. *Journal* de l'abbé Le Dieu, t. I, p. 232. Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 224 et suiv.

[2] *Corresp.* de Fénelon, t. VII, p. 286 à 297. M. de Bausset a transcrit cette lettre, mais cachée en appendice. — Voyez notre 1er chapitre, sect. 1, p. 27-28 ; sect. 2, p. 32.

[3] A son oncle, Rome, 8 et 17 avril 1698 ; Lachat, p. 384, 392.

[4] A son oncle, Rome, 6 avril 1698, Lachat, p. 378.

[5] A son oncle, Rome, 22 avril 1698, p. 399.

ressortait du mémoire de Fénelon : que la liaison de spiritualité entre l'abbé de Fénelon et Mme Guyon avait été intime ; et ainsi le mémoire démentait ce que l'abbé de Chanterac voulait faire croire à Rome, qu'il n'avait eu avec elle que des relations peu suivies.

« Ce mémoire était demeuré inconnu à Bossuet « jusqu'à cette année 1698. » Voici comment il l'eut en sa possession : « Ayant en tête le dessein de faire sa *Relation sur le quiétisme*, il falloit, pour y réussir, non-seulement faire connaître au public le vrai quiétisme de Mme Guyon, mais encore celui de M. de Cambrai, et la liaison de ce prélat avec cette dévote, sur quoi M. de Chartres s'avança à dire qu'il avoit une pièce propre à ce sujet, et M. de Meaux lui repartit : « Vous êtes obligé « en conscience de tout communiquer, vous serez damné « si vous ne le faites ; » il dit la même chose à Mme de Maintenon, et il eut ainsi de cette dame la première copie de ce mémoire imprimé dans sa *Relation*. »

Bossuet, en racontant cela à ses confidents en octobre 1701, se plaignait de l' « indigne cachoterie » des deux prélats (Paris et Chartres) de lui avoir laissé ignorer le mémoire de M. de Cambrai pendant dix-huit mois [1]. »

Cette pièce toute seule n'eût pas produit la pénible impression qu'éprouva bientôt le public à Rome et en France : car Fénelon pouvait avec une certaine apparence séparer sa cause actuelle de celle de Mme Guyon. Mais un autre fait vint refléter sur celui-là les plus noires couleurs.

[1] Conversation de Bossuet avec Phelipeaux et Le Dieu sur l'affaire du quiétisme, 6 octobre 1701, dans le *Journal* de Le Dieu, t. I, p. 232. — Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 236-237.

Le Père La Combe, qu'on avait transféré du château de Lourdes à celui de Vincennes, écrivit le 25 avril à Mme Guyon la lettre suivante :

« Ce 25 avril de l'an 1698 :

« Au seul Dieu soit honneur et gloire.

« C'est devant Dieu, madame, que je reconnois sin-
« cèrement qu'il y a eu de l'illusion, de l'erreur et du
« péché dans certaines choses qui sont arrivées avec trop
« de liberté entre nous, et que je rejette et déteste toute
« maxime et toute conduite qui s'écarte des commande-
« ments de Dieu ou de ceux de l'Eglise ; désavouant
« hautement tout ce que j'ai pu faire contre ces saintes
« et inviolables lois, et vous exhortant en Notre-Seigneur
« d'en faire de même ; afin que vous et moi réparions,
« autant qu'il est en nous, le mal que peut avoir causé
« notre mauvais exemple, et tout ce que nous avons
« écrit, qui peut donner atteinte à la règle des mœurs
« que propose la sainte Eglise catholique, à l'autorité
« de laquelle doit être soumise, sous le jugement de ses
« prélats, toute doctrine et spiritualité, de quelque degré
« que l'on prétende qu'elle soit. Encore une fois, je
« vous conjure dans l'amour de Jésus-Christ que nous
« ayons recours à l'unique remède de la pénitence, et
« que, par une vie vraiment repentante et régulière en
« tout point, nous effacions les fâcheuses impressions
« causées dans l'Eglise par nos fausses démarches. Con-
« fessons, vous et moi, humblement nos péchés à la face
« du ciel et de la terre ; ne rougissons que de les avoir
« commis et non de les avouer. Ce que je vous déclare
« ici vient de ma pure franchise et liberté, et je prie
« Dieu de vous inspirer les mêmes sentiments qu'il me
« semble recevoir de sa grâce, et que je me tiens obligé

« d'avoir. *Signé :* Dom François LA COMBE, religieux « barnabite[1]. »

Cette lettre n'est pas d'une authenticité parfaite ; ce qu'on attribue à un prisonnier qui n'est à même de rien connaître, de rien désavouer ; ce qui n'a pas été soumis à une vérification propre à fixer la critique sur l'écriture, sur la sanité et la liberté d'esprit, etc., ne saurait avoir la valeur de l'acte fait en pleine liberté. Cependant il est probable que le Père La Combe l'a écrite : car la déclaration précédente à l'évêque de Tarbes n'est pas contestée, et les aveux qu'il continua de faire sur ses écarts dans les semaines suivantes sont attestés par Bossuet et par Mme de Maintenon. La Beaumelle s'en explique ainsi d'après les *Mémoires* d'Hébert : « Le Père La « Combe, enfermé à Vincennes, avoua tout ce qui s'étoit « passé entre Mme Guyon et lui. Il écrivit même un « billet à sa pénitente où il lui rappeloit toutes leurs « familiarités passées et l'exhortoit à s'en repentir[2]. »

On ne pouvait prendre une telle lettre pour l'œuvre d'un homme privé de raison ; aussi ce fut aux yeux des adversaires de Fénelon comme un trait de lumière qui éclairait toute la situation et déterminait la portée du mémoire à Mme de Maintenon. Comment ne pas sourire en lisant ces lignes de M. de Bausset ? « Nous sommes « fermement persuadé que si Bossuet, au lieu d'un neveu « passionné, avoit eu à Rome un agent aussi sage et

[1] *Œuvres* de Bossuet, Lebel, t. XLI. — Lachat, t. XXIX, p. 403-404. — Dans la *Correspondance* de Fénelon, t. IX, p. 36-37, la lettre est datée du 27 mai. « Nous suivons pour « la date, dit l'éditeur, une copie de la main de M. Dupuy. » C'est avec raison : la lettre dans la *Relation* de Philipeaux est datée du 25 mai. Phelipeaux, *Relation*, part. II, liv. III, p. 104-105.

[2] *Mém. de Maintenon*, liv. x, chap. XVI, p. 76.

« aussi vertueux que l'abbé de Chanterac, on n'auroit « jamais vu se mêler à cette controverse des débats « scandaleux et des personnalités choquantes[1]. »

Lisons ce que trois jours après l'évêque de Meaux écrivait à son neveu, et nous saurons si c'était le neveu de vingt-deux ans qui dirigeait son oncle.

Le 28 avril Bossuet écrit, n'ayant encore reçu les lettres de son neveu que jusqu'au 8 du même mois : « Le Père « La Combe, directeur de Mme Guyon, est à Vincennes, « où on le doit interroger et confronter avec cette dame. « On a sa *déclaration* où il avoue toutes les pratiques de « Molinos par inspiration. Il ne reste plus qu'à faire « voir la liaison avec M. de Cambrai ; nous la prouve- « rons par acte ; et je suis chargé d'en faire la relation « qui paroîtra au plus tôt, où je citerai le roi et Mme de « Maintenon comme témoins sur tous les faits[2]. »

« On ne peut douter, dit M. de Bausset, par les lettres « du cardinal de Noailles et de Bossuet, qu'ils fussent « persuadés *de très-bonne foi* que le directeur et la péni- « tente étaient réellement coupables, et on voit par une « lettre de Mme de Maintenon du 9 septembre 1698 qu'elle « partageait la même opinion[3]. »

Nous réunirons dans le chapitre suivant les extraits de ces lettres. Ainsi les deux principaux adversaires de Fénelon étaient de très-bonne foi, c'est M. de Bausset qui le dit ; pourtant par son récit il insinue le contraire ; voici ce qu'il écrit d'abord dans le même chapitre :

« On imagina tout à coup de faire revivre les an- « ciennes relations de Mme Guyon et du Père La Combe »

[1] *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 49, t. II, p. 91.
[2] A son neveu, Versailles, 28 avril 1698, Lachat, p. 403.
[3] *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 50, t. II, p. 92.

(avec beaucoup de bonne foi sans doute) ; « d'en tirer « des inductions aussi peu favorables à leurs mœurs « qu'à leur doctrine » (pour leur doctrine n'avait-on pas leurs livres ? et quant aux mœurs, les inductions étaient tirées des déclarations du barnabite), « et de flétrir Fé- « nelon en flétrissant Mme Guyon. » On imagina cela, et de très-bonne foi ! Ce séduisant récit est vraiment plaisant.

Le numéro ou chapitre comprend deux parties : la première sur la lettre du Père La Combe, la seconde relative aux dispositions de MM. de Paris et de Meaux et de Mme de Maintenon contre Fénelon et ses amis.

M. de Bausset ne dit pas sur qui il faut faire retomber ces imaginations perfides, ni comment la bonne foi des prélats fut surprise. Bien des lecteurs peuvent croire que l'archevêque de Paris et l'évêque de Meaux furent les auteurs des manœuvres sur les mœurs, ou qu'elles furent faites de concert avec eux, puisqu'eux seuls pouvaient faire les inductions sur la doctrine ; et lorsque le certificat de bonne foi arrive à la fin, on s'en étonne, et il ne contre-balance pas l'effet produit.

Laissons parler cet habile cardinal :

« Le Père La Combe était enfermé depuis neuf ou « dix ans dans le château de Lourdes, au pied des « Pyrénées. Il est certain que ses écrits annoncent une « imagination exaltée et disposée à se nourrir des illu- « sions les plus extravagantes. Une longue captivité avait « achevé d'égarer cette tête naturellement faible. Il avait « adressé à l'évêque de Tarbes (François de Poudeux) « une lettre dont quelques expressions sembloient avouer « des excès honteux. Cette pièce parut un moyen victo- « rieux de convaincre Mme Guyon d'avoir partagé ses « égarements. »

On comprendra qu'eu égard aux progrès du quiétisme la chose valait la peine d'être éclaircie. M. de Bausset continue :

« *Pour parvenir plus facilement à cette conviction,* » (voyez ce qu'on peut faire de très-bonne foi !), « *on* « transféra le Père La Combe du château de Lourdes à « celui de Vincennes. A peine y fut-il arrivé, qu'*on lui* « *fit écrire* à Mme Guyon une lettre où il l'exhortait à « avouer leurs égarements mutuels et à s'en repentir. « Le cardinal de Noailles » (M. de Bausset qualifie ainsi l'archevêque de Paris, quoiqu'il ne fût pas alors cardinal) « et le curé de Saint-Sulpice (Lachétardie) se « rendirent à Vaugirard, où Mme Guyon était encore « détenue, pour lui communiquer cette lettre. Ils la con- « jurèrent par les motifs les plus saints et les plus sacrés « de rendre hommage à la vérité et de mériter son « pardon par un sincère aveu de ses fautes. Mme Guyon « ne dissimula point son étonnement » (en pareil cas une femme ne le dissimule pas en effet, elle le simule au besoin), « lorsqu'elle entendit lire la singulière lettre du « Père La Combe, qu'*on* ne voulut pas même laisser « entre ses mains. Elle conserva cependant assez de « présence d'esprit pour soupçonner la vérité. » *La vérité* qui semblerait sortir du récit de M. de Bausset, c'est qu'*on* avait fait contre elle et contre Fénelon une conjuration pour les perdre, en se servant de la plume d'un religieux dont une longue captivité avait affaibli l'esprit, mais auquel *on* avait pris la précaution de dicter sa lettre. Remarquez-vous ceci : « *on* imagina, » et au sujet de la visite à Vaugirard : « *on* ne voulut pas même « laisser à Mme Guyon cette lettre. » Les prélats paraissent en jeu dans la pensée comme dans l'exécution de cette procédure. Quelle admirable bonne foi ! Travestir

ainsi l'histoire, n'est-ce pas se moquer ? « Elle répondit « tranquillement qu'il falloit que le Père La Combe fût « devenu fou[1]. » Que firent alors les deux prélats? M. de Bausset répond : « Le cardinal de Noailles se « persuada que cette tranquillité apparente annonçoit « l'opiniâtreté d'une femme qui ne peut consentir à se « reconnaître coupable, et il obtint qu'elle fût trans- « férée à la Bastille pour procéder plus facilement aux « interrogatoires et aux confrontations. En attendant *on* « s'empressa de faire passer à Rome les deux lettres du « Père La Combe à l'évêque de Tarbes et à Mme Guyon. « *On* se flatta qu'elles feroient impression sur l'esprit du « pape et des cardinaux, et qu'elles ébranleroient les « examinateurs favorables à Fénelon. » Toujours *on*, qui cette fois signifie bien les prélats : c'est Bossuet qui envoya les deux pièces, nous le verrons par ses lettres. En cet endroit M. de Bausset nous assure qu'ils étaient de très-bonne foi[2].

Pour expliquer un peu ce chapitre énigmatique, il est bon de se reporter aux trois *Lettres* publiées en 1733, dans lesquelles l'abbé de la Bletterie s'est fait l'avocat de Mme Guyon et a bien fait valoir tout ce qui tend à établir la pureté de ses mœurs. Dans la troisième, il se livre à une discussion sur la lettre du 25 avril, pour montrer qu'une telle lettre ne mérite aucun égard et il écrit d'abord ceci : « Rappelez-vous, monsieur, qu'on vouloit « perdre dans l'esprit du roi l'archevêque de Cambrai. « Vous m'entendez à demi-mot. Il ne s'agit point ici de « M. de Meaux : son âme grande, noble, élevée étoit « incapable de se prêter à de pareilles intrigues. M. de « Cambrai ne donnait aucune prise du côté des mœurs.

[1] *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 50, t. II, p. 91-92.
[2] *Hist. de Fénelon*, ibid.

« Il en avoit donné du côté de la doctrine ; mais on le « voyoit près d'échapper par la soumission qu'il alloit « faire, et peut-être de rentrer dans les bonnss grâces « du roi. *On imagina* que, si Mme Guyon pouvoit être « convaincue des crimes qu'on lui avait imputés, ce « serait une tache éternelle à ce prélat d'avoir estimé « une femme de ce caractère, etc. » Puis l'auteur présente un court résumé de l'histoire de Mme Guyon en une page et des informations faites contre elle. « C'est, dit-« il, dans le feu d'une procédure si passionnée qu'est « produite la lettre du Père La Combe, qui de son « côté languissait depuis onze ans dans des prisons qui « ne dépendent d'aucun tribunal réglé[1]. » Suivant l'abbé de la Bletterie, la lettre serait nulle et sans aucune valeur : elle pouvait être l'œuvre du magistrat. « Dans « les affaires criminelles, dit l'auteur, on a quelquefois « supposé des aveux, même par écrit, pour découvrir des « coupables. Par ce stratagème, on a souvent pénétré « des mystères qui paroissoient impénétrables..... Si l'on « a vu des magistrats descendre jusqu'à de pareilles « ruses, seroit-il étonnant qu'on les eût employées dans « une procédure qui n'étoit point assujettie aux règles, « et contre une personne dont la constance poussoit à « bout ses persécuteurs ? Mme Guyon proteste avec ser-« ment[2] qu'on a contrefait son écriture, non pas une « fois, mais plusieurs. Les faussaires dont elle se plaint « ou leurs semblables se seraient-ils fait scrupule d'imiter « le caractère et le seing du Père La Combe ?

[1] 3e lettre à un ami au sujet de la *Relation du Quiétisme* de l'abbé Phelipeaux. 10 janvier 1733, à la suite de la *Corresp.* de Fénelon, t. XI, p. 119-125.

[2] Dans son testament rapporté par Ramsay, *Vie de Fénelon*, 1727, p. 80 (et dans l'édition de 1724, p. 79).

« Quand il serait vrai, continue La Bletterie, que ce « Père auroit écrit la lettre, resteroit à savoir si sa tête « n'étoit pas déjà affaiblie ? etc. »

« On l'y fait protester que ce qu'il *déclare vient de sa « pure franchise et liberté;* protestation affectée, justement suspecte, qui dans les règles ne sauroit constater que la foiblesse du prisonnier et l'excès de la « violence qu'on lui fait souffrir. La lettre est sans date « de lieu ; c'est que la date d'une prison ne s'ajuste pas « avec des protestations de liberté. »

Il y a de l'apparence dans ces considérations. Nous savons qu'un certain parti était très-animé contre Fénelon et désireux de le perdre. Il y avait dans le gouvernement des jansénistes. Mais il n'est pas possible de rien prouver contre le magistrat : aussi ne se hasarde-t-on pas à le nommer ou à le désigner.

En regard des récits de fantaisie, il nous faut mettre la procédure contre Mme Guyon et rétablir la vérité des faits. La charge de lieutenant général de police à Paris avait été créée en mars 1667 et confiée à M. de la Reynie, que nous voyons dans les lettres de Mme de Maintenon et dans la *Relation* de Phelipeaux interroger Mme Guyon à diverses époques. Il remplit en effet très-longtemps ces fonctions. Voltaire, dévoué à la maison de Bouillon, l'appelle l'*âme damnée de Louvois*, par mécontentement d'un « impudent et ridicule interrogatoire » (il le qualifie ainsi) que La Reynie, l'un des présidents de la chambre ardente, avait fait subir à Mme la duchesse de Bouillon, nièce du cardinal Mazarin[1]. C'était dans le procès des horoscopes, dans lequel plusieurs personnes, un prêtre et même un maréchal de France furent impliqués.

[1] Lettre à S. A. Mgr le duc de Bouillon, Ferney, 23 déc. (1767), *Œuvres*, t. 87, édition Delangle, p. 381.

On peut voir là-dessus le chapitre XXVI du *Siècle de Louis XIV :* Voltaire y dit : « La Reynie, l'un des pré-« sidents de cette chambre, fut assez malavisé pour de-« mander à la duchesse de Bouillon si elle avait vu le « diable ; elle répondit qu'elle le voyait en ce moment, « qu'il était fort laid et fort vilain, et qu'il était déguisé « en conseiller d'Etat. L'interrogatoire ne fut guère « poussé plus loin[1]. » La Reynie n'en était pas moins un habile et de l'aveu de Voltaire lui-même un « prudent » lieutenant de police. Il ne s'était pas montré très-rigoureux envers Mme Guyon ; Mme de Maintenon écrivait : « M. de la Reynie voudrait tout lire et même composer « un livre pour prouver la fausseté de ces opinions[2] » ; les quiétistes, comme dit très-bien La Beaumelle, craignaient bien moins les *raisonnements de la Reynie que ces lettres de cachet qui ne raisonnent pas*[3]. Mais rien ne prouve, et tout dément l'assertion de cet auteur que Bossuet ait fait signer à Mme Guyon *tout ce qu'il voulut* en la menaçant d'une lettre de cachet[4].

A défaut de l'analyse du dossier, donnons au moins, d'après nos documents, un aperçu de la procédure faite contre Mme Guyon, dont l'arrestation était bien méritée. Après son acte de soumission, remis à Bossuet avec la promesse de ne plus dogmatiser, Mme Guyon avait obtenu de l'évêque la permission d'aller aux eaux. « Elle « s'en alla à Paris et s'y cacha dans une maison du fau-« bourg Saint-Antoine, où elle n'était visible que pour « ses intimes, qui s'autorisaient de sa soumission pour

[1] *Siècle de Louis XIV*, chap. XXVI, t. XXVI, p. 340.
[2] A l'archevêque de Paris, 14 oct. 1695 (édit. Lavallée, p. 29.)
[3] *Mémoires* de Maintenon, chap. XVIII, p. 85.
[4] *Mém.* de Maintenon, chap. XI, p. 53.

« continuer à prendre dans ses avis spirituels une entière « confiance. Le roi fut averti de cette supercherie par « Bossuet, et jugea qu'il ne fallait pas laisser en liberté « une femme si dangereuse : il donna ordre de l'arrêter[1]. » On était depuis longtemps à sa recherche. Enfin « l'exempt Desgrés apprit qu'au faubourg Saint-An- « toine, vers la Roquette, il y avait une petite maison où « l'on n'entrait point qu'on n'en eût la clef ; il en eut « une, y entra, et y trouva Mme Guyon, deux filles, une « espèce d'abbé nommé Couturier, le Cantique des can- « tiques et les opéras de Quinault, un crucifix et les « comédies de Molière[2]. » Desgrés conduisit séparément ses prisonniers « au bois de Vincennes. M. de la Reynie, « lieutenant de police, eut ordre de les interroger. « L'abbé Couturier, après avoir subi quatre interroga- « toires en huit jours, fut mis en liberté. La dame a « subit neuf ; elle reconnut trois lettres du Père La « Combe, dont deux avaient été trouvées chez elle, et la « troisième était venue de Paris depuis son emprison- « nement. Il paroissoit par ces lettres qu'elle avoit voulu « faire un voyage à Lourdes, sous prétexte d'y prendre « les eaux, mais en effet pour y voir La Combe, et que « l'aumônier du château nommé Laseron la regardoit, « sur le rapport du Père La Combe, comme la mère de « la petite Eglise. Il la nommait ainsi dans ses lettres. « La Combe souhaitait qu'on pût recueillir ce qu'elle « avait composé sur l'Ecriture, disant qu'on l'auroit pu « regarder comme la Bible des âmes intérieures. Elle ne

[1] *Mémoires* de Languet de Gergy, liv. x, p. 380, cités par Lavallée, *Lett.* de Maintenon, t. IV, p. 40.

[2] Note de La Beaumelle sur le billet de Mme de Maintenon à l'archevêque de Paris, de la fin de décembre 1695, p. 38. — Languet, *Mémoires*, ibid.

« voulut pas reconnaître des opéras, des pièces de Mo-
« lière, et quelques romans, comme *Jean de Paris*, *Richard*
« *sans Peur*, etc., qu'elle déclara être aux laquais de son
« fils lieutenant des gardes. Il n'y eut que *Griselidis* et
« *Don Quichotte* qu'elle avoua être à elle..... Elle
« soutint toujours qu'elle n'avait jamais été dans l'er-
« reur, etc[1]. »

Ainsi la juridiction de la police ne se piquait point d'arbitraire : au contraire, la Reynie se dépensait dans le mois de janvier 1696 en longs interrogatoires de Mme Guyon, que M. de Pontchartrain venait lire au roi et qui ennuyaient Mme de Maintenon[2].

La cassette de Mme Guyon fut ouverte. La Reynie n'y trouva que « des papiers de doctrine que Mme Guyon « dit être le double de ce qu'elle avait mis entre les « mains de M. de Meaux[3]. » Mme de Maintenon proposait « de les envoyer à M. de Paris et désirait même « qu'on renvoyât au prélat cette affaire. » Mais le roi et son ministre répondirent « qu'il fallait auparavant avoir « interrogé tous ceux que l'on avait pris avec Mme Guyon, « et avoir su d'elle [ce que c'était que les commerces « qu'elle avait auprès de Po[4], de sorte qu'il me paraît, « dit Mme de Maintenon en faisant de tout cela le récit « à son archevêque, que cette affaire va tirer en longueur « et prendre un tour assez désagréable ; car ne trouvant « rien de nouveau, il n'y aurait pas autre chose à faire « que de mettre cette femme en lieu de sûreté. *On* me « répond à cela que les choses doivent se traiter dans les

[1] Phelipeaux, *Relation du Quiétisme*, Ire part., liv. Ier, p. 173-174.

[2] A l'archevêque de Paris, ce 5 janv. 1696 (Lav., p. 61).

[3] Mme de Maintenon à M. de Paris, 5 janv. 1696 (édit. Lavallée, t. IV, p. 61).

[4] Sans doute de Pau. (Note de l'éditeur.)

« formes et que M. de la Reynie n'en manquera aucune. « Cela se dit en riant, mais on ne conclut rien de sé- « rieux. » Elle espérait « que M. de Meaux pourrait « finir cette affaire, puisqu'il voulait bien s'en charger[1]. »

Mme de Maintenon écrit encore le 9 janvier : M. de « Pontchartrain lut hier un petit procès-verbal de M. de « la Reynie, qui ne dit rien, mais il le finit en faisant « envisager qu'en approfondissant cette affaire, on « pourra trouver plus qu'on ne pense, ce que je ne crois « pas[2]. » On cherchait donc la vérité sur Mme Guyon, mais non avec des moyens captieux. On avait toujours des soupçons sur sa conduite, que Mme de Maintenon qui l'avait connue ne partageait pas.

Ramsay a beau dire que les « actes des mourants sont « sacrés dans toutes les nations, » nous ne sommes pas obligés de croire Mme Guyon lorsqu'elle prétend dans

[1] Même lettre, p. 61-62.

[2] A l'archevêque de Paris, 9 janv. 1696 (Lav., p. 63). M. Grimblot (*Faux Autographes de Madame de Maintenon*, § III, p. 18-19), en se fondant sur ce passage de Dangeau : « 20 janvier 1696 : Le roi fit prendre *ces jours passés* madame Guyon et la fit mettre à Vincennes, » a contesté à tort les dates d'un billet de Mme de Maintenon, de décembre 1695 et de ses lettres des 1er, 2, 5 et 9 janvier 1696 à l'archevêque de Paris. Phelipeaux et Languet de Gergy (*Mémoires*, liv. X, p. 381) nous apprennent que l'arrestation de Mme Guyon fut faite au mois de décembre 1695. Mme de Maintenon a donc pu écrire à ces dates tout ce que nous venons de citer. Qu'importe que Saint-Simon place l'arrestation en 1696? Il se trompe souvent. Qu'importe qu'il ne dise pas plus que Dangeau que qui que ce soit ait été pris avec Mme Guyon, puisque Phelipeaux nous fait connaître qu'il y eut avec elle plusieurs prisonniers ; et que Languet, comme Phelipeaux, marque l'arrestation de l'abbé Couturier qui fut relâché peu après ? M. Grimblot a tranché trop vite, d'après la date peu précise sur ce point du *Journal* de Dangeau.

son testament, qu' « on a ajouté à ses écrits, lui faisant « penser et dire ce à quoi elle n'avait jamais pensé et dont « elle était infiniment éloignée ; qu'on a contrefait son « écriture diverses fois ; qu'on a joint la calomnie à la « fausseté, lui faisant des interrogatoires captieux, ne « voulant point écrire ce qui la justifiait, et ajoutant à « ses réponses ; mettant ce qu'elle ne disait pas et sup- « primant les faits véritables. Je ne dis rien des autres « choses, ajoute-t-elle, je pardonne tout et de tout mon « cœur à ceux qui [illegible] m fait de la peine, ne voulant pas « même en conse[illegible]r le souvenir[1]. » Ce langage est digne et se rappo[illegible] bien à l'opinion générale, qui est aussi la nôtre, sur la pureté de vie de Mme Guyon. Toutefois on peut avancer que les accusations de Mme Guyon et celles de son défenseur La Bletterie contre la justice ne méritent point de créance. Beaucoup plus tard, au milieu du XVIIIe siècle, les partisans de Bossuet, vantant la modération de ce prélat, prétendaient « qu'il aurait « perdu Fénelon s'il n'avait supprimé l'interrogatoire « de Mme Guyon qui chargeait Fénelon d'être, suivant « l'expression du Cantique des cantiques, *monté sur le « palmier et d'avoir cueilli le fruit :* calomnie atroce « et absurde, répond La Beaumelle. Atroce ! car j'ai vu « l'original du procès-verbal de la main de l'abbé Pirot, « et il n'y a pas un mot de Fénelon. Absurde ! car après « les reproches que le roi avait faits à ceux qui lui avaient « caché de simples liaisons, quelle apparence qu'ils « eussent osé lui cacher des crimes ? Le lieutenant de « police y aurait-il connivé, lui qui voulait faire un traité « contre les quiétistes[2] ?. » Du temps de la Reynie, tout

[1] Testament de Mme Guyon dans Ramsay, *Vie de Fénelon*, p. 77 à 79.

[2] *Mémoires* de Maintenon, chap. XVIII, p. 85.

s'était fait régulièrement. Il n'était pas plus capable de supposer une lettre que de laisser supprimer des interrogatoires, lui qui les remettait à mesure au chancelier pour être portés au roi. Un homme qui a la prétention de démontrer la doctrine, ne dicte ni ne fabrique des lettres à l'accusé.

§ II

En l'année 1697, d'Argenson, homme bien supérieur, avait succédé à La Reynie dans la place de lieutenant de police, qu'il occupa pendant 21 ans, et dans laquelle il se fit un grand nom comme administrateur. Marc-René de Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson, filleul de la république de Venise, était d'une des plus anciennes maisons de la Touraine, souvent alliée aux premières du royaume; petit-fils d'un magistrat et intendant très-renommé, et fils d'un conseiller au Parlement de Normandie, intendant d'Angoumois, puis ambassadeur à Venise, lequel était connu aussi dans les lettres. Marc-René est devenu sous le régent garde des sceaux et ministre d'Etat. C'était un homme capable de s'appliquer à tout, *fait pour être Romain*, et qui eût été, suivant Voltaire et Fontenelle, bon général d'armée. Il avait, dit Saint-Simon, une figure effrayante qui retraçait celle des trois juges des enfers, et il avait l'art de faire trembler les plus innocents devant lui; mais il penchait toujours aux partis les plus doux et adoucit autant qu'il le put les mesures de rigueur prises durant les dernières années du règne de Louis XIV contre le parti janséniste [1]. « Il s'était, dit encore Saint-Simon, livré « aux jésuites; » il a détruit Port-Royal des Champs

[1] Biographie Michaud, articles d'Argenson. Cf. Biog. Feller. — *Etat de la France*, année 1712, t. III, p. 368. Cf. année 1722, t. IV, p. 564.

quelques années après[1]. Les tentatives qu'aurait pu faire le parti hostile à Fénelon ne pouvaient donc réussir auprès de lui. Au contraire, c'était un lieutenant de police que dans cette affaire il fallait *pousser*. Dans une lettre dont nous rétablirons la date, Mme de Maintenon écrivait à M. de Paris : « Poussez M. d'Argenson, monsei- « gneur, et faites-lui parvenir que nous le croyons gagné « par les amis de Mme Guyon[2]. » Quelque grandes que fussent ces fonctions, il était par sa naissance au-dessus de sa place. Les d'Argenson ont rempli sous l'ancienne monarchie les hauts emplois dans la magistrature, l'administration et la diplomatie. Suivant la tradition, ils remontaient jusqu'à un chevalier Basile qui avait sauvé la Touraine de l'invasion des Northmans sous le règne de Charles le Chauve. Un des deux fils de Marc-René, le plus jeune, a coopéré aux ordonnances du chancelier d'Aguesseau ; comme directeur de la librairie, a lutté contre le jansénisme, et contre le Parlement comme ministre. Ministre de la guerre, il a sauvé la France pendant la guerre de la succession d'Autriche (1744-1745). Le fils aîné, ministre des affaires étrangères, y a contribué aussi. Le peuple les unissait dans sa reconnaissance ; et le petit-fils, marquis de Paulmy, commissaire général des guerres, a été le coopérateur des deux ministres. « Les deux frères d'Argenson furent regardés « comme étant en partie les moteurs de ce grand réveil « de la France, » qui fut marqué par la victoire de Fontenoi. A ce moment le comte d'Argenson était l'idole du peuple ; ministre de la guerre depuis le commence-

[1] Saint-Simon, *Mémoires*, dans la biogr. Michaud, ibid.

[2] Lettre du 29 mai. Nous prouverons en la commentant qu'elle est de 1698 et non de 1697. (La Beaum., p. 98 ; Lavallée, p. 163).

ment de 1743, et déjà en cette même année Voltaire, interprète de la reconnaissance publique, et s'adressant aux hommes d'Etat, écrit :

Colbert et Richelieu, les palmes dans les mains,
De l'immortalité vous montrent les chemins.
Regardez auprès d'eux ce vigilant génie,
Successeur généreux du prudent La Reynie,
A qui Paris doit tout, et qui laisse aujourd'hui,
Pour le bien des Français, deux fils dignes de lui.

Tous deux ils étaient en effet dignes de leur père. Tous deux ils protégeaint les lettres. La vaste bibliothèque formée par Marc-René est devenue par les soins du marquis de Paulmy une collection de cent mille volumes, l'une des plus considérables de Paris, celle de l'Arsenal. La religion régnait dans cette famille. Les fils de Marc-René, condisciples de Voltaire, entraînés par les idées de liberté politique qu'ils voulaient concilier avec l'autorité royale, protégèrent les *philosophes* à ce point de vue, mais non dans leur impiété.

Fontenelle a fait de Marc-René à l'Académie des science un *éloge* plein de goût, de style et de vérité. Il cite de lui les plus beaux traits de courage et de désintéressement. La modération en lui n'excluait pas la fermeté. C'est à cela qu'il faut réduire le portrait que Voltaire a tracé de lui plus tard dans son *Histoire du Parlement*, et qui au reste se rapporte surtout à la lutte du ministre contre le Parlement : « Homme d'une ancienne noblesse, dit-il, d'un grand courage dans les « difficultés, d'une expédition prompte, d'un travail « infatigable, désintéressé, ferme mais dur, despotique, « et le meilleur instrument du despotisme que le régent « pût trouver[1]. »

[1] *Eloge* de Marc-René d'Argenson par Fontenelle. Les

En supposant que certaines gens aient osé faire entendre à M. d'Argenson leur contentement que l'on parvînt à trouver une coupable dans Mme Guyon, rien ne démontre ni ne donne même l'indice qu'il se soit écarté de son devoir ou l'ait mal compris. Nos auteurs sont donc réduits à risquer deux suppositions : ou la lettre serait écrite de la main du Père La Combe, et on la lui fit écrire, comme le croit M. de Bausset, en profitant de sa faiblesse d'esprit qu'on suppose également en raison de sa folie postérieure ; ou bien c'est une fausse lettre qu'on fabriqua en imitant parfaitement l'écriture de ce religieux. Outre que le caractère de M. d'Argenson n'autorise ni l'une ni l'autre, à la première nous répondons par la lettre elle-même, confirmant la déclaration du 9 janvier faite par La Combe à un évêque au sujet de la visite de ses livres et de ses papiers. La Combe y faisait un aveu toujours un peu voilé, et cependant plus explicite puisqu'il y ajoutait Mme Guyon : ces deux pièces

éloges de ses deux fils ont été faits par Le Beau, celui du marquis de Paulmy par Dacier. Le fils aîné de Marc-René a tracé dans ses mémoires connus sous le titre de *Loisirs d'un ministre d'Etat* celui de son père. En 1825 le marquis d'Argenson, en réimprimant cet ouvrage, y a ajouté une notice sur le père et les deux fils, d'où ont été tirés en grande partie les six articles intéressants de la biographie Michaud, t. XXXIII et XLIX, 1823, 1828, par M. Hippolyte de la Porte. Voltaire a consacré une page du *Siècle de Louis XIV* à Marc-René et l'a loué dans son poëme sur la police (*Siècle de Louis XIV* publié en 1739 et années suivantes, chap. XXIX, et *Ecrivains français*, article *Fontenelle* (*Œuv.*, édit. Delangle, t. XXV, p. 134-135, t. XXVI, p. 423-424. — Poésies, *La Bastille*, 1717, et la note, t. XV, p. 9 et 11. — La *Poliee sous Louis XIV*, 1743, et la note, p. 122-123, 124). Pour le ministère de Marc-René sous l'oppression du système de Law, voyez Voltaire, *Hist. du Parlement*, publiée en 1769, chap. VI et LXI, t. XXXIV, p. 337 à 349 ; Lemontey et autres.

peuvent être d'un homme fatigué de son emprisonnement, mais ne sont pas d'un fou. Dans la seconde hypothèse il ne s'agirait plus d'intimidation, mais d'un faux pour lequel le secours d'un agent discret était nécessaire : on pouvait le trouver ; mais pour que la bonne foi des prélats soit intacte, il faut dans les deux hypothèses qu'ils aient été trompés par l'autorité judiciaire. Cette tromperie envers les prélats est si peu admissible, que M. de Bausset (je ne sais s'il y a pris garde) semble les associer à tout dans le vague de sa rédaction. La contrainte imposée au détenu ou la contrefaçon n'aurait pu rester cachée à l'archevêque de Paris qui a fait usage de la pièce à l'égard de Mme Guyon, ni à Bossuet qui l'a envoyée à Rome. Ces prélats avaient trop de moyens d'en être instruits : ils étaient à même de comparer l'écriture avec plusieurs lettres saisies du Père La Combe, et d'interroger eux-mêmes ce religieux. L'archevêque de Paris possédait à la fois la juridiction et la faveur de la cour. On se souvient de ces mots de Mme de Maintenon : « Tout « vous sera renvoyé, monseigneur. » C'était l'official de l'archevêché de Paris sous M. de Harlay qui avait interrogé le Père La Combe et Mme Guyon en 1687 et 1688[1].

D'un autre côté, l'archevêque de Paris et Bossuet, s'ils eussent connu la contrainte ou le faux, seraient gens à qualifier sans ménagement ; parler de leur bonne foi serait ridicule. L'archevêque, pour punir Mme Guyon de ne pas être tombée dans ce piége, l'aurait fait enfermer à la Bastille, et Bossuet se fût empressé d'envoyer à Rome une pièce capable de la flétrir.

Il y a une troisième hypothèse qui est la nôtre : c'est

[1] Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. II, § 10 et 11, t. II, p. 191 (édit. 1830). « Les pièces de cette procédure, dit M. de « Bausset, n'ont jamais été connues. »

que le Père La Combe écrivit sa lettre dans un état de sanité d'esprit, en prévenant même les interrogatoires qui se firent peu après. La bonne foi des prélats est dans ce cas certaine. Pendant plusieurs mois à partir du moment où la déclaration à l'évêque de Tarbes fut connue, et surtout à partir de la fin d'avril, l'autorité civile et l'autorité épiscopale crurent à des relations coupables entre le barnabite et Mme Guyon. L'archevêque de Paris et l'évêque de Meaux y crurent de très-bonne foi. Pendant trois mois le roi, les prélats et leurs agents, le public en France et à Rome, eurent des raisons en apparence assez fortes de soupçonner au moins que l'archevêque de Cambrai avait été l'ami intime d'une femme cachant les désordres les plus criminels sous les dehors d'une dévotion séduisante. Suivons les faits d'après les documents et la correspondance. Cette période de l'affaire prendra une physionomie différente de celle que lui a imprimée le cardinal de Bausset. Le troisième livre de l'*Histoire de Fénelon* a fait les délices d'une foule de lecteurs ; c'est un jardin éclairé de lanternes vénitiennes : seulement l'auteur les place où cela lui convient ; il en dispose les lumières sur ce qu'il veut faire voir.

Nous possédons dans la *Correspondance* de Fénelon une relation de la conférence de Mgr de Paris avec Mme Guyon, rédigée par M. de Lachétardie et copiée par le secrétaire de M. Tronson ; et aussi des lettres écrites par Mme Guyon à cette occasion, une imprimée tout entière, les autres par extraits. « Le mercredi 14 mai, « Mgr de Noailles alla à Vaugirard dans la maison des « sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve, où étoit « Mme Guyon. La conversation dura bien deux heures « et demie entre M. l'archevêque, cette dame et le curé « de Saint-Sulpice, que le prélat lui avait donné pour

« confesseur. L'intention de Mgr l'archevêque étoit de « la porter à rentrer en elle-même et à l'obliger à con- « fesser la vérité, sans en venir d'abord à la lettre. A « tous les reproches sur ses fausses prophéties, sur son « interprétation de l'Apocalypse, sur ses voyages avec « le Père La Combe, elle répondit ne s'être rien passé « de mal entre elle et le Père La Combe. » Elle affirma qu'elle était innocente. Enfin on en vint à lui faire voir la lettre du Père La Combe. « D'abord elle a changé de « couleur, dit l'auteur du récit, elle a paru troublée; « elle l'a examinée de près et avec soin; elle a hésité si « on n'avoit pas contrefait l'écriture de ce Père. » L'archevêque dit avec finesse : « La lettre est de lui. » Mme Guyon répondit : « Si cette lettre est de lui, il est « fou, ou il faut que la violence des tourments la lui ait « fait écrire. » Elle a néanmoins paru déconcertée. Pressée de déclarer devant Dieu, comme au jour du jugement, si elle n'avait jamais eu la moindre et légère liberté avec le Père La Combe, il lui est échappé de dire que « quand le Père La Combe revenoit de voyage, il « l'embrassoit. » Elle raconte cet aveu à la duchesse de Beauvilliers dans sa lettre du 16 qui s'accorde pour l'essentiel avec la narration du curé. Elle dit que « lorsqu'il « arrivoit de la campagne, après bien du temps et des « mois qu'on ne l'avoit vu, il l'embrassoit, lui prenant « la tête avec ses mains. Le prélat lui remontra qu'elle « étoit en partie la cause d'une division très-fâcheuse « dans l'Eglise, qu'elle étoit obligée en conscience de « détromper par l'aveu de ses fautes ceux qui la croyoient « une sainte extraordinaire; » mais par toutes ses exhortations il ne parvint pas à lui rien faire confesser de plus. On lui laissa la copie du Père La Combe, écrite de la main de M. le curé de Saint-Sulpice.

Déjà on avait fait circuler cette lettre; Mme Guyon en avait connaissance par la duchesse de Beauvilliers avant que l'archevêque la lui portât. Elle répondait à la duchesse le 3 mai : « Il faut que la prison lui ait tourné la « cervelle..... Je n'ai jamais fait de voyage seule avec ce « Père; j'en ai fait trois avec lui, où j'avois plusieurs « témoins de probité, outre mes filles, etc. » Deux jours après la visite de l'archevêque, écrivant à la même, elle marque qu'elle demanda à être confrontée avec le Père La Combe. Elle n'avait garde de trop se justifier, de peur qu'ils ne cherchassent quelque malice. Si on la renferme, comme on l'en a menacée, la lettre qu'elle écrit à la duchesse certifiera la fausseté des accusations. Elle ne peut croire que la lettre qu'on lui oppose soit du Père, de qui elle n'a pas connu le mal et qu'elle a estimé comme un saint; ayant tant de lettres de lui qui prouvent le contraire de celle-là. « La même bouche peut-elle « souffler le froid et le chaud? Ils se plaignent d'un « autre côté qu'il me canonise. Comment peut-il me « canoniser et m'écrire cette lettre? » Le curé se joignit à l'archevêque pour l'engager à avouer qu'elle était dans le désordre lorsqu'elle faisait tant d'écrits. Elle se tourna vers le curé et lui dit : « Je mentirois au Saint-Esprit. » Elle termine ainsi sa lettre à Mme de Beauvilliers : « Comme on ne veut me perdre que pour perdre des saints, « j'ai cru être obligée en conscience de vous faire savoir « ceci[1]. »

Les soupçons de l'archevêque de Paris ne furent pas

[1] Conférence de Mgr l'archevêque de Paris sur la lettre du P. La Combe, 14 mai (1698). — Extraits des lettres de Mme Guyon en notes. — Mme Guyon à la duchesse de Beauvilliers, Vaugirard, 16 mai 1698 (*Corresp.* de Fénelon, t. IX, p. 79 à 89).

diminués par cette conférence. Il est rare qu'on avoue des désordres honteux, et la moindre liberté qu'une femme avoue, surtout avec un prêtre et un religieux, prête à en penser davantage : rien n'est plus naturel. D'autre part, le Père La Combe, sans exprimer dans sa lettre des rapports entièrement criminels, les laissait au moins soupçonner. Qu'il ait été incité à continuer les aveux commencés dans sa déclaration à l'évêque de Tarbes, cela n'en détruisait pas complétement la portée : d'autant moins que ces aveux concordaient avec des faits déjà connus de la justice et du public. Le Père La Combe reconnaissait qu'il y avait eu de l'illusion et du péché dans certaines choses arrivées avec trop de liberté entre eux. Il faisait allusion à leurs fausses démarches et au mal causé par leur mauvais exemple et par leurs écrits. En effet le Père La Combe n'était pas sans péché comme sans illusion lorsqu'il se promenait de ville en ville, en débitant sa doctrine avec Mme Guyon, et qu'il l'embrassait. Maître de son esprit, peut-être cherchait-il à triompher de sa vertu, sous couleur de la perfectionner. Mais soit qu'il n'eût pas osé se déclarer tout à fait vis-à-vis d'elle, ou qu'il jugeât à propos d'attendre encore, leur emprisonnement à son arrivée à Paris avec la dévote l'avait arrêté dans ses entreprises. La vie de piété et de charité menée pendant plusieurs années par Mme Guyon retirée à Blois depuis sa sortie de prison (vers 1702), jusqu'à sa mort en 1717[1], autorise à penser qu'au temps de ses voyages, séduite par le quiétisme, elle se laissait embrasser avec ingénuité, et regardait le Père La Combe comme un saint. Si dans la correspondance du religieux avec la prophétesse on eût trouvé la preuve ou seulement

[1] Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 99, t. II, p. 219.

des indices de relations criminelles, on en eût de suite fait grand éclat, afin d'anéantir la nouvelle secte. Il est certain qu'on ne trouva rien ; ce qui a obligé Bossuet de déclarer dans l'assemblée du clergé de France de 1700 qui se fit rendre compte de cette affaire, que Mme Guyon « avait toujours témoigné de l'horreur des abominations « qu'on regardait comme les suites de ces faux prin- « cipes [1]. » C'était comme une attestation de l'innocence de ses mœurs. Sans doute voilà où aboutit ce que M. de Bausset appelle les « dénonciations odieuses aux- « quelles on avait donné tant de publicité et d'éclat [2]. » Sans doute « les mœurs de M. de Cambrai demeurèrent « sans tache dans une querelle où ses adversaires disaient « sans cesse que les mœurs étaient perdues [3]. » Mais pour juger de la conduite des prélats, il faut se reporter aux impressions qu'avaient nécessairement produites sur eux les déclarations du Père La Combe, qui alors certainement n'était pas fou. Et puisque Bossuet victorieux a si franchement jeté dans l'oubli les déclarations qui avaient compromis la réputation de Mme Guyon et par contre-coup celle de Fénelon, c'est une preuve de plus de cette bonne foi dont M. de Bausset lui accorde le certificat.

On verra à leur date les dernières déclarations du Père La Combe contre Mme Guyon ; nous ne les interpréterons pas par la folie, mais par l'espoir d'obtenir son élargissement si longtemps attendu. Déjà ce motif pouvait entrer dans les premières ; mais un réel repentir s'expliquait très-bien par l'âge et la réflexion pendant

[1] *Relation* de Bossuet à l'assemblée.

[2] *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 95, t. II, p. 210.

[3] La Beaumelle, *Mémoires* de Maintenon, chap. XVIII, p. 85.

une longue captivité ; les prélats devaient donc y croire.

Ils n'avaient pas oublié les circonstances de l'arrestation de Mme Guyon à la fin de l'année 1695.

D'après la vie de Mme Guyon écrite par elle-même et qu'elle avait confiée à Bossuet avec ses autres ouvrages, « sa piété ne l'empêchait pas d'avoir un soin extrême « de sa parure, de laisser entrevoir une très-belle gorge ; « allant à l'église bien plus pour être vue de son amant « que pour invoquer son amour » (c'est le nom qu'elle donnait à Jésus-Christ). La piété quiétiste ne l'empêchait pas « d'aimer ces attraits qui sur leur déclin semblaient « encore jeter de nouveaux feux. » Elle se rappelait « ce que l'Amour lui dit après sa petite vérole : *Si je « t'avois voulu belle, je t'aurais laissée comme tu étais ;* « et elle ne faisait de vœux de chasteté que pour un « temps. Elle avait choisi pour précepteur de son fils « un abbé jeune, agréable, fort assidu, plus occupé à « montrer le latin à la mère qu'à l'enfant[1]. » On pense que le ministre protestant qui a publié cette vie a bien pu ajouter au manuscrit[2] ; s'il y a ajouté, il a reproduit les bruits qui couraient ; quoi qu'il en soit, Bossuet dans cet écrit avait assez vu d'extravagances notées dans sa *Relation* pour suspecter les mœurs de Mme Guyon, lorsque vinrent s'y joindre les déclarations de La Combe.

Les prélats, Bossuet surtout, connaissaient la liaison de Fénelon avec Mme Guyon. La lettre de Fénelon leur montrait cette amitié encore plus forte, et c'était une preuve fournie par l'auteur même du livre des *Maximes des Saints*. Ainsi la déclaration du Père La Combe à

[1] *Mémoires de Maintenon*, liv. x, chap. Ier, p, 3, 4.

[2] Article *Guyon* dans la Biographie Michaud, par Hippolyte La Porte, t. XIX, 1817.

l'évêque de Tarbes et sa lettre à Mme Guyon, rapprochées de la lettre de Fénelon à Mme de Maintenon, créaient à celui-ci une situation lamentable. Les prélats ne l'avaient pas faite ; mais ils l'aggravèrent par la publication de cette lettre de 1696. Bossuet était résolu de ne plus ménager son confrère. Il usa non-seulement de très-bonne foi des moyens que lui fournissaient ces pièces : bien plus, en conscience il le crut nécessaire pour le succès de la vérité. Nous verrons cependant bientôt la part de passion qui se mêla à ce zèle pour la foi dans les actes du parti meldiste.

La correspondance des prélats avec leurs agents va donc paraître assez naturelle, et le sera encore davantage lors des nouvelles déclarations du Père La Combe dans le mois de juin. Les agents suivirent le mouvement imprimé par leurs chefs.

Le 5 mai Bossuet envoie à Rome les deux pièces, c'est-à-dire la déclaration (Bossuet dit : l'aveu du Père La Combe) et la lettre de Fénelon, « que nous avons, « dit-il, écrite de sa main, où sa liaison avec Mme Guyon « est manifeste. » L'original de ce mémoire existe en Russie, dans la bibliothèque du comte Orloff[1].

Bossuet annonce en même temps la réponse de M. de Paris aux quatre lettres de Fénelon, celle que lui-même il prépare et celle de M. de Chartres. Les prélats ouvraient un triple feu. Il dit à son neveu : « Usez sobre- « ment de la lettre de M. de Cambrai à Mme de Main- « tenon ; mais usez-en sans hésiter quand il sera néces- « saire[2]. » Mgr de Noailles écrit le 12 mai : « Je compte « envoyer dans peu des actes qui étonneront, et feront

[1] *Corresp.* de Fénelon, t. VII, p. 286, note.

[2] A son neveu, Versailles, 5 mai 1698, t. XXIX, Lachat p. 410-411.

« miné à ne pas hésiter de la faire voir aux cardinaux; » (il dit aussi dans une lettre suivante qu'il prit le conseil conforme du cardinal Casanate et du Père Roslet). « Effectivement cela est absolument nécessaire dans les « circonstances, pour prévenir favorablement les esprits « des cardinaux qui vont entendre parler les examina- « teurs, et à qui une pareille connaissance fait prendre « les choses d'une façon tout autre que quelques-uns n'au- « roient peut-être d'abord voulu les envisager..... Dans « cette résolution » l'abbé Bossuet crut « devoir com- « mencer par en parler à M. le cardinal de Bouillon, » afin de ne lui donner aucun sujet de plainte. Il lui lut donc cette pièce. « Je suis très-assuré, continue l'abbé « Bossuet, de ne lui avoir rien appris de nouveau; il n'a « pas laissé de paroître fort surpris...., en m'avouant « qu'il n'y avait rien au monde de plus fort et... de plus « concluant », demandant seulement si c'était « bien « conforme à l'original[1]. » « L'abbé Bossuet eut soin « de faire remarquer aux cardinaux la modération des « évêques qui avoient attendu à l'extrémité pour en « venir aux faits, mais qu'on ne pouvoit plus se taire, « à moins que de trahir la vérité qui étoit en pé- « ril[2]. »

Le 25 mai l'abbé Bossuet fit parler au pape de la lettre de Fénelon par M. Giori, et le 26 il en donna copie au cardinal Spada, qui la porta aussitôt au pape. Le pape ordonna sur-le-champ à ce cardinal de la porter à la congrégation où il allait, et de la faire lire. On lut aussi dans la congrégation la déclaration du Père La

[1] L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 27 mai et 3 juin 1698, t. XXIX, p. 430-431, 436. — Phelipeaux, *Relation*, part. II, liv. III, p. 97-98.

[2] Phelipeaux, ibid., p. 98.

Combe[1]. L'abbé Bossuet écrit à Bossuet le 3 juin qu'il n'a donné la lettre de Fénelon « qu'au Saint-Office, où « il suppose le secret[2]. » « Ces deux pièces, écrit Phelipeaux à Bossuet le 27 mai, feront plus d'impression « que vingt démonstrations théologiques ou mathématiques. Voilà les arguments dont nous avons le « plus de besoin ; mais il faut les rendre authentiques, « en montrant les originaux à M. le nonce et en lui en « donnant copie ; car les partisans de M. de Cambrai « ont déjà commencé à dire que la lettre était supposée. « J'espère que les interrogations qu'on fera au Père La « Combe et sa confrontation pourront découvrir « quelque mystère. Il n'est plus question de ménager « une personne qui doit s'imputer sa perte ; la vérité et « la religion sont préférables à tout. » L'abbé Phelipeaux parle là de Mme Guyon.

Les adversaires de Fénelon envoyèrent à Rome un peu plus tard la lettre du Père La Combe à Mme Guyon du 25 avril[3].

Ici nous rejoignons le point où nous avons laissé, à la fin de notre treizième chapitre, la narration des faits de Rome, que nous reprendrons après celle de la disgrâce de Fénelon et de ses amis.

Dès le 25 avril, Fénelon était averti de ce qui se répandait à son sujet. Il écrivait à l'abbé de Chanterac : « On dit que mes parties veulent se jeter dans les faits. « Ils se vantent d'avoir tiré du Père La Combe une

[1] Phelipeaux à Bossuet, Rome, 27 mai 1698. — L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 27 mai 1698, t. XXIX, p. 429 à 432. — Phelipeaux, *Relation*, ibid., p. 97-98.

[2] *Œuv.*, Lachat, t. XXIX, p. 435.

[3] *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 50, t. II, p. 92. — L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 10 juin 1698, *Œuv.*, t. XXIX, p. 440-441.

« confession de ses erreurs et de ses crimes.
teur renvoie à la lettre du Père La Combe à
c'est par erreur, puisque cette lettre est en da
jour dans les *Œuvres* de Bossuet ; et que, d'a
de M. du Puis suivie par l'éditeur de Fénelo
même du 27. Fénelon veut donc parler de la
faite le 9 janvier à l'évêque de Tarbes. « Ma
« Fénelon, je vous ai mandé que je n'ai j
« Père La Combe, que je ne lui ai jamais éc
« de lettre de lui, ni eu aucun commerce m
« avec cet homme. Pour Mme Guyon, je l'ai
« vous savez. Je n'y ai rien vu que de bon. J
« pouvoit excuser une femme ignorante sur
« sions censurables de ses deux livres. Quan
« ne seroit pas telle qu'elle m'a paru, quel
« je ? Je ne l'ai point gardée, comme M. de
« mon diocèse ; je ne lui ai point donné de
« comme il l'a fait. Jai cessé tout commerce,
« commencé à parler contre elle. Il y a cinq an
« ai aucune nouvelle. Quel beau prétexte pour
« On dit que mes expressions sont conformes
« Pour moi, je ne connois d'elle que son *Moye*
« *Explication du Cantique*. Mes expressions n
« prises de là ; j'ai montré qu'elles sont tir
« saints auteurs. Peut-on montrer plus de
« de passion que de répondre à mes justific
« cises et dogmatiques par des faits étranger
« de la charité, de la gratuité des promesses,
« entre les vertus surnaturelles et la c
« cieuse, etc. (*sic*) ; on me répond que Mme
« croit la *pierre angulaire* et que le Père La
« je n'ai jamais vu, est un fanatique corrom
« est-on, quand on a recours à de tels moy

scandale ! Rome ne se doit-elle pas à elle-même de le réprimer ? Son autorité ne souffre-t-elle pas de tout ceci ? *Exalta vocem tuam*[1]. »

Voilà Fénelon avec son style chaleureux et son apparente puissance. On lui répondait pourtant sur la doctrine ; et quant aux faits, nous avons déjà réfuté d'avance le faux argument tiré de la conduite de Bossuet, invoqué en 1696 dans le mémoire, et encore depuis dans sa défense. Il disait dans le mémoire : « Pour moi, j'avoue que je ne comprends rien à la conduite de M. de Meaux. D'un côté, il s'enflamme avec indignation, si peu qu'on révoque en doute l'évidence de ce système impie de Mme Guyon ; de l'autre, il la communie de sa propre main, il l'autorise dans l'usage quotidien des sacrements, et il lui donne, quand elle part de Meaux, une attestation complète, sans avoir exigé d'elle aucun acte où elle ait rétracté formellement aucune erreur. D'où viennent tant de rigueur et tant de relâchement[2] ? »

Ne se souvient-on pas que Bossuet n'usait de ces procédés pleins de douceur envers Mme Guyon que sur les protestations de soumission qu'elle lui faisait ? Ce fut bien peu de temps avant ou après ce mémoire que Mme Guyon signa enfin le 28 août la rétractation formelle que l'autorité diocésaine exigea d'elle et n'obtint pas sans peine[3].

[1] Cambrai, 25 avril (1698). *Corr.*, t. IX, p. 26-27.

[2] *Corresp.*, t. VII, p. 288-289. Le passage de la *Réponse à la Relation* cité par M. de Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 60, t. II, p. 119-120. « Si M. de Meaux, etc. » paraît un résumé fait par l'historien de ce que dit en effet l'archevêque dans ses défenses (*Réponse à la Relation*, nos 5, 7, 15, 16, 39 ; et *Réponse aux Remarques*, no 4. *Œuv.*, édit. Gauthier, t. VI et VII).

[3] Voy. notre chapitre I, sect. I, p. 14 et suiv. ; pleinement

« *le sait,* il l'avoit estimée, et l'avoit laissé estimer
« des personnes illustres dont la réputation est ch
« l'Eglise et qui avoient confiance en lui. Il auroit d
« au moins toléré cette abominable spiritualité, etc.
Alors de la cause de Mme Guyon il faisait la sien
parce qu'en effet il avait donné « dans toutes ses illusions
Bossuet ne pouvait pas manquer à tirer parti contre l
de cette contradiction.

Le roi eut connaissance du billet écrit par le Père L
Combe à Mme Guyon; on ne cachait plus rien à Sa M
jesté. « Rien n'irrita plus le roi que ce billet : il regar
« Mme Guyon comme la corruptrice des mœurs; les d
« chesses de Guiche, de Mortemart, de Sully, de Cl
« vreuse, de Beauvilliers comme corrompues ; Fénel
« comme le protecteur du vice, et Mme de Mainten
« comme complice de tout le mal qu'elle avoit célé.
« se rappelait toujours avec un nouveau chagrin
« conférences pieuses de l'hôtel de Beauvilliers[3]. Et
« sait, ajoute La Beaumelle, jusqu'où alloient ses so
« çons ? Ils n'épargnoient pas la vertu la plus *pure,*
« falloit en juger par ses emportements si effrayan
« dans un roi si modéré.

« Dès ce moment le défenseur de Mme Guyon
perdu[4]. »

La jalousie de Louis XIV, dont nos lecteurs verro

[1] *Corresp.*, t. VII, p. 290-291.

[2] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. I, p. 39.

[3] *Mémoires* d'Hébert, évêque d'Agen, p. 508 et 509 manuscrit perdu, dans La Beaumelle, *Mémoires de Mainten* liv. X, chap. XVI, p. 76.

[4] *Mém. de Maintenon*, ibid., p. 76. Nous devons dire c La Beaumelle proclame hautement la vertu de Fénel Voyez le joli portrait qu'il a tracé de sa personne, chap. p. 18-19.

ıtôt la preuve, contribua avec d'autres motifs à ner entièrement Mme de Maintenon contre le parti brésien, et ne lui permit pas de sauver Fénelon. résistance du prélat rendit, au reste, inutile la ıière tentative d'accommodement faite par ses ;.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE

DU PREMIER VOLUME.

Pag:

CHAPITRE I. Bossuet. Caractère du débat avant le recours de Fénelon à Rome. 1
§ I. 1
§ II. 30

CHAPITRE II. Fénelon soumet son livre à ses amis et promet de le corriger. 51
§ I. 51
§ II. Fénelon soumet son livre à l'examen du pape. . 64

CHAPITRE III. Histoire du débat depuis la lettre de Fénelon au pape jusqu'à la *Déclaration* des trois prélats (mai à août 1697). — Cet appel au pape blesse les principes gallicans de Bossuet. — Refus de Fénelon d'admettre Bossuet aux conférences où l'on devait examiner son livre. 78
§ I. 78
§ II. 94

CHAPITRE IV. Depuis l'exclusion de Bossuet des conférences jusqu'à la *Déclaration* des trois prélats envoyée à Rome (fin de juin-août 1697). 111
§ I. 111
§ II. 129

CHAPITRE V. Rome. Sentiments de Fénelon et de Bossuet à l'égard du Saint-Siége pendant le débat. 148
§ I. 148
§ II. 178

CHAPITRE VI. Lutte des deux partis en France et à Rome. — Vive polémique de Bossuet et de Fénelon. — Nouveau caractère du débat. — Raisons de cette vivacité dans l'appel de Fénelon à Rome, et dans l'importance de la question en litige. — Partialité des philosophes pour Fénelon. Leurs raisons. — Faible de M. l'abbé Gosselin en faveur de Fénelon. — Sa réfutation (1697-1699). 207
§ I. 207
§ II. Etat de la question et des principes débattus. — Gravité des erreurs contenues dans le quiétisme. — Bossuet poussé à la rigueur par le gallicanisme et le jansénisme. — Fénelon décrédité à Rome par son cartésianisme. — Action modératrice du Saint-Siége. 232

Pag

CHAPITRE VII. Récapitulation et ensemble de ce qui reste à publier. — Lutte des deux partis en France et à Rome (suite). — Les adversaires de Fénelon : M. de Noailles, archevêque de Paris, et l'évêque de Chartres, continuent d'être unis étroitement avec l'évêque de Meaux. — Tous trois sont secondés par le P. Roslet, l'abbé Phelipeaux, le neveu de Bossuet, le P. Estiennot, l'archevêque de Reims, le prélat Giori. . . . . 25[illegible]
§ I. . . . . 25[illegible]
§ II. . . . . 28[illegible]

CHAPITRE VIII. Lutte des deux partis (suite). — Les amis de Fénelon. — L'abbé de Chanterac. — Liaisons de Fénelon avec les jansénistes. — Il les abandonne et se lie avec les sulpiciens. — Les jésuites prennent la défense de son livre. — Le P. de La Chaise en France et la Compagnie à Rome. — Les PP. Bourdaloue et de La Rue lui sont opposés en France. . . . . 30[illegible]
§ I. . . . . 30[illegible]
§ II. 321

CHAPITRE IX. Les amis de Fénelon (suite). Le cardinal de Bouillon. — Fénelon et le cardinal justifiés d'un engagement d'ambition. — Conduite du cardinal de Bouillon dans l'affaire du livre des *Maximes des Saints*. — Partage des examinateurs. 340
§ I. 340
§ II. Correspondance de Bossuet avec le cardinal de Bouillon. — Cause de son refroidissement à l'égard du cardinal. — De ce qui se passa dans les premiers temps du séjour du cardinal à Rome jusqu'à la nomination des examinateurs. — Le P. Serry. — Le P. Augustin. — Le P. Latenai. — Le cardinal de Janson. — Maladie du cardinal.. 365
§ III 380

CHAPITRE X. Suite du précédent. — Lettre de Louis XIV au pape. — Nomination des consulteurs. — Réponse d'Innocent XII au roi de France. 389
§ I. 389
§ II. 400

CHAPITRE XI. Premières démarches des agents des prélats. — L'examen du livre de Fénelon est engagé à Rome. — Sentiments de Fénelon et de Bossuet à l'égard de la Consulte . . 410
§ I. 410
§ II. 420
§ III 437

Pag.

CHAPITRE XII. Suite de l'examen du livre des *Maximes des Saints* à Rome jusqu'au partage des consulteurs. — Lettre de Fénelon au pape. — Le P. Philippe, général des Carmes. — Le prélat Fabroni. — L'archevêque de Chieti. — Le P. Latenai carme. — Bernini assesseur du Saint-Office. — Opposition du cardinal de Bouillon à la nomination du P. Latenai. — Les cardinaux Noris et Ferrari sont chargés de diriger la Consulte 457
§ I. 457
§ II. 477

CHAPITRE XIII. Fin de l'examen du livre de la Consulte. — Les amis de Fénelon (suite). — Mme de Mainteuon 500
§ I 500
§ II. 510

CHAPITRE XIV. Lutte des deux partis en France. Le duc de Beauvilliers. Le duc de Chevreuse. — Déclaration du P. La Combe contre Mme Guyon. Procédure contre cette dame. Le comte d'Argenson. — Dénonciation à Rome de la liaison de Fénelon avec Mme Guyon par l'archevêque de Paris et par l'évêque de Meaux. — Colère du roi. 556
§ I. 556
§ II 582

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER.

ERRATA

DU TOME PREMIER.

Page 20, ligne 8, *au lieu de* dessin, *lisez* dessein.
— 26, — 8, — prodigue, *lisez* prodige.
— 56, — 7, — réunit, *lisez* réunir.
— 90, — 13, — Colombel, *lisez* Colombet.
— 111, 1 *du titre* — aux, *lisez* des.
— 113, — 6, — Alors il, *lisez* Alors M. de Cambrai.
— 130, — 15, — Lemerre, *lisez* Le Merre.
— 162, — 16, — Desmarais, *lisez* Des Marais.
— 164, — 22 et 25, *au lieu de* Desmarais, *lisez* Des Marais.
— 181, — 18, *au lieu de* ce, *lisez* de.
— 202, — 18, — grand égard, *lisez* grands égards.
— 255, — 10, — Desmarais, *lisez* Des Marais.
— 295, à la note 1, *ajouter* . Lavallée, p. 185.
— 320, ligne 1, *au lieu de* sait, *lisez* saint.
— 324, — 2 de la note, *après* dimanche, *ajouter* (lisez lundi), et, au *lieu de* 22, *mettre* 12.
— 324, — 3 de la note 2, *après* à cet endroit, *ajouter* : c'est un des autographes dont l'authenticité a été contestée.
— 377, — 12, *au lieu de* janvier, *lisez* juillet.
— 378, — 4, — prs, *lisez* pas.
— 398, — 18, — Beausset, *lisez* Bausset.
— 418, — 26, *au lieu de* : crédits, *lisez* · écrits.

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06277 9569
2nd AZL
B11